PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de **DACHSTEIN**

RAPPORT DE PRESENTATION

Elaboration POS le : 17/11/1987
Caducité POS le : 27/03/2017
Prescription PLU le : 16/12/2014

REVISION DU POS EN PLU

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 01 juillet 2024,

MAIRIE DE DACHSTEIN 67120

A Dachstein,
le 01 juillet 2024

Le Maire,
Laetitia MARTZ

OTE INGÉNIERIE

atip
Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat 67210 OBERNAI

Siège social
1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

OTE INGÉNIERIE
Société du Groupe OTE

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE 15104	Page :
1	21/05/2021	V0 – Réunion PPA	OTE -	Karine QUIGNARD	KQ		LD		2/461
2	28/01/2022	V1 - Concertation	OTE -	Lisa HUCHELMANN Karine QUIGNARD	KQ		LD		
3	13/07/2022	V2 – Réunion PPA	OTE -	Lisa HUCHELMANN Karine QUIGNARD	KQ		LD		
4	17/03/2023	V3 – Réunion PPA avant arrêt	OTE -	Karine QUIGNARD	KQ		LD		
5	24/07/2023	V4 – Arrêt	OTE -	Karine QUIGNARD	KQ		LD		
6	01/07/2024	V5 - Approbation	OTE -	Karine QUIGNARD	KQ		LD		

Sommaire

A CONTEXTE GENERAL 11

1. Coordonnées de la commune 12

2. Présentation générale de la commune 13

2.1. Positionnement du territoire 13

2.2. Données générales et chiffres clés 16

2.3. Communes limitrophes 17

3. Rattachement administratif et intercommunal 18

3.1. Rattachement administratif 18

3.2. Participations intercommunales 18

3.3. Participations supra-intercommunales 19

4. Le Plan Local d'Urbanisme 21

4.1. Historique du document d'urbanisme 21

4.2. Contexte juridique du PLU 22

4.3. Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation 23

B PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC 25

1. Population 27

1.1. Synthèse du diagnostic 27

1.2. Les enjeux identifiés 27

2. Habitat 28

2.1. Synthèse du diagnostic 28

2.2. Enjeux identifiés 28

3. Développement économique 29

3.1. Synthèse du diagnostic 29

3.2. Enjeux identifiés 29

4. Activité agricole **30**
4.1. Synthèse du diagnostic 30
4.2. Enjeux identifiés 30
5. Patrimoine et urbanisme **31**
5.1. Synthèse du diagnostic 31
5.2. Enjeux identifiés 31
6. Equipements et services **32**
6.1. Synthèse du diagnostic 32
6.2. Enjeux identifiés 32
7. Transports et déplacements **33**
7.1. Synthèse du diagnostic 33
7.2. Enjeux identifiés 33
8. Environnement **34**
8.1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement 34
8.2. Enjeux identifiés 34

C CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION **35**

1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers **36**
1.1. Observatoire national de l'artificialisation 36
1.2. Les données d'Occupation du sol de la région Grand Est 37
1.3. Consommation d'espace récente 39
1.4. Bilan de la consommation d'espace sur les 10 années précédant l'arrêt du PLU 40
2. Capacité de densification et de mutation du bâti **42**
2.1. Définition de l'enveloppe urbaine 42
2.2. Les capacités de densification 43
2.3. Les capacités de mutation du bâti 49
2.4. Bilan 51

D ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES 53

1. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme 54

2. Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOT Bruche Mossig 56

3. Analyse de la prise en compte par le PLU du Plan Climat Energie Territorial de Bruche Mossig 68

E ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 73

1. Contexte physique 74

1.1. Topographie 74

1.2. Réseau hydrographique 75

1.3. Contexte climatique 78

2. Paysages 80

2.1. Unités paysagères 80

2.2. Entrées de la commune 82

2.3. Les paysages naturels 86

2.4. Les paysages urbains 88

3. Milieux naturels et biodiversité 90

3.1. Occupation du sol et diversité des habitats 90

3.2. Milieux naturels protégés et/ou inventoriés 97

3.3. Faune et flore locales 113

3.4. Plans Nationaux d'Actions (PNA) et déclinaison régionale 119

4. Fonctionnement écologique 127

4.1. Le concept de Trame Verte et Bleue 127

4.2. La trame verte et bleue régionale 128

4.3. La trame verte et bleue locale 132

5. Gestion des ressources 135
5.1. Ressources géologiques 135
5.2. Gestion du cycle de l'eau 136
5.3. Ressources énergétiques locales 139
5.4. Qualité de l'air 149
6. Nuisances et risques 154
6.1. Gestion des déchets 154
6.2. Nuisances acoustiques 154
6.3. Risques naturels 157
6.4. Risques anthropiques 166
6.5. Risques technologiques 171
6.6. Réciprocités agricoles 172
6.7. Les mouvements de terrain 174
6.8. Autres servitudes 175
7. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan 176
7.1. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement 176
7.2. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan 178

F ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 185
1. Effets et incidences notables 186
1.1. Impact sur les milieux, les espèces et les continuités écologiques 186
1.2. Patrimoine historique et culturel 204
1.3. Contexte économique 207
1.4. Contexte agricole 208
1.5. Paysage 208
1.6. Gestion des ressources 209
1.7. Risques et nuisances 211

2. Conséquences du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement 215

2.1. Incidences sur les sites Natura 2000 215

2.2. Incidences sur les zones humides remarquables 219

2.3. Incidences sur les ZNIEFF 220

G EXPLICATION DES CHOIX 225

1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement 226

Axe A : Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de l'espace communal 227

Axe B : Les politiques à mettre en œuvre en faveur du paysage 232

Axe C : Les politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques 234

Axe D : Les orientations générales thématiques 236

Axe E : Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain 238

2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD 239

2.1. Consommation foncière pour le logement 239

2.2. Consommation foncière pour les activités économiques 240

2.3. Consommation foncière pour les exploitations agricoles 240

3. Justification des délimitations des zones prévues 241

3.1. Présentation générale du zonage 241

3.2. Les zones Urbaines 242

3.3. Les zones A Urbaniser 245

3.4. Les zones Agricoles 247

3.5. Les zones Naturelles et forestières 248

3.6. Superficie des zones 250

4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD 252

4.1. OAP sectorielles 252

4.2. OAP thématiques 260

5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP 262

5.1. Dispositions générales 262

5.2. Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités 262

5.3. Mixité fonctionnelle et sociale 267

5.4. Volumétrie et implantation des constructions 267

5.5. Qualité architecturale, environnementale et paysagère 277

5.6. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions 288

5.7. Stationnement 293

5.8. Equipements et réseaux 298

6. Autres justifications 311

6.1. Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) 311

6.2. Les emplacements réservés 311

6.3. Les éléments remarquables à protéger 311

H MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION 313

1. Mesures d'évitement : secteurs AU non retenus 314

2. Mesures d'évitement : secteur 1AUX réduit pour préservation des zones humides 320

I CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLU 323

J RESUME NON TECHNIQUE 327

1. Présentation du territoire 328

2. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes 329

3. Etat initial, incidences du PLU sur l'environnement, justification des choix, mesures et indicateurs 330

K DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE 351

1. Cadre règlementaire 352

2. Cadre méthodologique 353

2.1. Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement 354

2.2. Méthodologie pour évaluer les effets du PLU sur l'environnement 355

2.3. Méthodologie pour proposer des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts dommageables sur l'environnement 356

3. Difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique 357

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL 359

1. Population 360

1.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population 360

1.2. Structure par âge 364

1.3. Ménages 367

1.4. Caractéristiques sociales 369

1.5. Scolarisation et niveau d'études 371

2. Habitat 373

2.1. Evolution du parc 373

2.2. Caractéristiques du parc 375

2.3. Occupation du parc 378

2.4. Marché du logement 380

3. Contexte économique 382

3.1. Population active de la commune 382

3.2. Emploi locaux 384

3.3. Activités économiques locales 386

3.4. Diagnostic agricole 388

4. Contexte historique et patrimoine 396
4.1. Cadrage historique 396
4.2. Patrimoine archéologique 396
4.3. Périmètres archéologiques 397
4.4. Patrimoine architectural et urbain 399
4.5. Monuments historiques et périmètres de protection 408
4.6. Eléments à protéger au titre des articles L151-19 et L151-23 411
5. Morphologie urbaine 416
6. Typomorphologie du bâti 420
6.1. Le bâti ancien 421
6.2. Le bâti isolé sur sa parcelle 425
6.3. Le bâti d'activités 430
7. Equipements et services 432
7.1. Niveau d'équipement de la commune 432
7.2. Services publics et administratifs 433
7.3. Structures d'accueil de la petite enfance 435
7.4. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires 435
7.5. Equipements culturels et cimetières 436
7.6. Equipements sanitaires et sociaux 437
7.7. Equipements culturels et sportifs 437
7.8. Equipements touristiques et de loisirs 438
8. Desserte de la commune 443
8.1. Desserte routière 443
8.2. Transports en commun 445
8.3. Cheminements doux 447
8.4. Capacités de stationnement et possibilités de mutualisation 449
8.5. Déplacements 454
8.6. Desserte en champ électromagnétique 454
8.7. Desserte numérique 457

ANNEXE 2 – RAPPORT D'EXPERTISE « ZONE HUMIDE » - ZONE 1AUX 461

A Contexte général

1. Coordonnées de la commune

Commune de Dachstein

21 rue Principale
67 120 Dachstein

☎
03 88 47 90 60

🖷
03 88 47 90 61

@
mairie@dachstein.fr

représentée par

- Madame Laetitia MARTZ, en qualité de Maire

2. Présentation générale de la commune

2.1. Positionnement du territoire

2.1.1. Situation géographique

La commune de Dachstein est localisée dans le Bas-Rhin, en plaine d'Alsace à l'Est du piémont des Vosges.

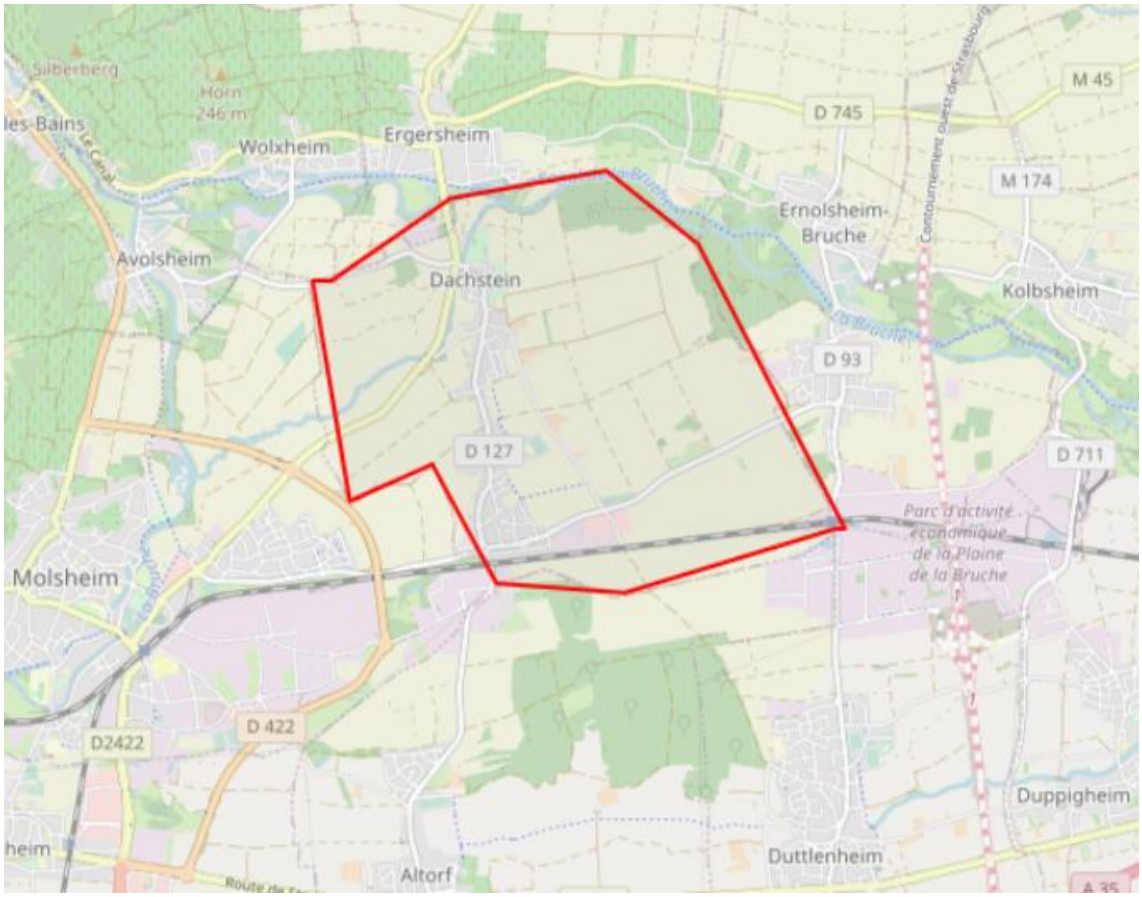

Carte de situation

2.1.2. Bassins et territoires de vie (2012 - 2014)[1]

La commune de Dachstein fait partie du bassin de vie et du territoire de vie de Molsheim.

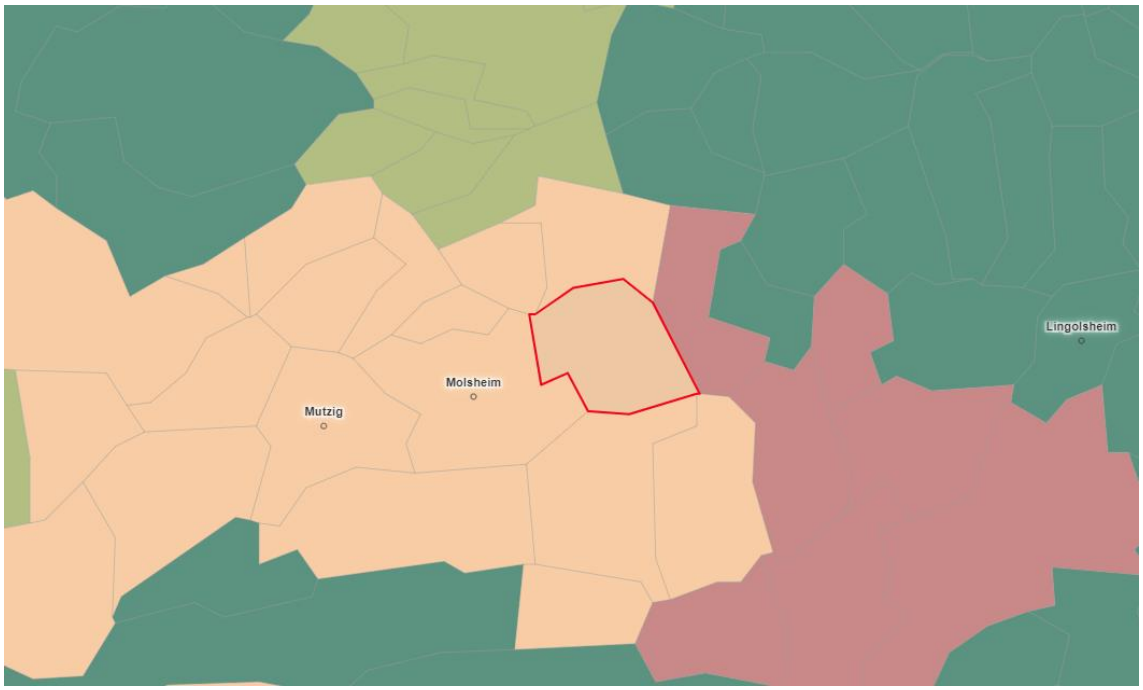

Périmètres des bassins de vie 2012 (source : CGET Observatoires des territoires)

[1]

DEFINITIONS	
	Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine. Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse. Les "**territoires de vie**" ont été définis par l'INSEE pour une étude sur la qualité de vie. Ce zonage découpe les bassins de vie de plus de 50 000 habitants pour mieux rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent ainsi les grands bassins de vie autour des pôles de services.

2.1.3. Aire d'attraction des villes[2]

Dachstein se situe dans l'aire urbaine de Strasbourg. Elle fait partie de la couronne d'un pôle de 700 000 habitants ou plus.

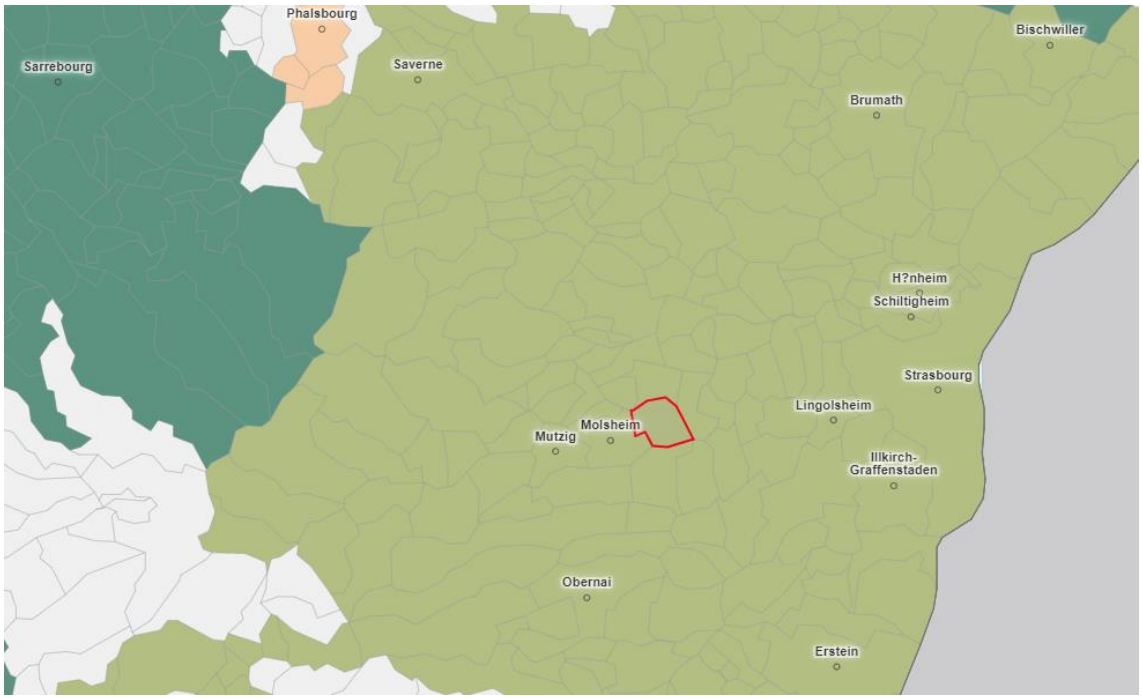

Aire d'attraction des villes (AAV) 2020 (source : CGET Observatoire des territoires)

2.1.4. Zones d'emploi[3]

Enfin, la commune de Dachstein s'inscrit dans la zone d'emploi de Strasbourg.

2

DEFINITIONS	L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Une aire est composée d'un pôle, défini à partir de critères de population et d'emploi, et d'une couronne, constituée des communes dont au moins 15% des actifs travaillent dans le pôle. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre.

3

DEFINITIONS	Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

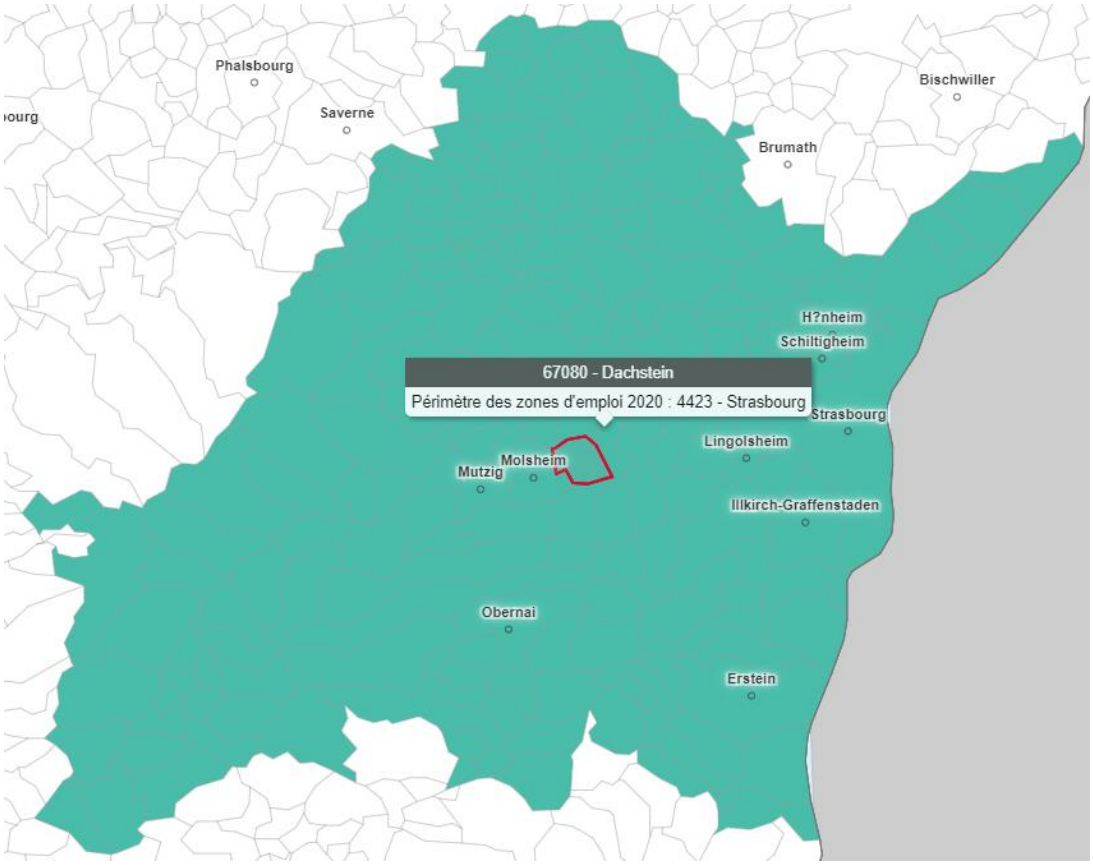

Périmètre des Zones d'emploi 2020 (source : CGET Observatoire des territoires)

2.2. Données générales et chiffres clés

- Gentilé : Dachsteinois et Dachsteinois
- Superficie : 7,46 km²
- 1802 habitants (donnée INSEE 2017 - population légale 2017) ;
- 741 logements dont 703 résidences principales (données INSEE 2017) ;
- 959 actifs (donnée INSEE 2017) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2017 : 79,9% ;
- 443 emplois au lieu de travail (donnée INSEE 2017) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2017 : 46,1%

2.3. Communes limitrophes

Les communes limitrophes du territoire de Dachstein qui peuvent, en application de l'article L132-12 du Code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Altorf;
- Duttlenheim;
- Ergersheim;
- Ernolsheim-sur-Bruche;
- Molsheim;
- Wolxheim.

3. Rattachement administratif et intercommunal

3.1. Rattachement administratif

La commune de Dachstein est rattachée au canton de Molsheim (6710) et à l'arrondissement de Molsheim (673) qui regroupent respectivement, au 1er janvier 2020, 31 et 77 communes.

3.2. Participations intercommunales

La commune de Dachstein adhère :

- A la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;
- Au SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs ;
- Au SMO à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

La Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig

La Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig regroupe 18 communes.



Périmètre de l'intercommunalité (source : CCRMM)

La Communauté de communes porte notamment les compétences suivantes :

- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur ;
- Actions de développement économique ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Eau ;
- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables ;
- Installation, gestion et entretien des bornes de recharges pour véhicules électriques ;
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale ;
- Elaboration, gestion et exploitation d'un SIG intercommunal ;
- Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est ;
- Aménagement numérique du territoire ;
- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi et de l'implantation des entreprises ;
- Tourisme ;
- Action de communication ;
- Habilitation à conventionner ;
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau.

3.3. Participations supra-intercommunales

Par l'intermédiaire de la communauté de communes, Dachstein est intégrée au périmètre des structures supra-communales suivantes :

- le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Bruche Mossig ;
- le syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;
- le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim et environ (SELECT'OM) ;

- depuis le 1er septembre 2019, le PETR Bruche Mossig, structure de coopération intercommunale rassemblant 3 Communautés de Communes (CC de la Région de Molsheim Mutzig, CC Mossig et Vignoble, CC de la Vallée de la Bruche) dont les missions sont les suivantes :
  - l'élaboration du SCoT Bruche Mossig ;
  - l'élaboration du PCAET ;
  - le développement d'une politique de transition énergétique (notamment le conseil aux particuliers avec l'Espace Info Energie, OKTAVE…) ;
  - le portage du programme européen LEADER ;
  - l'animation économique et la gestion de Tremplin Entreprises.

4. Le Plan Local d'Urbanisme

4.1. Historique du document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui réglemente les droits à construire sur l'ensemble du territoire communal. Il envisage l'avenir de la commune et doit permettre la réalisation du projet urbain communal. Il répond à l'objectif suivant : « réfléchir ensemble au développement de notre commune ».

La commune de Dachstein a approuvé son Plan d'Occupation des Sols par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2002.
Le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet de modifications approuvées successivement par délibérations du Conseil Municipal en date du :

- 19 octobre 2006 pour la modification n°1 ;
- 3 novembre 2009 pour la modification n°2 ;
- 25 juin 2013 pour la modification simplifiée n°1.

Le conseil municipal de Dachstein a prescrit par délibération le 16 décembre 2014 la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme par délibération.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont :

- Mettre en œuvre un document d'urbanisme intégrant les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové ;
- Tenir compte des études menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial de la Bruche en vue d'en intégrer les grandes orientations définies dans le Document d'Orientation et d'Objectifs afin de disposer d'un PLU compatible avec le SCOT ;
- Assurer le développement de la commune en mobilisant autant que possible le foncier situé dans les secteurs urbanisés afin de modérer la consommation d'espace ;
- Maintenir la diversification des logements dans les opérations d'aménagement afin de proposer une mixité qui réponde à des besoins diversifiés de la population et encourager la mise en œuvre d'opérations de rénovation du parc existant ;
- Prévoir des règles adaptées permettant de préserver les caractéristiques du patrimoine paysager, naturel et architectural de la commune en vue de pérenniser le cadre de vie des habitants ;
- Préserver les espaces naturels et forestiers et assurer la remise en état des continuités écologiques ;
- Tenir compte des risques naturels afin de protéger la population et les biens, notamment en intégrant dans le PLU les études menées pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bruche ;

- Permettre l'extension de la zone d'activité existante au Sud de la commune et conserver le site d'extension voué à de futures activités dans la zone « ACTIVEUM » ;
- Préserver et encourager le développement des commerces et services à la population.

Le Plan d'Occupation des Sols est devenu caduc le 27 mars 2017. Jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Dachstein est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

4.2. Contexte juridique du PLU

La commune est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig est approuvé depuis le 8 décembre 2021. Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte.

Le PGRI Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars2022 et est applicable sur la période 2022-2027.

Le PPRI de la Bruche a été approuvé le 28 novembre 2019.

Il doit par ailleurs prendre en compte les orientations des plans, schémas et programmes suivants :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial Bruche Mossig adopté le 11 mai 2022 ;
- Le Plan Climat Energie Territorial obligatoire de la Région Alsace ;
- Le Plan Climat Energie Territorial obligatoire du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- La charte et le Plan Climat Energie Territorial volontaire du Pays Bruche Mossig Piémont ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie arrêté le 29 juin 2012 ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par le Conseil Général du Bas-Rhin le 9 décembre 2013 ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional d'Alsace le 11 mai 2012 ;
- Le Schéma départemental des Carrières du Bas-Rhin ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Alsace, approuvée le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Alsace, approuvé le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Alsace, approuvé le 1er juin 2006 ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 24 janvier 2020.

4.3. Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation

Le ban communal de Dachstein n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En application de l'article R104-8 du Code de l'urbanisme, le PLU de Dachstein n'est soumis à Evaluation Environnementale que s'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par courrier en date du 10 novembre 2017, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Grand Est a transmis sa décision (n°MRAe2017DKGE185) de soumette le PLU de Dachstein d'évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1, R151-2 et R151-3 / R151-4 du Code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de PLU ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications :
  - des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques ;
  - de la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
  - de la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

- de la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
- de la délimitation des zones ;

au titre de l'évaluation environnementale :

- une description de l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU ;
- un exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- une explication des choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du PLU ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- la définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU ;
- un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

B Principales conclusions du diagnostic

Selon l'article R151-1 du Code de l'urbanisme, "le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie".

Le diagnostic de territoire est présenté en annexe au rapport de présentation. C'est un état des lieux qui recense, pour le territoire de Dachstein, les forces, les faiblesses, les potentialités et les menaces du territoire. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes. Il recherche les causes de dysfonctionnement et les axes de progrès.

Le présent chapitre établit une synthèse du diagnostic présenté en annexe en dégageant pour chaque thématique les enjeux de territoire, c'est-à-dire "ce qui est en jeu" autrement dit "ce qui est à perdre ou à gagner".

Chaque paragraphe propose :

- de faire le constat des forces et carences du territoire au temps t0 : "ce qui a été fait" ;
- d'envisager les perspectives du territoire à partir des constats : "ce qui pourrait se produire". Les perspectives sont réalisables dans certains cas sans intervention du pouvoir décisionnel, dans d'autres cas avec une intervention décisionnelle et l'élaboration de documents cadres ou la mise en œuvre d'outils institutionnels ;
- de définir les enjeux du territoire, "ce qui est à perdre ou à gagner" afin de pouvoir décider des opportunités de développement et d'aménagement du territoire et qui seront formalisées si possible dans le document d'urbanisme en cours.

1. Population

1.1. Synthèse du diagnostic

1.1.1. Constats

- Une forte attractivité du territoire depuis 1990 portée principalement par le solde migratoire dû à l'attractivité économique.
- Une augmentation du niveau d'études : la part des non ou peu diplômés diminuent et la part des personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur augmente.
- Le niveau revenu médian des ménages est de 24 950 euros par an, se situant au-dessus du revenu médian intercommunal et départemental.
- Une tendance au vieillissement de la population mais pas au détriment des jeunes et des jeunes ménages.
- Une diminution de la taille des ménages : 2,56 en 2017.
- La part des familles avec enfants diminue mais reste le modèle dominant (41,8%).

1.1.2. Tendances

- Evolution démographique liée à la création de nouveaux lotissements.
- Desserrement des ménages avec augmentation des ménages de petite taille (1 ou 2 personnes).
- Renforcement du vieillissement.

1.2. Les enjeux identifiés

- Maintenir une dynamique démographique et l'économie locale.
- Adapter le parc de logements aux évolutions démographiques.
- Maintenir et faire vivre le bon niveau d'équipements de la commune.
- Conserver l'attractivité de la commune.

2. Habitat

2.1. Synthèse du diagnostic

2.1.1. Constats

- En 2017, on comptabilise 741 logements dont 703 résidences principales.
- Peu de logements vacants présents dans la commune, seulement 4,5 %.
- La maison individuelle est majoritaire sur le territoire avec 505 maisons pour 236 appartements en 2017.
- Un parc de logements dominé par les constructions datant de fin 20ème et début 21ème siècle.
- A Dachstein, on dénombre 508 propriétaires et 150 locataires. Ce qui représente respectivement 74% et 21,3% en 2017.
- Dans la commune, 51% des occupants sont dans leur logement depuis plus de 10 ans.
- Une production de logements en réponse à la demande.

2.1.2. Tendances

- Un desserrement des ménages
- Une population vieillissante
- Un développement démographique à maintenir

2.2. Enjeux identifiés

- Des logements vacants à mobiliser.
- Des dents creuses à valoriser d'environ 3 ha.
- Une extension urbaine possible dans la limite de 1,5 ha.

3. Développement économique

3.1. Synthèse du diagnostic

3.1.1. Constats

- En 2017, 959 personnes sont considérées comme actives soit 79,9% de la population âgée entre 15 et 64 ans. 242 personnes sont « inactifs » (20,1%).
- 92% des actifs ont un emploi et 8,4% des actifs sont au chômage
- 31,2% des inactifs sont retraités, 44% sont étudiants et 25% sont considérés comme autres inactifs (pères ou mères au foyer, etc.)
- Un taux d'emploi de 91,5% à Dachstein
- Les actifs les plus représentés par catégories socio-professionnelles à Dachstein sont : les employés, les professions intermédiaires et les ouvriers.
- A Dachstein, on recense 128 établissements en 2019.
- Il y a 434 emplois pour un indicateur de concentration d'emploi à 46,1%.
- Il y a 18 entreprises et 7 commerces mais il n'existe aucun commerce de proximité.

3.1.2. Tendances

- Un taux de chômage en hausse entre 2007 et 2017.
- La présence d'aucun commerce de proximité dans le village.
- L'indicateur de concentration de l'emploi qui en baisse depuis 2007.

3.2. Enjeux identifiés

- Maintenir le taux d'emploi à Dachstein.
- Réduire le taux de chômage.
- Favoriser le développement de projets favorisant l'activité économique sur le territoire tout en prenant en compte les enjeux environnementaux.
- Développer l'offre en commerce de proximité.

4. Activité agricole

4.1. Synthèse du diagnostic

4.1.1. Constats

- Les surfaces agricoles occupent, en 2019, 70% du ban communal (517,2 ha).
- 52% des surfaces agricoles sont cultivés avec des céréales (maïs, blé, orge, …). Les prairies représentent 169,7 ha dont 35% de façon permanente.
- Les principales activités des exploitants sont : la culture des céréales, la culture de l'asperge, l'élevage de volaille, l'élevage de vaches laitières.
- 9 exploitants agricoles ont leur siège à Dachstein. Une baisse est constatée depuis 2010.
- 5 exploitants se situent en zone urbaine et 4 en centre ancien.
- Le potentiel agronomique des terres.
- Les labels présents à Dachstein.

4.1.2. Tendances

- Il se pourrait que les projets d'extension des exploitants agricoles soient confrontés à des enjeux environnementaux forts.
- Des problématiques engendrées par certaines exploitations telles que des nuisances sonores et olfactives.

4.2. Enjeux identifiés

- Favoriser les projets d'extension afin de maintenir le nombre d'exploitants agricoles à Dachstein.
- Trouver une solution aux problématiques olfactives et sonores causées par certaines exploitations.

5. Patrimoine et urbanisme

5.1. Synthèse du diagnostic

5.1.1. Constats

- Nombreux immeubles inscrits et monuments remarquables à Dachstein.
- Des dents creuses présentent au sein du tissu urbain.
- Un centre ancien soumis au périmètre des ABF.
- La commune est soumise aux périmètres de réciprocité RSD et ICPE.
- Des extensions urbaines limitées.

5.1.2. Tendances

- La loi Climat et résilience qui limite fortement l'artificialisation des sols de moitié sur les 10 prochaines années (par rapport aux 10 dernières) et pour atteindre une absence d'artificialisation nette des sols en 2050.
- 3 hectares de dents creuses.

5.2. Enjeux identifiés

- Un patrimoine à valoriser.
- Une cohérence architecturale et patrimoniale à maintenir dans le développement urbain de la commune.
- Répondre aux besoins en logements.

6. Equipements et services

6.1. Synthèse du diagnostic

6.1.1. Constats

- Un pôle de services et d'équipements de niveau « proximité » avec 24,41 équipements de proximité pour 1 000 habitants.
- A Dachstein, on comptabilise un groupe scolaire et périscolaire ainsi qu'un centre culturel et une piscine intercommunale.
- Un espace de rencontre arboré et deux cimetières.
- La commune est câblée pour la fibre FTTH par SFR-FTTH.

6.1.2. Tendances

- Une offre en hébergements touristiques peu développée.
- Une offre en équipements de proximité à adapter à la demande.

6.2. Enjeux identifiés

- Développer les communications numériques sur le territoire.
- Favoriser un accroissement de l'offre en hébergements touristiques.
- Prévoir des locaux pour les commerces et une crèche.

7. Transports et déplacements

7.1. Synthèse du diagnostic

7.1.1. Constats

- Le territoire est équipé de routes qui sont en bon état et qui rendent la commune facilement accessible en transports routiers.
- Une gare est située au Sud de la commune.
- Un passage à niveau considéré comme dégradé et dangereux.
- Une disparité de l'offre en stationnement dans la commune.
- Un réseau cyclable plus développé dans les extensions urbaines récentes que dans le centre ancien.
- La commune n'est pas desservie par le réseau de bus Fluo 67.

7.1.2. Tendances

- Le mode de déplacement le plus largement utilisé est la voiture avec 79,3% en raison d'une desserte en transports en commun relativement limité.
- Une offre en stationnement limitée et saturée dans le centre ancien.

7.2. Enjeux identifiés

- Créer des emplacements réservés pour développer les cheminements doux dans la commune.
- Développer l'offre en stationnement en fonction des besoins.
- Développer l'offre en transport en bus.

8. Environnement

8.1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

8.1.1. Constats

- Une faune et une flore très importante avec des nombreuses espèces protégées sur le territoire.
- Une qualité de l'air qui est relativement bonne.
- La bonne gestion de la collecte de déchets.
- La présence de risques naturels : sismique, inondation, et retrait/ gonflement d'argiles.
- Dachstein bénéficie d'un cadre de vie agréable et d'un paysage verdoyant.
- Les nuisances acoustiques et les risques anthropiques sont faibles dans la commune.
- Dachstein n'est présent dans aucun périmètre de captage d'eau potable.

8.1.2. Tendances

- Le dérèglement climatique peut modifier la qualité de l'air, la température de l'air, le débit des pluies.
- Des espèces sensibles et fragiles.
- Une consommation d'espace nécessaire pour le développement de la commune.

8.2. Enjeux identifiés

- Développer l'utilisation des énergies renouvelables.
- Protéger la biodiversité.
- Prendre en compte des sensibilités environnementales dans le développement de la commune.

C Consommation foncière et capacités de densification et de mutation

1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. Observatoire national de l'artificialisation

1.1.1. L'artificialisation, quelle définition ?

Chaque sol peut se définir selon son usage. Parmi ceux-ci, on peut distinguer quatre grands types d'usages, à savoir les sols artificialisés, naturels, agricoles et forestiers. L'artificialisation se définit donc comme le passage d'un sol naturel, agricole ou forestier (aussi appelés "NAF") à un sol artificialisé.
La mesure de l'artificialisation dépend donc grandement de la définition du sol artificialisé.

1.1.2. L'Observatoire national de l'artificialisation

Il définit une cartographie nationale de l'artificialisation des sols à partir des Fichiers fonciers qui subdivisent chaque parcelle en une ou plusieurs "subdivision fiscale", autrement appelée "suf". Chacune de ces sufs est classée en une des 13 catégories ci-dessous qui ont été réparties entre surfaces artificialisées ou non :

Catégorie de la suf	Signification	Classification
01	Terres	Non artificialisé (NAF)
02	Prés	Non artificialisé (NAF)
03	Vergers	Non artificialisé (NAF)
04	Vignes	Non artificialisé (NAF)
05	Bois	Non artificialisé (NAF)
06	Landes	Non artificialisé (NAF)
07	**Carrières**	**Artificialisé**
08	Eaux	Non artificialisé (NAF)
09	**Jardins**	**Artificialisé**
10	**Terrains à bâtir**	**Artificialisé**
11	**Terrains d'agréments**	**Artificialisé**
12	**Chemin de fer**	**Artificialisé**
13	**Sol**	**Artificialisé**

La base de données porte sur l'artificialisation (transfert entre espace NAF et espace artificialisé) à partir des données Fonciers, calculée entre deux années

1.1.3. Données disponibles concernant le territoire

Sur la période 2011-2021, l'observatoire identifie pour la commune de Dachstein une artificialisation d'environ 5 ha pendant la décennie, soit 0,67 % du territoire communal. Près de 41% des surfaces artificialisées l'ont été du fait de l'habitat mais la majorité a été artificialisée pour de l'activité.

1.2. Les données d'Occupation du sol de la région Grand Est

1.2.1. La base de données OCSGE2

Compte-tenu des enjeux réglementaires nationaux (lois Grenelle, LMA, ALUR, loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage 2016, loi SRU densification urbaine, objectif ZAN du plan biodiversité …) et des objectifs régionaux du SRADDET, les acteurs du Grand Est se sont mobilisés pour co-construire un ensemble de produits de référence permettant d'appréhender les tendances de la consommation des espaces sur leur territoire.

La base de données de l'occupation du sol (OCSGE2 Grand Est) a été créée à partir d'une orthophotographie aérienne panchromatique à 20 cm de résolution, à l'échelle du 1/3 000ème sur le non-artificialisé et au 1/2 000ème sur les secteurs artificialisés.

La nomenclature OCS GE2 est structurée en 4 niveaux emboités décrivant l'occupation du sol et complété par un 5ème niveau décliné uniquement pour les territoires artificialisés.

Code	Libellé
1	Territoires artificialisés
2	Territoires agricoles
3	Espaces forestiers et semi-naturels
4	Milieu humides
5	Surfaces en eau

1.2.2. Données disponibles concernant l'occupation du sol

La base de données OCSGE2 fournit des données comparées pour Dachstein et la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig en ce qui concerne l'état des lieux en 2019 et l'évolution entre 2007 et 2019 :

	Dachstein		CCRMM	
Surface de territoire artificialisé en 2019 (ha)	120,82 ha	16,2 %	2 765,39 ha	17,1 %
Territoires artificialisés	*+ 10,38 ha*	*+ 9,4 %*	*+ 142,59 ha*	*+ 5,44 %*
dont :				
Surface imperméable bâtie	*+ 2,04 ha*	*+ 9,21 %*	*+ 52,8 ha*	*+ 10,22 %*
Surface imperméable non bâtie	*+ 5,27 ha*	*+ 19,5 %*	*+ 63,1 ha*	*+ 8,78 %*
Surface perméable	*+ 3,07 ha*	*+ 5,01 %*	*+ 26,69 ha*	*+ 1,92 %*
Territoires agricoles	*- 6,67 ha*	*- 1,14 %*	*- 113,2 ha*	*- 1,58 %*
Espaces forestiers et semi-naturels	*- 3,81 ha*	*- 10,11 %*	*- 30,8 ha*	*- 0,5 %*
Zones humides	*+ 0,63 ha*	*+ 1,63 %*	*- 0 ,27 ha*	*- 0,18 %*
Surface en eau	*+ 0,3 %*	*0 %*	*+ 1,67 ha*	*+ 2,4 %*

Durant ces dix dernières années, la commune de Dachstein a connu un taux d'artificialisation à 9,4 % dont 9,21 % sont consacrés à des surfaces imperméables bâties. Ce taux, réparti sur l'ensemble du territoire, est légèrement plus élevé s'il est comparé à celui de la communauté de communes. En revanche, les surfaces imperméables bâties ont connu une plus forte croissance à l'échelle de l'EPCI (+10,22 %).
Le développement de la commune a provoqué une forte baisse en espaces forestiers et semi-naturels avec un taux à -10,11 %.
A l'échelle de la commune ce sont 10,38 ha qui ont été consommés en 10 ans.

Les espaces artificialisés se répartissent de la manière suivante :

Destination	**Superficie en 2019**	**Part du territoire communal**	**Evolution 2010-2019**
Habitat	48,6 ha	6,5 %	+ 2,27 ha
Equipements et infrastructures collectives	18,44 ha	2,5 %	+ 5,19 ha

Activités économiques (yc exploitations agricoles)	24,39 ha	3,3 %	+ 3,35 ha
Infrastructures et superstructures des réseaux de transport	26,82 ha	3,6 %	+ 1,36 ha
Espaces verts urbains	1,82 ha	0,2 %	+ 0,15 ha
Espaces en mutation	0,75 ha	0,1 %	- 1,95 ha

Ils représentent par ailleurs :

- 24,2 ha (3,2%) d'espaces imperméables bâtis ;
- 32,3 ha (4,3%) d'espaces imperméables non bâtis ;
- 64,32 ha (8,6%) d'espaces perméables.

1.3. Consommation d'espace récente

Sur les deux dernières années de 2020 et 2021, la commune de Dachstein a délivré 9 permis de construire dont 4 pour des constructions neuves. Ces nouvelles constructions ont concerné une emprise foncière totale de 28 824 m² soit 2,8 ha. Les permis de construire ont été déposés par des privés et par des acteurs économiques locaux.
Entre 2011 et 2020, ce sont 78 nouveaux logements qui ont été construits à Dachstein. Ils représentent une surface totale de 7 976 m² soit 0,79 ha.

Année	Nombre de logements individuels	Nombre de logements individuels groupés	Nombre de logements collectifs	Total nombre de logements	Surface en m² de logements individuels	Surface en m² de logements individuels groupés	Surface en m² de logements collectifs	Total surface en m² des logements commencés
2011	2	0	0	2	301	0	0	301
2012	3	0	0	3	347	0	0	347
2013	4	0	11	15	921	0	1 291	2 212
2014	4	2	0	6	388	199	0	587
2015	2	4	0	6	273	387	0	660
2016	0	10	16	26	0	847	935	1 782
2017	4	3	2	9	673	236	219	1 128
2018	0	0	9	9	0	0	738	738
2019	1	0	0	1	40	0	0	40
2020	1	0	0	1	181	0	0	181
TOTAL	21	19	38	78	3124	1669	3183	7976

Nombre et surface de logements commencés entre 2011 et 2020 (Source : SIT@DEL)

Les typologies de logements qui consomment le plus de surface sur le ban communal ces 9 dernières années sont :

- Le collectif avec 3 183 m² d'emprise au sol ;
- La maison individuelle avec 3 124 m² de consommation d'espace.

La typologie du collectif a permis de créer 38 logements en 9 ans sur une surface d'environ 1 900 m².

1.4. Bilan de la consommation d'espace sur les 10 années précédant l'arrêt du PLU

Selon le portail de l'artificialisation des sols, entre 2011 et 2021, 0,67% de la superficie de la commune a été artificialisé.
Ce taux d'artificialisation traduit une demande qui est présente depuis au minimum 10 ans à Dachstein.

- 29 550 m² ont été artificialisées au profit des activités économiques ;
- 20 450 m² ont été consacrés à la construction de type habitat.

Dans le domaine de l'habitat : 49% des logements créés se situent dans un collectif et 27% dans une maison individuelle.

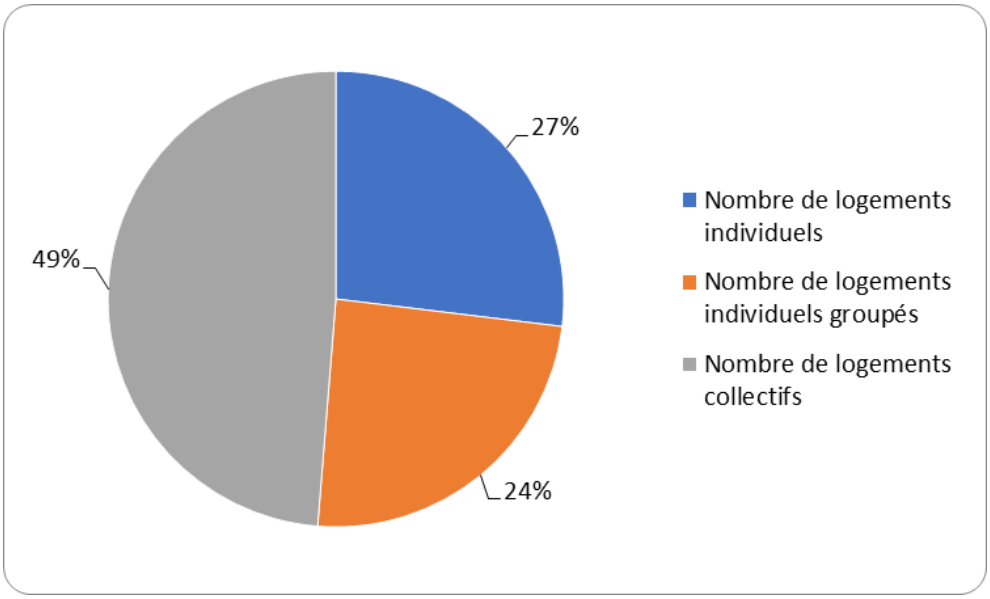

Pourcentage de logements créés entre 2011 et 2020 (source : SIT@DEL)

L'emprise au sol de ces logements créés est quasi-égale entre les collectifs (40%) et les maisons individuelles (39%).

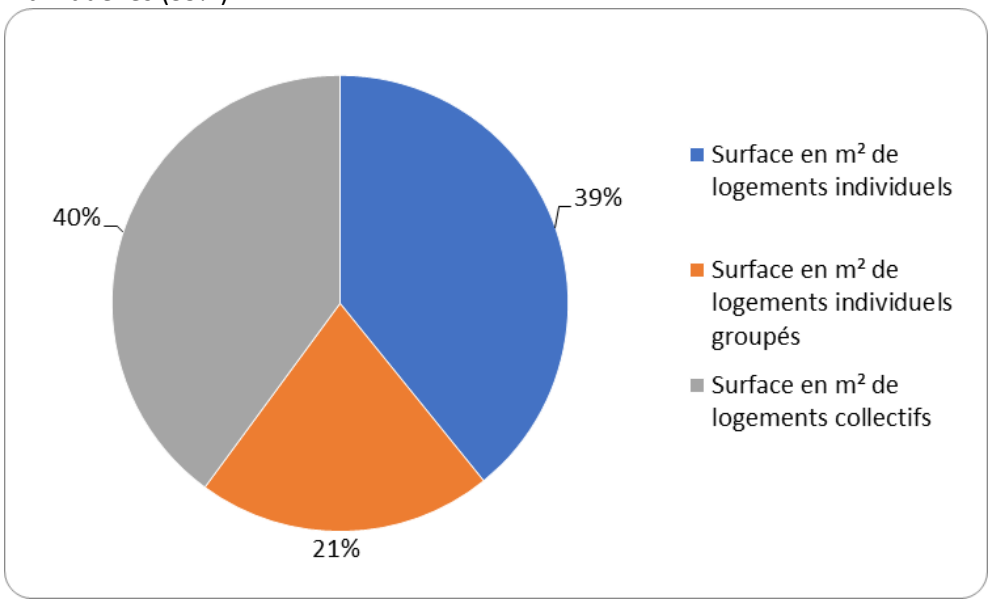

Répartition de la consommation foncière en fonction de la typologie du logement à Dachstein (source : SIT@DEL)

Sur 10 ans, le taux d'artificialisation de Dachstein (+9,4%) est plus élevé comparé à celui de la CCRMM (+5,44%). Lorsque l'on observe les taux dans le détail, le pourcentage de surface imperméable bâti est quant à lui plus faible : +9,21% pour Dachstein et +10,22% pour la communauté de communes.

A Dachstein, la création de logements se fait au profit des espaces agricoles, forestiers et semi naturels avec des pertes comprises entre -1% et -10% sur les dix dernières années.

2. Capacité de densification et de mutation du bâti

2.1. Définition de l'enveloppe urbaine

La capacité de densification et de mutation s'inscrit à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Il convient donc dans un premier temps de délimiter cette enveloppe.
Dans le cas de Dachstein, l'enveloppe urbaine prise en compte correspond au périmètre défini par le PETR Bruche-Mossig pour suivre l'application du SCoT.



Enveloppe urbaine de Dachstein – Source : SCoT Bruche - Mossig

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, on distingue :

- Les capacités de densification par la mobilisation de terrains libres de constructions ;
- Les capacités de mutation par la transformation d'emprises déjà bâties.

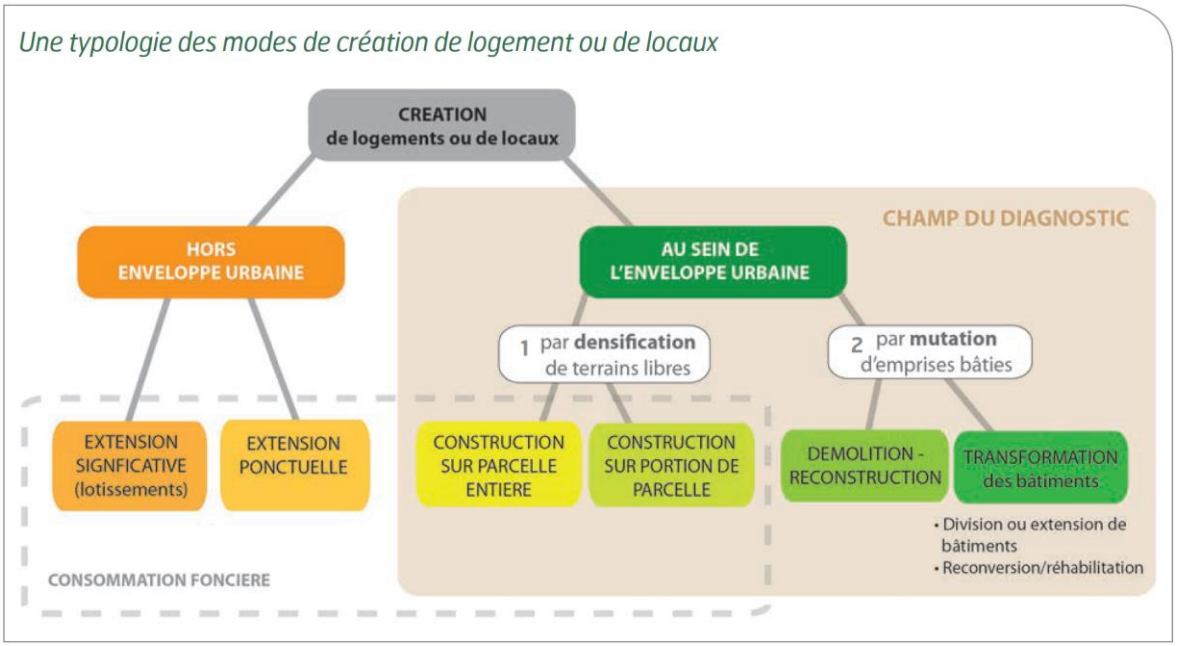

2.2. Les capacités de densification

Elles sont appréhendées dans un premier temps par photo-interprétation des terrains apparemment libres ou sous-occupés.
Les espaces libres situés dans la tache urbaine sont toutefois de différentes natures et chaque cas appelle un traitement adapté. Certains, ayant un rôle écologique, agricole, récréatif ou de circulation, nécessitent d'être préservés. Mais au-delà de leur usage actuel ou projeté, la taille de ces espaces libres a aussi son importance.
Ainsi du périmètre initial, il convient d'extraire tous les espaces inconstructibles. Il s'agit le plus souvent :

- des zones non destinées à l'urbanisation dans le document d'urbanisme local ;
- de zones de protection environnementale ;
- de contraintes liées aux activités agricoles, aux risques technologiques ou d'inondation, à la topographie.

Une fois les gisements fonciers repérés, il a été évalué dans quelle mesure il est possible et souhaitable de les mobiliser pour accueillir de nouvelles constructions (capacité d'aménagement, potentiel de mutation, …) :

- Desserte par les voies et réseaux ;
- Participation de la parcelle à une unité foncière plus large et déjà occupée (jardins cultivés et clôturés) ;
- Espace de respiration dans le tissu bâti ;
- Réalisation d'un projet en cours.

Le potentiel ainsi identifié ne pourra pas être totalement mobilisé compte tenu du phénomène de rétention foncière privée qui désigne le fait que certains terrains potentiellement constructibles ne peuvent muter car les propriétaires conservent ce patrimoine.

a) Pour une vocation d'habitation

Pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers afin d'éviter l'étalement urbain, il est préférable de privilégier la densification du tissu urbain existant.
Est considéré comme une dent creuse, une parcelle dépourvue de construction, bordée par des unités foncières bâties et desservie par les réseaux et la voirie.
Dans la commune, nombreuses sont les dents creuses au sein de la zone urbaine. Elles ont été identifiées et référencées sur la carte ci-dessous.
La surface cumulée des dents creuses relevées à Dachstein représente environ 3 ha.

Une densité minimale de 20 logements par hectare est envisagée.

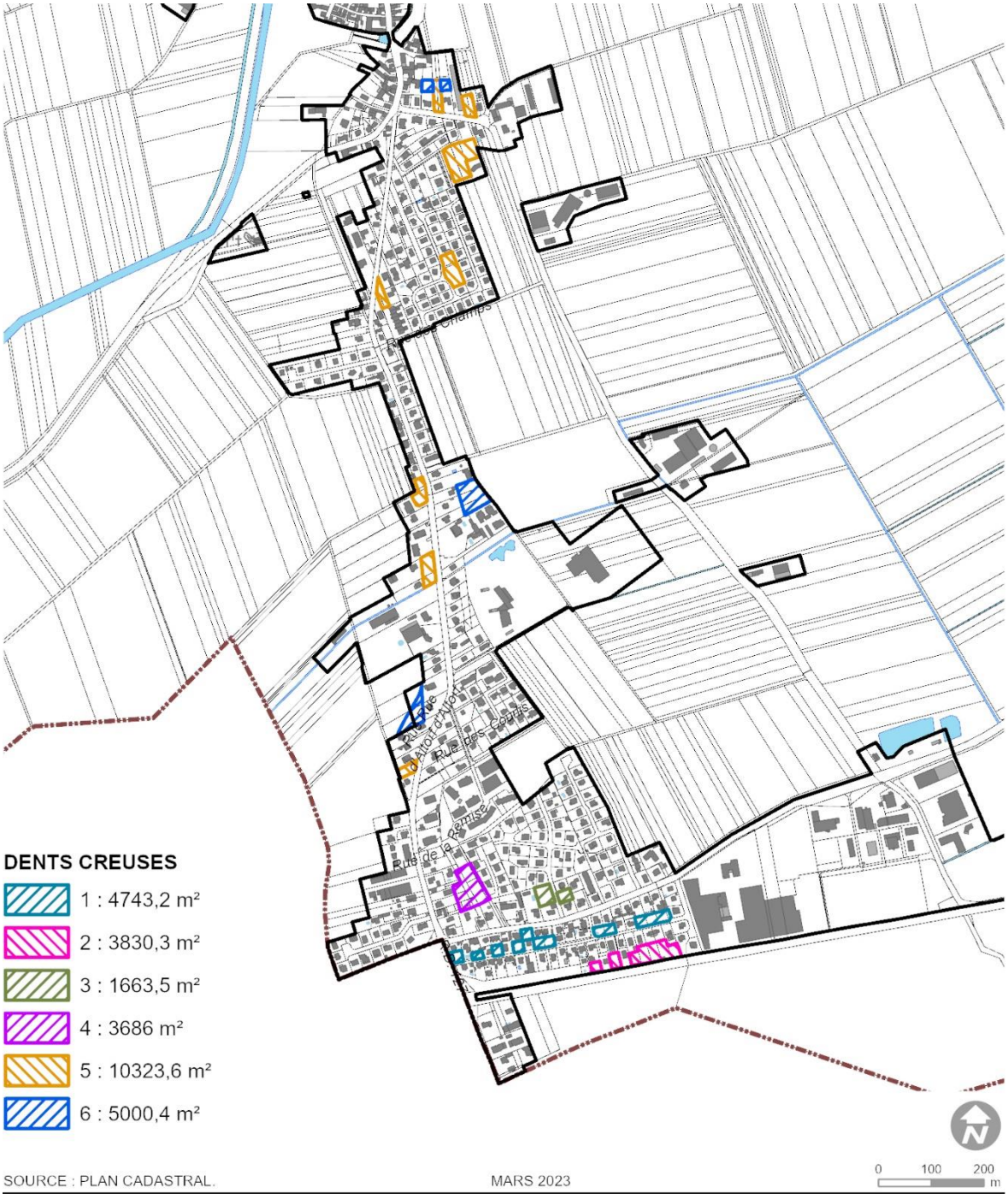

Localisation des dents creuses à Dachstein

Dent creuse	Superficie	Avantages / Contraintes	Taux de mobilisation	Nombre de logements potentiel	Nombre de logements retenus
Zone bleue	4743,2 m²	Jardins bien entretenus mais parcelles bénéficiant d'un accès direct depuis la rue Léon Kraenner	0,75	7,1	7
Zone rose	3830,3 m²	Fonds de parcelles – Constructions possibles en seconde ligne uniquement – A proximité de la voie ferrée	0,5	3,8	4
Zone verte	1663,5 m²	Terrain accessible – Accès déjà matérialisé par un portail	0,75	2,5	3
Zone violette	3686 m²	Plusieurs parcelles accessibles – Plusieurs propriétaires – Aménagement d'ensemble possible	0,75	5,5	6
Zones orange	10323,6 m²	Parcelles accessibles – Certaines se situent dans un périmètre de réciprocité agricole	0,5	10,3	10
Zone bleu foncé	5000,4 m²	Fonds de parcelles – Constructions possibles en seconde ligne uniquement	0,6	6	6
Total	**3 ha**				**36 logements**






Zone bleue (Août 2021)






Zone violette (Août 2021)

b) Pour une vocation économique

Les zones destinées au développement économique de la commune sont situées dans la partie Sud de Dachstein.
La commune connait une activité économique importante avec une entreprise florissante (entreprise GRAF).
Cette entreprise, qui prévoit de se développer et de créer des emplois, a besoin de foncier constructible.
Ainsi, un besoin de d'environ 4,6 ha a été identifié. Cette zone serait située au Nord de la route d'Ernolsheim.

2.3. Les capacités de mutation du bâti

2.3.1. La vacance et les résidences secondaires

En 2018, on peut compter 741 logements dont 703 en résidences principales soit 95% du parc de logements. On note une augmentation constante depuis 1968 qui s'est accélérée à partir du début des années 90.

L'évolution des résidences secondaires connait une forte diminution jusque dans les années 80. Depuis, elle se stabilise et progresse positivement depuis 2013.
La commune de Dachstein compte en 2018, 38 logements inoccupés :

- 32 logements vacants ;
- 6 résidences secondaires.

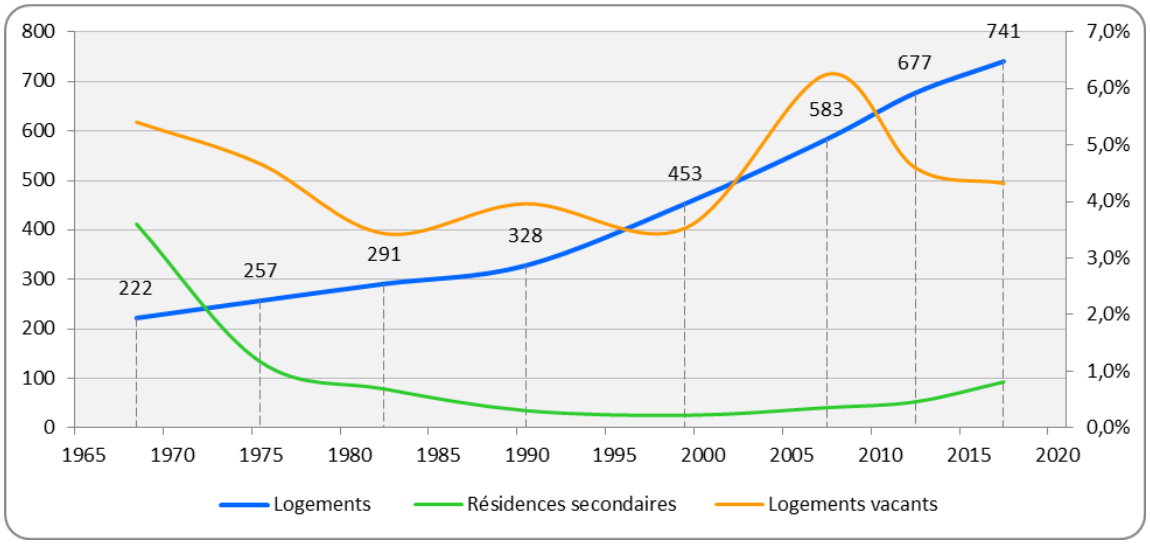

Evolution des logements à Dachstein

Il est illusoire d'imaginer que ces logements puissent être remis sur le marché. En effet, ne serait-ce que pour assurer la fluidité du marché immobilier une part de logements vacants comprise entre 5 et 7 % est nécessaire.
Ainsi, aucun logement vacant n'a été comptabilisé.

2.3.2. Les dépendances disponibles et susceptibles d'être transformés en habitation

La carte ci-après montre que 9 granges ou dépendances sont potentiellement mobilisables pour être transformées en logements. On peut considérer qu'entre 2 et 5 logements peuvent être envisagés dans chaque grange ou dépendance soit entre 18 et 45 logements.

Toutefois, un coefficient de taux de mobilisation de 40% a été appliqué pour tenir compte :

- Des difficultés d'accessibilité à ces granges et dépendances généralement situées en fond de parcelle ;
- Des problématiques de stationnement dans un tissu bâti dense ;
- Des rénovations lourdes y compris des rénovations énergétiques.

Ainsi, **entre 7 et 18 logements** pourraient être construits dans ces granges et dépendances à l'échelle de vie du PLU.

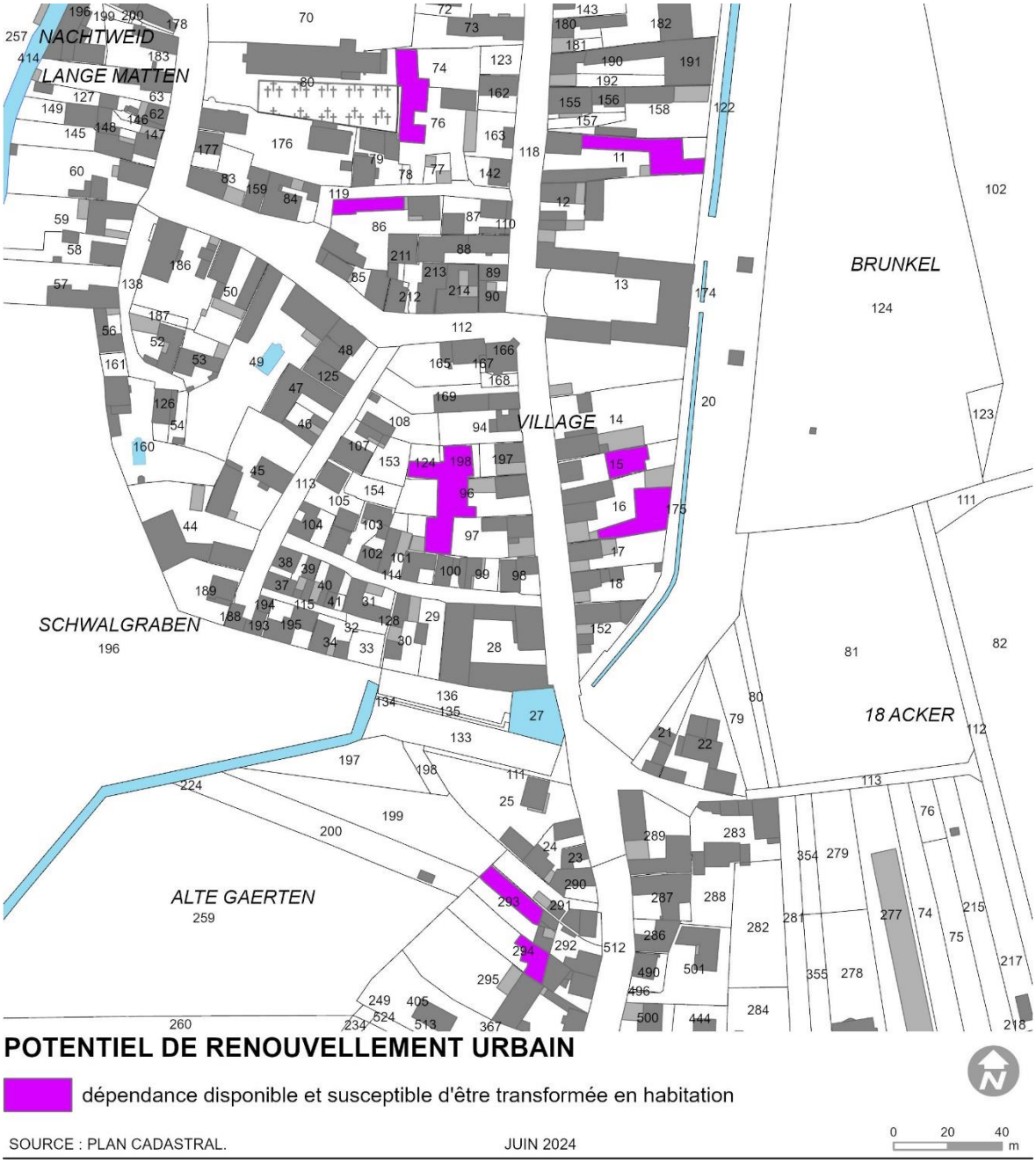

Dépendances disponibles et susceptibles d'être transformée en habitation – Source : Mairie de Dachstein

2.4. Bilan

Il résulte des estimations présentées, que le territoire dispose d'une capacité de production de résidences principales à l'intérieur des espaces bâtis d'un potentiel compris **entre 43 et 54 logements**.
On observe dans le cadre de la consommation foncière, une baisse des espaces agricoles, forestiers et semi-naturels pour la création de nouveaux logements. Cependant, il existe des espaces en capacités de mutation et de densification. En limitant et réduisant, l'étalement urbain induit par la demande en logement par le remplissage des dents creuses.



D Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

1. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme

Les articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme introduisent une hiérarchie entre le PLU et les autres documents d'urbanisme, plans et programmes, et des rapports de compatibilité avec ou de prise en compte de certains d'entre eux.

La prise en compte implique que le document "ne doit pas, en principe, s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt le justifie".

Le rapport de compatibilité implique :

- de procéder à une analyse globale du document de rang supérieur, ce qui conduit à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert et à prendre en compte l'ensemble de ses prescriptions ;
- de rechercher si le document de rang inférieur ne contrarie pas les prescriptions qu'impose le document de rang supérieur compte tenu de leur degré de précision (ces prescriptions pouvant être, en partie, exprimées sous forme quantitative), sans rechercher l'adéquation du document de rang inférieur au regard de chaque disposition ou prescription particulière du document de rang supérieur.

Appliquée au territoire de Dachstein, cette hiérarchie se décline de la manière suivante :

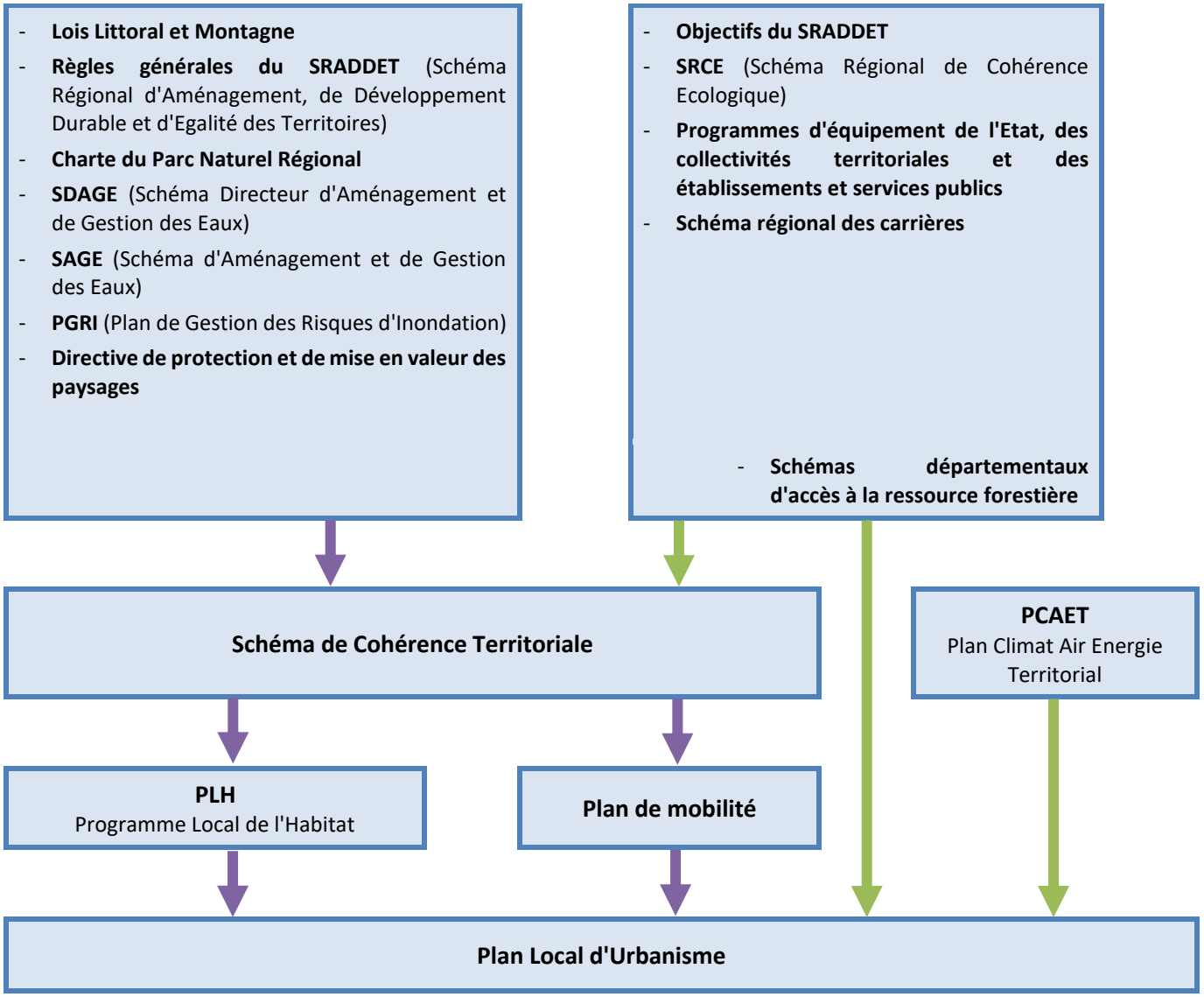

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCOT approuvé, les PLU n'ont plus à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des plans ou programmes de rang supérieur aux SCOT. Le SCOT doit être intégrateur de ces documents, c'est-à-dire qu'il doit en traduire les orientations ou dispositions intéressant l'aménagement et l'urbanisme, jouant ainsi le rôle de courroie de transmission pour les PLU.

2. Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOT Bruche Mossig

Le SCoT Bruche-Mossig a été approuvé par délibération du Comité syndical du PETR le 8 décembre 2021.

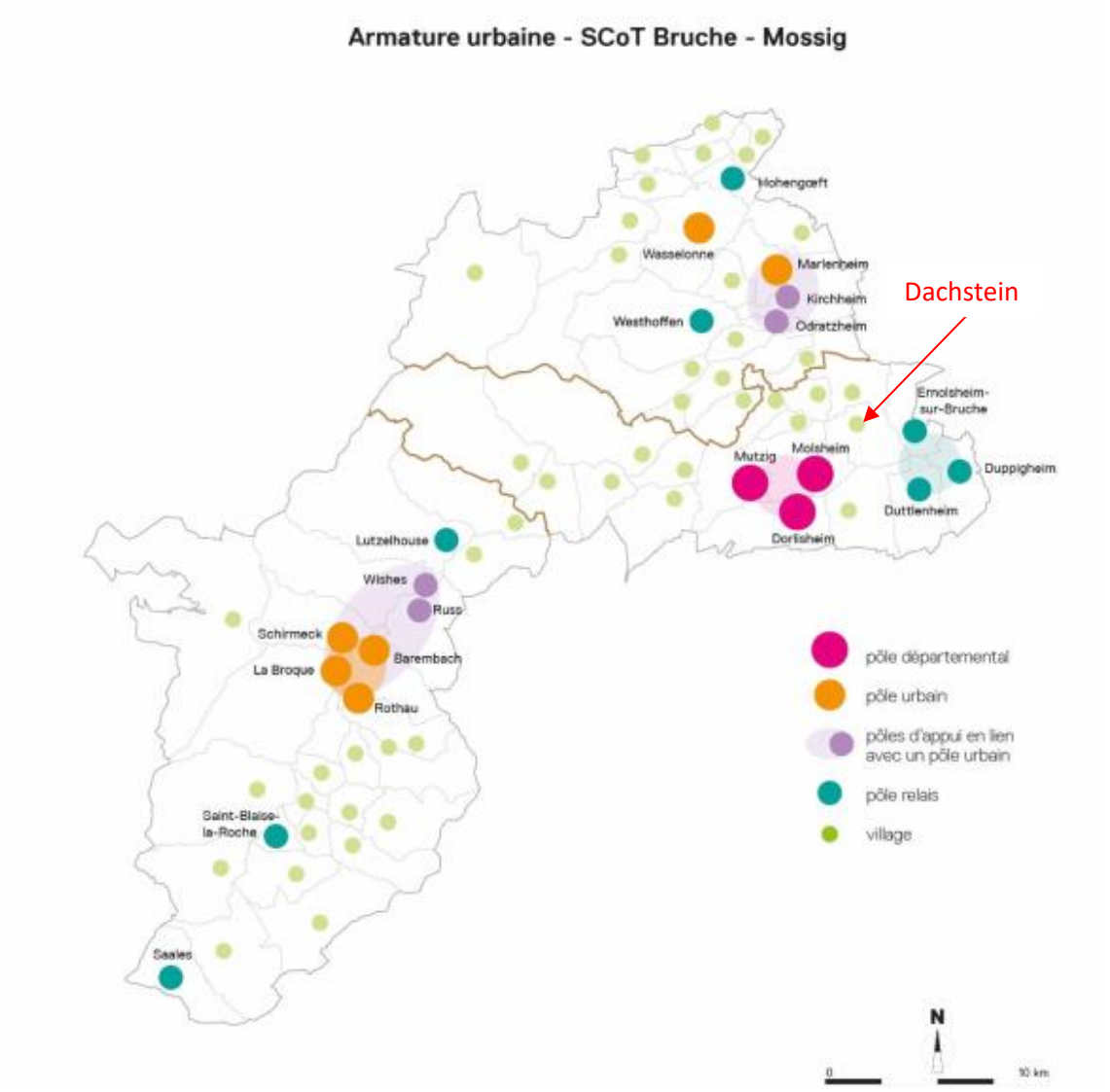

Périmètre et armature urbaine du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig (source : SCoT Bruche-Mossig)

Le tableau suivant indique de quelle manière la compatibilité avec le SCoT est assurée :

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
CHAPITRE I : Organisation générale de l'espace	
1. Renforcer l'armature urbaine du territoire • Equilibre le développement territorial • Définition de l'armature urbaine > Pôle départemental : parties agglomérées des communes de Molsheim, Mutzig et Dorlisheim ; > Pôles urbains : Marlenheim, Wasselonne, parties agglomérées des communes de Schirmeck, Rothau, La Broque et Barembach ; > Pôles d'appui : Kirchheim, Odratzheim, Russ et Wisches ; > Pôles relais : parties agglomérées des ensembles urbains de Duppigheim, Duttlenheim et Ernolsheim-sur-Bruche, Lutzelhouse, Saint-Blaise-la Roche et les parties agglomérées des communes de Plaine et de Colroy-la-Roche, Saales, Hohengœft, Westhoffen ; > Villages ;	La commune de Dachstein est identifiée par le SCoT comme village de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig. A travers les objectifs de développement, elle prend sa place dans l'armature urbaine.
2. Organiser un développement urbain cohérent et équilibré • Pôle départemental et pôles urbains • Pôles d'appui en lien avec un pôle urbain • Pôles relais • Les villages	

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
3. Principes d'équilibre dans la production et la répartition des nouveaux logements • Répartir les logements selon une armature urbaine équilibrée ; • Diversifier l'offre selon les niveaux de l'armature urbaine ; • Améliorer la sobriété énergétique du parc de logements ;	La commune souhaite préserver la qualité de vie de ces habitants. L'objectif communal, concernant son développement urbain à l'échelle des 15 prochaines années, est d'une part de répondre au desserrement des ménages et d'autre part d'envisager une croissance annuelle en lien avec la volonté communale de rester un village, soit une progression mesurée de +0,21%. Ainsi, à l'horizon 2040, la population de Dachstein serait de 1 890 habitants nécessitant la création d'environ 78 logements. Le PLU fixe également l'objectif d'une offre diversifiée en matière d'habitat en favorisant une répartition équilibrée entre les typologies bâties (collectif, intermédiaire et individuel). Les OAP privilégient des projets de collectifs et d'habitats groupés. Le règlement par ses dispositions ne s'oppose pas à l'implantation d'équipements d'exploitation des énergies renouvelables, en particulier énergie solaire sur les toitures des constructions. La commune est engagée dans la recherche d'une sobriété énergétique des nouvelles constructions. Les dispositions règlementaires visent à concilier la préservation du patrimoine vernaculaire avec la recherche d'une sobriété énergétique.
4. Principes de localisation des grands projets d'équipement • Les équipements structurants ; • Les équipements de proximité ;	La commune s'inscrit dans une perspective de pérennisation de ses équipements.
5. Les zones d'enjeu majeur	Sans objet.
6. Assurer les capacités de développement des transports collectifs • Préserver les potentiels d'usage des transports collectifs ; • Préserver les possibilités de développement ferroviaire ; • Préserver les possibilités de développement du TSPO ;	Sans objet.
7. Renforcer l'infrastructure routière • Contournements routiers ; • Voies urbaines ;	Sans objet.

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
CHAPITRE II : Principes d'équilibre spatial au sein du SCOT Bruche-Mossig	
8. Préserver les équilibres entre espaces bâtis et espaces non bâtis • Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière : > Foncier pour les extensions résidentielles ; > Foncier pour les extensions à vocation d'activité ; > Foncier pour le tourisme et les loisirs construits en dehors d'une continuité urbaine ; • Maîtrise temporelle de l'urbanisation ; • Densification des secteurs stratégiques résidentiels ;	Le PLU favorise sur l'ensemble des zones urbaines, la construction en dent creuse et la mobilisation du bâti mutable. Les règles d'implantation en zones UA et UB permettent les extensions résidentielles. Le PLU inscrit 1,67 ha en zone 1AU dont 1,5 ha en extension urbaine. Ces secteurs de développement urbain sont situés en continuité de l'enveloppe urbaine existante afin d'achever l'urbanisation entre le village et le nouveau cimetière à l'Ouest ou en continuité de la rue des coquelicots. La densité recherchée en zone 1AU est de 20 logements/ha en conformité avec les orientations du SCoT. Les OAP permettent également de réaliser en plusieurs tranches les opérations d'aménagement. Le PLU inscrit également 4,6 ha en zone 1AUX. Ce secteur est réservé à l'implantation d'activités. Effectivement, la commune connaît une activité économique importante avec une zone d'environ 12 ha et une entreprise florissante (entreprise Graf). Cette entreprise, qui prévoit de se développer et de créer des emplois, a besoin de foncier constructible. Cette zone 1AUX située en face de l'actuelle zone UX rue d'Ernolsheim permettra le développement des entreprises déjà présentes sur le territoire. L'OAP permet un aménagement de la zone en plusieurs tranches. La commune inscrit également 0,6 ha en zone UE en dehors de l'enveloppe urbaine (sur le site du complexe sportif et culturel. Ce foncier communal permettra d'implanter des nouvelles activités de service. Les équipements (réseaux, parkings, voiries) étant déjà présents et permettent une mutualisation.
9. Principes de préservation du foncier agricole • Pérenniser le foncier des exploitations agricoles ; • Faciliter le développement des exploitations agricoles ; • Orientations particulières pour la préservation du vignoble ;	Plusieurs secteurs AC ont été délimités pour répondre aux besoins d'évolution des exploitations existantes ou pour répondre à la volonté de certains exploitants qui souhaitent sortir du village. Le règlement permet la diversification de l'activité agricole. Les zones AC représentent 43 ha.

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
CHAPITRE III : Les conditions d'un développement urbain maîtrisé	
10. L'optimisation du foncier urbanisé • Favoriser le renouvellement urbain ; • Principes de confortement des espaces urbanisés et de revitalisation des centres anciens ;	Plus de la moitié de la production de logements est envisagée en renouvellement urbain. Le PLU permet d'accueillir dans le tissu bâti des activités compatibles avec la proximité de l'habitat (commerces de proximité, artisans, professions libérales...) et permet le développement des activités existantes.
11. La maîtrise des extensions urbaines • Principe de continuité urbaine ; • Principes pour le traitement des lisières urbaines ;	Les extensions urbaines envisagées (zones 1AU) s'inscrivent en continuité de l'enveloppe existante. Les voies nouvelles complètent le maillage existant. Les quartiers s'ouvrent vers le paysage environnant et assurent la continuité entre le réseau intra-urbain et le réseau de cheminements en milieu agricole et naturel notamment par l'intermédiaire de cheminements doux.
CHAPITRE IV : La valorisation des paysages	
12. Préserver les paysages emblématiques du territoire • Mettre en valeur la Bruche, son canal et son affluent la Mossig ; • Préserver les vues sur le lointain ; • Préserver la qualité des paysages de fonds de vallée ;	La ripisylve le long du Dachsteinerbach ainsi que les espaces ouverts (prairies) permettant les vues lointaines sont classés en zone naturelle largement inconstructible et donc préserver de toute urbanisation. Au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, le PLU inscrit plusieurs éléments du paysage à préserver. Il s'agit de maintenir des espaces de respiration en centre urbain (jardins, potagers, vergers) qui contribuent à la qualité de vie des habitants, au maintien de la biodiversité et à la lutte contre les ilots de chaleur en été.
13. Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines • Prise en compte du paysage dans les choix d'urbanisation ; • Ménager les lisières urbaines ; • Conditions de préservation et de valorisation du patrimoine bâti ; • Assurer la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville ;	L'OAP prévoit des franges paysagères pour permettre une transition paysagère entre l'espace urbain et le domaine agricole et pour limiter l'impact visuel des nouvelles constructions en entrée de village. Le centre ancien fait l'objet d'une zone spécifique UA avec des dispositions réglementaires qui visent à préserver les caractéristiques urbaines et architecturales traditionnelles. De plus, la commune bénéficie d'un patrimoine bâti remarquable : plusieurs édifices sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. De ce fait, un PDA a été réalisé nécessitant un avis conforme de l'ABF pour toute construction ou restauration. Des éléments du patrimoine local ont également été identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme afin de les préserver et d'empêcher leurs démolitions.

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
CHAPITRE V : Prévention des risques	
14. Prévenir les risques naturels liés aux évènements pluvieux • Inondations ; • Coulées d'eaux boueuses et mouvements de terrain ; • Eaux pluviales ;	La commune de Dachstein est soumise au risque d'inondation et est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Bruche approuvé le 8 novembre 2019 afin d'assurer la protection des biens et personnes dans les zones concernées par le risque inondation. Concernant les eaux pluviales, dans toutes les zones urbaines, des règles spécifiques imposent une part minimum de surface devant rester perméable et encouragent l'infiltration ou à défaut la rétention des eaux pluviales à la parcelle. Le règlement de la zone 1AU impose, en plus, des aires de stationnements extérieures végétalisées et/ou perméables.
15. Prévenir les risques de sécheresse et de fortes chaleurs • Sécuriser l'approvisionnement en eau potable ; • Développer les espaces végétalisés afin de réduire les risques climatiques et sanitaires ;	Le règlement inscrit plusieurs éléments remarquables du paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme visant notamment à la lutte contre les ilots de chaleur. La commune a identifié un secteur pour créer un parc environnemental (zone NE) d'une superficie d'environ 1 ha, véritable espace de respiration en zone urbaine. Pour les zones UA, UB et 1AU, le règlement prescrit qu'une partie de la superficie de l'unité foncière doit être réservée à des espaces verts. Ces prescriptions visent à maintenir et à développer les espaces végétalisées. Les constructions envisagées étant limitées, l'approvisionnement en eau potable supplémentaire nécessaire est tout à fait disponible.
16. Anticiper la transition énergétique • Limiter la consommation des énergies fossiles ; • Développer les aménagements bioclimatiques ; • Promouvoir et encadrer la production d'énergies renouvelables ;	La commune souhaite organiser l'implantation de dispositifs de production d'énergie en développant l'exploitation des énergies renouvelables dans le respect d'une bonne intégration paysagère. Les OAP des zones 1AU permettent d'organiser l'implantation du bâti bioclimatique (interdiction des logements mono-orientés) afin d'exploiter les apports solaires passifs et d'assurer une implantation optimale des panneaux solaires par exemple. De plus, les OAP encouragent la création de bâtiments passifs pour limiter les consommations d'énergie et l'installation de matériaux biosourcés pour limiter l'impact carbone des bâtiments. A noter que la RE2020 va limiter puis interdire l'utilisation des énergies fossiles.

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
17. Se prémunir des autres risques • Risques technologiques et industriels ; • Pollution des sols ; • Gestion des déchets ; • Nuisances sonores et qualité de l'air ; • Risques liés aux émissions de radon ; • Risques liés à l'exposition aux épandages de phytosanitaires ;	Le rapport de présentation inventorie l'ensemble des sites susceptibles d'être à l'origine de pollutions du sol. Le règlement prévoit l'aménagement des voiries suffisamment dimensionnées ou équipes d'aires de retournement pour assurer la collecte des ordures ménagères.
18. Risques miniers	Sans objet.
19. Transport d'énergie et matières dangereuses	Les servitudes liées aux canalisations de transports de matières dangereuses sont prises en compte dans le PLU. Elles ne concernent aucune zone constructible.
CHAPITRE VI : Les espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger	
20. Principes généraux de préservation des réservoirs de biodiversité • Préservation et remise en bon état des réservoirs biologiques du Grand Hamster ; • Préservation et remise en bon état des réservoirs biologiques pour l'Azuré (des Paluds et de la Sanguisorbe) ; • Réservoir paysager de la Clairière du Hang ; • Réservoir de biodiversité du Grand Tétras ; • Autres réservoirs de biodiversité ;	Les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire communal sont inscrits en zone inconstructible (zones naturelle ou agricole). L'OAP thématique TVB prévoit la préservation des zones humides favorables aux Azurés de toute construction ou aménagement nouveau (réservoir de biodiversité à dominante humide) et la préservation de l'urbanisation des milieux d'intérêts écologiques majeurs (autres réservoirs de biodiversité). L'OAP sectorielle de la zone 1AUX identifie, dans la zone, une zone humide à préserver de toute urbanisation.
21. Principes généraux de préservation et de remise en bon état des corridors écologiques • Axes de traversée de la faune entre deux vallées ou entre deux bourgs ; • Corridors de la vallée alluviale (espèces aquatiques et terrestres) ; • Corridors à dominante aquatique (espèces uniquement aquatiques) ; • Corridors pour le Crapaud vert ; • Corridors terrestres ;	L'OAP thématique TVB prévoit de préserver les berges et de maintenir le caractère naturel des cours d'eau (corridor aquatique) et de renforcer la fonctionnalité du corridor écologique d'intérêt local situé en la zone urbaine.
22. Les milieux forestiers et ouverts de montagne, hors réservoirs	Sans objet.
23. Préservation des sites urbains remarquables	Le PDA ainsi que les protections au titre des articles L151-19 et L151-23 permettent de préserver les sites urbains remarquables.

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
CHAPITRE VII : Les orientations des politiques publiques pour une mobilité durable	
24. Contribuer au développement des modes actifs dans la proximité	La commune souhaite poursuivre le développement de son réseau cyclable en particulier intercommunal. Des emplacements réservés sont inscrits pour permettre l'aménagement de ces pistes cyclables. Le secteur d'extension urbaine limite l'usage de la voiture à l'intérieur de la zone en proposant un parking à l'entrée et considère les voiries comme des espaces partagés pour toute les formes de mobilités. Des cheminements doux permettent de relier les quartiers existants.
25. Principes d'organisation de la desserte en transports collectifs	La gare de Dachstein, située sur le ban communal de Molsheim, est desservie par le réseau cyclable. L'accès à Dachstein par train depuis Molsheim et Strasbourg est rapide et peu cher entre 25 et 30 trains par jour en moyenne.
26. Principes d'organisation de l'accès à la desserte en transports collectifs	
27. Principes de développement urbain autour des gares et des arrêts de transports collectifs en site propre	Sans objet.
28. Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail et pour les déplacements de courte distance • Rappel des orientations et des principes concourant à limiter l'usage individuel de l'automobile ; • Renforcer les alternatives à l'usage individuel de l'automobile et les obligations de déplacement motorisé ;	La commune souhaite pérenniser les infrastructures cyclables existantes, développer les pistes cyclables intercommunales afin de promouvoir les déplacements doux en direction de la gare et des pôles d'emplois.
29. Principes des politiques de stationnement	Le règlement impose la gestion du stationnement sur le foncier privatif afin de ne pas encombrer l'espace public et de le préserver pour les mobilités douces. Dans la zone 1AU, les voiries sont considérées comme des espaces partagés pour toutes les formes de mobilités. Il n'est donc pas prévu de stationnement public pour ces voiries. Le stationnement, en plus du stationnement sur le foncier privatif, s'organise par l'intermédiaire d'un parking public en entrée de zone.
30. Grands projets d'équipement de transport • Création d'un nouveau pôle multimodal ; • Contournement Ouest de Strasbourg, A355 ; • Création d'une liaison Nord-Sud en transport en commun, s'inscrivant dans le futur réseau express métropolitain ;	Sans objet.

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
CHAPITRE VIII : Les orientations des politiques publiques en matière d'habitat	
31. Développer le parc de logements pour répondre aux besoins des ménages	Le PLU a été construit sur la base d'une production d'environ 78 logements à l'horizon 2040. Ce besoin correspond à une progression annuelle de +0,21%, la commune souhaitant conserver son statut de village.
32. Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels • Accroître et rééquilibrer l'offre en logements aidés ; • Développer une offre en logements adaptée aux besoins des populations ayant des besoins spécifiques ; • Améliorer la qualité et l'attractivité du parc de logements anciens ; • Renouveler et diversifier les formes d'habitat ;	La commune de Dachstein souhaite promouvoir une répartition équilibrée entre les typologies bâties afin de répondre à une parcours résidentiel complet sur le territoire. Les OAP traduisent ces objectifs en encourageant les projets collectifs et d'habitat intermédiaire.
CHAPITRE IX : Les principes d'organisation des activités économiques	
33. Organisation des zones d'activités et de l'artisanat • Renforcer les pôles d'activités majeurs ; • Renforcer l'activité économique locales ;	La commune de Dachstein se trouve au sein d'une zone particulièrement dynamique sur le plan économique, entre les communes de Molsheim et Mutzig d'un côté de Duppigheim et Duttlenheim de l'autre. Il s'agit d'un secteur qui génère de nombreux emplois.

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
34. Conditions de développement des activités • Principes généraux : > Principes de limitation de la consommation foncière ; > Principes de réduction des impacts environnementaux ; > Principes d'insertion paysagère ; • Conditions d'ouverture à l'urbanisation des extensions des sites d'activités : > Ouverture à l'urbanisation ; > Projets antérieurs à l'approbation du SCoT ; > Extension de sites d'activités existants, hors de continuités écologiques ;	La commune connait une activité économique importante avec une zone d'environ 12 ha et une entreprise florissante (l'entreprise Graf). Cette entreprise, qui prévoit de se développer et de créer des emplois, a besoin de foncier constructible, c'est pourquoi une zone 1AUX a été créée, en face de la zone UX actuelle rue d'Ernolsheim. Cette zone 1AUX a été délimitée en fonction des contraintes écologiques afin de respecter le corridor écologique su Sud du ban communal et les zones humides. L'OAP prévoit l'aménagement d'une transition paysagère à l'interface avec l'espace agricole. Dans une recherche d'insertion paysagère et de valorisation de l'image globale du territoire, les bâtiments feront l'objet d'un traitement architectural qualitatif. Des espaces verts en limite de zone seront implantés pour limiter l'impact visuel des bâtiments en entrée de village. Les structures végétales présentes aux abords de la zone seront maintenues et renforcées, notamment par un système de haies et de franges vertes en limite Nord, Ouest et Sud du périmètre pour créer une transition paysagère douce entre l'espace urbain et le domaine agricole. La volonté communale est également de préserver les entreprises en cœur de village et plusieurs zones UX ont été délimitées en veillant à ce que les activités soient compatibles avec le voisinage d'habitation. A noter, qu'une partie de la zone d'activités « ACTIVEUM » s'étend sur le ban communal de Dachstein. Le règlement de la zone UX assure une bonne intégration paysagère avec la mise en place de règles spécifiques sur les caractéristiques architecturales des bâtiments et des clôtures, sur un pourcentage minimum de surface devant rester perméable aux eaux pluviales, sur la plantation d'arbre sur les aires de stationnement.
35. Principes d'implantation des équipements de nouvelles technologies	Le développement des nouvelles technologies se fera à travers le déploiement de la fibre optique sur le territoire dans le cadre du programme régional. Afin d'accompagner ce déploiement, l'obligation est faite aux nouvelles constructions de prévoir les fourreaux de raccordement.

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
36. L'armature commerciale • Définition de l'armature commerciale du territoire Bruche-Mossig : > Le commerce de proximité et de grande proximité ; > Le commerce intermédiaire ; > Le commerce "majeur" ; > Le commerce d'agglomération ; • Conforter le commerce de centre-ville ; • Conforter le rayonnement des pôles commerciaux stratégiques ; • Conditions d'implantation commerciale : > Conditions d'accessibilité ; > Conditions de construction ;	Le projet communal vise à favoriser le développement et le maintien du commerce et des services de proximité notamment au cœur de village. Cet objectif est inscrit au PADD. Le règlement autorise les constructions à destination « d'artisanat et de commerce de détail » en zones urbaines et à urbaniser.
CHAPITRE X : Promouvoir le tourisme	
37. Améliorer l'offre d'activités de sports et de loisirs • Développer les activités de sports et de loisirs sur les 4 saisons de l'année : > Nature des constructions, infrastructures et équipements autorisés ; > Principes et conditions d'implantation ; • Conforter les pratiques hivernales ; • Conforter le rayonnement touristique des sites de mémoire ;	Les équipements sportifs et de loisirs sont principalement identifiées dans une zone spécifique du PLU (zone UE). Ce classement prend en compte les équipements existants et leurs éventuelles évolutions. La commune prévoit la création d'un parc environnemental pédagogique. Une zone NE a été spécifiquement créée. L'étang de pêche communal est inscrit en zone NP. Dans cette zone, les constructions existantes n'ont pas vocation à se développer.
38. Améliorer l'offre d'hébergement touristique • Privilégier les hébergements existants et les créations d'hébergements dans les pôles et les villages ;	La commune ne compte qu'un hébergement touristique proposant 6 gîtes à la location. Le règlement autorise les hôtels (en zones UA et UB) et les autres hébergements touristiques (en zones UA, UB et A2 (sous conditions en secteur A2)). Les restaurants sont autorisés en zones UA, UB et A2 (sous conditions en secteur A2).
39. Diversifier l'offre d'hébergement et l'offre en restauration • Permettre la transformation des centres d'hébergements collectifs ; • Permettre les hébergements légers et hébergements de plein air ; • Développer les gîtes, le parc hôtelier et les établissements de restauration ;	

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
40. Dérogation à l'hébergement touristique et la restauration hors des secteurs urbanisés • Conditions d'urbanisation en dehors d'une continuité urbaine ; • Conditions d'implantation des établissements hors d'une continuité urbaine ; • Orientations spécifiques à l'hébergement léger et aux campings ;	Sans objet.
41. Améliorer les conditions d'accès aux sites de tourisme et de loisirs • Améliorer l'accessibilité aux berges de la Bruche, de la Mossig et au canal de la Bruche ; • Faciliter l'usage et l'accès aux itinéraires de randonnée et de cyclotourisme ; • Favoriser l'accès aux infrastructures de tourisme depuis les transports collectifs.	De nombreux cheminements doux permettent d'accéder aux sites de tourisme et de loisirs de Dachstein.

3. Analyse de la prise en compte par le PLU du Plan Climat Energie Territorial de Bruche Mossig

Le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) Bruche Mossig, élaboré à l'échelle du PETR Bruche Mossig, a été adopté le 11 mai 2022 à l'unanimité.
La stratégie de ce PCAET a été fondée sur 4 axes. Le programme d'actions propose 31 actions concrètes pour répondre aux enjeux climatiques du territoire et répondre aux objectifs stratégiques.
Le tableau suivant indique de quelle manière la prise en compte du PCAET dans le PLU est assurée :

Actions concrètes du PCAET	Prise en compte par le PLU
AGRICUTURE ET ALIMENTATION	
Action 01 : S'appuyer sur la restauration scolaire et collective pour développer une agriculture biologique et une alimentation de qualité et de proximité.	Sans objet.
Action 02 : Développer les circuits alimentaires de proximité.	La volonté communale est de permettre aux exploitations agricoles de se diversifier et de vendre les produits locaux issus de leurs productions. Le règlement autorise en zone AC, toutes les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles et toutes les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque les activités constituent le prolongement de l'acte de production.
Action 03 : Développer le stockage et la transformation locale via une plateforme de collecte, transformation et commercialisation de fruits et légumes.	
Action 04 : Agir sur le foncier et les cultures pour le développement d'une agriculture plus durable.	Sans objet.
AMENAGEMENT	
Action 05 : Limiter et réduire l'imperméabilisation des sols, végétaliser	Du fait de sa volonté de préserver son statut de village et la qualité de vie de ses habitants, Dachstein a choisi de limiter son extension urbaine pour de l'habitat à 1,5 hectare. Dans toutes les zones urbaines et à urbaniser, le règlement impose un pourcentage minimum de surfaces devant rester perméables aux eaux pluviales. En zones UA, UB et 1AU un pourcentage d'espaces verts est imposé.
Action 06 : Rénover et optimiser l'éclairage public.	Les OAP prévoient pour les éclairages, des luminaires à faible intensité, inclinés vers le sol et régulés la nuit. Ces équipements permettront de limiter la pollution lumineuse mais également de limiter les consommations d'énergie dues à l'éclairage.

Actions concrètes du PCAET	Prise en compte par le PLU
BATIMENT	
Action 07 : Proposer un parcours rénovation (information, financement) pour les particuliers.	Le PLU n'interdit pas l'isolation par l'extérieur sauf pour les maisons à pans de bois. Les règles d'implantation permettent d'adapter le bâti existant. Le PADD prend en compte cet enjeu dans l'orientation 6 « Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique » en encourageant par exemple les rénovations énergétiques (amélioration de l'isolation, de l'étanchéité et de la performance des vitrages).
Action 08 : Réduire la consommation du parc public tertiaire.	La Mairie va probablement faire l'objet de travaux de réhabilitation notamment thermique. Les règles de la zone UE permettent l'évolution du bâti existant.
DECHETS ET VALORISATION	
Action 09 : Collecter et valoriser les biodéchets.	L'OAP prévoit pour la zone 1AU à proximité du cimetière un emplacement pour les déchets organiques et verts en entrée de zone.
Action 10 : Favoriser la démarche d'économie circulaire en développant le réemploi et la réparation d'objets de consommation.	Sans objet.
EAU	
Action 11 : Mettre en place une gestion écologique de la ressource en eau.	Le PLU incite dans son règlement à une meilleure gestion des eaux pluviales à la parcelle en imposant l'infiltration quand c'est possible.

Actions concrètes du PCAET	Prise en compte par le PLU
Action 12 : Préserver, restaurer et recréer les composantes de la trame verte et bleue en milieu naturel, agricole et urbain.	L'OAP thématique TVB prévoit notamment : • De préserver les zones humides favorables aux Azurés de toute construction ou aménagement nouveau (réservoir de biodiversité à dominante humide). • De préserver les berges et maintenir le caractère naturel des cours d'eau (corridor aquatique). • De préserver de l'urbanisation les milieux d'intérêt écologiques majeurs (autres réservoirs de biodiversité). • De renforcer la fonctionnalité du corridor écologique. • De délimiter des zones tampons en créant un support du corridor et une transition verte entre les zones urbaines et les milieux agricoles. • D'atténuer les coupures du corridor écologique. • De prendre en compte les enjeux écologiques dans l'aménagement de la zone d'activités Activeum. • De préserver de toute artificialisation les zones réservées aux mesures compensatoires. • De préserver les haies, les bosquets et les arbres isolés en zones naturelle et agricole.
ENERGIE	
Action 13 : Développer un outil juridique pour les collectivités dans l'objectif de développer les énergies renouvelables locales.	Le PLU n'interdit pas la mise en place de dispositifs utilisant les énergies renouvelables. En secteur A2, les constructions et installations nécessaires à la valorisation de l'énergie hydraulique sont autorisées. Le PADD prend en compte cet enjeu dans l'orientation 6 « Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique ».
Action 14 : Créer les conditions pour le développement du photovoltaïque.	En zone 1AU, les OAP précisent que l'organisation viaire et parcellaire tendra à favoriser les implantations des constructions qui permettront d'assurer une implantation optimale des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques.
Action 15 : Développer les réseaux de chaleur pour les bâtiments publics et privés alimentés en ressources locales.	Le PADD prend en compte cet enjeu dans l'orientation 14 « Développer les réseaux d'énergie et les énergies renouvelables ».
Action 16 : Initier le développement du biogaz issu de méthanisation et/ou cogénération.	Sans objet.

Actions concrètes du PCAET	Prise en compte par le PLU
FORET	
Action 17 : Conduire une gestion durable et multifonctionnelle des forêts du territoire.	Sans objet.
Action 18 : Développer la filière bois d'œuvre et bois-énergie, en lien avec les territoires voisins.	Sans objet.
MOBILITE	
Action 19 : Affirmer les modes actifs comme solution de mobilité à part entière.	La commune souhaite poursuivre le développement de son réseau cyclable en particulier intercommunal. Des emplacements réservés sont inscrits pour permettre l'aménagement de ces pistes cyclables.
Action 20 : Ancrer le réseau structurant de transports en commun.	Sans objet.
Action 21 : Proposer de nouveaux services de mobilité pour tous.	Sans objet.
Action 22 : Intégrer la mobilité à la vie du territoire.	Les principaux lieux de loisirs et la gare sont accessibles par des pistes cyclables. Les OAP prévoient des cheminements doux pour relier les futures zones d'aménagement aux quartiers existants du village.
PROMOTION DU TERRITOIRE ET DE SES ACTIONS	
Action 23 : Développer l'éco-tourisme et le tourisme en pleine nature.	La commune prévoit l'aménagement d'un parc pédagogique environnemental. Une zone NE a été spécifiquement créée.
Action 24 : Valoriser les pratiques de transition écologique des acteurs privés et publics.	Sans objet.
SENSIBILISATION DE TOUS LES PUBLICS	
Action 25 : Sensibiliser les habitants du territoire à la problématique climat-air-énergie.	Sans objet.
Action 26 : Sensibiliser les industries et les artisans à la plus-value économique des actions développement durable.	Sans objet.
Action 27 : Proposer une commande publique éco-responsable et former les techniciens des collectivités.	Sans objet.
GOUVERNANCE	
Action 29 : Mettre en œuvre le plan climat.	Sans objet.
Action 30 : Mettre en place un suivi du plan climat.	Sans objet.
Action 31 : Implique le citoyen dans la démarche territoriale.	Sans objet.

E Etat initial de l'environnement

1. Contexte physique

1.1. Topographie

La commune de Dachstein se situe en plaine d'Alsace dans le Ried de la Bruche. Le relief est relativement plat, l'altitude varie entre 159 et 170m.

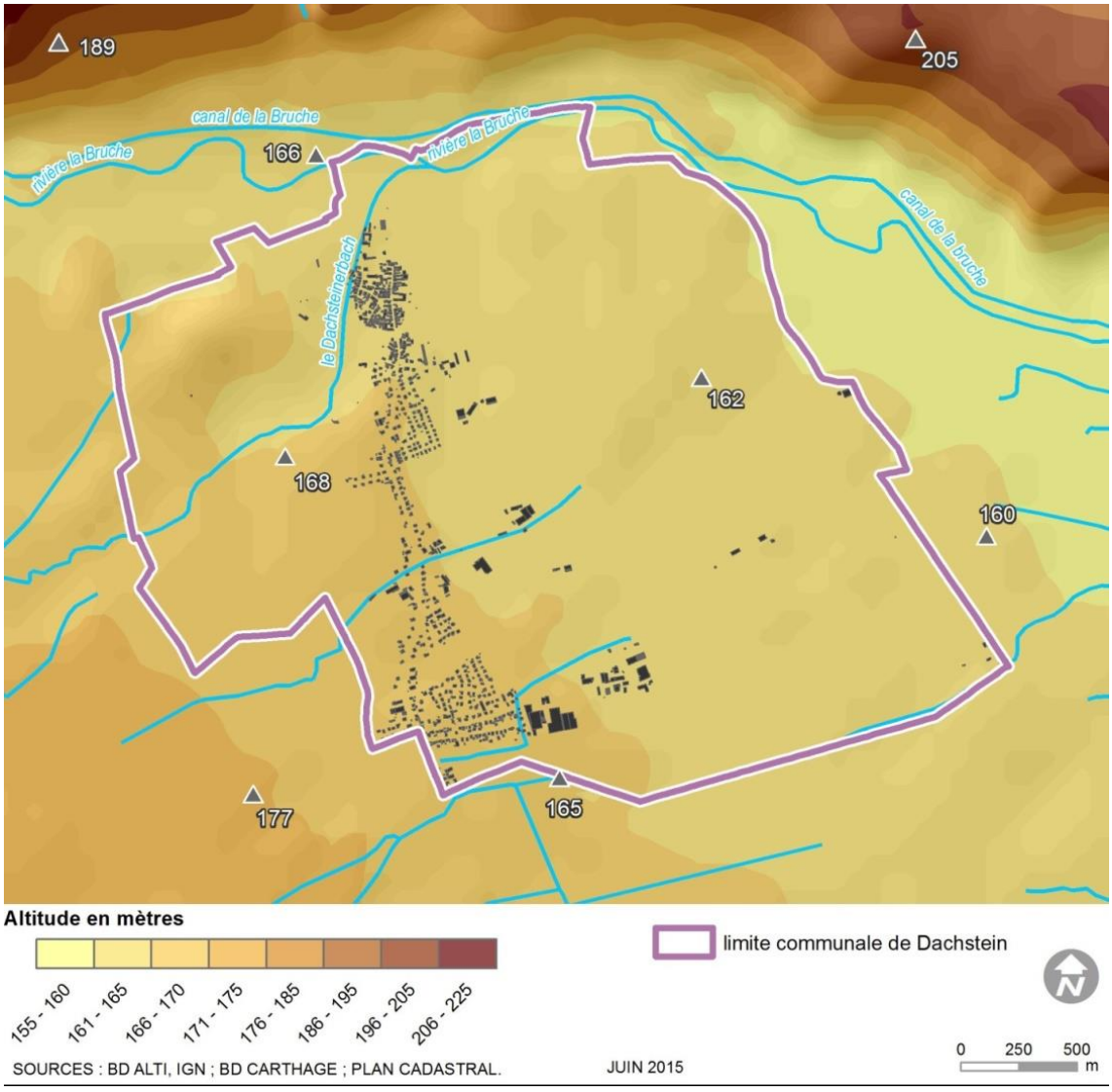

Carte topographique de la commune

1.2. Réseau hydrographique

1.2.1. Présentation du contexte hydrographique

La Bruche et le ruisseau le Dachsteinerbach sont les deux éléments hydrographiques de la commune.
La rivière la Bruche, affluent de l'Ill, est présente au Nord du territoire.

Le Dachsteinerbach est un affluent de la Bruche. Il traverse le ban communal d'Est en Ouest au Nord du territoire.

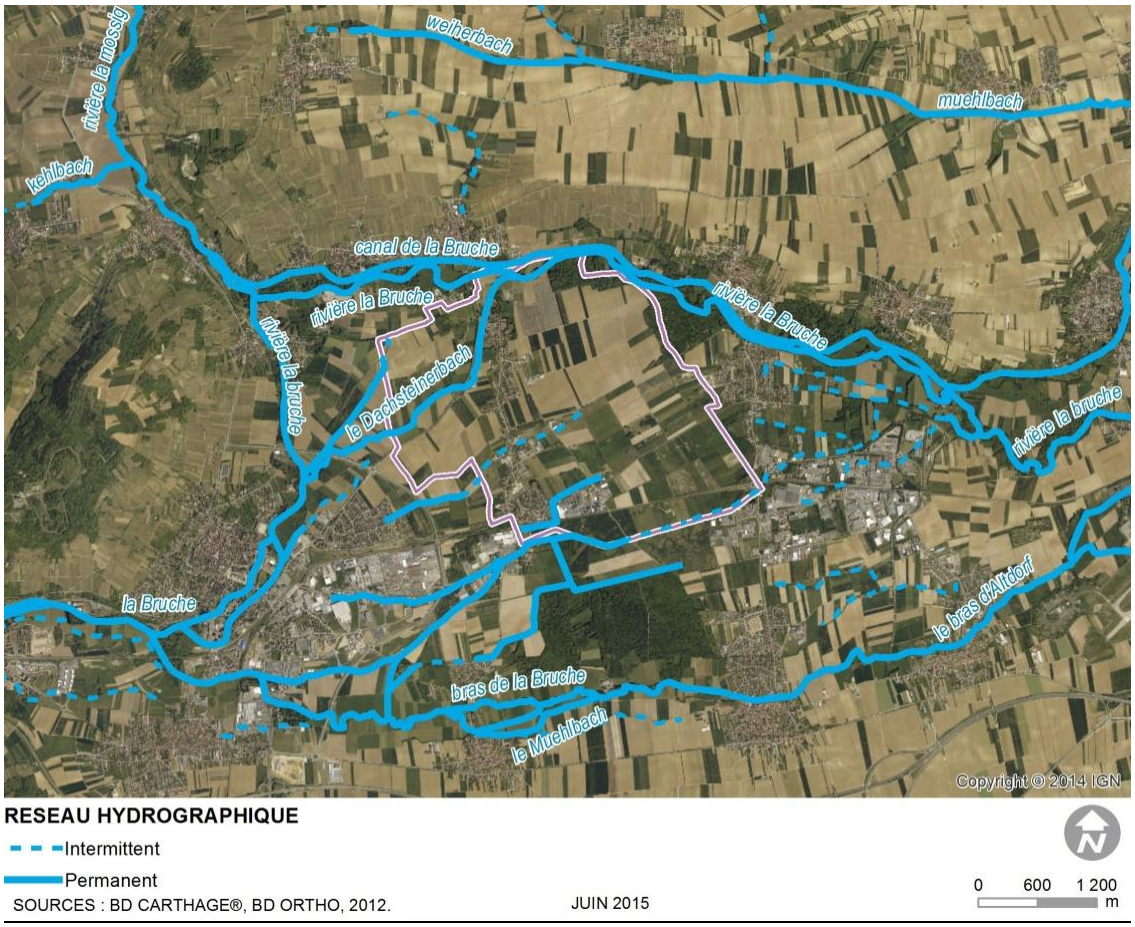

Réseau hydrographique

D'un point de vue piscicole, la Bruche et ses affluents sont classés en deuxième catégorie[4].

[4] Le classement en catégorie piscicole est un classement administratif départemental sur lequel s'appuie la réglementation halieutique (relative à la pêche) : les cours d'eau, canaux et plans d'eau sont classés en deux catégories piscicoles.
En l'absence de pressions sur les cours d'eau, ce classement rend compte de la biologie des espèces :
- la 1ère catégorie comprend les cours d'eau principalement ou potentiellement peuplés de truites, ce sont des cours d'eau dits "à salmonidés dominants" ;
- la 2ème catégorie regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau, qui sont dits "à cyprinidés dominants".

1.2.2. Caractéristiques hydrauliques

Ce ruisseau, long de 3,5 km, suit l'ancien cours de la Bruche, détournée lors de la construction du canal au 17ème siècle.

1.2.3. Qualité des eaux superficielles

La DCE fixe comme objectif de rétablir - ou de maintenir lorsque c'est déjà le cas - le bon état des milieux aquatiques.
L'atteinte du bon état des milieux aquatiques de surface, évalué à l'échelle des masses d'eau correspondantes, repose sur un bon état écologique et un bon état chimique :

- L'état écologique tient compte de l'écosystème dans son ensemble, et se base sur des paramètres biologiques (abondance des espèces de poissons d'une rivière par exemple), tout en tenant compte de paramètres physico-chimiques (oxygène dissous dans l'eau, température, etc.) et de la morphologie et de l'hydrologie du milieu ;
- L'état chimique s'évalue d'après la présence et la concentration dans l'eau d'une liste de substances polluantes.

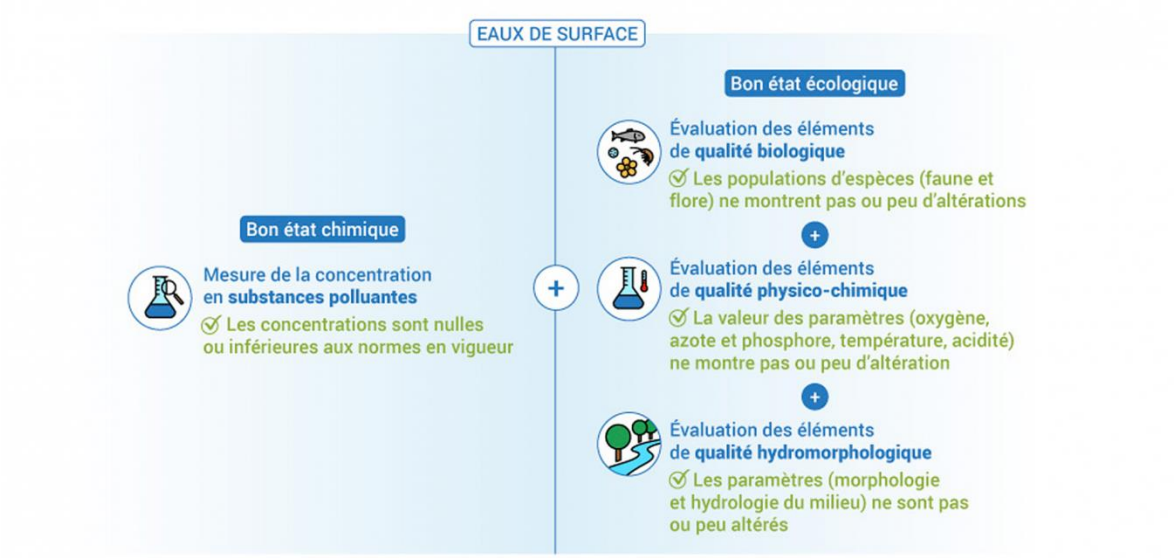

Aucune donnée concernant la qualité des eaux superficielles n'est disponible pour la commune.
Des données concernant la qualité des eaux de la Bruche existent pour la commune de Kolbsheim (commune voisine située à l'Ouest de Dachstein).

Ces données montrent une qualité de l'état écologique de la Bruche qui est médiocre entre 2018 et 2020.
En 2016, la qualité d'O2 était de 9,7 (soit très bon) et est passée en 2017 à 7,4 (soit bon). La présence d'O2 dissous garantit la qualité de l'eau. C'est un élément nécessaire au développement de toute forme de vie.
La DBO (calculée au bout de 5 jours à 20°C) est un indicateur de la quantité de matière organique présente dans l'eau. Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable du cours d'eau.

Paramètres	Etat écologique 2018-2020		
	2018-2020	Classes d'état	
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)		Biologie	Etat écologique
Diatomées (IBD 2007)	12		
Poissons (IPR)			
Macrophytes (IBMR)			
Température (P90, °C)			
pH (min)			
pH (max)			
Conductivité (P90, µS/cm)			
Chlorures P90 (mg Cl/l)			
Sulfates P90 (mg SO4/l)			
O_2 dissous (P10, mgO_2/l)			
Tx Sat, O2 (P10, %)			
DBO5 (P90, mg O_2/l)			
Carb, Org, (P90, mg C/l)			
Phosphates (P90, mg PO_4^{3-}/l)			
Phosphore total (P90, mg P/l)			
Ammonium (P90, mg NH4+/l)			
Nitrites (P90, mg NO2-/l)			
Nitrates (P90, mg NO3-/l)			
Chlortoluron (moy, µg/L)			
Oxadiazon (moy, µg/L)			
Thiabendazole (moy, µg/L)			
2,4 D (moy, µg/L)			
2,4 MCPA (moy, µg/L)			
Arsenic dissous (moy, µg/L)			
Chrome dissous (moy, µg/L)			
Cuivre dissous (moy, µg/L)			
Zinc dissous (moy, µg/L)			
Métazachlore (moy, µg/L)			
Aminotriazole (moy, µg/L)			
Nicosulfuron (moy, µg/L)			
AMPA (moy, µg/L)			
Glyphosate (moy, µg/L)			
Diflufénicanil (moy, µg/L)			
Tébuconazole (moy, µg/L)			

Qualité de la Bruche à Kolbsheim (source : SIERM)

L'état écologique de la Bruche à Kolbsheim était médiocre entre 2018 et 2020.
Pour 2027, les objectifs de qualité de la masse d'eau sont d'atteindre :

- Un bon état écologique
- Un bon état chimique

Etat/Potentiel écologique	
	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Non déterminé / Inconnu

1.3. Contexte climatique

Les caractéristiques climatiques sur le territoire de Dachstein correspondent à un climat à forte tendance continentale avec une amplitude assez forte entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid.

1.3.1. Les vents

Les données sont fournies par le site internet Windfinder pour la commune de Molsheim (http://fr.windfinder.com).
Sur l'année, le régime des vents est caractérisé par des vents dominants de secteurs Sud/Sud-Ouest.

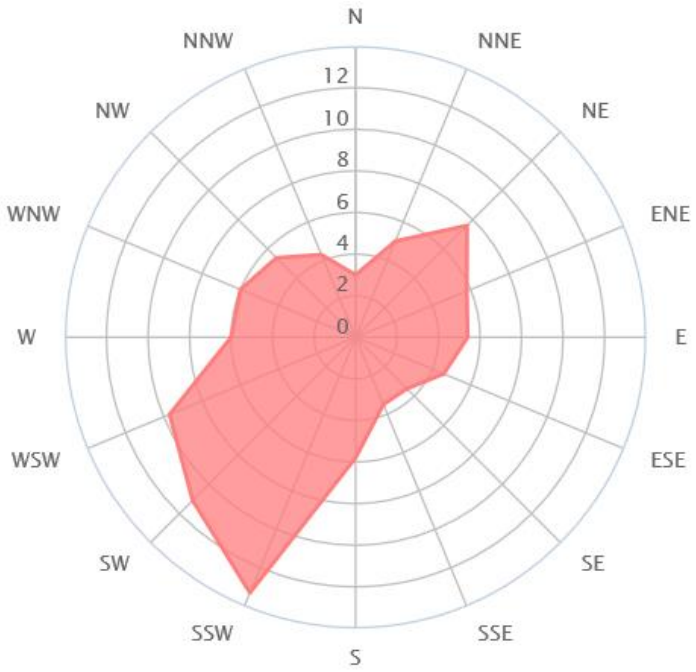

Direction des vents dominants en 2016 à Molsheim (source : Windfinder)

En été (juillet et aout), les vents dominants sont essentiellement de secteurs Sud-Ouest. En hiver (et plus particulièrement en mars), ils sont de secteurs Nord-Est.

1.3.2. Les précipitations et températures

Les données sont fournies par le site Infoclimat pour la station météo de Strasbourg-Entzheim (www.infoclimat.fr) pour l'année 2016.

Le nombre moyen mensuel de jours de précipitations s'établit en moyenne, à 120 jours par an. Les précipitations sont d'une manière générale réparties tout au long de l'année. En 2016, trois mois étaient particulièrement pluvieux : avril, mai et juin. La valeur annuelle se situe à environ 744 mm/an.

La valeur moyenne annuelle des températures est de 11,6°C. La valeur moyenne mensuelle maximale est de 27,1°C en juillet et la valeur mensuelle minimale est de -1,5°C en décembre.

La valeur la plus haute a été enregistrée le 26 aout (36,0°C) et la valeur la plus basse a été enregistrée le 30 novembre (-6,9°C).

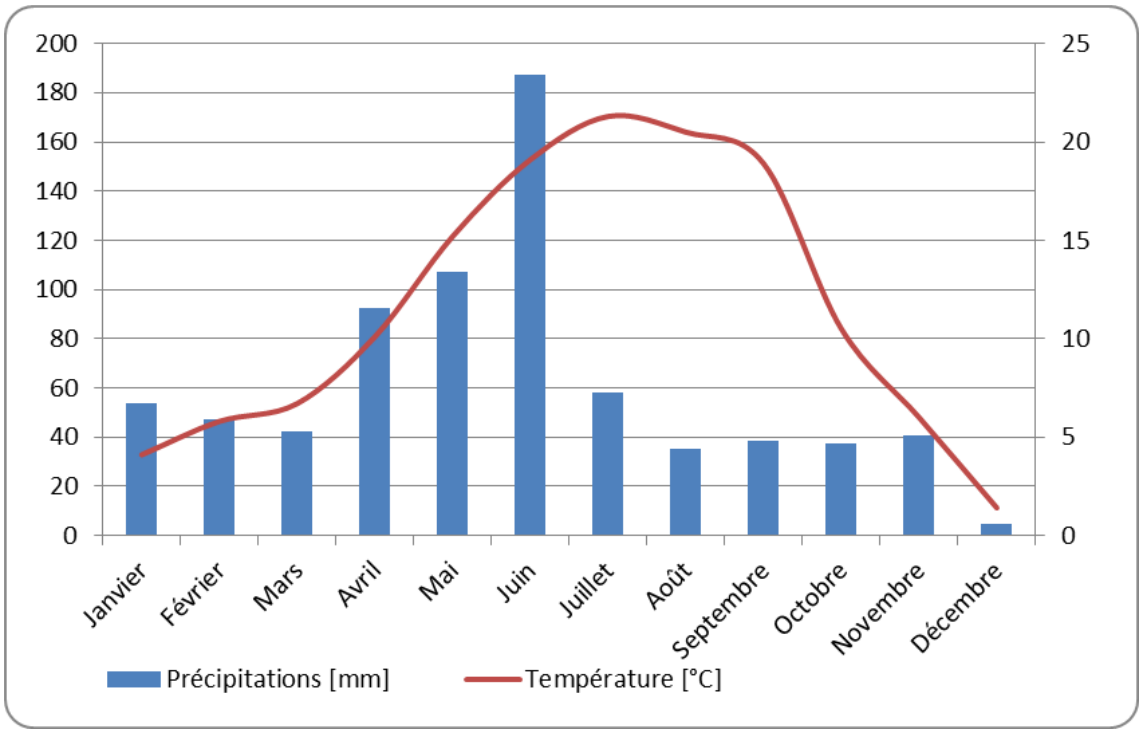

Diagramme ombrothermique pour Strasbourg-Entzheim en 2016 (source : Infoclimat)

2. Paysages

Un paysage est une vue d'une portion de l'espace terrestre, perçue par les sens humains ou divers arts visuels et représentée ou observée, dans la majorité des cas à l'horizontale et photographiquement par un observateur ; il implique donc un point de vue. Son caractère résulte de l'action et de l'interaction de facteurs naturels et/ou humains.

2.1. Unités paysagères

La commune de Dachstein est intégrée dans l'unité paysagère « Plaines et Rieds » de l'Atlas des Paysages d'Alsace.
Cette unité offre un paysage de vastes étendues plates de grandes cultures ou de prairies, habité de villages répartis régulièrement.

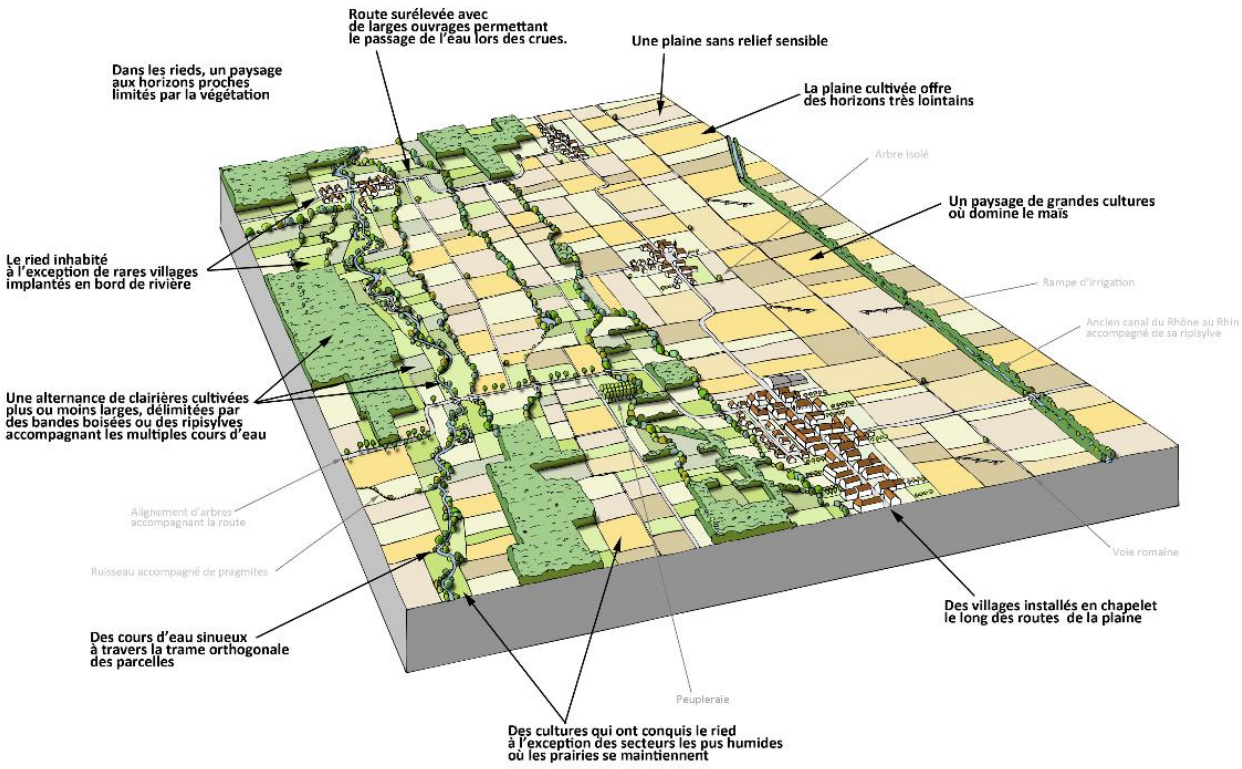

Spécificités des paysages « Plaines et Rieds » (source : Atlas des paysages d'Alsace)

Les enjeux mis en évidence dans l'Atlas des Paysages sont de :

- Maintenir une diversité dans les paysages de grandes cultures
- Valoriser la présence de l'eau et les canaux
- Soigner la qualité des bâtiments agricoles et de leurs abords
- Mettre en valeur les espaces publics et affirmer les entrées de villages

- Maitriser les extensions villageoises et soigner le tour des villages
- Mettre en valeurs les axes routiers
- Préserver l'ambiance et la diversité des Rieds

La commune de Dachstein est intégrée dans l'entité paysagère « Vallée de la Bruche » dans le cadre du référentiel paysager du Bas-Rhin (réalisation ADEUS 2009), débutant aux sources de la Bruche au cœur du massif vosgien et se terminant aux portes de l'agglomération strasbourgeoise.



Entités paysagères du Bas-Rhin (source : ADEUS)

2.2. Entrées de la commune

Les entrées de village sont des éléments indispensables du paysage et leurs qualités sont déterminantes pour l'image de la commune.



Les entrées de la commune

Elles sont au nombre 5 sur le territoire :

- par la D93 depuis Ernolsheim-sur-Bruche ;
- par la D93 depuis Molsheim ;
- par la D127 depuis Molsheim ;
- par la rue Principale ;
- par la Porte de la Bruche.

2.2.1. Entrée de village par la D93 depuis Ernolsheim



Cette entrée de village est tout à fait visible et lisible.

Elle est marquée par le front bâti et un bâtiment se dégage par sa hauteur.

La zone industrielle à gauche de la route est bien intégrée, son impact visuel étant limité par la présence d'arbres.



Entrée de village par la D93 depuis Ernolsheim

2.2.2. Entrée de village par la D93 depuis Molsheim



Cette entrée de village est moins visible notamment dû à l'implantation du bâti avant le panneau d'entrée d'agglomération.

Elle reste cependant lisible car elle est aménagée (présence d'une piste cyclable) et avec la végétation qui marque une rupture visuelle.



2015


2021

Entrée de village par la D93 depuis Molsheim

2.2.3. Entrée de village par la D127 depuis Molsheim



Cette entrée de village est très peu lisible.

La continuité visuelle avec Molsheim ne permet pas de déterminer l'entrée à Dachstein.



Entrée de village par la D127 depuis Molsheim

2.2.4. Entrée de village par la rue Principale



Cette entrée de village est très visible.

La rupture paysagère est franche entre la végétation ou les terres agricoles et le bâti.



Entrée de village par la rue Principale

2.2.5. Entrée de village par la Porte de la Bruche



Cette entrée de village est travaillée, soignée et aménagée.

Cette entrée représente l'image de Dachstein : l'entrée dans le centre ancien avec un Monument Historique.



Entrée de village par la Porte de la Bruche

2.3. Les paysages naturels

2.3.1. Les prairies

Les prairies représentent plus de 35% de la surface totale du ban communal.
La couleur verte domine indiquant que les terrains sont humides.
Ce milieu ouvert permet une vision lointaine du paysage mais dans ces vastes étendues le moindre élément forme par contraste un impact visuel non négligeable (les lignes hautes tensions et les arbres épars par exemple).
En arrière-plan, le piémont des Vosges donne du relief au paysage.



Prairies à Dachstein

Les grands espaces de prairies donnent l'image d'un « jardin » bien entretenu tout en conservant et rappelant un univers rural.

2.3.2. Les terres agricoles

Les cultures annuelles (maïs, orge, blé) représentent plus de 45% de la surface totale du ban communale.



Les terres agricoles en fonction des saisons

Les terres agricoles offrent un paysage qui varie au fil des saisons.
Pour la culture du maïs par exemple, le paysage est très ouvert au printemps et en hiver et se referme, au fur et à mesure de la croissance des céréales, en été et en automne.

Les espaces ouverts rendent très visibles les constructions agricoles en limite ou en dehors de l'enveloppe urbaine.



Bâtiments agricoles visibles dans le paysage

2.3.3. La ripisylve

Les lignes de végétation, formant la ripisylve, signale la présence du passage de l'eau.
Cette végétation suit le tracé du Dachsteinerbach et vient rompre la monotonie des plaines.



La ripisylve, le long du Dachsteinerbach

2.4. Les paysages urbains

2.4.1. Le centre ancien

L'entrée de Dachstein-village est marquée par la Porte de la Bruche ainsi que les pavés.
Le champ visuel s'élargit, après le passage de cette porte, avec à gauche le château de Turckheim et à droite l'église Saint-Martin.



Le centre ancien et le passage de la Porte de la Bruche

Le tissu bâti est dense mais des respirations existent notamment avec des espaces ouverts (château, église…) et des poumons verts visibles depuis l'espace public.



Espaces ouverts et poumons verts dans le centre ancien

2.4.2. La rue d'Altorf

Le rue d'Altorf est une véritable colonne vertébrale pour Dachstein.
Longue d'environ 1,6km, elle relie les deux entités Dachstein-Village et Dachstein-Gare.
Cet axe routier passant, mais aménagé, est bordé de constructions. La végétation y est également présente.
Toutefois, l'implantation en retrait des constructions ouvre le champ visuel et donne l'impression d'être en dehors du village.



La rue d'Altorf

2.4.3. Les lotissements – Le cas de la rue Saint-Martin

Les constructions et l'aménagement (présence de trottoirs et d'équipements urbains) de la rue Saint-Martin datent du début des années 1970.
Caractéristique des lotissements, cette rue montre des constructions assez semblables et parfaitement alignées, implantées en milieu de parcelles.
La végétation est présente mais pauvre en termes de diversités. Il s'agit le plus souvent de haies végétales délimitant les parcelles.



La rue Saint-Martin

3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. Occupation du sol et diversité des habitats

Les données issues de la BD ORTHO IGN 2012, correspondant à des observations de photographies aériennes permettent de connaitre la répartition de l'occupation du sol sur le territoire communal.

Occupation du sol	Surface en hectare
Zone artificialisée	60,5
Habitat	*49,6*
Equipements	*4,2*
Autres	*6,7*
Grandes emprises	36,3
Espaces agricoles	602,1
Cultures annuelles	*338,5*
Cultures permanentes	*263,3*
Espaces boisés	44,7
Autres	2,8

Répartition de l'occupation des sols sur le territoire communal

Le ban communal de Dachstein est à plus de 80% occupé par les espaces agricoles (56% de cultures annuelles et 44% de cultures permanentes type prairies).
La zone artificialisée (habitat et emprise des industries) représente seulement 8% du ban communal.
Les axes routiers ainsi que l'emprise du réseau ferroviaire traversant la commune occupent moins de 5% du territoire.
Les espaces boisés représentent près de 6% du ban communal. Il s'agit d'un boisement situé au Nord-Est du territoire et de la ripisylve de la Bruche.

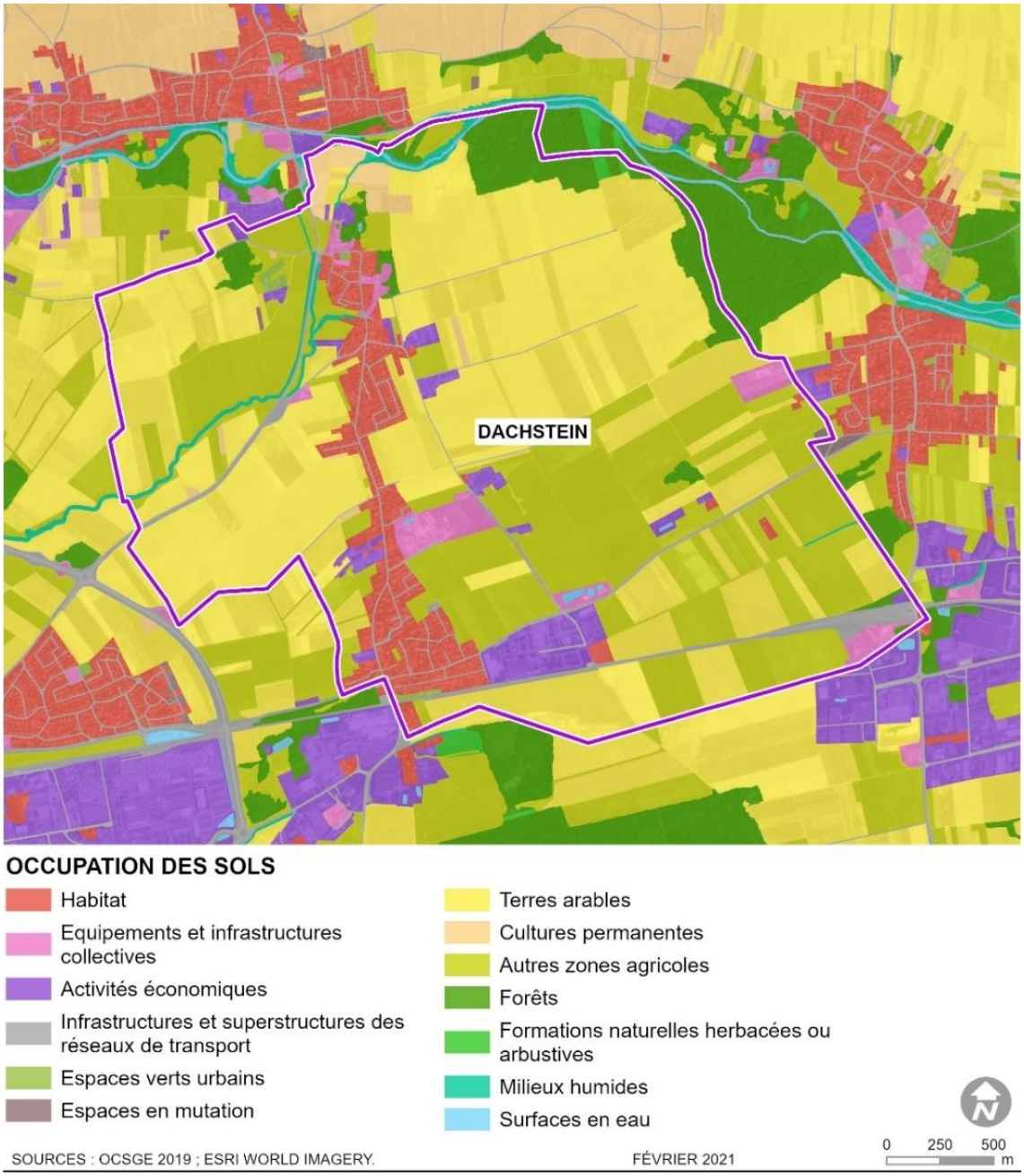

Occupation du sol

Le ban communal de Dachstein est occupé par différents milieux naturels et semi-naturels présentant un intérêt écologique variable :

- des milieux boisés, comprenant des bosquets potentiellement humides (nord-est et sud-est) et les ripisylves humides de la Bruche et du Dachsteinerbach (ouest et nord) ;
- des milieux agricoles plutôt intensifs, recouvrant une importante partie des terres communales et composés de grandes cultures, particulièrement nombreuses dans la moitié nord du ban communal ;

- des milieux agricoles plus extensifs représentés par des prairies de fauche et des pâtures, notamment réparties le long du Dachsteinerbach ainsi qu'au sud du ban communal ;
- des milieux aquatiques de qualité qui ont une influence majeure sur les milieux environnant.

Ces grands types d'habitats sont décrits dans les paragraphes suivants.

3.1.1. Les milieux boisés

Les milieux boisés sont peu nombreux sur le ban communal de Dachstein. Ils occupent une surface très réduite, en périphérie nord-est et sud-est du ban communal, ainsi que sous forme de ripisylve au niveau des deux cours d'eau de la commune.
Ces boisements, tous considérés comme des zones à dominante humide, et pour la plupart, compris dans le zonage des milieux naturels remarquables (Natura 2000 et/ou ZNIEFF).

Le principal intérêt de ces boisements à Dachstein est lié au contexte hydrique local : une nappe affleurante (< à 2 m de profondeur) et deux cours d'eau traversant le ban communal. Les écosystèmes arborés ont de multiples intérêts : ils participent à l'épuration de l'eau en contexte agricole, ils permettent une stabilisation des berges (lutte contre l'érosion), ils ont des capacités de rétention et d'absorption très importantes en périodes de crues et de fortes pluies…
Outre ces intérêts, les boisements à composante humide recèlent une diversité écologique très importante d'un point de vue faunistique et floristique. De nombreuses espèces de batraciens, d'oiseaux et d'insectes sont en effet dépendantes de ce type de milieux.

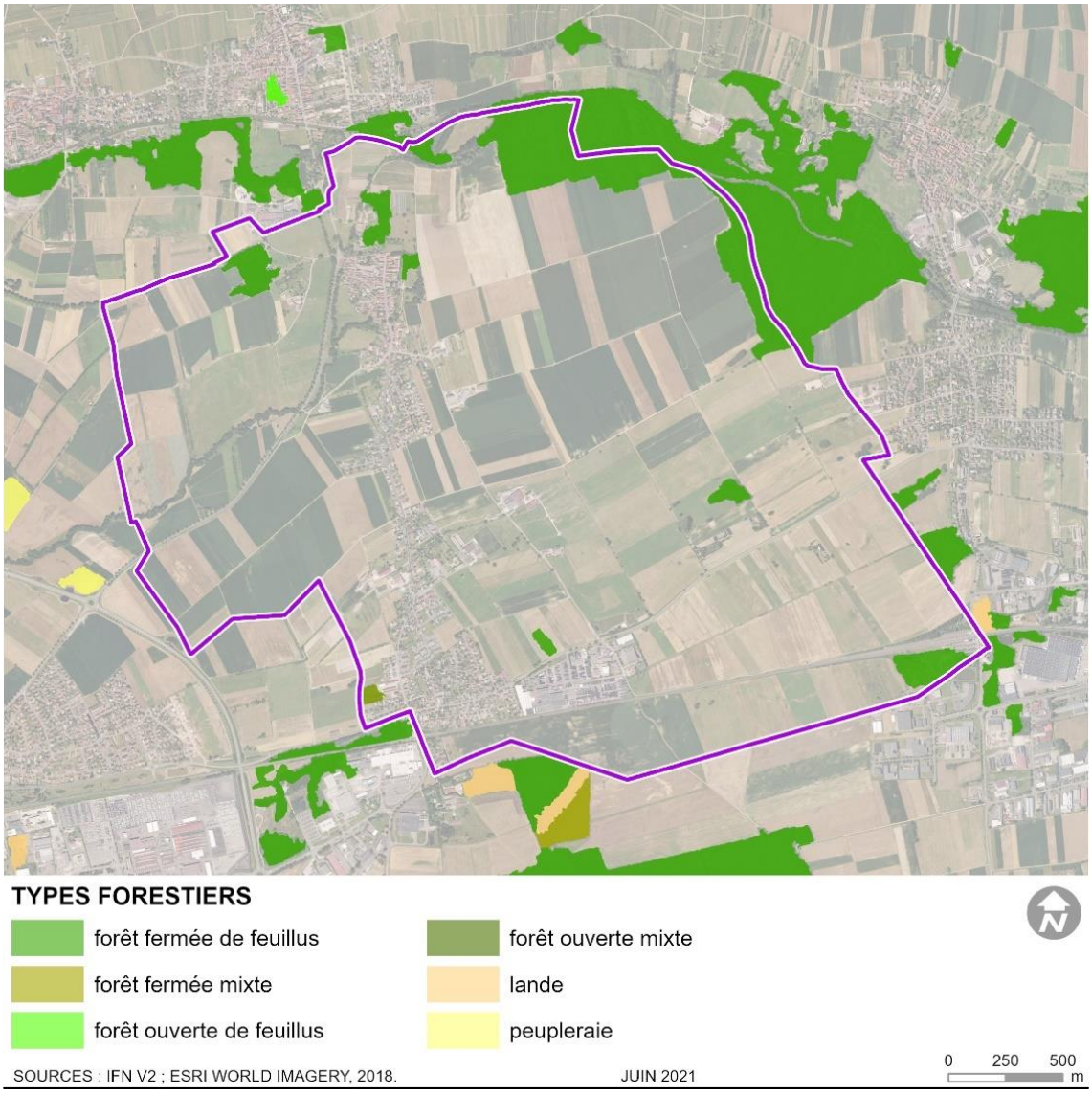

Types de boisements

3.1.2. Grandes cultures

Les milieux agricoles tels que les grandes cultures céréalières ou oléagineuses sont, le plus souvent dans notre région, exploitées de façon assez intensive : utilisation de produits phytosanitaires, labour profond des sols…
Ces méthodes culturales sont à l'origine d'un fort appauvrissement écologique des cultures. La faible diversité floristique qui se maintient en grande culture n'attire plus une entomofaune variée, elle-même victime des insecticides répandus. L'avifaune, elle aussi, tend à éviter les milieux agricoles, à l'exception des espèces ubiquistes, comme par exemple les corvidés.
Les grandes cultures peuvent toutefois jouer un rôle pendant la période hivernale. Durant la période où le sol est à nu, les grands mammifères, échassiers et rapaces utilisent régulièrement les grandes cultures comme zone d'alimentation.

Les seules zones présentant un intérêt écologique dans les systèmes culturaux intensifs sont les bandes enherbées, ou marges non cultivées. En théorie larges de 5 m le long des cours d'eau et généralement larges de 40 à 100 cm ailleurs. Ces bandes enherbées constituent de véritables refuges pour la faune – particulièrement les insectes - et la flore. Cet intérêt augmente en général avec la largeur de la bande enherbée. Les espèces végétales dites « messicoles », c'est-à-dire qui colonisent les moissons, ont parfois trouvé refuge dans ces bandes peu gérées. La majorité des espèces messicoles historiquement présente en Alsace est menacée, ou a déjà disparu de la région. A Dachstein, la nappe affleurante permet toutefois de conserver un intérêt écologique notable dans les milieux agricoles humides, appelés « milieux ouverts humides ». Ce sont des milieux semi-naturels représentatifs du territoire de Dachstein, parfois inondés, et dont l'enjeu pour les oiseaux est particulièrement fort (Cigogne blanche, Courlis cendré, Héron cendré, Grande aigrette…)

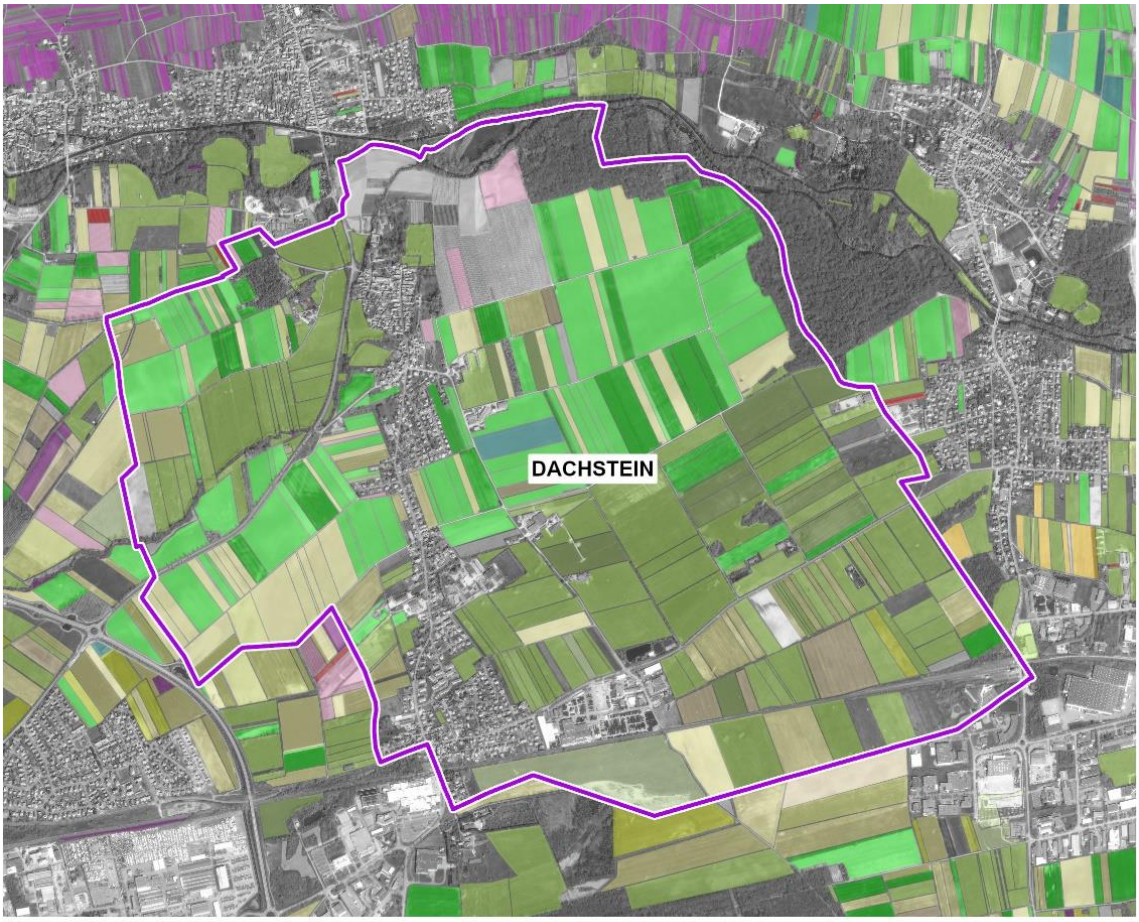

ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

- blé tendre
- maïs grain et ensilage
- orge
- autres céréales
- colza
- autres oléagineux
- gels (surfaces gelées sans production)
- fourrage
- prairies permanentes
- prairies temporaires
- vergers
- vignes
- autres cultures industrielles
- légumes-fleurs
- divers

SOURCES : RPG 2019 ; ESRI WORLD IMAGERY. FÉVRIER 2021

0 250 500 m

Types de cultures

3.1.3. Les milieux agricoles extensifs

La dénomination de « milieu agricole extensif » vise, sur le ban communal de Dachstein, les milieux prairiaux et pâturés. Ces milieux sont pour l'essentiel localisés sur les bords du Dachsteinerbach ainsi que dans la partie sud-est du ban communal.
En plus de la relative rareté de ces milieux, la composante humide des terrains sur lesquels ils sont situés leur confère une biodiversité particulière, qualifiée d'hygrophile.

Les milieux prairiaux sont le fief de nombreuses espèces animales et végétales spécialisées, telles l'entomofaune (en particulier les papillons et les orthoptères) et l'avifaune nichant au sol comme le Courlis cendré. La grande faune est également très souvent présente dans ce type de milieux pour sa quête alimentaire, qu'il s'agisse de cerfs, chevreuils, renards ou blaireaux. Enfin, les milieux ouverts sont les zones de chasse préférentielles d'un grand nombre de rapaces diurnes et nocturnes, tous protégés et souvent menacés.

D'une haute valeur biologique, les milieux agricoles extensifs comme les prairies sont visés par la directive européenne « Habitats » et cités dans la liste rouge des habitats menacés en Alsace (ODONAT, 2003). Ils constituent l'un des principaux enjeux écologiques présents sur le ban communal de Dachstein.

3.1.4. Les milieux aquatiques et humides

Les milieux aquatiques sont d'une grande importance sur le territoire de Dachstein, bien qu'ils ne soient représentés que par le Dachsteinerbach (environ 3,5 km linéaires) et la Bruche (environ 1,2 km linéaires). Ces cours d'eau participent en effet à la haute hygrométrie des sols communaux, notamment dans les environs proches de leur lit mineur. La Bruche et le Dachsteinerbach sont par ailleurs reconnus « zones humides remarquables », et ZNIEFF, ce qui témoigne de leur importance.

La nappe phréatique, située à moins de 2 m sous le sol, participe aussi activement à l'intérêt écologique de la commune en influençant directement les peuplements végétaux, que l'on parle des boisements ou des prairies.

En plus des incidences positives des milieux humides et aquatiques sur la faune et la flore locale, l'intérêt dans la rétention et l'épuration des eaux ne doit pas être négligé, particulièrement la zone agricole dans laquelle se situe la commune de Dachstein. La dérive des nitrates, le lessivage des pesticides vers les cours d'eau, l'érosion des sols, ainsi que la faible capacité à retenir l'eau des surfaces agricoles « intensives » pouvant mener à des inondations, peuvent être atténués par la présence de prairies, pâtures et boisements humides.

3.2. Milieux naturels protégés et/ou inventoriés

3.2.1. Les sites Natura 2000[5]

La commune de Dachstein est située dans l'entité paysagère de la vallée de la Bruche. Elle est à ce titre marquée par la présence d'un important réseau hydrique et par une variété de milieux naturels remarquables. Parmi les éléments écologiques majeurs aux abords de la commune, nous retiendrons la présence :

- du site Natura 2000 « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch » (FR4201797), une zone spéciale de conservation (ZSC) relevant de la Directive Habitats située à environ 6 km au sud-est de la commune ;
- de plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :
  - la ZNIEFF de type I « Ried du Dachsteinerbach à Dachstein, Molsheim et Ergersheim » (n°420007118) située sur la partie nord-ouest du ban communal ;
  - la ZNIEFF de type I « Ried de la Bruche à Dachstein-gare » (n°420030278) située sur la partie est du ban communal ;
  - la ZNIEFF de type II « Ried de la Bruche de Molsheim à Strasbourg » (n°420007117) présente en partie nord et est de Dachstein ;
  - la ZNIEFF de type II « Milieux agricoles à Grand Hamster et à Crapaud vert, au sud de la Bruche » (n° 420030465) en partie centrale et dans la pointe nord-ouest du ban communal ;
- le réservoir de biodiversité du SRCE également identifié dans le SCoT de la Bruche.

Ces milieux naturels remarquables sont présentés dans les paragraphes suivants.

3.2.2. Natura 2000 : ZSC - Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe,

5

DEFINITIONS	Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes : - la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe, - la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

Le site présenté dans le tableau ci-dessous est présent à proximité du ban communal de Dachstein.

Type et nom du site	Directive	N°	Superficie	Localisation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch »	Directive « Habitats »	FR4201797	20 144 ha	Au sud-est du ban communal, à environ 6 km

Caractéristiques des sites Natura 2000

La localisation du site par rapport à la commune figure sur l'illustration suivante.



Localisation du site Natura 2000

Les données et informations présentées dans ce paragraphe sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 de la Directive Habitats « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch » (FR4201797).

Ce site Natura 2000 comporte trois grands ensembles, la bande rhénane, le ried de l'Ill et celui du Bruch de l'Andlau.

La vallée du Rhin est un site alluvial d'importance internationale, comme peut l'être, en Europe, la vallée du Danube. L'enjeu patrimonial majeur de la bande rhénane réside dans la conservation des dernières forêts alluviales qui sont à la fois très productives et de grande complexité structurelle. Ces forêts figurent parmi les boisements européens les plus riches en espèces ligneuses.

Le Rhin lui-même, les bras morts du fleuve, alimentés par les eaux phréatiques, les dépressions occupées de mares, constituent autant de milieux de vie de grand intérêt où se développent une flore et une faune variées, aujourd'hui rares.
Il subsiste quelques prairies tourbeuses à Molinie bleues, marais calcaires à laiches et prés plus secs à Brome érigé.

Le ried central était l'un des plus grands marais européens et le plus grand des marais continentaux français. Il doit son existence à l'affleurement de la nappe phréatique rhénane et une partie de ses caractéristiques aux débordements de l'Ill.

Le Bruch de l'Andlau, développé dans une cuvette, présente beaucoup d'affinités avec le ried centre Alsace. Ces deux ensembles possèdent un remarquable réseau de rivières phréatiques, propices, notamment, à la présence de nombreuses espèces de poissons de l'annexe II de la Directive Habitats.
Sa désignation est justifiée pour la préservation des forêts alluviales, en particulier l'aulnaie-frênaie, qui connaît là un développement spatial très important, les végétations aquatiques des giessens, mais également la grande diversité de prairies maigres, qui abritent une faune diversifiée d'insectes parmi lesquels figurent divers papillons de l'annexe II de la directive Habitats (par ex. *Maculinea teleius, M. nausithous*, etc...).

Ce secteur alluvial présente également un intérêt ornithologique remarquable (reproduction, hivernage et migration de nombreuses espèces) et est désigné sur la plus grande partie de sa surface en zone de protection spéciale.

L'installation d'espaces protégés tout le long du cours du Rhin a permis d'enrayer la destruction du patrimoine naturel alluvial engagée depuis le XIXème siècle et qui a trouvé son paroxysme dans les années 1960. Fortement dépendant des fluctuations de la nappe phréatique, le secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch est très sensible à tout aménagement hydraulique visant à stabiliser le cours du fleuve.
La plaine du Rhin est d'une grande vitalité économique : zones industrielles, commerciales et villages se succèdent. Les pressions foncières sont en conséquence très importantes ; outre les effets directs sur les milieux, elles ont pour effet le cloisonnement du site.

Les espèces aquatiques et subaquatiques sont tributaires de la qualité des eaux.
La préservation optimale des prairies oligotrophes, milieu de vie des papillons, et plus spécifiquement de *Maculinea teleius*, nécessite :

- le maintien d'un maillage suffisant de zones humides ;
- une gestion attentive des prairies à grande sanguisorbe ;

- d'éviter l'enfrichement qui désavantagerait l'espèce de fourmis qui accueille les chenilles des papillons d'intérêt communautaire par rapport à d'autres espèces de fourmis ;
- le maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques en phosphore et en nitrates. La gestion actuelle de ces espaces, sous la forme d'une agriculture extensive, d'occupation des sols en prairies et pâturages, d'entretien très léger des parties les plus humides, a créé les conditions favorables à la préservation de ces deux espèces. Elle constituera les bonnes pratiques en la matière. Il en est de même des parcelles cultivées environnantes dont la fertilisation est en équilibre avec la présence de l'habitat de ces espèces.

Les tableaux suivants listent les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (inscrits respectivement aux annexe I et II de la Directive européenne Habitat-Faune-Flore) ayant contribué à la désignation de la Zone Spéciale de Conservation.

TYPES D'HABITATS INSCRITS A L'ANNEXE I			**EVALUATION DU SITE**			
Nom	**PF***	**Superficie (% couverture)**	**Représenta-tivité**	**Superficie relative**	**Conser-vation**	**Globale**
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	-	30 ha (0,15 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	-	71,8 ha (0,36 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	-	2,1 ha (0,01 %)	Non-significative	-		
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	-	198 ha (0,98 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	-	30 ha (0,15 %)	Non-significative	-		
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)	-	138 ha (0,68 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	-	396 ha (1,96 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	-	127,35 ha (0,63 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Excellente
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	-	1007,2 ha (5 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative

TYPES D'HABITATS INSCRITS A L'ANNEXE I			EVALUATION DU SITE			
Nom	**PF***	**Superficie (% couverture)**	**Représenta-tivité**	**Superficie relative**	**Conser-vation**	**Globale**
7230 - Tourbières basses alcalines	-	0,5ha (0 %)	Non-significative	-		
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	2392 ha (11,86 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	-	7391,3 ha (36,69 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	-	821,56 ha (4,08 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9170 - Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum	-	310,36 ha (1,54 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

* PF : Forme prioritaire de l'habitat

Habitats d'intérêt communautaire - annexe I Directive "Habitats" (https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4201797 - consulté le 17/05/2021)

ESPECE		POPULATION PRESENTE SUR LE SITE		EVALUATION DU SITE			
Nom commun	**Nom scientifique**	**Statut**	**Taille**	**Population**	**Conser-vation**	**Isolement**	**Globale**
Mammifères (4 esp.)							
Castor d'Europe	*Castor fiber*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Grand murin	*Myotis myotis*	Concentration Alimentation	-	Non significative	-		
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Concentration Alimentation	-	Non significative	-		
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	Reproduction	-	Non significative	-		
Amphibiens (2 esp.)							
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	Sédentaire	-	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
Triton crêté	*Triturus cristatus*	Sédentaire	-	Non significative	-		

ESPECE		POPULATION PRESENTE SUR LE SITE		EVALUATION DU SITE			
Nom commun	**Nom scientifique**	**Statut**	**Taille**	**Population**	**Conser-vation**	**Isolement**	**Globale**
Poissons (9 esp.)							
Grande Alose	*Alosa alosa*	Sédentaire	100 à 120 ind.	Non significative	-		
Blageon	*Telestes souffia*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Bouvière	*Rhodeus amarus*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Chabot commun	*Cottus gobio*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Lamproie fluviatile	*Lampetra fluviatilis*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Lamproie marine	*Petromyzon marinus*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Loche de rivière	*Cobitis taenia*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Loche d'étang	*Misgurnus fossilis*	Sédentaire	11 à 50 ind.	Non significative	-		
Saumon atlantique	*Salmo salar*	Sédentaire	50 à 70 ind.	Non significative	-		
Insectes (13 esp.)							
Azuré de la sanguisorbe	*Maculinea teleius*	Sédentaire	-	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Marginale	Moyenne
Azuré des paluds	*Maculinea nausithous*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Cuivré des marais	*Lycaena dispar*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	Sédentaire	-	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Cucujus vermillon	*Cucujus cinnaberinus*	Sédentaire	-	100% ≥ p > 15%	Bonne	Marginale	Bonne
Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	Sédentaire	-	Non significative	-		

ESPECE		POPULATION PRESENTE SUR LE SITE		EVALUATION DU SITE			
Nom commun	**Nom scientifique**	**Statut**	**Taille**	**Population**	**Conser-vation**	**Isolement**	**Globale**
Barbot	*Osmoderma eremita*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Cerf-volant	*Lucanus cervus*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Noctuelle des Peucédans	*Gortyna borelii lunata*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Gomphe serpentin	*Ophiogomphus cecilia*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Leucorrhine à gros thorax	*Leucorrhinia pectoralis*	Sédentaire	-	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Marginale	Bonne
Crustacés (1 esp.)							
Écrevisse à pattes blanches	*Austropotamobius pallipes*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Mollusques (3 esp.)							
Mulette épaisse	*Unio crassus*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Vertigo étroit	*Vertigo angustior*	Sédentaire	-	Non significative	-		
Vertigo de Des Moulins	*Vertigo moulinsiana*	Sédentaire	-	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
Plantes (2 esp.)							
Ache rampante	*Apium repens*	Sédentaire	-	Non significative			
Dicrane vert	*Dicranum viride*	Sédentaire	-	Non significative	-		

Animaux (hors oiseaux) d'intérêt communautaire - annexe II Directive "Habitats" (https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4201797 - consulté le 17/05/2021)

Ce site Natura 2000 s'étend sur une surface particulièrement importante (plus de 20 000 ha) et fragmentée et que par conséquent, toutes les espèces ne sont pas présente dans chacun des secteurs de la ZSC.
La description des espèces d'intérêt communautaire, ci-après, est majoritairement tirée des cahiers d'habitats Natura 2000 (Tome 6 et 7, coord. MNHN – SPN).

3.2.3. Les ZNIEFF[6]

Les différentes ZNIEFF présentes aux abords du ban communal sont rappelées dans le tableau ci-dessous. Les ZNIEFF notées **en gras** sont celles qui sont présentes sur le ban communal.

Code	Type	Dénomination du site	Localisation
420007118	**I**	**Ried du Dachsteinerbach à Dachstein, Molsheim et Ergersheim**	**Partie nord-ouest du ban communal**
420030278	**I**	**Ried de la Bruche à Dachstein-gare**	**Partie est ban communal**
420030439	I	Bassins et pré du Brunnel à Molsheim	300 m à l'ouest
420030286	**I**	**Cours et boisements riverains de la Bruche de Mutzig à sa confluence avec l'Ill à Strasbourg**	**Limite nord du ban communal**
420007117	**II**	**Ried de la Bruche de Molsheim à Strasbourg**	**Partie nord et est du ban communal**
420007205	II	Collines du piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig	1,2 km nord-ouest
420030445	II	Terrains loessiques à Grand hamster et à crapaud vert, au nord de la Bruche	1 km nord-est
420030465	**II**	**Milieux agricoles à Grand Hamster et à Crapaud vert, au sud de la Bruche**	**Partie centrale et pointe nord-ouest du ban communal**

L'illustration suivante localise les différentes ZNIEFF par rapport à la commune de Dachstein.

6

DEFINITIONS

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,…) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

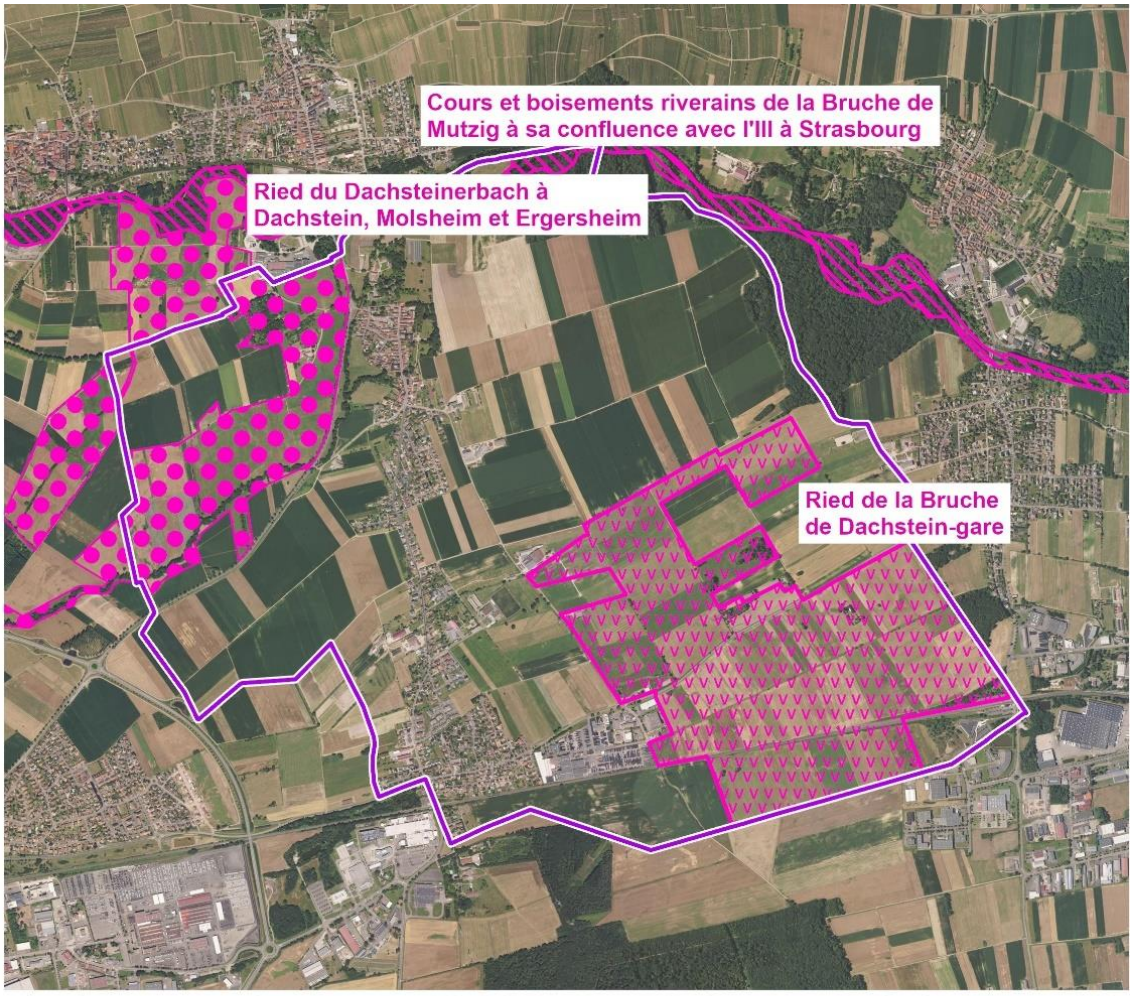

Localisation des ZNIEFF de type I à Dachstein et dans les abords du ban communal

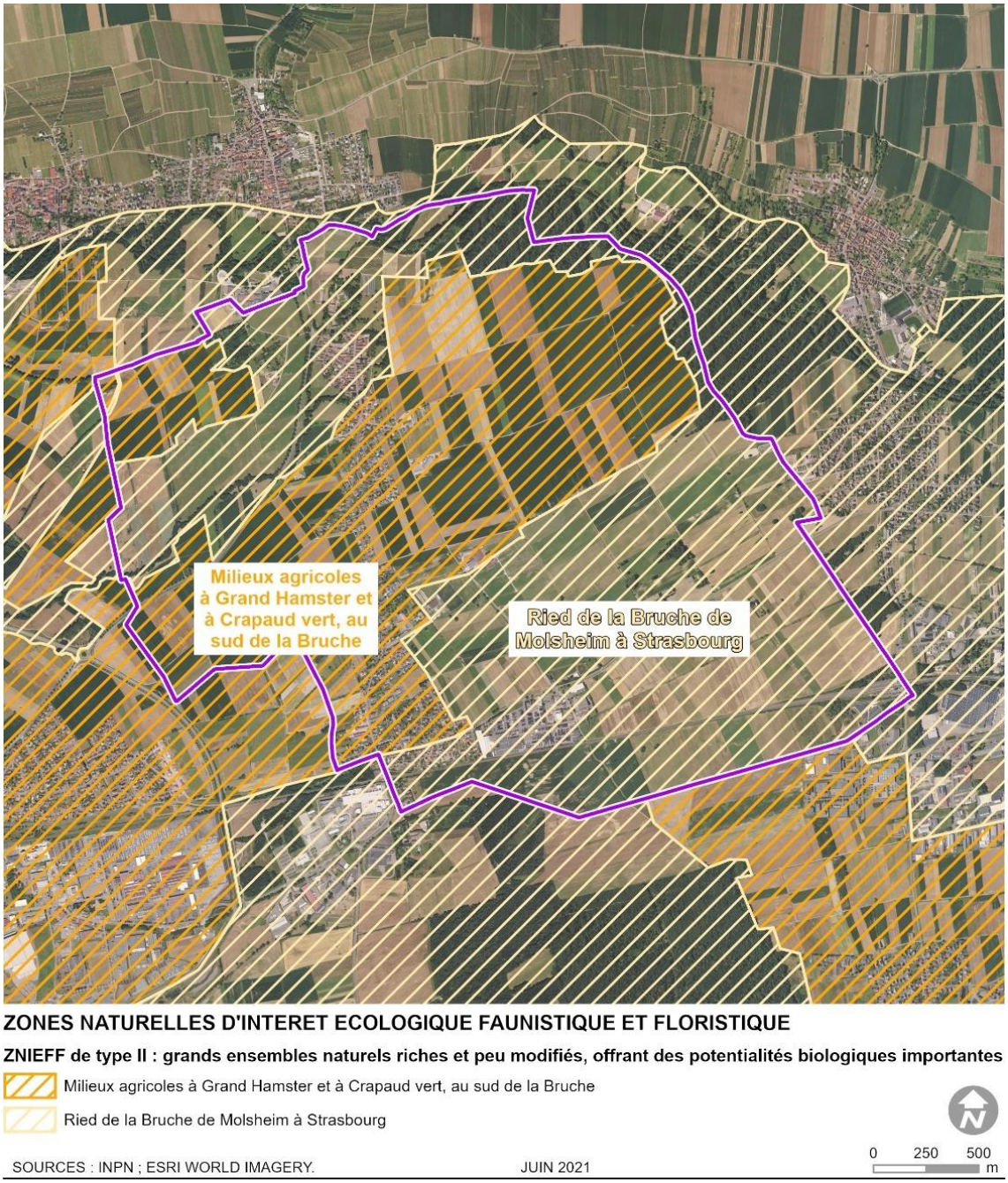

Localisation des ZNIEFF de type II à Dachstein et dans les abords du ban communal

Cinq ZNIEFF se situent directement sur le ban communal. Les principales caractéristiques de ces ZNIEFF sont données dans les tableaux suivants.

	Ried du Dachsteinerbach à Dachstein, Molsheim et Ergersheim	Ried de la Bruche à Dachstein-gare
Identifiant	420007118	420030278
Type de zone	I	I
Localisation	Nord-ouest du ban communal	Est du ban communal
Superficie	106 ha	155 ha
Habitats déterminants	Prairies humides, prairies mésophiles, cultures	Prairies humides eutrophes, cultures
Espèces déterminantes	Crapaud vert, azuré des paluds, azuré de la sanguisorbe, cigogne blanche, lièvre d'Europe, lotier à feuilles ténues, renoncule scélérate, sanguisorbe officinale	Crapaud vert, criquet ensanglanté, lièvre d'Europe, courlis cendré, rose de France, queue-de-souris naine, sanguisorbe officinale

	Cours et boisements riverains de la Bruche de Mutzig à sa confluence avec l'Ill à Strasbourg	Ried de la Bruche de Molsheim à Strasbourg
Identifiant	420030286	420007117
Type de zone	I	II
Localisation	Limite nord du ban communal	Partie nord et est du ban communal
Superficie	253 ha	2 737 ha
Habitats déterminants	Lits des rivières, forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	Nombreux milieux dont eaux douces, prairies humides, forêts riveraines, frênaies
Espèces déterminantes	Brochet, saumon atlantique, ombre commun, azuré de la sanguisorbe, gagée jaune, orme lisse	47 espèces : 8 poissons, 2 amphibiens (crapaud vert et crapaud calamite), 13 insectes (dont agrion de Mercure, cuivré des marais, azuré des paluds, azuré de la sanguisorbe, pique-prune), 3 mammifères, 2 oiseaux, 1 reptile et 19 plantes

	Milieux agricoles à Grand Hamster et à Crapaud vert, au sud de la Bruche
Identifiant	420030465
Type de zone	II
Localisation	Partie centrale et pointe nord-ouest du ban communal
Superficie	9 245 ha
Habitats déterminants	Nombreux milieux dont eaux douces, carrières, cultures
Espèces déterminantes	27 espèces : 5 amphibiens (dont crapaud vert et crapaud calamite), 9 insectes, 1 mammifère, 3 oiseaux, 1 reptile et 8 plantes

Source : Formulaires ZNIEFF http://inpn.mnhn.fr

3.2.4. Les Zones Humides[7]

a) Zones humides remarquables

D'après le SDAGE Rhin, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima.

Une zone humide remarquable est située sur le ban communal de Dachstein. Il s'agit du cours de la Bruche, en partie Nord de la commune, dénommé « Bruche – aval d'Avolsheim – Eckbolsheim ». Cette ZHR comprend le cours de la rivière, sa ripisylve et une petite partie des terrains qui leurs sont adjacents.

Une seconde zone humide remarquable, dénommée « Dachsteinerbach – Dachstein, Molsheim » est située en limite extérieure ouest du ban communal. Elle comprend le lit du cours d'eau, sa ripisylve, ainsi qu'un ensemble de pâtures, boisements et grandes cultures.

La localisation des zones humides remarquables par rapport à la commune est présentée dans la figure suivante.

7

DEFINITIONS

Une zone humide, au sens juridique de l'article L211-1 du Code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des deux critères suivants (définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté […],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
  - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
  - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté.

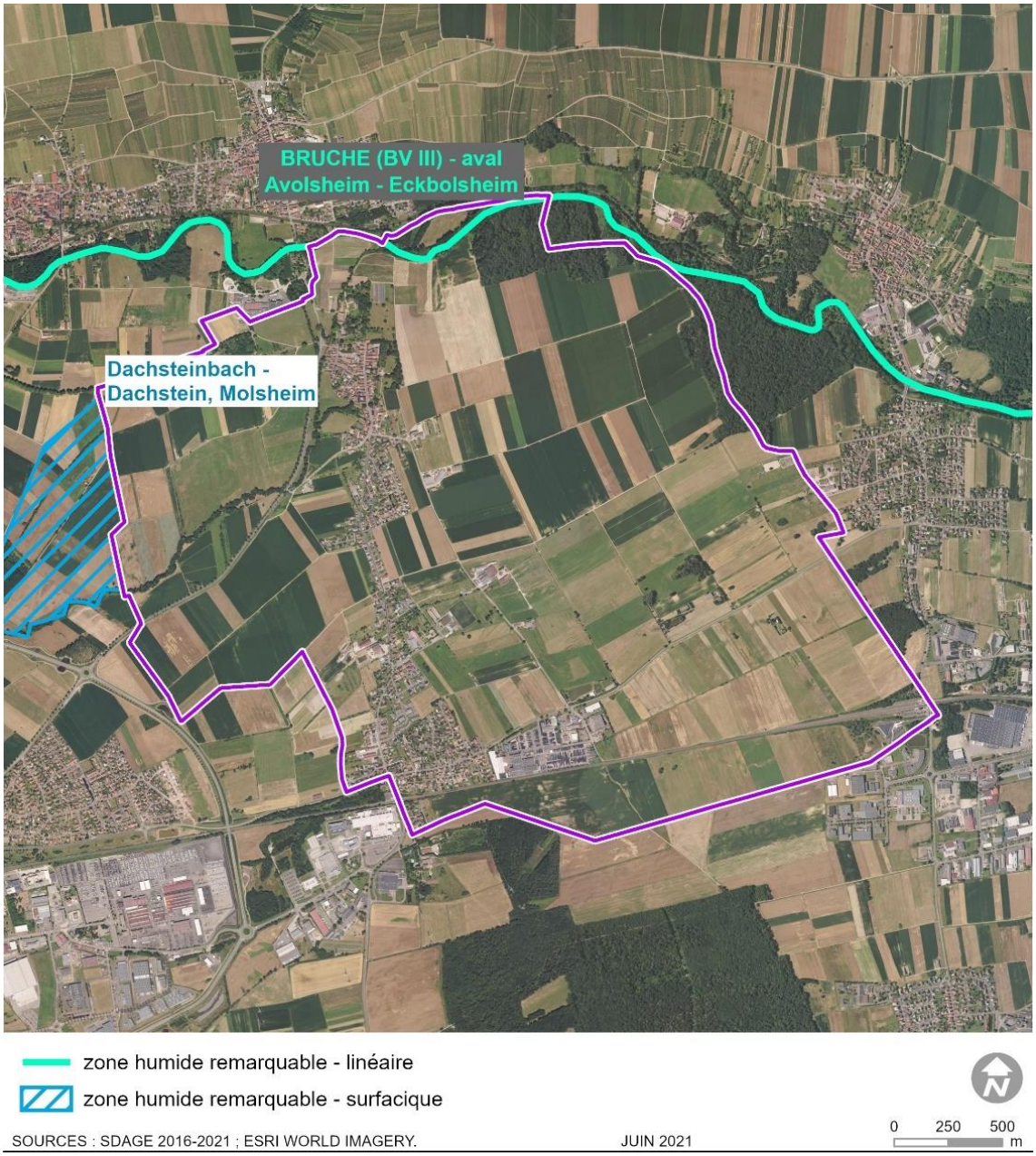

Localisation des zones humides remarquables à proximité de la commune

b) Zones à dominantes humides

La Région Alsace, dans le cadre du partenariat public de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), a élaboré une base de données des Zones à Dominante Humide exploitable à l'échelle du 1/10 000ème sur les territoires de la Région Alsace et des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord.

Cette base de données est réalisée par l'interprétation d'images satellitaires en date de fin 2007 et début 2008 et de photographies aériennes de l'IGN de 2007. Des données exogènes d'inventaires de terrain réalisés par différentes partenaires ont également été mobilisées pour aider la photo-interprétation (y compris les zones potentiellement humides).
Cette nouvelle base de données remplace actuellement la carte des zones potentiellement humides qui avait été réalisée par l'ARAA et la DREAL Alsace.

Les zones à dominante humide sont très nombreuses sur le territoire communal ; seule la partie la plus centrale du ban communal en est dépourvue. Les milieux agricoles et prairiaux, principaux habitats concernés, sont en partie sous l'influence du Dachsteinerbach et de la Bruche. La nappe phréatique, visiblement affleurante, joue également un rôle majeur dans l'hygrométrie des terrains. Des zones artificialisées sont également concernées par ce zonage, en particulier au niveau du sud de la commune de par la présence de la zone d'activités. Nous noterons la présence de ZPH actuellement très urbanisées aux environs de la commune, notamment dans le secteur de Molsheim.
Peu de boisements à dominante humide sont présents à Dachstein, en dehors des ripisylves du Dachsteinerbach et de la Bruche, ainsi que d'un petit secteur au nord-est, la commune étant dépourvue de boisements d'importance.

Parmi les zones à dominante humide identifiées, les plus importantes d'un point de vue écologique et fonctionnel sont les prairies hygrophiles, les deux ripisylves et le boisement hygrophile au nord-est.

Ces zones à dominante humides sont délimitées sur l'illustration ci-après.

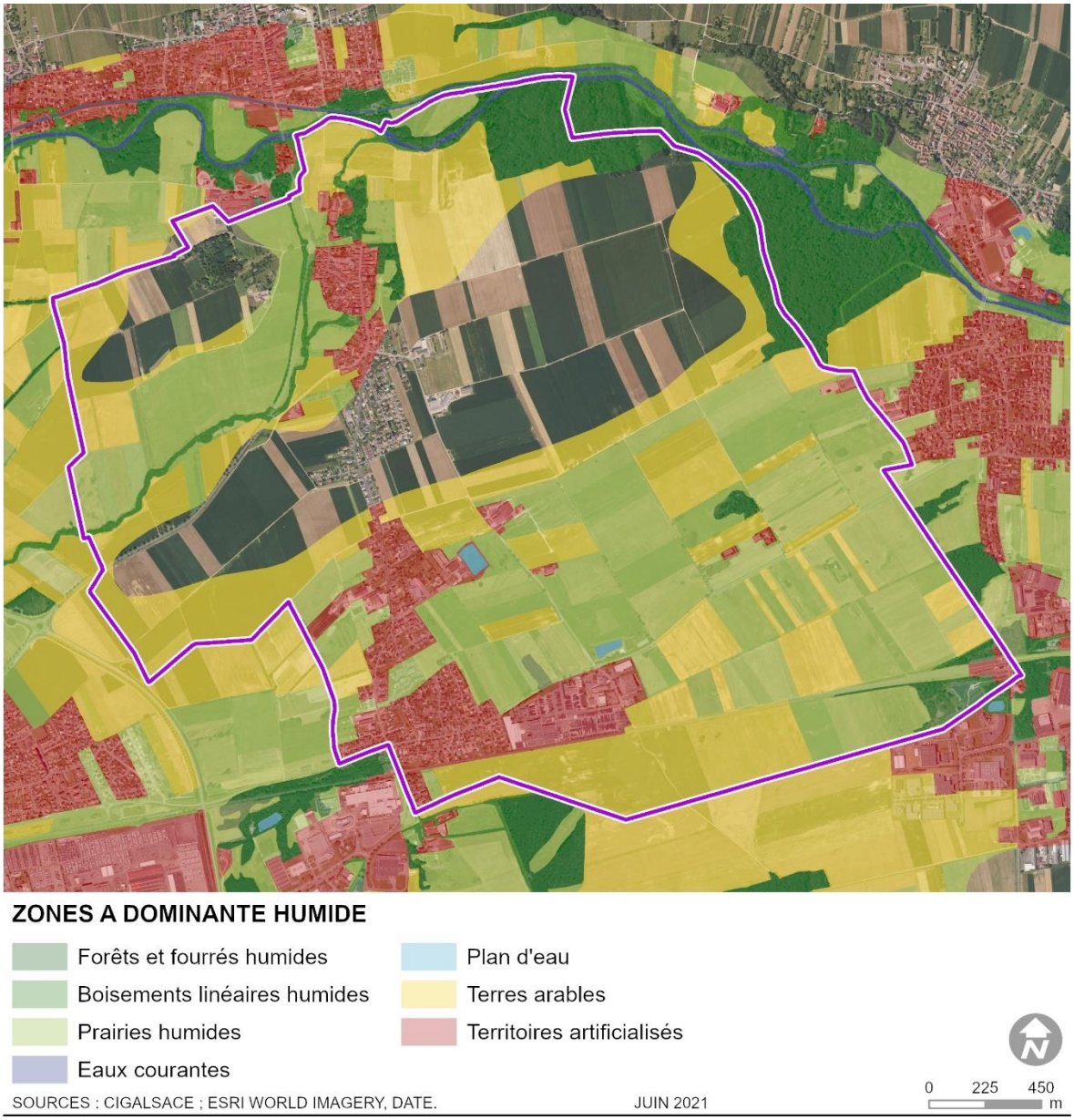

Zones à dominantes humide sur la commune de Dachstein et ses alentours

3.3. Faune et flore locales

Les données présentées ci-après sont issues de recherches bibliographiques à partir des bases de données en ligne suivantes :

- http://inpn.mnhn.fr, le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Muséum National d'Histoire Naturelle pour les données relatives à la faune et à la flore
- http://www.faune-alsace.org/, la base de données en ligne de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT) qui présente des données relatives à la faune

3.3.1. La flore remarquable

La base de données en ligne de l'INPN liste les espèces végétales inventoriées sur le ban communal de Dachstein.
Au total, 363 taxons ont été identifiés dans cette commune. Seules les 21 espèces visées par une protection règlementaire régionale, nationale ou européenne, ou citées dans la Liste Rouge Alsace, sont présentées dans le tableau ci-après.

Les données écologiques (« habitat type ») sont présentées pour chaque espèce afin de permettre une analyse de potentialité de présence. Ces données sont issues de la Flora Helvetica (2ème édition, K. Lauber et G. Wagner, Belin), ou, à défaut, du site internet Tela Botanica.

Plantes		Statut			Habitat
Nom commun	Nom scientifique	DH	Protection	Liste Rouge Alsace	
Baguenaudier	*Colutea arborescens*	-	-	VU	Broussailles, forêts claires, prés secs, rocailles
Cardamine dentée	*Cardamine dentata*	-	-	VU	Prairies marécageuses
Cotonnière jaunâtre	*Filago lutescens*	-	-	VU	Prés secs, jachères
Elatine fausse-alsine	*Elatine alsinastrum*	-	Régionale	CR*	Mares, fossés, étangs
Epiaire des champs	*Stachys arvensis*	-	-	EN	Champs sablonneux humides
Gagée jaune	*Gagea lutea*	-	Nationale	NT	Prairies, haies, forêt, vergers
Hellébore noir	*Helleborus niger*		Nationale	NA	Bois de hêtres et de chênes pubescents
Massette à feuilles étroites	*Typha angustifolia*	-	-	VU	Zones marécageuses, eaux tranquilles
Montie des fontaines à graines cartilagineuses	*Montia fontana subsp. Chondrosperma*	-	-	VU	Sources, fossés, champs humides
Mouron nain	*Lysimachia minima*	-	Régionale	EN	Champs humides
Muflier des champs	*Misopates orontium*	-	-	EN	Champs, vignes, friches
Œnanthe fistuleuse	*Oenanthe fistulosa*	-	-	EN	Marais, fossés

Plantes		Statut			Habitat
Nom commun	**Nom scientifique**	**DH**	**Protection**	**Liste Rouge Alsace**	
Orchis brûlé	*Neotinea ustulata*	-	-	VU	Prairies maigres
Pilulaire	*Pilularia globulifera*	-	Nationale	CR*	Marais, eaux stagnantes
Pivoine officinale	*Paeonia officinalis*	-	Nationale	NA	Pentes rocailleuses calcaires, praires sèches, forêts claires
Rosier de France	*Rosa gallica*	-	Nationale	EN	Haies, forêts claires
Queue de souris naine	*Myosurus minimus*	-	-	EN	Champs, lieux sablonneux humides
Salicaire à feuilles d'hyssope	*Lythrum hyssopifolia*	-	Régionale	EN	Champs humides
Stellaire des marais	*Stellaria palustris*	-	-	EN	Marais
Utriculaire commune	*Utricularia vulgaris*	-	Régionale	VU	Eaux tranquilles, fossés, étangs
Véronique à feuille d'acinos	*Veronica acinifolia*	-	-	EN	Champs humides

DH : Directive Habitats, Faune, Flore : Union européenne, directive 1992/43/CEE, 1992 (Annexes II, IV, V).
Protection :
Nationale : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, Arrêté du 20 janvier 1982.
Régionale : Liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale, Arrêté du 21 juin 1993
Liste Rouge Alsace et France[8] :
NA = non applicable ; VU = vulnérable ; EN = en danger ; CR* = présumé disparu.

Parmi les espèces répertoriées dans la bibliographie :

- aucune n'est concernée par la Directive européenne « Habitats »
- 9 sont protégées au niveau national ou régional ;
- 18 sont concernées par un statut de rareté de la Liste Rouge Alsace.

[8] Outils de bio-évaluation :
- **LRF** : UICN France, FCBN & MNHN (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier électronique.
- **LR Als** : VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R. (2014). La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique.

Dans les habitats caractéristiques répertoriés, trois types sont très bien représentés :

- les espèces qui se développent dans des prairies, humides ou non ;
- les espèces qui se développent dans les zones incultes (cultures, friches), humides ou non ;
- les espèces qui se développent dans les eaux tranquilles, les marais et les fossés.

3.3.2. La faune remarquable

Les données concernant la faune ont été appréhendées à partir de la base de données en ligne de l'association ODONAT qui présente les données relatives à la faune (http://www.faune-alsace.org/) et du site internet de l'INPN (http://inpn.mnhn.fr/).

a) Avifaune

La majorité des espèces d'oiseaux recensés à l'échelle de la commune de Dachstein sont protégés en France.
Au total, près d'une centaine d'espèces d'oiseaux sont inventoriées depuis 2013.
Seules les espèces d'intérêt communautaire (Annexe I Directive Oiseau) ou menacées à l'échelle régionale (Liste Rouge Alsace) sont reprises dans le tableau suivant.

Nom commun	Nom valide	Directive "Oiseaux"	Protection nationale	Liste Rouge Fr.	Liste Rouge Als.
Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	-	Art. 3		VU
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava*	-	Art. 3		VU
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	I	Art. 3		VU
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	-	Art. 3		VU
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	I	Art. 3		RE
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	I	Art. 3		LC
Courlis cendré	*Numenius arquata*	II/2	-		CR
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	I	Art. 3		VU
Grande Aigrette	*Ardea alba*	I	Art. 3		-
Grive litorne	*Turdus pilaris*	II/2	-		VU
Grue cendrée	*Grus grus*	I	Art. 3		-
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	-	Art. 3		VU
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	I	Art. 3		NT
Milan noir	*Milvus migrans*	I	Art. 3		VU
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*	II/2	Art. 3		EN
Petit gravelot	*Charadrius dubius*	-	Art. 3		VU

Nom commun	Nom valide	Directive "Oiseaux"	Protection nationale	Liste Rouge Fr.	Liste Rouge Als.
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	I	Art. 3		LC
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	-	Art. 3		VU
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	-	Art. 3		EN
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*		Art. 3		CR
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	II/2	-		EN

DH : Directive Habitats, Faune, Flore : Union européenne, directive 1992/43/CEE, 1992 (Annexes II, IV, V).

Protection :

Nationale : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, Arrêté du 20 janvier 1982.

Listes rouges Alsace et France[9] :

LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger ; CR = danger critique ; RE = éteint en région

Parmi ces espèces d'intérêt communautaire ou menacées, seules les suivantes sont nicheuses possibles dans le ban communal de Dachstein :

- Autour des palombes
- Bergeronnette printanière
- Bondrée apivore
- Bruant jaune
- Cigogne blanche
- Courlis cendré
- Grive litorne
- Linotte mélodieuse
- Martin-pêcheur d'Europe
- Milan noir
- Petit gravelot
- Pie-grièche écorcheur
- Pipit farlouse
- Tarier des prés
- Vanneau huppé

Les espèces nicheuses potentielles les plus menacées en Alsace et protégées sont décrites ci-dessous :

Le **Courlis cendré** est un oiseau des milieux très ouverts et le plus souvent humides. Il se reproduit dans des habitats assez divers qui ont en commun une vue dégagée, un sol meuble et profond et une grande diversité végétale.

[9] Outils de bio-évaluation :

- **LRF** : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
- **LR Als** : LPO Alsace (2014). La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique.

Ainsi les marais et tourbières, prairies, landes plus ou moins humides, marais côtiers, etc. peuvent être occupés. Relativement récemment, il s'est adapté aux grandes prairies agricoles, mais les pratiques modernes sont en train de se retourner contre lui. Il peut fréquenter les champs en périphérie, mais uniquement pour se nourrir ou parfois y passer la nuit. Mais il n'y niche pas.

Le **Tarier des prés** est l'hôte caractéristique des prairies à foin ou à litière exploitées de manière peu intensive, des marais exondés et des pâturages. Il doit disposer de postes de chants dominants : hautes plantes, buissons, piquets ou clôtures.

b) Mammofaune

L'analyse des données en ligne a permis de mettre en évidence la présence de 12 mammifères sur le ban communal de Dachstein.
La plupart des espèces recensées sont considérées comme « nuisibles » ou assimilées à du gibier, et sont donc chassables et non protégées ou menacées.

Seules deux espèces de mammifères protégés et/ou menacées sont recensées à Dachstein.

Mammifères		Statut		
Nom commun	**Nom scientifique**	**DH**	**Protection**	**Liste Rouge Alsace**
Grand hamster	*Cricetus cricetus*	IV	Nationale	EN
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	-	Nationale	LC

DH : Directive Habitats, Faune, Flore : Union européenne, directive 1992/43/CEE, 1992 (Annexes II, IV, V).
Protection :
Nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Liste Rouge Alsace et France[10] :
LC = préoccupation mineure ; EN = en danger

Le **Grand hamster**, considéré en danger en Alsace, se retrouve dans les paysages agricoles et évite les prairies très pâturées et les milieux humides.
Cette espèce fait l'objet d'un Plan National d'Actions en vue de sa conservation (cf. ci-après).

Le **Hérisson d'Europe** est présent en Europe de l'Ouest et se retrouve dans des habitats très variés. Il fréquente aussi bien la ville que la campagne à condition qu'il puisse trouver des abris et de la nourriture (insectes, escargots...).

c) Herpétofaune

L'analyse des bases de données en ligne permis de mettre en évidence la présence de plusieurs de 9 espèces d'amphibiens et de 2 espèces de reptiles à Dachstein.

[10] Outils de bio-évaluation :
- **LRF** : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
- **LR Als** : LPO Alsace (2014). La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique.

Le tableau suivant liste les espèces protégées ou menacées inventoriées.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Protection	Liste Rouge Alsace
Reptiles				
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	IV	Nationale (art. 2)	LC
Lézard des souches	*Lacerta agilis*	IV	Nationale (art. 2)	LC
Amphibiens				
Crapaud commun	*Bufo bufo*	-	Nationale (art. 3)	LC
Crapaud vert	*Bufotes viridis*	IV	Nationale (art. 2)	EN
Grenouille agile	*Rana dalmatina*	IV	Nationale (art. 2)	LC
Grenouille rieuse	*Pelophylax ridibundus*	V	Nationale (art. 3)	LC
Grenouille rousse	*Rana temporaria*	V	Nationale (art. 4)	LC
Grenouille verte	*Pelophylax kl. esculentus*	V	Nationale (art. 4)	LC
Triton crêté	*Triturus cristatus*	II-IV	Nationale (art. 2)	NT
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris*	-	Nationale (art. 3)	LC
Triton ponctué / palmé	*Lissotriton vulgaris / helveticus*	-	Nationale (art. 3)	LC

DH : Directive Habitats, Faune, Flore : Union européenne, directive 1992/43/CEE, 1992 (Annexes II, IV, V).
Protection :
Nationale : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection
Liste Rouge Alsace et France[11] :
LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; EN = en danger

Parmi ces espèces inventoriées, toutes sont protégées sur le territoire français selon différents degrés, et certaines sont d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive) ou menacée (sur Liste Rouge).

Le **Crapaud vert**, considéré en danger en Alsace fait l'objet d'un Plan Régional d'Actions en vue de sa conservation (cf. ci-après).

d) Entomofaune

Les bases de données en ligne mettent en évidence la présence de 1 odonate (libellule), 13 lépidoptères (papillons de jour), 10 orthoptères (sauterelles, grillons) et 10 coléoptères.
Seules les espèces protégées ou menacées en Alsace sont reprises dans le tableau suivant.

[11] Outils de bio-évaluation :
- **LRF** : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
- **LR Als** : LPO Alsace (2014). La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique.

Nom commun	Nom valide	Directive "Habitat"	Protection nationale	Liste Rouge Alsace
Lepidoptères				
Azuré des paluds	*Maculinea nausithous*	II – IV	Art. 2	VU
Azuré de la sanguisorbe	*Maculinea teleius*	II – IV	Art. 2	VU

DH : Directive Habitats, Faune, Flore : Union européenne, directive 1992/43/CEE, 1992 (Annexes II, IV, V).

Protection :

Nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Listes rouges Alsace [12] :

VU = vulnérable

L'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*) et **l'Azuré de la Sanguisorbe** (*Maculinea teleius*), sont entièrement dépendants de leur plante hôte, la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) et d'une espèce de fourmi (*Myrmica rubra*), indispensables au développement de la chenille. Ces deux espèces fréquentent les étages collinéen et montagnard et affectionnent les prairies humides sur substrat calcaire ou des bas-marais alcalins. On les observe également en bordure de mégaphorbiaies, au niveau de talus humides et sur les bords de fossés peu fauchés.
Très sédentaire, l'Azuré des paluds ne s'écarte guère des sites de reproduction. Les adultes s'observent en vol entre début-juillet et fin-août.
Les adultes d'Azuré de la Sanguisorbe s'observent de mi-juin à début septembre.

3.4. Plans Nationaux d'Actions (PNA) et déclinaison régionale

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils stratégiques qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt spécifique.

3.4.1. Plan Régional d'Actions Crapaud vert

Un Plan National d'Action 2012-2016 en faveur du Crapaud vert a pour principaux objectifs de présenter un état des lieux des connaissances du Crapaud vert en Alsace sur les thèmes de sa répartition, de son évolution, des expériences de gestion et actions déjà conduites, et de présenter les actions à mettre en œuvre en Alsace.

[12] Outils de bio-évaluation :

- **LR Als Rhopalocères** : MORATIN R. (2014). La Liste rouge des Odonates menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique.

a) Description et habitat d'espèce



© L. MEYER, Crapaud vert, (Lorraine, 2013)

Photographie d'un Crapaud vert

« *Le Crapaud vert est une espèce très mobile qui affectionne des milieux perturbés pour sa reproduction. La présence du Crapaud vert en Alsace est due à la combinaison de facteurs biogéographiques et écologiques, ces derniers étant liés au caractère alluvial de la plaine d'Alsace. Les crues du Rhin ou d'autres cours d'eau comme la Bruche, l'Ill ou la Thur permettaient de rajeunir les milieux en créant des zones ouvertes, graveleuses, avec peu de végétation. Ces milieux étaient rapidement colonisés par le Crapaud vert, qui les abandonnait une fois le milieu végétalisé.*

Aujourd'hui, l'habitat naturel de l'espèce a considérablement régressé, et le Crapaud vert trouve refuge dans des sites secondaires de substitution. Ces sites sont en majorité des carrières, d'anciens carreaux miniers, des bassins de rétention ou d'agrément, de petites zones inondées, des fossés ou encore des mares de pâturages. Par ailleurs, l'attrait des zones de chantier (ornières, flaques d'eau) peut poser de véritables problèmes en termes de conservation de l'espèce (écrasement des pontes, têtards, imagos). L'utilisation de l'habitat terrestre par l'espèce est moins connue mais il est fortement probable que le Crapaud vert utilise des éléments paysagers structurants (tels que les haies, bosquets, lisières) des milieux ouverts. » (Source : DREAL Alsace, ODONAT, BUFO – 2012).

Cette espèce présente aujourd'hui un enjeu fort de conservation puisqu'elle atteint sa limite de répartition occidentale dans l'Est de la France. Relativement abondante en Corse, l'espèce est à l'inverse très rare et en fort déclin en France continentale qui est sa limite de répartition.

b) Secteur concerné sur le ban communal de Dachstein

La commune de Dachstein est située dans une zone à enjeux fort à faible pour le Crapaud vert. Le zonage concerne l'ensemble du ban communal :

- zone à enjeux forts : environ 50 % du territoire communal
- zone à enjeux faibles : environ 50 % du territoire.

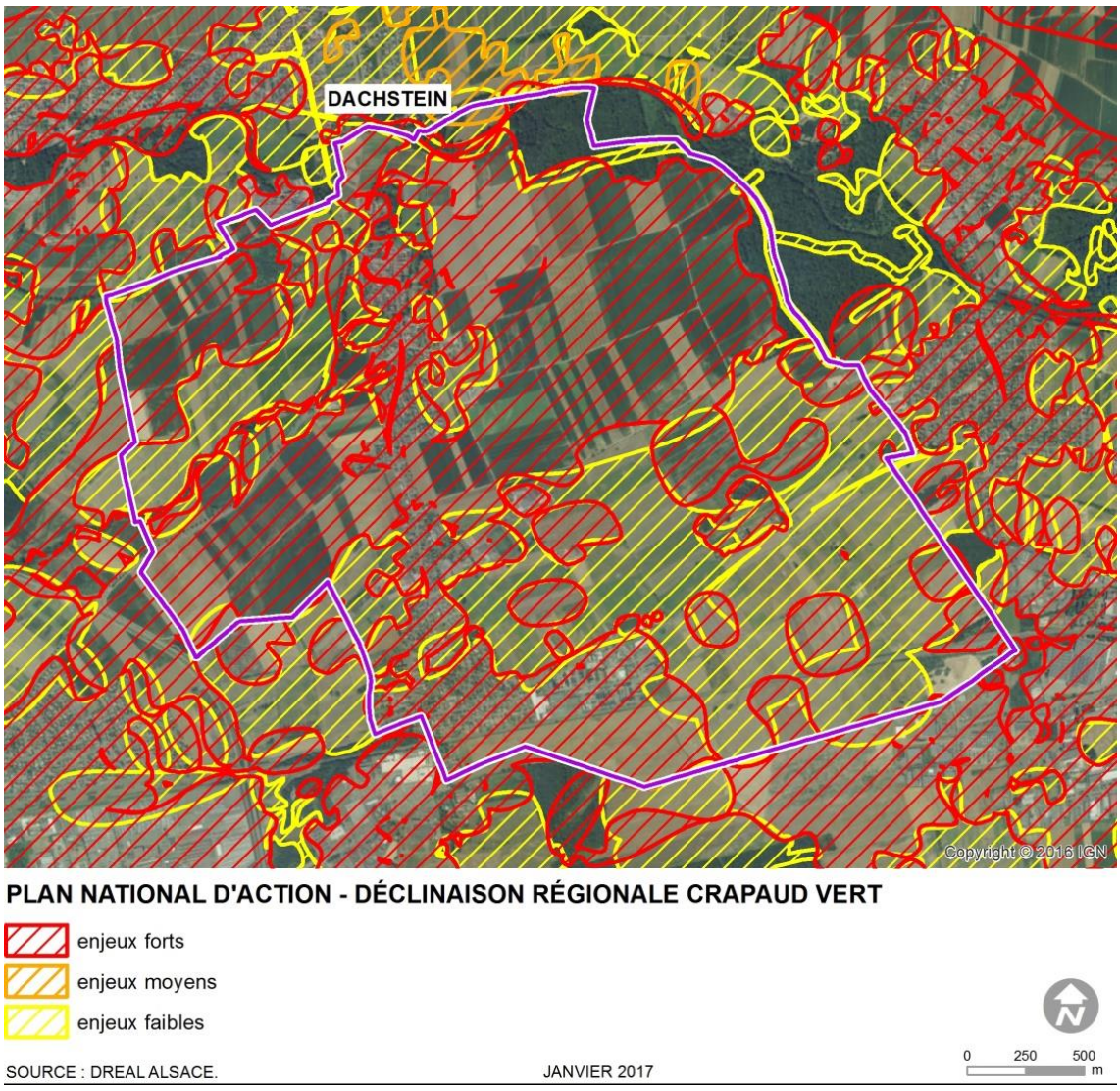

Zonage du PRA Crapaud vert aux abords de Dachstein

La Bruche est l'un des principaux bassins de présence du Crapaud vert en Alsace. Le régime de crues de la rivière favorise en effet la mise en place de zones de reproduction favorables à l'espèce. Le Dachsteinerbach, à l'ouest de Dachstein, de par sa proximité avec la Bruche, est par extension un secteur de développement favorable au Crapaud vert.
Dans le périmètre communal, ce sont pour majorité des terres cultivées, des prairies et des fourrés ripicoles qui sont concernés par le zonage.
Les enjeux Crapaud vert de la commune sont considérés comme faibles à forts suivant les milieux concernés.

3.4.2. Plan National d'Actions Grand hamster d'Alsace



Le Plan National d'Actions en faveur du hamster commun (*Cricetus cricetus*) et de la biodiversité de la plaine d'Alsace (2019-2028) s'appuie sur les actions conduites dans les précédents PNA en faveur de cette espèce. Il a une ambition renouvelée car outre le hamster, il s'ouvre sur la prise en compte de la biodiversité inféodée aux grandes cultures présentes en plaine alsacienne. Préserver une espèce dite parapluie, clé de voute, comme le hamster commun, et son habitat contribue aussi à la préservation de toute une biodiversité située dans les mêmes milieux.

a) Description et habitat d'espèce

Le Grand hamster d'Alsace est un rongeur de petite taille, inscrit à l'annexe IV de la directive « Habitats », qui atteint sa limite de répartition ouest en Allemagne, Alsace et Belgique. Le hamster était très répandu dans les années 70 ; les populations se sont progressivement fragmentées dans presque tous les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est.

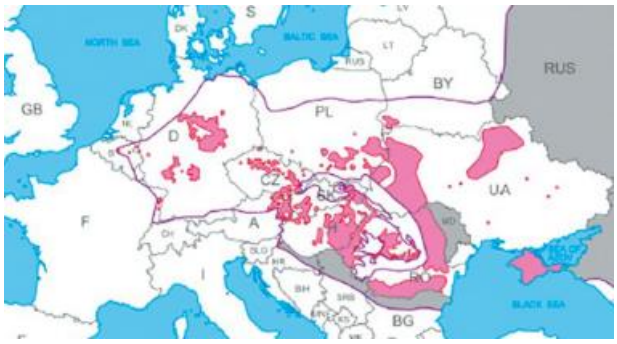

Aire de répartition du hamster commun en Europe en 2010 (source : Tissier 2017)

Ses populations sont particulièrement menacées en Alsace pour diverses raisons : fragmentation de ses habitats naturels (cultures de blé et de luzerne principalement, plus rarement prairies et maïs), diminution des surfaces favorables, et, historiquement, une lutte contre l'espèce, considérée comme nuisible. Le Grand hamster occupe des terrains plutôt secs avec une nappe phréatique à 120 cm au minimum. Son terrier étant souvent situé à plus d'un mètre de profondeur, les terrains secs et drainants permettent d'éviter l'inondation de ce dernier.
En hiver, le Hamster bouche les entrées de son terrier à l'aide de terre et hiverne jusqu'au mois d'avril environ, à la reprise de la végétation.

b) Secteurs concernés à Dachstein

La commune de Dachstein est située dans une vaste zone agricole présentant des habitats favorables à l'espèce.
L'arrêté ministériel du 9 décembre 2016 relatif aux mesures de protection strictes de l'habitat du hamster commun, défini une Zone de Protection Statiques (ZPS) et Zone d'Accompagnement (ZA) pour une durée de 5 ans.

Aucune Zone de Protection Statique (ZPS) n'est identifiée à Dachstein.
Environ 16 ha du Nord-Est du ban communal sont concernés par la présence d'une zone d'accompagnement pour le Grand Hamster.
Toutefois, étant donné qu'aucun terrier de Grand Hamster n'est identifié à moins de 300 m de Dachstein (prospections de 2018 et 2019), cette zone d'accompagnement ne présente pas à l'heure actuelle une contrainte spécifique pour la commune.
Les terriers de Grand Hamster les plus proches du territoire de Dachstein sont situés à environ 1 km au nord-est, à Ernolsheim-Bruche.

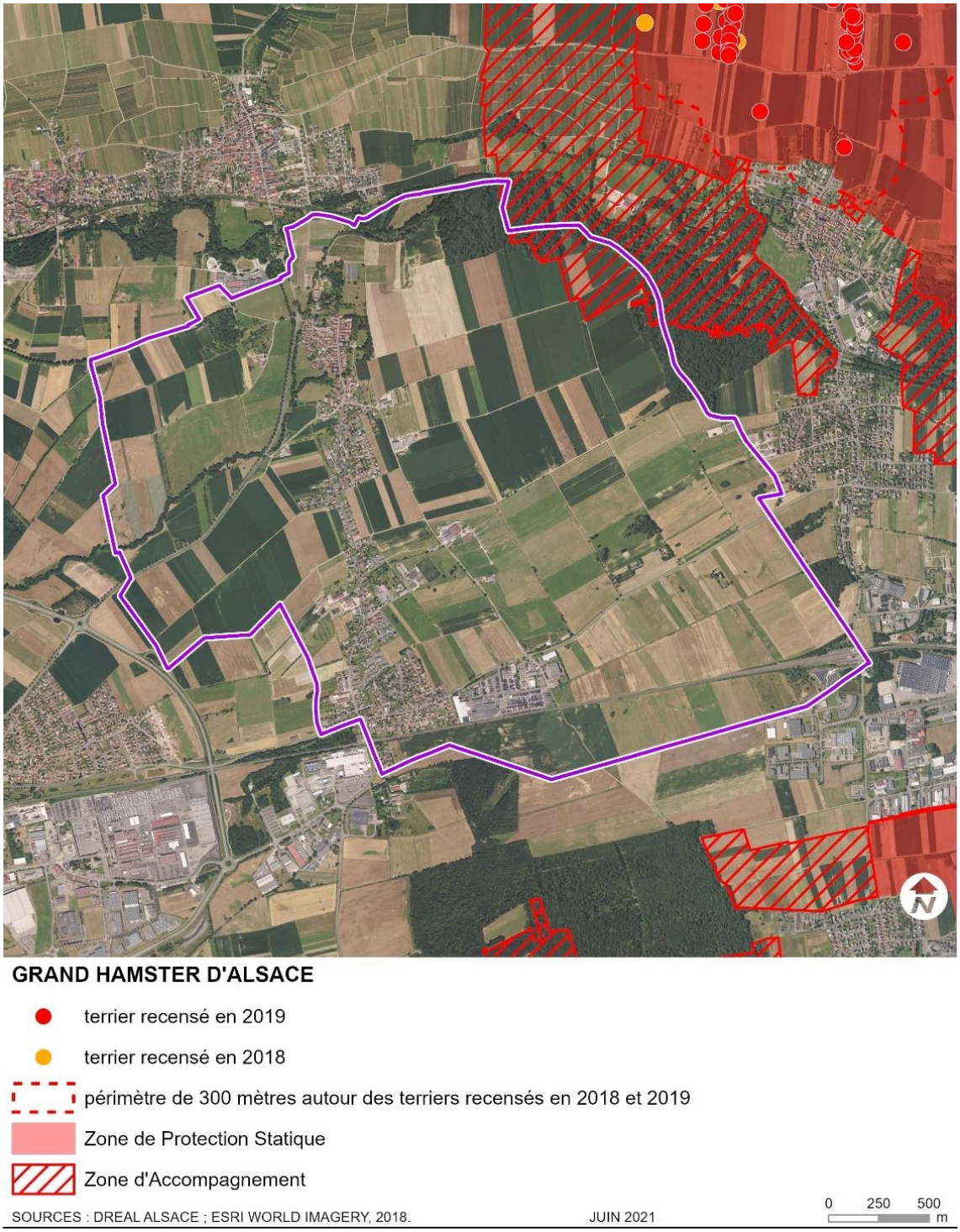

Zonages règlementaires Grand hamster d'Alsace et derniers terriers recensés

3.4.3. Pie grièche grise

Le Plan Régional d'Actions en faveur de la Pie-grièche grise (*lanius excubitor*) (2012-2016).

a) Description et habitat d'espèce

La Pie-grièche grise est à l'origine une espèce des lisières forestières, elle s'est bien adaptée aux paysages agricoles qui présentent une alternance de petites cultures et de zones herbeuses. Elle affectionne les milieux semi-ouverts, plats ou en pente douce, où de petites zones plus ou moins fermées alternent avec des secteurs beaucoup plus ouverts dominés par des prairies.

Les prairies plus ou moins humides et les pâtures jouent un rôle essentiel pour l'espèce, les vergers traditionnels à haute-tige et certains types de milieux bocagers sont aussi très attractifs.

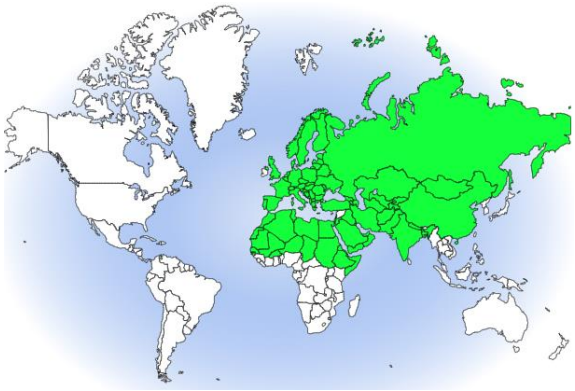

Aire de répartition de la Pie-grièche grise dans le monde en 2020 (source : oiseaux.net 2020)

En France la Pie-grièche grise niche dans les campagnes extensives et les moyennes montagnes du centre de la France (Limousin, Auvergne) et du Nord-Est (Alsace, Franche-Comté, Picardie, Champagne-Ardenne). C'est une espèce fortement en déclin en France, avec une chute de 75 % des effectifs entre 1993-1994 et 2008-2009.

b) Secteurs concernés à Dachstein

La commune de Dachstein est située dans une vaste zone agricole présentant des habitats favorables à l'espèce.

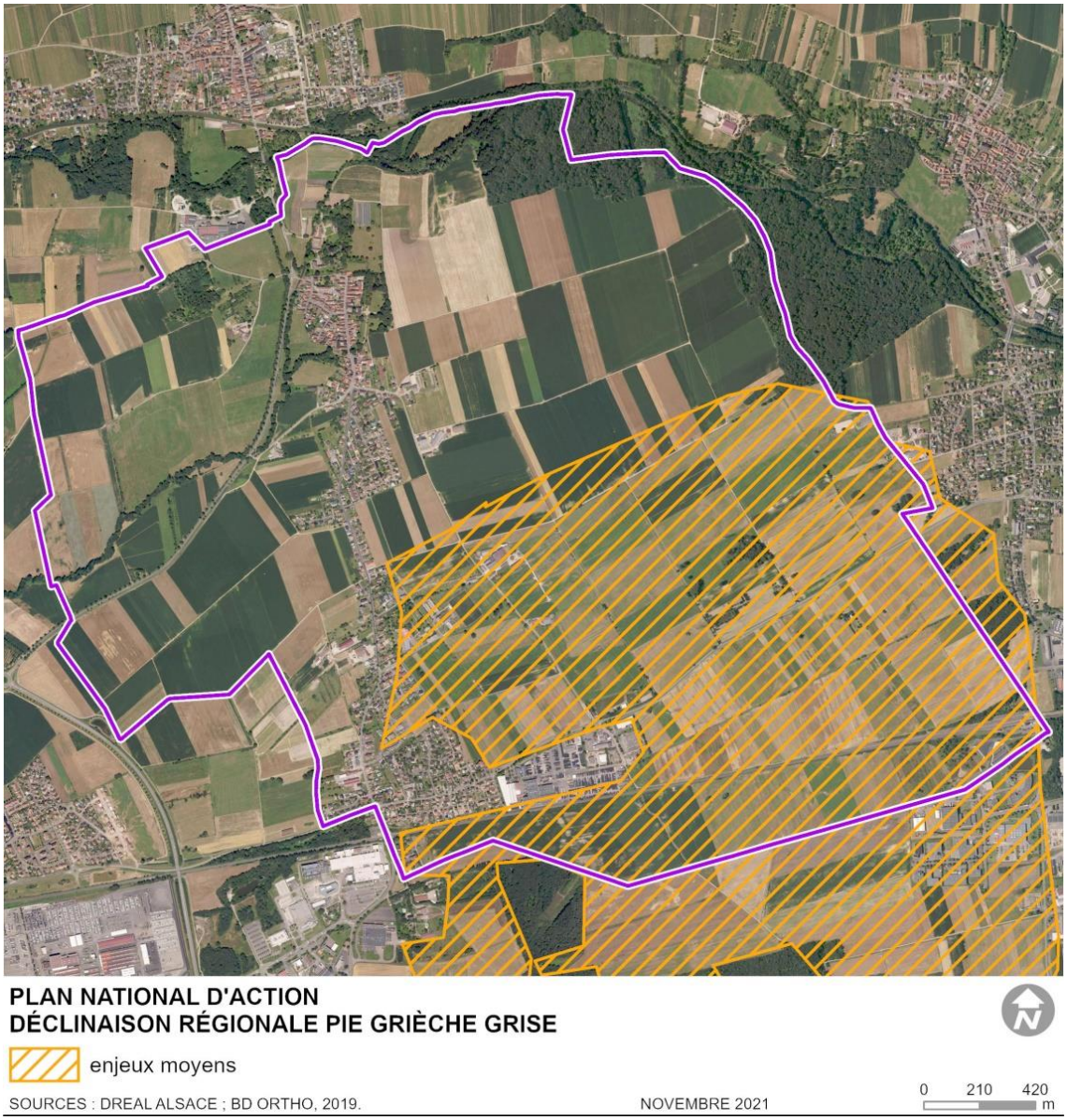

Zonage règlementaire PRA de la Pie Grièche grise

4. Fonctionnement écologique

4.1. Le concept de Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :

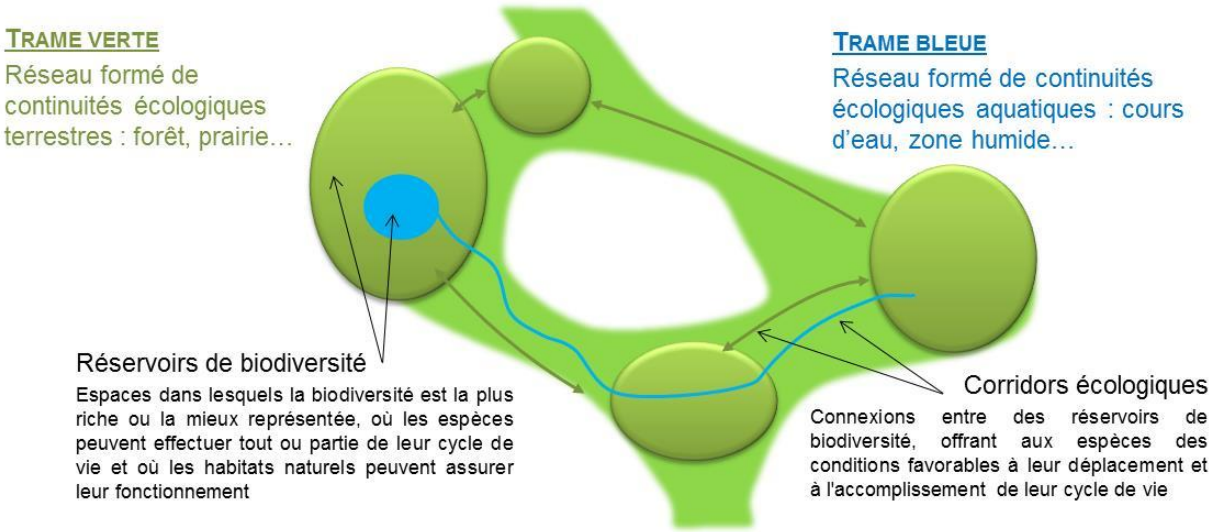

Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,

Deux documents à prendre en compte au niveau de Dachstein :

- La Trame verte et bleue régionale (SRADDET) ;
- La Trame verte et bleue du SCoT de la Bruche Mossig.

4.2. La trame verte et bleue régionale

4.2.1. Présentation de la Trame Verte et Bleue du SRCE Alsace

Le Conseil Régional du Grand Est, réunis le 22 novembre 2019 ont adopté « Grand Est Territoires », le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est.

Ce schéma, élaboré conjointement par l'Etat et la Région Alsace dans le cadre des lois Grenelle de l'Environnement, vise à concilier la biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire au niveau régional.

Le SRCE Alsace définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).

Ce document a été intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand-Est en janvier 2020.

4.2.2. Les continuités écologiques du SRCE Alsace

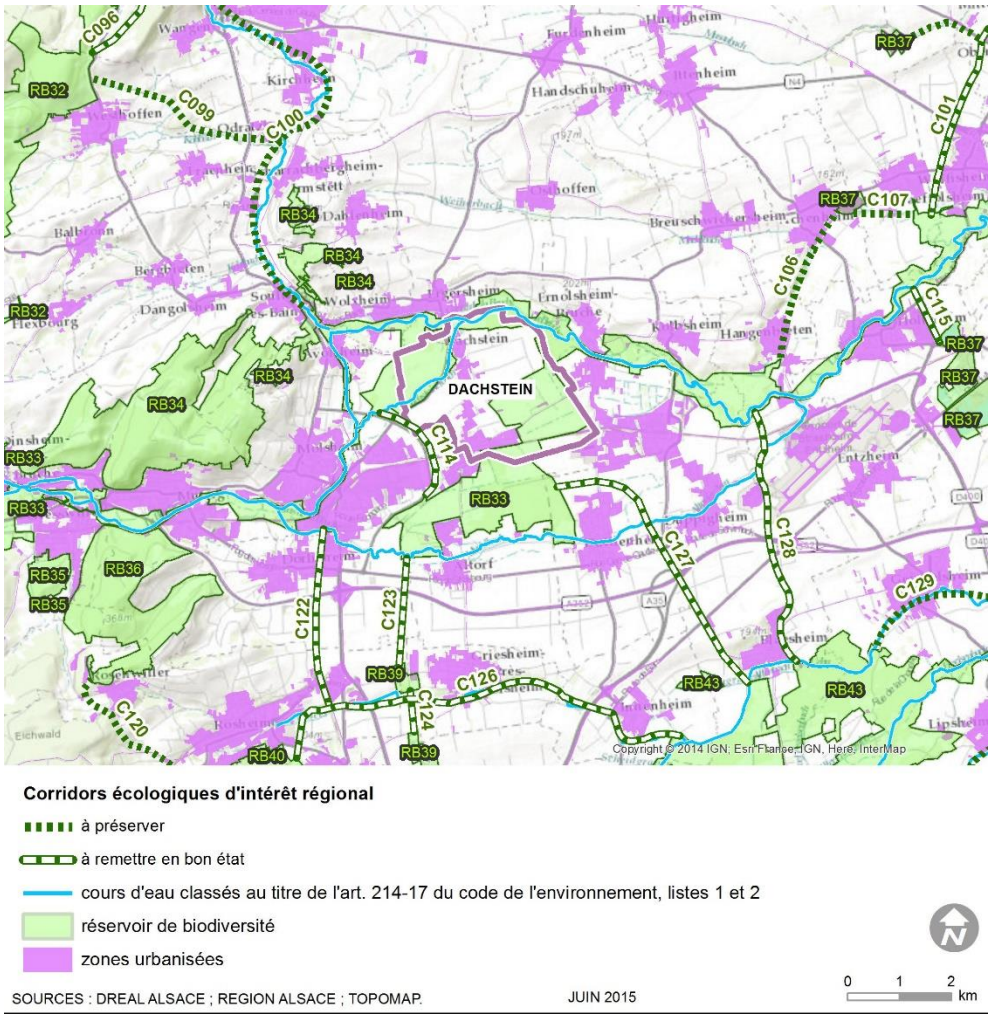

Extrait du SRCE Alsace dans le secteur de Dachstein

La commune de Dachstein est concernée par le réservoir de biodiversité 33 (RB33). Ce réservoir est en lien étroit avec deux RB adjacents, le RB34 à l'ouest et le RB37 à l'est. La commune est également partiellement concernée par le corridor écologique C114, en limite ouest du ban communal.

Réservoir de biodiversité RB33

La composition de ce réservoir est détaillée dans le tableau suivant, issu du SRCE Alsace.

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	2 381 ha	
Détail par type de milieux		
Linéaire de cours d'eau	94 km	-
Milieux aquatiques	112 ha	5 %
Forêts alluviales et boisements humides	783 ha	32 %
Milieux ouverts humides	893 ha	38 %
Autres Milieux forestiers	149 ha	6 %
Prairies	126 ha	5 %
Vergers et prés-vergers	7 ha	0 %
Milieux anthropisés	6 ha	0 %
Cultures annuelles et vignes	269 ha	11 %
Zones urbanisées et bâties	81 ha	4 %

Extrait du tableau récapitulatif du Tome 1 du SRCE Alsace pour le RB33

Le RB33 s'étend sur plusieurs unités paysagères, des vallées vosgiennes au piémont viticole et arboricole ainsi qu'à la plaine centrale. Il a pour objet principal la conservation de vastes espaces de zones humides, qu'elles soient boisées ou herbacées, ainsi que de milieux aquatiques (94 km linéaires). Des milieux interstitiels non humides tels que des cultures et vignes (269 ha) ou des vergers (7 ha) sont également présents, mais restent toutefois minoritaires et ne constituent pas l'objet principal du réservoir.

Des espèces animales d'un grand intérêt écologique, notamment visées par les directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » sont identifiées dans ce RB. Parmi elles, le Crapaud vert, l'Agrion de Mercure, l'Azuré de la sanguisorbe et l'Azuré des paluds sont considérées comme particulièrement sensibles à la fragmentation des milieux. Le réservoir accueille également le Courlis cendré, un oiseau qui niche dans les prairies (y compris les prairies humides), ainsi que le Pique-prune, un insecte qui colonise les arbres creux en forêt ou en zone agricole.

Les milieux prairiaux (126 ha) et les milieux ouverts humides (près de 900 ha) sont l'un des enjeux principaux du réservoir. Les vastes espaces humides fournissent en effet des cadres de vie adaptés à de nombreux oiseaux (limicoles et échassiers en particulier) et amphibiens. La commune de Dachstein représente notamment une zone de sensibilité pour le Crapaud vert et pour les papillons Azurés.

Les milieux forestiers humides (boisements et forêts alluviales) comptent pour près de 800 ha dans le réservoir. Ces boisements sont le plus souvent des zones avec une très forte densité d'espèces menacées, tant animales que végétales. Elles sont de plus en lien étroit avec le fonctionnement hydrologique local, notamment aux abords de la Bruche dans notre secteur d'étude. Ces milieux forestiers jouent également un rôle de refuge pour la faune en journée, la présence humaine y étant plus rare.

Le corridor écologique C114

Le corridor écologique C114 est situé entre Molsheim et Dachstein ; il permet de relier deux secteurs différents du RB33, et suit en partie le tracé de la RD 422 (côté est).
Ce corridor est supporté par trois types de milieux :

- des milieux forestiers humides ;
- des milieux ouverts humides ;
- des prairies mésophiles.

Le corridor C114 est identifié comme un corridor non fonctionnel à remettre en bon état. Son intérêt principal est la circulation du Crapaud vert entre les deux parties du RB33. C'est la route départementale 30 (RD30) qui a été identifiée comme obstacle majeur au bon fonctionnement du corridor.

Connections avec les réservoirs adjacents

Les réservoirs de biodiversité RB34 et RB37 sont situés de part et d'autre de la commune de Dachstein, en direction de Molsheim (RB34) et de Wolfisheim (RB37). Ce sont tous deux des RB de taille moyenne, s'étalant respectivement sur 846 ha et 273 ha. Les milieux naturels qui les composent sont, pour les plus caractéristiques :

- pour le RB34 : des milieux forestiers, ouverts et semi-ouverts, plutôt xériques, accueillant notamment la Noctule de Leisler, le Muscardin ou le hibou grand-duc (des espèces principalement forestières) ;
- pour le RB37 : des milieux aquatiques et des milieux ouverts humides particulièrement favorables au Crapaud vert (espèce des milieux ouverts humides).

Ces deux RB sont fort différents du RB37, mais restent néanmoins liés par leurs composantes forestières ou « milieux ouverts ». Fonctionnellement, la Bruche, appartenant ici au RB33, permet de relier ces trois réservoirs par des milieux de type « aquatique », « forestiers humides » et « ouverts humides ».

4.3. La trame verte et bleue locale

4.3.1. La Trame verte et bleue du SCoT Bruche-Mossig

La commune de Dachstein se situe sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig, lequel a été approuvé le 8 décembre 2021.
La commune de Dachstein est concernée :

- à l'Est par un réservoir de biodiversité « général » ;
- au Nord-Ouest par un réservoir de biodiversité humide favorable aux azurés,
- par un corridor des milieux aquatiques au niveau du Dachsteinerbach et de ses abords proches (Nord-Ouest de la zone urbaine).

Notons également qu'un corridor « Crapaud vert » est situé en bordure extérieure Sud-Ouest du territoire communal. Ces deux réservoirs sont situés en périphérie de la zone urbanisée.

L'extrait de la cartographie de la Trame verte et bleue du SCoT de la Bruche est présenté ci-après. Le territoire de Dachstein est identifié par un rectangle rouge.

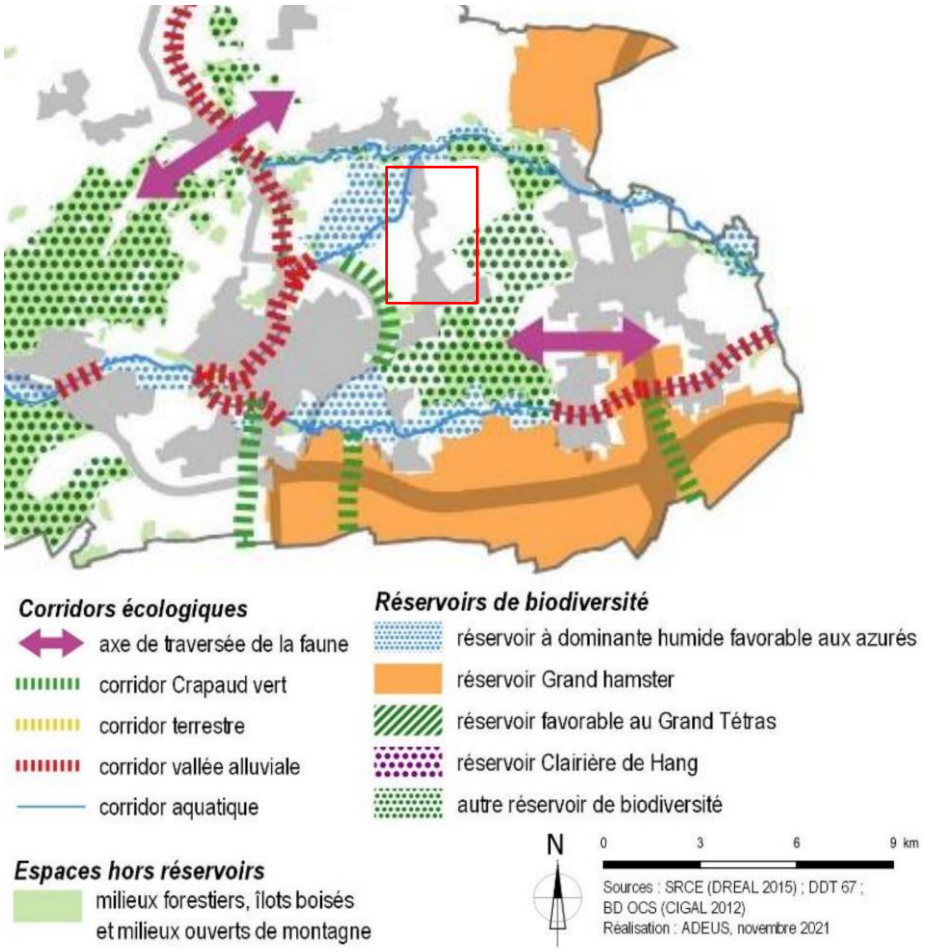

TVB du SCoT de la Bruche

4.3.2. La Trame Verte et Bleue communale

Le SRADDET et le SCoT de la Bruche identifient plusieurs secteurs d'un fort intérêt écologique sur le ban communal, notamment en la présence du RB33 qui occupe des terrains au nord et au sud du ban communal. **La Trame verte et bleue locale ne nécessite pas d'être précisée par rapport à celle identifiée dans le SRADDET.**
Les secteurs à fort enjeu qui nécessitent le classement en réservoir de biodiversité local sont les suivants :

- les abords du Dachsteinerbach, ainsi que toute la partie située entre ce dernier et la limite nord-ouest du ban communal : cours d'eau, ripisylve, prairies humides ou non, milieux ouverts humides, bosquets ;
- les abords de la Bruche au nord et nord-est du ban communal : cours d'eau, ripisylve, prairies humides, boisements humides ;
- les milieux culturaux au sud et sud-est du ban communal : prairies humides ou non, milieux ouverts humides.

Les milieux les plus représentatifs du territoire de Dachstein sont les milieux humides ouverts, à savoir :

- les prairies et pâtures humides ;
- les grandes cultures humides (« milieux ouverts humides »).

Les enjeux associés à ces milieux concernent la flore, l'avifaune (limicoles et grands échassiers en particulier), la batrachofaune (Crapaud vert) ainsi que la grande faune dans une moindre mesure. Ils sont le cœur du réservoir de biodiversité identifié et doivent à ce titre être conservés.

Les boisements, cours d'eau et ripisylves, bien que d'un fort intérêt écologique et fonctionnel, restent plutôt rare.
La carte de synthèse des continuités écologiques locales est présentée ci-après.

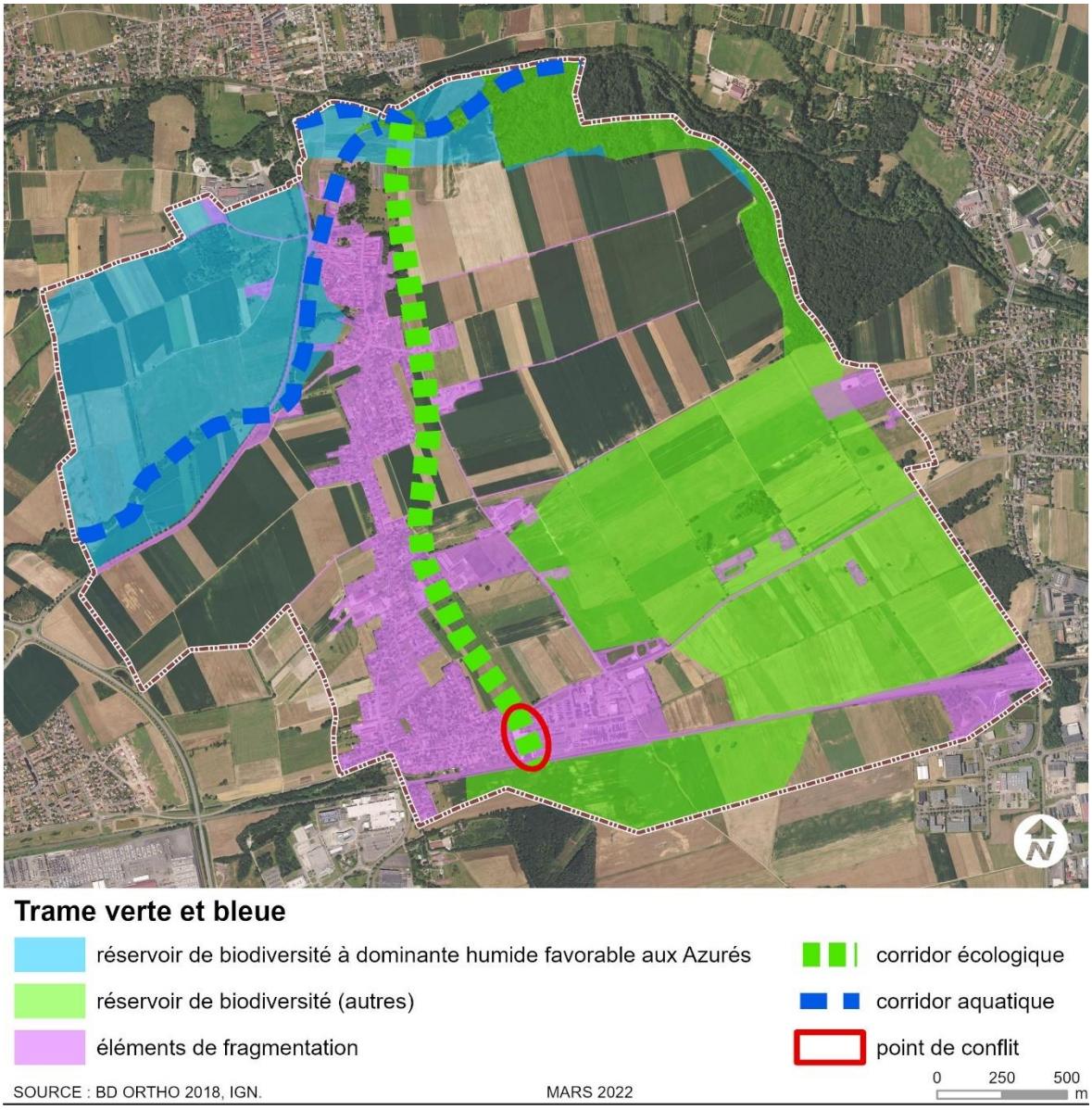

Fonctionnement écologique à l'échelle communale

5. Gestion des ressources

5.1. Ressources géologiques

Plusieurs types de couvertures sont présents sur le ban communal.
Majoritairement, il s'agit de limons et cailloutis peu épais indiquant que les sols sont peu perméables.
Au Nord-Est, des alluvions se sont déposées le long de la Bruche et Dachsteinerbach.
Enfin, le reste du territoire est composé d'une couverture de lœss (type de couverture favorable à l'habitat du grand hamster).

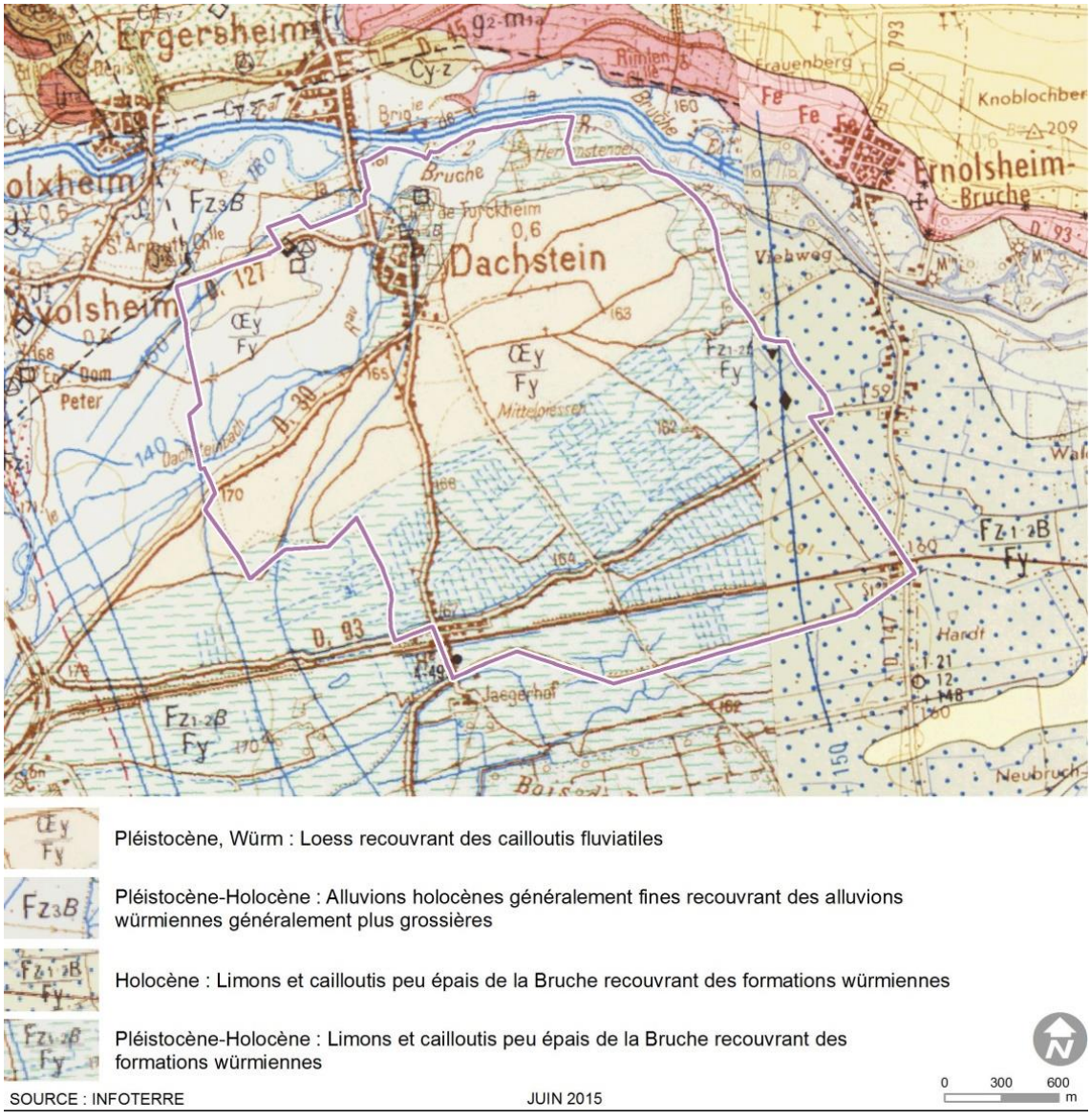

Carte géologique

5.2. Gestion du cycle de l'eau

5.2.1. Ressources disponibles

Du point de vue des ressources en eaux souterraines, la commune de Dachstein se situe au-dessus de la nappe alluviale de la Bruche et la nappe alluviale du Rhin.

Le SDEA indiquait en 2020, que l'eau distribuée à Dachstein était de très bonne qualité bactériologique.

5.2.2. Alimentation en eau potable

a) Gestionnaire de l'alimentation en eau potable et ressources mobilisées

Aucun puit de captage "Grenelle"[13] n'est implanté sur le ban communal, Dachstein n'est donc pas concerné par des périmètres de protection rapprochées ou éloignées.
La source de Heiligenberg et plusieurs forages qui captent la nappe alluviale de la Bruche et la nappe alluviale du Rhin alimentent la commune en eau potable.
Il s'agit notamment des puits du Sterkopf (Mutzig) et des captages de Molsheim, d'Altorf et de Gresswiller.

b) La protection de la ressource en eau

Le territoire de Dachstein n'est pas concerné par des périmètres de protection de la ressource en eau[14].

13

DEFINITIONS	
	Captage prioritaire Grenelle : le Grenelle de l'environnement a confirmé l'importance de l'enjeu de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable. La mise en œuvre des conclusions du Grenelle prévoit ainsi d'assurer dès 2012 la protection d'un peu plus de 500 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses. Ils ont été identifiés suivant un processus de concertation locale à partir de trois critères : - L'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les pesticides ; - Le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie ; - La volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

14

DEFINITIONS	
	Autour des captages d'eau, des **périmètres de protection** sont établis : - Le **périmètre de protection immédiate** : site de captage clôturé appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ; - Le **périmètre de protection rapprochée** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, …). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ; - Le **périmètre de protection éloignée** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

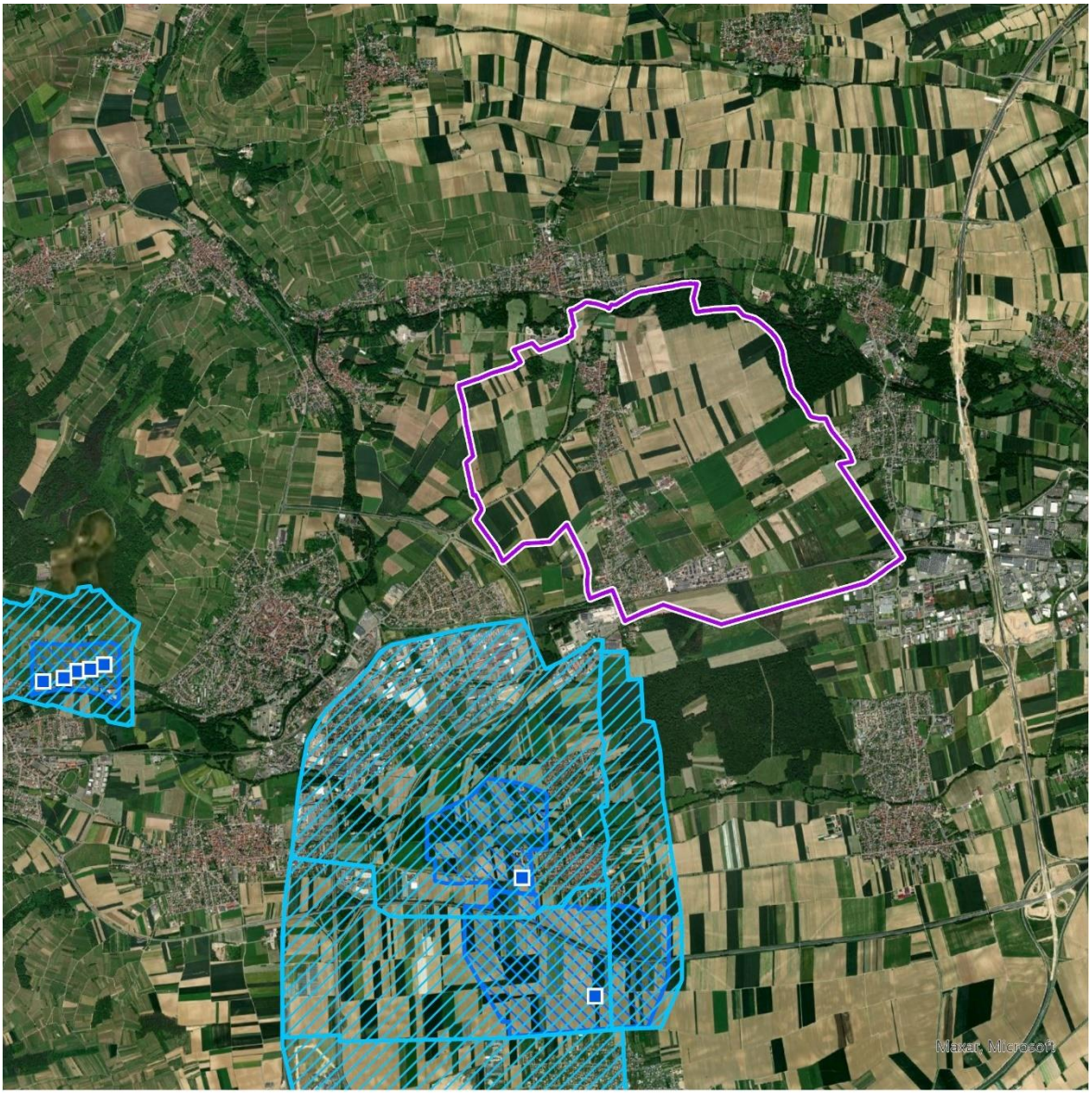

Périmètres de protection des captages d'eau potable

5.2.3. Assainissement

Le traitement des effluents du territoire est assuré dans la station d'épuration d'Ernolsheim-sur-Bruche
Cet ouvrage présente les caractéristiques suivantes :

- Exploitant : SDEA – Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle
- Communes raccordées : Avolsheim, Dachstein, Ergersheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Soultz-les-Bains, Wolxheim et une partie de la commune de Molsheim
- Capacités de traitement : 18 000 EQH pour un débit traité de 8 700 m3/j
- Population desservie en 2019 : 12 840 EH EQH15
- Conformité en performance au 31 décembre 2015
- Le système d'épuration est à boue activée en aération prolongée.

Le réseau d'assainissement est majoritairement unitaire.

DEFINITIONS	Autour des captages d'eau, des **périmètres de protection** sont établis : - Le **périmètre de protection immédiate** : site de captage clôturé appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ; - Le **périmètre de protection rapprochée** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, …). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ; - Le **périmètre de protection éloignée** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

[15] La population desservie est issue du portail d'information sur l'assainissement communal (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/).

5.3. Ressources énergétiques locales

5.3.1. Ressources énergétiques locales

A Dachstein, les seules ressources énergétiques locales disponibles sont :

- le bois énergie ;
- l'énergie solaire ;
- la géothermie ;
- l'énergie hydraulique.

a) La biomasse bois

Le bois est un combustible renouvelable dont le gisement se reconstitue en quelques dizaines d'années, à condition d'avoir des exploitations forestières correctement gérées. Aujourd'hui, la forêt française couvre 1/3 du territoire national.

D'un point de vue environnemental, le bois présente de nombreux avantages. Il présente un bilan neutre en émission de CO_2, puisqu'en brûlant, il ne fait que rejeter le CO_2 stocké lors de sa croissance. Il ne contient pas de soufre, ce qui nécessite un traitement moins lourd des fumées.

L'exploitation de la filière bois-énergie permet d'améliorer la gestion du patrimoine forestier et de stimuler l'économie et l'emploi local. L'utilisation de $4m^3$ de bois-énergie permet d'économiser 1 tonne de pétrole et d'éviter l'émission de 2,5 tonnes de CO_2 dans l'atmosphère.

Même s'il existe encore de nombreux poêles à bois ou d'inserts de cheminée, aujourd'hui les chaudières à granulés permettent un chauffage programmable et performant.

La commune dispose de ressource en bois à proximité de son ban communal.

b) L'énergie solaire

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- le solaire thermique dont l'objectif est de chauffer l'eau chaude sanitaire ;
- le solaire photovoltaïque qui génère de l'électricité grâce à l'énergie solaire.

La taille (surface) et le rendement du panneau déterminent la quantité d'électricité produite où la quantité de chaleur récupérée. L'endroit (orientation, inclinaison) où sont positionnés les panneaux est déterminant pour optimiser le rendement.

Dachstein bénéficie d'un rayonnement solaire correct.
Sur la période 2015-2019, dans le Bas-Rhin, on comptait en moyenne environ 1 900 heures d'ensoleillement.
C'est moins que le Sud de la France avec plus de 2 550 heures d'ensoleillement par an mais plus que l'Ouest ou le Nord de la France, avec respectivement 1 600 et 900 heures d'ensoleillement.

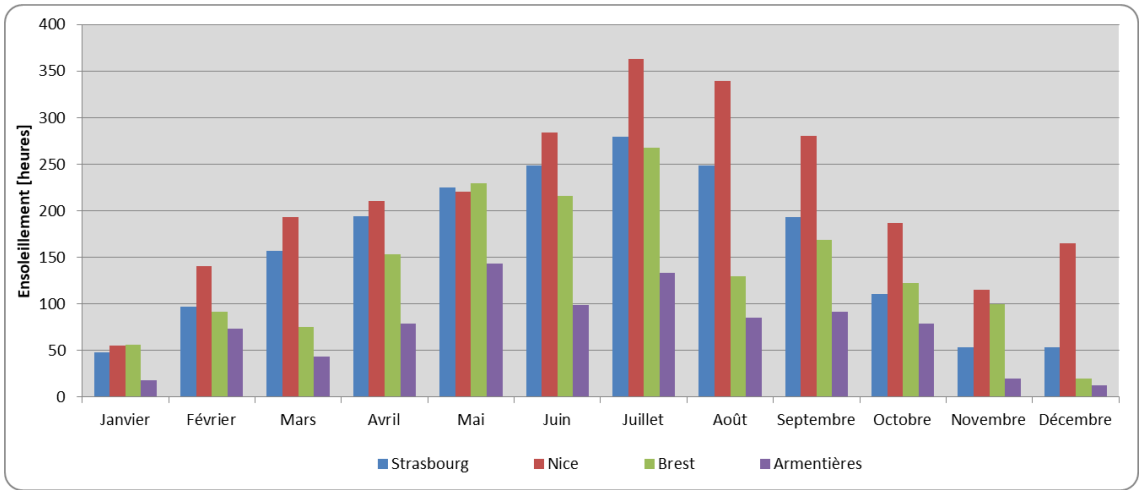

Heures d'ensoleillement par an sur la période 2015-2019 (source : Infoclimat)

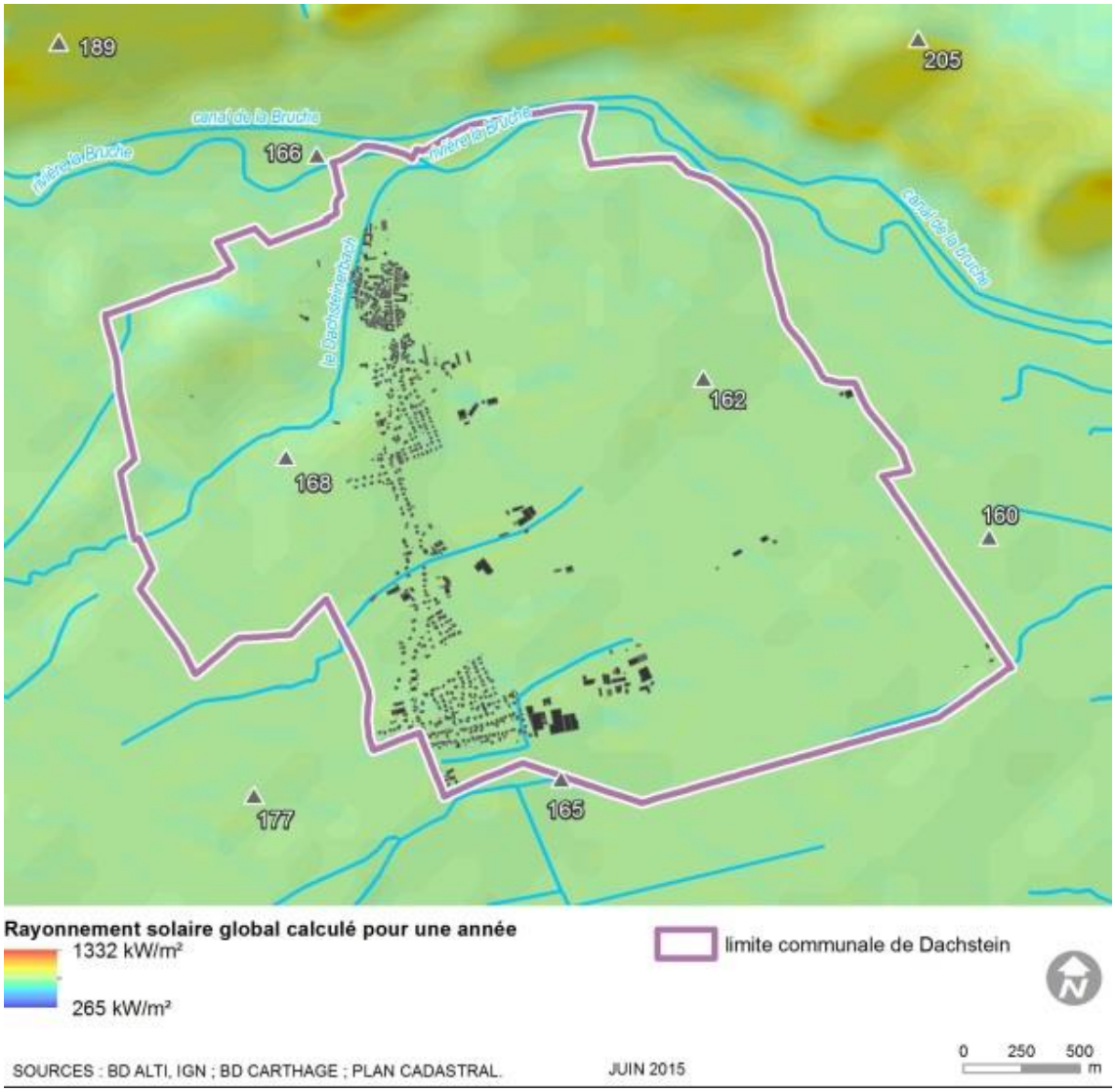

Rayonnement solaire

Ce potentiel est déjà exploité par les habitants de la commune avec des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.



Exemples d'installations de panneaux solaires thermiques

c) La géothermie

La pompe à chaleur géothermique puise la chaleur contenue dans une nappe phréatique ou le sol et la restitue par un circuit d'eau alimentant des émetteurs souvent à basse température (plancher chauffant, des radiateurs, panneaux rayonnants).
Ce système peut également être utilisé par la production d'eau chaude sanitaire.
Cette PAC peut également être réversible pour le refroidissement des locaux.

Dachstein présente un fort potentiel en géothermie, captage vertical ou captage sur eau de nappe, vu que la nappe est sub-affleurante sur la quasi-totalité de la zone urbanisée.

La carte ci-après montre les nombreux forages déjà existant dans la commune.

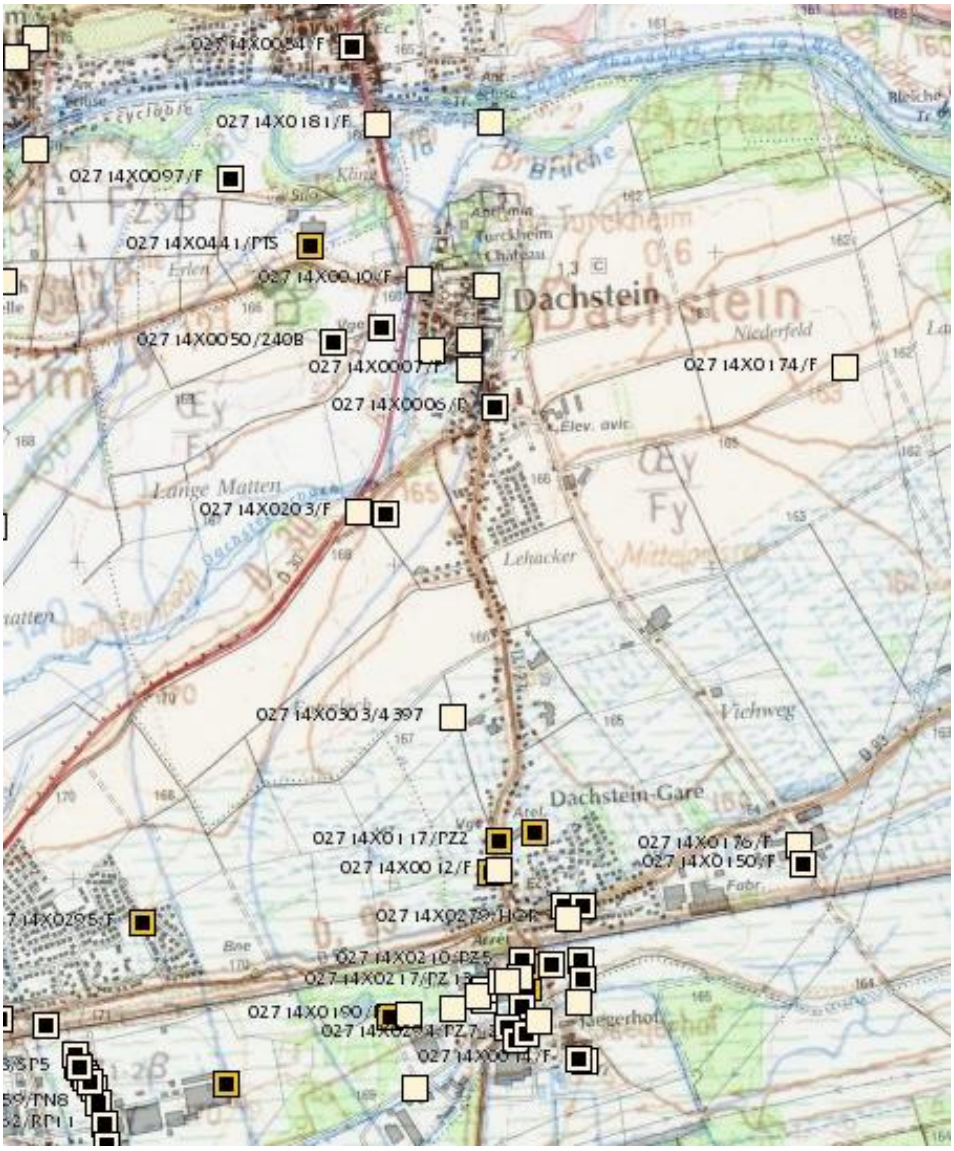

Forages existants (données BRGM)

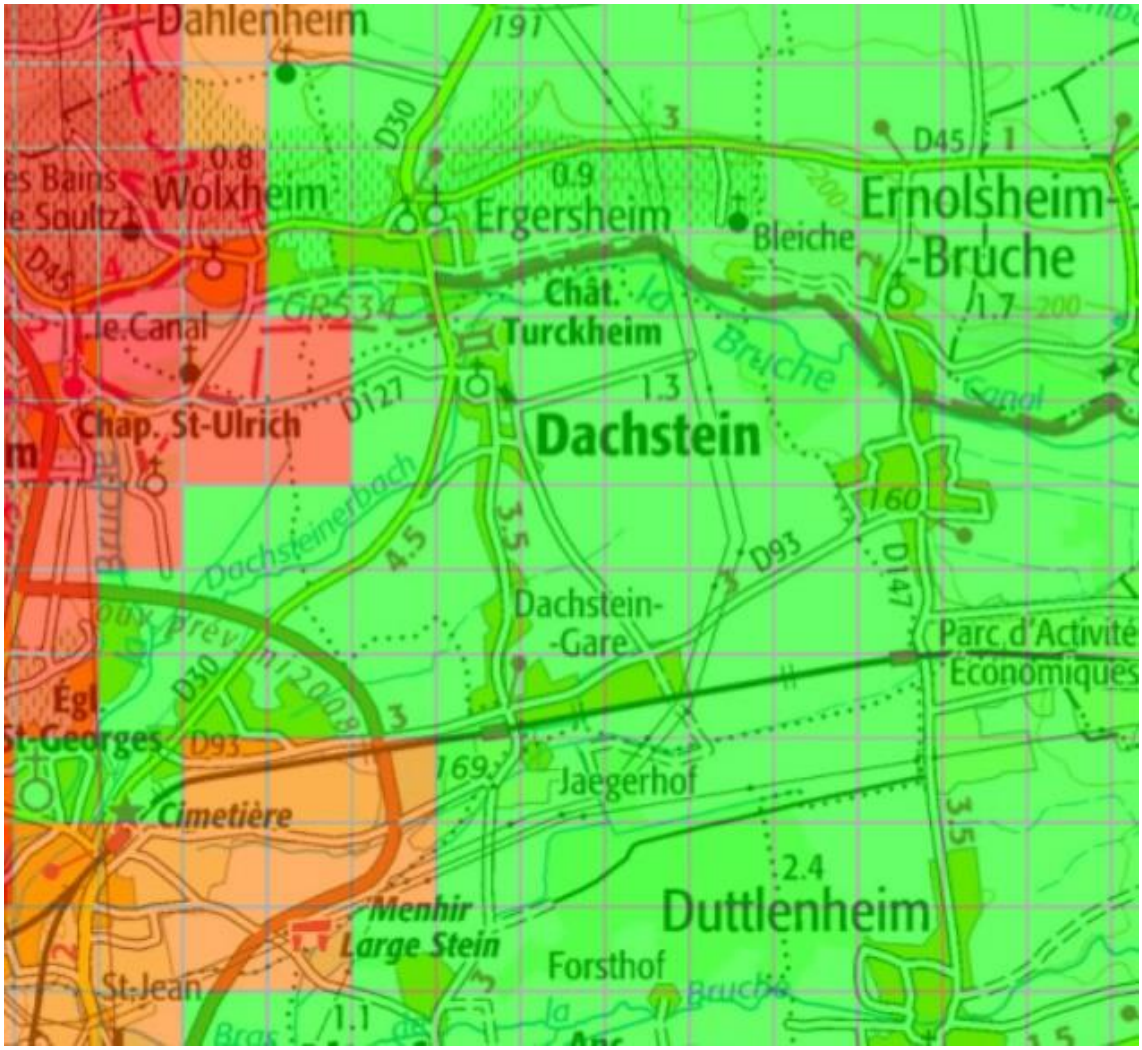

Localisation des zones de forages géothermiques possibles (source : Géothermie perspectives)

Les éléments de l'ADEME et du BRGM (Géothermie perspectives) montrent que la commune est située en zone verte c'est-à-dire que la nature du sol, l'absence de cavités, de pollution etc. permettent l'installation de géothermie.

En zone verte, pour les petites installations et les installations domestiques (dont le débit est inférieur à 80 m³/h et la puissance soutirée est inférieure à 500 kW), les démarches administratives sont allégées.

d) L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique est l'énergie fournie par le mouvement de l'eau, sous toutes ses formes : chutes d'eau, cours d'eau, courants marins, marée, vagues etc…
Ce mouvement peut être utilisé directement, par exemple avec un moulin à eau, ou être converti par exemple en énergie électrique dans une centrale hydroélectrique.



Ancien moulin de Dachstein

Au Nord du ban communal, se situe un ancien moulin appartenant à un privé qui souhaite y installer une turbine.
L'utilisation de l'énergie hydraulique est envisagée dans ce cas précis uniquement.

e) L'énergie éolienne

Une éolienne est un dispositif qui transforme l'énergie cinétique (vitesse) du vent en énergie mécanique puis en énergie électrique.

Il n'y a pas de potentiel permettant l'installation de grandes éoliennes sur le territoire communal. L'installation de petites éoliennes reste toutefois envisageable.

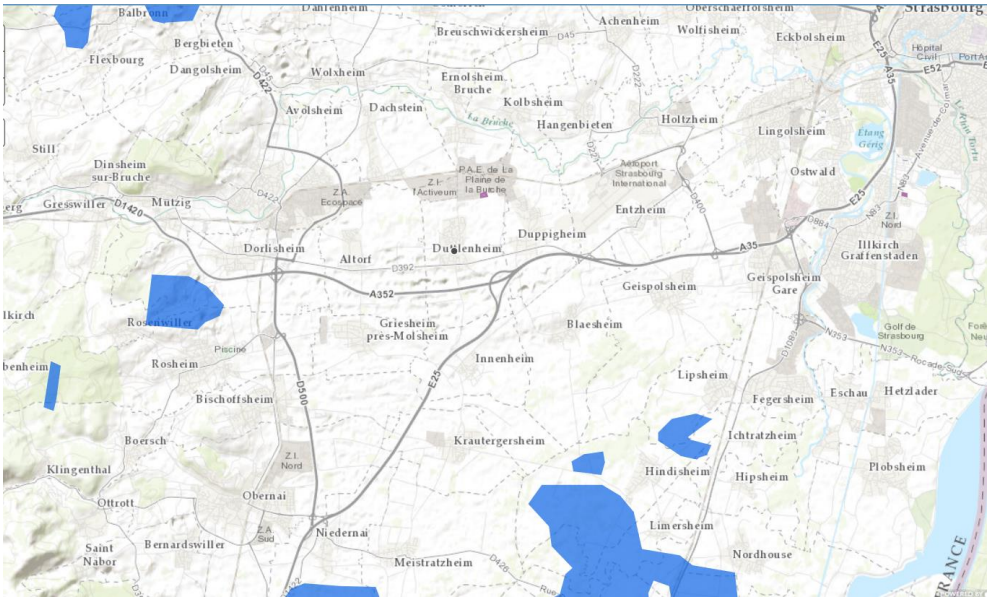

Localisation en bleu des zones favorables à l'installation de grandes éoliennes

5.3.2. Consommation énergétiques et modes de chauffage

ESR (Electricité de Strasbourg Réseaux) gère les réseaux et assure la fourniture d'électricité.
Dachstein est desservie par un réseau de gaz naturel géré par GDS (Gaz Distribution Services).

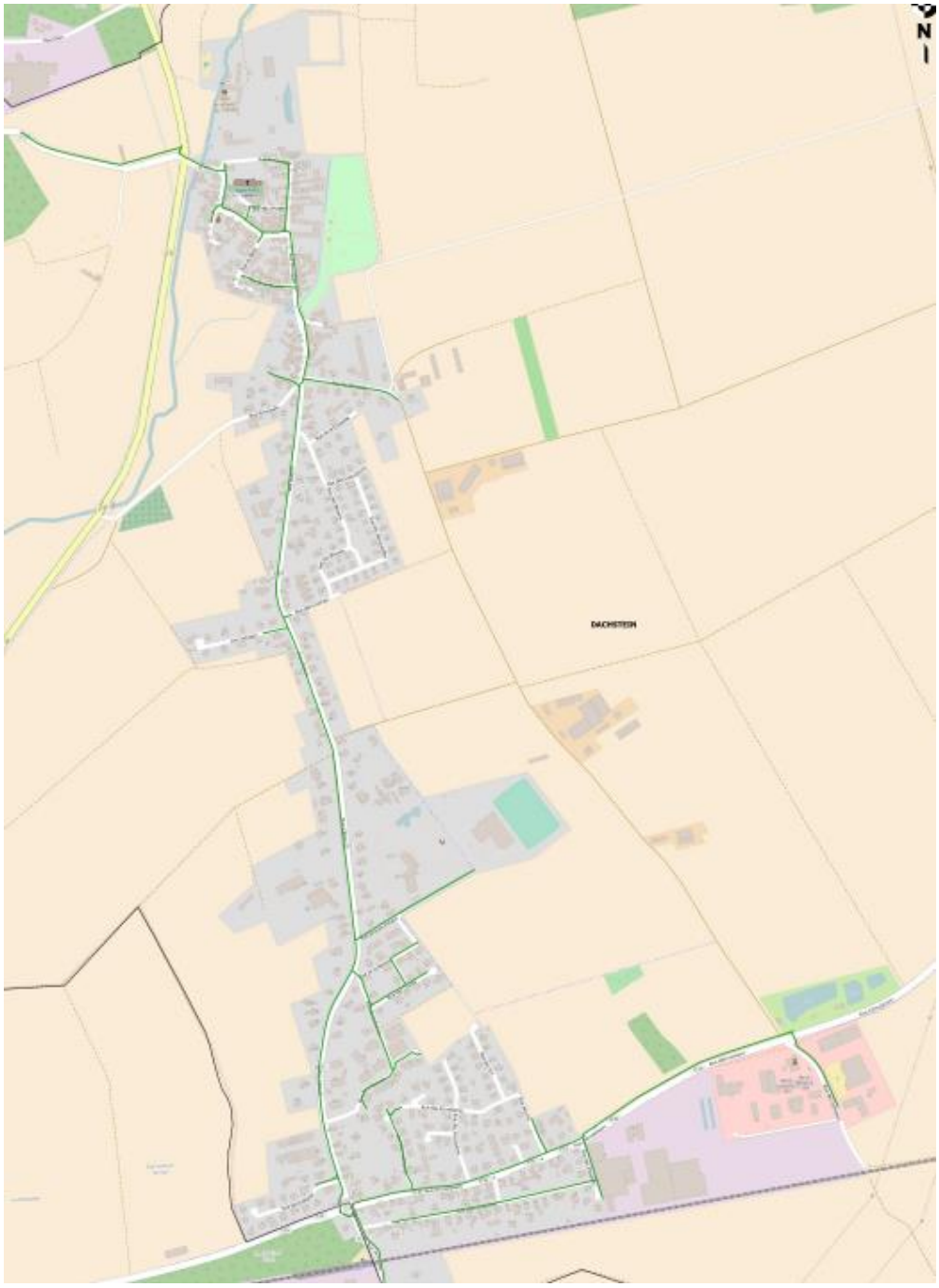

Réseau gaz naturel en zone urbaine (source : Réseau GDS)

Est représenté sur le plan ci-dessus :

- En vert, le réseau « moyenne pression » comprise entre 4 et 16 bars. Il s'agit du réseau permettant le raccordement des bâtiments.

On constate que la quasi-totalité de la zone urbaine est desservie par un réseau de gaz naturel. Seuls les lotissements Kapell et Kapell 2 datant respectivement de 1992 et 1993 ne sont pas desservis en gaz naturel.

La fourniture de gaz naturel et d'électricité est assurée par Electricité de Strasbourg (ES).

5.3.3. Consommations énergétiques, modes de chauffage et émission de gaz à effet de serre

Le fioul et le gaz de ville constituent les principales sources d'énergie pour assurer le chauffage des logements devant l'électricité et le bois-énergie.

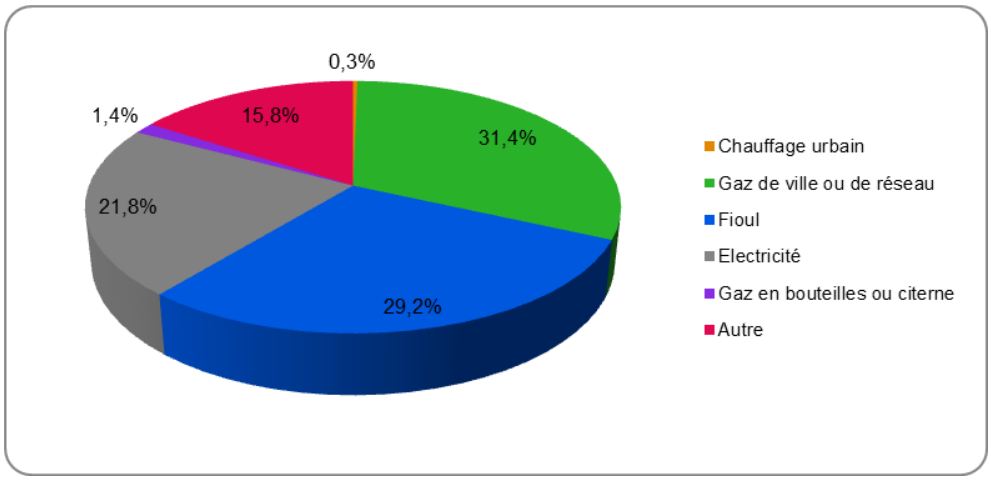

Sources d'énergie utilisées

Il existe plusieurs types de gaz à effet de serre : le dioxyde de carbone (CO_2) en est le principal.

Le type d'énergie utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (ECS) permet d'évaluer le volume de gaz à effet de serre émis par les logements.

En effet, l'annexe 4 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants donne les facteurs de conversion entre kWh d'énergie finale[16] consommée et kg de CO2.

$1kWh_{EF}$ Fioul ⇨0,300 kg de CO_2
$1kWh_{EF}$ Gaz de ville ⇨0,234 kg de CO_2
$1kWh_{EF}$ Bois, biomasse ⇨0,013 kg de CO_2
$1kWh_{EF}$ Electricité (hors électricité d'origine renouvelable) ⇨0,084 kg de CO_2
$1kWh_{EF}$ Gaz propane ou butane ⇨0,274 kg de CO_2

Ainsi, en prenant l'exemple d'un pavillon des années 1980 qui consommerait environ 200 kWh d'énergie primaire[17] par m² et par an, les émissions de gaz à effet de serre donneraient en fonction de la source d'énergie utilisée les résultats suivants :

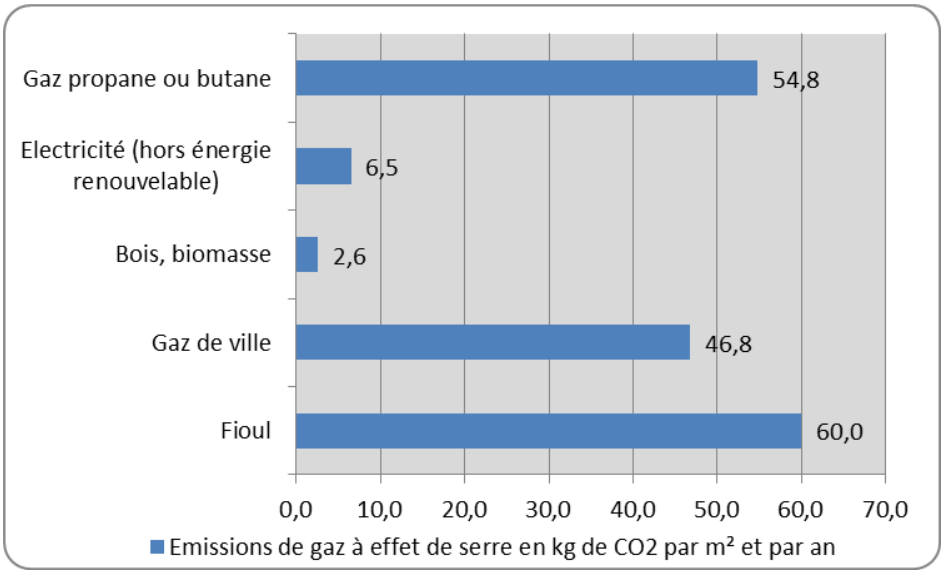

Exemple, en fonction de la source d'énergie, du volume d'émissions de gaz à effet de serre

A noter qu'en France, le facteur de conversion d'un kWh électrique finale en kWh primaire est de 2,58 compte tenu du rendement moyen de production d'électricité. Ce facteur de conversion est de 1 pour les autres énergies.

Ainsi, l'utilisation à plus de 60% du fioul et du gaz de ville comme sources d'énergie pour le chauffage des logements indiquent que la commune de Dachstein est très productrice de gaz à effet de serre.

[16] L'énergie finale est l'énergie utilisée par le consommateur, c'est-à-dire après transformation des ressources en énergie et après le transport.
[17] L'énergie primaire correspond à des produits énergétiques bruts dans l'état (ou proches de l'état) dans lequel ils sont fournis par la nature : charbon, pétrole, gaz naturel, bois.

5.4. Qualité de l'air

5.4.1. Contexte

a) Généralités

À la suite d'une importante concentration des activités humaines (tissu industriel dense, regroupement des populations), la qualité de l'air des zones urbanisées s'est détériorée au cours des dernières décennies.
Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques.

La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques.
Ainsi, les épisodes de forte pollution sont souvent liés à de mauvaises conditions de dispersion :

- atmosphère stable, vent faible : dispersion lente,
- inversion de température en altitude : ascension bloquée, accumulation des polluants à basse altitude.

En revanche, une atmosphère instable et de fortes turbulences conduisent à une dispersion rapide des polluants.

b) Les données disponibles

Pour surveiller la qualité de l'air, l'Alsace s'est dotée et a développé depuis 1971 un réseau de mesure de polluants atmosphériques.

L'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA) gère 27 stations (dont 3 exclusivement météorologiques) et 78 analyseurs qui mesurent en continu 24h/24 le dioxyde de soufre, les particules, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, l'ozone et la radioactivité dans l'air.

c) Le Schéma Régional Climat Air-Energie

Suite aux évolutions réglementaires, le Plan Régional pour la qualité de l'air est remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créé par l'article 68 de la loi Grenelle II.

Le SRCAE Alsace a été co-élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Régional et approuvé le 29 juin 2012. Il présente un état des lieux de la région, les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050 et définit des orientations dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma régional alsacien porte sur cinq axes stratégiques reprenant les grandes lignes du décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique ;
- adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;

- prévenir et réduire la pollution atmosphérique ;
- développer la production d'énergie renouvelable ;
- favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.

5.4.2. Principaux polluants

En 2012[18], la commune de Dachstein a généré des émissions de :

- 4 816 tonnes de dioxyde de carbone (CO2), soit près de 2,5% des émissions de la Communauté de Communes ;
- 1 tonne de dioxyde de soufre (SO2), soit près de 4,06% des émissions de la Communauté de Communes ;
- 20,4 tonnes d'oxyde d'azote (NOX), soit 3,2% des émissions de la Communauté de Communes ;
- 8,5 tonnes de particules (PM10), soit 4,2% des émissions de la Communauté de Communes.

De manière générale, la qualité de l'air de la commune de Dachstein varie de très bonne à médiocre suivant les conditions météorologiques.

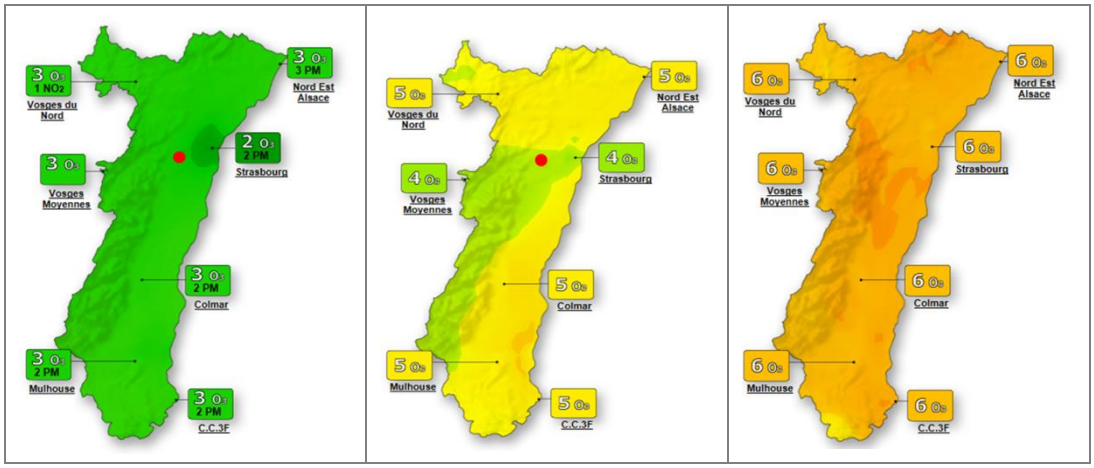

Le 22 juin 2015 – Nuageux – Température extérieure 20°C

Le 26 juin 2015 – Ensoleillé – Température extérieure 25°C

Le 5 juin 2015 – Pic de chaleur

Evolution de la qualité de l'air à Dachstein suivant les conditions météorologiques (source : ASPA)

a) Le dioxyde de carbone (CO_2)

Le dioxyde de carbone (CO_2) provient principalement de la combustion d'énergie fossile (charbon, essences, fiouls, gaz…) ou du bois. Certains procédés industriels émettent également du CO_2 tels que les décarbonatations dans les cimenteries ou certains procédés de l'industrie chimique.

[18] D'après les données de l'ASPA (Association pour Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace) disponible au 1er octobre 2014.

Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre.

A Dachstein, les émissions de CO_2 sont essentiellement générées par le transport routier.

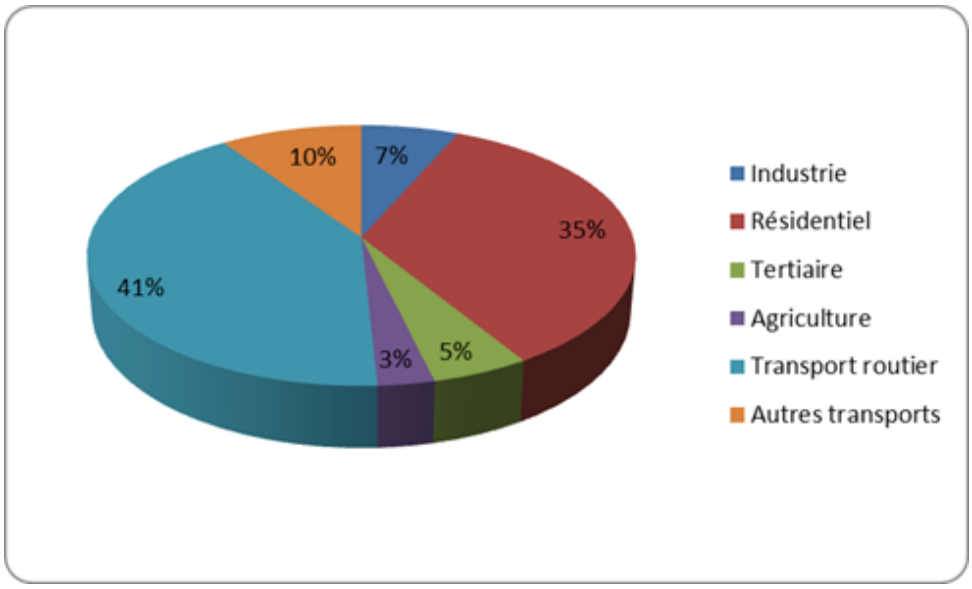

Répartition des émissions de CO_2 dans la commune de Dachstein en 2012 (source : ASPA)

b) Le dioxyde de soufre (SO_2)

Les rejets de SO_2 sont dus majoritairement à l'incinération de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls (soufre également présent dans les cokes, essence, …). Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel/ tertiaire, transport, …).
Sur la commune, les émissions de SO_2 sont essentiellement générées par le secteur résidentiel.

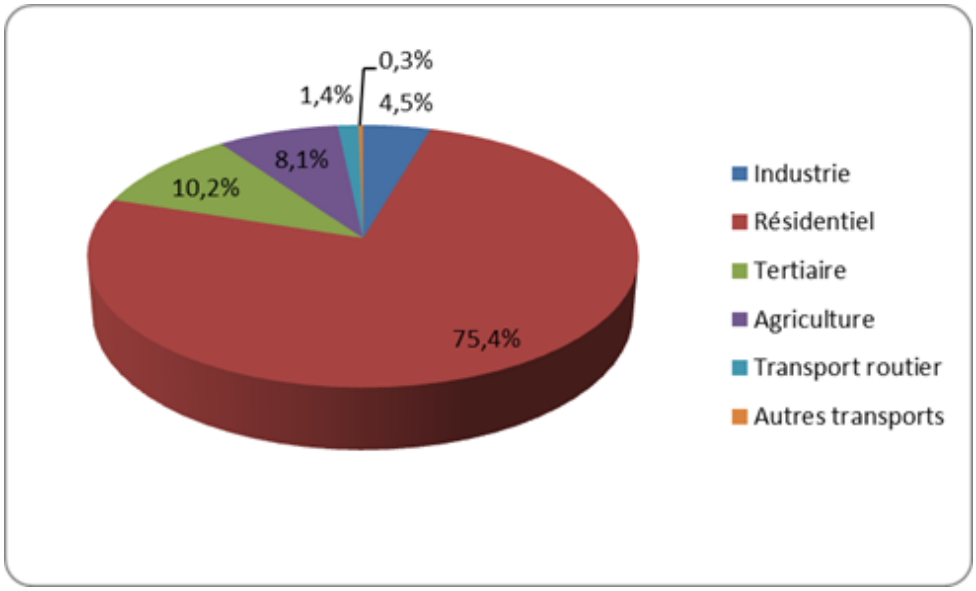

Répartition des émissions de SO_2 dans la commune de Dachstein en 2012 (source : ASPA)

c) Le dioxyde d'azote (NOx)

Les rejets de NOx ($NO+NO_2$) proviennent essentiellement de l'incinération de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN…). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers à Dachstein.

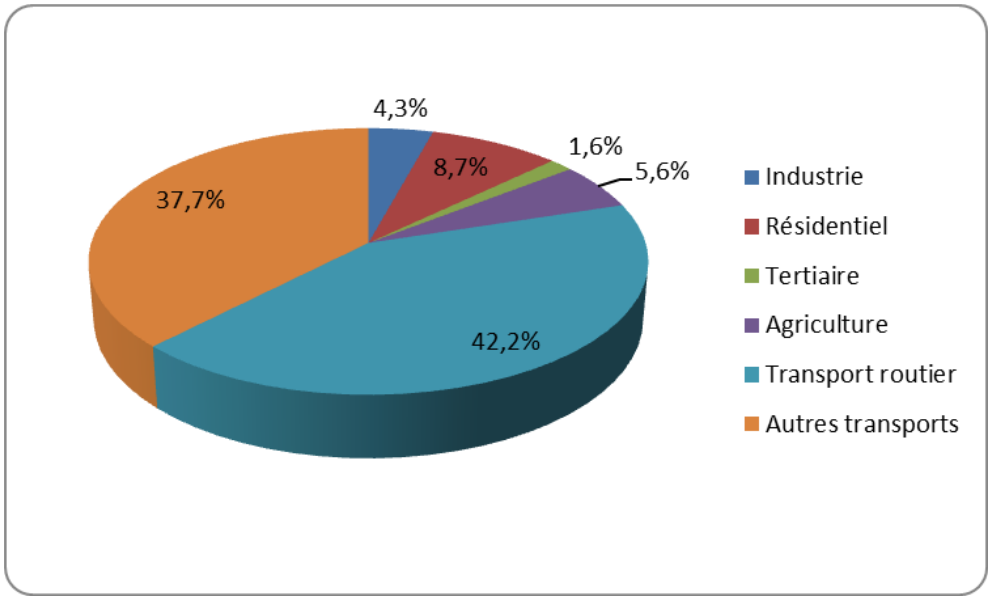

Répartition des émissions de NO_X dans la commune de Dachstein en 2012 (source : ASPA)

d) Les particules PM10

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières.
Trois types sont distingués :

- les PM10 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm ;
- les PM2,5 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 µm ;
- les PM1 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 1 µm.

Les émissions de PM10 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenterie, …), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein…), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier…

A Dachstein, les émissions de PM10 sont principalement générées par les secteurs résidentiel et agricole.

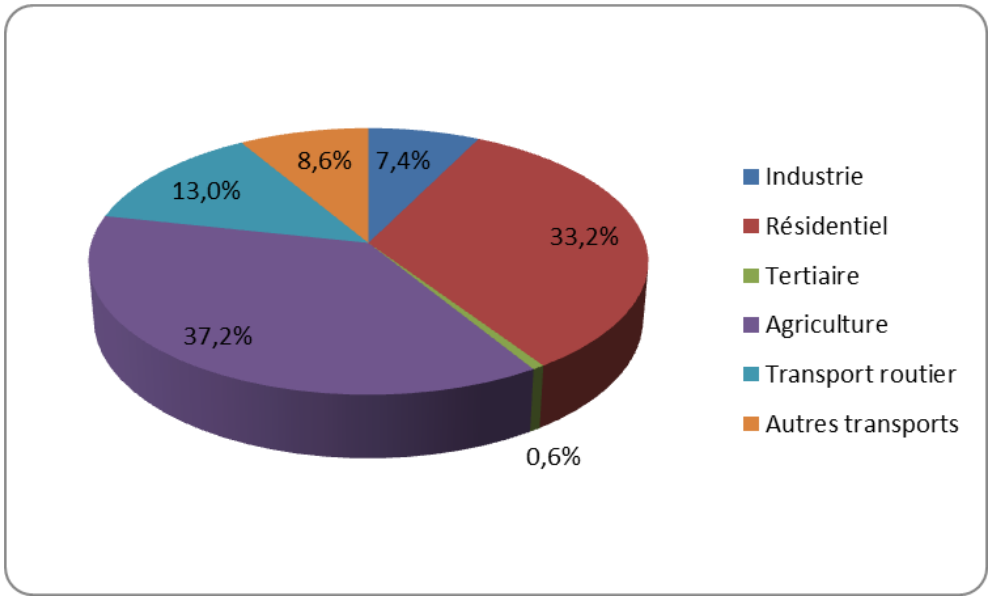

Répartition des émissions de PM_{10} dans la commune de Dachstein en 2012 (source : ASPA)

6. Nuisances et risques

6.1. Gestion des déchets

Le Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim, Mutzig et environs (Select'om) est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. Ce service est assuré au travers de collectes des déchets ménagers en porte à porte dont l'une est spécifiquement consacrée au ramassage des déchets valorisables.

La déchetterie la plus proche sur le territoire intercommunal se situe à Molsheim et permet aux habitants l'apport volontaire de divers matériaux recyclables ou non.

La commune est équipée de points d'apports volontaires (verres, cartons, …).



Conteneurs d'apport volontaire

6.2. Nuisances acoustiques

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement. Le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour font l'objet d'un classement.
Les infrastructures ferroviaires dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 50 trains par jour font l'objet d'un classement.

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 porte sur le classement des infrastructures de transport terrestre du département du Bas-Rhin et détermine l'isolement acoustique nécessaire des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Plusieurs infrastructures routières et ferroviaires sont concernées par ce classement sonore sur le territoire communal de Dachstein.

6.2.1. Infrastructures ferroviaires

Infrastructure concernée	Catégorie	Distance en mètres de part et d'autre de la voie
Ligne Strasbourg Molsheim	4	30

6.2.2. Infrastructures routières

Infrastructure concernée	Catégorie	Distance en mètres de part et d'autre de la voie
D30	3	100
D422	3	100

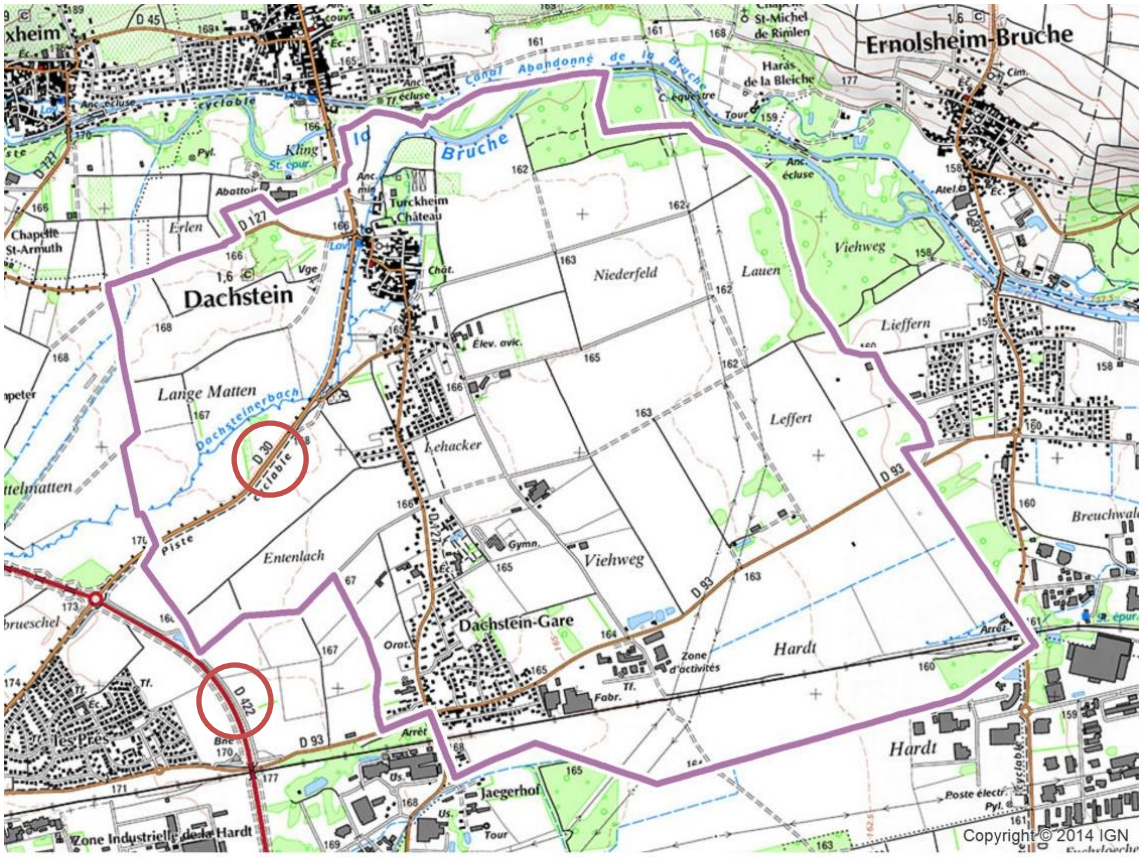

SOURCE : SCAN25, 2012. JUIN 2015

Localisation des D30 et D422

6.3. Risques naturels

6.3.1. Retrait-gonflement d'argiles[19]

Le phénomène retrait-gonflement, aléa lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas, les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis.
Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

La commune de Dachstein est concernée par un faible aléa retrait-gonflement des sols argileux pour l'ensemble de la commune. Cela signifie que les variations des volumes ont une très faible probabilité d'avoir lieu.

19

DEFINITIONS

Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

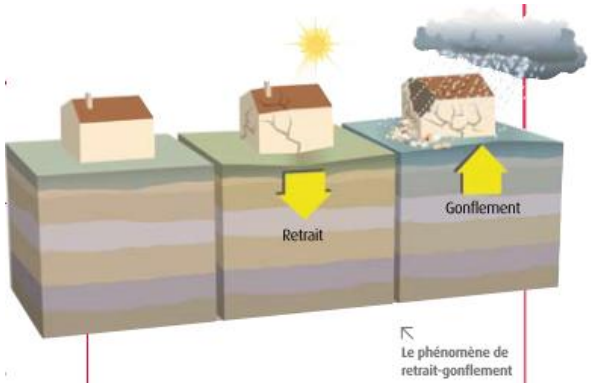

Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.

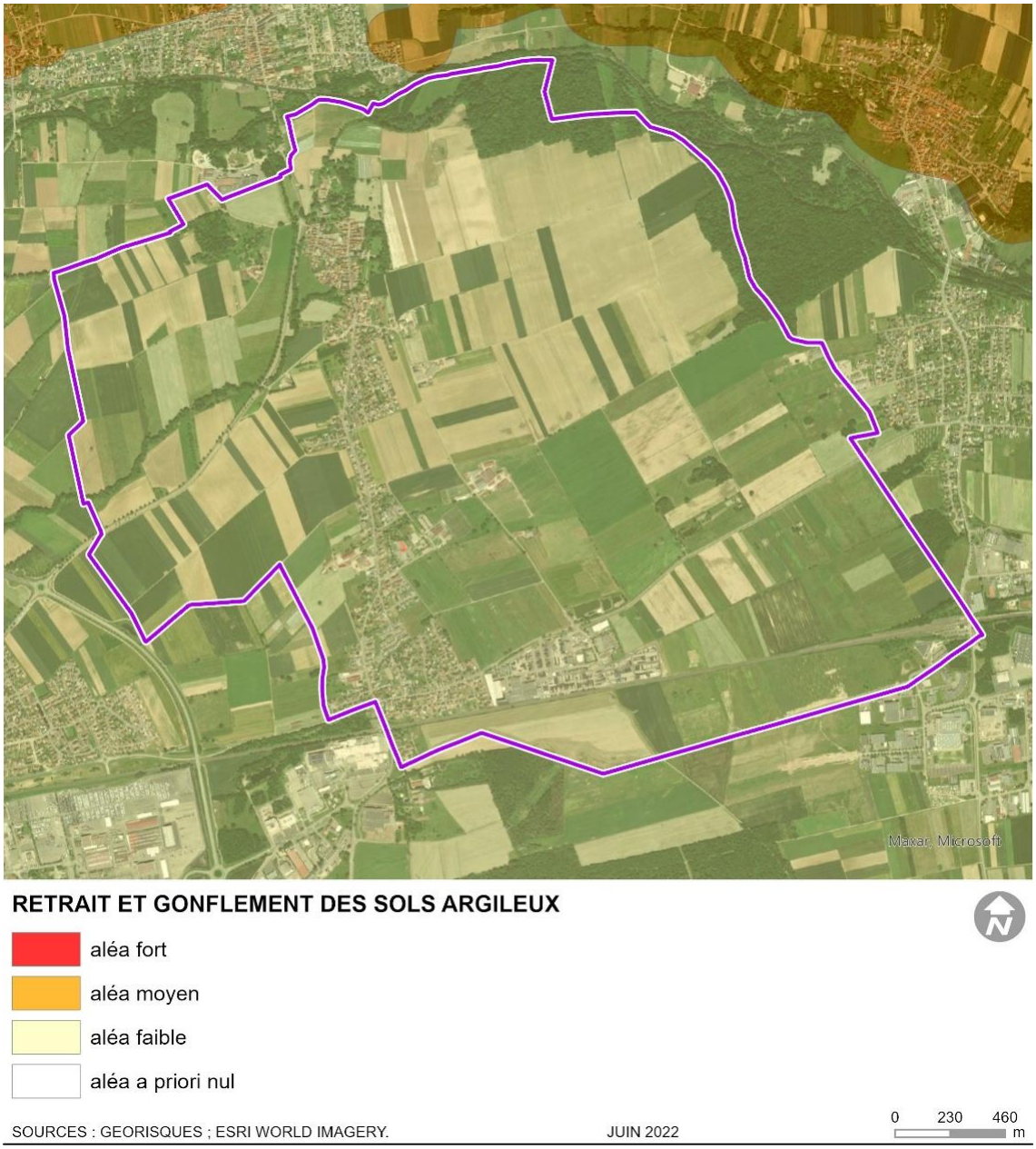

Localisation des zones concernées par l'aléa retrait gonflement des sols argileux

6.3.2. Risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur provoquant la formation de failles dans le sol, et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Bas-Rhin classe la commune en zone de sismicité 3, c'est-à-dire à risque modéré.

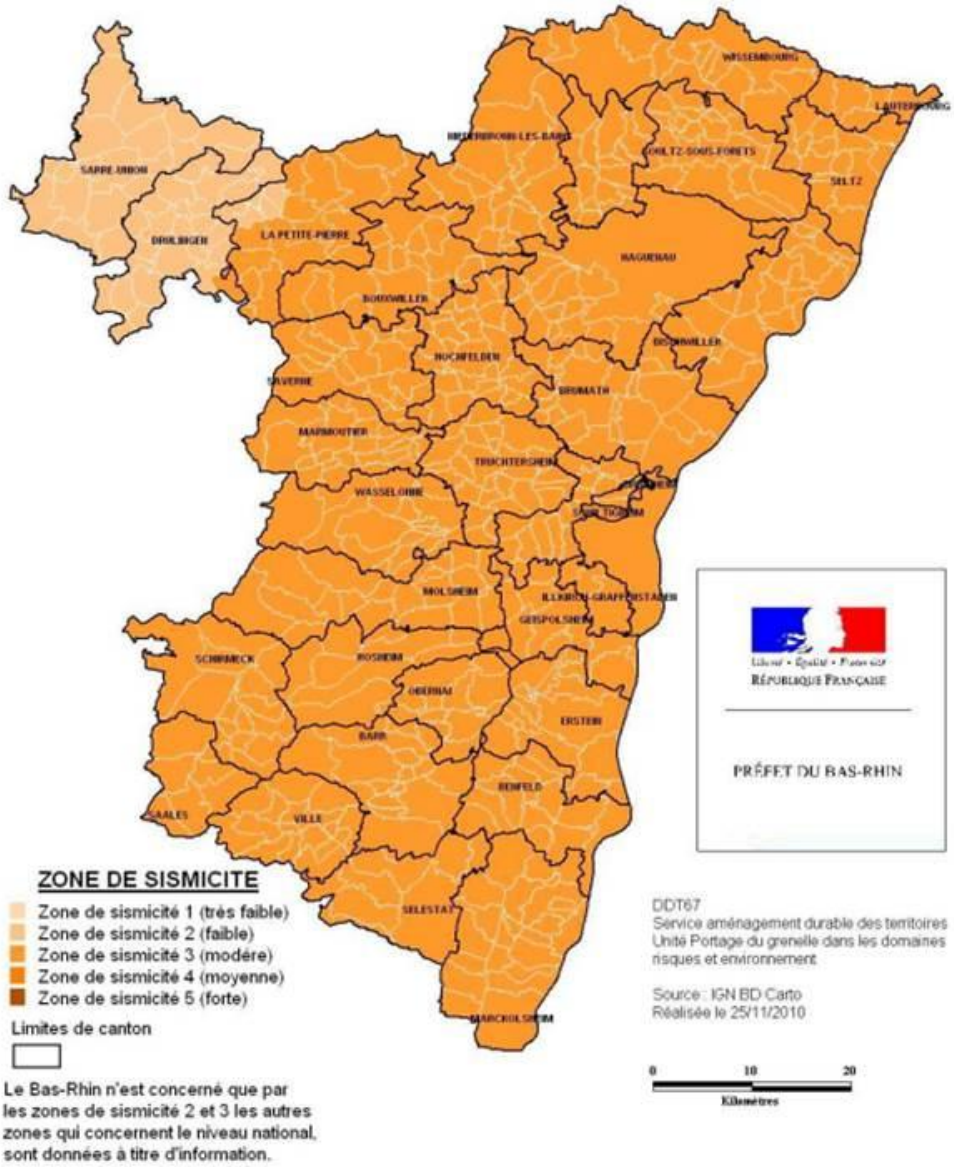

Zone de sismicité, (source : DDRM, Préfecture du Bas-Rhin)

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du Code de l'environnement détermine cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte).
Le territoire de Dachstein est classé (article D563-8-1 du Code de l'environnement) en zone de sismicité modérée, soit une sismicité de 3 sur 5.

Plusieurs séismes ont de plus pu être ressentis sur le territoire :

Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
5,98	Dégâts légers (fissurations plâtres)	Calcul précis	Données incertaines	18/10/1356
5,93	Dégâts légers (fissurations plâtres)	Calcul précis	Données incertaines	03/08/1728
5,87	Dégâts légers (fissurations plâtres)	Calcul précis	Données incertaines	12/05/1682
5,17	Frayeurs, chutes d'objets	Calcul précis	Données incertaines	01/06/1372
5,11	Frayeurs, chutes d'objets	Calcul très précis	Données assez sûres	02/05/1943
5,05	Frayeurs, chutes d'objets	Calcul précis	Données assez sûres	18/10/1509
5,01	Frayeurs, chutes d'objets	Calcul très précis	Données assez sûres	30/12/1935
4,92	Frayeurs, chutes d'objets	Calcul précis	Données assez sûres	18/09/1601

4,87	Frayeurs, chutes d'objets	Calcul précis	Données très sûres	26/02/1969
4,87	Frayeurs, chutes d'objets	Calcul très précis	Données assez sûres	16/11/1911

Données sismiques à Dachstein (sources : Géorisques)

6.3.3. Risque d'inondation[20]

a) Dispositions générales

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau, des vitesses et des durées de submersion variables.
Elle est généralement due au débordement d'un cours d'eau suite à l'augmentation de son débit, elle-même provoquée par des pluies importantes ou durables, éventuellement aggravée par la fonte des neiges.

En dehors des parties actuellement urbanisées, toute nouvelle construction, à l'exception des constructions nécessaires aux infrastructures publiques, devra être interdite quel que soit le niveau de l'aléa, sauf dans les secteurs inondés uniquement par remontée de nappe.
Dans les parties actuellement urbanisées, soumises au risque inondation, les constructions pourront être autorisées dans les zones d'aléas moyen ou faible, sous conditions. Toutefois, quel que soit le niveau de l'aléa, les établissements particulièrement vulnérables ou sensibles (hôpital, prison, établissement pour personnes âgées dépendantes, crèche, centre de secours…), devront être interdit en zone inondable.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a pour objectif la réduction des risques liés aux inondation. Il fixe ainsi des règles relatives à l'occupation de sols et à la construction de l'immobilier futur. Il peut également prévoir des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants.

La commune de Dachstein est concernée à ce jour par un PPRI approuvé par le Préfet du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 Les éléments, dont les cartes d'aléas et zones inondables par débordement de la Bruche disponibles lors de la rédaction du présent rapport ont été prises en compte.

20

DEFINITIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

b) Application locale

La commune est soumise au risque d'inondation lié aux remontées de nappe et aux crues de la Bruche.
La présence des digues contre les crues génère des risques particuliers : surverse par-dessus la crête de la digue ou rupture de la digue en raison d'un défaut d'entretien.

Dachstein a fait l'objet de 7 arrêtés de catastrophes naturelles incluant le risque d'inondation entre 1982 et 2019.

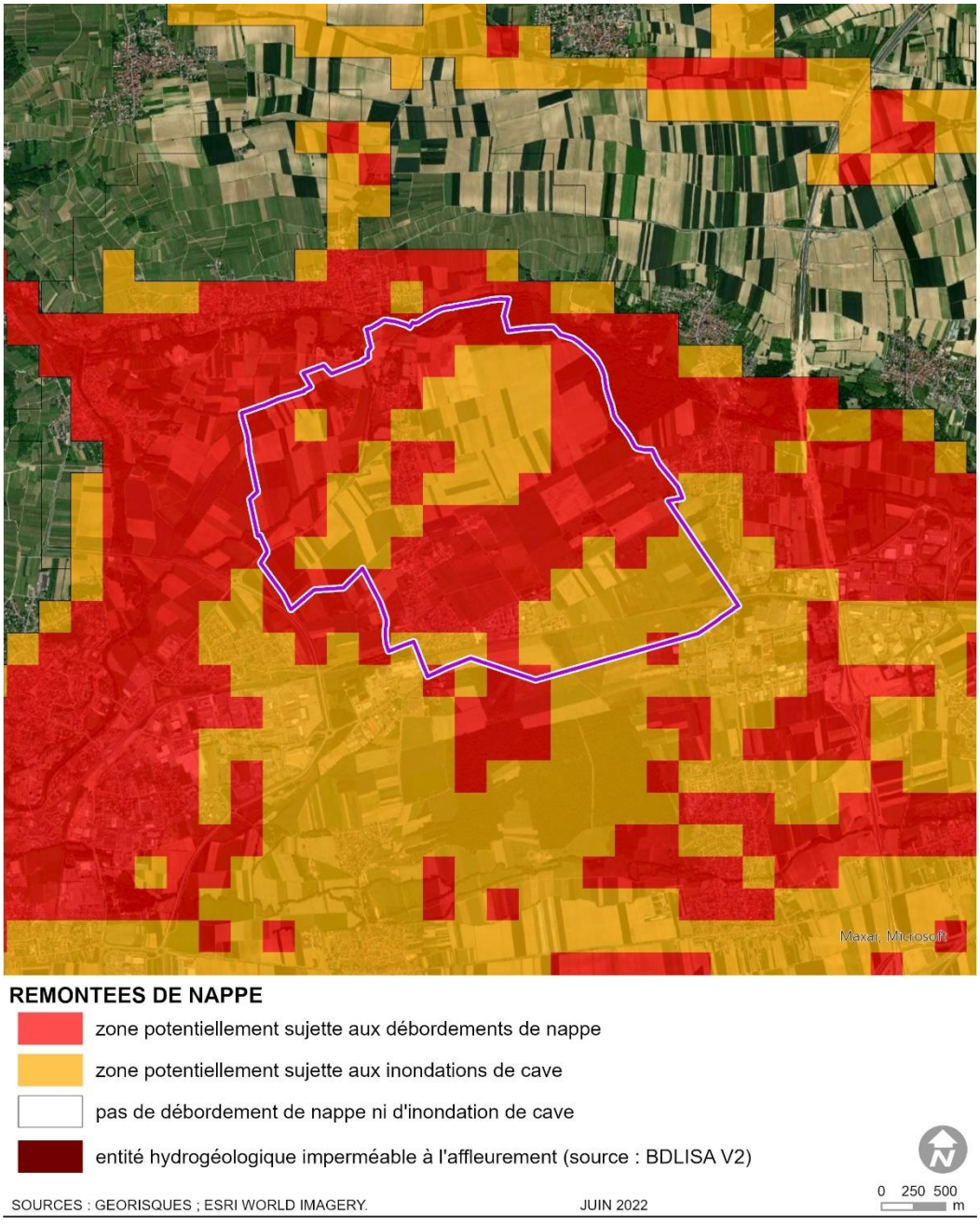

Zones sujettes à l'aléa de remontée de nappe

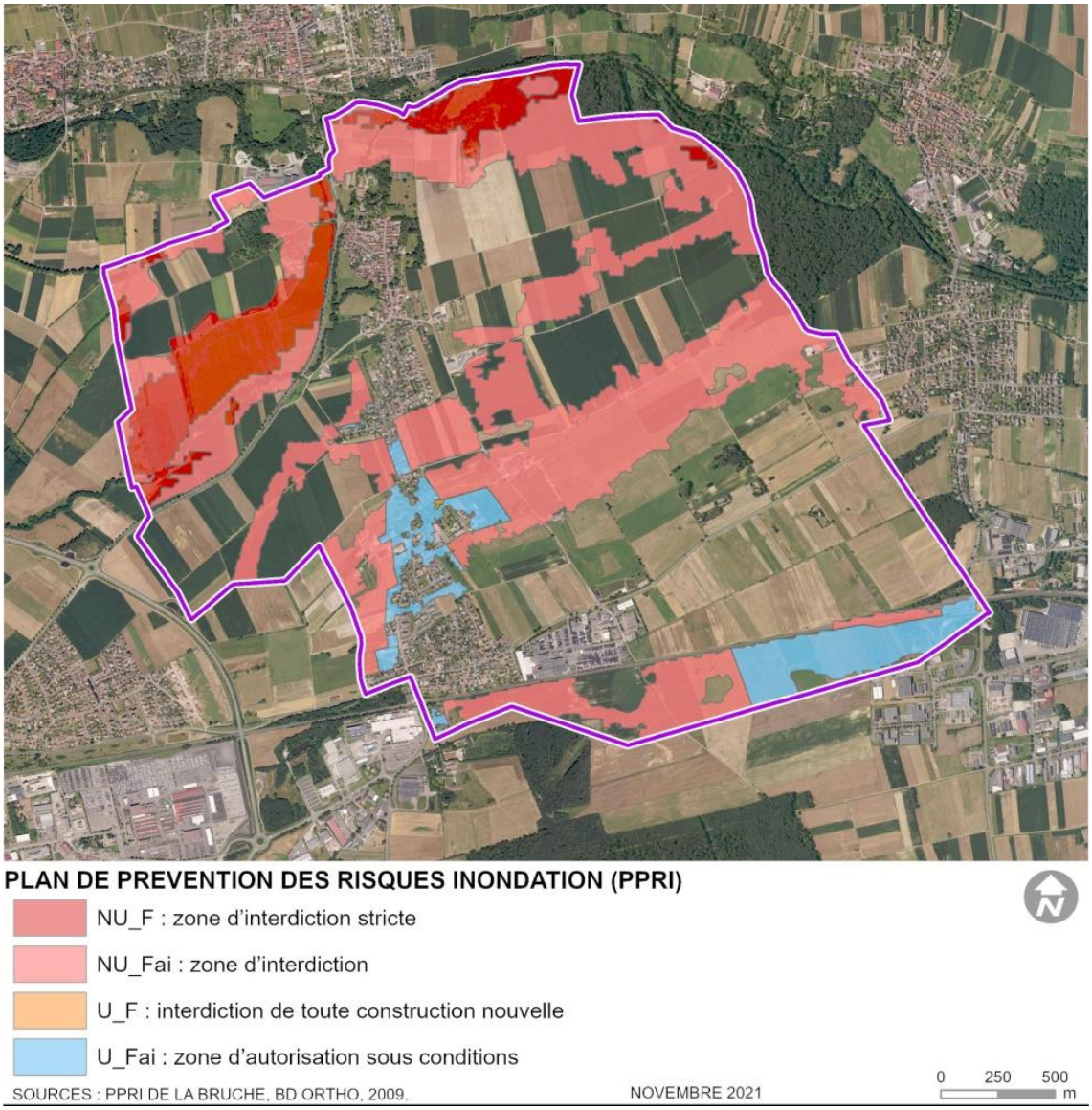

PPRI de la Bruche

6.3.4. Risque radon[21]

Eu égard au contexte géologique local, la commune est classée en catégorie 1/faible pour son potentiel radon.

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).
Le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1.

21

DEFINITIONS

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m³. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³.

À partir de la connaissance de la géologie de la France, l'IRSN a établi une carte du potentiel radon des sols. Elle permet de déterminer les communes sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Elle classe les communes en 3 catégories :

- Catégorie 1

  Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles…).

  Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

- Catégorie 2

  Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

  Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

- Catégorie 3

  Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française…), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte…) mais également certains grés et schistes noirs.

  Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables. Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle est soumise chaque habitation.
Ce dépistage consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon).

Lorsque la concentration mesurée s'avère élevée, il est alors nécessaire de rechercher des solutions pour réduire l'exposition au radon. Ces solutions consistent à limiter l'entrée du radon dans le bâtiment, en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, et à éliminer le radon en favorisant le renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

6.3.5. Catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles enregistrées à Dachstein sont les suivantes :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1926063A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/06/2019	23/10/2019
INTE0300648A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/06/2003	30/11/2003
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9000113A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/02/1990	23/03/1990
NOR19830720	Glissement de Terrain	22/05/1983	26/07/1983
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

6.4. Risques anthropiques

6.4.1. Sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.
Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

a) Les données BASIAS

La base de données BASIAS est, elle-aussi, gérée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Depuis 1978, elle consiste en un inventaire historique de sites industriels et activités de service. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

BASIAS a donc pour objectif de présenter l'inventaire d'anciens sites industriels, afin de garder la mémoire des sites et de fournir des informations utiles aux acteurs locaux. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Le tableau suivant répertorie les sites présents dans la base de données BASIAS et qui se situent sur le ban communal de Dachstein.

Noms	Libellé	Etat d'occupation du site	Observations
CHAUDRONNERIE LORRAINE SARL	Fabrication de cuves polyéthylène	Activité terminée	Site actuellement occupé par la société GRAF
Société GRAF	Matières plastiques	En activité	45 rte d'ernolsheim
JR DENNI garagiste	Garage, station-service	Activité terminée	Site actuellement occupé par la société GRAF
HAHNSCHUTZ Raymond (Transports)	Transport et garage	Activité terminée	
BASF peintures + encres, ex HERBOL-FRANCE	Usine de fabrication de vernis et peintures	Activité terminée	Site actuellement occupé par des logements (Villas Villandry)
KUNTZ Joseph	Serrurerie - Estampage	Activité terminée	Site actuellement occupé par la société Euro spectacle
Mme BAMBERGER Restaurant de la Gare	Restaurant avec gaz	En activité	Changement de propriétaire – rue de la gare
BEGERT Léon	Atelier de serrurerie et construction métallique	Activité terminée	
SACKREUTER Garage	Garage	En activité ?	Rue des vanneaux
BURGUM Hôtel Restaurant de la Gare de Duttlenheim	Hôtel restaurant avec DLI	Activité terminée	

Site BASIAS localisé sur le territoire (source : BRGM)

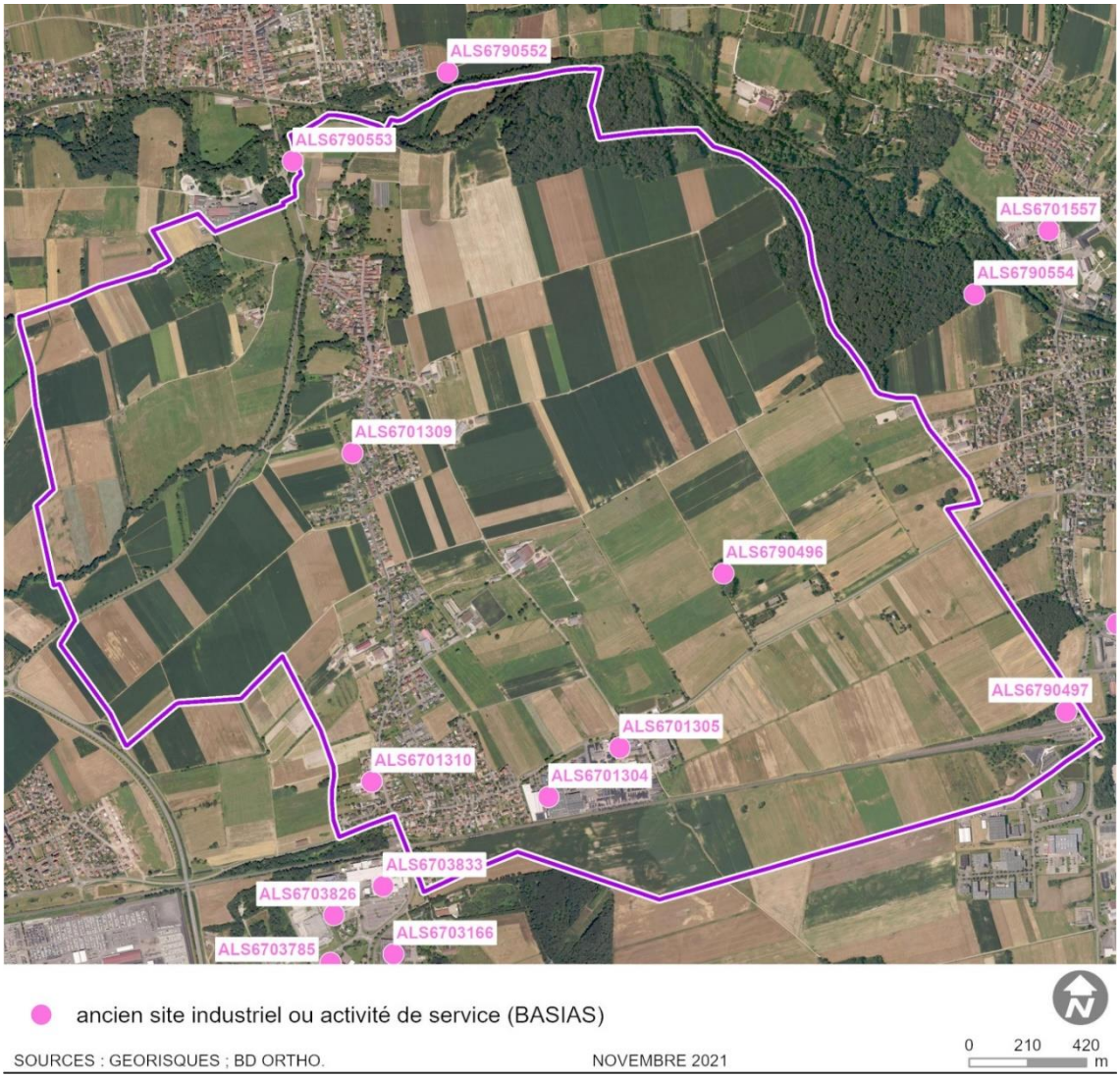

Localisation des BASIAS toujours en activité

b) Les données BASOL

BASOL est une base de données nationale gérée par le ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie. Elle a pour objet de répertorier l'ensemble des sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

La base de données BASOL ne recense aucun site ou sol pollués sur le territoire communal de Dachstein.

6.4.2. Secteurs d'Information sur les Sols

Le Code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

6.4.3. Risque industriel

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à règlementation.

On distingue :

- les installations assez dangereuses, soumises à déclaration ;
- les installations plan dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- les installations les plus dangereuses, dites « installations SEVESO ».

a) Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A l'échelle locale, ce sont les services de l'inspection des installations classées – présentes au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) - qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.
La commune de Dachstein compte 3 établissements soumis à autorisation :

- GRAF ;
- LEONHARDT Jean-Paul ;
- SERMES : aménagements du terrain en cours.



Localisation des Installations Classées (Source : Géorisques)

b) Les sites SEVESO

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, pour faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque, a introduit la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), organisée par le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005.
Elaborés sous l'autorité du préfet de département, ils permettent en autres :

- la délimitation de zones où les constructions sont interdites ou subordonnées au respect des prescriptions,
- l'expropriation de secteurs à risques importants d'accidents et présentant un danger très grave pour la vie humaine,
- l'instauration d'un droit de délaissement et d'un droit de préemption,
- l'application des mesures de sécurisation aux constructions existantes.

La commune de Dachstein n'est incluse dans aucun périmètre de PPRT.

6.5. Risques technologiques

6.5.1. Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRt)[22]

Dachstein n'est pas concerné par un PPRt sur son territoire.

6.5.2. Canalisations de matières dangereuses[23]

Une canalisation de matières dangereuses acheminant du gaz naturel concerne le territoire de Dachstein. En effet, cette canalisation passe à l'Est de la partie urbanisée de la commune.



Canalisation de matière dangereuse (Source : BRGM)

De plus, la commune de Dachstein est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière**.**

C'est un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable, aérienne ou par canalisation souterraine.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

22

DEFINITIONS	Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été institués dans le but de protéger les populations présentes et futures s'installant à proximité des sites Seveso seuil haut, les PPRT peuvent définir notamment : - des secteurs de mesures foncières pour l'existant (expropriation, délaissement) ; - des zones de maîtrise de l'urbanisation future ; - des zones de prescriptions sur l'existant (désormais limitées aux logements).

23

DEFINITIONS	Une **canalisation de matières dangereuses** achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

6.6. Réciprocités agricoles

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises

- à la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration ;
- au règlement sanitaire départemental.

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 25 ou 100 m) par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites de zones constructibles.

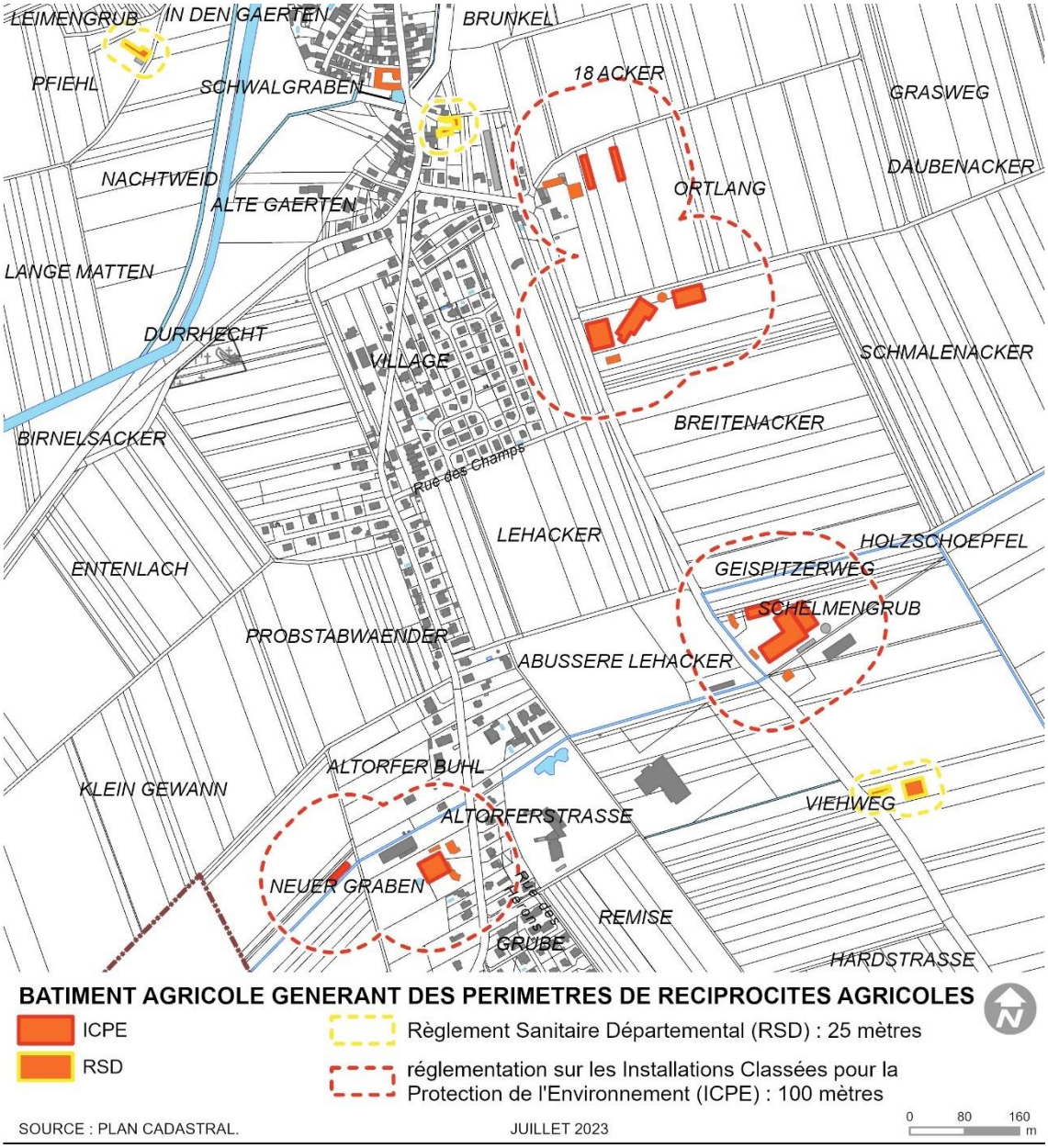

Exploitations agricoles et périmètre de réciprocité

6.7. Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Les principaux types de mouvements de terrains sont :

- les chutes de blocs, se manifestant par le décrochement d'éléments d'une falaise et des versant rocheux qui engendrent des chutes de pierres, de blocs ou des éboulements en masse. Le phénomène est conditionné par la nature géologique de la roche, son état d'altération et de fissuration et par le profil topographique préexistant. Il peut être accéléré par un séisme, une amplification de l'érosion, le phénomène de gel-dégel et par le terrassement de talus trop raides. Les blocs déstabilisés, dont le volume et très variable, peuvent s'accumuler au pied de l'escarpement ou dévaler un talus sur une grande distance, présentant un risque tant pour les biens que pour les personnes : non présent sur le territoire ;
- les glissements de terrain se manifestent par un déplacement des sols à une profondeur variable, de quelques décimètres à plusieurs mètres de profondeur, le long d'un plan de glissement. Le facteur favorisant ces désordres sont l'eau, la pente et la nature géologique de la roche. Le phénomène peut être également la conséquence d'un terrassement, d'un mauvais drainage, d'un séisme ou d'une forte intempérie ;
- les affaissements et effondrements, correspondant au tassement des terrains sur une cavité souterraine ;
- les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

6.7.1. Les affaissements et effondrements de cavités souterraines[24]

Aucune cavité souterraine n'a été recensée dans la commune. Elle n'est de ce fait pas soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines.

[24]

DEFINITIONS	
	Les **affaissements** se manifestent par la formation d'une cuvette correspondant au tassement des terrains sur une cavité souterraine. Si cette dernière est assez grande et proche de la surface, l'affaissement évolue vers un **effondrement** (fontis), avec l'apparition d'un vide en surface. Ce phénomène peut avoir de lourdes conséquences sur la population, les bâtiments et sur les infrastructures. Les **cavités souterraines** peuvent être d'origine naturelle, soit par dissolution du gypse ou du calcaire, soit par érosion souterraine. L'homme peut également être responsable des effondrements, conséquence du creusement de galeries souterraines (mines, stockage souterrain, carrières et ouvrage militaires) ou de fuites de réseaux d'eau ou d'assainissement. La remontée d'un vide peut être favorisée par les vibrations d'un séisme, la circulation des eaux souterraines, infiltration, fuite, pompage, remontée de nappe…) et l'augmentation des surcharges en surface (construction d'un bâtiment).

6.8. Autres servitudes

6.8.1. Les Servitudes d'Utilité Publique

La commune est également concernée par un certain nombre de servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel et culturel et à l'utilisation de certaines ressources et équipements.
Ces servitudes sont développées en annexes.

7. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

7.1. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

L'ensemble des compartiments environnementaux décrits dans l'état initial de l'environnement sont repris ci-dessous et hiérarchisé selon les niveaux d'enjeu suivant :

Niveau d'enjeu	
	Enjeu faible
	Enjeu moyen
	Enjeu fort à très fort

De plus, le scénario de référence présente, pour chacune de ces thématiques environnementales, l'évolution potentielle avec et sans réalisation du projet :

Evolution supposée avec ou sans mise en œuvre du projet	
	Amélioration probable
	Pas de différences significatives
	Détérioration probable

Thématique		Niveau d'enjeu	Evolution de l'état initial		
			Sans PLU	Avec PLU	Paramètre influent du PLU
Consommation d'espace	Forestier		😐	😐	/
	Agricole		☹	😐	Perte importante de surface agricole dans le POS
Paysage	Paysage local		😐	☹	Impact potentiels des secteurs de projet
Biodiversité et milieux naturels	Habitats naturels (zones humides, milieux agricoles…)		😐	🙂	Réduction des surfaces constructibles en zones naturelles
	Milieux naturels protégés et objets d'inventaires		😐	😐	Prise en compte des milieux
	Faune et flore locales		😐	☹	Impact potentiels des secteurs de projet
	Trames vertes et bleues		☹	🙂 ☹	Règles d'urbanisme pour le maintien de la TVB locale
Gestion des ressources	Ressources géologiques		😐	😐	Limitation des parcelles ouvertes à l'urbanisation
	Captages d'eau potable		😐	😐	Absence de captages d'eau potable sur le ban communal
	Protection des rivières		😐	😐	Règlements d'urbanisme adapté
	Ressources énergétiques		😐	😐	Peu d'incidences avec les zones d'extensions où l'utilisation des énergies renouvelables (ENR) est permise et les constructions passives sont encouragées (zone 1AU)
	Changement climatique		😐	😐	Les OAP encouragent les mobilités douces, les constructions économes en énergie et les matériaux biosourcés pour limiter l'impact carbone
Nuisances et risques	Gestion des déchets		😐	😐	Impact limité des secteurs de projet

	Qualité de l'air				Développement du territoire, des activités, de la population
	Bruit				Impact limité des secteurs de projet
	Risques naturels				Aggravement potentiel des effets en zone inondable
	Risques anthropiques				/

7.2. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan sont principalement les secteurs de projets identifiés dans le cadre du PLU :

- Zones à urbaniser (AU) ;
- Emplacements réservés.

7.2.1. Présentation des zones à urbaniser (AU)

Trois zones 1AU sont prévues dans le règlement graphique du PLU.

a) Zones 1AU

1AU – Rue principale	
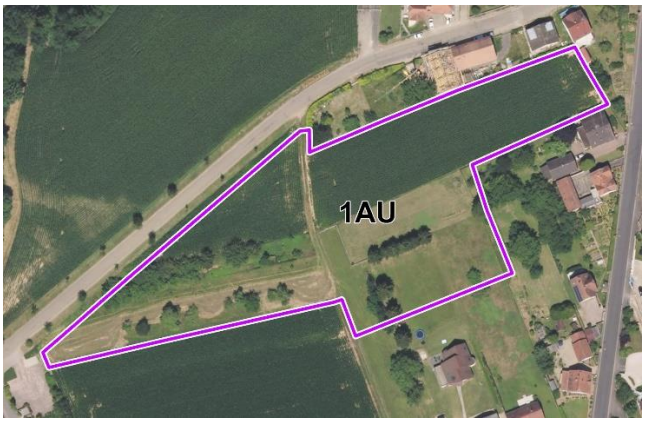	
Superficie	1,38 ha
Milieux naturels	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	E2.22 Prairies de fauche planitiaires subatlantiques I1.12 Monocultures intensives I2.2 Fonds de jardins ornementaux et domestiques
Zone Humide	Non humide (sondages pédologiques réalisés en novembre 2021)
Périmètres d'inventaire ou de protection, Plan Régional d'Action	ZNIEFF II « Milieux agricoles à Grand Hamster et à Crapaud vert, au sud de la Bruche » PRA Crapaud vert : enjeu faible à fort, uniquement habitat terrestre
Faune et flore locale	Espèces de flore communes L'avifaune est constituée d'espèces ubiquistes et réparties dans de nombreux milieux, y compris péri-urbains (Corneille noire, Moineau domestique, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet), voire d'espèces qui se sont adaptées à la proximité de l'Homme (Rougequeue noir, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre). On trouve aussi d'autres espèces adaptées aux milieux agricoles (Pic vert, Buse variable, Faucon crécerelle).
Fonctionnement écologique	/
Milieux physiques	
Réseau hydrographique et ressource en eau	Cours du Dachsteinerbach à 150 m à l'ouest
Risques naturels	/
Risques anthropiques et nuisances	Périmètres de réciprocité d'exploitations agricoles
Contexte urbain et paysager	
Patrimoine paysager	
Patrimoine bâti, culturel	/
Niveau d'enjeu retenu : FAIBLE	

1AU – Rue des coquelicots et rue de la chapelle	
	
Superficie	0,29 ha
Milieux naturels	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	I1.12 Monocultures intensives
Zone Humide	Non humide d'après la Base de données des Zones à Dominante Humide CIGAL
Périmètres d'inventaire ou de protection, Plan Régional d'Action	ZNIEFF II « Milieux agricoles à Grand Hamster et à Crapaud vert, au sud de la Bruche » PRA Crapaud vert : enjeu faible à fort, uniquement habitat terrestre
Faune et flore locale	Espèces de flore communes L'avifaune est composée d'espèces des milieux agricoles (Alouette des champs) et d'espèces liées aux milieux urbains et péri urbains qui peuvent s'y nourrir mais (, Hirondelle rustique, Pie bavarde, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet).
Fonctionnement écologique	/
Milieux physiques	
Réseau hydrographique et ressource en eau	Cours du Dachsteinerbach à 4 km à l'Ouest
Risques naturels	/
Risques anthropiques et nuisances	Périmètres de réciprocité d'exploitations agricoles
Contexte urbain et paysager	
Patrimoine paysager	/
Patrimoine bâti, culturel	/
Niveau d'enjeu retenu : FAIBLE	

b) Zone 1AUX

1AUX – Nord de la société GRAF

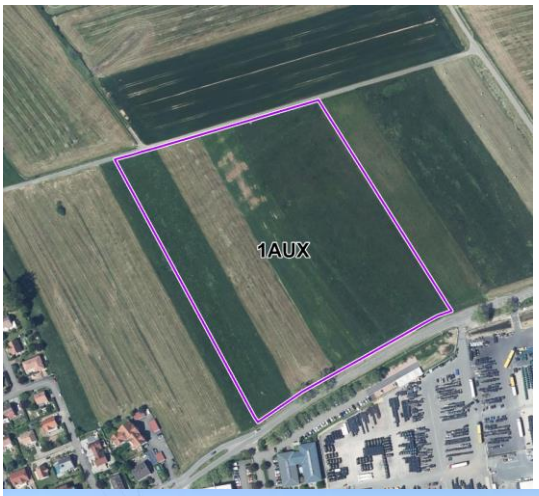



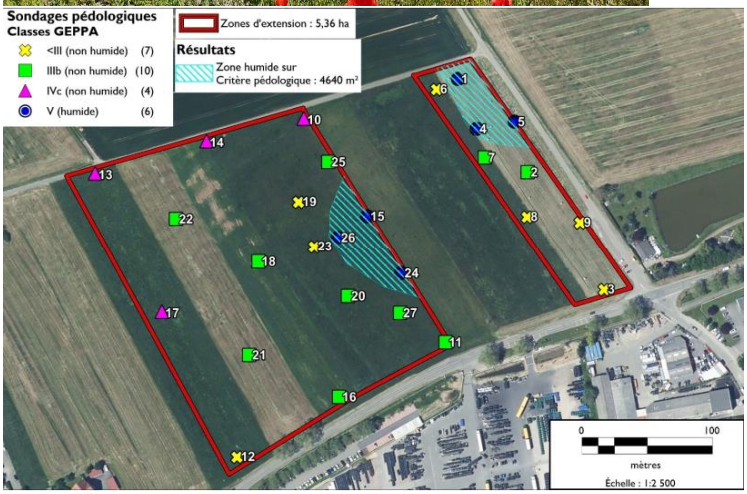

Superficie	4,6 ha

1AUX – Nord de la société GRAF	
Milieux naturels	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	E2.22 Prairies de fauche planitiaires subatlantiques
Zone Humide	Zone humide délimitée
Périmètres d'inventaire ou de protection, Plan Régional d'Action	ZNIEFF II « Ried de la Bruche de Molsheim à Strasbourg » PRA Crapaud vert : enjeu faible à fort, uniquement habitat terrestre
Faune et flore locale	Espèces végétales communes, dominance de graminées (Fétuque des prés, Paturin des prés, Houlque laineuse, Flouve odorante, Avoine dorée…). L'avifaune est constituée d'espèces des milieux agricoles (Linotte mélodieuse, Faucon crécerelle) et d'espèces liées aux milieux urbains et péri urbains (Martinet noir, Hirondelle rustique, Pie bavarde). Il faut également noter que la Cigogne blanche (espèce listée en Annexe I de la Directive Oiseaux) utilise la prairie comme zone de nourrissage. Un groupe de 16 Guêpiers d'Europe a également été noté à proximité de cette zone, le 19/05. Cette espèce est classée CR en Alsace, elle niche dans les berges abruptes des rivières, ou les carrières ; ces habitats de reproduction ne sont pas présents à proximité de Dachstein, et il s'agissait vraisemblablement d'un groupe de migrateur en halte d'après leur comportement (repos dans un arbre au petit matin, puis envol groupé vers le Nord-Est). Certain mammifère ubiquiste comme le chevreuil fréquente la zone.
Fonctionnement écologique	/
Milieux physiques	
Réseau hydrographique et ressource en eau	Absence de cours d'eau à proximité
Risques naturels	/
Risques anthropiques et nuisances	Société GRAF (ICPE à autorisation)
Contexte urbain et paysager	
Patrimoine paysager	
Patrimoine bâti, culturel	/
Niveau d'enjeu retenu : MOYEN	

7.2.2. Emplacements réservés

Cinq emplacements réservés sont délimités au plan de zonage et ont pour vocation de créer des pistes cyclables et un cheminement piétons, d'aménager des voies ou de mettre en place des réseaux d'assainissement.

N° ER	Vocation	Occupation du sol
1	Aménagement d'un trottoir	Abords de voirie
2	Création d'une piste cyclable	Abords de voirie
3	Création d'une piste cyclable	Abords de voirie
4	Création d'une piste cyclable	Abords de voirie
5	Mise en place de réseaux assainissement	Jardin

Liste des emplacements réservés

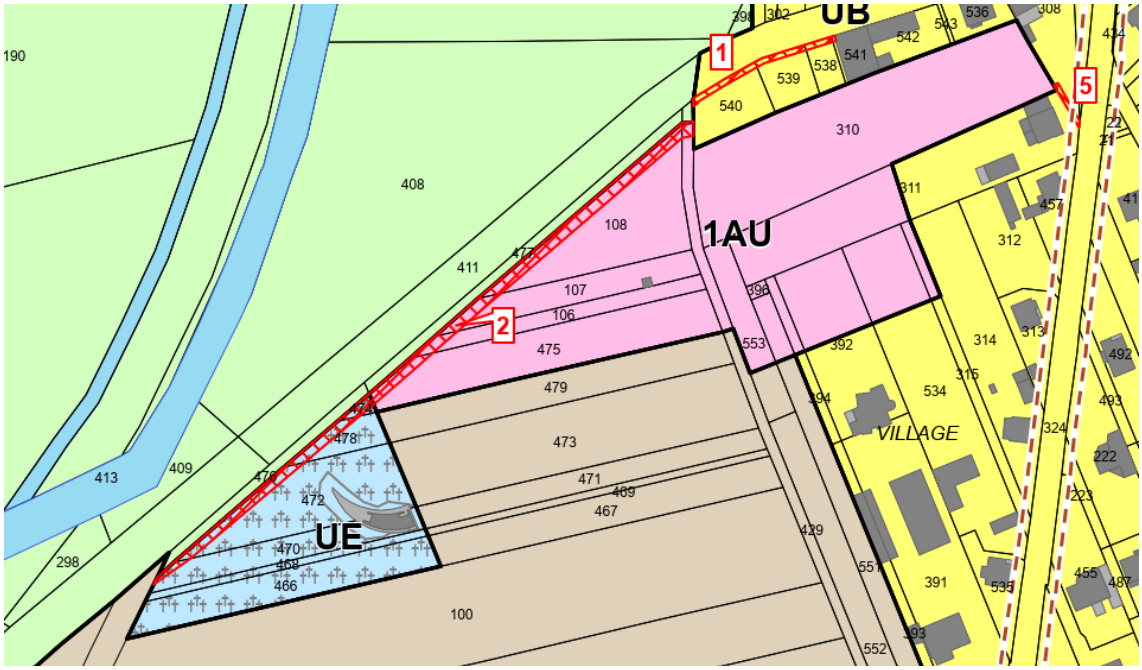

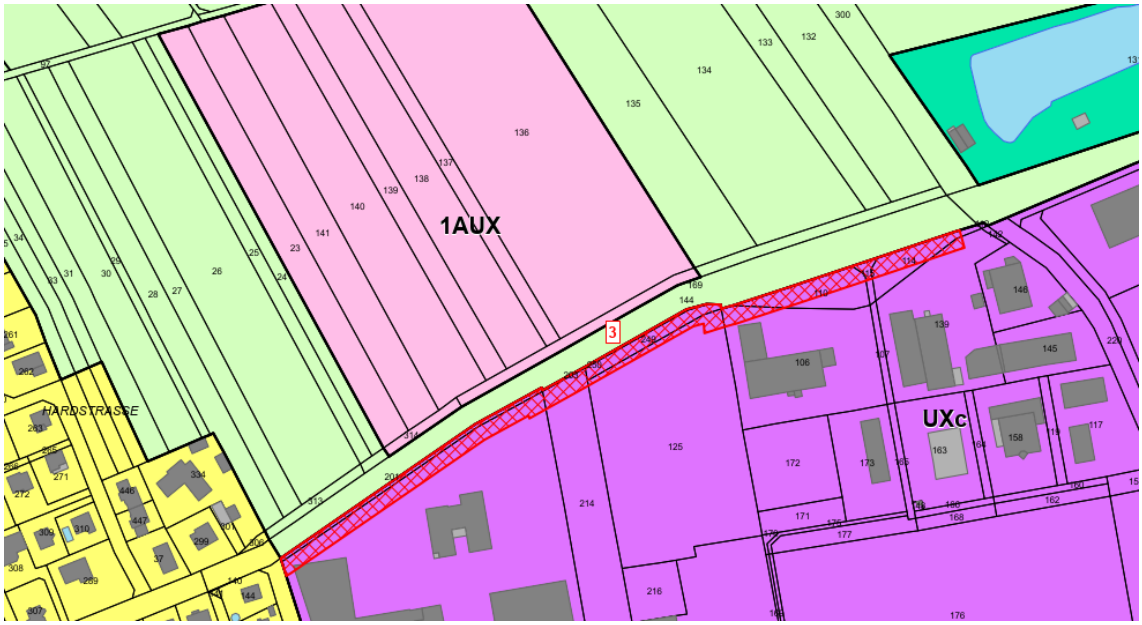

Localisation des emplacements réservés

Les cinq emplacements réservés sont localisés à l'intérieur du tissu urbain ou dans sa bordure, sur des espaces ne présentant pas d'enjeux particuliers.

F

Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

1. Effets et incidences notables

Les secteurs de projets identifiés dans le cadre du PLU pouvant entrainer des incidences sur l'environnement sont :

- Ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation (AU) ;
- Création d'emplacements réservés pour des aménagements, notamment des voiries et pistes cyclable.

1.1. Impact sur les milieux, les espèces et les continuités écologiques

1.1.1. Incidence sur les milieux naturels et la flore locales

a) Synthèse des surfaces impactées

Le PLU de Dachstein aura une incidence sur plusieurs types de milieux naturels, semi-naturels ou anthropisés, qui sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Zone		1AU		1AUX
Localisation		Ouest du centre du village	Est du centre du village	Nord entreprise GRAF
Surface totale (ha)		1,38 ha	0,29 ha	4,55 ha
Surface par habitat (ha)	E2.22 Prairies de fauche planitiaires subatlantiques	0,35 ha		4,55 ha
	G1.D4 Vergers d'arbres fruitiers	0,07 ha		
	I1.12 Monocultures intensives	0,6 ha	0,29 ha	
	I2.2 Fonds de jardins ornementaux et domestiques Fourré de Saules Chemin agricole	0,29 ha		

Les surfaces de milieux naturels impactés sont faibles à l'échelle communale et s'élèvent à environ 1,2 % du territoire communal (746 ha).

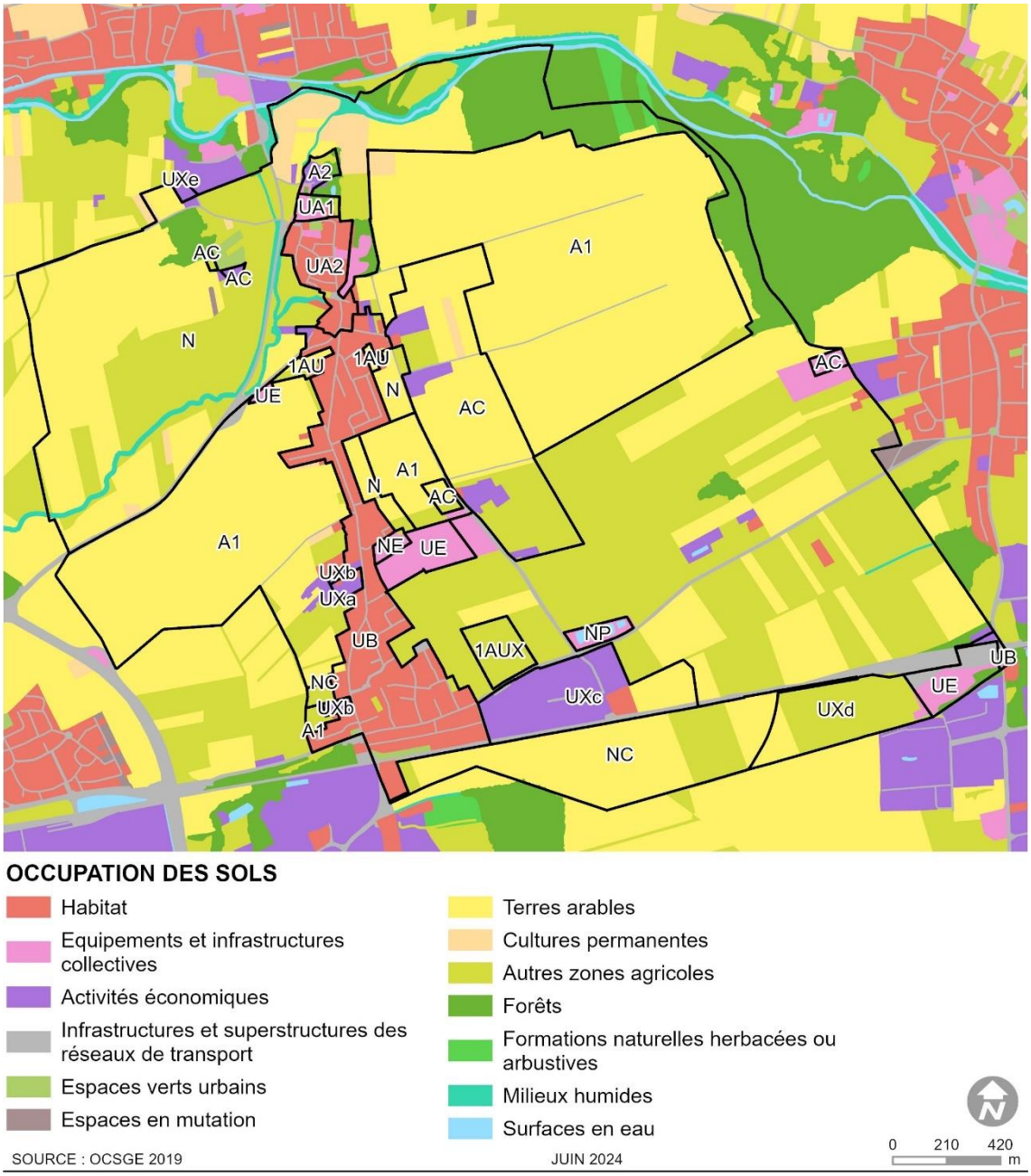

Occupation du sol et zonage du PLU

b) Incidence sur les milieux boisés et arbustifs

Les boisements sont peu nombreux et morcelés dans le territoire de Dachstein. Ils totalisent une surface de 32,8 ha, soit 4,4 % du territoire communal.
La majorité de ces boisements est préservée grâce au classement en zone N – zone Naturelle et forestière.

Un bosquet est localisé en zone AC, où les possibilités de construction sont limitées et contraintes.

Par ailleurs, ces espaces restreints constituent davantage un refuge pour la faune ordinaire locale plutôt qu'un milieu riche en biodiversité. L'intérêt écologique des bosquets est donc faible.
Le petit bois en zone UE a été partiellement défriché pour la construction de la piscine intercommunale du Triangle ; la surface du boisement actuel d'environ 0,7 ha est donc limitée.
Le bosquet en zone 1AUX n'existe plus depuis plusieurs années.

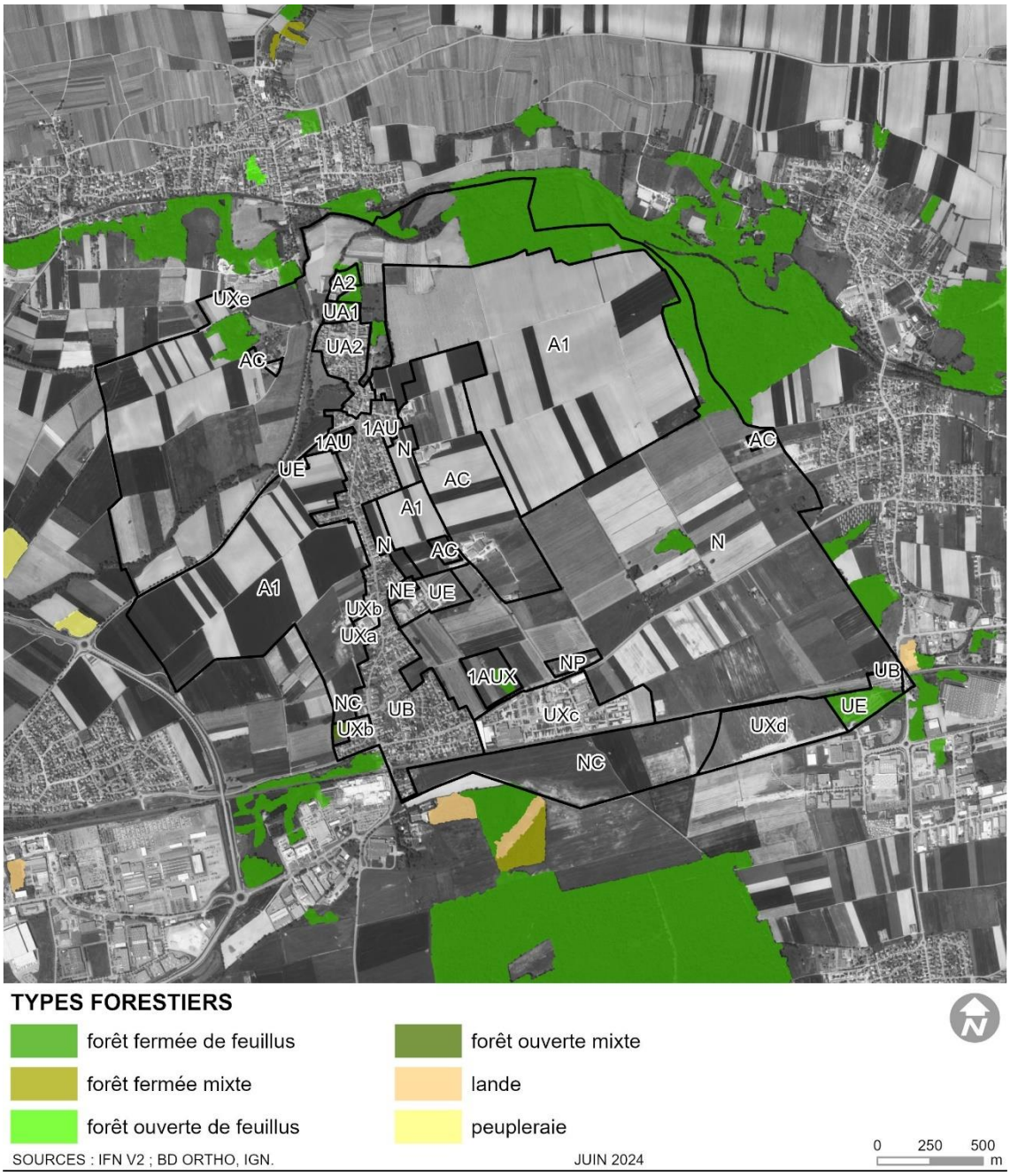

Boisements et zonage du PLU

Le règlement du PLU impose des distances de recul par rapport aux lisières forestières pour toute nouvelle construction, permettant de préserver les boisements :

- Zones A et N : recul minimal de 30 mètres.

En l'absence de projet, le PLU aura peu d'incidence sur les quelques boisements de la commune.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Milieux boisés et arbustifs	Classement de la majorité des boisements en zone N Absence de projet dans les milieux boisés Possibilité de construction limitée en zone AC (présence de bosquets)	**Faible** Directe Permanente Négative

c) Incidence sur les milieux prairiaux et les cultures

Les prairies et friches occupent en 2019 une surface d'environ 213.35 ha soit 28,7 % du territoire communal.

Le PLU de Dachstein prévoit le classement de la plupart des prairies en zone N et en moindre mesure en zone A, toutes deux inconstructibles.
Notons que malgré ce classement, ces milieux ne sont pas protégés des pratiques agricoles intensives et du retournement, le PLU n'ayant pas vocation à réglementer l'usage agricole des sols.

Quatre zones AC sont partiellement occupés par des parcelles de prairie. Les constructions autorisées dans ces secteurs sont limitées en termes de surface ; par ailleurs, la majorité des secteurs sont déjà occupés par un ou plusieurs bâtiments.
Ainsi, les zones agricoles constructibles auront une incidence très faible sur les milieux prairiaux de la commune.

Les habitats de la zone 1AUX sont composés de prairies de fauche. L'aménagement de cette zone induira une réduction de la surface de prairie de 4,55 ha, soit environ 2,1% de la surface actuelle de prairie du territoire communal.
Les prairies de fauche sont visées à l'annexe I de la directive européenne "Habitats-Faune-Flore" :

- 6510 – Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*).

A l'échelle du territoire, cette superficie relative impactée reste peu significative.

Il est attendu une diminution des surfaces d'alimentation de certaines espèces animales présentes dans le secteur, telles l'Alouette des champs, le Tarier pâtre ou les rapaces (Buse variable, Faucon crécerelle).
Cependant, la perte de zones d'alimentation herbacées ne constitue pas un facteur limitant pour l'avifaune du fait du grand nombre de milieux agricoles herbacés sur le territoire.

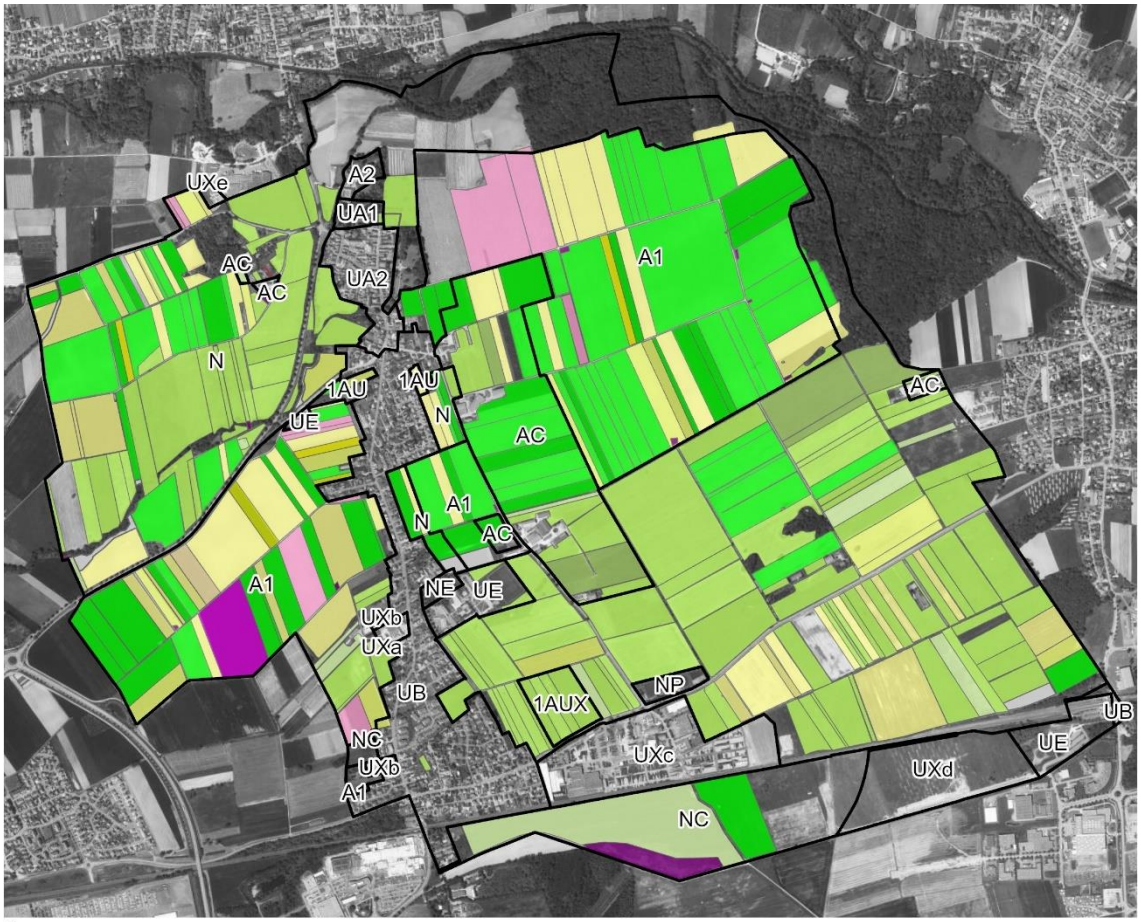

Milieux prairiaux, cultures et zonage du PLU

En 2019, les espaces agricoles (cultures annuelles et pluri-annuelles) occupent 353,82 ha, soit 47,5 % du territoire communal.
La grande majorité des parcelles cultivés est classée en zone A-agricole du PLU.
Le PLU prévoit le classement de 2202 ha de milieux agricoles en tant que zones A inconstructibles qui permettront leur préservation de manière efficace. 43 ha supplémentaires ne sont constructibles que pour les exploitations agricoles.

Les grandes cultures concernées ne présentent pas d'intérêt particulier en termes de biodiversité, notamment en termes de diversité floristique qui se réduit généralement à des communautés d'adventices rudérales et nitrophiles. Aucune espèce messicole menacée ou protégée n'a été répertoriée dans ces cultures.
Les grandes cultures sont néanmoins des supports d'alimentation pour la faune (oiseaux, mammifères, plus rarement insectes, y compris en hiver pour l'avifaune et les mammifères), et parfois de nidification pour l'avifaune.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation occupent des surfaces très faibles de cultures (0,89 ha 1AU) et induiront une incidence très faible sur ce milieu.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Milieux prairiaux	Classement majoritaire en zone N Zone 1AUX en milieu prairial, représente 3,5 % des prairies communales (responsabilité du porteur de projet)	**Faible** Directe Permanente Négative
Cultures	Classement majoritaire en zone A Surface du projet 1AU très limitée (0,89 ha de cultures)	**Très faible** Directe Permanente Négative

d) Incidences sur les milieux humides

Le territoire de Dachstein est largement concerné par des zones potentiellement humides.

Des sondages pédologiques ayant pour objectif de déterminer le caractère humide ou non de certaines zones, ont été réalisés par OTE Ingénierie en 2021.
Certains secteurs classés en zones AU ont été retirés notamment dans l'objectif d'éviter les zones humides avérées (cf. mesures d'évitement).

La zone 1AU située a proximité su cimetière a fait l'objet de sondages pédologiques en novembre 2021. 9 points ont été sondés à des profondeurs de 90 à 120 cm. En l'absence de traces significatives d'oxydation ou d'excès, ces sols ne sont pas considérés comme humides.
Ainsi, la zone 1AU n'est pas située en zone humide.

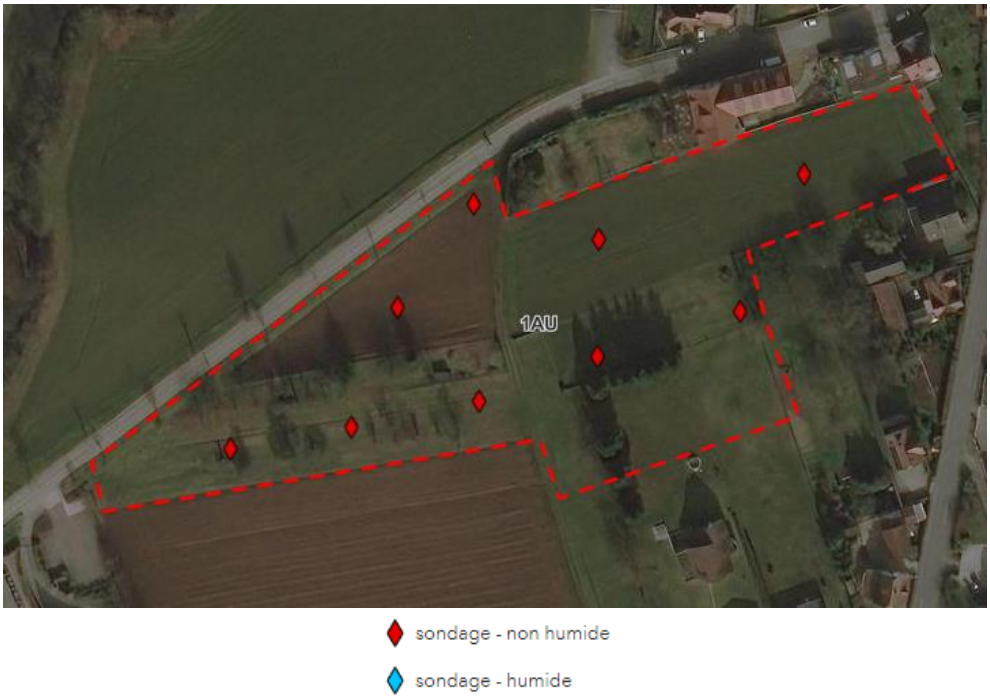

Sondages pédologiques en vue de déterminer le caractère humide de la zone 1 AU

Concernant la zone 1 AUX, des sondages ont été réalisés par le porteur de projet le 21/12/2023 qui ont permis d'identifier une zone humide.
Afin de préserver la zone humide en zone 1AUX, l'OAP délimite cette zone et la rend inconstructible. Un aménagement avec un végétation adaptée est prévue en limite de zone humide. La superficie de la zone 1AUX initialement prévue de 7,5 ha a été réduite à 4,55 ha.

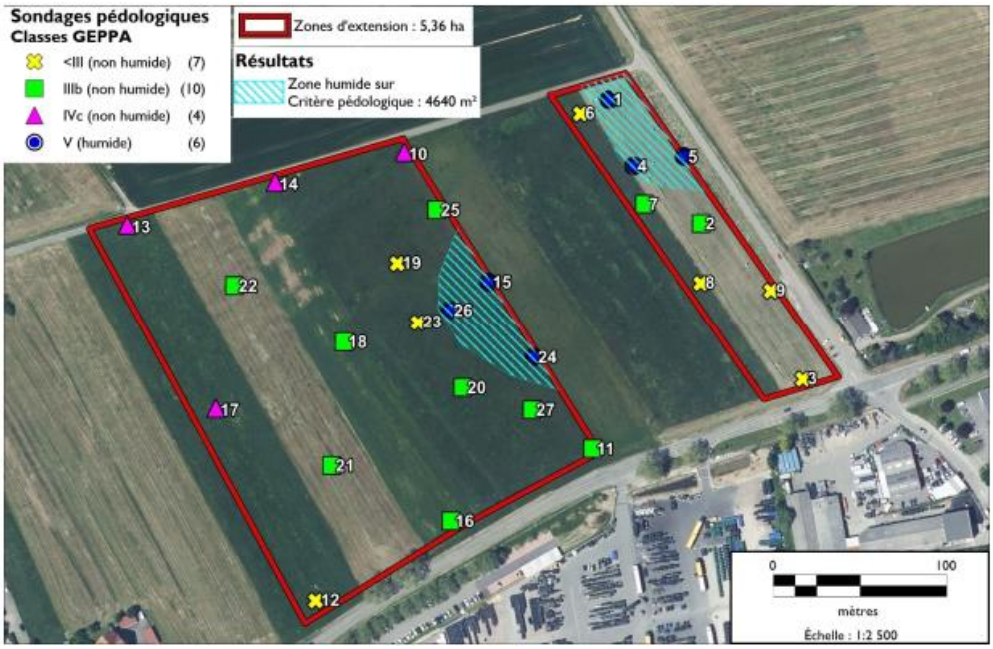

Sondages pédologiques en vue de déterminer le caractère humide de la zone 1 AUX – Source : ECOLOR

Pour mémoire, avant toute délivrance d'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné, le dépôt d'un dossier de déclaration (ou d'autorisation) au titre des IOTA a minima au titre de la rubrique 3.3.1.0. sera nécessaire.
Le rapport d'expertise « Zone humide » complet réalisé par le porteur de projet est donné en annexe.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Zones humides	Territoire concerné par des milieux potentiellement humides Secteurs humides évités (cf. mesures d'évitement) Zone 1AU : sols non humides (cf. sondages pédologiques) Zone 1AUX : sol humide (responsabilité du porteur de projet) – zone 1AUX initale réduite pour préservation des zones humides – présevation de la zone humide dans l'OAP	**Faible** Directe Permanente Négative

e) Incidence sur les milieux aquatiques

Le territoire de Dachstein est traversé par la Bruche au Nord et Dachsteinerbach au Nord-Ouest. Ces cours d'eau et leurs abords sont classés en zone N-naturelle ou en zone A-agricole inconstructible, excepté en bordure du centre du village classé en zone UA. Aucune zone AU- à urbaniser n'est située à proximité d'un cours d'eau.

Le règlement du PLU impose des distances de recul par rapport aux berges des cours d'eau pour toute nouvelle construction, permettant de préserver les ripisylves existantes et la qualité des cours d'eau :

- Zone A : un recul minimal de 15 mètres ;
- Zone N : un recul minimal de 30 mètres ;
- Zones UA et UB : recul de 6 mètres.

Quelques étangs de la commune sont classés dans des zones particulières :

- NE, zone naturelle correspondant au parc environnemental :
- NP, zone naturelle correspondant à l'étang :

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Milieux aquatiques	Cours d'eau et abords principalement classés en zone N Absence de projets à proximité des cours d'eau Etangs classés en zones NE et NP	**Très faible** Directe Permanente Négative

1.1.2. Incidence sur la faune

a) Faune commune

Le projet de PLU de Dachstein n'engendrera pas d'incidences importantes directes sur la faune. Néanmoins, ce PLU va rendre quelques secteurs constructibles et ainsi permettre le lancement d'opérations de chantier : défrichements, terrassements, constructions.

La quasi-totalité des incidences sur la faune a alors lieu au moment des opérations suivantes :

- Passage d'engins de chantier et entreposage de matériaux de construction directement sur les milieux naturels (écrasement des individus, des nids…) ;
- Défrichement/débroussaillage : avifaune en particulier lors de la période allant de la période de reproduction (mars) à l'émancipation des jeunes (au plus tard en août), mais également certains mammifères arboricoles comme les Loirs gris ;
- Terrassement : mammalofaune (hérisson par exemple), herpétofaune (Lézard des souches/murailles).

Selon la période à laquelle les travaux sont réalisés, la mortalité de certaines espèces peut être attendue.

Dans le cadre du projet de la société GRAF situé dans la zone 1AUX, les effets sur la faune sont décrits dans le rapport d'expertise « Zone humide » réalisé par le porteur de projet en juin 2024 et joint en annexe.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Faune commune	Secteurs de projet : perturbation lors des travaux, des éventuelles opérations de débroussaillage, des terrassements	**Faible** Directe Permanente Négative

b) Grand hamster

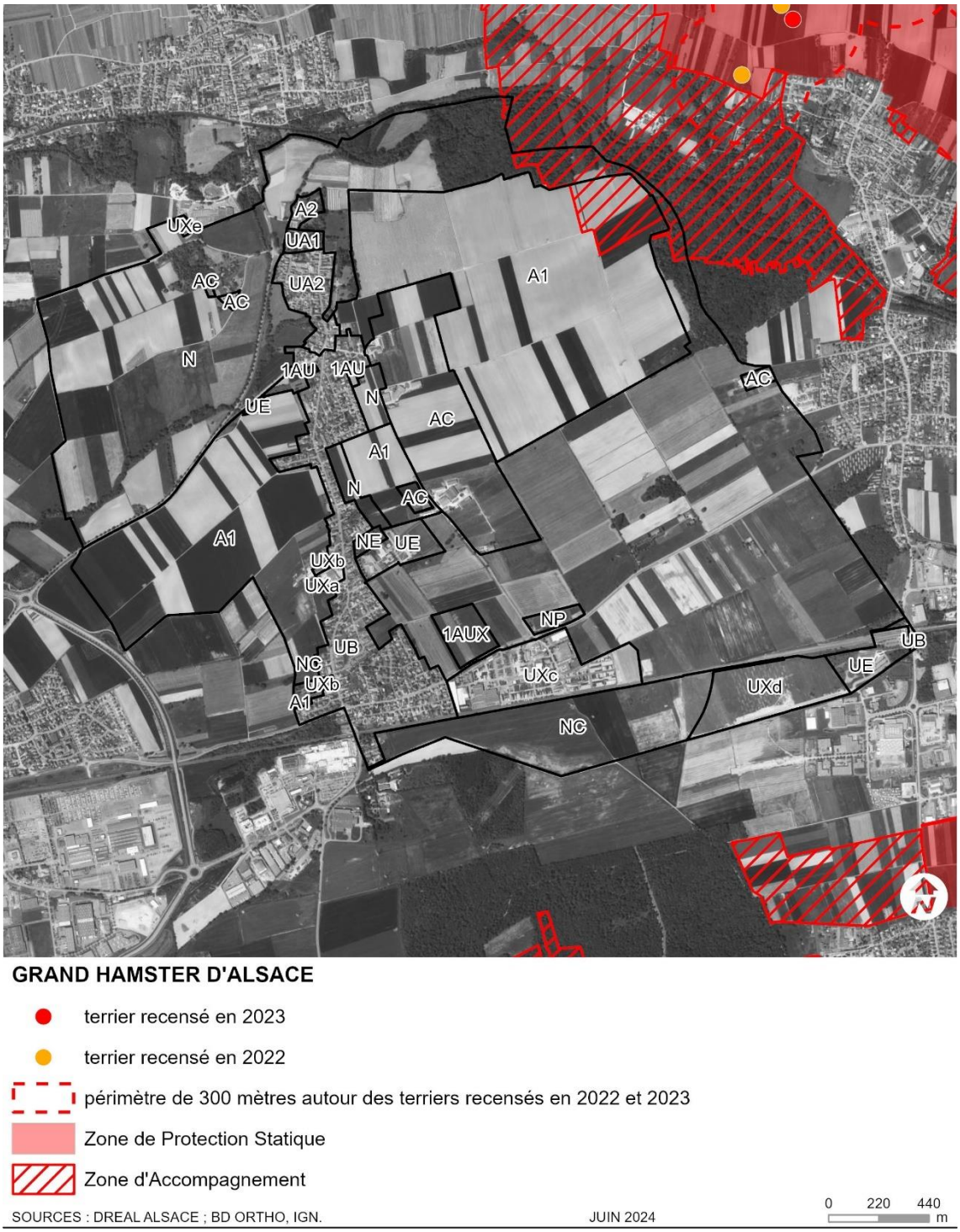

Enjeux Hamster commun et zonage du PLU

Environ 16 ha du Nord-Est du ban communal sont concernés par la présence d'une zone d'accompagnement pour le Grand hamster, intégralement classée en zone N et A dans le règlement du PLU de Dachstein.

Aucun terrier de Grand Hamster n'ayant été identifié à moins de 300 m de Dachstein (prospections de 2018 et 2019), cette zone d'accompagnement ne présente pas à l'heure actuelle une contrainte spécifique pour la commune.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Hamster commun	Zone d'accompagnement classée en zones A et N, inconstructibles	**Négligeable** Indirecte Permanente Négative

c) Crapaud vert

La commune de Dachstein est située dans une zone à enjeux fort à faible pour le Crapaud vert.



Enjeux Crapaud vert – Source : ECOLOR (rapport d'expertise « Zone humide »)

C'est une espèce qui se reproduit préférentiellement dans des milieux pionniers et colonise rapidement les nouveaux sites disponibles. Il s'agit de points d'eau stagnants, temporaires ou permanents d'une profondeur très généralement inférieure à 1 m, présentant des rives de faible pente et peu végétalisées.
En phase terrestre, il vit dans des milieux ouverts rudéraux ou cultivés, allant des prairies sèches à demi-sèche. On le trouve notamment dans les jardins, les parcs, des jachères arides, des gravières, des anciens sites miniers.

D'après l'ancien SRCE Alsace, des populations de Crapaud vert sont bien implantées dans le secteur de Molsheim et un site de reproduction a été répertorié à Dachstein, dans un point d'eau en bordure de la RD93.

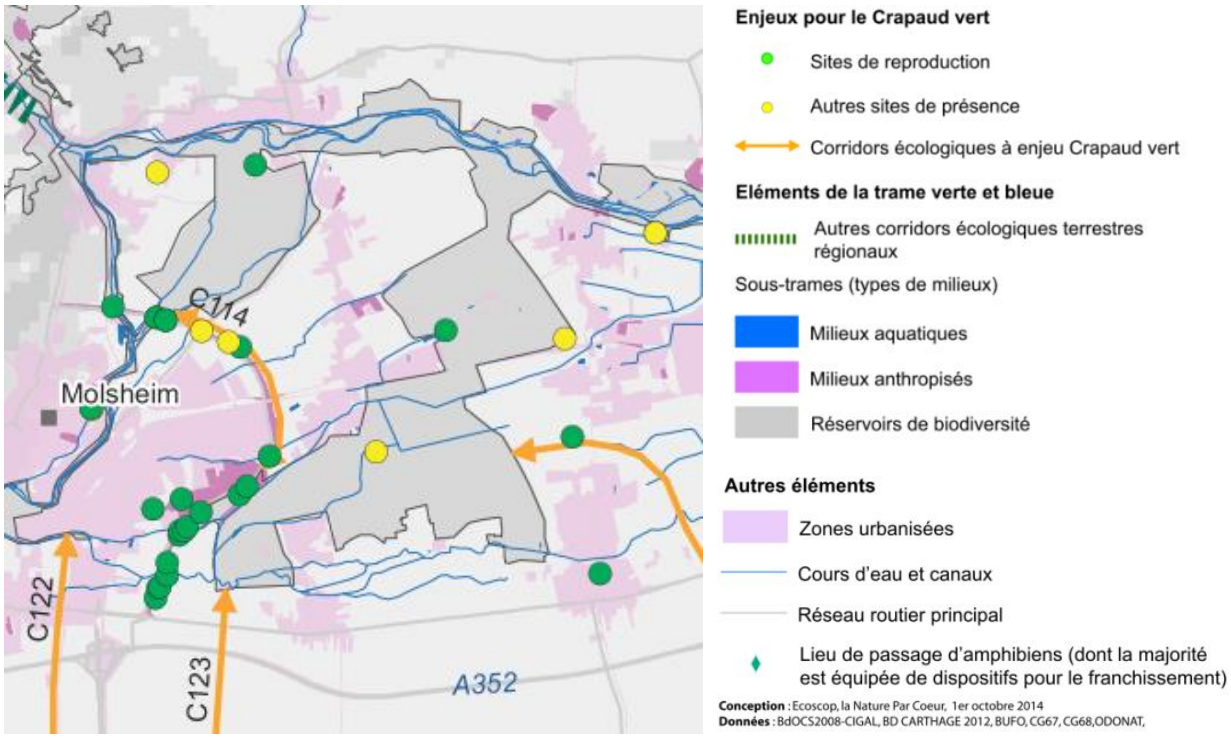

Enjeux Crapaud vert identifiés dans l'ancien SRCE Alsace

Les secteurs ouverts à l'urbanisation ne présentent pas de points d'eau propices au Crapaud vert. Ces projets n'auront donc pas d'incidence sur les milieux de reproduction de l'espèce.
Compte tenu de la présence de sites de reproduction localisés dans les environs du territoire communal, la présence d'individus en phase terrestre au droit des parcelles de projets n'est pas impossible.

Le PLU ne permet pas de projet pouvant induire le fractionnement des habitats du Crapaud vert et n'induit donc pas de perte de connectivité entre les populations.

Concernant la zone 1AUX, le rapport d'expertise « Zone humide », page 24, précise que le logigramme d'instruction des projets d'aménagement concernant le crapaud vert dit qu'en zone de potentialité faible ET présence de l'habitat favorable à l'espèce. Il y a lieu de procéder à 3 inventaires standards (3 passages minimum durant la période de reproduction du 1er avril au 31 juillet).
Or, aucun habitat favorable au crapaud vert n'est à déceler après visite de terrain établie au moment des investigations zones humides.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Crapaud vert	Pas d'incidence directe de milieux de reproduction Habitat terrestre potentiel dans les milieux ouverts Absence de fractionnement d'habitats	**Faible** Indirecte Permanente Négative

d) Pie-grièche grise

La commune de Dachstein est située dans une vaste zone agricole présentant des habitats favorables à l'espèce.
En effet, l'espèce niche dans des milieux semi-ouverts composés de prairies, pâtures, haies, bosquets, vergers et arbres isolés.

Le secteur à enjeu moyen pour l'espèce est en grande partie classé en zone N-naturelle dans le règlement graphique du PLU, permettant le maintien des espaces naturels nécessaire à son développement.



Enjeux Pie-grièche grise et zonage du PLU

La zone 1AUX est intégralement située dans un secteur à enjeu moyen pour la Pie-grièche grise.

Toutefois, le rapport d'expertise « Zone humide », page 25, précise que l'espèce niche dans un milieu semi-ouvert composé de prairies, pâtures, haies, bosquets, vergers et arbres isolés. Elle s'accommode aussi des coupes forestières. Une densité de 5 à 10 arbres ou perchoirs par hectare, espacés en moyenne de 30 mètres est particulièrement appréciée pour la chasse à l'affût.
Le rapport conclut que l'habitat identifié n'est pas favorable à la Pie Grièche grise car il n'y a pas de vergers ou de haie.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Pie-grièche grise	Secteur à enjeu classé en zone N du PLU	**Très faible** Indirecte Permanente Négative

1.1.3. Incidences sur les continuités écologiques

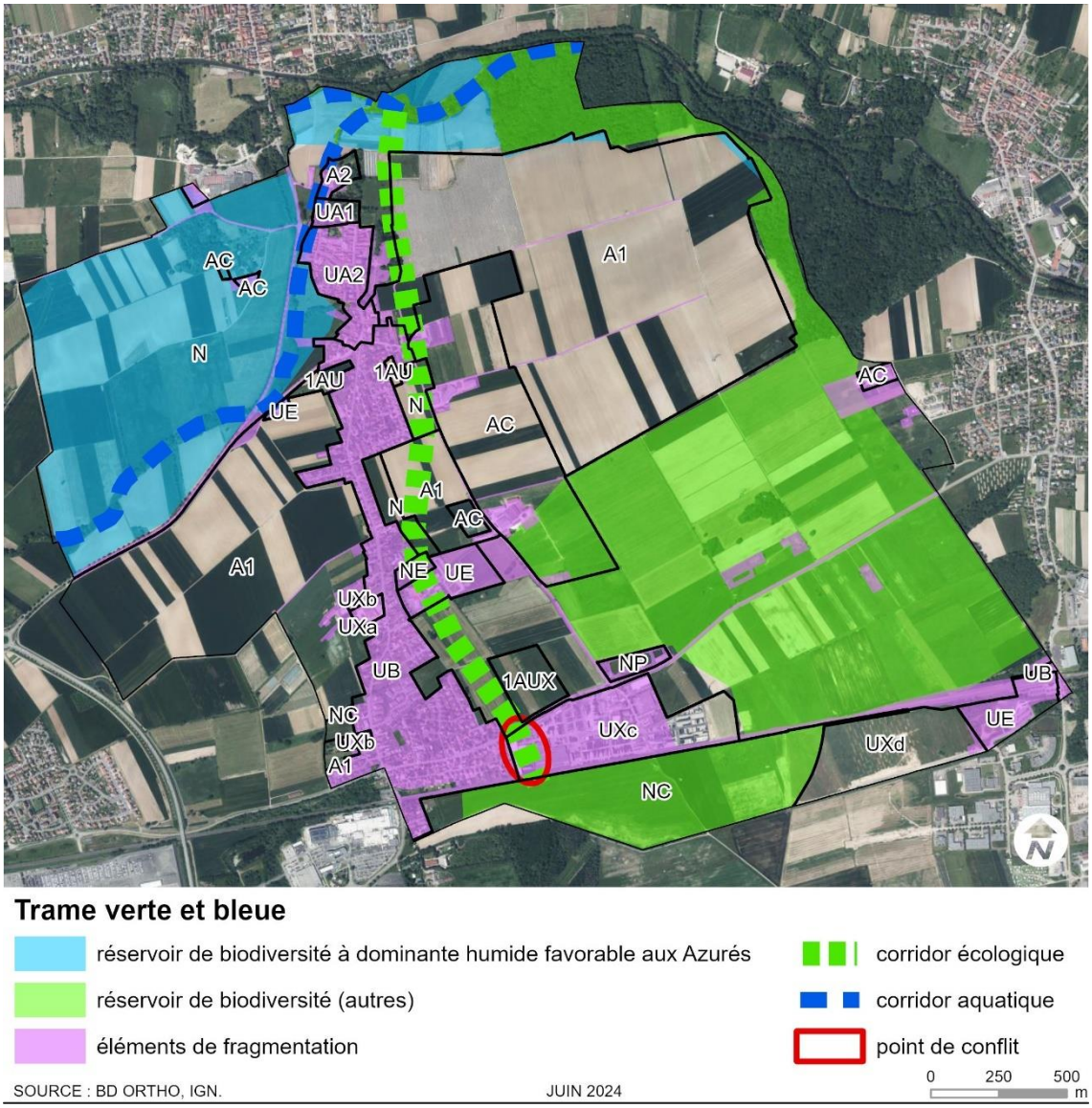

Fonctionnement écologique local et zonage du PLU

Une OAP Trame Verte et Bleue a été définie et détaille, pour chaque secteur, les objectifs et principes de gestion à appliquer.

a) Réservoirs de biodiversité et corridor aquatique

Les milieux prairiaux et les milieux ouverts humides sont l'un des enjeux principaux des réservoirs de biodiversité communaux. Les vastes espaces humides fournissent en effet des cadres de vie adaptés à de nombreux oiseaux (limicoles et échassiers en particulier) et amphibiens. La commune de Dachstein représente une zone de sensibilité pour le Crapaud vert et pour les papillons Azurés.

Les cours d'eau traversant le territoire constituent des corridors aquatiques, permettant le déplacement de nombreuses espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques du réservoir de biodiversité à dominante humide.

RESERVOIR DE BIODIVERSITE A DOMINANTE HUMIDE
Préserver les zones humides favorables aux Azurés de toute construction ou aménagement nouveau

- Maintenir l'alimentation des zones humides en limitant l'artificialisation
- Préserver les haies, les bosquets et les arbres isolés
- Les ouvrages existants pourront être remis en état mais sans extension et sans nouvelle artificialisation
- La plantation d'espèces exogènes (conifère, espèces horticoles ornementales, …) est proscrite
- Une augmentation de la part des prairies permanentes y sera recherchée
- Les mesures compensatoires au titre de l'impact ZH seront prioritairement recherchées dans cette enveloppe et viseront à améliorer la qualité des milieux présents



CORRIDOR AQUATIQUE
Préserver les berges et maintenir le caractère naturel des cours d'eau

- Les ripisylves et leur densification naturelle seront préservées
- Les espaces libres compris dans la bande de 6 m de part et d'autre des berges sont préservés de toute artificialisation, excepté pour assurer la sécurité des biens et de personnes et pour des aménagements ponctuels liés à la mobilité douce ou à la circulation de la faune

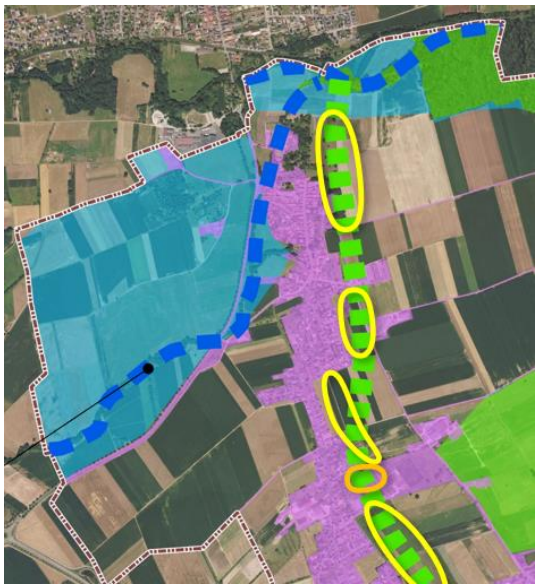

Les réservoirs de biodiversité, non humides, sont constitués de milieux prairiaux et de boisements.

RESERVOIR DE BIODIVERSITE (AUTRES)
Préserver de l'urbanisation les milieux d'intérêts écologiques majeurs

- Préserver les haies, les bosquets et les arbres isolés ; toute destruction doit faire l'objet d'une compensation
- Les ouvrages existants pourront être remis en état mais sans extension et sans nouvelle artificialisation
- Accompagner les projets agricoles avec la plantation de haies d'essences locales ou d'ilots arbustifs (privilégier le label Végétal Local)
- Laisser un espace libre en partie basse des clôtures pour favoriser le passage de la petite faune (par exemple : aménager tous les 10 mètres une ouverture d'environ 20×20cm au niveau du sol)



Les réservoirs de biodiversité à dominante humide, les autres réservoirs et les corridors aquatiques sont quasi intégralement classés en zone N-inconstructible dans le règlement graphique du PLU de Dachstein et seront donc préservés.

Les secteurs de projet 1AU et 1AUX sont localisés en dehors de ces réservoirs.

b) Continuités écologiques d'intérêt local

Le corridor écologique traversant le territoire communal du Nord au Sud est actuellement peu fonctionnel. Plusieurs secteurs classés en zone A-agricole ont été modifiés en zone N-naturelle, afin de constituer un linéaire à caractère d'avantage naturel.

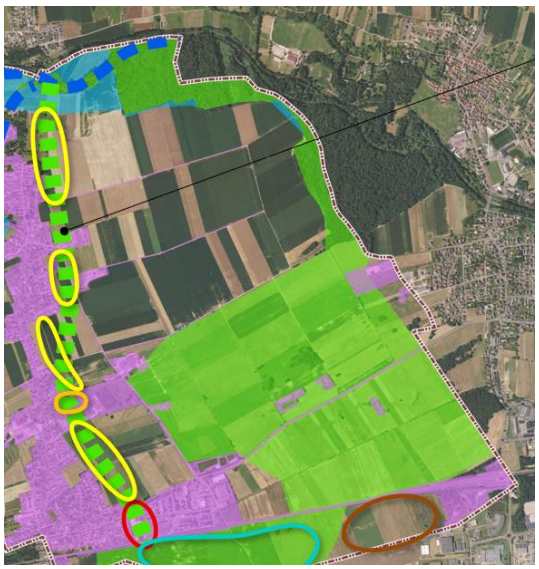

CORRIDOR ECOLOGIQUE
Renforcer la fonctionnalité du corridor

- Préserver ou reconstituer les milieux naturels en privilégiant une trame paysagère variée favorable à la biodiversité en particulier au Crapaud vert (haies, prés, bassins peu végétalisés…)
- Laisser un espace libre en partie basse des clôtures (par exemple : aménager tous les 10 mètres une ouverture d'environ 20×20cm au niveau du sol)

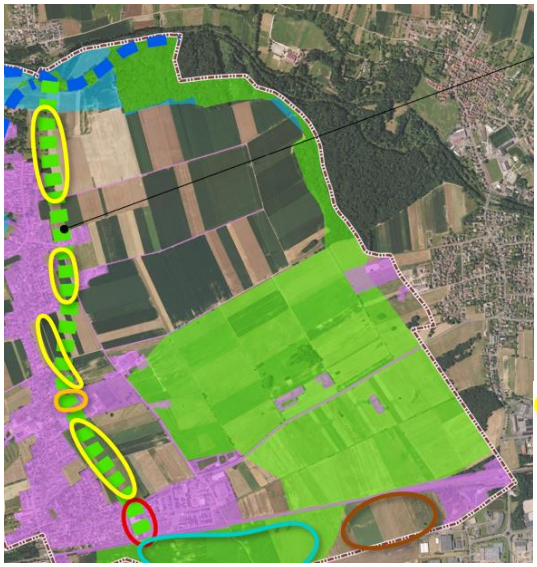

ZONE TAMPON
Créer un support du corridor et une transition verte entre les zones urbaines et les milieux agricoles

- Encourager la plantation d'arbres isolés et de haies d'essences locales et variées

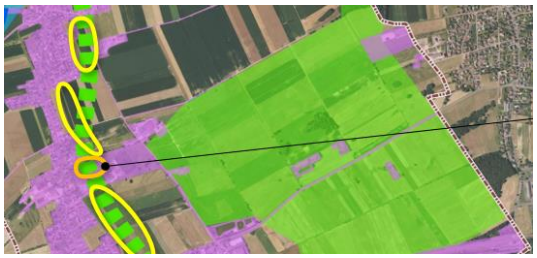

PARC PEDAGOGIQUE
Sensibiliser à l'environnement

- Améliorer le caractère naturel du plan d'eau
- Favoriser une gestion extensive des espaces
- Créer un sentier pédagogique pour sensibiliser aux enjeux locaux (Crapaud vert, Hamster commun, Azurés, zones humides)



POINT DE CONFLIT
Atténuer les coupures du corridor écologique

- Favoriser la plantation de haies et d'arbres
- Encourager la gestion extensive des jardins et espaces verts



MESURES COMPENSATOIRES
Préserver de toute artificialisation

- Seuls les aménagements favorables à la biodiversité sont autorisés

A noter, qu'en zone agricole, les haies, bosquets et arbres isolés sont à préserver.

Le projet de PLU permet de préserver les continuités écologiques existantes et encourage au développement des secteurs peu fonctionnels.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Réservoirs de biodiversité, corridor aquatique	Classement en zone N et NC	Faible Directe Permanente **Positive**
Corridor écologique d'intérêt local		Faible Directe Permanente **Positive**

1.2. Patrimoine historique et culturel

1.2.1. Monuments historiques

A Dachstein, plusieurs édifices sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
Les quatre immeubles inscrits Monument historique :

- Le Château de Dachstein (Vieux Château) ;
- Le Château Hervé ou Bourcart ;
- La porte de la Bruche ;
- Les anciens remparts (la Tour de fortification)

Ils se situent dans la zone UA, une zone qui se veut réglementée pour protéger et conserver les immeubles inscrits et les monuments remarquables.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Monuments historiques	Mise en place d'un périmètre des abords (PDA) des monuments historiques afin de protéger le patrimoine et prévenir les futurs aménagements. Le règlement de la zone UA permet de maintenir une cohérence architecturale au sein du centre historique du village. En secteur UA2 (secteur délimité pour le Vieux Château), toute nouvelle construction en dehors des bâtiments et volumes existants est interdite.	**Négligeable** Indirecte Permanente Négative

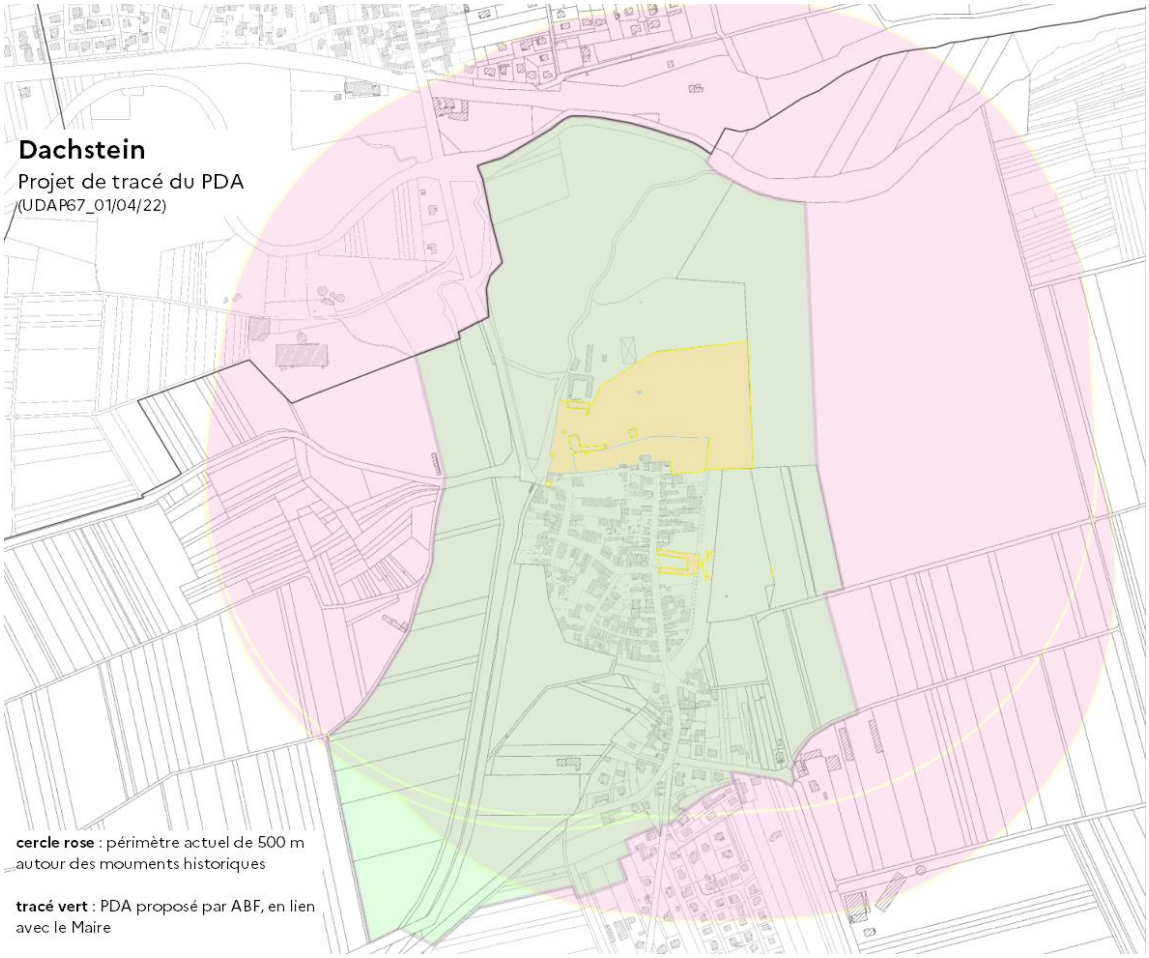

Le projet de PDA (Source : DRAC)

1.2.2. Patrimoine archéologique

La commune de Dachstein est concernée par une zone de prescription archéologique établie sur l'emprise de la ville médiévale.
Au sein de ces secteurs à fort potentiel archéologique, les projets d'aménagement affectant le sous-sol doivent faire l'objet de prescriptions de diagnostic préalablement à leur réalisation.

L'arrêté préfectoral du 25 juin 2003 portant création de zone et de seuil de surface dans le cadre de l'archéologie préventive indique deux zones :

- une à l'Ouest du village, pour des vestiges archéologiques d'époques néolithique et alto-médiévale (village néolithique et sépultures mérovingiennes) ;
- une plus importante à l'Est du village, pour des vestiges archéologiques d'époques protohistorique et gallo-romaine (nécropole tumulaire et agglomération romaine).

Les incidences du PLU sur ces zones sont considérées comme faibles car les projets de constructions peuvent-être soumis à des fouilles archéologiques.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Vestiges archéologiques d'époques protohistorique et gallo-romaine	Des zones AC sont localisées dans une des deux zones archéologiques identifiées. Les secteurs à fort potentiel archéologique, les projets d'aménagement affectant le sous-sol doivent faire l'objet de prescriptions de diagnostic préalablement à leur réalisation.	**Faible** Indirecte Temporaire Négative

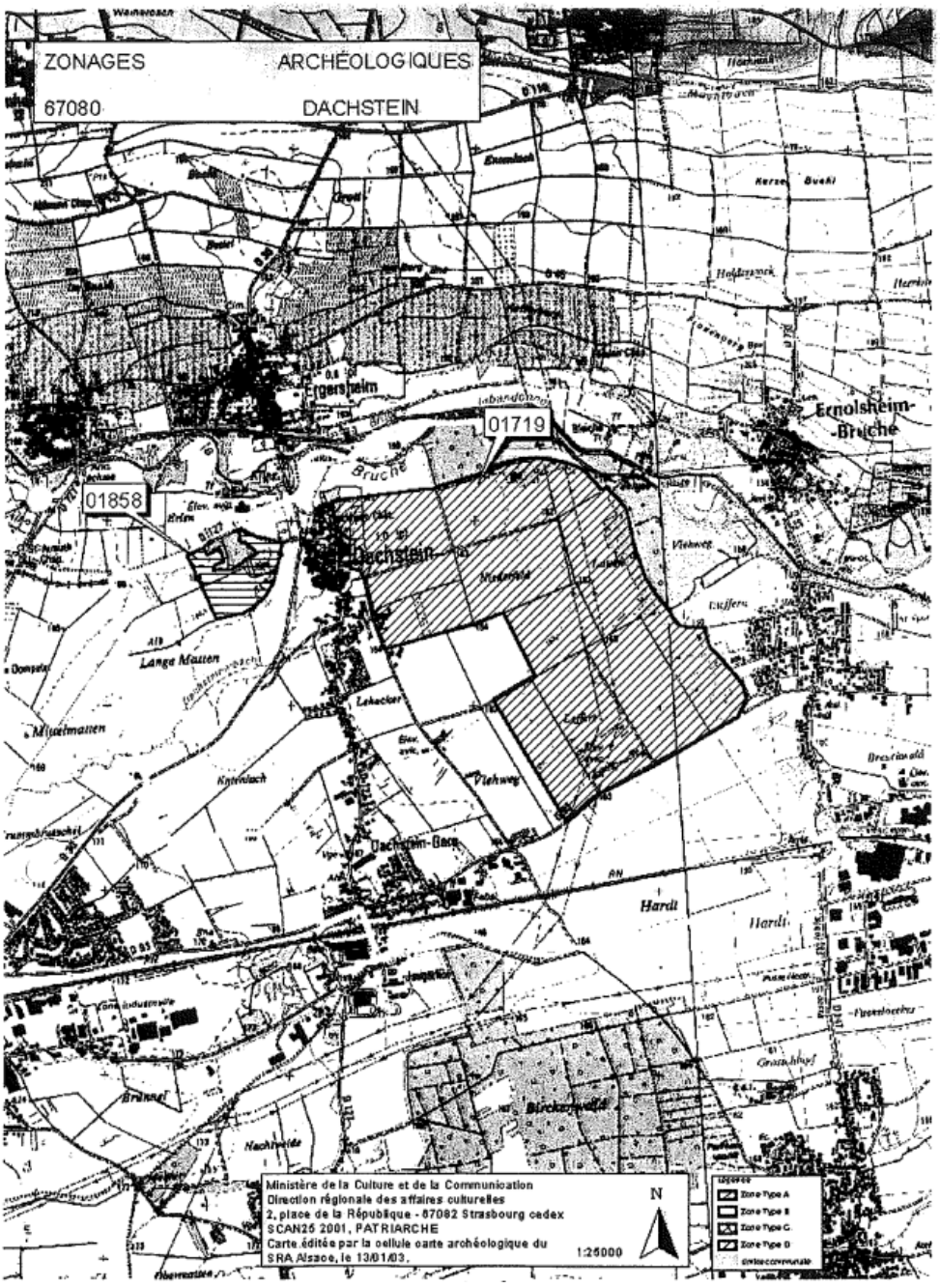

Zonages archéologiques (source : DRAC)

La zone AC « 18 ACKER » située à l'Est de la zone UA est concernée par la présence de temples romains.



Localisation de temples romains – Source : Google Earth

1.3. Contexte économique

Le contexte économique comprend les zones urbaines classées en UX, les zones AC et la zone 1AUX. Le document d'urbanisme prend en considération les enjeux environnementaux dans le périmètre d'extension (4,55 ha) destiné aux activités économiques du tertiaire. L'artificialisation de ces sols peut avoir un impact moyen sur la flore locale et dans ce cas, c'est au porteur de projet de réaliser les mesures compensatoires.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
1AUX	Des prairies sont localisées sur la zone 1AUX, celles-ci appartiennent au réservoir de biodiversité. Des mesures compensatoires seront à réaliser par les porteurs de projet. Prise en compte de l'artificialisation dans les OAP	Moyenne Directe Permanente **Positive**

1.4. Contexte agricole

A Dachstein, on comptabilise 9 exploitants agricoles. Le total des surfaces exploitées dans la commune est de 517,2 ha, soit près de 70% du ban communal.
Lors de la réunion de concertation, des projets de développement ont été exprimés par les exploitants. Pour répondre à cette demande des zones AC ont été implantées non loin des exploitations agricoles.
Ces zones AC peuvent avoir un impact faible sur la préservation de la faune et la flore de la commune.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Terres agricoles, réservoirs de biodiversité et éléments de fragmentation déjà existants	Les zones AC répondent aux besoins des exploitants agricoles. Prise en compte des enjeux naturels (bosquets préservés) et anthropiques (nuisances olfactives).	Faible Directe Permanente **Positive**

1.5. Paysage

La zone 1AU à l'Est est enclavée à l'intérieur de zones urbanisées et n'est pas visible depuis les routes principales. Elle n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence sur le paysage.

La frange paysagère de l'entrée Ouest de la commune sera cependant amenée à évoluer car la zone 1AU est visible depuis la route ; il en est de même pour la frange paysagère de l'entrée Est, au Nord de la RD93, et l'implantation de la zone 1AUX.
Ces zones auront une affectation du sol différente :

- 1AU : création d'un lotissement (logements collectifs, individuels et/ou intermédiaires) ;
- 1AUX : création d'une zone d'activité pour le tertiaire.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
1AUX et 1AU	Les parcelles ouvertes à l'urbanisation respectent les directives du SCoT : inférieur à 2 ha et inférieur à 8 ha. Le règlement permet de limiter l'impact visuel et paysager intra-muros et extra-muros. Les bâtiments de la zone 1AUX situés en entrée de commune peuvent impacter le paysage.	**Faible** Directe Permanente Négative

1.6. Gestion des ressources

1.6.1. Gestion de la ressource en eau potable

La ressource en eau potable ne sera pas impactée par le PLU.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Gestion de la ressource en eau potable	Dans le ban communal de Dachstein, il n'y pas la présence d'un périmètre de protection rapprochée ou éloignée des captages d'eau potable. Il en est de même pour les stations d'épuration.	**Très faible** Directe Permanente Négative

1.6.2. Gestion du cycle de l'eau et qualité de l'eau

La commune n'est pas concernée par un périmètre de protection rapprochée ou éloignée des ressources en eau potable. De plus le PLU préserve les zones humides en excluant l'urbanisation de certaines zones.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Gestion du cycle de l'eau et de la qualité de l'eau	Dans le ban communal de Dachstein, il n'y pas de périmètre de protection rapprochée ou éloignée des captages d'eau potable. Il en est de même pour les stations d'épuration. Les zones humides ont été préservées dans le développement urbain/économique et agricole de la commune. OAP et Règlement incitent à la perméabilité des sols.	**Très faible** Directe Permanente Positive

1.6.3. Consommation énergétique

Le fioul et le gaz de ville sont les principales sources d'énergie pour le chauffage des logements, devant l'électricité et le bois-énergie. La consommation énergétique n'est pas amenée à évoluer.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Consommation énergétique	Les zones 1AUX et 1AU peuvent avoir une faible incidence. Les orientations d'aménagement et le règlement orientent les futurs projets pour qu'ils soient vertueux et pérennes pour l'environnement.	**Faible** Directe Permanente Négative

1.6.4. Ressources géologiques

Le PLU autorise l'urbanisation et l'artificialisation des terres en alluvions et en lœss pour étendre le parc de logements et le parc d'activités.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Ressources géologiques	L'incidence du PLU est très faible car le cumul des parcelles ouvertes à l'artificialisation est inférieur à 10ha.	**Très faible** Directe Permanente Négative

1.7. Risques et nuisances

1.7.1. Gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont amenés à rester sous la gestion de Select'om (collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à l'échelle intercommunale).
Dans la zone à urbaniser, des emplacements sont recommandés afin que la collecte des déchets organiques et verts soit optimisée.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Gestion des déchets	L'incidence est faible, les orientations d'aménagement des zones 1AU suggère un emplacement en entrée de zone pour faciliter la collecte des déchets.	**Faible** Directe Permanente Positive

1.7.2. Qualité de l'air

L'incidence du PLU sur la qualité de l'air sera faible car les zones 1AU et 1AUX n'engendreront que peu de trafic.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Qualité de l'air	Les zones 1AU et 1AUX n'engendreront que peu de trafic.	**Faible** Directe Permanente Négative

1.7.3. Climat et émissions de gaz à effet de serre

L'application du PLU n'impactera par le climat semi-continental de Dachstein. Les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas amenées à augmenter, le document d'urbanisme réserve des emplacements pour développer le réseau cyclable de la commune ainsi que les cheminements des modes de doux afin de favoriser toutes les mobilités.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Climat et émissions de gaz à effet de serre	A travers son règlement graphique, et ses orientations d'aménagement, le PLU incite et réserve des axes pour le développement des cheminements pour les mobilités actives.	**Très faible** Directe Permanente Négative

1.7.4. Risques naturels

a) Risque inondation

Le risque reste présent sur la commune. Les zones constructibles sont localisées sur le ban communal en fonction du PPRI approuvé le 28 novembre 2019.
La commune a été sujette à 7 arrêtés reconnaissant les inondations en tant que catastrophes naturelles entre 1983 et 2019, le risque est pris en considération dans le PLU.

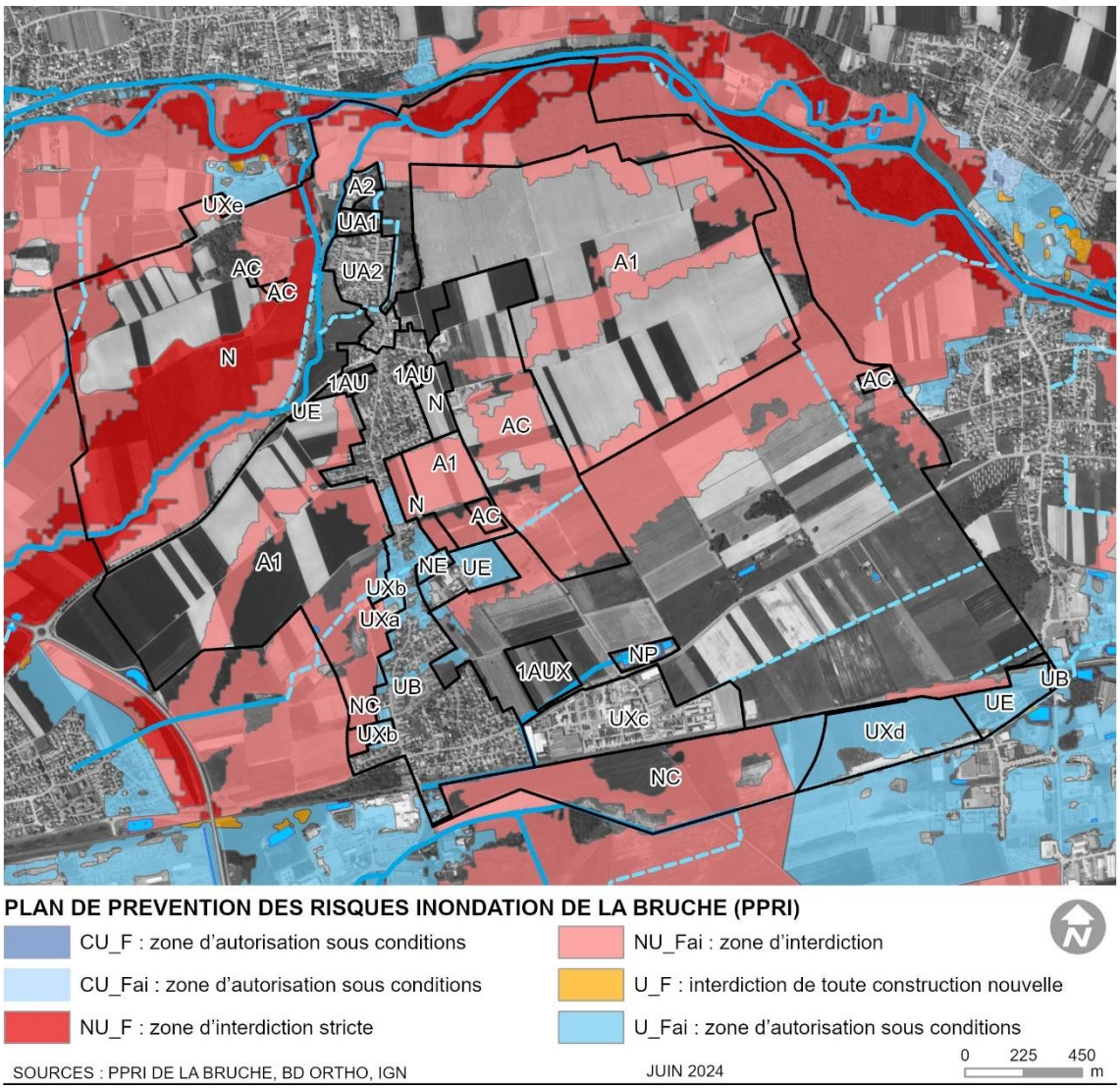

PPRI de la Bruche et zonage du PLU

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Risque inondation	Les règlements graphique et écrit prennent en compte le PPRI de la Bruche, de ce fait le PLU a une faible incidence pour cet enjeu.	**Faible** Directe Permanente Négative

b) Risque sismique

L'Alsace est une région soumise à une sismicité de type moyenne, les risques sismiques sont de 3 sur 5 à Dachstein. Aucune incidence du PLU sur ce risque.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Risque sismique	L'incidence du PLU sur le risque est de faible à très faible. L'ensemble du ban communal est soumis au risque sismique d'une intensité de 3 sur 5 sur l'échelle de Richter	**Très faible/faible** Directe Permanente Négative

c) Aléa retrait-gonflement d'argiles

Aléa faible de retrait-gonflement d'argiles. Aucune incidence du PLU pour cet aléa.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Aléa retrait-gonflement d'argiles	Aléa faible Le PLU a peu d'incidence	**Faible** Directe Permanente Négative

1.7.5. Risques anthropiques

Selon les données, 5 sites sont recensés en tant qu'ancien site industriel ou activité de service (BASIAS) sur la commune. Le PLU prend en compte ces risques anthropiques.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Risques anthropiques	Les projets d'extension des exploitations classées ICPE et localisées au sein du village sont relocalisées à l'extérieur de celui-ci afin de réduire les nuisances olfactives et les risques anthropiques. Le PLU prend en compte dans son règlement écrit, graphique, et OAP les risques anthropiques.	**Faible** Directe Permanente Négative

2. Conséquences du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Le territoire de la communauté de Dachstein est concerné par la présence des milieux naturels remarquables, protégés ou inventoriés :

- Zone humide remarquable ;
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ;
- Réservoir de biodiversité : identifié dans le SRADDET et intégré dans le SCoT de la Bruche-Mossig.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale nécessite d'étudier l'incidence du PLU sur les sites Natura 2000.

2.1. Incidences sur les sites Natura 2000

2.1.1. Rappel des principales caractéristiques du projet

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Dachstein va définir l'usage des sols sur le territoire.

2.1.2. Présentation du site Natura 2000 concerné

Type et nom du site	Directive	N°	Superficie	Localisation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch »	Directive « Habitats »	FR4201797	20 144 ha	Au sud-est du ban communal, à environ 6 km

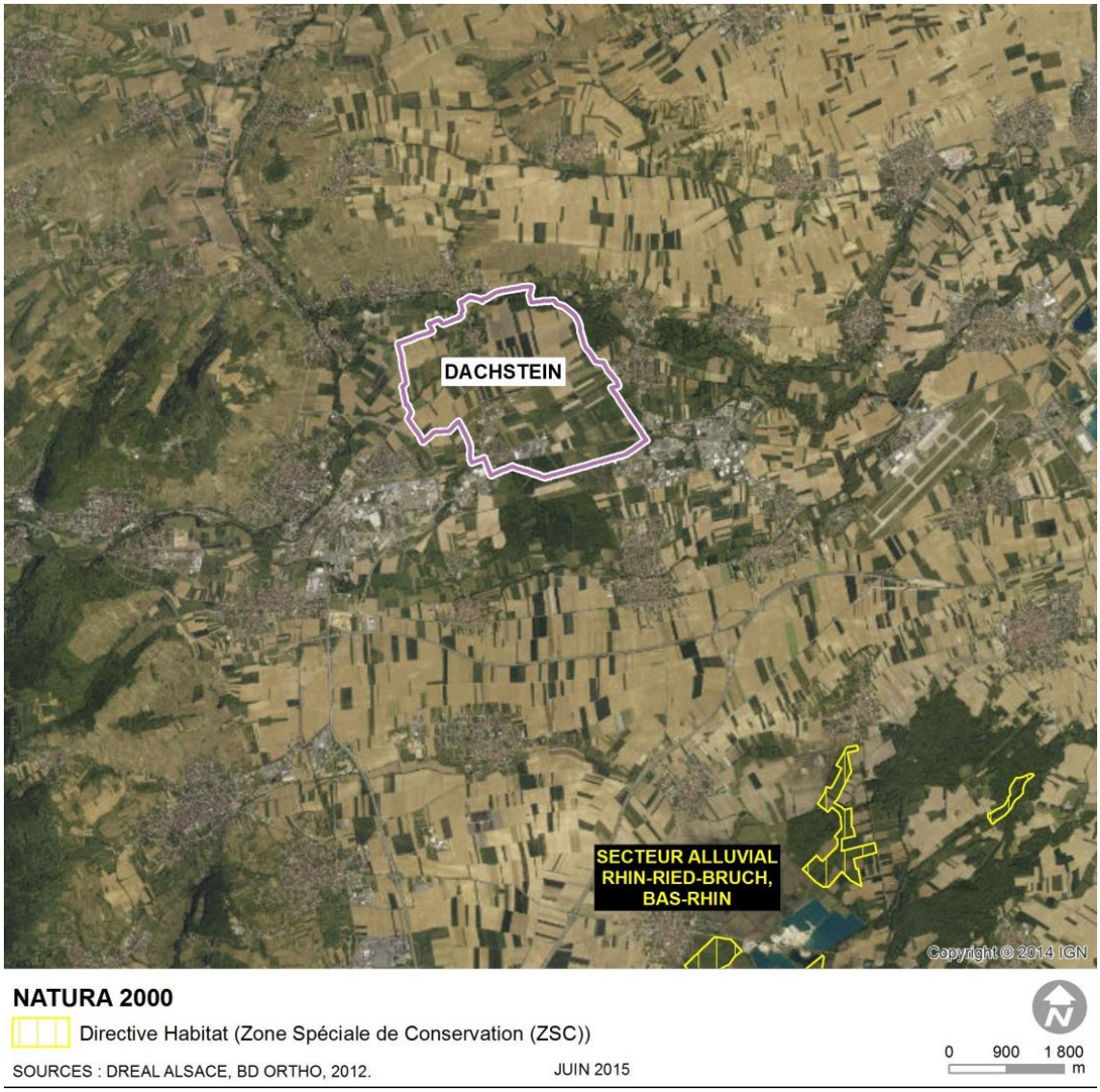

Localisation du site Natura 2000

La vallée du Rhin est un site alluvial d'importance internationale, comme peut l'être, en Europe, la vallée du Danube. L'enjeu patrimonial majeur de la bande rhénane réside dans la conservation des dernières forêts alluviales qui sont à la fois très productives et de grande complexité structurelle. La description détaillée du site est présentée dans le chapitre « Etat initial de l'environnement » du Rapport de Présentation.

2.1.3. Analyse préliminaire des incidences sur le site Natura 2000

a) Analyse des incidences sur les milieux naturels d'intérêt communautaire

La commune de Dachstein n'est pas directement concernée par la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire.
Le site Natura 2000 le plus proche est situé environ 6 km au Sud-Est.
Aucune incidence directe du PLU de Dachstein n'est attendue sur les habitats du site Natura 2000 répertorié.

Les habitats de la zone 1AUX sont composés de prairies de fauche. L'aménagement de cette zone induira une réduction de la surface de prairie de 4,55 ha, soit environ 2,1% de la surface actuelle de prairie du territoire communal.
Les prairies de fauche sont visées à l'annexe I de la directive européenne "Habitats-Faune-Flore" :

- 6510 – Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*).

A l'échelle du territoire, cette superficie relative impactée reste peu significative.

Aucun autre habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié au droit des secteurs de projet.

b) Analyse des incidences sur la faune d'intérêt communautaire

Mammifères

Aucun mammifère d'intérêt communautaire n'est connu à Dachstein.

Aucune espèce de chauve-souris ne sera directement impactée par le PLU de Dachstein, car aucun arbre-gîte, souterrain ou gîte anthropique ne sera impacté.
Les trois secteurs 1AU ne constituent pas de zones potentielles de transit pour les chiroptères, qui recherchent les lisières, les ripisylves, les alignements d'arbres, les haies ou les continuums forestiers pour se déplacer.
Le PLU de Dachstein sera sans incidence notable sur les chiroptères d'intérêt communautaire.

Enfin, le Castor d'Europe ne fréquente par les cours d'eau traversant le territoire de Dachstein.

Amphibiens

Un amphibien d'intérêt communautaire a été observé à Dachstein ; il s'agit du Triton crêté.

Les amphibiens, notamment le Triton crêté, sont strictement dépendants des milieux aquatiques pour leur reproduction et pour leur développement larvaire.
Aucun milieu aquatique n'est présent dans les secteurs ouverts à l'urbanisation du PLU.

Le PLU de Dachstein sera sans incidence sur les amphibiens d'intérêt communautaire.

Poissons

Le PLU n'aura globalement pas d'incidences particulières sur les milieux aquatiques. Aucun secteur 1AU projeté n'est situé à proximité d'un cours d'eau.

Le PLU de Dachstein sera sans incidence sur les poissons d'intérêt communautaire.

Invertébrés

Deux papillons d'intérêt communautaire ont été inventoriés à Dachstein : l'Azuré des paluds et l'Azuré de la sanguisorbe. Ils fréquentent les prairies humides situées dans la partie Nord-Ouest du ban communal.
Les secteurs 1AU, ne présentant pas de caractéristiques de prairie humides, ne sont pas propices à la présence de ces espèces. Les habitats impactés par ces zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas particulièrement favorables à la présence d'invertébrés d'intérêt communautaire.

La zone 1AUX est occupée par des prairies de fauches, à dominance humide. Une zone humide a été délimitée sur une petite superficie de la zone 1AUX. Le rapport d'expertise « Zone humide » réalisé par le porteur de projet (et joint en annexe) précise qu'il n'y a pas d'enjeu faunistique..

c) Espèces végétales

Aucune plante d'intérêt communautaire n'est connue à Dachstein.

Les espèces végétales recensées dans le site Natura 2000 sont inféodées aux milieux humides et ne sont pas susceptibles de se développer dans les secteurs 1AU.

Le PLU de Dachstein sera sans incidence sur les plantes d'intérêt communautaire.

2.1.4. Synthèse de l'analyse préliminaire

Les atteintes du projet de PLU de Dachstein sont jugées non notables dommageables sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces évaluées.

Par conséquent, la mise en œuvre du PLU ne nuira pas à l'intégrité biologique des habitats/espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 environnant, ni à l'interrelation entre ces sites.

Il n'y a donc pas lieu de :

- Montrer l'absence de solutions alternatives de moindre incidence ;
- Prouver que le projet est d'intérêt public majeur ;
- Prévoir des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Site Natura 2000	Site éloigné de la commune Absence d'espèces d'intérêt communautaire au droit des projets Prairie de fauche au droit de la zone 1AUX, superficie relative impactée faible	**Faible** Indirecte Permanente Négative

2.2. Incidences sur les zones humides remarquables

Le cours de la Bruche et sa ripisylve sont intégralement classés en zone N-inconstructible dans le règlement graphique du PLU de Dachstein.



Zones humides remarquables et zonage du PLU

En zone N, le règlement impose un recul de 30 m par rapport aux berges :

> Article 2.1.- **N -** Volumétrie et implantation des constructions
>
> 2.1.1. Toute construction s'implantera en respectant un **recul minimal de 30 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et aux lisières forestières** ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations, extensions ou surélévations des constructions existantes, non conformes aux prescriptions du présent alinéa, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante ;

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont éloignées de ces zones humides remarquables et n'auront aucun effet particulier sur leurs milieux.

Le PLU de Dachstein n'est pas susceptible de remettre en cause l'intégrité et d'impacter les zones humides remarquables de la Bruche et du Dachsteinerbach.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Zones humides remarquables	Classement en zone N Recul des constructions de 30 m par rapport aux berges Zones ouvertes à l'urbanisation éloignées des ZHR	**Négligeable** Indirecte Permanente Négative

2.3. Incidences sur les ZNIEFF

Le ban communal de Dachstein est intégralement inscrit au sein de deux ZNIEFF de type II :

- « Ried de la Bruche de Molsheim à Strasbourg » (n°420007117), en partie nord et est du ban communal :
- « Milieux agricoles à Grand Hamster et à Crapaud vert, au sud de la Bruche » (n°420030465), en partie centrale et pointe nord-ouest du ban communal :

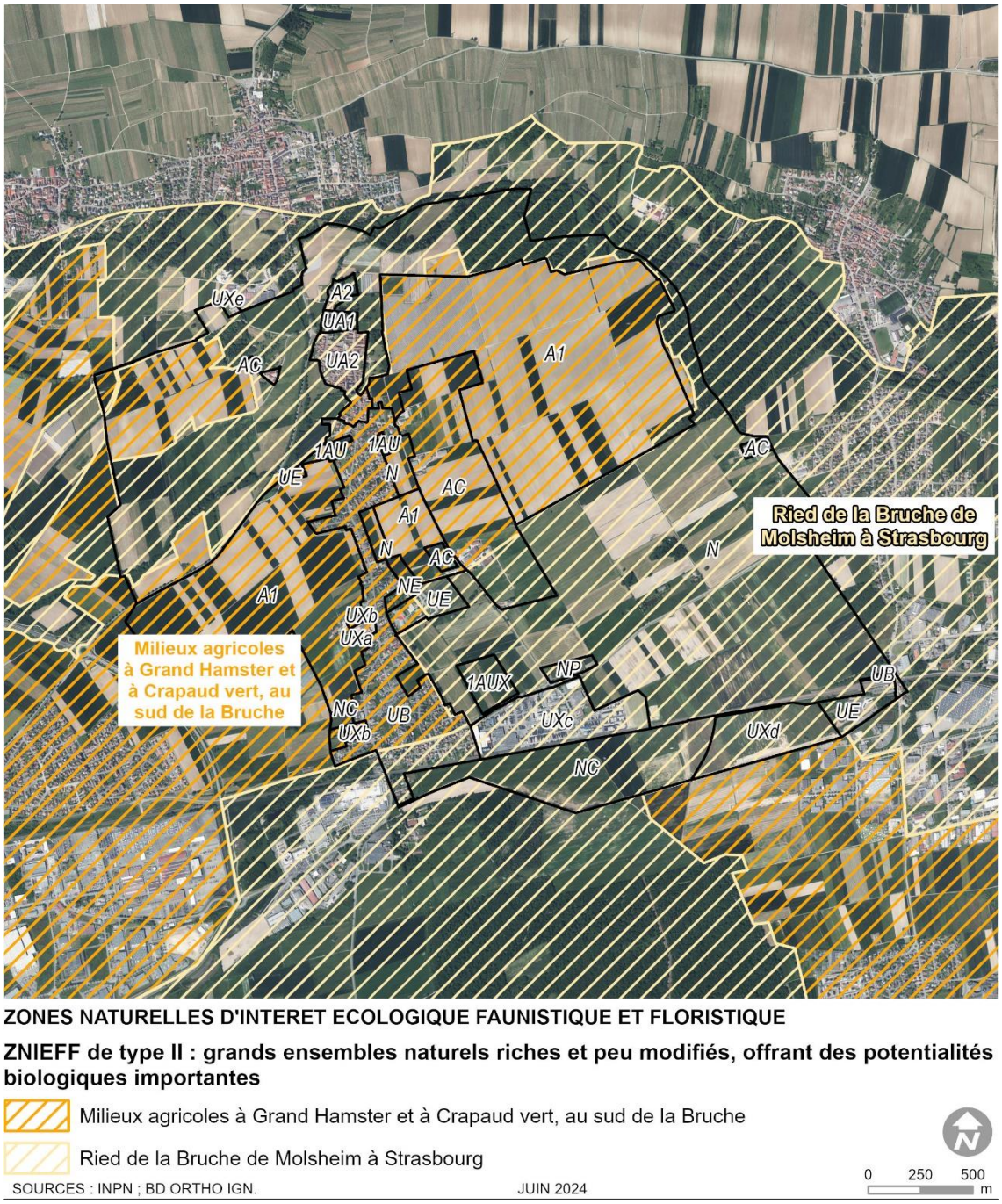

ZNIEFF de type II et zonage du PLU

La ZNIEFF « Ried de la Bruche de Molsheim à Strasbourg » est caractérisée principalement par des milieux humides.
Parmi les habitats qui constituent ce Ried, on notera des espaces encore régulièrement inondés tels des forêts galeries de Saules blancs, des Aulnaies mésotrophes et des prairies hygrophiles.
Le PLU n'impactera pas ces différents milieux et n'aura donc pas d'incidence particulière sur cette ZNIEFF.

La ZNIEFF « Milieux agricoles à Grand Hamster et à Crapaud vert, au sud de la Bruche », composé de parcelles agricoles favorable au Hamster et de gravières propices au Crapaud vert.
En préservant les secteurs agricoles, le PLU contribue à maintenir l'état de conservation de cette ZNIEFF.

Le territoire de Dachstein est concerné par trois ZNIEFF de type I :

- « Ried du Dachsteinerbach à Dachstein, Molsheim et Ergersheim » (n°420007118), en partie nord-ouest du ban communal : classé en zone N du PLU, excepté une parcelle de UXe déjà artificialisée,
- « Ried de la Bruche à Dachstein-gare » (n°420030278), en partie est ban communal :
  - en grande partie classée en zone N du PLU,
  - quelques parcelles en zone AC : possibilités d'aménagements limitées,
  - zone UXc : déjà en activité donc sans incidence du PLU,
  - zone UXd : études réalisées dans le cadre du projet ACTIVEUM, espèces et habitats inventoriés dans la ZNIEFF pris en comptes,
- « Cours et boisements riverains de la Bruche de Mutzig à sa confluence avec l'Ill à Strasbourg » (n°420030286) en limite nord du ban communal : intégralement classé en zone N du PLU de Dachstein.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés en dehors des ZNIEFF de type I.

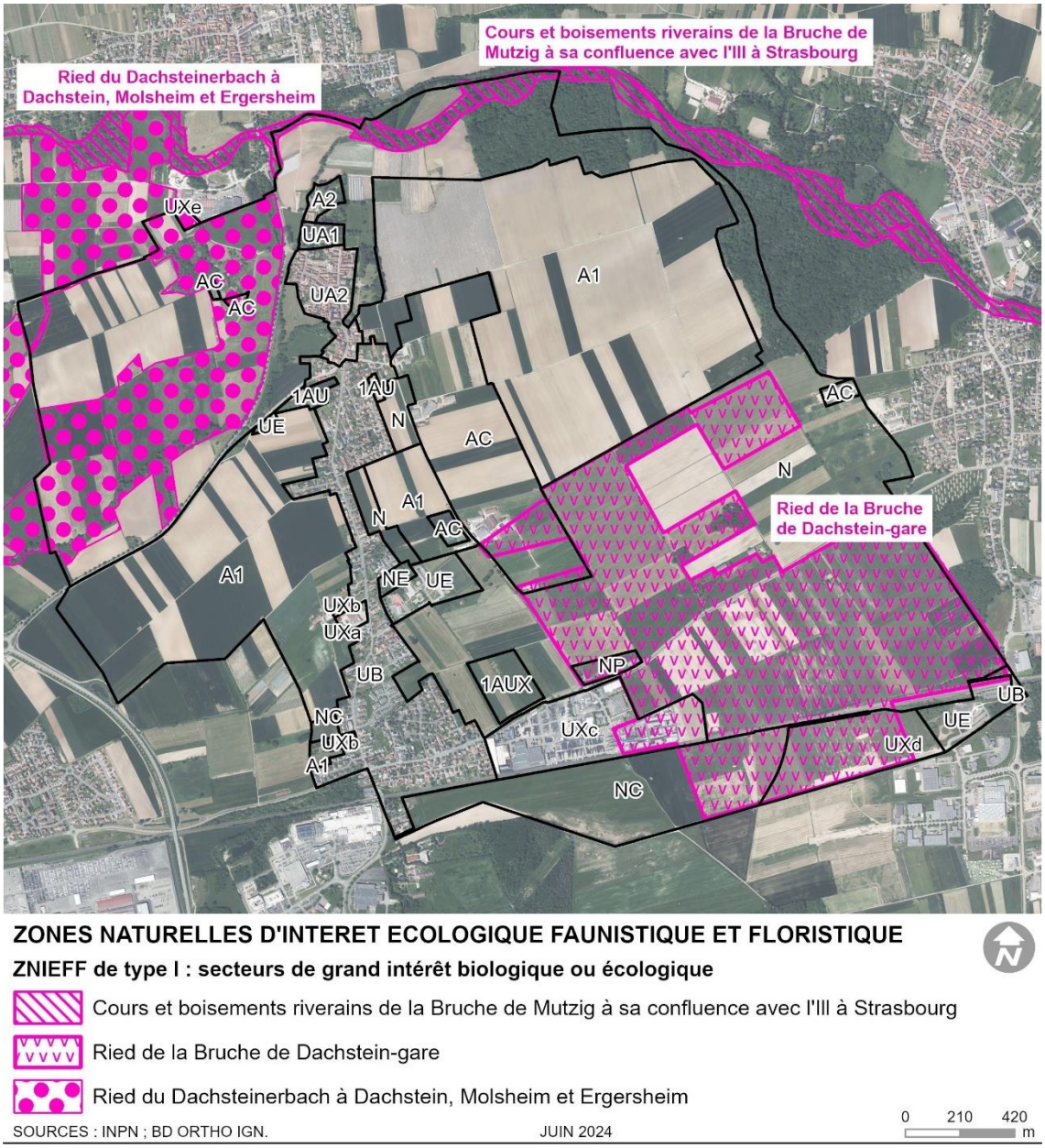

ZNIEFF de type I et zonage du PLU

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
ZNIEFF I et II	Préservation des secteurs humides et des parcelles agricoles Classement de la majorité des zones inventoriées en zone N Aménagements limités en zone AC Zones AU en dehors des ZNIEFF de type I	**Négligeable** Indirecte Permanente Négative

G Explication des choix

1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.
L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la traduction réglementaire (règlements graphique et écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 5 axes du PADD :
Axe A – Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de l'espace communal.
Axe B – Les politiques à mettre en œuvre en faveur du paysage.
Axe C – Les politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques.
Axe D – Les orientations générales thématiques.
Axe E – Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Pour chacun d'entre eux :

- le cadre vert permet d'expliquer les raisons qui ont conduit à retenir l'orientation ;
- le cadre orange précise des modalités de traduction du PADD dans le PLUi et ses plans de secteurs ; certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois ;

Axe A : Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de l'espace communal

Orientations du PADD

Orientation 1 : Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

1 – Développer l'espace bâti de manière harmonieuse et progressive dans un objectif de développement durable

En s'appuyant sur le potentiel de renouvellement et d'évolution du bâti dans l'enveloppe urbaine actuelle ainsi que sur la mobilisation des dents creuses, la réponse aux besoins en logements sera réalisée en partie dans l'enveloppe urbaine existante.

Les possibilités de développement identifiées en dehors de l'enveloppe urbaine de référence sont calibrées à 1,5 ha correspondant à deux extensions futures de la commune à vocation d'habitat et à l'urbanisation de parcelles aménagées (voirie et réseaux).

Les zones d'extension urbaine sont situées dans le prolongement du bâti existant afin que ces zones soient directement connectées au reste du village. Elles ont été délimitées en fonction des contraintes (zones inondables par exemple) et des sensibilités écologiques.

2 – Préserver la qualité de l'urbanisme

Dachstein bénéficie d'une richesse patrimoniale et architecturale. Ainsi, les réhabilitations du bâti ancien veilleront à s'insérer dans le tissu urbain existant et à respecter les typo-morphologies de ce type de bâti.

Des ilots verts sont présents à l'intérieur de la commune notamment en centre ancien. Ce sont de véritables espaces de respirations dans le tissu urbain mais également des espaces d'accueil pour la petite faune.

Les entrées de ville sont plutôt lisibles et marquées par le front bâti. Il faut veiller à l'impact visuel des bâtiments en entrée de village.

3 – Protéger le patrimoine architectural

Dachstein bénéficie d'une richesse patrimoniale importante : quatre immeubles sont inscrits aux Monuments Historiques et plusieurs édifices sont considérés comme Monuments Remarquables. Les caractéristiques du bâtiment traditionnel alsacien sont également présentes et sont à conserver lors de réhabilitations.

4 – Conserver une mixité des fonctions au sein des zones urbanisées

La commune souhaite préserver et encourager l'installation de commerces en cœur de village.

Orientation 2 : Prendre en compte les risques et les nuisances pour protéger les personnes et les biens

La commune est soumise au risque d'inondation. L'objectif est la préservation des personnes et des biens face à ce risque, dans le respect des dispositions du PPRI de la Bruche.

Trois entreprises implantées sur le territoire communale ou en cours d'implantation sont susceptibles de générer des risques ou dangers et sont soumises à une législation et une règlementation particulières relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces établissements sont soumis à autorisation.

Orientation 3 : Maintenir un bon niveau d'équipement

Pour répondre aux besoins des habitants actuels et futures, les équipements existants sont à préserver, qu'ils soient scolaires, sportifs ou de loisirs. Plus globalement, l'ensemble des équipements existants doit

pouvoir évoluer en fonction des besoins (mais aussi des normes) afin que leur utilisation soit optimale. Il s'agit là d'un élément de qualité de vie des habitants qui profitent de ces équipements.

De plus, il est envisagé de permettre l'implantation d'activités de service (médecins par exemple) dans la zone UE en cœur de village afin de mutualiser les équipements (parkings notamment) déjà présents.

Orientation 4 : Prendre en compte les besoins en stationnement

La voiture reste le mode de déplacement le plus utilisé par les habitants, tant pour les trajets domicile/travail que dans le cadre des loisirs. Pour assurer la fluidité du trafic au travers des différentes routes et rues du village, il est nécessaire de limiter la place de la voiture le long des voies. C'est dans cet objectif que la prise en compte, sur l'espace privé (et non le long du domaine public), des besoins en stationnement, adaptés à la nature et à la taille de l'opération, est prévue.

Orientation 5 : Favoriser le maintien et le développement des activités économiques

La commune souhaite maintenir toutes les entreprises présentes sur le territoire et permettre leur développement. Elle souhaite permettre le développement des commerces de proximité en cœur de village.

Orientation 6 : Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique

La commune s'inscrit dans les grand objectifs nationaux de réduction de consommations d'énergie et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, en favorisant les constructions sobres en énergie et respectueuses de l'environnement. Les dispositifs permettant une logique d'urbanisme durable (utilisation de matériaux et/ou d'énergies renouvelables, volumes de constructions permettant les économies d'énergies, orientation des constructions pour profiter d'apports solaires gratuits en hiver...) sont encouragés.

Il convient également de limiter l'imperméabilisation des sols pour éviter une surcharge de réseaux d'eaux pluviales, en particulier lors de forts épisodes pluvieux ou orageux.

Traduction réglementaire

Règlement graphique

Pour répondre aux besoins de logements, le règlement graphique classe en zones urbaines UA et UB, les dents creuses identifiées dans l'enveloppe urbaine ou les parcelles déjà aménagées urbanisables.

Le PLU identifie deux zones à urbaniser (1AU), la première est située en entrée de village à proximité du cimetière en continuité du bâti existant et d'une superficie d'environ 1,4 ha. La seconde, d'une emprise d'environ 0,29 ha (dont seulement 8 ares sont considérés en extension urbaine), est située en limite Est de la commune.

Dans la commune, l'insertion des nouveaux projets, ainsi que celles des bâtiments réhabilités est mise en œuvre au travers du classement en zones différentes selon la typo-morphologie du bâti : la zone UA identifie le vieux village présentant des modes d'urbanisation caractéristiques du bâti traditionnel rural, alors que la zone UB englobe le tissu à large dominante pavillonnaire, réalisé au Sud de la partie ancienne vers la gare.

Le PLU préserve certains ilots verts au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Il préserve également certains éléments patrimoniaux au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Le règlement délimite des zones UX réservées à l'activité et une zone UE réservée aux équipements. Il identifie aussi pour répondre au besoin de développement d'une entreprises, une zone 1AUX d'une superficie de 4,6 ha au Nord de la rue d'Ernolsheim en face de l'actuelle zone UX d'une douzaine d'hectares.

Règlement écrit

Le règlement écrit des zones UA et UB permet la constructibilité, dans les mêmes conditions de volumes et de modes d'implantation que pour le bâti existant dans lesquels s'inscrivent les dents creuses. Les dispositions règlementaires de la zone UB visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier : les règles d'implantations par rapport aux limites séparatives facilitent l'adaptation des constructions existantes, en permettant à la construction une implantation sur limite(s) séparative(s) sans dépasser 3,5 mètres de hauteur et ainsi étendre la construction de plain-pied par exemple. D'une façon plus globale, les règles en zones UA, UB et 1AU, d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol ont pour objectif de favoriser un habitat plus diversifié dans ses formes et dans le respect de typologies existantes et visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier.

Le règlement écrit définit également, pour chaque zone, des dispositions visant à faciliter l'intégration de ces projets dans le tissu bâti existant et la topographie : règles d'implantation et de hauteur notamment établies à partir de l'analyse du tissu. La hauteur des constructions définies permet la réalisation de constructions individuelles ou collectives tout à fait compatibles avec la silhouette de la commune.

Dans les zones à dominante d'habitat, les remblais en butte sont interdits. Des remblais entre le RdC et le terrain naturel sont toutefois autorisés au droit des portes-fenêtres à condition que la pente de ces remblais n'excède pas 10%.

Afin de limiter la multiplication de logements de petites surfaces qui ne correspondent pas majoritairement aux besoins des habitants et pour diversifier la taille des logements, en zones urbaines à destination d'habitat, pour toute opération de 6 logements ou plus, au moins 30% de ces logements doivent avoir une taille minimale de 80m².

Le règlement protège les éléments de paysage identifiés. En cas de destruction volontaire ou fortuite, ces éléments devront être remplacés par des éléments équivalents. Il protège également certains éléments patrimoniaux identifiés : toute modification est soumise à autorisation et toute démolition est interdite.

Les dispositions des zones UX permettent à de nouvelles activités de s'installer et aux activités présentes de se développer. Le règlement écrit des zones UA et UB, au travers des destinations et des sous-destinations autorisées, permet l'implantation des commerces et activités de proximité, d'hébergements touristiques, de petites entreprises ou de professions libérales.

Les dispositions des zones UE sont peu contraignantes de façon à faciliter l'évolution des constructions existantes ou l'implantation de nouveaux équipements.

Concernant la prise en compte des besoins en stationnement en dehors de l'espace public, le règlement écrit impose un nombre de place minimal de places de stationnement à réaliser pour l'habitation dans toutes les zones à dominante résidentielle et en zones UX. En zones UB, les règles d'implantation peu restrictives par rapport aux limites séparatives et facilement adaptables pour tous types de parcelles permettent l'implantation de garages sur limite séparative par exemple.

Les constructions et opérations favorisant les économies d'énergies et l'implantation de projets d'urbanisme durable sont encouragées dans la mesure où aucune disposition spécifique ne limite l'utilisation de matériaux et/ou d'énergies renouvelables dans toutes les zones.

Dans toutes les zones urbaines, une part de la surface de l'unité foncière doit rester perméable aux eaux pluviales.

OAP

La densité cible de 20 logements par hectare indiquée dans les OAP des zones 1AU permettra tout d'abord de limiter la consommation foncière mais également de proposer des tailles de parcelles plus réduites facilitant l'accès au logement de personnes en fonction de leurs ressources et de la taille des ménages.

Les OAP prévoient que les voiries seront aménagées dans leurs parties terminales pour faciliter la collecte des ordures ménagères par exemple.

Pour la zone 1AU à proximité du cimetière, des emplacements de stationnement mutualisés (une dizine de places) seront prévus le long de la nouvelle voie d'accès.

Les OAP des zones 1AU précisent que l'organisation viaire et parcelle doit favoriser des implantations des constructions qui permettront d'exploiter les apports solaires passifs et d'assurer une implantation optimale des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques. Elle encourage la création de bâtiments passifs.

Les OAP des zones 1AU et 1AUX privilégient l'utilisation des matériaux biosourcés pour limiter l'impact carbone des bâtiments.

Axe B : Les politiques à mettre en œuvre en faveur du paysage

Orientation du PADD

- Préserver les abords de la ville fortifiée et le cadre paysager dans lequel elle s'inscrit ;
- Préserver les prairies en entrée de village ;
- Préserver les « poumons verts » du centre ancien en conservant les espaces de jardins visibles depuis la rue, véritables espaces de respiration dans les espaces bâtis ;
- Aménager des espaces publics de qualité avec notamment le parc environnemental ;
- Préserver les arbres remarquables ;
- Maintenir ou rétablir des transitions paysagères entre le milieu bâti et les espaces agricoles ;
- Favoriser une bonne intégration paysagère des bâtiments agricoles isolés par des règles adaptées, éviter le mitage des paysages.

Traduction réglementaire

Règlement graphique

Le PLU identifie des éléments de patrimoine et de paysage à préserver au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.

Les prairies en entrée de village sont classées en zone naturelle.

Une zone NE permet de délimiter le parc environnemental.

Des zones AC ont été définies en fonction des besoins des exploitants agricoles.

Règlement écrit

Le règlement protège les éléments de paysage identifiés. En cas de destruction volontaire ou fortuite, ces éléments devront être remplacés par des éléments équivalents. Il protège également certains éléments patrimoniaux identifiés : toute modification est soumise à autorisation et toute démolition est interdite.

La zone N est inconstructible sauf pour les constructions à destination agricole et pour celles à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole et forestière). La règlement de la zone NE autorise des constructions très limitées (emprise au sol totale inférieure à 25m² et hauteur maximale 3,5 mètres).

Pour les constructions en zone AC, les hauteurs des constructions sont limitées et des règles concernant les caractéristiques architecturales des façades et des toitures permettent de limiter l'impact visuel des constructions. Il s'agit essentiellement d'éviter les teintes vives et de prévoir des toitures à 2 pans.

OAP

Les OAP sectorielles prévoit une transition paysagère avec la zone agricole. L'OAP de la zone 1AUX précise que les structures végétales présentes aux abords de la zone seront maintenues et renforcées, notamment par un système de haies et de frange verte en limite Nord, Ouest et Sud du périmètre pour permettre de créer une transition paysagère douce entre l'espace urbain et la domaine agricole. Une frange paysagère le long de la rue d'Ernolsheim permettra également de limiter l'impact visuel des bâtiments en entrée de village.

L'OAP thématique TVB identifie une zone tampon à l'Est de la zone urbaine. Il s'agit de créer un support du corridor et une transition verte entre les zones urbaines et les milieux agricoles en encourageant la plantation d'arbres isolés et de haies d'essence locales et variées en zones agricole et naturelle.

Axe C : Les politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques

Orientation du PADD

Orientation 7 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

Le territoire communal comporte des espaces agricoles (terres cultivées et prairies) d'une grande importance puisqu'ils représentent environ 80% de la surface totale du ban communal. Ces espaces constituent des éléments importants du paysage de Dachstein et participent à l'équilibre écologique du territoire. C'est pourquoi ils doivent être préservés d'autant plus que certains sont des espaces naturels reconnus à l'échelle régionale (ZNIEFF type I et II, réservoirs de biodiversité, corridor écologique).

Orientation 8 : Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité

Le cours d'eau et sa ripisylve ainsi que les grands espaces agricoles sont déterminant dans l'armature écologique du territoire.

Dachstein entend préserver le fonctionnement écologique de ces espaces et notamment : le corridor aquatique et le corridor écologique en limite de zone urbaine, le réservoir de biodiversité à dominante humide, le réservoir de biodiversité à l'Est du ban communal.

Traduction réglementaire

Règlement graphique

Afin de préserver les terres cultivées, le règlement graphique prévoit le classement en zones A ou N de ces parcelles largement inconstructibles. Ces zones A et N regroupent les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dont la préservation est un enjeu majeur pour la commune.

Le Dachsteinerbach et sa ripisylve sont classés en zone N pour prendre en compte leur importance paysagère et écologique.

Règlement écrit

En zones A et N, seuls les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sous condition et des constructions limitées pour les exploitants agricoles.

OAP

L'OAP thématique TVB identifie les continuités écologiques d'intérêt régional et les continuités écologiques d'intérêt local.

Les objectifs sont les suivants :

- Préserver les zones humides favorables aux Azurés de toute construction ou aménagement nouveau.
- Préserver les berges et maintenir le caractère naturel des cours d'eau.
- Préserver de l'urbanisation les milieux d'intérêts écologiques majeurs.
- Renforcer la fonctionnalité des corridors.
- Créer une transition verte entre les zones urbaines et les milieux agricoles.
- Sensibiliser à l'environnement.
- Atténuer les coupures du corridor écologique.
- Prendre en compte les enjeux écologiques dans l'aménagement de la zone d'activités Activeum.
- Préserver de toute artificialisation les zones réservées à de la compensation.

L'OAP de la zone 1AUX identifie une zone humide préservée de toute urbanisation.

Axe D : Les orientations générales thématiques

Orientation du PADD

Orientation 9 : Renforcer la diversité de l'offre en logements

Afin d'assurer un meilleur équilibre entre les différentes classes d'âge et pour adapter le parc de logements aux évolutions démographiques (vieillissement de la population, desserrement des ménages), une diversification de l'offre en logements est engagée.

Orientation 10 : Encourager la mobilité alternative et réduire les déplacements

Les cheminements doux existent et leur développement est encouragé et programmé.

Orientation 11 : Soutenir le développement de l'activité économique du territoire

La commune souhaite maintenir toutes les entreprises présentes sur le territoire et permettre leur développement.

Orientation 12 : L'équipement commercial

La commune souhaite permettre le développement des commerces de proximité en cœur de village. En revanche, elle ne souhaite pas développer l'offre commercial dans la zone UX située rue d'Ernolsheim.

Orientation 13 : Soutenir les initiatives en matière de développement touristique

Dachstein bénéficie d'un patrimoine local et paysager remarquables. La mise en valeur de ces éléments et leurs accessibilités permettront de développer le tourisme. Quelques fermes proposent également la vente de produits locaux et artisanaux.

Orientation 14 : Développer les réseaux d'énergie et les énergies renouvelables

La commune souhaite étudier la possibilité de développer les réseaux d'énergie et les énergies renouvelables disponibles.

Orientation 15 : Développer les communications numériques

La commune bénéficie d'une bonne desserte et souhaite étendre cette bonne desserte à toutes les nouvelles constructions.

Traduction réglementaire

Règlement graphique

Le règlement délimite des zones UX réservées à l'activité. Il identifie aussi pour répondre au besoin de développement d'une entreprise, une zone 1AUX d'une superficie de 4,6 ha au Nord de la rue d'Ernolsheim en face de l'actuelle zone UX d'une douzaine d'hectares. Cinq secteurs UX sont définis pour prendre en compte les différentes caractéristiques des entreprises déjà présentes sur le site.

Des emplacements réservés sont inscrits pour la réalisation de pistes cyclables notamment intercommunales.

Règlement écrit

Les dispositions règlementaires de la zone UB visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier : les règles d'implantations par rapport aux limites séparatives facilitent l'adaptation des constructions existantes, en permettant à la construction une implantation sur limite(s) séparative(s) sans dépasser 3,5 mètres de hauteur et ainsi étendre la construction de plain-pied par exemple. D'une façon plus globale, les règles en zones UA, UB et 1AU, d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol ont pour objectif de favoriser un habitat plus diversifié dans ses formes et dans le respect de typologies existantes et visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier.

Afin de limiter la multiplication de logements de petites surfaces qui ne correspondent pas majoritairement aux besoins des habitants et pour diversifier la taille des logements, en zones urbaines à destination d'habitat, pour toute opération de 6 logements ou plus, au moins 30% de ces logements doivent avoir une taille minimale de 80m².

Les dispositions des zones UX permettent à de nouvelles activités de s'installer et aux activités présentes de se développer. En revanche, les constructions de la sous-destination « Artisanat et commerce de détail » sont autorisées à condition que le commerce soi lié à une activité existante.

Le règlement écrit des zones UA et UB, au travers des destinations et des sous-destinations autorisées, permet l'implantation des commerces et activités de proximité, d'hébergements touristiques, de petites entreprises ou de professions libérales.

La volonté de maintenir l'accès à la desserte numérique se traduit par une disposition règlementaire imposant la mise en place de fourreaux ou de gaines enterrées entre le domaine public et les futures constructions, afin de permettre l'intégration de réseaux et de communication numérique au fur et à mesure de leurs réalisations.

OAP

La densité cible de 20 logements par hectare indiquée dans les OAP des zones 1AU permettra de proposer des tailles de parcelles plus réduites facilitant l'accès au logement de personnes en fonction de leurs ressources et de la taille des ménages.

Pour limiter l'étalement urbain, les logements individuels en bandes ou jumelés ainsi que les logements collectifs sont à favoriser.

Pour la zone 1AU située rue principale , des cheminements doux seront recherchés depuis la rue d'Altorf pour raccorder la nouvelle zone d'aménagement au reste du village. Des cheminements doux seront également créés à l'intérieur de la zone 1AU rue des coquelicots. Pour la zone 1AUX, un accès pour les mobilités actives pourra être aménagé à partir du Viehweg.

Axe E : Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Orientation du PADD

Orientation 16 :Lutter contre l'étalement urbain

Orientation 17 :Modérer la consommation d'espace sur le territoire communal

La commune envisage la création d'environ 78 logements dont plus de la moitié pourront être réalisés dans le tissu bâti existant.

Elle envisage également de permettre aux entreprises existantes de se développer.

Traduction réglementaire

Règlement graphique

Pour répondre aux besoins de logements, le règlement graphique classe en zones urbaines UA et UB, les dents creuses identifiées dans l'enveloppe urbaine.

Le PLU identifie une première zone à urbaniser (1AU) située en entrée de village à proximité du cimetière en continuité du bâti existant et d'une superficie de 1,38 ha.

La seconde zone 1AU, d'une emprise d'environ 0,29 ha, est située à l'Est de la commune. Elle s'insère également dans le bâti existant. Elle représente une superficie de 0,29 ha, dont 0,21 ha dans l'enveloppe urbaine et 0,08 ha en dehors.

Ainsi, la somme des superficies des zones 1AU en dehors de l'enveloppe urbaine sont de 1,45 ha.

Le PLU identifie aussi pour répondre au besoin de développement d'une entreprise, une zone 1AUX d'une superficie de 4,6 ha au Nord de la rue d'Ernolsheim en face de l'actuelle zone UX d'une douzaine d'hectares.

Pour permettre de dynamiser les zones d'équipements et de bénéficier des aménagements existants, deux parcelles d'une superficie totale de 0,6 ha en dehors de l'enveloppe urbaine de référence sont classées en zone UE.

2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

2.1. Consommation foncière pour le logement

En 2017, la population de Dachstein est de **1 802 habitants.**
La commune souhaite préserver la qualité de vie de ces habitants et conserver son statut de village identifié dans le SCoT Bruche-Mossig.
La commune prépare son développement urbain à l'échelle des 20 prochaines années.

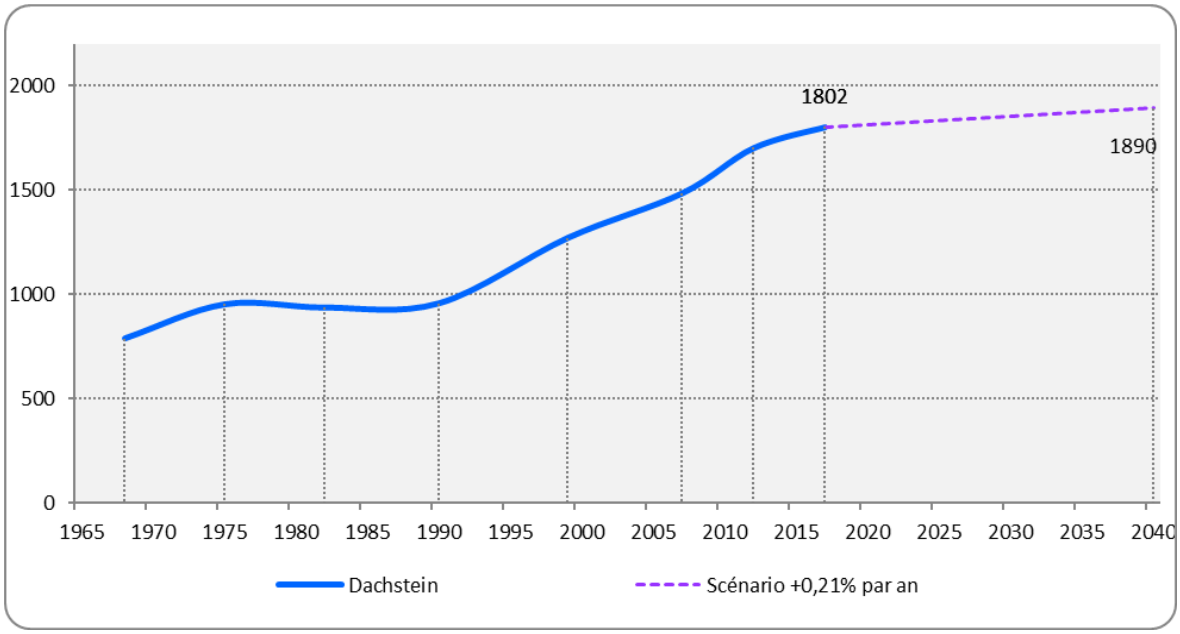

Evolution de la population de 1968 à 2017 et simulation de la croissance démographique de 2017 à 2040 (source : INSEE)

L'objectif communal est d'une part de répondre au desserrement des ménages et d'autre part d'envisager une croissance annuelle en lien avec la volonté communale de rester un village, soit une progression de +0,21% correspondant approximativement au solde naturel de la CCRMM entre 2011 et 2017.
Ainsi, à l'horizon 2040, la population de Dachstein serait d'environ 1 890 habitants nécessitant la création d'environ 98 logements en considérant que la taille des ménages de Dachstein en 2040 serait de l'ordre de celle de la CCRMM en 2017 soit 2,36.
En tenant compte des constructions commencées entre 2017 et 2021 (20 logements), la création de nouveaux logements s'établit donc à **78 logements** à l'horizon 2040.

Le chapitre « Consommation foncière et capacités de densification et de mutation » a démontré que le potentiel en renouvellement et les possibilités d'évolution du bâti existant dans l'enveloppe urbaine actuelle permettront de créer **entre 43 et 54 logements**.

La totalité des besoins en logements ne pouvant se faire à l'intérieur de la zone urbaine il est donc nécessaire d'envisager entre24 et 35 logements soit environ **30 logements en extension urbaine**.

En considérant une densité moyenne de 20 logements par hectare, la surface réelle nécessaire en extension urbaine pour la création de nouveaux logements serait de **1,5 hectare maximum**.

2.2. Consommation foncière pour les activités économiques

La commune de Dachstein se trouve au sein d'une zone particulièrement dynamique sur le plan économique, entre les communes de Molsheim et Mutzig d'un côté et Duppigheim et Duttlenheim de l'autre. Il s'agit d'un secteur qui génère de nombreux emplois.
La commune connaît une activité économique importante avec une zone d'environ 12 ha et une entreprise florissante (entreprise Graf). Cette entreprise, qui prévoit de se développer et de créer des emplois, a besoin de foncier constructible.
Effectivement, cette entreprise a déjà étendu sa zone de stockage afin d'optimiser les délais de livraison. La rotation du stock est limitée à 14 jours ouvrés en saison. Les cadences de production ne permettent donc pas de limiter la superficie de la zone de stockage et de densifier le site actuel.

C'est pourquoi, le PLU inscrit également une zone d'extension urbaine pour des activités économiques de **4,6 hectares**.

2.3. Consommation foncière pour les exploitations agricoles

Les activités agricoles sont présentes sur le territoire de Dachstein. En fonction des besoins d'extension et ou des demandes de sortie d'exploitation, des zones agricoles constructibles ont été délimitées.
Les zones constructibles pour les exploitants agricoles s'élèvent à **43,1 hectares**.

3. Justification des délimitations des zones prévues

3.1. Présentation générale du zonage

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 18 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

Zone	Secteur	Désignation
Urbaine	UA1	Centre ancien – Zone du Vieux Château
	UA2	Centre ancien – Autres zones
	UB	Extensions urbaines
	UE	Secteur principalement destiné à l'implantation d'équipements d'intérêt collectif et services publics
	UXa	Secteur d'activités correspondant à l'activité de « La Plume d'or »
	UXb	Secteur d'activités correspondant aux entreprises « Waters SAS » et « Beyer Assainissement »
	UXc	Secteur d'activités correspondant à la zone d'activité existante en entrée de village le long de la rue d'Ernolsheim
	UXd	Secteur d'activités correspondant à la zone d'activité « Activeum »
	UXe	Secteur d'activités correspondant à l'entreprise « Siebert »
A Urbaniser	1AU	Secteur de développement de l'habitat
	1AUX	Secteur de développement de l'activité
Agricole	A1	Zone agricole inconstructible à proximité du Vieux Château
	A2	Zone agricole inconstructible - Autres zones
	AC2	Zone agricole constructible
Naturelle	N	Zone naturelle et forestière inconstructible
	NE	Parc environnemental
	NC	Zone destinée à la compensation (COS...)
	NP	Secteur de l'étang de pêche

3.2. Les zones Urbaines

Huit types de zones urbaines sont délimités sur le ban communal de Dachstein, il s'agit des zones UA, UB, UE, UJ, UXa, UXb, UXc, UXd et UXe. Elles correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
L'identification des zones urbaines s'appuie sur deux critères : la morphologie et les fonctions urbaines.

3.2.1. Zone UA – Centre ancien

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Le secteur UA1 délimite spécifiquement le périmètre du Vieux Château qui représente un enjeu patrimonial fort. Le secteur UA2 couvre les autres zones du centre ancien, il correspond au centre ancien dans lequel est implanté le bâti traditionnel. Outre les fonctions centrées sur l'habitat, cette zone comprend également des professions libérales, des entreprises et des équipements publics (mairie, église…). La zone UA est située dans le périmètre de protection des Monuments Historiques.	Pour le secteur UA1, afin de répondre à l'enjeu de préservation du patrimoine, toute nouvelle construction et toute nouvelle installation sont interdites. En secteur UA2, les règles adaptées visent à préserver les caractéristiques urbaines (règles d'implantation) et architecturales (aspect des constructions) du bâti ancien. Les dispositions du secteur UA2 imposent une implantation par rapport aux lignes de constructions existantes et en léger retrait sur au moins une limite séparative. Les règles permettent la mixité des fonctions car même si la zone UA est à dominante d'habitat, les exploitations agricoles (à condition qu'elles soient implantées sur l'unité foncière d'une exploitation agricole existante), les commerces, les restaurants, les professions libérales et les hébergements touristiques y sont autorisés ainsi que les industries et les entrepôts (sous conditions).	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O2 – Prendre en compte les risques et les nuisances pour protéger les personnes et les biens O4 – Prendre en compte les besoins en stationnement O6 – Adopter les principes de développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique O9 – Renforcer la diversité de l'offre en logements O11 – Soutenir le développement de l'activité économique du territoire O12 – L'équipement commercial O13 – Soutenir les initiatives en matière de développement touristique O15 – Développer les communications numériques

3.2.2. Zone UB – Extensions récentes

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UB couvre le développement linéaire le long des voies et des chemins mais également le développement sous formes de lotissements ou d'opérations d'aménagement.	La zone UB est une zone à forte dominante d'habitat résidentiel sous forme majoritairement de maisons individuelles implantées en retrait de la voie et souvent des limites séparatives. Des activités économiques compatibles avec la vie d'un quartier y sont très ponctuellement implantées. Ce secteur peut permettre le développement de la fonction résidentielle dans un contexte de mixité sociale. Les règles sont adaptées pour permettre de conserver un tissu urbain aéré et la qualité de vie des habitants. La mixité des fonctions est favorisée pour éviter de créer des quartiers uniquement pavillonnaires.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O2 – Prendre en compte les risques et les nuisances pour protéger les personnes et les biens O4 – Prendre en compte les besoins en stationnement O6 – Adopter les principes de développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique O9 – Renforcer la diversité de l'offre en logements O11 – Soutenir le développement de l'activité économique du territoire O12 – L'équipement commercial O13 – Soutenir les initiatives en matière de développement touristique O15 – Développer les communications numériques

3.2.3. Zone UE – Secteur principalement destiné à l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt générale

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UE est principalement destinée à l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt général mais également à l'implantation potentielle de commerces ou d'activités libérales. Il englobe le groupe scolaire, le périscolaire, le complexe sportif et culturel, la piscine et la gare de Duttlenheim.	Les dispositions réglementaires de cette zone sont peu contraignantes de façon à faciliter l'évolution des constructions existantes ou l'implantation de nouveaux équipements.	O2 – Prendre en compte les risques et les nuisances pour protéger les personnes et les biens O3 – Maintenir un bon niveau d'équipement O6 – Adopter les principes de développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique O15 – Développer les communications numériques

3.2.4. Zone UX – Secteur d'activités

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones UX couvrent les entreprises actuellement implantées ou en cours d'implantation en centre urbain (UXa et UXb), dans la zone rue d'Ernolsheim (UXc), dans la zone « Activeum » (UXd) ou en limite de ban communal (UXe).	Les dispositions règlementaires veillent à permettre l'installation de nouvelles activités et aux entreprises existantes de se développer tout en veillant à la compatibilité avec le voisinage d'habitation pour les zones en centre urbain. Le règlement de la zone UXd prend en compte le règlement du PA de la zone « Activeum ».	O2 – Prendre en compte les risques et les nuisances pour protéger les personnes et les biens O4 – Prendre en compte les besoins en stationnement O5 – Favoriser le maintien et le développement des activités économiques O6 – Adopter les principes de développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique O11 – Soutenir le développement de l'activité économique du territoire O12 – L'équipement commercial O15 – Développer les communications numériques

3.3. Les zones A Urbaniser

Trois zones à urbaniser sont délimitées sur le ban communal de Dachstein :

- La première (1AU), située à l'Ouest de la zone urbaine, en continuité du tissu bâti existant et à proximité du cimetière. Il s'agit d'un secteur de développement de l'habitat.
- La seconde (1AU), située à l'Est de la commune, en continuité des bâtiments existants. Il s'agit également d'un secteur de développement de l'habitat.
- La troisième (1AUX) , située au Sud du territoire, le long de la rue d'Ernolsheim en face de la zone UXc. Il s'agit d'un secteur de développement de l'activité.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, compatibles avec l'OAP, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par l'OAP et le règlement.

3.3.1. Zones 1AU – Secteur de développement de l'habitat

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones 1AU sont situées dans la continuité du bâti existant.	Le règlement prévoit que les zones 1AU soient à dominante d'habitat tout en permettant certaines activités commerciales et/ou artisanales sous conditions. Les dispositions réglementaires s'inscrivent dans un objectif de diversification de l'habitat dans ses formes et dans le respect des typologies existantes. La hauteur des constructions individuelles ou collectives sont tout à fait compatibles avec la silhouette de la commune. Les OAP visent cependant à tendre vers des plus fortes densités que celles observées en zone UB par exemple dans un souci d'optimisation du foncier. Les OAP proposent également des cheminements doux à l'intérieur des zones d'aménagement. Les OAP visent également l'exemplarité en termes de développement durable de cette zone : luminaires à faible intensité, matériaux biosourcés,	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O2 – Prendre en compte les risques et les nuisances pour protéger les personnes et les biens O4 – Prendre en compte les besoins en stationnement O6 – Adopter les principes de développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique O9 – Renforcer la diversité de l'offre en logements O10 – Encourager la mobilité alternative et réduire les déplacements O14 – Développer les réseaux d'énergie et les énergies renouvelables O15 – Développer les communications numériques

	implantation optimale pour les apports solaires gratuits et pour les panneaux solaires, recherche de création de bâtiments passifs. Les zones 1AU sont situées dans le projet de PDA.	O16 – Lutter contre l'étalement urbain O17 – Modérer la consommation d'espace sur le territoire communal

3.3.2. Zone 1AUX – Secteur de développement de l'activité

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone 1AUX est située en face de la zone UXC, rue d'Ernolsheim, en entrée de village. Elle correspond au développement d'une entreprise existante dont le site historique est actuellement implanté en secteur UXc doit en face de la zone 1AUX ce qui permet un développement parfaitement cohérent et pratique pour l'entreprise. L'objectif dans cette zone 1AU est d'implanter : • Un pôle de formation réparti en 2 bâtiments permettant d'accueillir a minima entre 70 et 150 personnes ; • Un centre de recherche et développement ; • Un bâtiment permettant l'assemblage et la finition des plaques composites.	Le règlement prévoit que la zone 1AUX soit à dominante d'activités. Les dispositions réglementaires permettent à tous types d'activité de s'installer. L'OAP vise à minimiser l'impact des constructions en entrée de village et à assurer l'interface avec l'espace agricole en conservant une bordure paysagère (haies et arbres d'essence locale) sur tout le périmètre de la zone. L'OAP vise également à préserver la zone humide et la mise en place d'une végétation adaptée.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O2 – Prendre en compte les risques et les nuisances pour protéger les personnes et les biens O4 – Prendre en compte les besoins en stationnement O5 – Favoriser le maintien et le développement des activités économiques O6 – Adopter les principes de développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique O10 – Encourager la mobilité alternative et réduire les déplacements O11 – Soutenir le développement de l'activité économique du territoire O12 – L'équipement commercial O15 – Développer les communications numériques O16 – Lutter contre l'étalement urbain O17 – Modérer la consommation d'espace sur le territoire communal

3.4. Les zones Agricoles

Les zones agricoles englobent l'ensemble des surfaces et secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elles sont de ce fait très largement inconstructibles.

3.4.1. Secteur A1 - Zone agricole inconstructible à proximité du Vieux Château

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Cette zone agricole à proximité immédiate du Vieux Château est située au Nord de la zone urbaine en entrée de village. Dans cette zone, sont implantés des bâtiments remarquables comme le moulin du château (préservé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme). Un espace boisé situé à l'Est de la zone est également préservé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Cette zone agricole présente donc un enjeu patrimonial et paysager important.	Cette zone afin de préserver les terres agricoles, les continuités écologiques, le patrimoine bâti et paysager seules les constructions et installations existantes de quelques destinations sont autorisés à condition qu'elles soient liées à l'exploitation agricole et qu'elles soient réalisées dans les volumes des constructions existantes à la date d'approbation du PLU ou qu'elles soient nécessaires à la valorisation de l'énergie hydraulique.	O5 – Favoriser le maintien et le développement des activités économiques O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O8 – Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité O13 – Soutenir les initiatives en matière de développement touristique

3.4.2. Secteur A2 – Zone agricole inconstructible (autres zones)

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone agricole est extrêmement présente sur le territoire en dehors des grands espaces de prairies et le long du Dacshteinerbach.	Ces zones agricoles sont largement inconstructibles sauf pour les exploitants agricoles (constructibilité limitée sous conditions) afin de préserver notamment les terres agricoles et les continuités écologiques.	O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O8 – Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité O11 - Soutenir le développement de l'activité économique du territoire

3.4.3. Secteur AC - Zone agricole constructible pour les exploitants agricoles

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les secteurs AC ont été délimités en fonction des besoins des exploitants agricoles et pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs	Ces secteurs agricoles doivent également être préservées de l'urbanisation mais tout en permettant aux exploitations agricoles présentes de se développer ou à de nouveaux agriculteurs de s'installer. Ces secteurs sont délimités en fonction des besoins afin d'éviter les mitages et afin de préserver les paysages. Elles ont également été regroupées à l'Est de la zone urbaine pour éviter les nuisances olfactives (déjà constatées par le passé).	O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O8 – Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité O11 - Soutenir le développement de l'activité économique du territoire

3.5. Les zones Naturelles et forestières

Les zones naturelles et forestières comprennent les secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leurs caractères d'espaces naturels.

3.5.1. Zone N – Zone naturelle inconstructible

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones naturelles N correspondent essentiellement aux prairies humides et aux zones situées le long du Dachsteinerbach.	Les zones naturelles ont été délimitées à partir de l'usage des sols et le maintien de la biodiversité. Elles sont largement inconstructibles sauf pour les exploitants agricoles (constructibilité limitée sous conditions) Les constructions existantes n'ont pas vocation à se développer. L'aménagement et la réfection de ces constructions sont toutefois autorisés.	O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O8 – Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité

3.5.2. Secteur NE – Parc environnemental

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Le secteur NE comprend le parc environnemental communal. Ce parc environnemental conserve sa vocation naturelle et agricole. Il est peu aménagé et comprend principalement : un ponton pédagogique, une mare, un potager participatif et un sentier pieds nus.	Cette zone admet des constructions très limitées : surface de plancher inférieure à 25 m² et hauteur maximale 3,5 mètres.	O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O8 – Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité

3.5.3. Secteur NC – Secteur destiné à la compensation

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Le secteur NC est identifié pour de la compensation liés aux aménagements alentours (COS...)	Ce secteur est inconstructible.	O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O8 – Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité

3.5.4. Secteur NP – Secteur de l'étang de pêche

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Le secteur NP délimite l'étang de pêche communal.	Ce secteur permet l'aménagement et la réfection des constructions existantes.	O3 – Maintenir un bon niveau d'équipement O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O8 – Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité

3.6. Superficie des zones

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de zonage sur le Système d'Information Géographique.

Dénomination des zones	Superficie au POS en ha	Superficie au PLU en ha
ZONES URBAINES		
UA	9,8	
UA1		1,6
UA2		7,9
UB	39,8	45,9
UE	6,2	10,8
UX	7,0	
UXa		0,9
UXb		0,8
UXc		18,7
UXd		13,9
UXe		0,5
Total	***62,8***	***101,0***
ZONES A URBANISER		
1AU		1,7
1AUX		4,6
NAA	4,6	
NAE	0,7	
NAX	30,2	
NAO	1,0	
IINA	19,4	
Total	***55,9***	***6,3***
ZONES AGRICOLES		
A1		200,7
A2		1,6
AC		43,1
NC	407,6	
Total	***407,6***	***245,4***
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES		

Dénomination des zones	Superficie au POS en ha	Superficie au PLU en ha
N		357,0
NC		34,0
NE		1,0
NP		1,8
ND	211,4	
Total	***211,4***	***393,8***
TOTAL GENERAL	**737,7**	**746,5**

4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

4.1. OAP sectorielles

Les tableaux ci-dessous reprennent les différents principes retenus pour les secteurs 1AU et 1AUX faisant l'objet, pour chaque secteur, d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et illustrent la cohérence avec les orientations et objectifs du PADD.

4.1.1. Zone 1AU – Rue principale

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
Desserte et organisation viaire	
Voie, accès au site et déplacements doux • Le site sera accessible en véhicule par deux accès distincts depuis la rue principale.. • Des cheminements doux depuis la rue d'Altorf seront recherchés ; • Les voiries sont considérées comme des espaces partagés pour toutes formes de mobilités. • La desserte agricole doit rester possible. **Espace public** • Un emplacement pour les déchets organiques et verts est à prévoir à l'entrée de la zone. • Pour les éclairages publics et privés, les luminaires à faible intensité, inclinés vers le sol et régulés la nuit sont à favoriser afin de limiter au mieux la pollution lumineuse. **Stationnement** • Des emplacements de stationnement mutualisés (une dizaine de places) sont prévus le long de la nouvelle voie d'accès.	**A – Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de l'espace communal** O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie. O4 – Prendre en compte les besoins en stationnement. O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activités économique. **C – Les politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques** O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers. **D – Les orientations générales thématiques** O10 – Encourager la mobilité alternative et réduire les déplacements. *L'objectif est de permettre un lien avec les autres quartiers par un ou des cheminements doux et d'assurer un accès aisé à la zone d'aménagement tout en limitant l'impact du trafic routier de ces nouvelles constructions dans la commune et en particulier en entrée de village et en préservant l'activité agricole à proximité de la zone.*

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
	Il s'agit également de limiter l'impact de cette zone sur la petite faune en limitant l'éclairage nocturne et de s'inscrire dans une démarche de développement durable notamment pour les déchets. *Le stationnement en entrée de zone a vocation de limiter les déplacements motorisés au sein des habitations et donc d'assurer un excellent cadre de vie aux habitants et de limiter les emprises de voiries et donc d'imperméabilisation des sols.*
Intégration dans l'environnement	
• La hauteur des bâtiments se limite à R+1+combles. • Une zone de transition végétale devra être implantée en bordure de zone, le long de la rue principale et en limite de zone agricole.	**A – Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de l'espace communal** O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie. **B – Les politiques à mettre en œuvre en faveur du paysage** • Maintenir ou rétablir des transitions paysagères entre le milieu bâti et les espaces agricoles. *Il s'agit dans ce secteur de minimiser l'impact des nouvelles constructions en entrée de village mais également de préserver la qualité de vie des riverains.*
Qualité environnementale	
• L'infiltration des eaux pluviales de voirie sera favorisée si les conditions hydrogéologiques le permettent. • L'organisation viaire et parcellaire tendra à favoriser des implantations des constructions permettant d'exploiter les apports solaires passifs et d'assurer une implantation optimale des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques.	**A – Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de l'espace communal** O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activités économique. **B – Les politiques à mettre en œuvre en faveur du paysage**

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
• Les logements collectifs situés en RdC doivent bénéficier d'un espace vert. • L'aménagement d'une frange paysagère au Sud de la zone est à prévoir pour permettre une transition paysagère entre l'espace urbain et le domaine agricole.	• Maintenir ou rétablir des transitions paysagères entre le milieu bâti et les espaces agricoles. *L'objectif est de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.* *Il s'agit également d'inscrire dans une démarche environnementale durable en favorisant notamment la création d'espaces verts.*
<u>*Qualité des constructions*</u>	
• La création de bâtiments passifs sera à privilégier. • Les logements mono-orientés sont interdits. • Les matériaux biosourcés sont à privilégier.	**A – Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de l'espace communal** O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activités économique. *Il s'agit d'inscrire les nouvelles constructions dans les objectifs de la RE2020 à savoir limiter les consommations d'énergie notamment en favorisant l'accès à la lumière naturelle et limiter l'impact carbone des constructions.*
<u>*Programmation*</u>	
Programme d'aménagement Une densité de l'ordre de 20 logements par hectare est à rechercher dans le cadre de l'aménagement et pourra passer par une diversité de taille des parcelles, d'implantation de logements intermédiaires. Pour limiter l'étalement urbain, les logements individuels en bandes ou jumelés sont à favoriser. **Phasage** L'aménagement de la zone se fera en une ou deux phases, dès l'approbation du PLU.	**D – Les orientations générales thématiques** O9 – Renforcer la diversité de l'offre en logements **E – Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain** O17 – Modérer la consommation d'espace sur le territoire communal *La commune s'inscrit dans un objectif clair de diversification de l'offre en logements et de limitation de la consommation foncière permettant d'assurer la cohérence de l'urbanisation et l'utilisation optimale du foncier. La possibilité de phaser dans le temps l'aménagement de cette zone permettra à la commune de répondre parfaitement aux*

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
	évolutions des besoins des habitants pour les 20 prochaines années.

4.1.2. Zone 1AU – Rue des coquelicots et rue de la chapelle

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
Desserte et organisation viaire	
Voie, accès au site et déplacements doux • Le site sera accessible en véhicule par deux accès : un premier rue de la chapelle et un second rue des coquelicots. • Des cheminements doux sont à créer à l'intérieur de la zone. • Les voiries sont considérées comme des espaces partagés pour toutes formes de mobilités. **Espace public** • Un emplacement pour les déchets organiques et verts est à prévoir à l'entrée de la zone. • Pour les éclairages publics et privés, les luminaires à faible intensité, inclinés vers le sol et régulés la nuit sont à favoriser afin de limiter au mieux la pollution lumineuse.	**A – Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de l'espace communal** O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie. O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activités économique. **C – Les politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques** O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers. **D – Les orientations générales thématiques** O10 – Encourager la mobilité alternative et réduire les déplacements. *L'objectif est de permettre un lien avec les autres quartiers par un ou des cheminements doux et d'assurer un accès aisé à la zone d'aménagement tout en limitant l'impact du trafic routier de ces nouvelles constructions dans la commune et en préservant l'activité agricole à proximité de la zone.* *Il s'agit également de limiter l'impact de cette zone sur la petite faune en limitant l'éclairage nocturne et de s'inscrire dans une démarche de développement durable notamment pour les déchets.*
Intégration dans l'environnement	

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
• La hauteur des bâtiments se limite à R+1+combles.	**A – Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de l'espace communal** O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie. **B – Les politiques à mettre en œuvre en faveur du paysage** • Maintenir ou rétablir des transitions paysagères entre le milieu bâti et les espaces agricoles. *Il s'agit dans ce secteur de minimiser l'impact des nouvelles constructions mais également de préserver la qualité de vie des riverains.*
<u>*Qualité environnementale*</u>	
• L'infiltration des eaux pluviales de voirie sera favorisée si les conditions hydrogéologiques le permettent. • L'organisation viaire et parcellaire tendra à favoriser des implantations des constructions permettant d'exploiter les apports solaires passifs et d'assurer une implantation optimale des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques. • L'aménagement d'une frange paysagère au sud et au sud-est de la zone est à prévoir pour permettre une transition paysagère entre l'espace urbain et le domaine agricole.	**A – Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de l'espace communal** O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activités économique. **B – Les politiques à mettre en œuvre en faveur du paysage** • Maintenir ou rétablir des transitions paysagères entre le milieu bâti et les espaces agricoles. *L'objectif est de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.* *Il s'agit également d'inscrire dans une démarche environnementale durable en favorisant notamment la création d'espaces verts.*
<u>*Qualité des constructions*</u>	
• La création des bâtiments passifs sera à privilégier. • Les logements mono-orientés sont interdits.	**A – Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de l'espace communal**

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
• Les matériaux biosourcés sont à privilégier.	O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activités économique. *Il s'agit d'inscrire les nouvelles constructions dans les objectifs de la RE2020 à savoir limiter les consommations d'énergie notamment en favorisant l'accès à la lumière naturelle et limiter l'impact carbone des constructions.*
Programmation	
Programme d'aménagement Une densité de l'ordre de 20 logements par hectare est à rechercher dans le cadre de l'aménagement et pourra passer par une diversité de taille des parcelles, d'implantation de logements intermédiaires. Pour limiter l'étalement urbain, les logements individuels en bandes ou jumelés sont à favoriser. **Phasage** L'aménagement de la zone se fera en une ou deux phases, dès l'approbation du PLU.	**D – Les orientations générales thématiques** O9 – Renforcer la diversité de l'offre en logements **E – Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain** O17 – Modérer la consommation d'espace sur le territoire communal *La commune s'inscrit dans un objectif clair de diversification de l'offre en logements et de limitation de la consommation foncière permettant d'assurer la cohérence de l'urbanisation et l'utilisation optimale du foncier. La possibilité de phaser dans le temps l'aménagement de cette zone permettra à la commune de répondre parfaitement aux évolutions des besoins des habitants pour les 20 prochaines années.*

4.1.3. Zone 1AUX

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
Desserte et organisation viaire	
Voie et accès au site • L'accès automobile à la zone aménagée depuis la RD93 sera adapté pour les VL, les PL les cycles et les piétons. • • Le site sera accessible en véhicule depuis un seul accès. **Espace public à aménager** • Le secteur se raccorde sur les réseaux existants situés à proximité. • Pour les éclairages publics et privés, les luminaires à faible intensité, inclinés vers le sol et régulés la nuit sont à favoriser afin de limiter au mieux la pollution lumineuse. • Un accès pour les mobilités actives pourra être aménagé. **Stationnement** • Des emplacements perméables seront privilégiés.	**A – Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de l'espace communal** O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie. O4 – Prendre en compte les besoins en stationnement. O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activités économique. **C – Les politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques** O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers. **D – Les orientations générales thématiques** O10 – Encourager la mobilité alternative et réduire les déplacements. *L'objectif est de permettre un accès aisé, sécurité et parfaitement dimensionné à la zone d'aménagement en entré de village tout en préservant l'activité agricole à proximité de la zone. L'objectif est également de proposer une alternative à la voiture pour les employés ou les visiteurs souhaitant se rendre dans la zone d'aménagement.* *Il s'agit également de limiter l'impact de cette zone sur la petite faune en limitant l'éclairage nocturne et de s'inscrire dans une logique de développement durable en limitant l'imperméabilisation des sols.*
Intégration du site dans son environnement	
Entrée d'agglomération • Pour minimiser l'impact visuel des bâtiments en entrée de village, des haies	**A – Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de l'espace communal**

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
et arbres d'essences locales seront plantés le long de la RD93. **Paysage** • Une transition paysagère sera aménagée à l'interface avec l'espace agricole. Dans une recherche d'insertion paysagère et de valorisation de l'image globale du territoire, les bâtiments feront l'objet d'un traitement architectural qualitatif. **Trame verte** • Les structures végétales présentes aux abords de la zone seront maintenues et renforcées, notamment par un système de haies et de frange verte en limite Nord, Ouest et Sud du périmètre pour permettre de créer une transition paysagère douce entre l'espace urbain et le domaine agricole. **Zones humides** • Les zones humides seront préservées avec mise en place d'une végétation et l'aménagement d'une bordure paysagère à proximité immédiate de ces zones humides.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie. **B – Les politiques à mettre en œuvre en faveur du paysage** • Maintenir ou rétablir des transitions paysagères entre le milieu bâti et les espaces agricoles. *Il s'agit dans ce secteur de minimiser l'impact des nouvelles constructions en entrée de village.*
<u>*Qualité des constructions*</u>	
• Les matériaux biosourcés sont à privilégier.	**A – Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de l'espace communal** O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activités économique. *Il s'agit d'inscrire les nouvelles constructions dans les objectifs de la RE2020 à savoir limiter l'impact carbone des constructions.*
<u>*Programmation*</u>	
La zone 1AUX sera réservée à l'implantation d'activités. **Phasage**	**D – Les orientations générales thématiques** O11 – Soutenir le développement de l'activité économique du territoire

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
L'aménagement de la zone se fera en une ou deux phases, dès l'approbation du PLU.	**E – Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain** O17 – Modérer la consommation d'espace sur le territoire communal *La commune soutient le développement de l'activité économique du territoire tout en veillant à assurer la cohérence de l'urbanisation et l'utilisation optimale du foncier. La possibilité de phaser dans le temps l'aménagement de cette zone permettra à la commune de répondre parfaitement aux évolutions des besoins des entreprises existantes ou souhaitant s'installer dans la commune.*

4.2. OAP thématiques

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
Continuités écologiques d'intérêt régional	
Réservoir de biodiversité à dominante humide • Préserver les zones humides favorables aux Azurés de toute construction ou aménagement nouveau. **Corridor aquatique** • Préserver les berges et maintenir le caractère naturel des cours d'eau. **Réservoir de biodiversité (autres)** • Préserver de l'urbanisation les milieux d'intérêts écologiques majeurs.	**C – Les politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques** O7 - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O8 – Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité
Continuités écologiques d'intérêt local	
Corridor écologique • Renforcer la fonctionnalité du corridor. **Zone tampon**	**B – Les politiques à mettre en œuvre en faveur du paysage**

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
• Créer un support du corridor et une transition verte entre les zones urbaines et les milieux agricoles. **Parc pédagogique** • Sensibiliser à l'environnement. **Point de conflit** • Atténuer les coupures du corridor écologique. **Zone d'enjeu majeur** • Prise en compte des enjeux écologiques dans l'aménagement de la zone d'activités Activeum. **Mesures compensatoires** Préserver de toute artificialisation.	• Aménager des espaces publics de qualité avec notamment le parc environnemental. • Maintenir ou rétablir des transitions paysagères entre le milieu bâti et les espaces agricoles. **C – Les politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques** O7 - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O8 – Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité
Zone agricole	
• Préserver les haies, les bosquets et les arbres isolés.	**C – Les politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques** O8 – Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité
Le ban communal de Dachstein bénéficie d'une richesse faunistique et floristique importante. ***La commune est consciente de cette richesse et veille à préserver de toute urbanisation ou d'une urbanisation limitée les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les zones de mesures compensatoires et les zone d'enjeu majeur : les zones d'extension ont donc été réfléchi avec les sensibilités environnementales présentes.*** ***La commune vieille également à créer des transitions vertes entre les zones urbaines et les zones agricoles et naturelles.***	

5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP

5.1. Dispositions générales

Les dispositions générales du règlement précisent :

- Le champ d'application du règlement ;
- La définition des différentes zones et des secteurs de zones qui couvrent le territoire et des différents périmètres portés sur le plan de règlement ;
- La définition d'un certain nombre de termes employés dans le règlement.

Les schémas figurant au règlement ont, sauf mention particulière, valeur d'illustration.

5.2. Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités

Les tableaux ci-dessous présentent synthétiquement l'ensemble des constructions, usages et activités et précisent pour chaque zone ou secteur de zone, lesquels font l'objet d'interdiction, de conditions particulières ou en l'absence de mention dans le règlement écrit sont autorisées.

Autorisé | Interdit | Soumis à condition

	UA1	UA2	UB	UE	UXa	UXb	UXc	UXd	UXe	1AU	1AUX
Exploitation agricole et forestière											
- Exploitation agricole											
- Exploitation forestière											
Habitation											
- Logement											
- Hébergement											
Commerce et activité de service											
- Artisanat et commerce de détail											
- Restauration											
- Commerce de gros											
- Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle											
- Hébergement hôtelier et touristique											

	UA1	UA2	UB	UE	UXa	UXb	UXc	UXd	UXe	1AU	1AUX
- Cinéma											
Equipements d'intérêt collectif et services publics											
- Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés											
- Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés											
- Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale											
- Salles d'art et de spectacles											
- Equipements sportifs											
- Autres équipements recevant du public											
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire											
- Industrie											
- Entrepôt											
- Bureau											
- Centre de congrès et d'exposition											

Hormis en secteur UA1, secteur du Vieux Château, où toute nouvelle construction en dehors des bâtiments et volumes existants est interdite, en zones urbaines (**UA2 et UB**) et à urbaniser (**1AU**), les constructions interdites restent rares en lien avec l'article R151-18 du code de l'urbanisme. Seules les exploitations forestières, les commerces de gros et les centres de congrès et d'exposition sont interdits en raison de l'absence de besoin dans les zones urbaines ou de leur dimension inadaptée pour une commune considérée comme un village où de la gêne que pourrait occasionner ce type de construction (accès, nuisances sonores etc.…)
Pour la **zone 1AU**, l'objectif principal est de dédier ces zones à de l'habitat. Ainsi, les restaurants, les hébergements hôteliers et touristiques , les cinémas et les autres acticités des secteurs secondaire ou tertiaire sont interdits.
Quelques autres constructions sont interdites ou soumises à condition, il s'agit :

- des exploitations agricoles : seules les exploitations en **zone UA** sont autorisées à condition qu'elles soient implantées sur l'unité foncière d'une exploitation agricole existante – elles sont interdites en **zones UB et 1AU** ;
- des constructions liées à « l'artisanat et commerce de détail » en **zones UA2, UB et 1AU** qui sont autorisés à condition que la surface de plancher ne dépasse pas 300m² ;
- des restaurants en **zones UA2 et UB** à condition qu'il soient compatibles avec le voisinage d'habitation ;

- des industries en **zones UA2 et UB** à condition qu'elles soient compatibles avec le voisinage d'habitation ;
- des entrepôts en **zones UA2 et UB** à condition que la surface de plancher ne dépasse pas 100m².

La vocation de la **zone UE** est d'accueillir principalement des équipements d'intérêt collectif et des services publics mais également, pour dynamiser ces zones qui bénéficient le plus souvent déjà d'espaces de stationnement notamment, des commerces et des professions libérales. Ainsi, seules les constructions de la destination « Equipements d'intérêt, collectif et services publics », les restaurants et les activités de service où s'effectuent l'accueil d'une clientèle sont autorisés. L'artisanat et le commerce de détail sont autorisés à condition que la surface de plancher ne dépasse pas 300m².

Le **secteur UXd** correspond à la zone « Activeum » et reprend de ce fait les dispositions prises lors de l'aménagement. Ainsi, seules les exploitations agricoles et forestières et les hébergements sont interdits. Les logements sont autorisés sous conditions.
La **zone UX** est un secteur d'activités.
En dehors du secteur UXd, dans les **autres secteurs UX**, les exploitaitons agricoles et forestières, les hébergements, les restaurants, les hébergements touristqiues et les centres de congrès et d'exposition sont interdits.
Quelques constructions sont toutefois autorisés, certaines sous conditions, pour tenir compte des spécificités de chaque secteur :

- les logements de fonction ou de gardiennage sont autorisés dans le **secteur UXa** (le secteur de la « Plume d'Or » comprend déjà un logement) ;
- l'artisanat et le commerce de détail pour les **secteurs UXa et UXc et UXb** à condition que le commerce soit lié à une activité existante ;
- les commerces de gros pour le **secteur UXc** ;
- l'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle pour le **secteur UXb** ;
- les équipements d'intérêt collectif et services publics pour **tous les secteurs**.

Les industries ne sont pas autorisées dans le secteur UXa situé à proximité d'habitations existantes.
Le **secteur UXe** destiné à l'implantation d'un entrepôt ne prévoit pas d'autoriser les autres constructions de la destination « Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires ».

La **zone 1AUX** a vocation de devenir une zone de développement de l'activité. A ce titre, les destinations « Exploitation agricole et forestières », « Habitation » (hormis les logements de fonction ou de gardiennage) et « Commerce et activité de service » (hormis l'artisanat et le commerce de détail à condition que le commerce soit lié à une activité existante) sont interdites.

Toutes les constructions sont interdites en zones agricoles et naturelles car ces zones ne sont pas des espaces à construire en conformité avec les articles R151-23 et R151-25 du code de l'urbanisme. Néanmoins, quelques constructions sont possibles sous conditions. Il s'agit :

- de construction à destination agricole (y compris les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréés) pour les exploitants agricoles en **secteur A1 et zone N (sous conditions) et secteur AC** ;
- des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière **en secteurs A1 et AC et en zone N** ;
- des constructions, aménagements et installations de faible emprise nécessaire à l'activité agricole en secteurs **A1 et AC** ;
- des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque les activités constituent le prolongement de l'acte de production en **secteur AC** ;
- des logements et d'annexes liées aux logements sous conditions en **secteur AC** ;
- des constructions et installations des sous-destinations « Hébergement », « Artisanat et commerce de détail », « Restauration » et « Autres hébergements touristiques » et de logement sous conditions en **secteur A2** ;
- des constructions et installations nécessaires à la valorisation de l'énergie hydraulique en **secteur A2** ;

En secteurs A1, AC, **NP et zone N**, l'aménagement et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLU sans changement de destination sont autorisés.
En **zone NE**, les constructions sont limitées en termes d'emprise au sol totale et de hauteur.
En **zone NP**, les aires de stationnement sont autorisées. Il s'agit, en fait, de permettre l'aménagement de façon qualitative et sécurisée l'aire de stationnement existante.

	UA1	UA2	UB	UE	UXa	UXb	UXc	UXd	UXe	1AU	1AUX
- Terrasse de plain-pied											
- Mur											
- Clôture											
- Caveau et monument funéraire											
- Habitation légère de loisir											
- Eolienne terrestre											
- Ouvrage de production électrique d'énergie solaire											
- Ligne électrique											
- Ouvrage d'infrastructure											
- Châssis et serre											
- Plateforme et fosse											

	UA1	UA2	UB	UE	UXa	UXb	UXc	UXd	UXe	1AU	1AUX
○ Affouillement et exhaussement											
○ Aménagement ou mise à disposition des campeurs de terrain											
○ Terrain pour résidences démontables											
○ Terrain pour camping											
○ Parc résidentiel de loisirs											
○ Terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés											
○ Parc d'attraction											
○ Golf											
○ Aire de jeux et de sport											
○ Aire de stationnement ouverte au public											
○ Dépôts de véhicule, garage collectif de caravanes, résidence mobile de loisirs											
○ Aire d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage											

Les caveaux et les monuments funéraires sont interdits dans toutes les zones (hormis en zone UA où l'ancien cimetière existe) afin de les orienter vers le nouveau cimetière classé en zone UE.
Les habitations légères de loisir sont interdites car aucune zone spécifique à ce type d'occupation du sol n'est souhaitée sur le territoire de Dachstein.
Les plateformes et fosses sont nécessaires aux activités agricoles, elles sont donc interdites dans toutes les zone urbaines hormis en zone UA où quelques exploitations agricoles existent.
Afin d'encourager l'agriculture familiale, les serres et les châssis sont autorisés en zones à dominante d'habitat sous conditions.

Au niveau des aménagements, ils sont tous interdits à l'exception de quelques-uns qui restent nécessaires pour le territoire de Dachstein, il s'agit :

- des affouillements et exhaussements du sol dans toutes les zones et sous conditions y compris pour les **zones A et N** ;
- des aires de jeux et de sport en dans toutes les **zones urbaines et à urbaniser** pour assurer des loisirs de proximité aux habitants ;
- des aires de stationnement ouvertes au public dans toutes les **zones urbaines et à urbaniser** pour organiser les besoins du territoire ;

- des ouvrages et des installations liées à la création ou l'exploitation de réseaux et des voies dans **toutes les zones**.

En zones naturelles et agricoles (**A et N**), tous les usages et affectations du sol sont interdits sauf ceux nécessaires aux exploitations agricoles pour la **zone A** (plateformes et fosses, édification de clôtures) et ceux nécessaires aux travaux de renaturation des cours d'eau (**zones A et N**).

5.3. Mixité fonctionnelle et sociale

a) Zones UA, UB et 1AU

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Pour toute opération entrainant la création de 6 logements ou plus, au moins 30% de ces logements (chiffre arrondi à l'entier supérieur) devront avoir une taille minimale de 80m².	Cette règle vise à répondre aux besoins des habitants et permet de diversifier les typologies de logements assurant la possibilité d'un parcours résidentiel complet.	O9 – Renforcer la diversité de l'offre en logements

b) Autres zones

Non règlementé.

5.4. Volumétrie et implantation des constructions

a) Zones UA et UB

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toute construction s'implantera en respectant un recul de 6 mètres minimum par rapport aux berges des cours d'eau .	Cette disposition vise à s'inscrire dans les orientations fixées par le SDAGE et assure la préservation des ripisylves.	O8 – Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité

b) Zones UA, UB et 1AU

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Les remblais en butte sont interdits. Toutefois, des remblais de raccordement entre le RdC et le terrain naturel sont autorisés au droit des portes-fenêtres lorsque la pente de ces remblais n'excède pas 10%.	Afin d'assurer une bonne insertion des constructions dans le paysage environnant, les modifications du terrain naturel sont limitées.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O8 – Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité

c) Zones UE, UX et 1AUX

Non règlementé.

d) Zone A

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toute construction s'implantera en respectant un recul minimal de 15 mètres par rapport aux berges des cours d'eau. Toute construction s'implantera en respectant un recul minimal de 30 mètres par rapport aux lisières forestières.	Ces dispositions visent à s'inscrire dans les orientations fixées par le SDAGE et celles fixées par le SCoT Bruche-Mossig et assurent la préservation des ripisylves et des espaces naturels.	O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O8 – Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité

e) Zone N

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toute construction s'implantera en respectant un **recul minimal de 30 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et aux lisières forestières** ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations, extensions ou surélévations des constructions existantes, non conformes aux prescriptions du présent alinéa, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante.	Ces dispositions visent à s'inscrire dans les orientations fixées par le SDAGE et celles fixées par le SCoT Bruche-Mossig et assurent la préservation des ripisylves et des espaces naturels.	O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O8 – Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité

5.4.2. Implantation par rapport aux voies publiques ou privées

a) Zone UA

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
La totalité du nu de la façade sur rue des constructions doit être édifiée soit dans une bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines existantes de part et d'autre, soit à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer. Lorsqu'une seule unité foncière de part et d'autre supporte des constructions, la totalité du nu de la façade sur rue des constructions doit être édifiée sur la ligne de construction de la façade de la construction voisine. En l'absence de constructions voisines, la totalité du nu de la façade sur rue des constructions doit être édifiée à l'alignement. Les carports doivent être implantés en retrait des bâtiments principaux. Les portes d'accès aux garages sont interdites sur les pignons implantés le long de la voie publique à l'alignement.	Les règles édictées visent à préserver les caractéristiques très particulières du bâti traditionnel alsacien et notamment sa volumétrie. Les règles d'implantation permettent d'assurer la continuité du front bâti. Dans un souci de préservation de la structure urbaine, les carports ne peuvent s'implanter sur la même ligne que les bâtiments principaux. La règle relative à l'implantation des carports permet également de limiter l'imperméabilisation des sols par les chemins d'accès.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

b) Zone UB

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Sauf dispositions contraires figurant au règlement graphique, la totalité du nu de la façade sur rue des constructions doit être édifiée dans une bande formée par le prolongement des nus des façades des constructions voisines existantes de part et d'autre. Sauf dispositions contraires figurant au règlement graphique et en l'absence de constructions existantes voisines, le nu de la façade des constructions s'implante à une distance comprise entre 3 et 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer. Les annexes ne peuvent s'implanter devant le bâtiment principal.	La règle d'implantation des constructions permet la préservation d'une structure urbaine de type extension récente tout en permettant la densification de ces espaces. L'implantation par rapport aux voies vise à pérenniser les modes d'implantation en retrait de la voie afin de permettre le stationnement des véhicules devant la construction tout en permettant l'implantation en seconde ligne. Toujours dans un souci de préservation de la structure urbaine, les annexes ne peuvent s'implanter devant les constructions principales.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O4 – Prendre en compte les besoins en stationnement O17 – Modérer la consommation d'espace sur le territoire communal

c) Zone UE

Non règlementé.

d) Zone UX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Le nu de la façade des constructions s'implante à une distance au moins égale à : • 6 mètres minimum par rapport à l'alignement de la RD93 ; • 5 mètres minimum par rapport à l'alignement des autres voies publiques ou privées existantes à modifier ou à créer.	L'implantation des constructions visent à respecter un recul par rapport aux voies publiques ou privées pour une bonne visibilité des usagers. Pour des raisons de sécurité, un recul minimal d'implantation est obligatoire le long de la RD93.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O5 – Favoriser le maintien et le développement des activités économiques O11 – Soutenir le développement de l'activité économique du territoire

e) Zone 1AU

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
La totalité du nu de la façade sur rue des constructions s'implante à une distance minimale de 3 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer. Les annexes ne peuvent s'implanter devant le bâtiment principal.	L'implantation par rapport aux voies vise à pérenniser les modes d'implantation en retrait de la voie afin de permettre le stationnement des véhicules devant la construction tout en permettant l'implantation libre sur la parcelle pour optimiser le foncier et pour prendre permettre les conceptions bioclimatiques des bâtiments. Pour conserver la même structure urbaine qu'en zone UB, les annexes ne peuvent s'implanter devant les constructions principales.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O4 – Prendre en compte les besoins en stationnement O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique O17 – Modérer la consommation d'espace sur le territoire communal

f) Zone 1AUX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Le nu de la façade des constructions s'implante à une distance au moins égale à : • 6 mètres minimum par rapport à l'alignement de la RD93 ; • 5 mètres minimum par rapport à l'alignement des autres voies publiques ou privées existantes à modifier ou à créer. Le stockage en bordure de RD sur une bande de 15 mètres par rapport à l'alignement est interdit.	L'implantation des constructions visent à respecter un recul par rapport aux voies publiques ou privées pour une bonne visibilité des usagers. Pour des raisons de sécurité, un recul minimal d'implantation est obligatoire le long de la RD93. De plus, afin de veiller à préserver une entrée de village qualitative, le stockage en bordure RD n'est pas accepté.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O5 – Favoriser le maintien et le développement des activités économiques O11 – Soutenir le développement de l'activité économique du territoire

g) Zone A

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Tout point de la construction doit être édifié en respectant un recul minimal de : • 25 mètres pour les constructions à usage d'habitation et 20 mètres pour les autres usages par rapport à l'axe central de la RD30 ; • 15 mètres par rapport à l'axe de la RD127 et de la RD93 ; • 6 mètres par rapport à l'axe des autres voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer.	L'implantation des constructions visent à respecter un recul par rapport aux voies publiques ou privées pour une bonne visibilité des usagers. Pour des raisons de sécurité, un recul minimal d'implantation est obligatoire le long de la RD30.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O11 – Soutenir le développement de l'activité économique du territoire

h) Zone N

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Tout point de la construction doit être édifié en respectant un recul minimal de : • 20 mètres par rapport à l'axe central de la RD30 ; • 15 mètres par rapport à l'axe de la RD127 et de la RD93 ; • 6 mètres par rapport à l'axe des autres voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer.	L'implantation des constructions limitées visent à respecter un recul par rapport aux voies publiques ou privées pour une bonne visibilité des usagers. Pour des raisons de sécurité, un recul minimal d'implantation est obligatoire le long de la RD30.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O11 – Soutenir le développement de l'activité économique du territoire

5.4.3. Implantation par rapport aux limites séparatives

a) Zone UA

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Les bâtiments principaux s'implantent : • soit selon une implantation « en schlupf » en respectant un retrait compris entre 0,50 et 0,80 mètre ; • soit sur limite séparative ; • soit en respectant un retrait de 3 mètres. Les piscines s'implantent à une distance minimale de 1,9 mètre de la limite séparative par rapport au bord extérieur de la margelle. Les annexes s'implantent à une distance minimale de 0,5 mètre de la limite séparative.	La règle vise à conserver le mode d'implantation du bâti traditionnel « en schlupf » ou sur limites tout en permettant un retrait par rapport aux limites séparatives dans le cas des parcelles larges. Pour des raisons techniques de mise en œuvre et pour assurer les maintenances et entretien des équipements, les piscines et les annexes doivent s'implanter en retrait des limites séparatives.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

b) Zones UB et 1AU

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Les constructions doivent être comprises dans un gabarit formé par une verticale de 3 mètres de hauteur mesurée en tout point de la limite parcellaire du terrain naturel avant travaux et d'une oblique de 45° prenant appui sur le point de la verticale. Les piscines s'implantent à une distance minimale de 1,9 mètre de la limite séparative par rapport au bord extérieur de la margelle. Les annexes s'implantent à une distance minimum de 0,5 mètre par rapport à la limite séparative.	L'implantation par rapport aux limites séparatives permet d'optimiser le foncier en autorisant les constructions sur limite(s) ou proche des limites tout en veillant à la qualité de vie des habitants en imposant une hauteur et une longueur sur limite(s). Pour des raisons techniques de mise en œuvre et pour assurer les maintenances et entretien des équipements, les piscines et les annexes doivent s'implanter en retrait des limites séparatives.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O9 – Renforcer la diversité de l'offre en logements O16 – Lutter contre l'étalement urbain

c) Zone UE

Non règlementé.

d) Zones UX et 1AUX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Le nu de la façade des constructions s'implante à une distance au moins égale à 3 mètres des limites séparatives. Les postes de transformation électrique peuvent être implantés à une distance des limites séparatives comprise entre 0 et 0,80 mètre.	L'implantation par rapport aux limites séparatives permet notamment l'extension des entreprises existantes (pour les zones UX) et permet une bonne optimisation du foncier. Des adaptations sont possibles pour les postes de transformation.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O5 – Favoriser le maintien et le développement des activités économiques O11 – Soutenir le développement de l'activité économique du territoire O16 – Lutter contre l'étalement urbain

e) Zone A

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Tout point de la construction est édifié à une distance au moins égale à 3 mètres des limites séparatives. Les piscines s'implantent à une distance minimale de 1,9 mètre de la limite séparative par rapport au bord extérieur de la margelle.	L'implantation par rapport aux limites séparatives d'optimiser le foncier. Pour des raisons techniques de mise en œuvre et pour assurer les maintenances et entretien des équipements, les piscines doivent s'implanter en retrait des limites séparatives.	O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O16 – Lutter contre l'étalement urbain

f) Zone N

Non règlementé.

5.4.4. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

a) Zone UX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Dans la zone UXd, une distance de 4 mètres est imposée entre deux constructions non contiguës.	Les règles édictées en zone UXd (zone Activeum) reprennent les règles appliquées pour les Permis de Construire accordés dans cette zone. Cette règle permet aux entreprises de se développer tout en veillant à assurer des accès aisés.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O5 – Favoriser le maintien et le développement des activités économiques O11 – Soutenir le développement de l'activité économique du territoire O16 – Lutter contre l'étalement urbain

b) Autres zones

Non règlementé.

5.4.5. Hauteur des constructions

a) Zone UA

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
La hauteur totale des constructions est limitée à 13 mètres au faitage. La hauteur totale des annexes est limitée à 3,5 mètres.	La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

b) Zones UB et 1AU

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
La hauteur totale des constructions est limitée à 12 mètres au faitage. La hauteur totale des annexes est limitée à 3,5 mètres. La hauteur totale des carports est limitée à 2,5 mètres hors tout.	La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

c) Zone UE

Non règlementé.

d) Zone UX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Dans les zones UXc et UXd, la hauteur totale des constructions est limitée à 15 mètres. La hauteur totale est de 18 mètres pour les constructions telles que les tours de fabrication, silos, grues ou autres obstacles isolés. En dehors des zones UXc et UXd, la hauteur totale des constructions est limitée à 12 mètres.	La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

e) Zone 1AUX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
La hauteur totale des constructions est limitée à 12 mètres.	La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec les besoins de cette zone et pour assurer une entrée de village qualitative.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

f) Zone A

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
La hauteur maximale des constructions est limitée à : • 3,5 mètres hors tout pour les abris de pâture et les annexes ; • 9 mètres au faîtage pour les constructions à usage d'habitation ; • 12 mètres au faîtage pour les autres constructions.	La volumétrie est encadrée à travers une limitation de hauteur dans la zone agricole.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

g) Zone N

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
En zone NE, la hauteur des constructions est limitée à 3,5 mètres hors tout.	La limitation de hauteur est exprimée en fonction des besoins et pour conserver une vocation naturelle.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

5.5. Qualité architecturale, environnementale et paysagère

5.5.1. Caractéristiques architecturales des toitures des constructions

a) Zone UA

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Les toitures des constructions seront à deux pans. La pente des toitures des constructions sera comprise entre 40° et 52°. Les toitures à de faible pente (inférieure à 20°) sont autorisées pour les extensions ou les constructions dont l'emprise au sol est inférieure à 30 m² et la hauteur inférieure à 3,5 mètres. Des adaptations des pentes peuvent également être admises pour certains éléments du bâti, s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (demi-croupes, coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas, …). A l'exception des vérandas et auvents, la couverture des volumes principaux sera réalisée en tuiles (de préférence plates) et de façon homogène. Les toitures d'aspect tôle sont interdites. Les tuiles seront d'aspect terre cuite de couleur rouge nuancé ou vieilli.	Les caractéristiques architecturales pour les toitures sont exprimées afin de garantir la préservation du patrimoine local et d'éviter les disfonctionnements en cas de nouvelles constructions. Des adaptations mineures sont toutefois acceptées.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O13 – Soutenir les initiatives en matière de développement touristique

Les panneaux solaires photovoltaïques implantés sur les toitures en pente doivent respecter les dispositions suivantes : • Ils doivent respecter la pente de la toiture sur laquelle ils sont implantés en évitant l'implantation en saillie ; • Ils ont des cadres sombres mats et sont sans points de liaisons brillants, de type monocristallin avec une surface mate uniforme (noirs ou rouges) ; Ils doivent être regroupés en 1 ou 2 ensembles de forme géométrique simple présentant un maximum de 4 côtés.		

b) Zone UB

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Les toitures des constructions seront à deux pans. La pente des toitures des constructions sera comprise entre 40° et 52°. Les toitures à un pan ou les toitures plates sont autorisées pour les extensions ou les constructions à condition de respecter les conditions cumulatives suivantes : • l'emprise au sol est inférieure à 50 m² ; • la hauteur est inférieure à 3,5 mètres. Des adaptations des pentes peuvent également être admises pour certains éléments du bâti, s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (demi-croupes, coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas, …).	Les caractéristiques architecturales pour les toitures sont exprimées afin d'assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le bâti environnant et dans le paysage et permettre de retrouver une certaine homogénéité des constructions. Des adaptations mineures sont toutefois acceptées.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

c) Zones UE, 1AUX et N

Non règlementé.

d) Zone UX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Dans les zones UXa et UXb, les toitures plates sont interdites. Dans la zone UXd, les toitures à pente (plus de 5%) doivent être de couleur rouge naturel ou nuancé, rappelant la couleur des tuiles alsaciennes traditionnelles. Dans la zone UXd, en dehors des constructions à usage d'entrepôt, les toitures terrasses ou à très faible pente (inférieure à 5%) des nouvelles constructions sont autorisées à condition d'être végétalisées.	Les caractéristiques architecturales pour les toitures sont exprimées afin d'assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le bâti environnant puisque les zones UXa et UXb sont situées à proximité immédiate de la zone UB. Les règles édictées en zone UXd (zone Activeum) reprennent les règles appliquées pour les Permis de Construire accordés dans cette zone.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

e) Zone 1AU

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Les toitures des constructions seront à deux pans. La pente des toitures des constructions sera comprise entre 40° et 52°. Les toitures de faible pente (inférieure à 20°) sont autorisées pour les extensions ou les constructions dont l'emprise au sol est inférieure à 50 m² et la hauteur inférieure à 3,5 mètres. Des adaptations des pentes peuvent également être admises pour certains éléments du bâti, s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (demi-croupes, coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas, …). Les panneaux solaires photovoltaïques implantés sur les toitures en pente doivent respecter les dispositions suivantes : • ils doivent respecter la pente de la toiture sur laquelle ils sont implantés en évitant l'implantation en saillie ; • ils ont des cadres sombres mats et sont sans points de liaisons brillants, de type monocristallin avec une surface mate uniforme (noirs ou rouges) ; • ils doivent être regroupés en 1 ou 2 ensembles de forme géométrique simple présentant un maximum de 4 côtés.	Les caractéristiques architecturales pour les toitures sont exprimées afin d'assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le bâti environnant, une partie de la zone 1AU étant située dans le PDA. Des adaptations mineures sont toutefois acceptées.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

f) Zone A

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Les toitures des bâtiments principaux seront à deux pans. La pente des toitures des constructions sera comprise entre 10 et 45°. En secteur AC, la pente de toitures des constructions sera comprise entre 40 et 52°. Les toitures à un pan ou les toitures plates sont autorisées pour les extensions ou les constructions dont l'emprise au sol est inférieure à 50 m² et la hauteur inférieure à 3,5 mètres. Les panneaux photovoltaïques sont sans points de liaisons brillants, de type monocristallin avec surface mate.	Les caractéristiques architecturales pour les toitures sont exprimées afin d'assurer une bonne intégration des nouvelles constructions et à limiter leur impact visuel tout en répondant aux spécificités du bâti agricole. Des adaptations mineures sont toutefois acceptées.	O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

5.5.2. Caractéristiques architecturales des façades et des menuiseries

a) Zone UA

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
L'isolation par l'extérieur des constructions à pans de bois est interdite. Les façades seront de teintes chaudes. Les couleurs vives, noires et gris anthracite sont interdites. Les menuiseries aspects PVC sont interdites.	Cette règle vise à préserver le patrimoine local. Ces règles visent à assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le bâti environnant.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O13 – Soutenir les initiatives en matière de développement touristique

b) Zone UB

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Les façades seront de teintes chaudes. Les couleurs vives, noires et gris anthracite sont interdites.	Cette règle vise à assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le bâti environnant.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

c) Zones UE et N

Non règlementé.

d) Zone UX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Dans la zone UXd, l'emploi à nu d'un parement extérieur de matériaux destinés à être enduits est interdit. Dans la zone UXd, en-dehors des éléments de signalétique et de menuiseries, la coloration de chaque bâtiment ou ensemble de constructions contiguës sera limitée à trois teintes principales. Les constructions d'habitation, non intégrées aux bâtiments d'activité, admises et les annexes, doivent avoir un aspect qui s'harmonise par la couleur à celui des constructions principales.	Les règles édictées en zone UXd (zone Activeum) reprennent les règles appliquées pour les Permis de Construire accordés dans cette zone.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

e) Zone 1AU

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Les façades seront de teintes chaudes. Les couleurs vives, noires et gris anthracite sont interdites. Les menuiseries aspect PVC sont interdites.	Ces règles visent à assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le bâti environnant, la zone 1AU étant située dans le PDA.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

f) Zone 1AUX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Les couleurs vives sont interdites.	Cette règle vise à assurer une bonne intégration des nouvelles constructions qui seront situées en entrée de village.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

g) Zone A

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Les matériaux de surfaces extérieures des bâtiments à implanter devront être traités de manière à optimiser l'insertion des bâtiments dans leur environnement en évitant les teintes vives. Ils devront être de teinte beige clair à sable, d'aspect naturel, non réfléchissants et dans des teintes qui s'insèrent dans leur environnement proche.	Cette règle vise à assurer une bonne intégration des nouvelles constructions et afin de limiter leur impact visuel.	O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

5.5.3. Caractéristiques architecturales des clôtures

a) Zone UA

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
En limite d'emprise publique, hors zone inondable, les clôtures sont constituées : • soit d'un mur plein ; • soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,6m enduit dans une teinte beige, sans mise en peinture surmonté d'un barreaudage vertical ajouré, en ferronnerie ou en planches en bois de teinte sombre (gris, vert, brun, …). En zone inondable, les clôtures doivent être non pleines et réalisées de façon à assurer la transparence hydraulique et à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crue. Les clôtures aspect PVC sont interdites. La hauteur maximale des clôtures n'excèdera pas : • 1,5 mètre en limite d'emprise publique ; • 2 mètres pour les autres limites.	Les caractéristiques architecturales pour les clôtures sont exprimées afin de garantir la préservation du patrimoine local, d'éviter les disfonctionnements en cas de nouvelles constructions et de prendre en compte les dispositions du PPRI. La limitation de hauteur des clôtures est exprimée en cohérence avec le bâti existant.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O13 – Soutenir les initiatives en matière de développement touristique

b) Zones UB et 1AU

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
En limite d'emprise publique, hors zone inondable, les clôtures seront constituées d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,6m, dans une teinte beige, sans mise en peinture, surmonté d'un barreaudage vertical ajouré, en ferronnerie ou en planches en bois. En zone inondable, les clôtures doivent être non pleines et réalisées de façon à assurer la transparence hydraulique et à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crue. Les clôtures aspect PVC sont interdites. Les murs pleins sont interdits. La hauteur maximale des clôtures n'excèdera pas : • 1,5 mètre en limite d'emprise publique ; • 2 mètres pour les autres limites.	Les caractéristiques architecturales pour les clôtures sont exprimées afin de s'insérer dans le bâti environnant et de prendre en compte les dispositions du PPRI. La limitation de hauteur des clôtures est exprimée en cohérence avec le bâti existant.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

c) Zone UE

Non règlementé.

d) Zone UX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Les murs pleins sont interdits. En dehors de la zone UXd, les clôtures sont composées d'un grillage surmontant éventuellement un muret d'une hauteur maximale de 0,60 mètre ou éventuellement doublées de haies. En dehors de la zone UXd, la hauteur maximale des clôtures n'excédera pas 2 mètres. En zone inondable, les clôtures doivent être réalisées de façon à assurer la transparence hydraulique et à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crue.	Les caractéristiques architecturales pour les clôtures sont exprimées afin de s'insérer dans le bâti environnant et prendre en compte les dispositions du PPRI. La limitation de hauteur des clôtures est exprimée en cohérence avec le bâti existant. Pour la zone UXd, les règles édictées reprennent les règles appliquées pour les Permis de Construire accordés dans cette zone.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

e) Zone 1AUX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Les murs pleins sont interdits.	Les caractéristiques architecturales pour les clôtures sont exprimées afin de s'insérer dans le bâti environnant.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

f) Zone A

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
La hauteur maximale des clôtures n'excédera pas à 2 mètres. Les murs bahuts et les murs pleins sont interdits.	Les dispositions pour les caractéristiques et les hauteurs des clôtures permettent de limiter leur impact visuel.	O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

g) Zone N

Non règlementé.

5.5.4. Prescriptions visant à protéger, conserver, restaurer et mettre en valeur ou requalifier le patrimoine bâti et paysager identifiés

a) Zone UA

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toute modification des éléments du patrimoine bâti identifiés « à préserver » est soumise à autorisation. Toute démolition est interdite. Tout élément pourra être restauré ou refait à l'identique. Les éléments du paysage identifiées sont à préserver. En cas de destruction volontaire ou fortuite, ces éléments devront être remplacés par des éléments équivalents.	Ces règles visent à protéger le patrimoine bâti local et les espaces de respiration présents dans le tissu dense du centre ancien.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie O13 – Soutenir les initiatives en matière de développement touristique

b) Secteur A2

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Les éléments du paysage identifiées sont à préserver. En cas de destruction volontaire ou fortuite, ces éléments devront être remplacés par des éléments équivalents.	Ces règles visent à protéger les espaces boisés permettant de favoriser la biodiversité.	O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O8 – Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité

c) Autres zones

Non règlementé.

5.5.5. Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

a) Zone 1AU

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toutes les constructions à destination d'habitation dont l'emprise au sol est supérieure à 50m² sont équipées d'un dispositif de production d'énergie ou sont approvisionnées en chaleur par énergie renouvelable.	L'objectif de cette règle est de s'inscrire pleinement dans la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dans les exigences règlementaires de la RE2020.	O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique

b) Autres zones

Non règlementé.

5.6. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.6.1. Part des surfaces non imperméabilisées et obligations en matière de réalisations d'espaces libres et de plantations, d'aires e jeux et de loisirs

a) Zone UA

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Au moins 20% de la surface de l'unité foncière non affectée à la construction doit rester perméable aux eaux pluviales. Au moins 50% de cette surface perméable doit être traitée en espaces verts. Pour toute opération entrainant la création de 3 logements ou plus, il est exigé que 40% de la surface de terrain de l'opération soit traitée en espaces verts ou en espaces aménagés perméables aux eaux pluviales. Les aires de stationnement végétalisées ou perméables ne sont pas comptabilisées dans cette surface. Pour les plantations, les essences locales non allergènes sont à privilégier.	La part des surfaces non imperméabilisées est définie pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et pour permettre un tissu urbain aéré. Les espaces verts permettent également d'augmenter la séquestration carbone.	O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique

b) Zone UB

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Au moins 25% de la surface de l'unité foncière doit rester perméable aux eaux pluviales. Au moins 50% de cette surface perméable doit être traitée en espaces verts. Pour toute opération entrainant la création de 3 logements ou plus, il est exigé que 40% de la surface de terrain de l'opération soit traitée en espaces verts ou en espaces aménagés perméables aux eaux pluviales. Les aires de stationnement végétalisées ou perméables ne sont pas comptabilisées dans cette surface. Pour les plantations, les essences locales non allergènes sont à privilégier.	La part des surfaces non imperméabilisées est définie pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et pour permettre un tissu urbain aéré. Les espaces verts permettent également d'augmenter la séquestration carbone.	O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique

c) Zone UE

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Au moins 20% de la surface de l'unité foncière doit rester perméable aux eaux pluviales.	La part des surfaces non imperméabilisées est définie pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et pour permettre un tissu urbain aéré.	O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique

d) Zone UX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Dans la zone UXd, les espaces libres de toute construction devront être aménagés et entretenus. 30% des espaces libres seront aménagés en espaces perméables aux eaux pluviales. Dans les autres zones, au moins 20% de la surface de l'unité foncière doit rester perméable aux eaux pluviales. Pour les plantations, les essences locales non allergènes sont à privilégier. Les aires de stationnement de plus de 4 places doivent être plantées à raison d'un arbre au moins pour 4 places.	La part des surfaces non imperméabilisées est définie pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et pour permettre un tissu urbain aéré. Les espaces verts permettent également d'augmenter la séquestration carbone. Pour la zone UXd, les règles édictées reprennent les règles appliquées pour les Permis de Construire accordés dans cette zone.	O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique

e) Zone 1AU

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Au moins 30% de la surface de l'unité foncière doit rester perméable aux eaux pluviales. Au moins 50% de cette surface perméable doit être traitée en espaces verts. Pour toute opération entrainant la création de 3 logements ou plus, il est exigé qu'au moins 40% de la surface du terrain de l'opération soit traitée en espaces verts ou en espaces aménagées perméables aux eaux pluviales. Les aires de stationnement végétalisées ou perméables ne sont pas comptabilisées dans cette surface. Pour les plantations, les essences locales non allergènes sont à privilégier.	La part des surfaces non imperméabilisées est définie pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et pour permettre un tissu urbain aéré. Les espaces verts permettent également d'augmenter la séquestration carbone.	O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique

f) Zone 1AUX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Au moins 20% de la surface de l'unité foncière doit rester perméable aux eaux pluviales. Pour les plantations, les essences locales non allergènes sont à privilégier. Les aires de stationnement de plus de 4 places doivent être plantées à raison d'un arbre au moins pour 4 places.	La part des surfaces non imperméabilisées est définie pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et pour permettre un tissu urbain aéré. Les espaces verts permettent également d'augmenter la séquestration carbone.	O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique

g) Zone A

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Pour les plantations, les essences locales non allergènes sont à privilégier.	Les espaces verts permettent d'augmenter la séquestration carbone.	O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique

h) Zone N

Non règlementé.

5.6.2. Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement

Pour toutes les zones

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Pour tout projet (construction, extension ou reconstruction d'un bâtiment, construction d'un carport, d'une piscine, d'un abri de jardin, création d'une voie, réfection d'une cour ou d 'une aire de stationnement, etc.), la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales sur le terrain d'assiette de l'opération est obligatoire.	Ces dispositions visent à lutter contre la saturation des réseaux d'eaux pluviales.	O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique

ègles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
La combinaison de plusieurs systèmes est envisageable. Certains systèmes nécessitent que le porteur de projet recueille des autorisations spécifiques (exemple : gestionnaire du réseau public, Etat...). Une réflexion pourra également être menée cocnernant la réutilisation des eaux pluviales à l'intérieur du bâtiment. Les règles de dimensionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales sont conformes aux prescriptions de l'autorité compétente.		

5.6.3. Caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou faciliter l'écoulement des eaux

a) Zones UA, UB, UE, UX, 1AU, 1AUX et A

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Les clôtures situées en limite de zones agricole ou naturelle doivent être réalisées de façon à permettre le passage de la petite faune y compris dans le cadre de murs pleins. En limite de zones naturelle ou agricole, des plantations diversifiées, des fossés ou des redans sont mis en place pour ralentir le ruissellement des eaux pluviales, favoriser l'infiltration et limiter les éventuels phénomènes de coulées d'eaux boueuses.	Cette disposition vise à protéger les continuités écologiques en limite de zone urbaine.	O8 – Préserver les continuités écologiques et favoriser la biodiversité

b) Zone N

Non règlementé.

5.7. Stationnement

a) Zone UA

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toute construction, activité, usage ou affectation du sol doit comporter des places de stationnement situées hors du domaine public et correspondant aux besoins qu'il entraîne. Y compris lors d'une réhabilitation ou d'une rénovation entraînant la création d'un ou plusieurs nouveaux logements. Pour les constructions à destination d'habitation, un minimum d'une place de stationnement est exigé par tranche entamée de 30m² de surface de plancher créée ou réhabilitée avec un maximum exigé de 2 places par logement. Une place supplémentaire libre d'accès (visiteurs, livreurs...) est exigée par tranche de 4 logements dépassée. Il est également exigé un espace de stationnement des vélos clos et couvert à raison de 5 m² par tranche complète de 100 m² de surface de plancher arrondie à l'unité supérieure ; cet espace peut être intégrée à un bâtiment.	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier à la multiplication des stationnements des véhicules sur la voie publique.	O4 – Prendre en compte les besoins en stationnement

b) Zone UB

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toute construction, activité, usage ou affectation du sol doit comporter des places de stationnement situées hors du domaine public et correspondant aux besoins qu'il entraîne. Pour les constructions à destination d'habitation (y compris lors d'une réhabilitation ou d'une rénovation entrainant la création d'un ou plusieurs nouveaux logements), un minimum de 2 places de stationnement par logement est exigé. Une place supplémentaire libre d'accès (visiteurs, livreurs…) est exigée par tranche de 4 logements dépassée. Pour les constructions à usage d'habitation, il est également exigé un espace de stationnement des vélos clos et couvert à raison de 5 m² par tranche complète de 100 m² de surface de plancher arrondi à l'unité supérieure ; cet espace peut être intégrée à un bâtiment. Pour les constructions des sous-destinations « Artisanat et commerce de détail », « Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle », « Entrepôt » et « Industrie », une place de stationnement est exigée par tranche entamée de 50 m² de surface de plancher. Pour les constructions des sous-destinations « Hôtels » et « Autres hébergements touristiques », une place de stationnement est exigée par chambre.	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier à la multiplication des stationnements des véhicules sur la voie publique.	O4 – Prendre en compte les besoins en stationnement

Pour les constructions de la sous-destination « Bureau », une place de stationnement est exigée par tranche entamée de 35 m² de surface de plancher. Les aires de stationnement extérieures sont végétalisées et/ou perméables.	Cette disposition vise à lutter contre la saturation des réseaux d'eaux pluviales.	O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique

c) Zone UE

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toute construction, activité, usage ou affectation du sol doit comporter des places de stationnement situées hors du domaine public et correspondant aux besoins qu'il entraîne.	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier à la multiplication des stationnements des véhicules sur la voie publique.	O4 – Prendre en compte les besoins en stationnement

d) Zone UX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toute construction, activité, usage ou affectation du sol doit comporter des places de stationnement situées hors du domaine public et correspondant aux besoins qu'il entraîne. Pour les constructions à destination d'habitation, un minimum de 2 places de stationnement par logement est exigé. Pour les autres constructions, une place de stationnement est exigée par tranche entamée de 60 m²de surface de plancher en zone UXd et 80 m² de surface de plancher pour les autres zones. Dans la zone UXd, la superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule motorisé est de 12 m² minimum hors surfaces de dégagement. La desserte de chaque emplacement doit être assurée par un accès suffisant.	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier à la multiplication des stationnements des véhicules sur la voie publique.	O4 – Prendre en compte les besoins en stationnement

Pour les constructions à destination d'habitation et de bureau, des emplacements pour les 2 roues aisément accessibles dont le nombre sera calibré en fonction de la nature et l'importance du projet doivent être prévus.		

e) Zone 1AU

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toute construction, activité, usage ou affectation du sol doit comporter des places de stationnement situées hors du domaine public et correspondant aux besoins qu'il entraîne. Pour les constructions à destination d'habitation, un minimum de 2 places de stationnement par logement est exigé. Pour les constructions à usage d'habitation, il est également exigé un espace de stationnement clos et couvert pour les vélos à raison de 5 m² par tranche complète de 100 m² de surface de plancher arrondi à l'unité supérieure ; cet espace peut être intégré à un bâtiment. Pour les constructions des sous-destinations « Artisanat et commerce de détail » et « Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle », une place de stationnement est exigée par tranche entamée de 50 m² de surface de plancher. Les aires de stationnement extérieures sont végétalisées et/ou perméables.	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier à la multiplication des stationnements des véhicules sur la voie publique. Cette disposition vise à lutter contre la saturation des réseaux d'eaux pluviales.	O4 – Prendre en compte les besoins en stationnement O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique

f) Zone 1AUX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toute construction, activité, usage ou affectation du sol doit comporter des places de stationnement situées hors du domaine public et correspondant aux besoins qu'il entraîne. Une place de stationnement est exigée par tranche entamée de 80 m² de surface de plancher.	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier à la multiplication des stationnements des véhicules sur la voie publique.	O4 – Prendre en compte les besoins en stationnement

g) Zone A

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toute construction, activité, usage ou affectation du sol doit comporter des places de stationnement situées hors du domaine public et correspondant aux besoins qu'il entraîne. Pour les constructions à destination d'habitation, un minimum de 2 places de stationnement par logement est exigé. Pour les constructions des sous-destinations « Artisanat et commerce de détail », une place de stationnement est exigée par tranche entamée de 50 m² de surface de plancher. Pour les constructions de la sous-destination « Restauration », une place de stationnement est exigée par tranche entamée de 20 m² de surface de plancher. Toute création de stationnement en extérieur se verra équipé d'un revêtement perméable.	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier à la multiplication des stationnements des véhicules sur la voie publique. Cette disposition vise à lutter contre la saturation des réseaux d'eaux pluviales.	O4 – Prendre en compte les besoins en stationnement O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique

h) Zone N

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
En zone NP, les aires de stationnement doivent être perméables.	Cette disposition vise à lutter contre la saturation des réseaux d'eaux pluviales.	O6 – Adopter les principes du développement durable dans l'aménagement des zones d'habitat et des zones d'activité économique

5.8. Equipements et réseaux

5.8.1. Desserte par les voies publiques ou privées

a) Zone UA

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et aux opérations qu'elles doivent desservir. ***Conditions d'accès aux voies ouvertes au public*** Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation. L'accès doit faire partie intégrante de l'unité foncière. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. Les accès depuis la rue ont en tout point une largeur minimum de 5 mètres à partir de 3 logements et 3,5 mètres dans les autres cas.	Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, notamment la lutte contre l'incendie. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

Conditions permettant une bonne desserte des terrains pour les services publics de collecte des déchets Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.	Les dispositions prises permettent d'assurer le bon fonctionnement de la collecte des déchets.	

b) Zone UB

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et aux opérations qu'elles doivent desservir. Les voies nouvelles en impasse dont la longueur dépasse 50 mètres, doivent être aménagées dans leur partie terminale pour permettre à tout véhicule d'opérer aisément un demi-tour. Il sera prévu pour les voies nouvelles publiques ou privées, des traitements spécifiques des eaux pluviales et de ruissellement (noues, séparateurs d'hydrocarbures…). L'emprise minimale des nouvelles voies ouvertes à la circulation automobile est fixée à 5 mètres. Les garages groupés de plus de 2 places doivent être desservis par un seul accès sur la voie publique.	Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, notamment la lutte contre l'incendie.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

Conditions d'accès aux voies ouvertes au public Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation. L'accès doit faire partie intégrante de l'unité foncière. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. Les accès depuis la rue ont en tout point une largeur minimum de 5 mètres à partir de 3 logements et 3,5 mètres dans les autres cas. ***Conditions permettant une bonne desserte des terrains pour les services publics de collecte des déchets*** Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.	Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations. Les dispositions prises permettent d'assurer le bon fonctionnement de la collecte des déchets.	

c) Zone UE

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et aux opérations qu'elles doivent desservir.	Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, notamment la lutte contre l'incendie.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

Conditions d'accès aux voies ouvertes au public Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. ***Conditions permettant une bonne desserte des terrains pour les services publics de collecte des déchets*** Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.	Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations. Les dispositions prises permettent d'assurer le bon fonctionnement de la collecte des déchets.	

d) Zone UX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et aux opérations qu'elles doivent desservir. Les voies nouvelles en impasse dont la longueur dépasse 50 mètres, doivent être aménagées dans leur partie terminale pour permettre à tout véhicule d'opérer aisément un demi-tour. Dans la zone UXd, les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doivent avoir une emprise minimale de 6 mètres.	Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, notamment la lutte contre l'incendie.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

Dans les autres zones, l'emprise minimale des nouvelles voies ouvertes à la circulation automobile est fixée à 10 mètres. Dans la zone UXd, sur les parcelles, aucune voie ouverte à la circulation automobile ne doit avoir une largeur utile à la circulation inférieure aux dimensions suivantes : • sens unique : 3 mètres ; • double sens : 5,5 mètres. ***Conditions d'accès aux voies ouvertes au public*** Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation. Les accès depuis la rue ont en tout point une largeur minimum de 8 mètres. Les accès sont suffisamment dimensionnés sur l'unité foncière pour permettre à tous véhicules (notamment les poids lourds) d'effectuer aisément les manœuvres lors des chargements/déchargements. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. ***Conditions permettant une bonne desserte des terrains pour les services publics de collecte des déchets*** Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.	Pour la zone UXd, les règles édictées reprennent les règles appliquées pour les Permis de Construire accordés dans cette zone. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations. Les dispositions prises permettent d'assurer le bon fonctionnement de la collecte des déchets.	

e) Zone 1AU

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et aux opérations qu'elles doivent desservir. Les voies nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale pour permettre à tout véhicule d'opérer aisément un demi-tour. Il sera prévu pour les voies nouvelles publiques ou privées, des traitements spécifiques des eaux pluviales et de ruissellement (noues, séparateurs d'hydrocarbures…). L'emprise minimale des nouvelles voies ouvertes à la circulation automobile est fixée à 5 mètres (voirie double sens) ou 4 mètres (rue en sens unique). ***Conditions d'accès aux voies ouvertes au public*** Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation. L'accès doit faire partie intégrante de l'unité foncière. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. Les accès depuis la rue ont en tout point une largeur minimum de 5 mètres à partir de 3 logements et 3,5 mètres dans les autres cas.	Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, notamment la lutte contre l'incendie. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

Conditions permettant une bonne desserte des terrains pour les services publics de collecte des déchets Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.	Les dispositions prises permettent d'assurer le bon fonctionnement de la collecte des déchets.	

f) Zone 1AUX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et aux opérations qu'elles doivent desservir. Les voies nouvelles en impasse dont la longueur dépasse 50 mètres, doivent être aménagées dans leur partie terminale pour permettre à tout véhicule d'opérer aisément un demi-tour. L'emprise minimale des nouvelles voies ouvertes à la circulation automobile est fixée à 10 mètres.	Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, notamment la lutte contre l'incendie.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie
Conditions d'accès aux voies ouvertes au public Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation. Les accès depuis la rue ont en tout point une largeur minimum de 8 mètres. Les accès sont suffisamment dimensionnés sur l'unité foncière pour permettre à tous véhicules (notamment les poids lourds) d'effectuer aisément les manœuvres lors des chargements/déchargements.	Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations.	

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. ***Conditions permettant une bonne desserte des terrains pour les services publics de collecte des déchets*** Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.	Les dispositions prises permettent d'assurer le bon fonctionnement de la collecte des déchets.	

g) Zones A et N

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Conditions d'accès aux voies ouvertes au public Aucun nouvel accès individuel sur une route départementale n'est autorisé.	Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations.	O1 – Organiser le développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie

5.8.2. Desserte par les réseaux

a) Zones UA, UB et 1AU

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau Toute construction, activité, usage ou affectation du sol qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.	Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation de l'eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement souterrain des réseaux d'énergie et de communication numérique, la salubrité par un raccordement des eaux usées.	015 – Développer les communications numériques

Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également. ***Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement*** Toute construction, activité, usage ou affectation du sol doit évacuer ses eaux usées domestiques par branchement au réseau collectif d'assainissement. ***Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communication électroniques*** Pour les nouveaux bâtiments principaux, des dispositifs (gaines, fourreaux…) permettant la desserte par les réseaux de communications numériques doivent être posés entre la construction et le domaine public.		

b) Zones UE et 1AUX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau Toute construction, activité, usage ou affectation du sol qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable. ***Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie*** Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également. ***Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement*** Toute construction, activité, usage ou affectation du sol doit évacuer ses eaux usées domestiques par branchement au réseau collectif d'assainissement. Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans l'autorisation du gestionnaire du réseau, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un prétraitement agréé, conformément aux règlementations en vigueur. ***Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communication électroniques*** Pour les nouveaux bâtiments principaux, des dispositifs (gaines, fourreaux…) permettant la desserte par les réseaux de communications numériques doivent être posés entre la construction et le domaine public.	Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation de l'eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement souterrain des réseaux d'énergie et de communication numérique, la salubrité par un raccordement des eaux usées.	015 – Développer les communications numériques

c) Zone UX

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau Toute construction, activité, usage ou affectation du sol qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable. En zone UXd, les eaux de refroidissement pourront être pompées directement dans la nappe sous réserve de l'application stricte des prescriptions formulées par les services administratifs et techniques compétents, ainsi que le règlement sanitaire départemental. ***Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie*** Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également. ***Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement*** Toute construction, activité, usage ou affectation du sol doit évacuer ses eaux usées domestiques par branchement au réseau collectif d'assainissement. Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans l'autorisation du gestionnaire du réseau, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un prétraitement agréé, conformément aux règlementations en vigueur.	Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation de l'eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement souterrain des réseaux d'énergie et de communication numérique, la salubrité par un raccordement des eaux usées.	015 – Développer les communications numériques

Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communication électroniques Pour les nouveaux bâtiments principaux, des dispositifs (gaines, fourreaux…) permettant la desserte par les réseaux de communications numériques doivent être posés entre la construction et le domaine public		

d) Zone A

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau Toute construction, activité, usage ou affectation du sol qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable. A défaut de branchement possible sur le réseau de distribution d'eau potable, l'alimentation en eau peut être réalisée par captage, forage ou puits particulier, conformément à la réglementation en vigueur.	Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation de l'eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement souterrain des réseaux d'énergie, la salubrité par un raccordement des eaux usées.	O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers
Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement Toute construction, activité, usage ou affectation du sol doit évacuer ses eaux usées domestiques par branchement au réseau collectif d'assainissement. En l'absence de réseau collectif d'assainissement, le traitement des eaux usées domestiques doit être réalisé par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la règlementation en vigueur.		

e) Zone N

Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau Toute construction, activité, usage ou affectation du sol qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable. A défaut de branchement possible sur le réseau de distribution d'eau potable, l'alimentation en eau peut être réalisée par captage, forage ou puits particulier, conformément à la réglementation en vigueur. ***Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement*** Lorsqu'il existe, toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. En l'absence de réseau collectif d'assainissement, le traitement des eaux usées domestiques doit être réalisé par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la règlementation en vigueur.	Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation de l'eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement souterrain des réseaux d'énergie, la salubrité par un raccordement des eaux usées.	O7 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

6. Autres justifications

6.1. Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

A titre exceptionnel, peuvent être délimités, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels peuvent être autorisées

- des constructions ;
- des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise, dans ce cas, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Le secteur relevant du régime des STECAL est :

- NE, parce environnemental.

6.2. Les emplacements réservés

Sur le plan de zonage sont délimités 5 emplacements réservés (ER) pour permettre à la commune de réaliser, en application des dispositions des articles L151-41 et du code de l'urbanisme des voies ou ouvrages publics :

- Les ER n°2, 3 et 4 doivent permettre la création de pistes cyclables ;
- L'ER n°1 permettra l'aménagement d'un trottoir rue Principale ;
- L'ER n°5 permettra la mise en place des réseaux d'assainissement entre la zone 1AU rue principale et la rue d'Altorf.

6.3. Les éléments remarquables à protéger

Sur le plan de zonage sont identifiés des éléments naturels et bâtis au titre des articles L151-19 (préservation/protection) ou L151-23 (écologique) du code de l'urbanisme :

- certains porches, portails, bâtiments, éléments architecturaux… : ces éléments sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation préalable à toute modification ; leur démolition ou leur destruction est interdite.
- certains espaces verts : ces éléments sont à préserver. En cas de destruction volontaire ou fortuite, ces éléments devront être remplacés par des éléments équivalents.



H Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

1. Mesures d'évitement : secteurs AU non retenus

Plusieurs zones étaient initialement prévues dans le règlement graphique du PLU dont les secteurs 1AUA, 1AUX, 1AU (représentés sur la carte ci-dessous) ont fait l'objet d'études dans le PLU mais n'ont pas été retenus.
Les caractéristiques de ces secteurs sont présentées ci-après.



Localisation des zones AU non retenues

a) Zone 1AUa

1AU a	
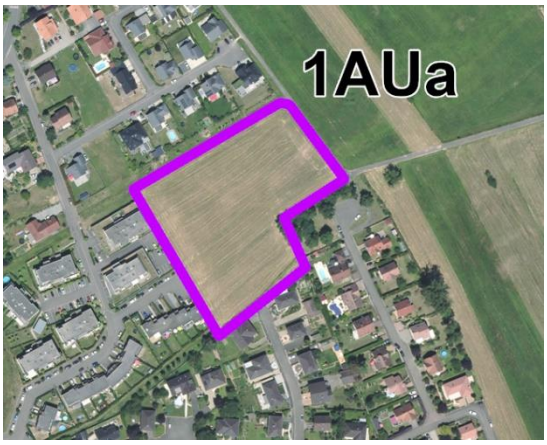 	
Superficie	1,11 ha
Milieux naturels	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	E2.22 Prairies de fauche planitiaires subatlantiques
Zone Humide	Zone humide avérée de 9 500 m² d'après le critère pédologique 
Périmètres d'inventaire ou de protection, Plan Régional d'Action	ZNIEFF II « Milieux agricoles à Grand Hamster et à Crapaud vert, au sud de la Bruche » PRA Crapaud vert : enjeu faible à fort, uniquement habitat terrestre

1AU a	
Faune et flore locale	Espèces végétales communes, dominance de graminées (Fromental, Dactyl aggloméré…). Avifaune commune (Moineau domestique, Pie bavarde, Corneille noire, Pigeon ramier), et zone de nourrissage pour certaines espèces (Hirondelle rustique). Il faut également noter que la Cigogne blanche (espèce listée en Annexe I de la Directive Oiseaux) utilise la prairie comme zone de nourrissage.
Fonctionnement écologique	/
Milieux physiques	
Réseau hydrographique et ressource en eau	Absence de cours d'eau à proximité
Risques naturels	PPRI Bruche : zone d'autorisation sous condition (partie nord)
Risques anthropiques et nuisances	/
Contexte urbain et paysager	
Patrimoine paysager	
Patrimoine bâti, culturel	/
Niveau d'enjeu retenu : FORT (zone humide)	

b) Zones 1AUb (AU)

1AUb	
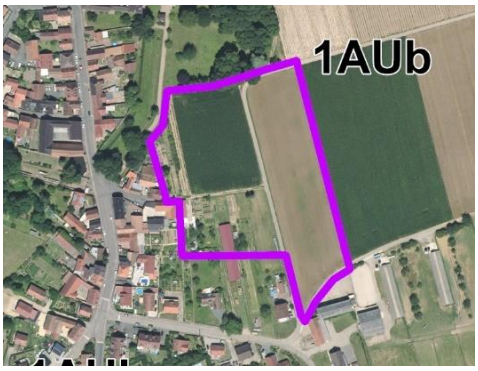	
Superficie	1,72 ha 2,36 ha
Milieux naturels	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	E2.22 Prairies de fauche planitiaires subatlantiques I1.12 Monocultures intensives I2.2 Fonds de jardins ornementaux et domestiques
Zone Humide	Partiellement en zone à dominante humide
Périmètres d'inventaire ou de protection, Plan Régional d'Action	ZNIEFF II « Milieux agricoles à Grand Hamster et à Crapaud vert, au sud de la Bruche » PRA Crapaud vert : enjeu faible à fort, uniquement habitat terrestre
Faune et flore locale	Espèces communes L'avifaune est constituée d'espèces ubiquistes et réparties dans de nombreux milieux, y compris péri-urbains (Corneille noire, Moineau domestique, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet), voire d'espèces qui se sont adaptées à la proximité de l'Homme (Rougequeue noir, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre). On trouve aussi d'autres espèces adaptées aux milieux agricoles (Pic vert, Buse variable, Faucon crécerelle).
Fonctionnement écologique	/
Milieux physiques	
Réseau hydrographique et ressource en eau	Cours du Dachsteinerbach à 150 m à l'ouest
Risques naturels	/
Risques anthropiques et nuisances	Périmètres de réciprocité d'exploitations agricoles
Contexte urbain et paysager	
Patrimoine paysager	
Patrimoine bâti, culturel	Périmètre des abords (PDA) des monuments historiques
Niveau d'enjeu retenu : MOYEN	

c) Zone 1AUX à l'Est de la société GRAF

1AUX – Est de la société GRAF

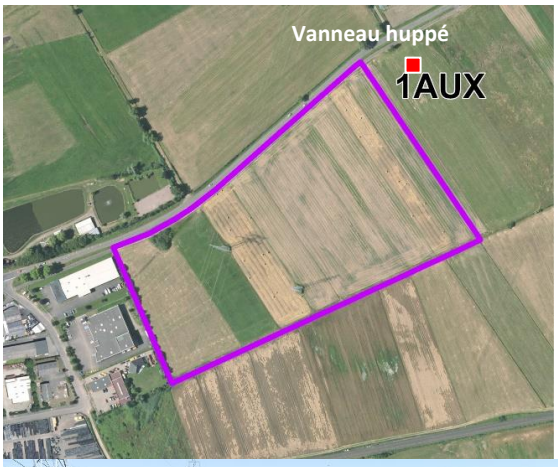



Superficie	8,02 ha
Milieux naturels	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	E2.22 Prairies de fauche planitiaires subatlantiques I1.12 Monoculture intensive Fourré de Saules
Zone Humide	Zone à dominante humide Partie ouest humide (d'après la végétation)
Périmètres d'inventaire ou de protection, Plan Régional d'Action	ZNIEFF I « Ried de la Bruche à Dachstein-gare » ZNIEFF II « Ried de la Bruche de Molsheim à Strasbourg » PRA Crapaud vert : enjeu faible à fort habitat terrestre

1AUX – Est de la société GRAF	
Faune et flore locale	Espèces végétales : dominance de graminées, adventives de cultures Espèces de zones humides en limite ouest : Scirpe des marais, Laîche patte-de-lièvre, Laîche des renards, Silène fleur-de-coucou… L'avifaune est constituée d'espèces inféodées aux milieux prairiaux (Fauvette grisette, Fauvette babillarde, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre, Bruant jaune, Alouette des champs …) voire humide (Rousserolle effarvatte). D'autres espèces ubiquistes ont également été notées (Fauvette à tête noire, Pigeon ramier, Pie bavarde, Moineau domestique…). Il faut également noter que la Cigogne blanche (espèce listée en Annexe I de la Directive Oiseaux) utilise la prairie comme zone de nourrissage. Le Vanneau huppé a été observé en tant que nicheur sur une prairie à près de 70 m à l'Est de la zone . Cette espèce est classée EN sur la liste rouge régionale d'Alsace, et représente donc un enjeu fort, même si elle ne niche pas à l'intérieur de la zone. Un fossé en eau est également présent en bordure Sud de la zone, lors des prospections, des têtards étaient présents dans ces bassins, il s'agissait vraisemblablement de têtard de Grenouille verte qui est une espèce répandue dans la région.
Fonctionnement écologique	Réservoir de biodiversité local
Milieux physiques	
Réseau hydrographique et ressource en eau	Absence de cours d'eau à proximité Fossés de drainage traversant le site et au sud du site
Risques naturels	/
Risques anthropiques et nuisances	Lignes électriques à très hautes tensions (225 et 400 kV) Société GRAF (ICPE à autorisation)
Contexte urbain et paysager	
Patrimoine paysager	Entrée de village
Patrimoine bâti, culturel	/
Niveau d'enjeu retenu : FORT (biodiversité)	

Compte tenu des enjeux moyens à fort de ces trois zones AU, il a été décidé de les retirer du règlement graphique du PLU de Dachstein.

2. Mesures d'évitement : secteur 1AUX réduit pour préservation des zones humides

Initialement la zone 1AUX prévue pour le développement de la société GRAF avait une superficie de 7,5 ha.



Les sondages pédologiques réalisés par le porteur de projet ont mis en avant une superficie de plus de 4 600m² de zones humides.
C'est pourquoi la zone 1AUX a été réduite pour préserver la zone humide.
La surface résiduelle de zone humide dans la zone 1AUX mise à jour doit être évitée dans le cadre de l'aménagement de la zone (par l'intermédiaire de l'OAP).

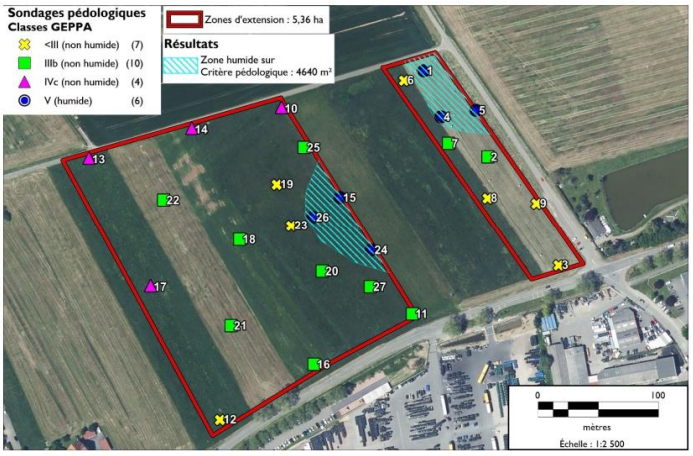



La surface de la zone 1AUX a été réduite à 4,6 ha ;

Pour mémoire, le rapport d'expertise « Zone humide » réalisé par le porteur de projet est fourni en annexe .



I Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du PLU

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

Domaine à suivre	Modalités de suivi	T0		
		Source	Année de référence	Valeur
Données socio-économique				
Population	Nombre d'habitants	INSEE	2017	1 802
Emploi	Nombre d'emplois locaux	INSEE	2017	434
	Nombre d'établissements	CCI	2020	52
Usage économe des espaces naturels et agricoles				
Espace	Nombre de logements commencés	SITADEL	2007-2018	178
	Surfaces artificialisées pendant la décennie	OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ARTIFICIALISATION	2009-2019	4,1 ha
Logement	Nombre de logements commencés individuels, intermédiaires (individuels groupés) et collectifs	SITADEL	2007-2018	3/0/2
	Nombre de logements vacants	INSEE	2017	32
Exploitations agricoles	Nombre d'exploitations agricoles	RGA	2010	15
	Surface (culturelles annuelle + cultures permanentes)	OCSGE	2018	579,8 ha
Préservation et remise en état des continuités écologiques				
Corridor écologique	Surface de corridors inscrits	SRCE	2015	1,2 km de long
Réservoir de biodiversité	Surface de réservoirs protégés	SRCE	2015	2 381 ha
Gestion équilibrée de la ressource en eau				
Eau potable	Qualité	SDEA	2021	Conforme
Cours d'eau	Qualité écologique des eaux de surface (la Bruche)	SIERM	2018	Médiocre
Maitrise de l'énergie et production d'énergie renouvelable				
Solaire, thermique ou photovoltaïque	Nombre d'autorisation du sol pour l'implantation de panneaux solaires et superficie créée	Commune	2023	0

Domaine à suivre	Modalités de suivi	T0		
		Source	Année de référence	Valeur
Rénovation enveloppe	Nombre d'autorisation du sol pour isolation extérieure	Commune	2023	0
Emissions des GES	Permis de construire / Indicateurs RE2020	Commune	2023	0
Gestion des risques et lutte contre les nuisances				
Arrêté de catastrophe naturelle	Incluant le risque d'inondation	Géorisques	2019	7
Site et sol pollués	Nombre	BASOL	2022	0
ICPE	Nombre (autorisation/enregistrement)	ICPE	2022	2
Eléments remarquables				
Préservation des éléments remarquables	Autorisation pour modification/rénovation des éléments remarquables	Commune	2023	0



J Résumé non technique

1. Présentation du territoire

La commune de Dachstein est localisée dans le Bas-Rhin, en plaine d'Alsace à l'Est du piémont des Vosges.
La topographie du territoire de Dachstein varie entre 159 et 170 mètres d'altitude. Les points bas se situent au niveau de la partie Est de la commune, non loin de la Bruche. A l'inverse, les points culminants se situent à l'Ouest du village.
Le territoire appartient au bassin versant de la Bruche.

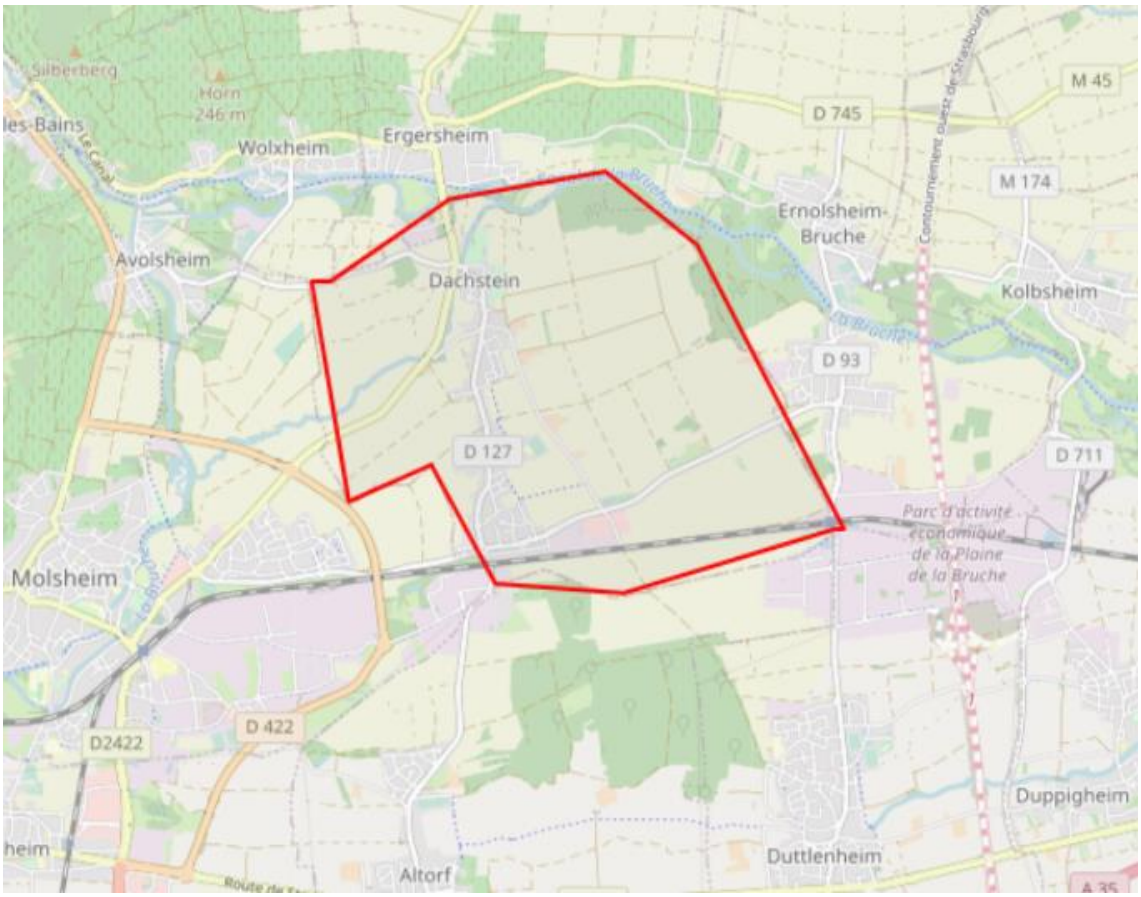

Quelques chiffres clés

- Superficie : 7,46 km²
- 1802 habitants (donnée INSEE 2017 - population légale 2017) ;
- 741 logements dont 703 résidences principales (données INSEE 2017) ;
- 959 actifs (donnée INSEE 2017) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2017 : 79,9% ;
- 443 emplois au lieu de travail (donnée INSEE 2017) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2017 : 46,1%.

2. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes

Le code de l'urbanisme a introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.
Appliquée au territoire de Dachstein, cette hiérarchie se décline de la manière suivante :

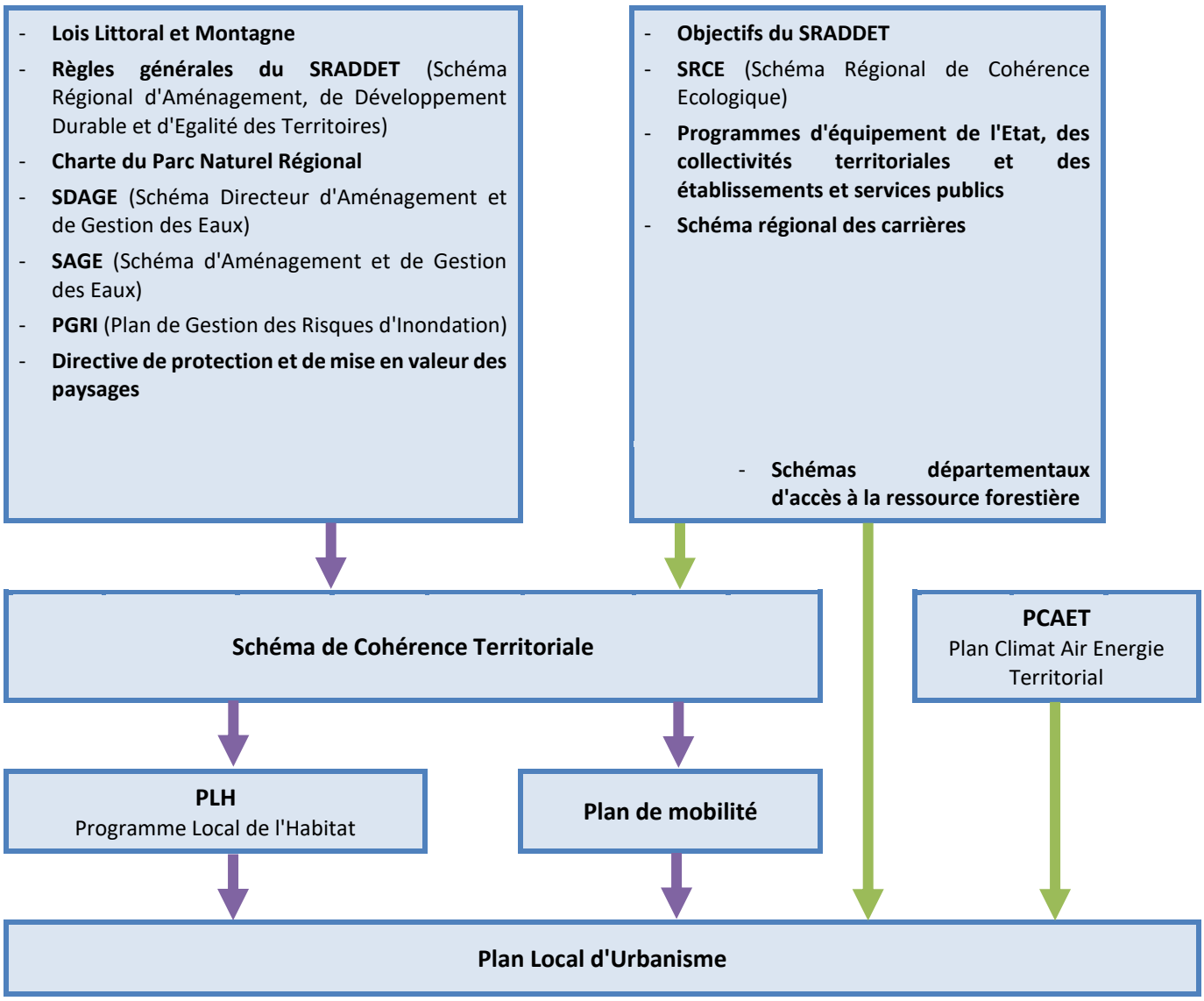

Le PLU de Dachstein :

- est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial Bruche-Mossig, qui remplit son rôle de document intégrateur des plans, schémas et programmes de rang supérieur ;
- a pris en compte le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) Bruche Mossig.

3. Etat initial, incidences du PLU sur l'environnement, justification des choix, mesures et indicateurs

Les différentes thématiques sont regroupées en cinq grandes familles :

- Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique ;
- Paysage, patrimoine historique et culturel ;
- Contexte économique et agricole ;
- Gestion des ressources ;
- Risques et nuisances.

Chaque thème abordé est regroupé sous forme d'une fiche, où, pour chaque compartiment environnemental, est résumé :

- l'état initial et les enjeux principaux ;
- les choix retenus et leurs incidences sur l'environnement ;
- les mesures pouvant être prises pour limiter les incidences ;
- les indicateurs de suivi.

L'évaluation porte plus particulièrement sur les secteurs de projets qui influent du fait de l'application du PLU sur l'évolution du contexte environnemental de la commune, à savoir majoritairement les zones à urbaniser et en moindre mesure les emplacements réservés.

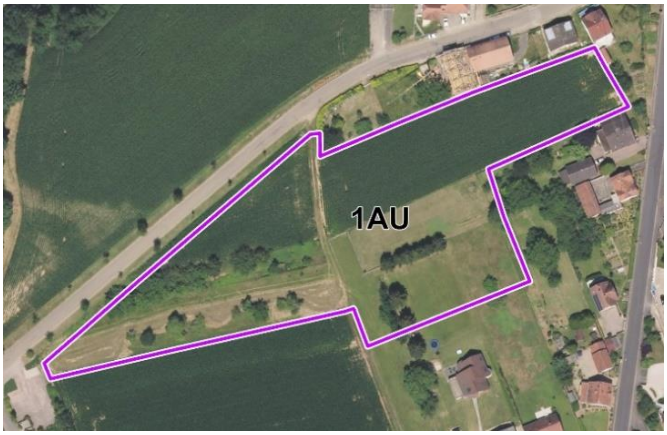

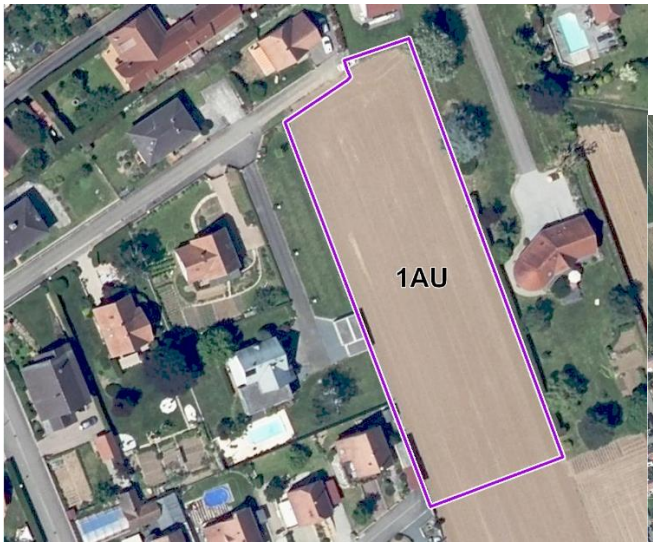

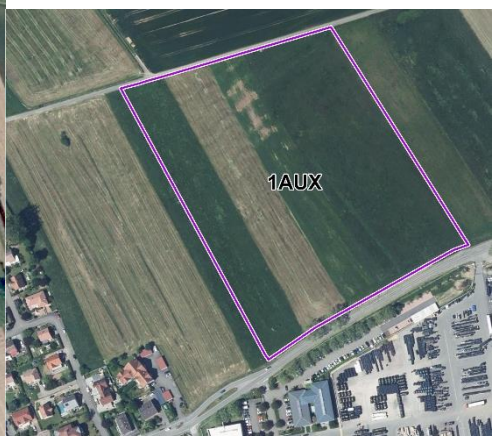

Principaux projets identifiés dans le PLU : zones ouvertes à l'urbanisation

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

ETAT INITIAL ET ENJEUX

Le ban communal de Dachstein est occupé à :

- plus de 80% par les espaces agricoles : cultures annuelles intensives, prairies de fauche et pâturages
- 6 % d'espaces boisés : bosquets et ripisylves humides
- quelques milieux aquatiques

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 6 km au sud-est de la commune : « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch » relevant de la Directive Habitats-Faune-Flore.

La commune de Dachstein, située dans l'entité paysagère de la vallée de la Bruche, est marquée par la présence d'un important réseau hydrique et une variété de milieux naturels remarquables.

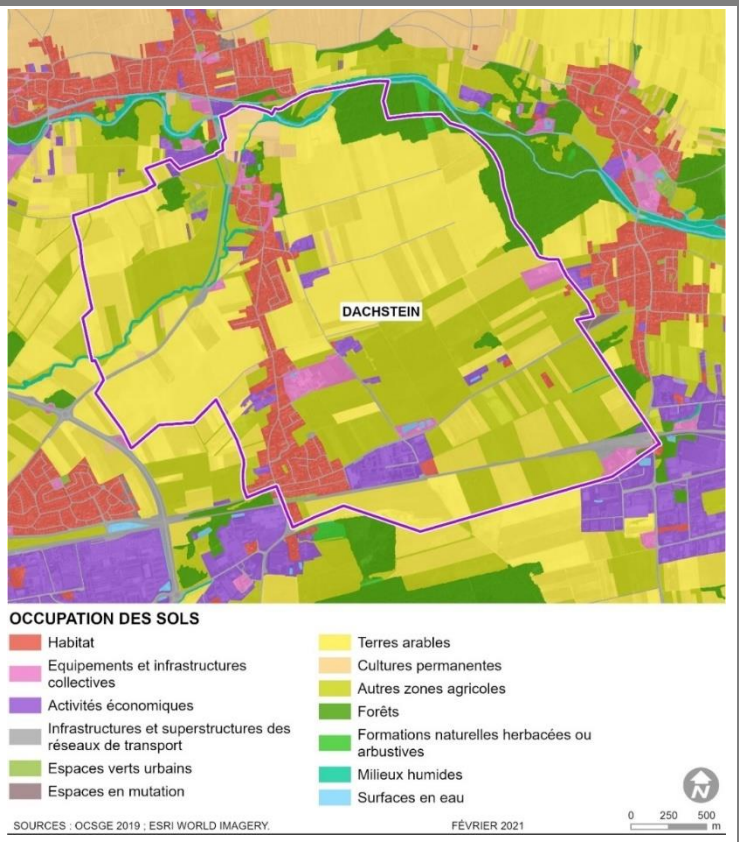

Plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont identifiées à Dachstein :

- « Ried du Dachsteinerbach à Dachstein, Molsheim et Ergersheim » en partie nord-ouest de la commune
- « Ried de la Bruche à Dachstein-gare » en partie est
- « Ried de la Bruche de Molsheim à Strasbourg » en partie nord et est de Dachstein
- « Milieux agricoles à Grand Hamster et à Crapaud vert, au sud de la Bruche » en partie centrale nord-ouest

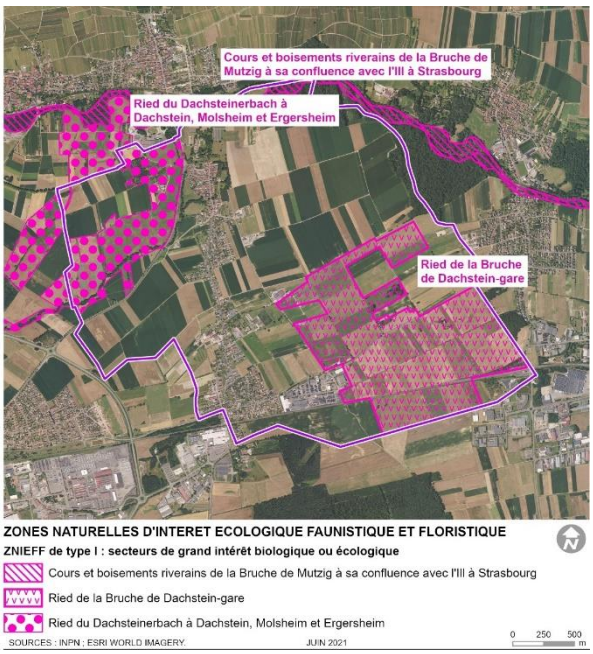

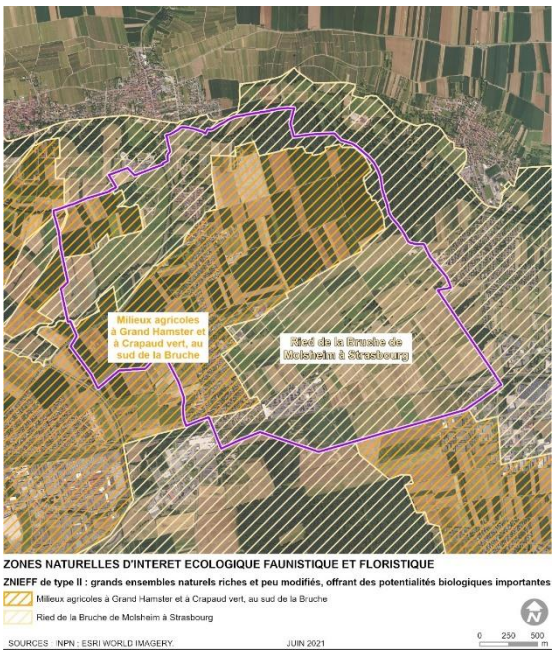

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

ETAT INITIAL ET ENJEUX (suite)

Des zones humides sont identifiées à Dachstein :

- zones à dominantes humides : concerne une grande partie du territoire communal
- zone humide remarquable : cours de la Bruche, en partie Nord de la commune
- zones humides avérées : quelques secteurs potentiels de projet (une partie de la zone 1AUX)

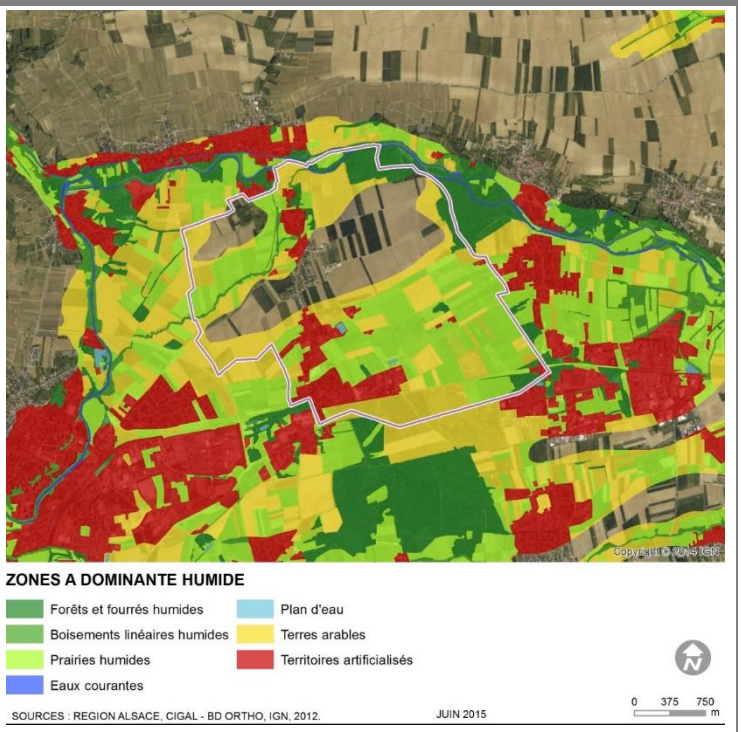

Espèces à enjeux :

- Grand Hamster : occupe des terrains plutôt secs, Zone d'Accompagnement de 16 ha au Nord-Est de la commune, absence de terriers récents identifiés à Dachstein
- Crapaud vert : territoire favorable à son développement
- Pie grièche grise : présente dans le secteur (non nicheuse), campagnes extensives et moyennes montagnes favorables à l'espèce





MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

ETAT INITIAL ET ENJEUX (suite)

La trame verte et bleue a été définie à l'échelle de la commune :

- réservoirs de biodiversité à dominante humide :, ripisylve, prairies et boisements humides
- réservoirs de biodiversité (autres milieux) : ensembles prairiaux, milieux ouverts, secteurs faisant l'objets de compensations écologiques
- corridors aquatiques : cours du Dachsteinerbach et de la Bruche
- corridor écologique peu fonctionnel : milieux variés en frange est de la zone urbaine, coupé par la zone d'activité en partie sud

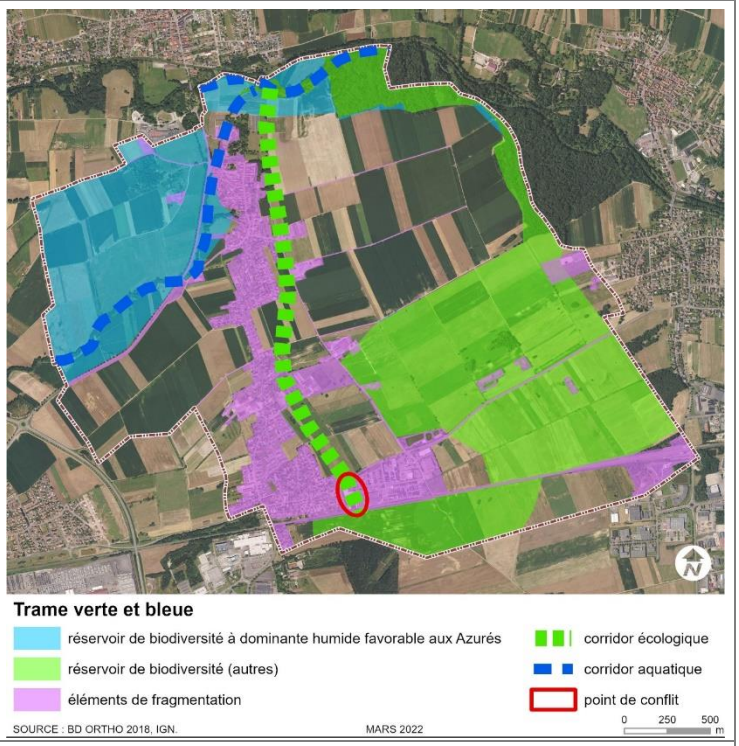

INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Milieux boisés et arbustifs	Classement de la majorité des boisements en zone N Absence de projet dans les milieux boisés Possibilité de construction limitée en zone AC (présence de bosquets)	**Faible** Directe Permanente Négative
Milieux prairiaux	Classement majoritaire en zone N Zone 1AUX en milieu prairial, représente 3,5 % des prairies communales (responsabilité du porteur de projet)	**Faible** Directe Permanente Négative
Cultures	Classement majoritaire en zone A Surface du projet 1AU très limitée (0,89 ha de cultures)	**Très faible** Directe Permanente Négative

INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS (suite)

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Zones humides	Territoire concerné par des milieux potentiellement humides Secteurs humides évités (cf. mesures d'évitement) Zones 1AU : sols non humides (sondages pédologiques pour la zone 1AU à l'Ouest) Zone 1AUX : sol humide délimité (responsabilité du porteur de projet) – préservation de la zone humide dans l'OAP	**Faible** Directe Permanente Négative
Milieux aquatiques	Cours d'eau et abords principalement classés en zone N Absence de projets à proximité des cours d'eau Etangs classés en zones NE et NP	**Très faible** Directe Permanente Négative
Faune commune	Secteurs de projet : perturbation lors des travaux, des éventuelles opérations de débroussaillage, des terrassements	**Faible** Directe Permanente Négative
Hamster commun	Zone d'accompagnement classée en zones A et N, inconstructibles	**Négligeable** Indirecte Permanente Négative
Crapaud vert	Pas d'incidence directe de milieux de reproduction Habitat terrestre potentiel dans les milieux ouverts Absence de fractionnement d'habitats	**Faible** Indirecte Permanente Négative
Pie-grièche grise	Secteur à enjeu classé en zone N du PLU	**Très faible** Indirecte Permanente Négative
Réservoirs de biodiversité, corridor aquatique	Classement en zone N et NC (cf. illustration ci-après)	Faible Directe Permanente **Positive**
Corridor écologique d'intérêt local	Classement en zone N et A (cf. illustration ci-après)	Faible Directe Permanente **Positive**

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	

INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS (suite)

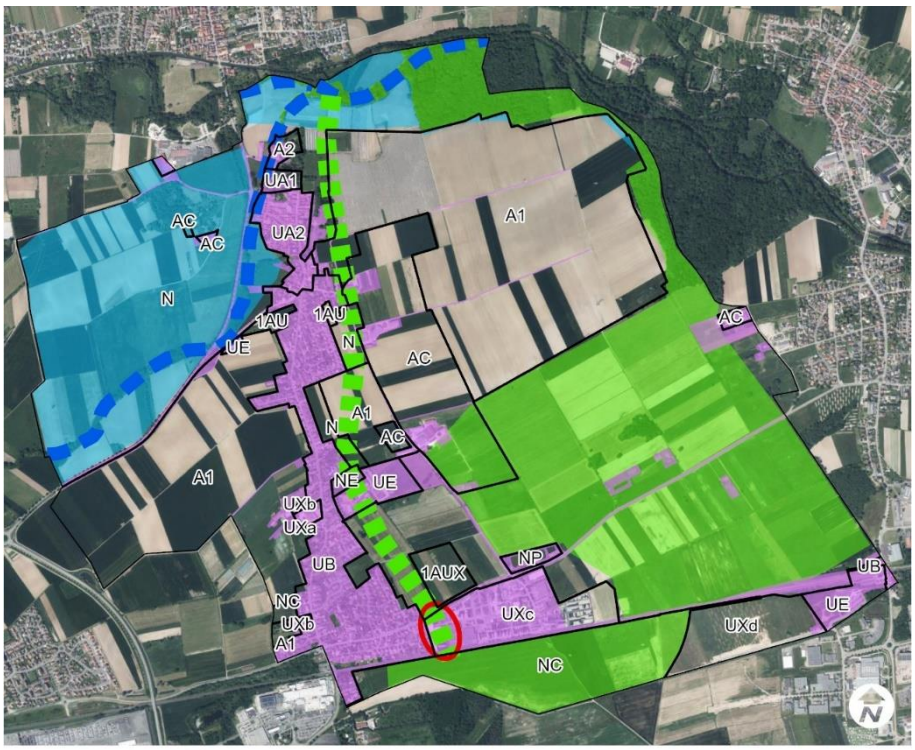

Trame verte et bleue

réservoir de biodiversité à dominante humide favorable aux Azurés
réservoir de biodiversité (autres)
éléments de fragmentation
corridor écologique
corridor aquatique
point de conflit

SOURCE : BD ORTHO, IGN. JUIN 2024

0 250 500 m

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Site Natura 2000	Site éloigné de la commune Absence d'espèces d'intérêt communautaire au droit des projets Prairie de fauche au droit de la zone 1AUX, superficie relative impactée faible	**Faible** Indirecte Permanente Négative
Zones humides remarquables	Classement en zone N Recul des constructions de 30 m par rapport aux berges Zones ouvertes à l'urbanisation éloignées des ZHR	**Négligeable** Indirecte Permanente Négative
ZNIEFF I et II	Préservation des secteurs humides et des parcelles agricoles Classement de la majorité des zones inventoriées en zone N Aménagements limités en zone AC Zones AU en dehors des ZNIEFF de type I	**Négligeable** Indirecte Permanente Négative



MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

MESURES

Mesures d'évitement :

- zone 1AUa non retenue : zone humide (enjeu fort), milieu prairial et secteur à enjeu fort Crapaud vert évités,
- zone 1AUb non retenue : zone à dominante humide, milieu prairial et secteur à enjeu fort Crapaud vert évités
- zone 1AUX (est société GRAF) non retenue : zone à dominante humide, milieu prairial, secteur à enjeu fort Crapaud vert, secteur de nidification du Vanneau huppé (enjeu fort) et réservoir de biodiversité local évités

Mesure de réduction :

- réduction de la zone AC à l'Est du village de 65 % : incidence limitée sur le réservoir de biodiversité local, un bosquet et la ZNIEFF « Ried de la Bruche de Dachstein-gare ».

INDICATEURS DE SUIVI

Domaine à suivre	Modalités de suivi	T0		
		Source	Année de référence	Valeur
Préservation et remise en état des continuités écologiques				
Corridor écologique	Surface de corridors inscrits	SRCE	2015	1,2 km de long
Réservoir de biodiversité	Surface de réservoirs protégés	SRCE	2015	2 381 ha

PAYSAGE, PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

ETAT INITIAL ET ENJEUX

La commune de Dachstein appartient à l'unité paysagère « Plaines et Rieds » de l'Atlas des Paysages d'alsace. S'offre à la commune de vastes étendues et planes étendues de grandes cultures ou de prairies. Les villages se répartissent régulièrement dans le paysage.





La commune de Dachstein est concernée par une zone de prescription archéologique établie sur l'emprise de la ville médiévale. Au sein de ces secteurs à fort potentiel archéologique, les projets d'aménagement affectant le sous-sol doivent faire l'objet de prescriptions de diagnostic préalablement à leur réalisation. L'arrêté préfectoral du 25 juin 2003 portant création de zone et de seuil de surface dans le cadre de l'archéologie préventive indique deux zones :

- une à l'Ouest du village, pour des vestiges archéologiques d'époques néolithique et alto-médiévale (village néolithique et sépultures mérovingiennes) ;
- une plus importante à l'Est du village, pour des vestiges archéologiques d'époques protohistorique et gallo-romaine (nécropole tumulaire et agglomération romaine).

La commune comptabilise par ailleurs, 4 immeubles inscrits aux Monuments historiques :

- le Château de Dachstein (Vieux Château) ;
- le Château Hervé ou Bourcart ;
- la porte de la Bruche ;
- les anciens remparts (la Tour de fortification).



PAYSAGE, PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Paysage	Les parcelles ouvertes à l'urbanisation AU respectent les directives du SCoT : inférieur à 2 ha et inférieur à 8 ha. Le règlement permet de limiter l'impact visuel et paysager intra-muros et extra-muros. Les bâtiments de la zone 1AUX situés en entrée de commune peuvent impacter le paysage.	**Faible** Directe Permanente Négative
Monuments historiques	Mise en place d'un périmètre des abords (PDA) des monuments historiques afin de protéger le patrimoine et prévenir les futurs aménagements. Le règlement de la zone UA permet de maintenir une cohérence architecturale au sein du centre historique du village.	**Négligeable** Indirecte Permanente Négative
Vestiges archéologiques d'époques protohistorique et gallo-romaine	Des zones AC sont localisées dans une des deux zones archéologiques identifiées. Des temples romains sont localisés sur la zone AC 18 Acker. Les secteurs à fort potentiel archéologique, les projets d'aménagement affectant le sous-sol doivent faire l'objet de prescriptions de diagnostic préalablement à leur réalisation.	**Faible** Indirecte Temporaire Négative

MESURES

Mesures d'évitement :

- zone 1AUb non retenue : périmètre des abords (PDA) des monuments historiques évité
- zone 1AUX (est société GRAF) non retenue : entrée de village

INDICATEURS DE SUIVI

Domaine à suivre	Modalités de suivi	T0		
		Source	**Année de référence**	**Valeur**
Eléments remarquables				
Préservation des éléments remarquables	Autorisation pour modification/rénovation des éléments remarquables	Commune	2023	0

CONTEXTE ECONOMIQUE ET AGRICOLE	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	Contexte économique (données issues du diagnostic territorial) : - En 2017, 959 personnes sont considérées comme actives soit 79,9% de la population âgée entre 15 et 64 ans. 242 personnes sont « inactifs » (20,1%). - 92% des actifs ont un emploi et 8,4% des actifs sont au chômage - 31,2% des inactifs sont retraités, 44% sont étudiants et 25% sont considérés comme autres inactifs (pères ou mères au foyer, etc.) - Un taux d'emploi de 91,5% à Dachstein - Les actifs les plus représentés par catégories socio-professionnelles à Dachstein sont : les employés, les professions intermédiaires et les ouvriers. - A Dachstein, on recense 128 établissements en 2019. - Il y a 434 emplois pour un indicateur de concentration d'emploi à 46,1%. - Il y a 18 entreprises et 7 commerces mais il n'existe aucun commerce de proximité. Contexte agricole (données issues du diagnostic territorial) : - Les surfaces agricoles occupent, en 2019, 70% du ban communal (517,2 ha). - 52% des surfaces agricoles sont cultivés avec des céréales (maïs, blé, orge, …). Les prairies représentent 169,7 ha dont 35% de façon permanente. - Les principales activités des exploitants sont : la culture des céréales, la culture de l'asperge, l'élevage de volaille, l'élevage de vaches laitières. - 9 exploitants agricoles ont leur siège à Dachstein. Une baisse est constatée depuis 2010. - 5 exploitants se situent en zone urbaine et 4 en centre ancien. - Le potentiel agronomique des terres. - Les labels présents à Dachstein.

INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Contexte économique	Des prairies sont localisées sur la zone 1AUX, celles-ci appartiennent au réservoir de biodiversité. Des mesures compensatoires seront à réaliser par les porteurs de projet. Prise en compte de l'artificialisation dans les OAP	Moyenne Directe Permanente **Positive**
Terres agricoles, réservoirs de biodiversité et éléments de fragmentation déjà existants	Les zones AC répondent aux besoins des exploitants agricoles. Prise en compte des enjeux naturels (bosquets préservés) et anthropiques (nuisances olfactives).	Faible Directe Permanente **Positive**

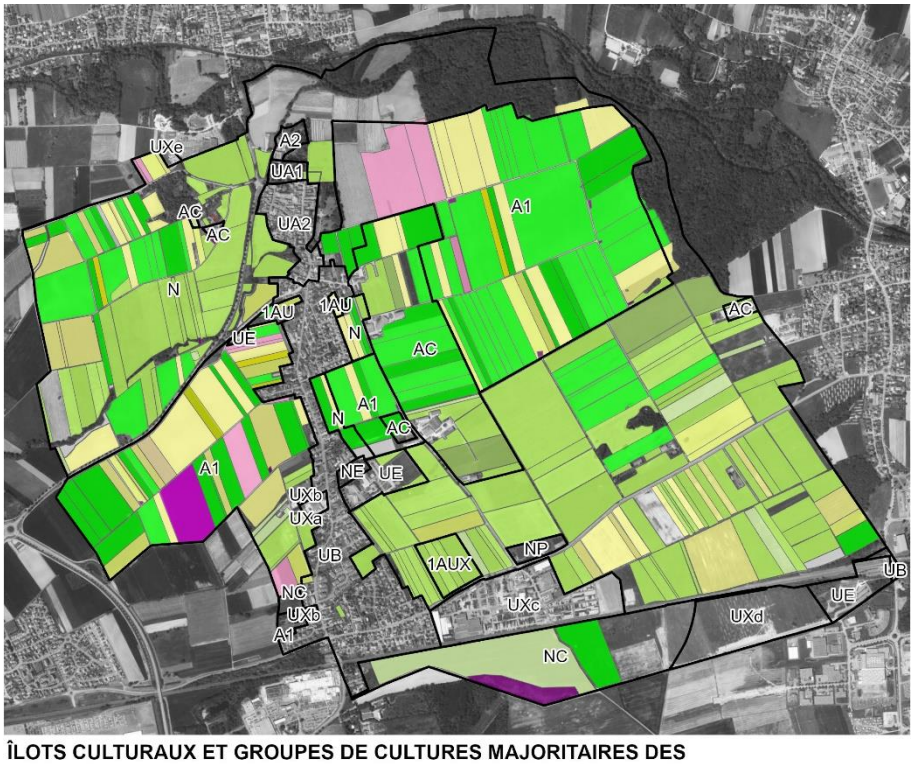

ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

- blé tendre
- maïs grain et ensilage
- orge
- autres céréales
- colza
- autres oléagineux
- gels (surfaces gelées sans production)
- fourrage
- prairies permanentes
- prairies temporaires
- vergers
- vignes
- autres cultures industrielles
- légumes-fleurs
- divers

SOURCES : RPG 2022; BD ORTHO, IGN. JUIN 2024

0 210 420 m

CONTEXTE ECONOMIQUE ET AGRICOLE

MESURES

/

INDICATEURS DE SUIVI

Domaine à suivre	Modalités de suivi	T0		
		Source	Année de référence	Valeur
Données socio-économique				
Population	Nombre d'habitants	INSEE	2017	1 802
Emploi	Nombre d'emplois locaux	INSEE	2017	434
	Nombre d'établissements	CCI	2020	52
Usage économe des espaces naturels et agricoles				
Espace	Nombre de logements commencés	SITADEL	2007-2018	178
	Surfaces artificialisées pendant la décennie	OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ARTIFICIALISATION	2009-2019	4,1 ha
Logement	Nombre de logements commencés individuels, intermédiaires (individuels groupés) et collectifs	SITADEL	2007-2018	3/0/2
	Nombre de logements vacants	INSEE	2017	32
Exploitations agricoles	Nombre d'exploitations agricoles	RGA	2010	15
	Surface (culturelles annuelle + cultures permanentes)	OCSGE	2018	579,8 ha

GESTION DES RESSOURCES, CONSOMMATIONS D'ENERGIES

ETAT INITIAL ET ENJEUX

A Dachstein, le cycle de l'eau est géré de la manière suivante :

- ressources disponibles : nappe alluviale de la Bruche et la nappe alluviale du Rhin
- absence de périmètre de protection de captage d'eau potable
- traitement des effluents dans la station d'épuration d'Ernolsheim-sur-Bruche

A Dachstein, les ressources énergétiques locales disponibles sont :

- le bois énergie : ressource très limitée sur le ban communal mais disponible à proximité
- l'énergie solaire : rayonnement solaire correct
- la géothermie : fort potentiel en géothermie, captage vertical ou captage sur eau de nappe, vu que la nappe est sub-affleurante sur la quasi-totalité de la zone urbanisée
- l'énergie hydraulique : possibilités limitées
- l'énergie éolienne : secteur non favorable.

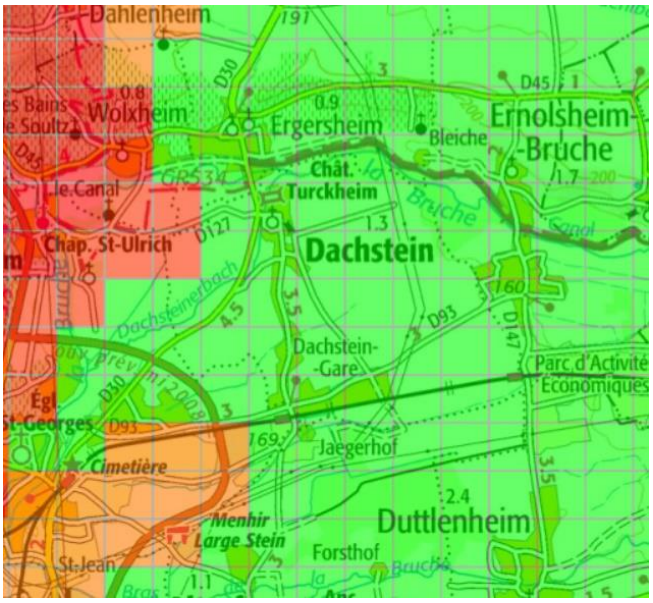

Zones de forages géothermiques possibles (en vert)

Dachstein est desservie par un réseau de gaz naturel géré par GDS.

Les sources d'énergie utilisées pour le chauffage des logements à Dachstein sont :

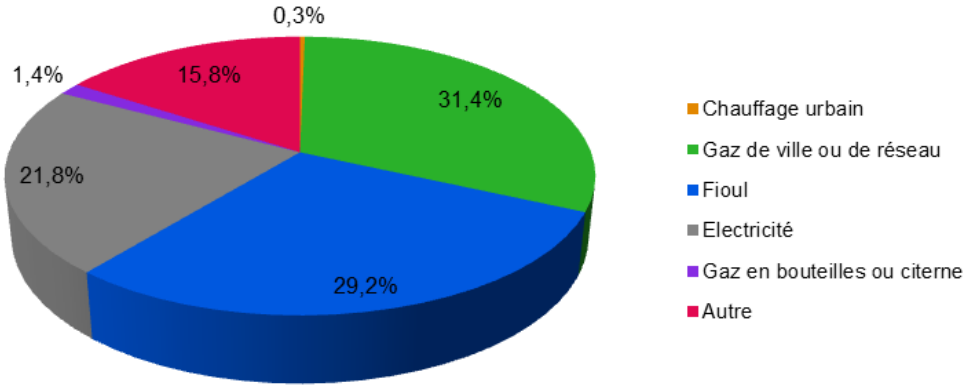

GESTION DES RESSOURCES, CONSOMMATIONS D'ENERGIES

INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Gestion de la ressource en eau potable	Dans le ban communal de Dachstein, il n'y pas la présence d'un périmètre de protection rapprochée ou éloignée des captages d'eau potable. Il en est de même pour les stations d'épuration.	**Très faible** Directe Permanente Négative
Gestion du cycle de l'eau et de la qualité de l'eau	Dans le ban communal de Dachstein, il n'y pas de périmètre de protection rapprochée ou éloignée des captages d'eau potable. Il en est de même pour les stations d'épuration. Les zones humides ont été préservées dans le développement urbain/économique et agricole de la commune. OAP et Règlement incitent à la perméabilité des sols.	**Très faible** Directe Permanente Positive
Consommation énergétique	Les zones 1AUX et 1AU peuvent avoir une faible incidence. Les orientations d'aménagement et le règlement orientent les futurs projets pour qu'ils soient vertueux et pérennes pour l'environnement.	**Faible** Directe Permanente Négative

MESURES

GESTION DES RESSOURCES, CONSOMMATIONS D'ENERGIES

INDICATEURS DE SUIVI

Domaine à suivre	Modalités de suivi	T0		
		Source	Année de référence	Valeur
Gestion équilibrée de la ressource en eau				
Eau potable	Qualité	SDEA	2021	Conforme
Cours d'eau	Qualité écologique des eaux de surface (la Bruche)	SIERM	2018	Médiocre
Maitrise de l'énergie et production d'énergie renouvelable				
Solaire, thermique ou photovoltaïque	Nombre d'autorisation du sol pour l'implantation de panneaux solaires et superficie créée	Commune	2023	0
Rénovation enveloppe	Nombre d'autorisation du sol pour isolation extérieure	Commune	2023	0
Emissions des GES	Permis de construire / Indicateurs RE2020	Commune	2023	0

RISQUES ET NUISANCES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	Nuisances : Déchets Le territoire de Dachstein appartient au secteur du SELECT'OM (syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim, Mutzig et environs). LA collecte des ordures ménages est réalisé 1 fois par semaine. Bruit Dans le territoire, les infrastructures routières et ferroviaires classées par arrêté préfectoral du 19 août 2013 sont : La voie ferrée : ligne TER Strasbourg-Molsheim ; Les voies routières départementales : D30 et D422. Qualité de l'air En 2012 , la commune de Dachstein a généré des émissions de : 4 816 tonnes de dioxyde de carbone (CO2), soit près de 2,5% des émissions de la Communauté de Communes ; 1 tonne de dioxyde de soufre (SO2), soit près de 4,06% des émissions de la Communauté de Communes ; 20,4 tonnes d'oxyde d'azote (NOX), soit 3,2% des émissions de la Communauté de Communes ; 8,5 tonnes de particules (PM10), soit 4,2% des émissions de la Communauté de Communes. De manière générale, la qualité de l'air de la commune de Dachstein varie de très bonne à médiocre suivant les conditions météorologiques. - Risques naturels : Le risque d'inondation et de remontées de nappe sont les principaux risques du territoire. Les zones les plus à risques se situent à proximité du Dachsteinerbach et de la Bruche. Le risque sismique est « modéré » est identique à celui existant sur le reste du territoire alsacien. Le risque d'aléa-retrait gonflement d'argiles est « faible ». - Risques technologiques/ Le transport de matière dangereuse existe sous forme de conduite de transport (gaz) et par voies routières. On ne recense à Dachstein aucun site ou sol pollué. Deux établissements sont identifiés « ICPE » et soumis à autorisation. Plusieurs lignes à haute tension traverse la commune du Nord au sud sur la partie Est du ban communal. Aucun site SEVESO n'est présent dans le territoire.

RISQUES ET NUISANCES

INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Gestion des déchets	L'incidence est faible, les orientations d'aménagement de la zone 1AU suggère un emplacement en entrée de zone pour faciliter la collecte des déchets.	**Faible** Directe Permanente Positive
Qualité de l'air	La zone 1AU et 1AUX n'engendreront que peu de trafic.	**Faible** Directe Permanente Négative
Climat et émissions de gaz à effet de serre	A travers son règlement graphique, et ses orientations d'aménagement, le PLU incite et réserve des axes pour le développement des cheminements pour les mobilités actives.	**Très faible** Directe Permanente Négative
Risque inondation	Les règlements graphique et écrit prennent en compte le PPRI de la Bruche (cf. illustration ci-après), de ce fait le PLU a une faible incidence pour cet enjeu.	**Faible** Directe Permanente Négative

RISQUES ET NUISANCES

INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS (suite)

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	**Niveau**
Risque sismique	L'incidence du PLU sur le risque est de faible à très faible. L'ensemble du ban communal est soumis au risque sismique d'une intensité de 3 sur 5 sur l'échelle de Richter	**Très faible/faible** Directe Permanente Négative
Aléa retrait-gonflement d'argiles	Aléa faible Le PLU a peu d'incidence	**Faible** Directe Permanente Négative
Risques anthropiques	Les projets d'extension des exploitations classées ICPE et localisées au sein du village sont relocalisées à l'extérieur de celui-ci afin de réduire les nuisances olfactives et les risques anthropiques. Le PLU prend en compte dans son règlement écrit, graphique, et OAP les risques anthropiques.	**Faible** Directe Permanente Négative

MESURES

Mesures d'évitement :

- zone 1AUa non retenue : zone d'autorisation sous condition (partie nord) du PPRI Bruche évitée
- zone 1AUb non retenue : périmètres de réciprocité d'exploitations agricoles évités
- zone 1AUX (est société GRAF) non retenue : lignes électriques à très hautes tensions (225 et 400 kV) évitées, établissement industriel

INDICATEURS DE SUIVI

Domaine à suivre	Modalités de suivi	T0		
		Source	**Année de référence**	**Valeur**
Gestion des risques et lutte contre les nuisances				
Arrêté de catastrophe naturelle	Incluant le risque d'inondation	Géorisques	2019	7
Site et sol pollués	Nombre	BASOL	2022	0
ICPE	Nombre (autorisation/enregistrement)	ICPE	2022	2



K Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée

1. Cadre règlementaire

Le présent rapport de présentation répond aux dispositions de l'article R151-3 du Code de l'urbanisme. Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

2. Cadre méthodologique

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une démarche itérative : elle a accompagné l'élaboration du PLU et contribué à son enrichissement de manière progressive tout au long de la procédure d'élaboration du document, comme le représente le schéma ci-dessous.

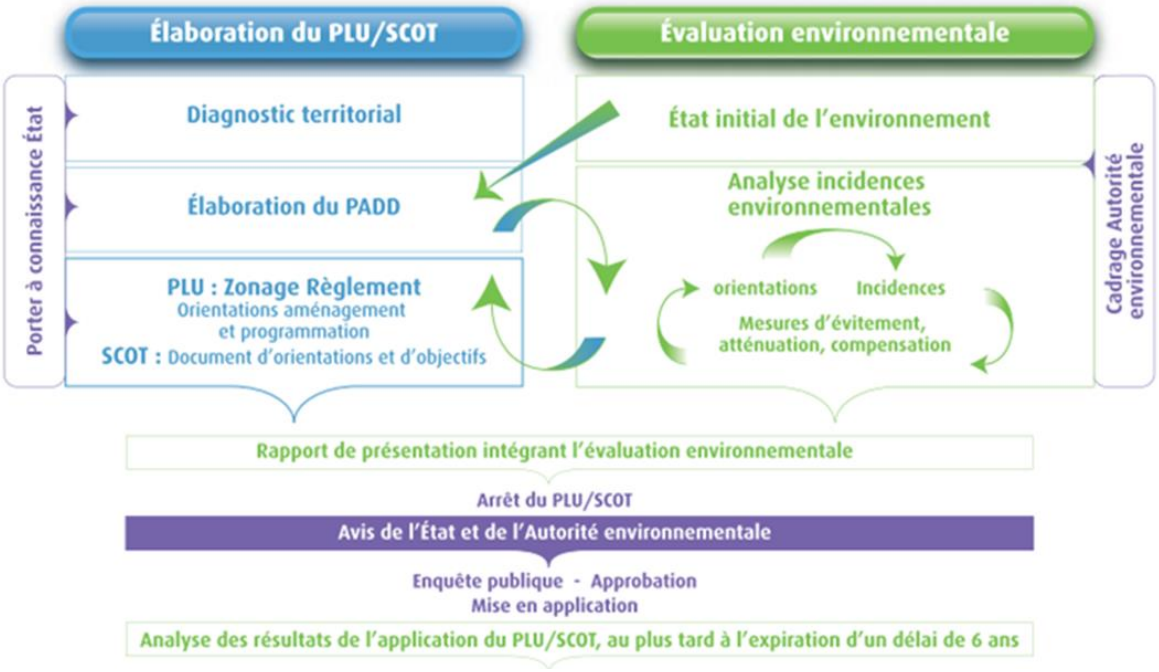

Démarche de l'évaluation environnementale

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan.

L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, factuels, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité. Le paysage est, par exemple, une de ces notions qu'il est difficile de mettre en équation.

2.1. Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement

2.1.1. Sources des données

Le recueil des données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement du territoire de Dachstein a mis en jeu différents moyens :

- reportages photographiques sur le terrain ;
- exploitation de photographies aériennes ;
- inventaires faunistiques et floristiques réalisés en 2021 ;
- enquête auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers afin de compléter les données recueillies préalablement sur l'état du site et ses sensibilités :
  - Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;
  - Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
  - METEO FRANCE ;
  - ATMO Grand Est ;
- examen de documents graphiques : cartes topographiques de base de l'Institut Géographique National (IGN) et cartes thématiques diverses :
  - carte au 1/25 000 ;
  - carte géologique ;
  - plan cadastral ;
- examen des documents d'urbanisme :
  - Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche ;
  - Plan d'Occupation des Sols ;
- analyse des données statistiques générales ou spécifiques (recensement général de la population, …) : INSEE, CCI, Maison de l'Emploi, …
- consultation de différents sites Internet :
  - Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) ;
  - Base de données Mérimée du Ministère de la Culture ;
  - Carmen de la DREAL Grand-Est ;
  - Carmen du Bassin Rhin-Meuse ;

L'état initial de l'environnement a été conçu dans l'objectif de constituer un "état zéro" pour du projet de PLU.

2.1.2. Méthode d'inventaires

Les investigations de terrain (relevés écologiques, paysage…) ont été étalées entre mai et novembre 2021.

Les inventaires comportent ainsi des relevés des milieux naturels, de la végétation et de la faune pour les secteurs à enjeux potentiels. Une analyse des potentialités des enjeux faunistiques a été également réalisée sur les bases de données consultées.

2.2. Méthodologie pour évaluer les effets du PLU sur l'environnement

L'évaluation des impacts prévisibles du projet a porté sur tous les thèmes traités dans le chapitre « Etat initial de l'environnement ».

Cette évaluation est menée selon les méthodes classiques préconisées par les textes réglementaires visés précédemment, afin de mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées, les impacts directs, indirects et temporaires et de définir ensuite, les principes de mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs du projet.

		Enjeu			
		Nul à très faible	Faible	Moyen	Fort
Effet du projet	Nul à très faible	Nul à très faible	Faible	Moyen	Fort
	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort

Croisement enjeux/effets du projet menant à l'identification du niveau d'impact sur l'environnement

2.2.1. Détermination des enjeux

Les enjeux environnementaux du territoire ont dans un premier temps été identifiés à partir des données de l'état initial de l'environnement (présenté dans le rapport de présentation), mais également à partir des différents documents s'imposant au PLU de Dachstein :

- le SCOT Bruche Mossig ainsi que le SRADDET ;
- le SDAGE Rhin ;
- le Plan Climat Energie Territorial Bruche Mossig ;
- le porter à connaissance de l'Etat.

Les enjeux fondamentaux et les objectifs généraux de conservation des milieux naturels des sites NATURA 2000 ont également été pris en compte.

2.2.2. Evaluation des impacts

Cette évaluation des impacts s'est faite, dans un premier temps, à l'échelle de chaque secteur de projet envisagé. Puis, dans un second temps, l'analyse a été réalisée à plus grande échelle, celle du territoire communal.

L'analyse des impacts se base sur les éléments suivants :

- importance de l'effet considéré ;
- importance de l'enjeu concerné par l'impact ;
- autres éléments indicatifs comme la portée spatiale et temporelle, la réversibilité de l'impact, ...

L'identification des incidences permet de définir ensuite les mesures permettant de supprimer, atténuer ou compenser les effets négatifs du projet.

Cette démarche a été réalisée de manière itérative tout au long de la construction du PLU afin d'évaluer les choix effectués.

2.3. Méthodologie pour proposer des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts dommageables sur l'environnement

Des investigations de terrains ont été menées en 2021 afin de déterminer les mesures à mettre en place au regard des problématiques environnementales mises en évidence sur le territoire de Dachstein et notamment dans les secteurs de projet.

Ces mesures ont été choisies afin de concilier les projets et les enjeux environnementaux présents aux alentours des zones concernées.
Elles consistent à chercher, à l'aide de références, à éviter, réduire et, le cas échéant, à compenser les impacts.
Les mesures compensatoires cherchent à remédier les impacts non réductibles (impacts résiduels).

3. Difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique

L'évaluation des impacts étant prospective, elle est difficile par nature. Des inconnues sur la biologie et donc les capacités des espèces à supporter certains impacts rendent aussi difficiles ces évaluations.

Le projet présente des caractéristiques qui impliquent des impacts limités sur la majorité des compartiments environnementaux étudiés.

Par ailleurs, rappelons que la règlementation française interdit sauf dérogation la destruction de la faune sauvage (hors espèces non-protégées, nuisibles et chassables qui sont des cas particuliers). Les impacts sur la faune pourront ainsi être évités par une adaptation du calendrier de chantier en fonction du calendrier des espèces potentiellement présentes. Aussi, le respect de la règlementation par les porteurs de projets assurera un impact négligeable sur ces espèces.

Annexe 1 - Diagnostic territorial

1. Population

1.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population[25]

1.1.1. Evolution sur une longue période

En 2017, la population de Dachstein s'établit à 1°802 habitants et représente 4,5% de celle de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM).

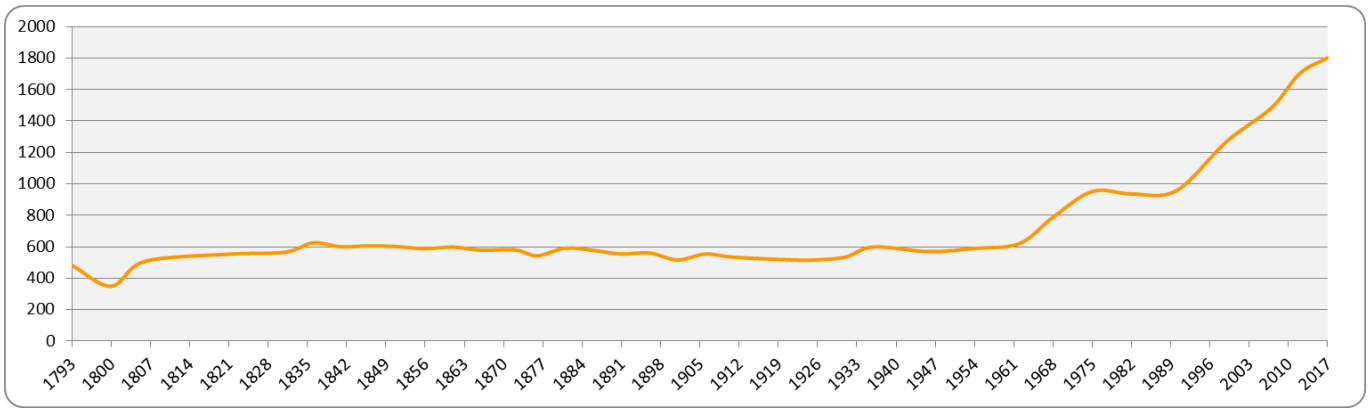

Evolution de la population communale depuis la fin du XVIIIème siècle (source : www.cassini.ehess.fr)

25

DEFINITIONS

Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La commune a connu une période de stabilité concernant sa population (entre 500 et 600 habitants) du début du XIXème siècle jusqu'au milieu du XXème.
A partir des années 60, la population a considérablement augmenté. Cette augmentation est due à la périurbanisation et au développement des transports.

1.1.2. Evolution démographique récente

La population s'est stabilisée entre 1976 et 1991, avec une légère diminution dans les années 80. La courbe d'évolution des habitants de Dachstein connait une forte croissance à partir de 1991 jusqu'à nos jours : +3,20% par année de 1990 à 1999, +2,25% par année de 1999 à 2007, +2,77% par année de 2007 à 2012 et +1,15% par année de 2012 à 2017.
Cette forte croissance s'explique par la création de plusieurs lotissements : « Le Kapell », « les Iris », « Le Kapell II » et « Les Primevères ».

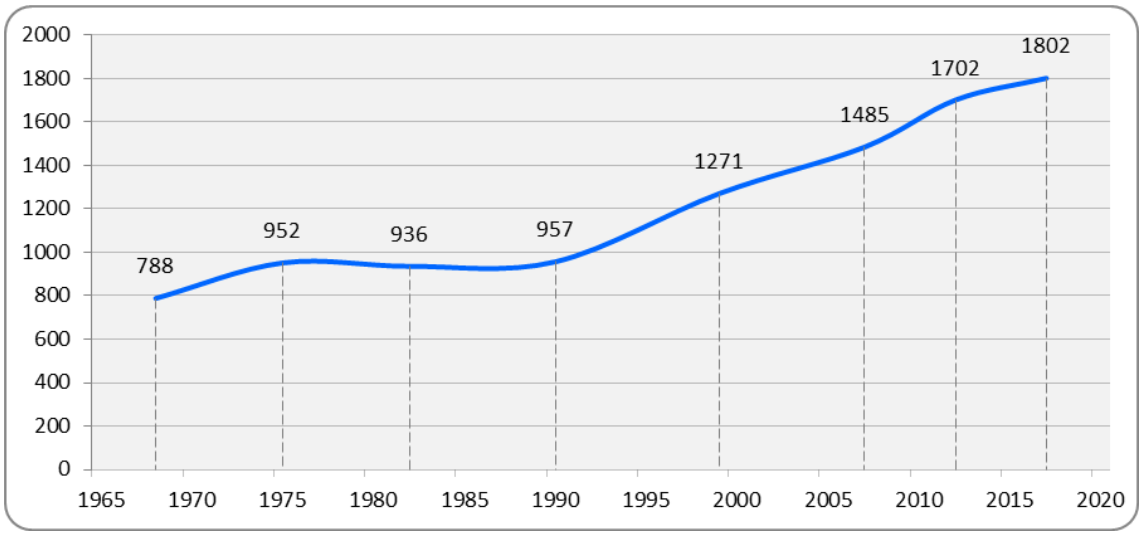

Evolution de la population entre 1968 et 2017 (source : INSEE)

L'évolution du nombre d'habitants à Dachstein est liée aux variations du solde naturel et du solde migratoire[26].
Entre 1975 et 1982, on peut observer une évolution de la population qui est négative. Elle s'explique par le peu de construction de logements pendant cette période.
La construction du lotissement « Les Primevères » et le développement du quartier de la gare (avec notamment des constructions rue Saint Martin) ont eu une influence positive sur l'évolution globale de la population à partir de 1975.

26

DEFINITIONS

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire et le nombre de personnes qui l'ont quitté au cours d'une période.

Depuis 1990, la croissance démographique est soutenue par un solde naturel positif et un solde migratoire important mais en baisse depuis 2012. Comme on peut l'observer sur le graphique, le solde naturel passe de +0,61% à +0,85% entre 1999 et 2012 pour atteindre, en 2017, +0,63%.
En ce qui concerne le solde migratoire, il passe de +2,71% à +1,98% entre 1999 et 2012 et a atteint en 2017, +0,53%.
La baisse de l'évolution globale de la population entre 2012 et 2017 s'explique par la perte d'influence des constructions sur le solde naturel et migratoire à Dachstein.

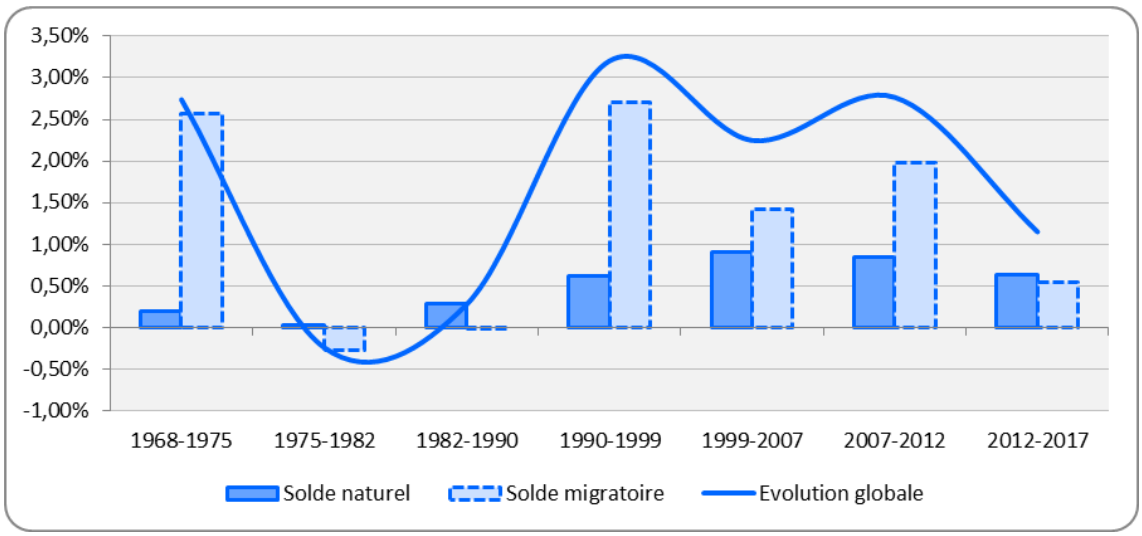

Facteurs d'évolution de la population communale (source : INSEE)

1.1.3. Evolution comparée

La commune de Dachstein connait des évolutions démographiques différentes de celles du territoire de la CCRMM et du Bas-Rhin. Comme observé sur le graphique, les courbes de la CCRMM et du Bas-Rhin augmentent de façons constantes depuis 1968 contrairement à Dachstein qui fluctue plus.

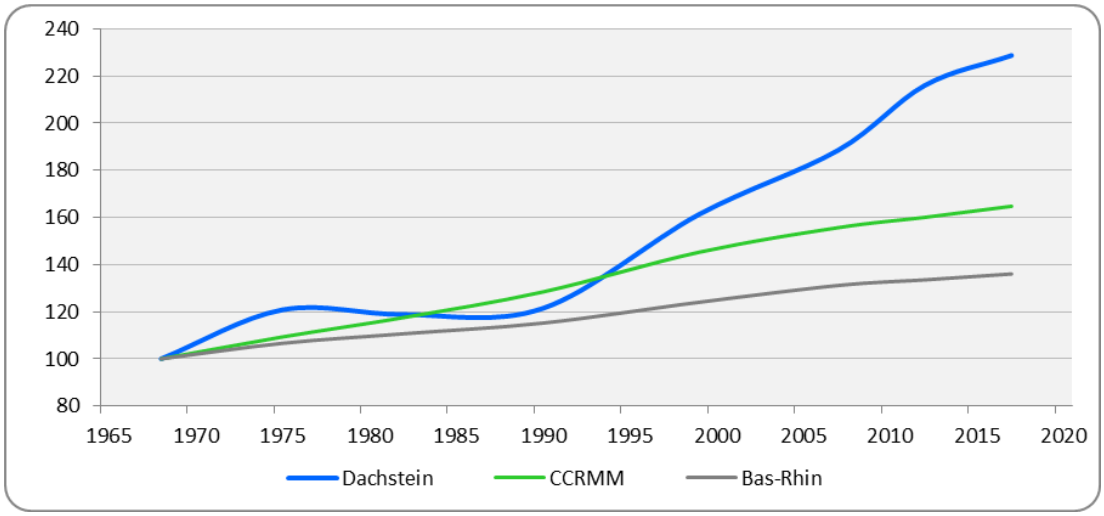

Evolution de la population communale comparée à celles de la CCRMM et du Bas-Rhin de 1968 à 2017 (source : INSEE)

On peut également constater que l'évolution de la population de Dachstein n'a que peu d'influence sur les évolutions démographiques de la CCRMM et du Bas-Rhin. En effet, les habitants de Dachstein représentent 4,5% de la population totale à l'échelle de la CCRMM et environ 0,2% à l'échelle départementale.

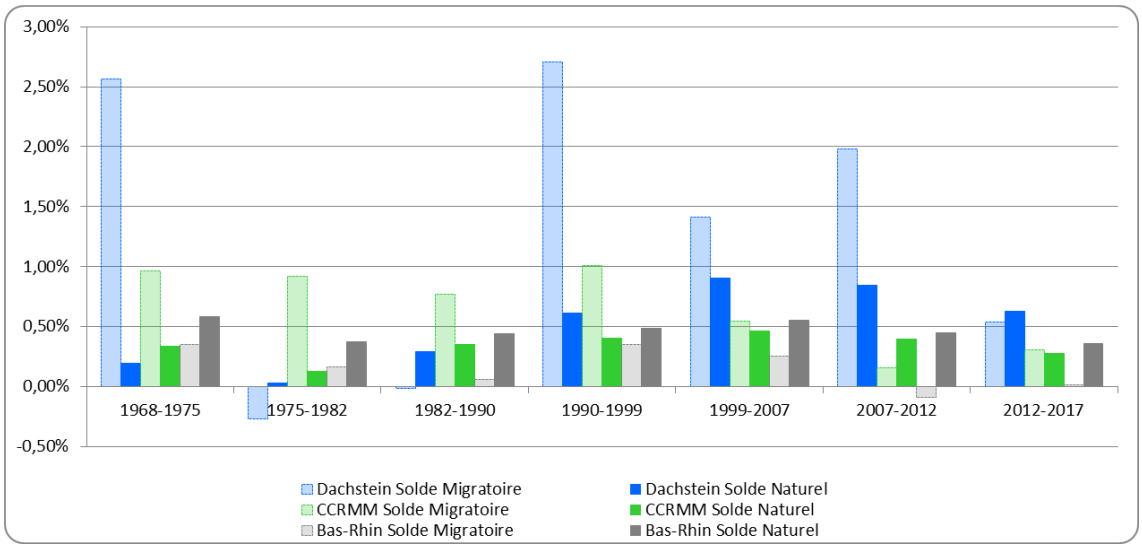

Facteurs d'évolution de la population communale comparés à ceux de la CCRMM et du Bas-Rhin de 1968 à 2017 (source : INSEE)

Les facteurs d'évolution sont différents de ceux de la CCRMM et du département.
On constate qu'en moyenne depuis 1968, Dachstein connait un solde migratoire plus élevé à celui de l'intercommunalité et du département.
Sur la période 2007-2012, le solde migratoire est proche de zéro pour la CCRMM et devient négatif pour le département. Alors qu'à Dachstein il est à 2%.
Le solde naturel entre 2012-2017 reste positif pour les trois mais il est plus important dans la commune :

- proche de 0,4% pour la CCRMM et le Bas-Rhin,
- proche de 0,7% pour Dachstein.

On peut ainsi en conclure que la croissance démographique de Dachstein est portée par le solde migratoire.

1.1.4. Projections

Si l'évolution de la population de Dachstein poursuivait la même tendance que la moyenne annuelle des 45 années passées (recensement de 1968 à 2017), la commune compterait en 2035, 2 500 habitants, soit une augmentation de +1,74%.
Dans le cadre d'une autre projection basée sur les données enregistrées entre 1990 et 2017. La commune compterait, en 2035, jusqu'à 2 813 habitants, soit une augmentation annuelle moyenne de +2,37%.
Enfin, si la simulation prenait une progression mesurée d'environ +0,25%/année comme le souhaite la commune afin de conserver son statut de village, la population totale de la commune, en 2035, serait de 1 890.

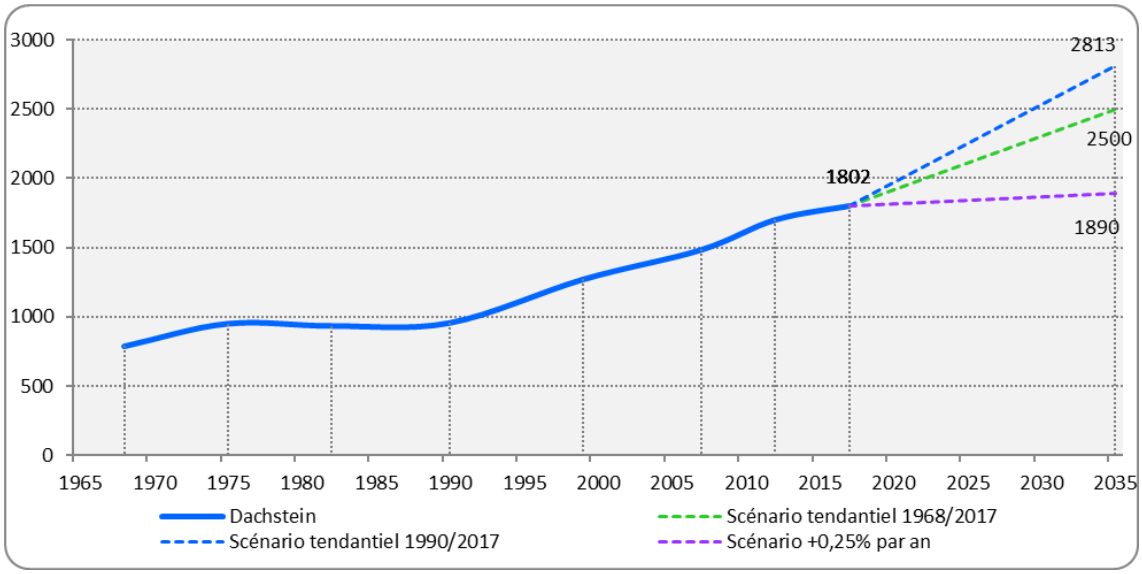

Projections de la population de Dachstein (source : INSEE)

1.2. Structure par âge

Grâce à la pyramide des âges, nous pouvons facilement observer quelles sont les tranches les plus représentées dans la commune en 2017. Il s'agit ici des 30-59 ans.

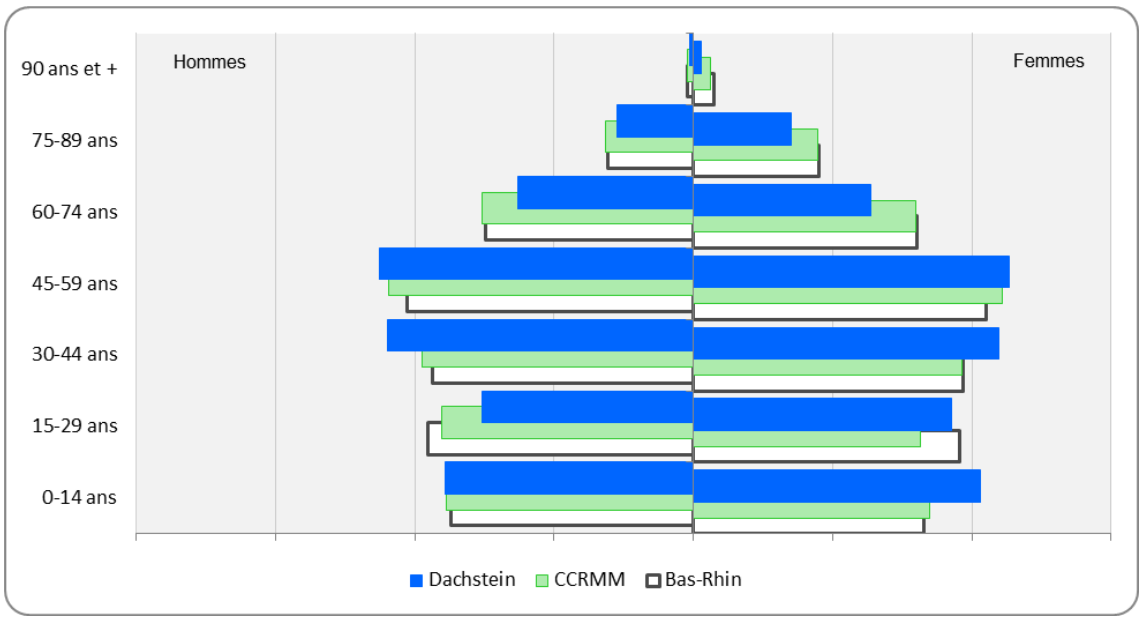

Pyramide des âges de la commune (source : INSEE)

Entre 2009 et 2014, la population des 45-59 ans a considérablement augmenté, elle s'est en revanche stabilisée à 22,5% en 2017. La tranche des 30-44 ans est en hausse (passant de 17,5% en 2014 à 22% en 2017). A contrario, celle des 15-29 ans est en baisse avec un taux d'évolution de 22,5% en 2014 à 17% en 2017.

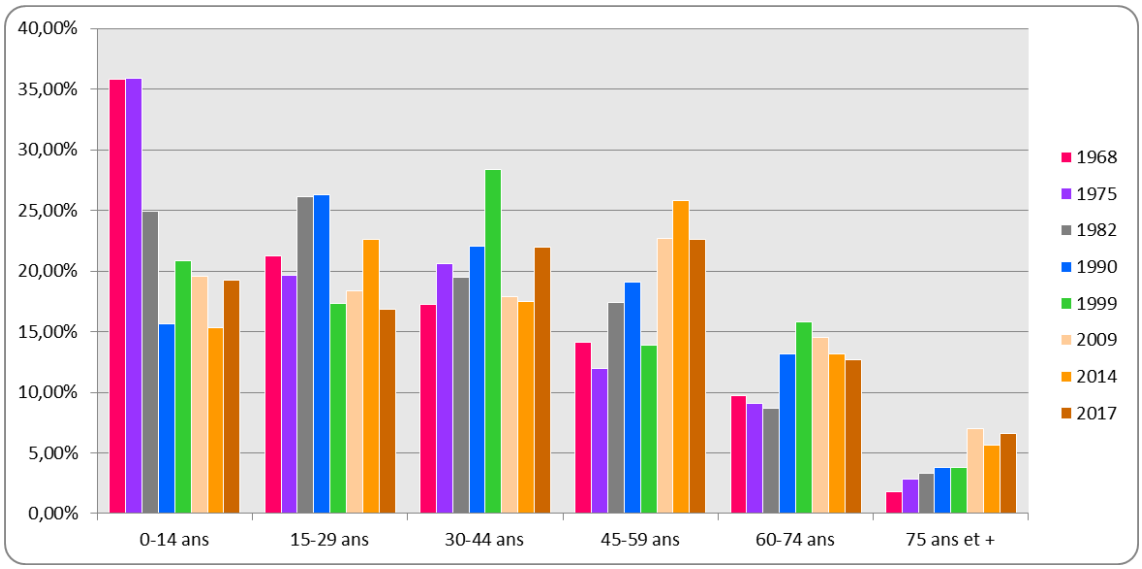

Evolution de la répartition de la population communale en fonction de l'âge (source : INSEE)

Il y a une tendance au vieillissement de la population avec une nette progression depuis 2009, des 45-59 ans et des 75 ans et +. Mais les tranches d'âges sont globalement bien représentées.

Cette tendance au vieillissement ne se fait pas au détriment des jeunes ménages. Il est principalement accentué par la baisse importante des 15-29 ans. Les 30-44, font partie de la tranche d'âge dite « féconde » car souvent associée à la tranche d'âge 0-9 ans. Les 0-9 ans ont légèrement baissé entre 2008 et 2014 mais sont en progression depuis 2017. La tranche d'âge 30-44 ans correspond également à l'achat d'une maison.

L'arrivée de jeunes ménages avec enfants est donc nécessaire afin de pérenniser les équipements présents de la commune (écoles, centre sportif etc…).
On constate sur la commune que les habitants se plaisent dans leur logement et déménagent peu. En exemple, le lotissement « Les Primevères » construit au début des années 1970, où les habitants n'ont pas ou peu changé.

La tendance au vieillissement de la population n'est pas nouvelle, mais les tranches d'âges des jeunes sont en progression avec une représentation de la part des moins de 20 ans à Dachstein qui est de 25,4% en 2017 et la part des plus de 65 ans est-elle de 14,1%.

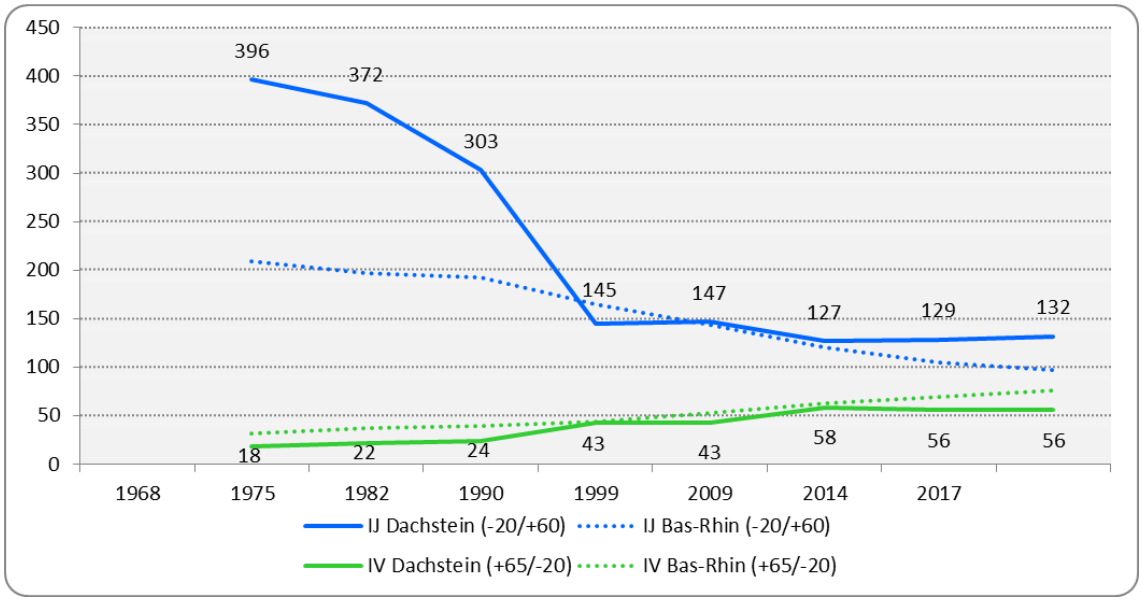

Evolution des indicateurs de jeunesse et de vieillissement de la population (source : INSEE)

Depuis la fin des années 90, l'indicateur de jeunesse[27] de Dachstein a significativement baissé jusqu'en 99. Depuis les années 2000, il oscille autour de 150. En 2017, il est de 132% et se place relativement bien en comparaison à celui du Bas-Rhin (97%).

Il en est de même pour l'indicateur de vieillesse qui est de 56% à Dachstein, et de 76% dans le Bas-Rhin.

27

DEFINITIONS	L'**indice de jeunesse** est le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus. L'**indice de vieillissement** est le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.

1.3. Ménages[28]

Le nombre moyen de personnes par ménage diminue progressivement depuis 1975 et s'établit à 2,56 en 2017 à Dachstein.
La taille des ménages reste toutefois importante et supérieure à la moyenne intercommunale (2,36) et départementale (2,23).
La diminution de la taille des ménages s'inscrit dans une tendance nationale.
Ainsi, le desserrement des ménages conduit à une augmentation du besoin en logements pour un même nombre d'habitants.

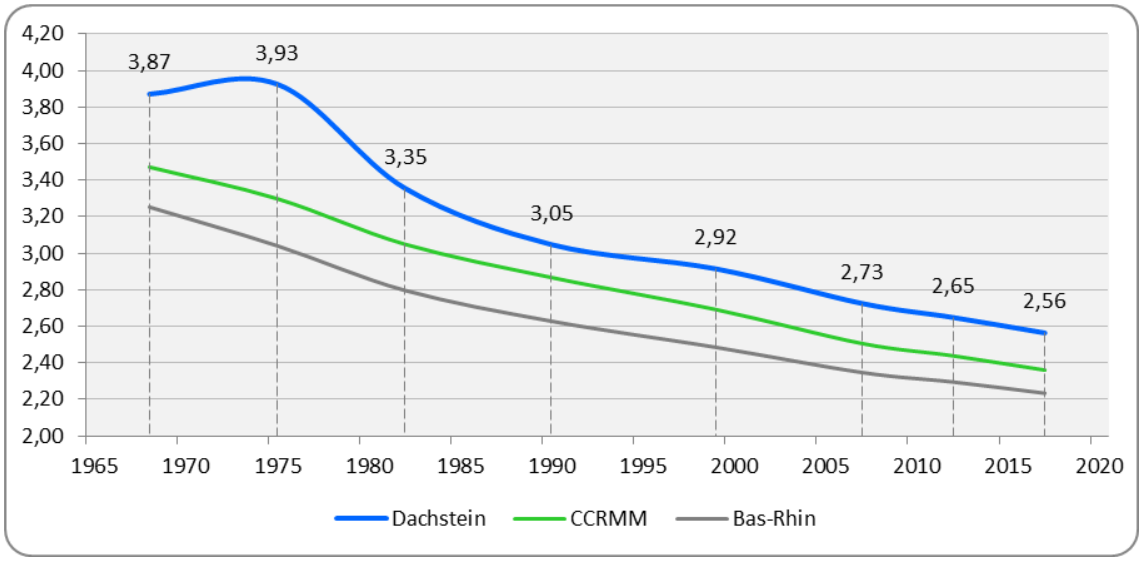

Evolution de la taille des ménages de la commune comparée à celle de la CCRMM et du Bas-Rhin (source : INSEE)

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.
La part des personnes vivant seules augmente nettement chez les 25-39 ans, les 55-64 ans et chez les 80 ans et plus.
A Dachstein, 8% de la population totale vit seule (soit 147 personnes sur 1 802 en 2017).

28

DEFINITIONS

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

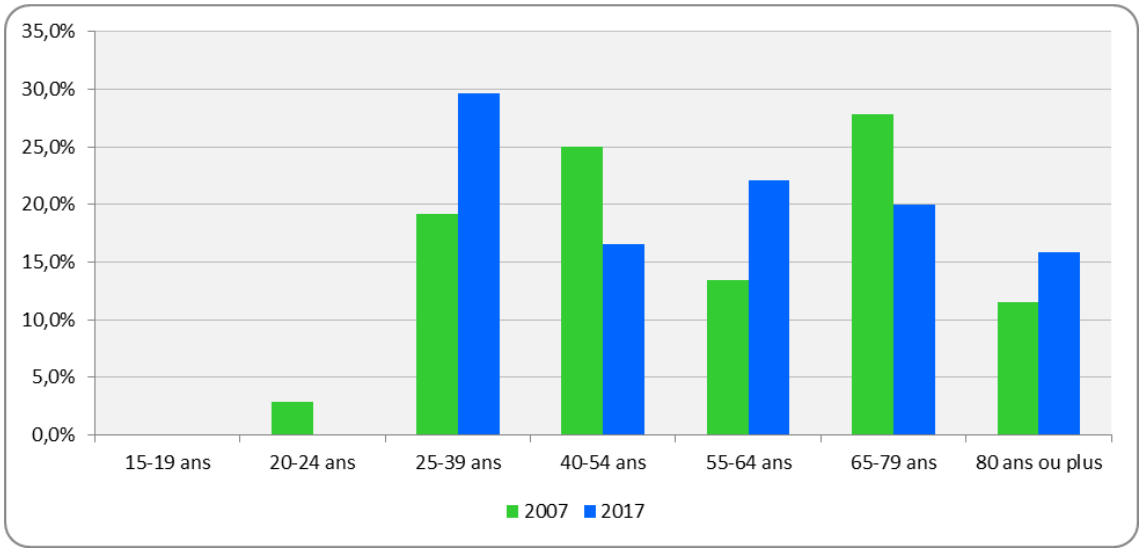

Personnes de 15 ou plus vivant seules dans la commune (source : INSEE)

Le modèle dominant du type de ménage dans la commune est le couple avec enfants.

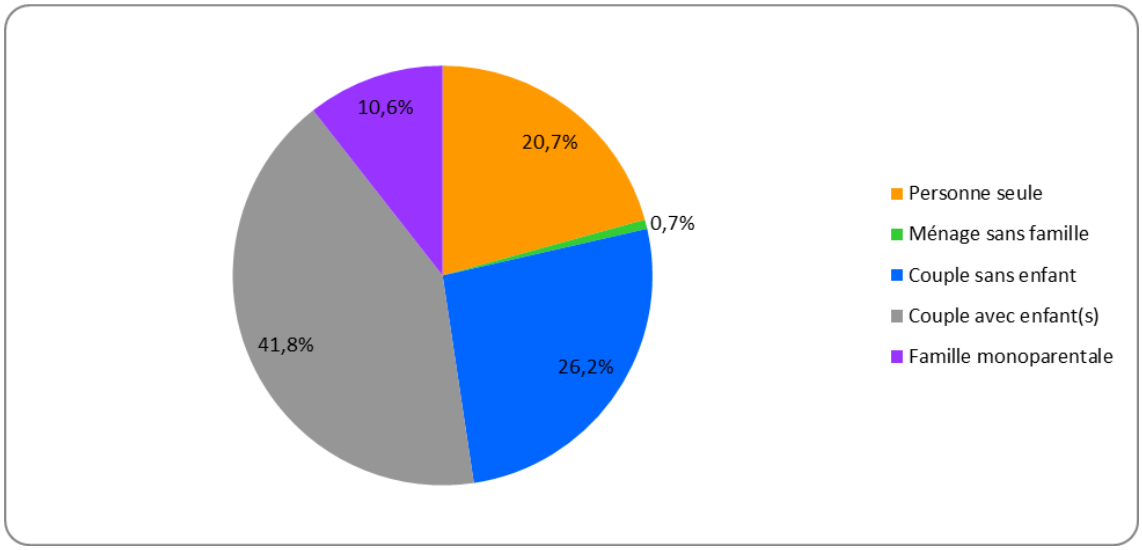

Répartition des ménages dans la commune (source : INSEE)

En 2017, Dachstein compte 558 familles.
Elles sont composées de :

- 186 couples sans enfant,
- 75 familles monoparentales,
- 297 couples avec enfant.

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Au sein d'un ménage, un individu peut soit appartenir à une famille et une seule, soit n'appartenir à aucune famille.

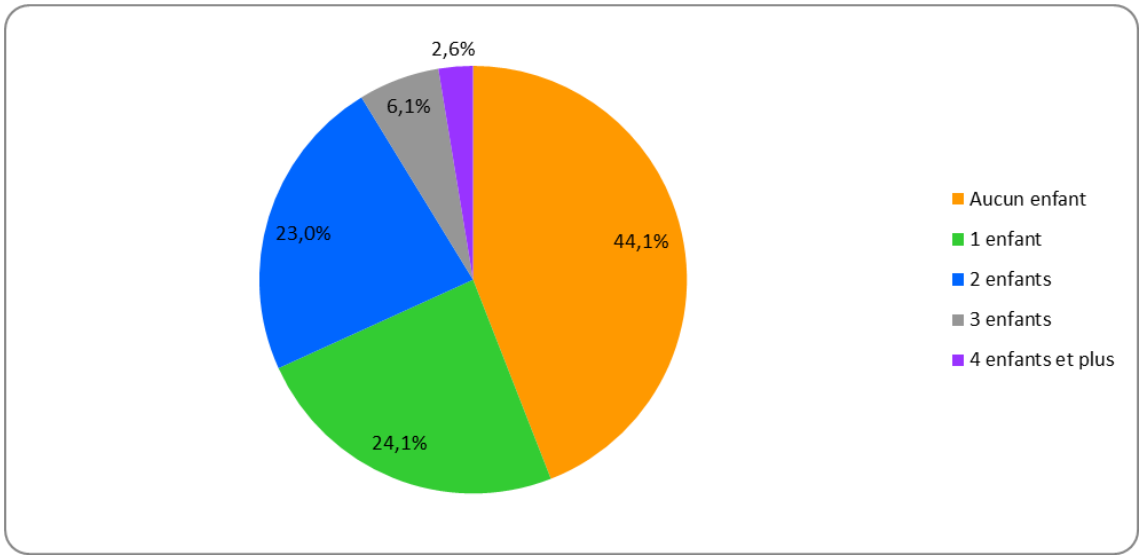

Taille des familles de la commune (source : INSEE)

En 2017, la part des familles sans enfant progresse de 9 points de pourcentage par rapport à 2007 et représente presque la moitié des familles. Malgré tout, elle se situe légèrement en-dessous des moyennes intercommunales et départementales (environ 50%).
Afin de pérenniser les équipements publics en place (école, périscolaire etc …), il faudra veiller à ce que cette part de famille sans enfant se stabilise.

1.4. Caractéristiques sociales

En 2018, la commune compte 778 foyers fiscaux imposables.
Le revenu médian disponible par Unité de Consommation (UC[29]) est de 24 950 euros[30] par an, soit un revenu médian disponible par UC supérieur à celui de la CCRMM (24 110 euros par an).

29

DEFINITIONS	
	Le **revenu disponible par unité de consommation** (UC), également appelé "**niveau de vie**", est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner, corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante : - 1 UC pour le premier adulte du ménage ; - 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; - 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. Le revenu par unité de consommation permet de comparer les niveaux de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes. Le revenu disponible comprend les revenus d'activités, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus et les prestations sociales reçues. Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs et les prélèvements sociaux.

30

A Dachstein, la part des actifs occupés (878) sur l'ensemble des actifs (959) de la commune équivaut à 91,5%, soit un taux d'emploi quasiment total.
La catégorie socio-professionnelle la mieux représentée à Dachstein est celle des ouvriers (30%) soit 259 personnes, et est suivie de très près par la part des professions intermédiaires (29,5%), soit 254 personnes.

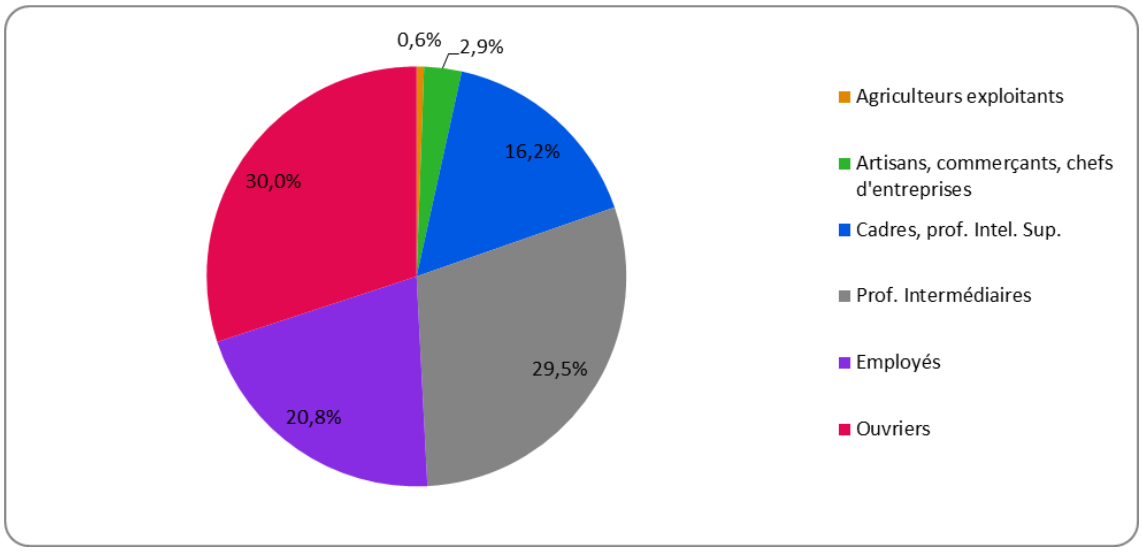

Part des actifs par catégories socio-professionnelles (source : INSEE)

Ces chiffres mettent en évidence deux phénomènes :

- le vieillissement de la population avec le départ à la retraite des classes d'âges arrivées sur la commune il y a plusieurs décennies,
- la présence d'activités économiques dans le secteur de l'industrie et dans le secteur du commerce à Dachstein et dans la commune voisine Molsheim.

DEFINITIONS	Le **taux de pauvreté** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros).

1.5. Scolarisation et niveau d'études

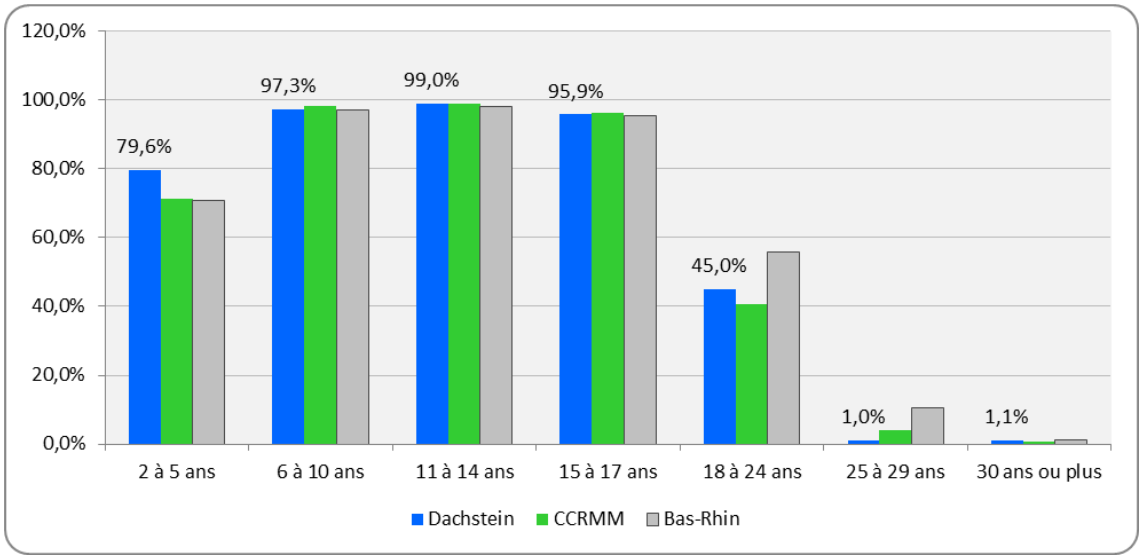

Taux de scolarisation en fonction de l'âge des jeunes de la commune, de la CCRMM et du Bas-Rhin (source : INSEE)

A Dachstein, 79,6% des enfants entre 2 et 5 ans sont scolarisés. Ce taux est plus élevé que dans la CCRMM et dans le Bas-Rhin (71%). On peut penser qu'il pourrait sensiblement augmenter si la scolarisation des enfants était possible avant l'âge de 3 ans révolus.

Entre 6 et 14 ans, 97,3% à 99% des jeunes sont scolarisés. Ces taux sont similaires à ceux de la CCRMM et du Bas-Rhin. Les enfants considérés comme « non scolarisés » peuvent par exemple, être des enfants dont les parents assurent l'instruction « à la maison » ou des enfants hospitalisés.

Pour la tranche âge des 15-17 ans, 95,9% des jeunes sont scolarisés. La CCRMM et le Bas-Rhin ont un taux de scolarisation similaire.

Après 18 ans, on remarque une nette baisse du taux de scolarisation dans les trois territoires comparés. A Dachstein, le taux est de 45%, ce qui est supérieur à la CCRMM mais ce qui est inférieur au Bas-Rhin.
Ce faible taux n'indique pas que la majorité des jeunes ne poursuivent pas leurs études. Il montre simplement que ces jeunes déménagent pour se rapprocher des grandes villes équipées en structures dédiées à l'enseignement supérieur.

Le niveau d'études des habitants de Dachstein se distingue légèrement de celui de la CCRMM : une part plus faible de personnes sans diplôme (près de 6 points de différence) avec un niveau d'études légèrement plus élevé (près d'1 point de différence).

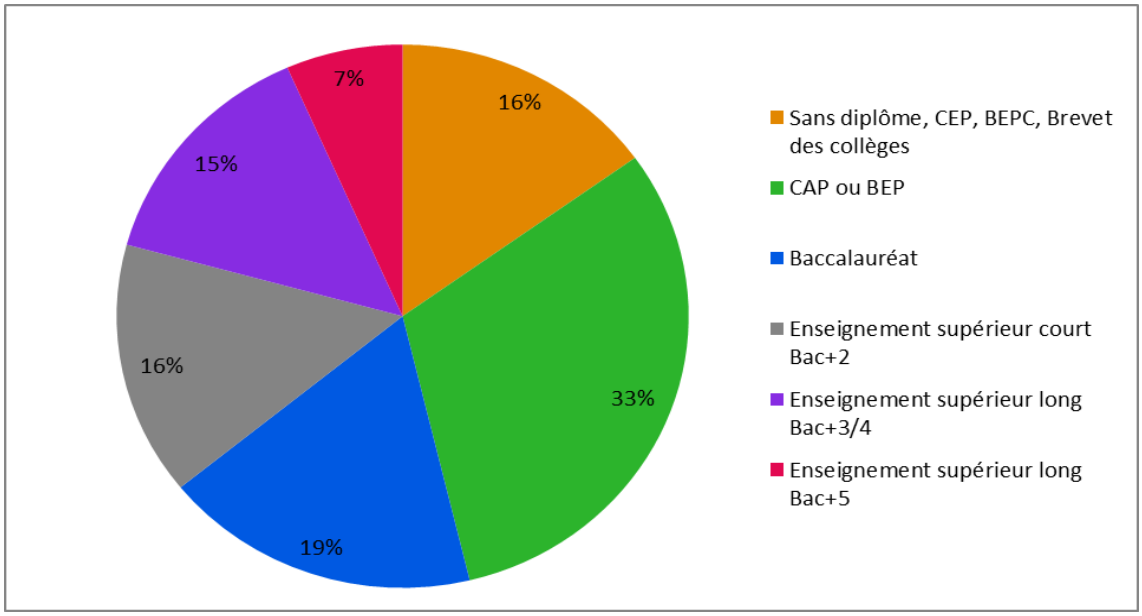

Niveau d'étude de la population communale (source : INSEE)

Le niveau d'étude des Dachsteinois se distingue légèrement de la CCRMM ou du Bas-Rhin avec un taux relativement plus élevé dans sa globalité. Elle a également une part plus faible de personne sans diplôme (près de 7 points de différences).

Concernant la part des habitants ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur (court ou long), on remarque qu'elle s'élève à 38,6%. Cette part est supérieure à celle de la CCRMM (27,5%) et à celle du Bas-Rhin (30,7%).

2. Habitat

2.1. Evolution du parc

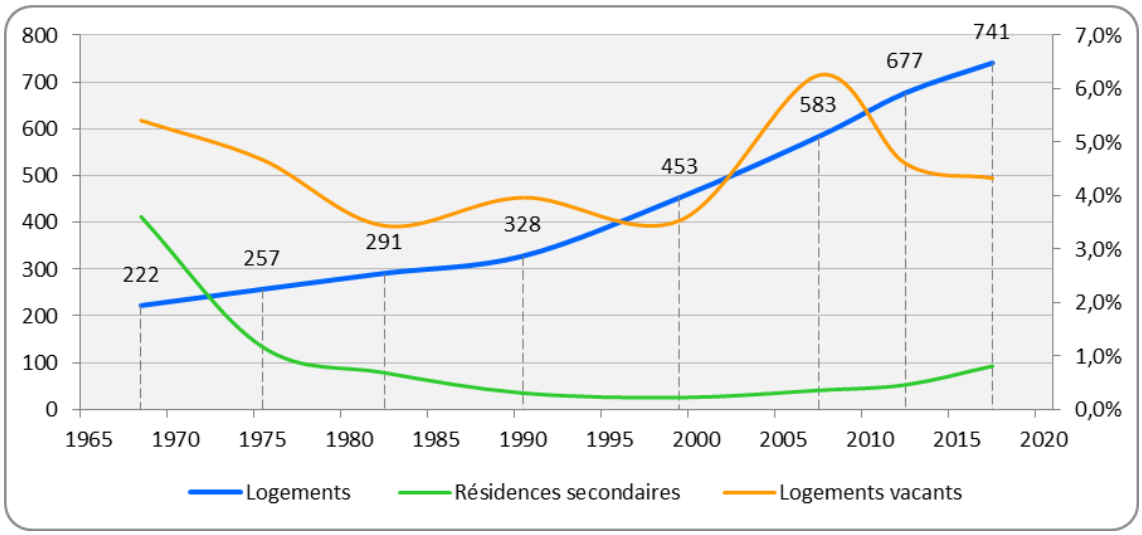

Evolution du parc de la commune (source : INSEE)

En 2017, on peut compter 741 logements dont 703 en résidences principales soit 95% du parc de logements. On note une augmentation constante depuis 1968 qui s'est accélérée à partir du début des années 90.

A Dachstein, pour l'année 2017, on comptabilise 6 résidences secondaires.
L'évolution des résidences secondaires connait une forte diminution jusque dans les années 80. Depuis, elle se stabilise et progresse positivement depuis 2013.

Il est fort probable que le développement des transports (trains, voitures etc) a permis une augmentation des habitations principales. Les habitants pouvant circuler aisément jusqu'à leur lieu de travail.

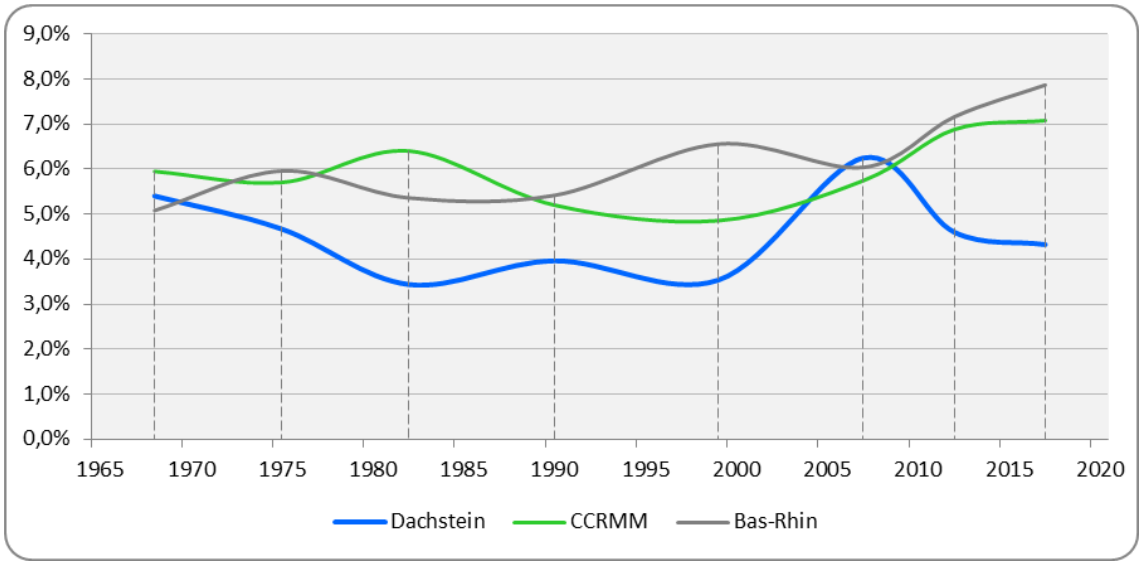

Pourcentage de logements vacants de la commune, de la CCRMM et du Bas-Rhin (source : INSEE)

Les logements vacants[31] sont les logements proposés à la vente ou à la location, ou déjà attribués mais en attente d'occupation, de succession etc. Les logements en construction sont considérés comme vacants.
Il y a donc eu un pic du taux de vacance en 2005-2006 qui est dû à la construction de logements collectifs. La commercialisation de ces logements a d'ailleurs été longue et laborieuse.

La vacance des logements est plutôt faible et est en-dessous du seuil de fluidité (entre 4 et 5%).

En 2017, le taux de vacance est proche de 4,5%, il est nettement inférieur à celui de la CCRMM (7,1%) et du Bas-Rhin (7,9%).

31

DEFINITIONS	Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : - proposé à la vente, à la location ; - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; - en attente de règlement de succession ; - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.

2.2. Caractéristiques du parc

La structuration des parcours résidentiels a connu de fortes évolutions ces dernières années. Auparavant, on l'estimait généralement en 3 étapes :

- une première location, souvent seul ;
- une seconde location, en couple ;
- puis un achat en couple également.

Aujourd'hui avec un desserrement croissant de la taille des ménages, de nouveaux parcours résidentiels apparaissent. Le processus se divise désormais en 6 étapes détaillées sur le schéma suivant :

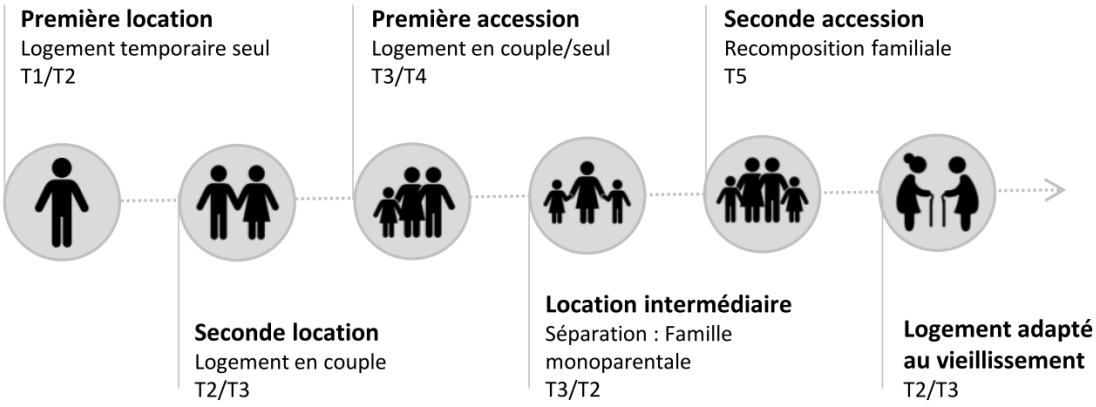

Les nouveaux types de parcours résidentiels

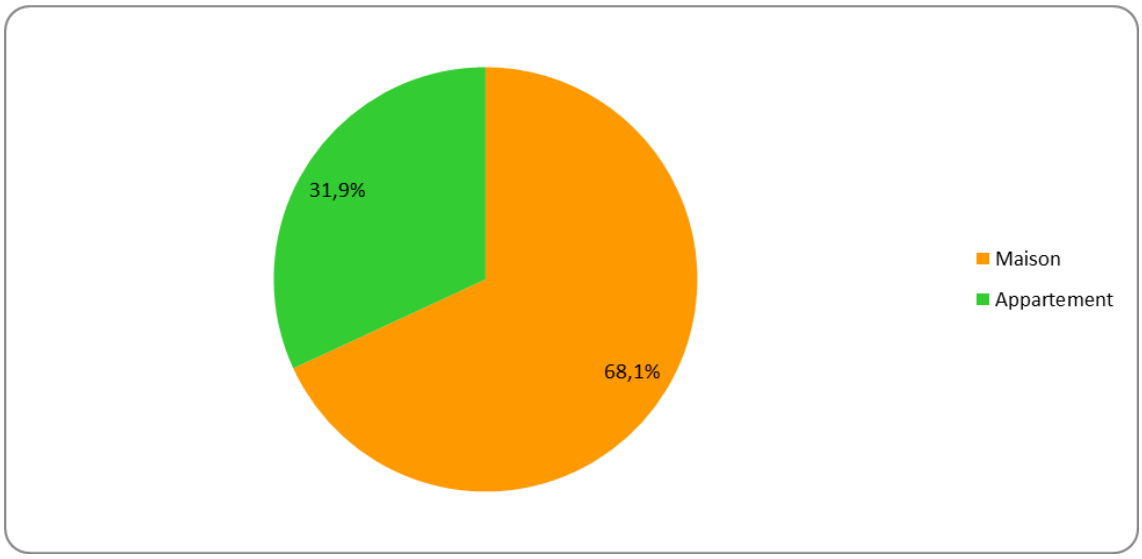

Typologie des logements de la commune (source : INSEE)

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle avec une augmentation du nombre d'appartements entre 2007 et 2017, passant de 21,4% à 31,9%.

En 2017, on comptait 505 maisons individuelles et 236 appartements pour 458 maisons individuelles et 125 appartements en 2007.
Toutefois, la part correspondant aux appartements dans la commune de Dachstein est beaucoup moins importante que dans la CCRMM (37,4%)

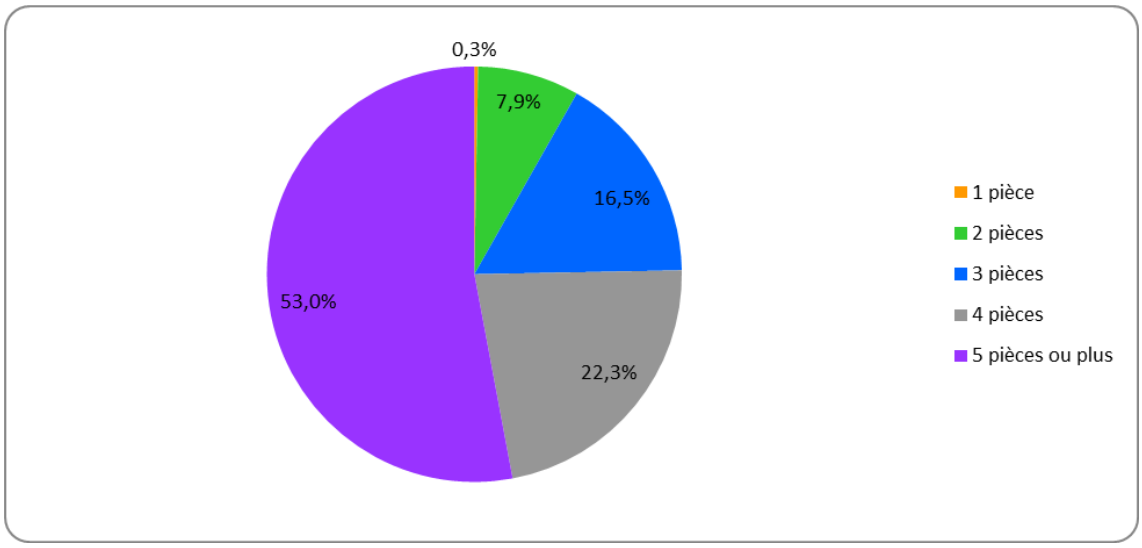

Typologie des logements de la commune (source : INSEE)

La taille des logements est en moyenne de 4,6 pièces (contre 4,4 pour la CCRMM et 4,1 pour le Bas-Rhin) : 5,2 pour les maisons et 3,2 pour les appartements.
Il pourrait être envisagé de créer des logements de petites superficies pour élargir l'offre résidentielle de la commune et pour répondre au phénomène de desserrement des ménages.

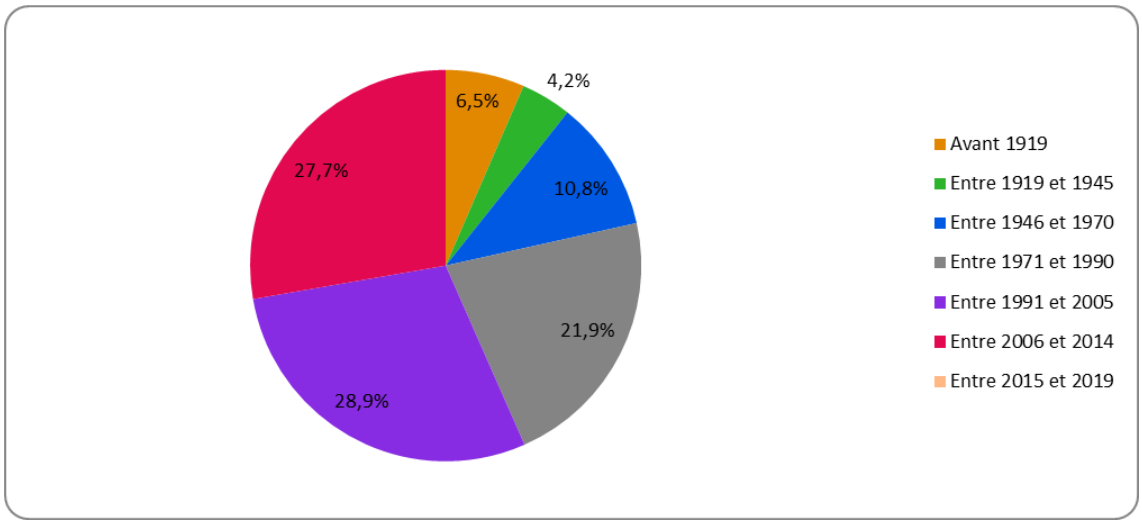

Ancienneté des logements de la commune (source : INSEE)

Le parc, avec plus de la moitié des logements, est dominé par les constructions de fin de 20ème et début du XXIème siècle. Ce qui confirme la nette augmentation de la population à partir des années 90. Cette augmentation est due à la construction de nombreux lotissements : les Iris, le Kapell II et les Primevères II. Certaines opérations, comme les Marquisats et les Villas Villandry, comportaient des logements collectifs.

Cette part est largement supérieure à celle de la CCRMM qui ne compte que 35% de logements construits entre 1991 et 2014.

Les logements construits entre 1946 et 1990 représentent, quant à eux, plus de 32% du parc, dont 22% construits entre 1971 et 1990. Cette part importante correspond à la construction des lotissements les Primevères et celui de la rue Saint-Martin au début des années 70 puis des lotissements les Cottages, les Peupliers, celui de la rue d'Altorf et le Kapell à partir des années 80.
Pour la CCRMM, la part des logements construits dans la 2nde moitié du XXème siècle représente environ la moitié du parc.

Seul 10,7% des logements ont été construits avant 1946. Il s'agit du bâti constituant le centre ancien du village. Ce taux est plus faible que dans la CCRMM (18,7%).

Les logements, construits entre 1946 et 1991, devront faire l'objet à court ou moyen terme de rénovations plus ou moins lourdes et notamment sur la partie énergétique.
Effectivement, les logements construits avant le 1er choc pétrolier et avant la 1ère réglementation thermique de 1974 sont les plus énergivores.
Il convient :

- d'améliorer l'isolation extérieure ;
- de réduire les défauts d'étanchéité (calfeutrement des portes ou des menuiseries) tout en conservant une ventilation suffisante,
- d'améliorer la performance des vitrages.

Des améliorations thermiques sont envisageables pour les constructions avant les années 2000, c'est-à-dire avant l'application de la RT2000 où la réduction de la consommation maximale d'énergie était imposée pour les constructions neuves.

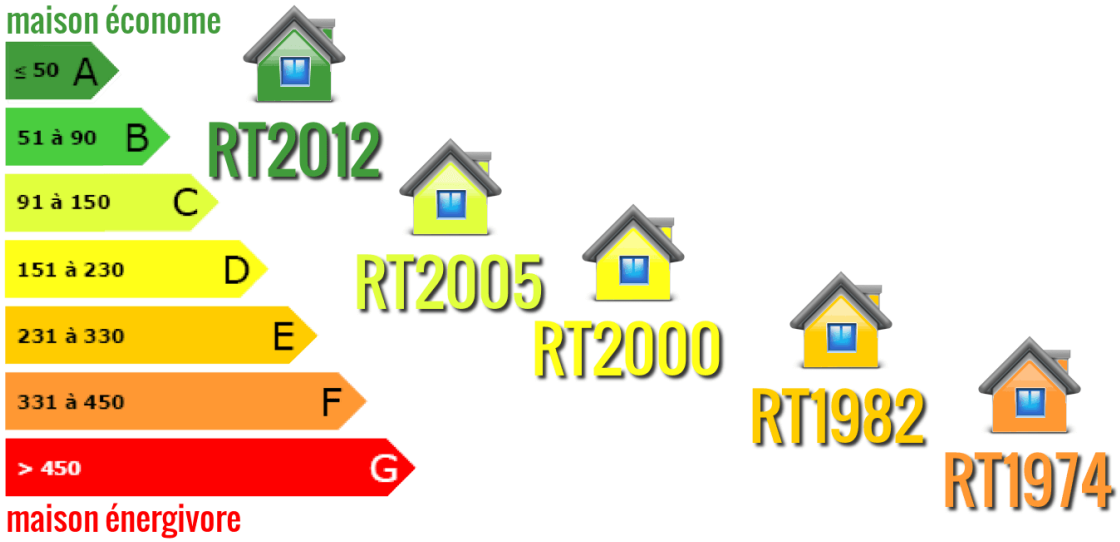

Evolution des règlementations thermiques (RT) en France (source : Rouch Energies)


Construction avant 1946


Construction entre 1971 et 1990


Construction entre 2006 et 2014

2.3. Occupation du parc

En 2017, sur 703 résidences principales, 508 sont occupées par leur propriétaire (74%). Ce chiffre est en baisse par rapport à 2013 (74,5%) mais reste supérieur à celui de la CCRMM (66,2%) et à celui du Bas-Rhin (environ 57%).

Les logements occupés par des locataires augmentent de façon significative entre 2006 et 2011 : on dénombrait 150 locataires en 2017 (21,3%) contre 63 en 2007 (11,9%).
Malgré cette augmentation, la part du locatif reste en 2017 inférieure à la part intercommunale (23,6%) et départementale (environ 30%).

Dachstein n'est pas soumis à la loi SRU, ce qui explique le faible pourcentage de logements aidés[32] dans la commune (3,5%).
Toutefois, même si ce pourcentage reste nettement inférieur à celui de la CCRMM (7,6%) et à celui du Bas-Rhin (14%), on constate qu'il est en progression depuis 2007.

[32]

DEFINITIONS	
	Un **logement social** est un logement construit avec l'aide financière de l'Etat, appartenant aux organismes HLM ou gérés par eux. Ils sont attribués aux ménages dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds. Quatre catégories de logements sociaux existent en fonction du prêt utilisé pour financer la construction : - le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ; - le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ; - le PLS (Prêt Locatif Social) ; - le PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).

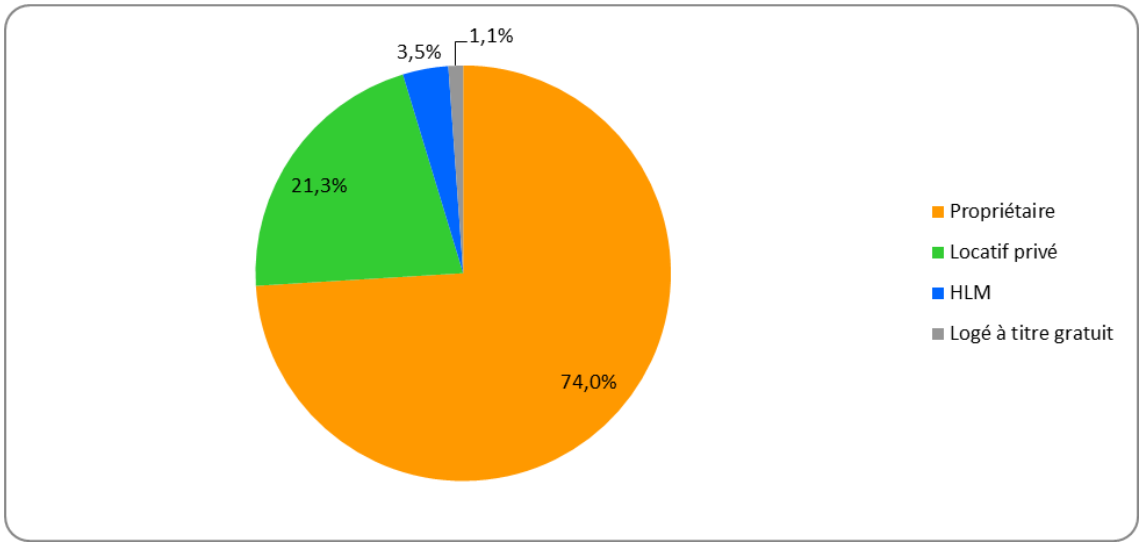

Statuts d'occupation des logements de la commune (source : INSEE)

Dans la commune, 51% des occupants sont dans leur logement depuis plus de 10 ans dont 35,1% depuis plus de 20 ans. Ces chiffres sont comparables à ceux de la CCRMM où, en 2017, 54,5% des occupants sont dans leur logement depuis plus de 10 ans dont 35,8% depuis plus de 20 ans.

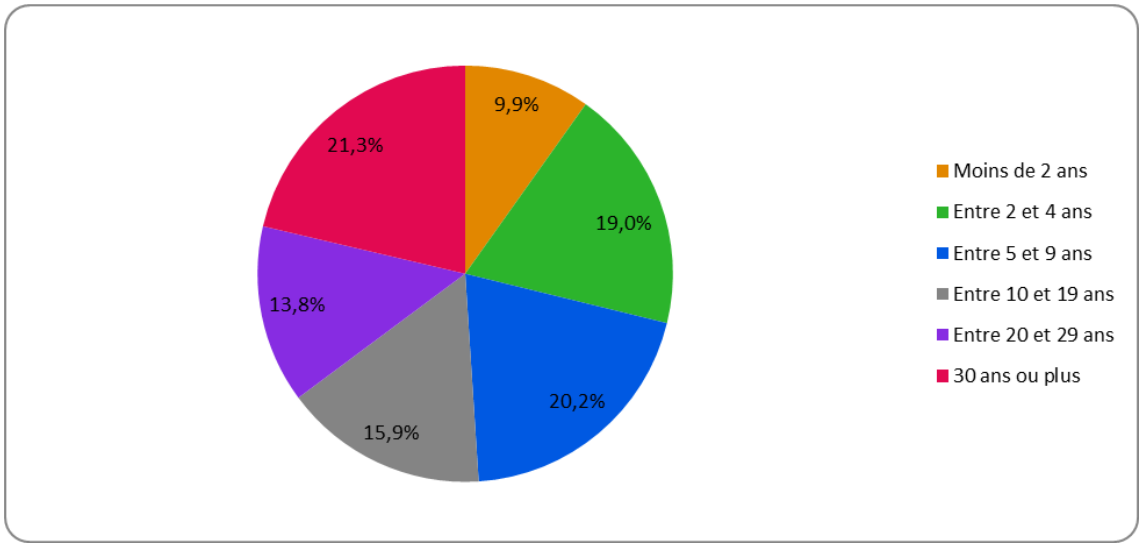

Ancienneté d'emménagement sur la commune (source : INSEE)

2.4. Marché du logement

2.4.1. Production récente de logements

Année	Nombre de logements individuels	Nombre de logements individuels groupés	Nombre de logements collectifs	Nombre de logements total	Superficie en m² de logements individuels	Superficie en m² de logements individuels groupés	Superficie en m² de logements collectifs	Superficie totale en m² des logements commencés
2007	6	0	22	**28**	864	0	2 032	**2 896**
2008	1	0	0	**1**	384	0	0	**384**
2009	8	15	72	**95**	1 529	1 756	7 055	**10 340**
2010	1	0	0	**1**	190	0	0	**190**
2011	4	0	0	**4**	565	0	0	**565**
2012	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
2013	2	0	0	**2**	346	0	0	**346**
2014	5	2	5	**12**	691	199	608	**1 498**
2015	2	2	0	**4**	219	222	0	**441**
2016	0	2	0	**2**	0	165	0	**165**
2017	1	7	16	**24**	189	688	935	**1 812**
2018	3	0	2	**5**	484	0	219	**703**

Constructions commencées (source : SIT@DEL2)

Entre 2007 et 2018, il s'est construit 178 logements à Dachstein.
Majoritairement, ce sont des logements collectifs qui ont été construits pendant cette période (65,7%).
La part des maisons individuelles construites entre 2007 et 2018 représentent 18,5%.

2.4.2. Zonage des politiques du logement[33]

La commune de Dachstein, se situe en zone B2. Cela signifie qu'au sein de la commune il y a une tension du marché immobilier local.
La tension immobilière est définie entre le niveau de l'Offre et de la Demande.
Dachstein se situant entre Molsheim et Strasbourg, est considérée comme sous tension qui fait face à plus de demande que d'offre. C'est ainsi, que les prix du marché immobilier local gonflent. La Loi Pinel a permis de mettre en œuvre les dispositifs financiers d'aides afin d'aider de potentiels acquéreurs à accéder à la location ou à la propriété.

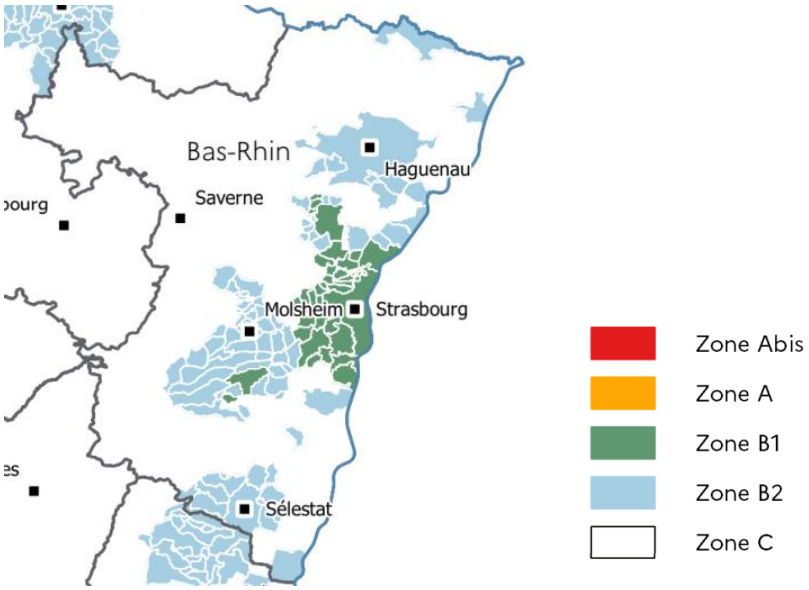

Carte du zonage dans le Bas-Rhin (source : ministère de l'Ecologie)

33

DEFINITIONS	
	Le zonage A / B / C a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit "Robien". Il a été révisé depuis, en 2006, 2009 et 2014. Le critère de classement dans une des zones est la tension du marché immobilier local. En matière de logement, la tension d'un marché immobilier local est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande de logements et l'offre de logements disponibles. Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones, de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (zone C). Le zonage est utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location.

3. Contexte économique

3.1. Population active de la commune

En 2017, sur 1 802 habitants, 1 201 ont entre 15 et 64 ans : 959 sont des « actifs » (79,9%) et 242 sont « inactifs » (20,1%).
Ce qui représente un taux d'emploi de 91,5%. Ce taux est supérieur à celui de la CCRMM (90,3%) mais inférieur par rapport à 2007 (95,4%).
La part des « actifs » (959 personnes) se décompose comme suit :

- 878 ont un emploi (92%)
- 81 sont au chômage (8,4%)

La répartition pour les personnes « inactives » (242) est la suivante :

- 75 retraités (31,2%) ;
- 106 étudiants (44%) ;
- 60 autres inactifs (25%) (mères ou pères au foyer etc…).

On constate une hausse de la part des retraités entre 2007 et 2017 (+9 personnes).

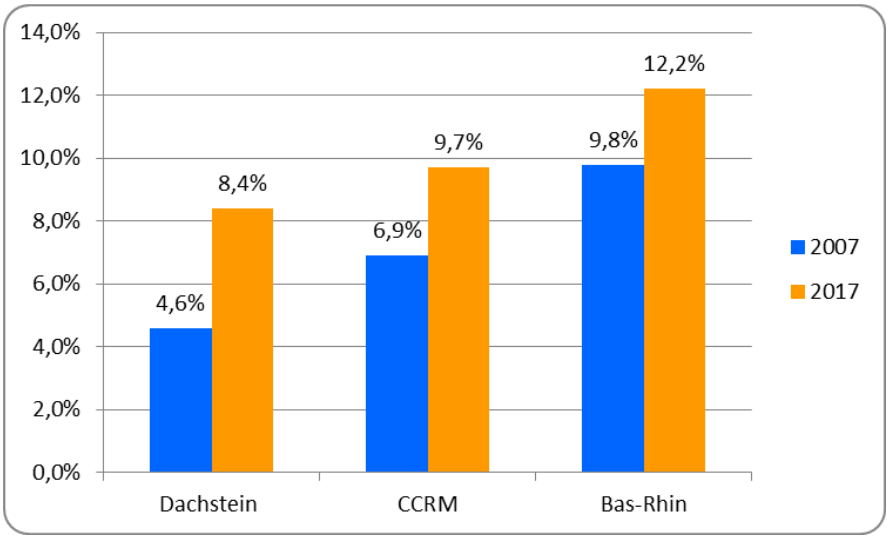

Taux de chômage de la population active de la commune, de la CCRMM et du Bas-Rhin (source : INSEE)

Le taux de chômage, pourcentage de chômeurs dans la population active est en hausse depuis 2007. Il a atteint 8,4% en 2017. Toutefois, le taux de chômage à Dachstein reste en-deçà des moyennes intercommunales et départementales.

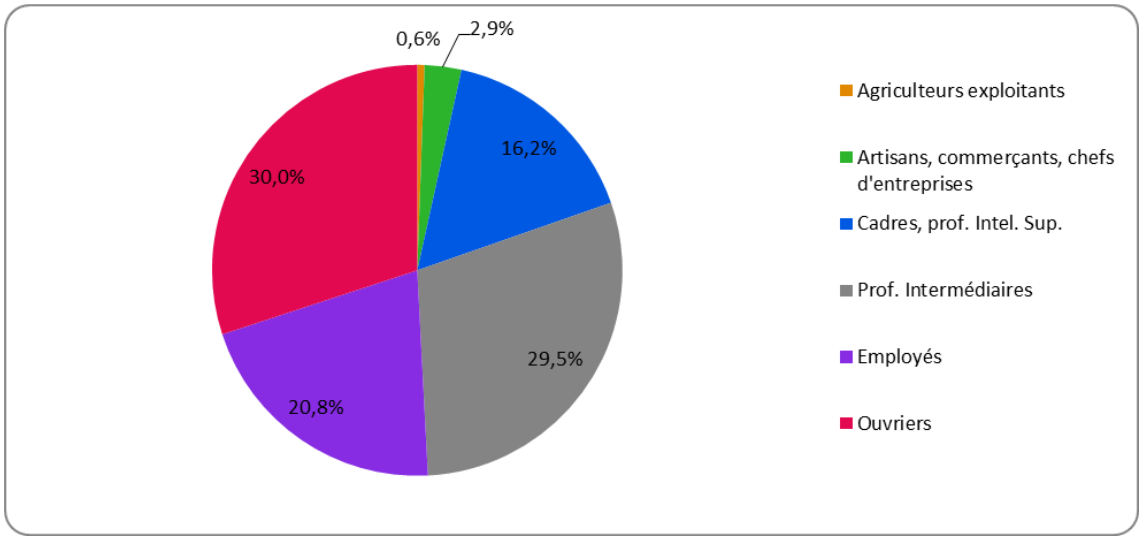

Actifs par catégories socio-professionnelles (CSP)[34] dans la commune (source : INSEE)

Les employés, les professions intermédiaires et les ouvriers sont majoritairement représentés. L'évolution du nombre de personnes dans ces catégories est croissante depuis 2007 :

- en augmentation pour les employés (+35 personnes)
- en nette augmentation pour les ouvriers (+81 personnes)
- en augmentation pour les professions intermédiaires (+52 personnes)

La part des cadres supérieurs est moins représentée et est en légère baisse depuis 2007 (-6 personnes)
La part des artisans et des chefs d'entreprise est en recul : 2,9% en 2017 contre 6,5% en 2007 (-20 artisans). La tendance à la baisse est également présente dans la catégorie des agriculteurs exploitants. Leur représentation dans la commune a su rester stable jusqu'en 2007 avec un taux de 2,9%. En 2017, la part des agriculteurs est inférieure à 1% (soit -16 personnes).

En comparant la répartition des catégories socio-professionnelles entre Dachstein et la CCRMM, on constate que la part des professions intermédiaires est plus importante à Dachstein. En revanche, en ce qui concerne la part des employés et des cadres, elle est moins importante à Dachstein que dans la CCRMM.
Les parts d'ouvriers, d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise ainsi que celle des agriculteurs sont quasiment identiques entre les deux territoires.

34

DEFINITIONS	La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés : - les groupes socioprofessionnels (8 postes) ; - les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ; - les professions (486 postes).

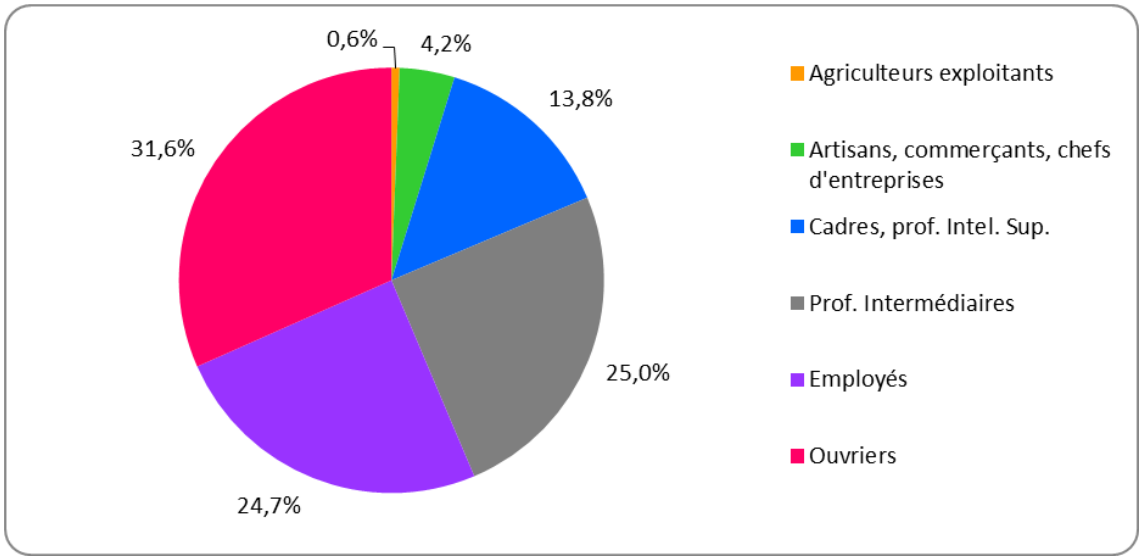

Actifs par CSP dans la CCRMM (source : INSEE)

3.2. Emploi locaux

A Dachstein, d'après les données INSEE, on recense 111 établissements en 2017. En 2019, 17 établissements supplémentaires ont été créés.
Les secteurs d'activités majoritaires sont dits productifs[35] car ils touchent principalement : les activités des transports, des services divers et du commerce.

434 emplois en 2017, 413 en 2007.
« Indicateur de concentration d'emploi : 46,1% en 2017, en baisse par rapport à 2007 (52,2%). L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident. Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. »

35

DEFINITIONS	Les **activités présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les **activités productives** sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

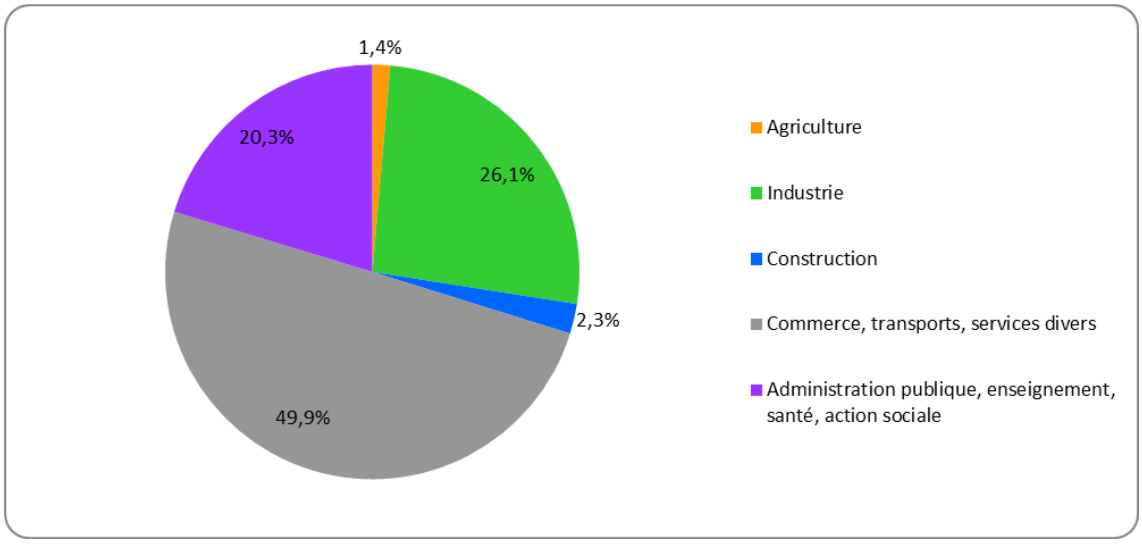

Secteur d'activité des établissements de Dachstein (source : INSEE)

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) recense 52 établissements en Juin 2020 à Dachstein majoritairement dans les secteurs des services et du commerce.
Au total, Dachstein offre 279 emplois.

Catégories	Nbre Ets.	%	Nbre de Sal.
BTP	5	9,62 %	10
CHR	5	9,62 %	18
COMMERCE	11	21,15 %	92
INDUSTRIE	6	11,54 %	65
SERVICES	25	48,08 %	94
Total :	**52**		**279**

Nombre d'établissements[36] et de salariés par catégories (Source : CCI)

36

DEFINITIONS

Une **entreprise** est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché.

L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.

Un **établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendant d'une entreprise.

Sous-Catégories	Nbre Ets.	%	Nbre de Sal.
INDUSTRIE (SAUF MPA, IAA ET BTP)	6	11,54 %	65
BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (BTP)	5	9,62 %	10
COMMERCE DE GROS NON ALIMENTAIRE	3	5,77 %	87
COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE	2	3,85 %	0
COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRE	6	11,54 %	5
RESTAURANTS	5	9,62 %	18
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	2	3,85 %	17
SERVICES AUX ENTREPRISES	5	9,62 %	1
SERVICES AUX PARTICULIERS	1	1,92 %	2
SERVICES AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS	17	32,69 %	74
Total :	**52**		**279**

Nombre d'établissements et de salariés par catégories (Source : CCI)

3.3. Activités économiques locales

Les commerces et les professions libérales

18 entreprises et 7 commerces sont recensés à Dachstein. Ils sont implantés sur l'ensemble du territoire.
Il n'y a pas de commerce de proximité : la boulangerie située dans le centre ancien ayant fermée courant 2016 sans repreneur.

Commerces et entreprises :

- 3 restaurants ;
- 2 coiffeurs ;
- 5 garages automobiles ;
- 2 agences immobilières ;
- 3 instituts de beauté ;
- 1 maçonnerie ;
- 2 serruriers – menuisier – charpentier ;
- 1 électricien ;
- 3 peintres – plâtriers ;
- 1 plombier.

Les services liés à la santé sont surtout concentrés dans le centre ancien.
Ils comprennent :

- 2 médecins généralistes ;
- 1 dentiste ;
- 1 infirmière libérale ;
- 1 kinésithérapeute.

L'entreprise GRAF

En 1978, la filiale française GRAF fondée en 1970, déménage sur le site actuel à Dachstein qui permet la production de cuves jusqu'à 100 000 litres. Les machines produisent sur place des cuves pour la récupération des eaux de pluie, des composteurs ainsi que les accessoires nécessaires.
L'usine de Dachstein exporte également sa production dans tous les pays francophones.

Le site s'étend sur une superficie d'environ 10 ha et compte environ 100 employés.

En 1997 et en 2011, le site bénéficie de plusieurs investissements importants avec notamment l'achat de machines modernes et l'installation d'unités de stockage supplémentaire confortant l'implantation durable de cette entreprise dans la commune.

Aujourd'hui, cette entreprise souhaite pérenniser son activité à Dachstein et envisage son développement en continuité du site existant.



Site GRAF à Dachstein (source : site internet GRAF)

3.4. Diagnostic agricole

Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation de la commune en termes de superficies agricoles exploitées et d'exploitations agricoles afin d'identifier les besoins en surfaces et développements agricoles.

L'article L311-1 du Code rural et de la pêche maritime définit l'activité agricole ainsi :
"Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant d'exploitations agricoles."

3.4.1. Les exploitations agricoles

L'INSEE recense 6 agriculteurs exploitants en 2017.
Lors de la réunion de concertation, en octobre 2021, 9 exploitants agricoles étaient présents.

D'après les données du recensement général agricole (RGA), 15 exploitations agricoles avaient leur siège à Dachstein en 2010, chiffre en diminution par rapport à 2000 (17 exploitations agricoles recensées) et à 1988 (18 exploitations agricoles recensées).

En 2010, les 15 exploitations recensées représentent 25 unités de travail annuel[37] et travaillent sur une superficie de 517 ha (pas forcément sur le ban de Dachstein) répartis de la manière suivante :

- 404 ha de terres labourables ;
- 2 ha de cultures permanentes ;
- 111 ha de surfaces en herbes.

37

DEFINITIONS	
	Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles. **Unité gros bétail tous aliments** (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

	1988	2000	2010	2020
Exploitations agricoles (ayant leur siège dans la commune)	18	17	15	14
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	30	28	25	25
Superficie agricole utilisée (en hectare)	455	442	518	544
Cheptel (en unité de gros bétail)	532	584	635	816
Superficie en terres labourables (en hectare)	314	316	404	/
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	6	5	2	/
Superficie toujours en herbe (en hectare)	134	120	111	/

Données disponibles des fiches standardisées du RGA 2020 (source : DRAAF Grand-Est)

On constate toutefois que la superficie agricole utilisée augmente entre 1988 et 2010 de l'ordre de 14%. La tendance reste croissante en 2020.
L'élevage est en augmentation avec un cheptel qui augmente de 284 unités entre 1988 et 2020.

La majorité des surfaces agricoles (52%) est cultivée avec des céréales (maïs, blé, orge, …).
Les prairies représentant 196,7 ha dont près de 35% de façon permanente.
Les autres surfaces se répartissent comme suit :

- vergers : 0,04% ;
- cultures industrielles : 0,74% ;
- légumes-fleurs : 1,16% ;
- divers : 0,07% ;
- gels (surface gelée) : 0,79%.

La réunion de concertation fin 2021 avec les exploitants agricoles a permis d'obtenir des informations sur 9 exploitations.
Deux exploitations sont classées en EARL (Etablissement Agricole à Responsabilité Limitée) et deux sont classées en GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun).
Les principales activités des exploitants agricoles de Dachstein sont :

- la culture des céréales : mais, blé, orge et colza,
- la culture d'asperges,
- l'élevage de volaille (poules, poulets, oies, canards et chapons),
- l'élevage de vaches laitières.

Sur les 9 exploitations recensées lors de la réunion de concertation, il est constaté que 5 sont situées en zone urbaine dont 4 en centre ancien.
Au-delà de la problématique des déplacements des engins agricoles, les riverains se plaignent du bruit et des odeurs engendrés par certaines exploitations.
Lors de cette rencontre, les exploitants agricoles ont formulé des besoins qui seront analysés en fonction des différentes contraintes.

A priori, 3 exploitants sont retraités ou proches de la retraite mais les exploitations seraient reprises par les enfants ou salariés.

3.4.2. Les surfaces agricoles et l'occupation des sols

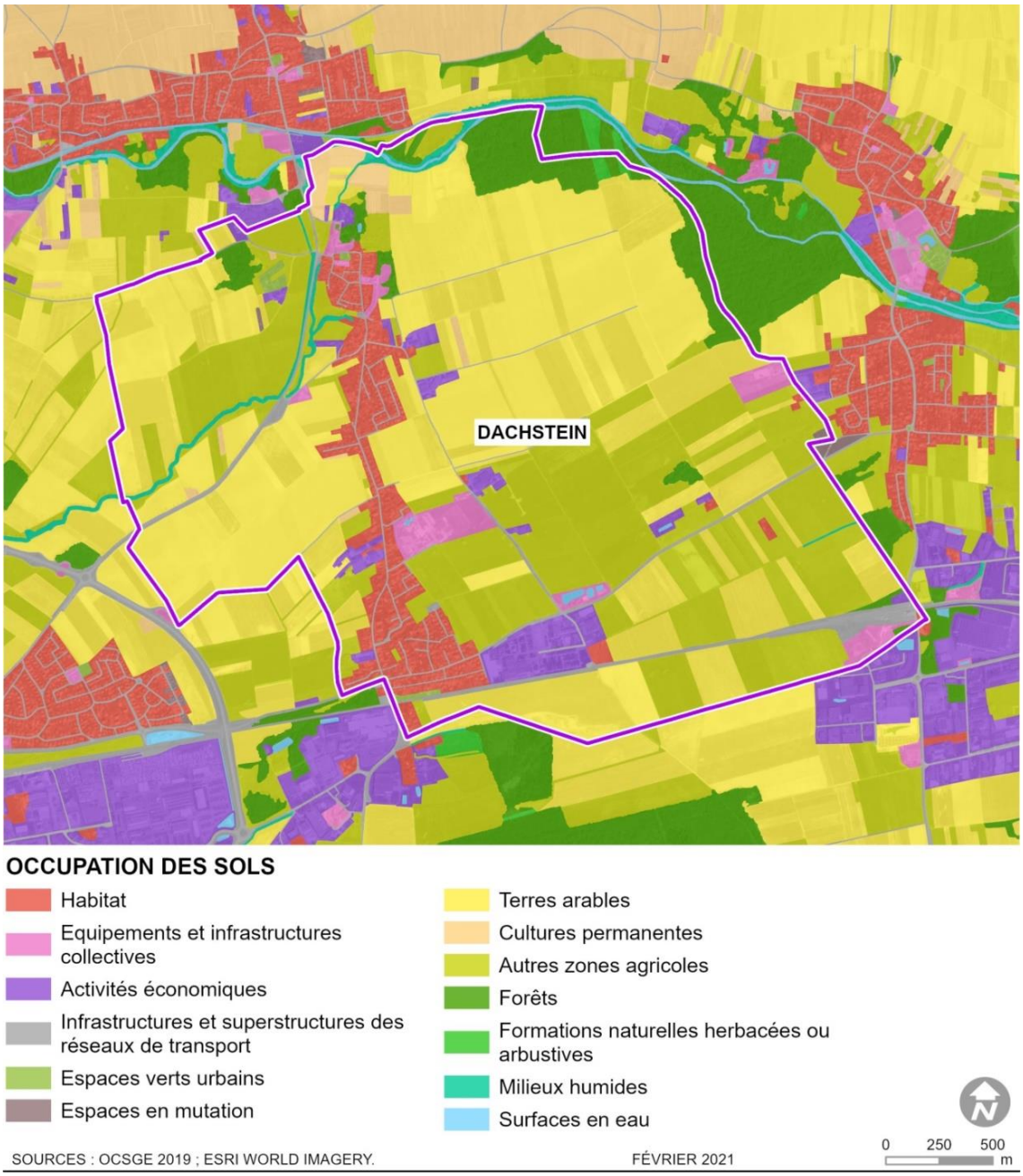

Occupation du sol (sources : OCSGE/ESRI 2019)

D'après les données de l'occupation du sol (OCSGE), les surfaces agricoles à Dachstein représentent 579,58 ha, soit près de 77,8% du ban communal en 2018.

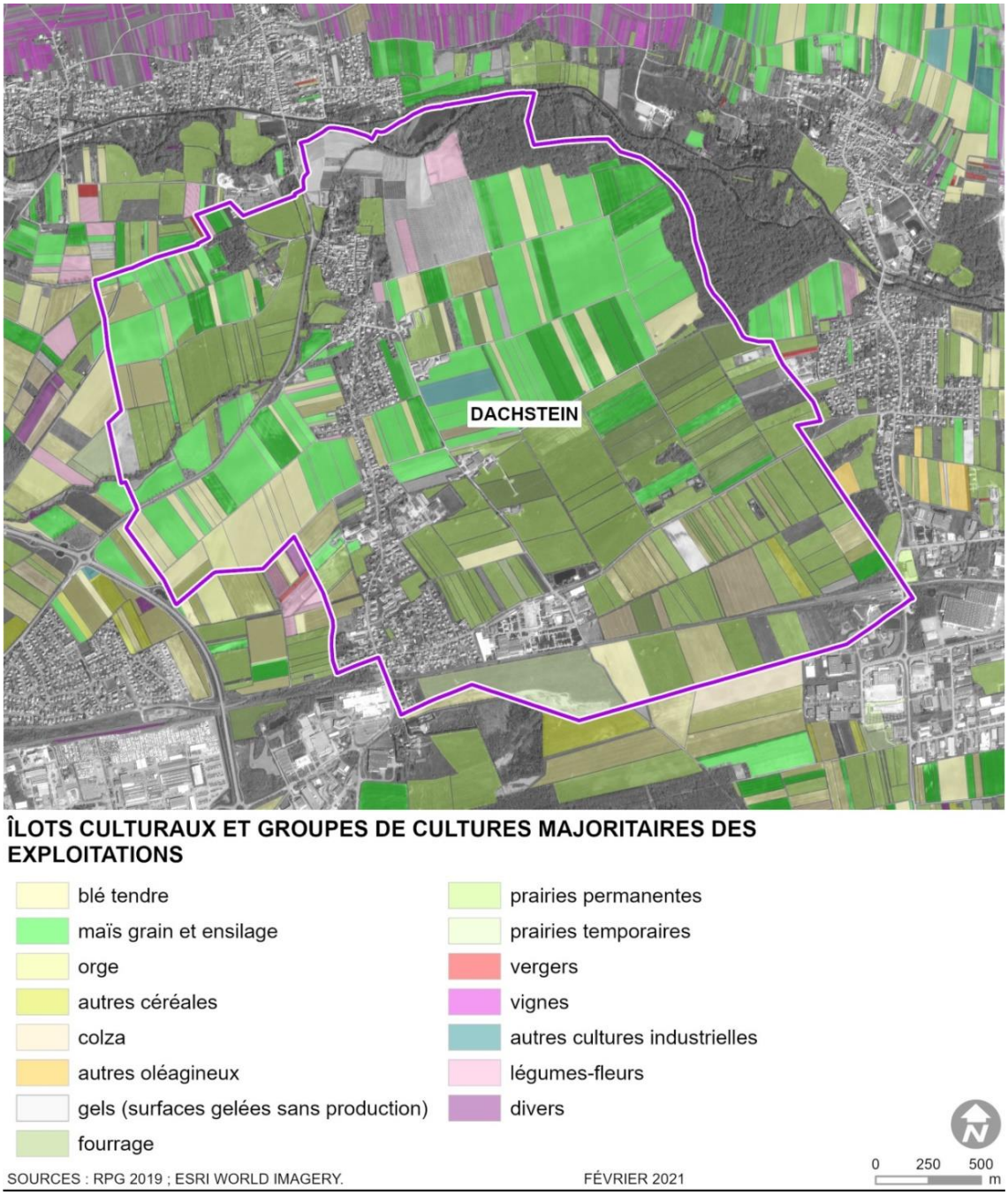

Répartition des terres cultivées par type de culture (source : RPG 2019)

3.4.3. Le potentiel agronomique des terres

La plaine de La Bruche est constituée essentiellement de dépôts d'origine vosgienne, matériel relativement homogène : les sols sont par conséquent non carbonatés et de texture sablo-argileuse.
Les alluvions sont masquées localement par des dépôts de lœss souvent décalcifiés ne dépassant pas 1 à 2m d'épaisseur.
Les alluvions de la Bruche sont sous l'affluence des fluctuations de la nappe alluviale de la Bruche souvent soumis à des submersions temporaires. Leur valorisation actuelle est principalement la prairie de fauche**.** Les rendements sur les cultures céréalières sont très aléatoires, le maïs sans irrigation souffre de sécheresse estivale si la pluviométrie est insuffisante. Ce sont des sols qui ont un risque élevé de lessivage de l'azote.

Les sols limoneux sur alluvions de la Bruche offrent un large éventail de cultures possibles. Ils sont mis en valeur avec des cultures intensives céréalières ou spéciales (légumes, tabac, chou etc.). Le risque de lessivage de l'azote y est très limité si la fertilisation azotée est ajustée.

3.4.4. Les labels

Dachstein se situe dans l'aire de 4 produits bénéficiant d'une **Indication Géographique Protégée** :

- la crème fraiche fluide d'Alsace ;
- le miel d'Alsace ;
- les pâtes d'Alsace ;
- les volailles fermières d'Alsace

Le territoire de Dachstein est par ailleurs classé en zone d'**Appellation d'Origine Contrôlée**[38] du crémant d'Alsace.

38

DEFINITIONS

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

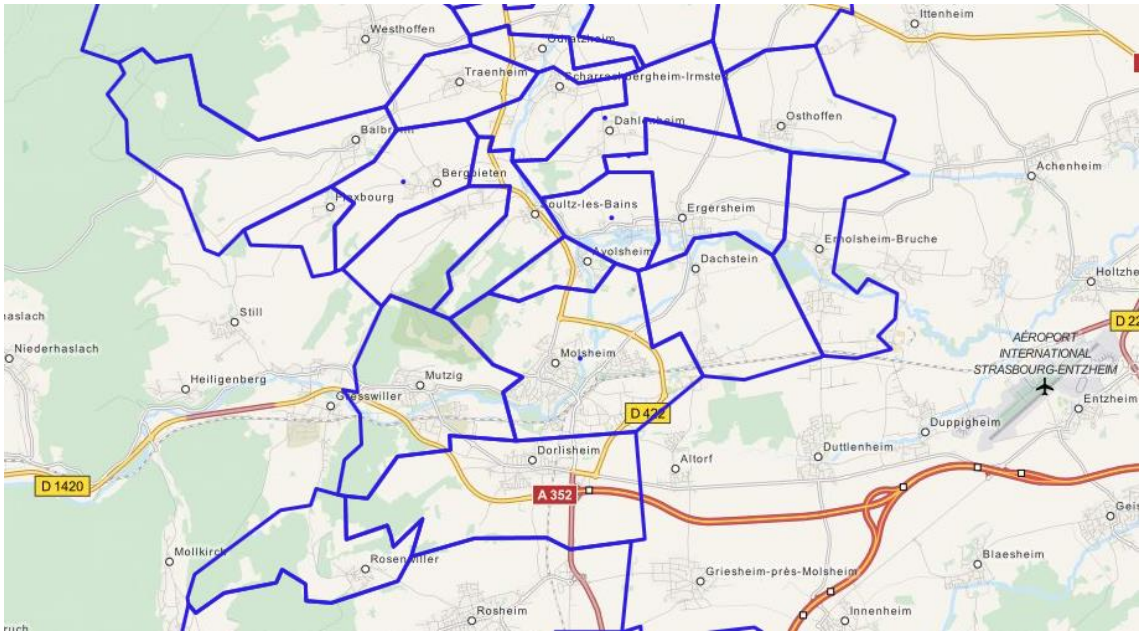

Carte du périmètre AOC Crémant d'Alsace (source : data.gouv.fr)

3.4.5. Les contraintes induites par les exploitations

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises :

- à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration ;
- au règlement sanitaire départemental.

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 25 ou 100 m) par rapport aux habitations de tiers, aux cours d'eau et captages d'eau potable.

Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

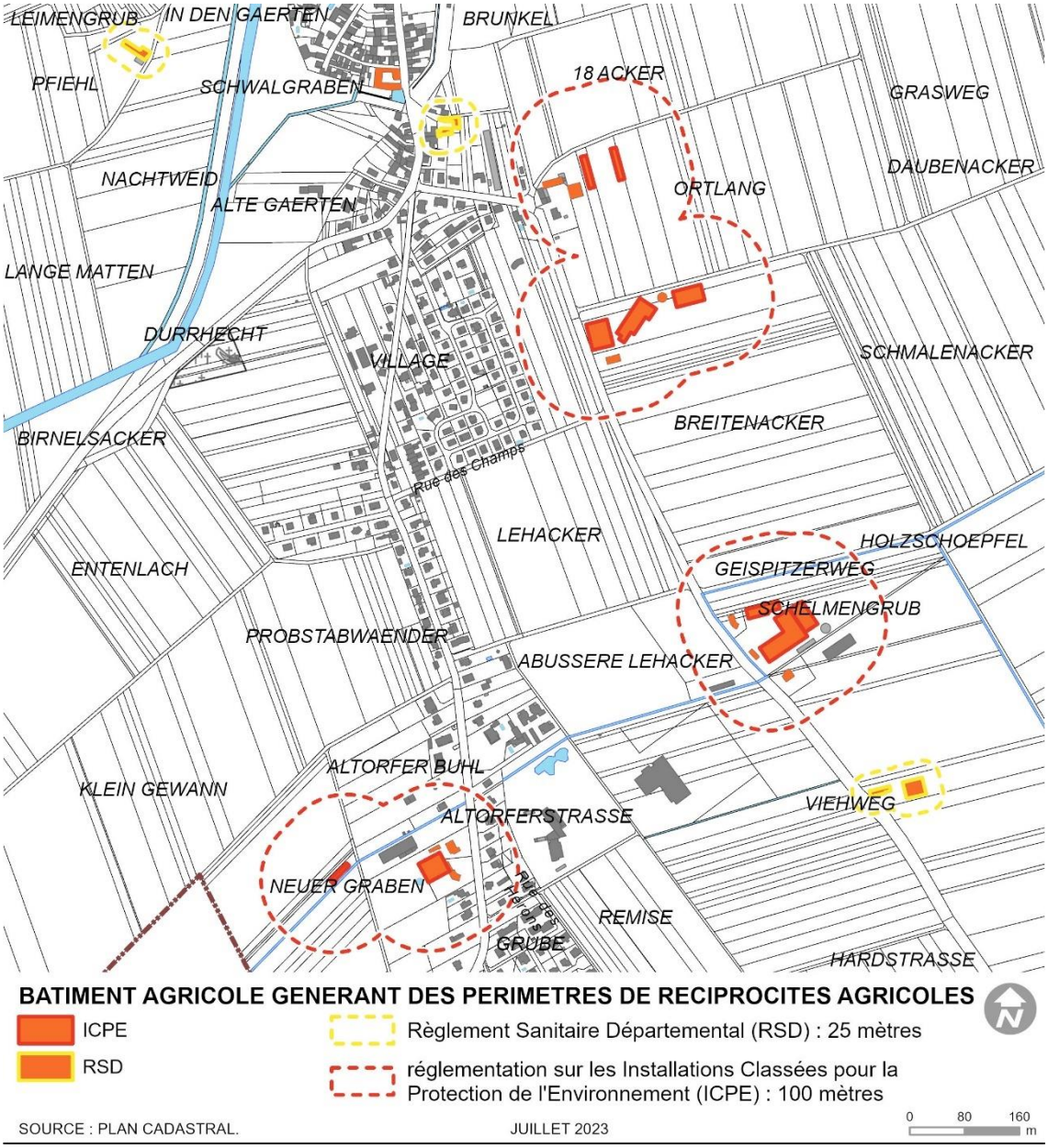

Carte de localisation des exploitations agricoles et par type (RSD ou ICPE)

4. Contexte historique et patrimoine

4.1. Cadrage historique

D'après une vieille tradition, la fondation de Dachstein est attribuée au bon roi Dagobert et le nom de la localité serait une déformation de *Dagobertstein* (ou « château de Dagobert »). Etant donné la proximité du palais royal de Kirchheim-Marlenheim, cette légende n'est pas faite pour surprendre, même si la critique historique préfère l'écarter, sans pour autant lui substituer une explication crédible.



Sur le blason de Dachstein, l'évêque bénissant représente saint Martin, patron de la paroisse, et rappelle que Dachstein est, au Moyen Âge, la résidence de plusieurs évêques de Strasbourg.

Dès cette époque, les évêques de Strasbourg sont attirés par le site, qui forme une grande île enserrée par les bras de la Bruche. La localité est pillée et incendiée en 1262, au lendemain de la bataille de Hausbergen.
Vers 1574-1580, Jean de Manderscheid renforce les fortifications de la ville, mais celle-ci est malgré tout prise en 1592, lors de la guerre des Evêques.

Au siècle suivant, Dachstein est occupé par les Suédois, puis par les troupes impériales. Chef-lieu d'un bailliage épiscopal, la ville passe en 1663 sous administration française.
En 1675, à la suite d'un siège mémorable, le maréchal Turenne laisse les Français piller Dachstein.
Le cardinal de Rohan-Soubise donne en 1718 la localité, redevenue village, au bailli François Antoine Herrenberger.

4.2. Patrimoine archéologique

Selon « Dachstein – Regards d'un siècle » de Grégory OSWALD et Michel MUNCH, le ban communal de Dachstein est particulièrement riche en vestiges archéologiques. En effet, le village est occupé depuis le Néolithique (5500 à 2300 avant J.-C.).

C'est dans l'ancienne loessière, à l'Ouest du village, que furent mis à jour les objets les plus abondants et les plus anciens. Le site fut découvert dès 1903 grâce à l'exploitation du lœss pour la fabrication des briques.
Au cours du XXème siècle, les fouilles effectuées dans cette zone permirent de découvrir des vestiges néolithiques, protohistoriques, gallo-romains et mérovingiens.



Le célèbre « vase zoomorphe » du Néolithique ancien, découvert en 1969 par Georges-F. Heintz qui assura durant quinze années la surveillance archéologique des travaux d'extraction de l'ancienne loessière (photo Musées de Strasbourg).

Entre 750 et 480 avant J.-C., la civilisation du 1er Age du Fer (ou « Hallstatt ») est attestée au Sud-Est de Dachstein, où se trouve un important groupe de « tumulus ». Une dizaine de ces terres funéraires sont encore visibles actuellement, sur les vingt-deux relevés par l'archéologue Robert Forrer en 1911-1912. Ce vaste site n'a jamais été entièrement fouillé, mais quelques tessons hallstattiens et plusieurs fragments de meule y ont été ramassés au cours du XXème siècle, ainsi que deux paires de bracelets en bronze massif, décorés de motifs géométriques.

Au printemps 1939, des fouilles réalisées par Robert Forrer et Jules Griess dans la propriété du baron de Turckheim, à l'Est du moulin, mirent au jour la base d'un édifice détruit par le feu au début du IVème siècle. Cet ouvrage ayant un format carré de 11 m de côté et ses fondations étaient en partie constituées de fragments de monuments des IIème et IIIème siècles. Compte tenu de sa localisation, cette tour militaire avait sans doute pour fonction la surveillance de la voie romaine qui, non loin de là, franchissait la Bruche.

4.3. Périmètres archéologiques

La commune de Dachstein est concernée par une zone de prescription archéologique établie sur l'emprise de la ville médiévale.
Au sein de ces secteurs à fort potentiel archéologique, les projets d'aménagement affectant le sous-sol doivent faire l'objet de prescriptions de diagnostic préalablement à leur réalisation.

L'arrêté préfectoral du 25 juin 2003 portant création de zone et de seuil de surface dans le cadre de l'archéologie préventive indique deux zones :

- une à l'Ouest du village, pour des vestiges archéologiques d'époques néolithique et alto-médiévale (village néolithique et sépultures mérovingiennes) ;
- une plus importante à l'Est du village, pour des vestiges archéologiques d'époques protohistorique et gallo-romaine (nécropole tumulaire et agglomération romaine).

Au sein de ces secteurs et sur tout le ban communal dans certains cas, les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers devront être transmis au préfet de Région.
Les travaux agricoles sont soumis à déclaration préalable.

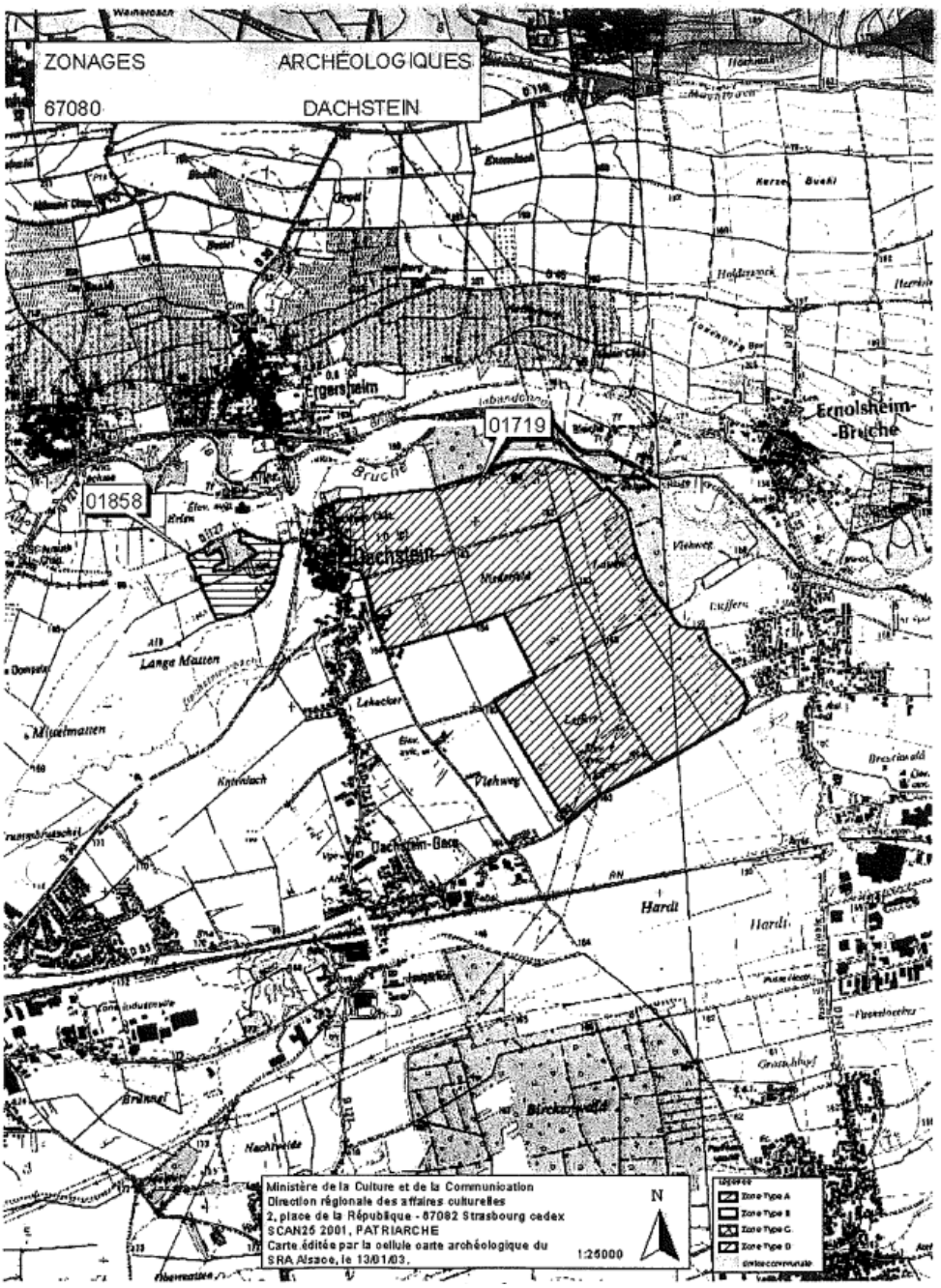

Zonages archéologiques (source : DRAC)

Des vestiges de temples romains sont visibles depuis les vues aériennes en zone agricole.

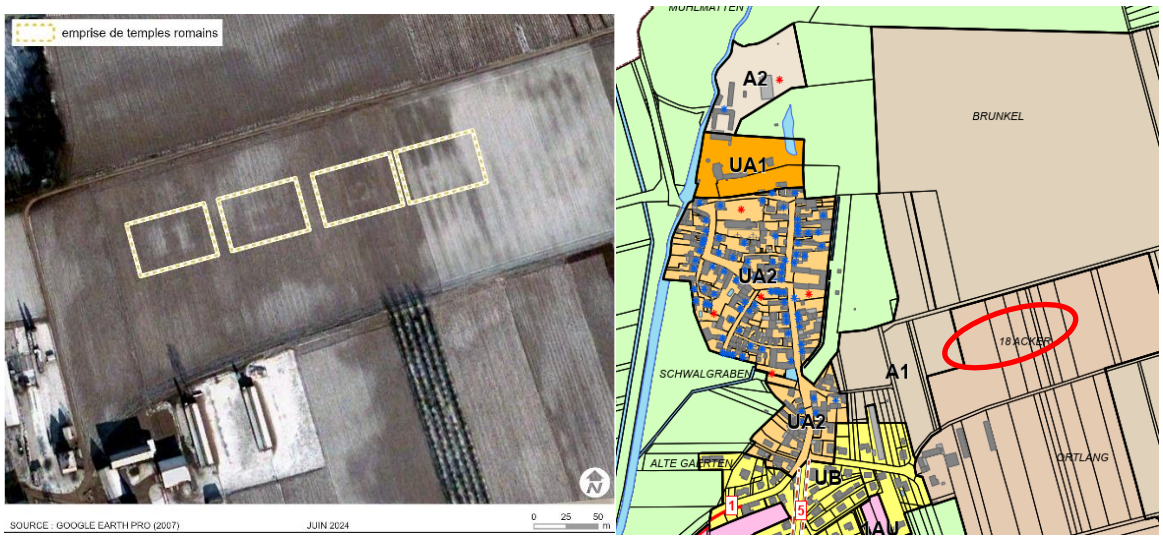

Localisation des temples romaines – Source : Google Earth

4.4. Patrimoine architectural et urbain

Du fait de sa situation et son passé déjà évoqué, le patrimoine architectural et urbain de Dachstein est particulièrement riche. C'est dans la partie la plus ancienne (Dachstein village) à l'intérieur des remparts que se situent les bâtiments les plus remarquables.

- **Le Château de Turckheim** – L'ancien château des évêques de Strasbourg, dit Vieux Château



Le Vieux Château de Dachstein en arrière-plan

Résidence privilégiée des évêques de Strasbourg du XIIIème au XVIème siècle, le premier château de Dachstein est victime des luttes engagées contre ses propriétaires. A partir de 1572, Jean de Manderscheid fait construire un château de plaisance dans l'enceinte de la forteresse médiévale. Au fil du temps, et notamment au XIXème siècle, l'édifice Renaissance subit un certain nombre d'embellissements et de restaurations. La demeure est composée de deux ailes en équerre à deux niveaux. A l'Ouest, la façade principale est agrémentée de deux oriels, alors que l'aile Est est interrompue par une tourelle d'escalier, couronnée d'une toiture élancée.

- **Le Château Hervé ou Bourcart**, dit La Magnanerie.

En 1742, M. de Brou, intendant d'Alsace, crée au Nord-Est de Dachstein une vaste pépinière destinées à assurer le remplacement des arbres détruits par les guerres et constituée de 210 940 arbres, répartis en une trentaine d'essences principales. L'intendant de Vanolles entreprend en 1747 d'annexer à cette pépinière une école royale pour la fabrication des vers à soie et fait bâtir pour cet usage un édifice achevé trois ans plus tard. La direction de l'école est confiée à une dame Rouqueyrolle, originaire du Languedoc et ayant des notions approfondies de sériciculture. Vingt jeunes Alsaciennes doivent y recevoir un enseignement, et le répandre ensuite dans leurs villages respectifs. Dès 1752, les bâtiments sont vendus au sieur Noël de Régemorte. De style Régence, cet édifice se compose d'une façade principale et de deux ailes en retour.



Le château Hervé ou Bourcart

- **La Porte de la Bruche** ou « Breuschtor »

Cité pour la première fois en 1017, Dachstein est probablement fortifié sous Jean de Dirpheim, évêque de Strasbourg de 1306 à 1328. Cette mise en défense du village fait suite à la construction en 1214 d'un château de plaine, qui est intégré à l'enceinte urbaine. Une nouvelle campagne de fortification est réalisée dans les années 1570, sous l'impulsion de l'évêque Jean de Manderscheid. Principale témoin des fortifications médiévales, la porte de la Bruche possède des angles renforcés par des pierres à bossage. De plan carré, elle est abaissée de moitié à la fin du XVIème siècle, comme l'atteste l'inscription de 1574 ornant la façade extérieure de l'édifice.



La Porte de la Bruche

- **La Tour d'artillerie** – Tour du XVIème siècle située sur les berges du Dachsteinerbach



La Tour Ronde

Au Nord du Breuschtor, à proximité du Vieux Château de Turckheim s'élèvent encore quelques vestiges des fortifications de la localité, dont une tour ronde. Remaniée vers 1580, cette tour de flanquement est équipée de sept canonnières horizontales, et ornée d'un blason aux armes de l'évêché de Strasbourg. Il est probable que l'architecte militaire Daniel Specklin (1536-1589) ait été consulté pour la modernisation des ouvrages défensifs de Dachstein.

La Mairie



La Mairie, vue de la cour intérieure

Située au centre du village, la « maison communale » est une sobre construction de la Renaissance, édifiée en 1553, selon la date sculptée sur la façade principale. Fortement remanié au XVIIIème siècle, cet immeuble à deux niveaux est couvert d'un vaste toit à croupes. Ouvrant sur une cour intérieure et un jardinet, l'arrière du bâtiment abritait le presbytère jusqu'en 1998. Avant 1907, la bâtisse servait aussi d'école communale.

L'Ancienne école des garçons

La commune fait l'acquisition début XXème siècle de cet immeuble pour y établir l'école des garçons. Le bâtiment est transformé en 1907 et rehaussé d'un étage. L'ancienne école des garçons abrite actuellement la « Maison des Associations ».



Ancienne école des garçons – Maison des associations

- **L'Ancienne école des filles**

Cet édifice est construit en 1854 par Charles Morin, architecte d'arrondissement. Aujourd'hui le bâtiment abrite le presbytère.

- **Le Moulin du château**



Le moulin seigneurial

Situé au bord du Dachsteinerbach, parmi les dépendances de l'ancien château épiscopal, l'unique moulin de Dachstein est doté d'une grande roue à aubes métallique du XIXème siècle. Mentionné dès 1353, le bâtiment conserve des chaînes d'angle en pierres à bosse. L'arcature de la porte d'entrée comporte des armoiries et la date de 1502, qui pourrait correspondre à un remaniement de l'édifice sous l'évêque Albert de Bavière. Réparé à maintes reprises aux XVIIème et XVIIIème siècles, le moulin comporte en 1773 quatre tournants, dont l'un actionne une râperie.

L'Eglise Saint-Martin

Cette église, citée en 1240, se compose d'un chœur gothique plat, en retrait par rapport à la longue nef transformée au début du XVIIIème siècle. Retouchée en 1907, la façade présente deux baies flanquant le clocher, coiffé d'un bulbe baroque. Ce dernier est surmonté d'une croix en fer forgé portant la date de 1878. Le linteau de la porte d'entrée est orné d'un blason présentant les armoiries martelées de l'évêque Guillaume de Honstein, encadré de la date de 1721. La façade sud de l'édifice comporte également une petite niche gothique, abritant une pietà offerte en 1777 par François-Joseph Klein et Anne-Marie Lentz.



L'église paroissiale Saint-Martin

L'Ancien presbytère

La construction daterait de 1739. L'écurie qui se trouvait côté rue a été détruite. Les dépendances, au fond du jardin, datent du XXème siècle et comportent des portes anciennes. La porte d'entrée vers la rue est surmontée d'un fronton interrompu. A l'arrière, remanié, est adossée une tourelle à latrines. La cour est fermée par un mur de clôture avec porte cochère en arc surbaissé.



L'Ancien presbytère

- **Maison avec oriel**



Maison située 30 rue Principale

La partie inférieure de cette construction en moellons remonte à la Renaissance, alors que le pignon à pans de bois est probablement plus tardif. L'oriel d'angle se développe sur deux niveaux, séparés par une corniche décorée d'une frise d'oves et de dards. L'ornementation, qui se concentre sur cette partie du bâtiment, se compose de fleurs stylisées et de têtes humaines harmonieusement disposées.

Les anciennes fermes



Ferme située rue du Couvent

De nombreuses fermes des XVIIIème et XIXème siècles existent encore à Dachstein. Les soubassements sont construits ou rénovés la plupart du temps en pierre de taille.

Les anciens lavoirs



Les anciens lavoirs

Deux lavoirs furent mis en service au cours du XIXème siècle, l'un à proximité du Lehetor et l'autre, couvert, le long du Dachsteinerbach, non loin du Breuschtor.

4.5. Monuments historiques et périmètres de protection

Parmi ce patrimoine, plusieurs édifices sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

4.5.1. Immeubles classés

La commune de Dachstein ne comporte aucun immeuble classé à l'inventaire des Monuments historiques.

4.5.2. Immeubles inscrits

L'inscription (article L621-25 du Code du patrimoine) concerne quant à elle "les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation". Ces immeubles peuvent être inscrits au titre des Monuments historiques par arrêté du préfet de région.

La commune de Dachstein compte 4 immeubles inscrits Monument historique :

- Le Château de Dachstein (Vieux Château) ;
- Le Château Hervé ou Bourcart ;
- La porte de la Bruche ;
- Les anciens remparts (la Tour de fortification)

Un immeuble inscrit ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative. Les travaux affectant un immeuble inscrit doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

4.5.3. Monuments remarquables

La commune de Dachstein compte également plusieurs édifices remarquables :

- Les fortifications médiévales ;
- Les vestiges de la porte dite Lehetor ;
- L'église paroissiale Saint-Martin ;
- L'ancien presbytère ;
- L'ancienne école des filles ;
- L'ancienne école des garçons ;
- La mairie ;

- Le moulin du château ;
- Le lavoir communal ;
- L'abreuvoir à chevaux ;
- D'anciens corps de ferme ;
- Plusieurs croix rurales.

4.5.4. Les abords

Le Code du patrimoine protège non seulement les édifices classés ou inscrits, mais également leurs abords.
Cette protection qui s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, concerne deux types de périmètres :

- un périmètre délimité par l'autorité administrative et qui peut être commun à plusieurs Monuments historiques ;
- un périmètre arbitraire de cinq cents mètres autour du Monument historique.

Toute construction, restauration, destruction projetée dans ces périmètres doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui peut assortir son avis de prescriptions architecturales.

- Dans le cas d'un périmètre délimité, il s'agit d'un avis conforme.
- Dans le cas d'un périmètre de 500 mètres, l'avis de l'ABF est
  - conforme en cas de co-visibilité d'un endroit du périmètre, du bâtiment concerné et du monument historique ;
  - simple dans les autres cas.

Cette disposition n'interdit pas toute transformation du bâti ni toute construction nouvelle, mais elle les soumet au respect d'un certain nombre de règles en matière d'urbanisme, de volumétrie, d'aspect extérieur et de qualité des matériaux.

Les secteurs concernés par la protection des abords des monuments historiques à Dachstein sont localisés sur la carte suivante.
Un projet de Périmètre Délimité des Abords est en cours.

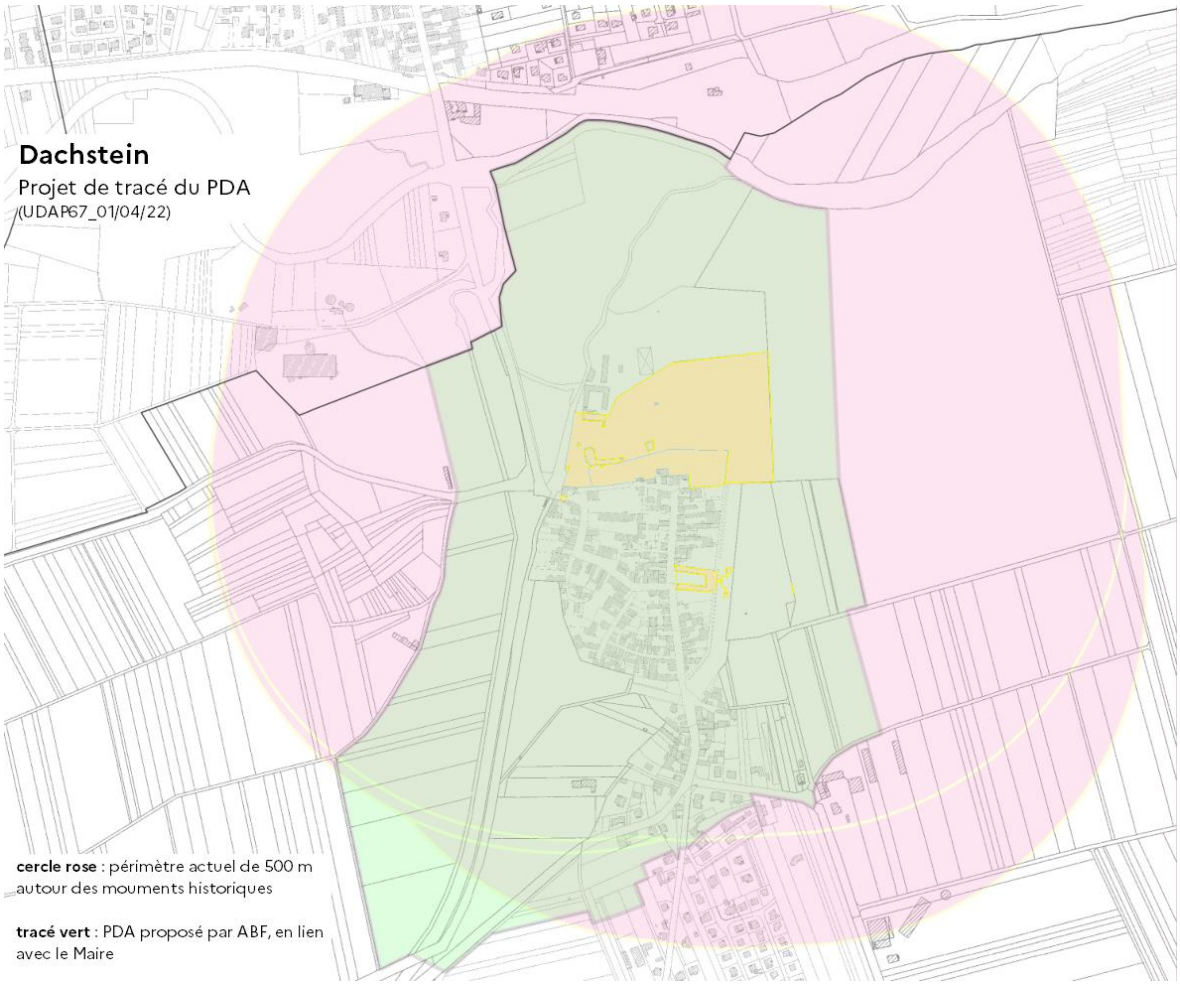

Périmètre de protection des abords des Monuments historiques de Dachstein

4.6. Eléments à protéger au titre des articles L151-19 et L151-23

Le patrimoine architectural à préserver :

- les bâtiments remarquables ;
- les éléments remarquables (portes, girouettes etc.).

Pour chaque éléments les dispositions à prendre en compte sont précisées en annexe du règlement écrit



Eléments patrimoniaux remarquables identifiés par la commune (Source : commune de Dachstein)

Le patrimoine naturel à préserver :

- le jardin de la Maison Manhes ;
- les fonds de parcelles de la rue du balai ;
- le jardin de la propriété privée à l'angle de la rue du balai et de la rue principale ;
- le jardin du château Bourcart ;
- l'espace vert situé à l'entrée Sud du centre ancien, en face du croisement entre la rue principale et l'impasse des paysans ;
- l'espace boisé situé en zone agricole à proximité du Vieux Château au Nord de la zone urbaine.



élément naturel remarquable (L151-23)

SOURCE : BD ORTHO, IGN. JUIN 2024 0 35 70 m

Les éléments paysagers remarquables identifiés par la commune (Source : commune de Dachstein)

- les arbres remarquables ;

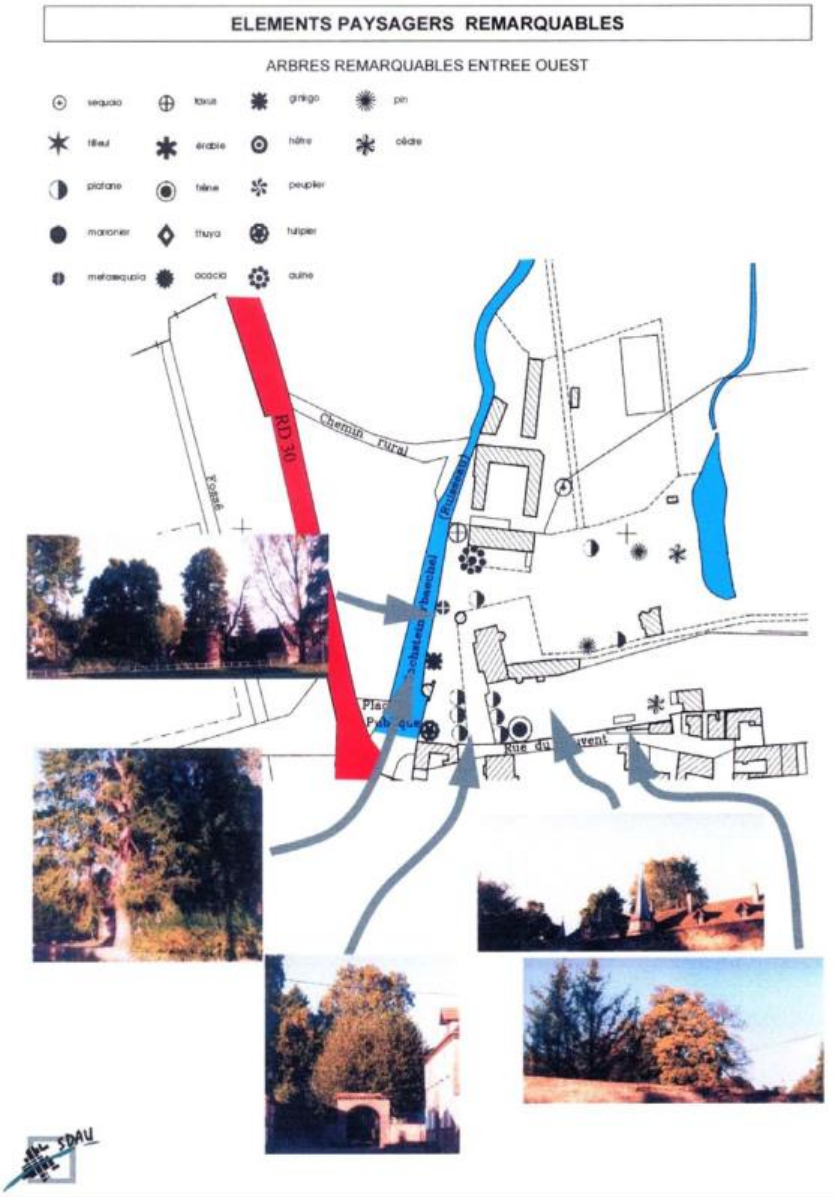

Les éléments paysagers remarquables identifiés par la commune (Source : POS de Dachstein)

5. Morphologie urbaine

Le tissu bâti de Dachstein s'est développé, tout d'abord, à l'intérieur des remparts du village.
Les remparts avec les anciens fossés n'ont pas permis un développement autour du centre ancien et l'urbanisation s'est poursuivie le long de la rue d'Altorf/D127 en direction de la gare SNCF et le long de la rue d'Ernolsheim/D93. La commune est totalement enveloppée d'une grande zone agricole.

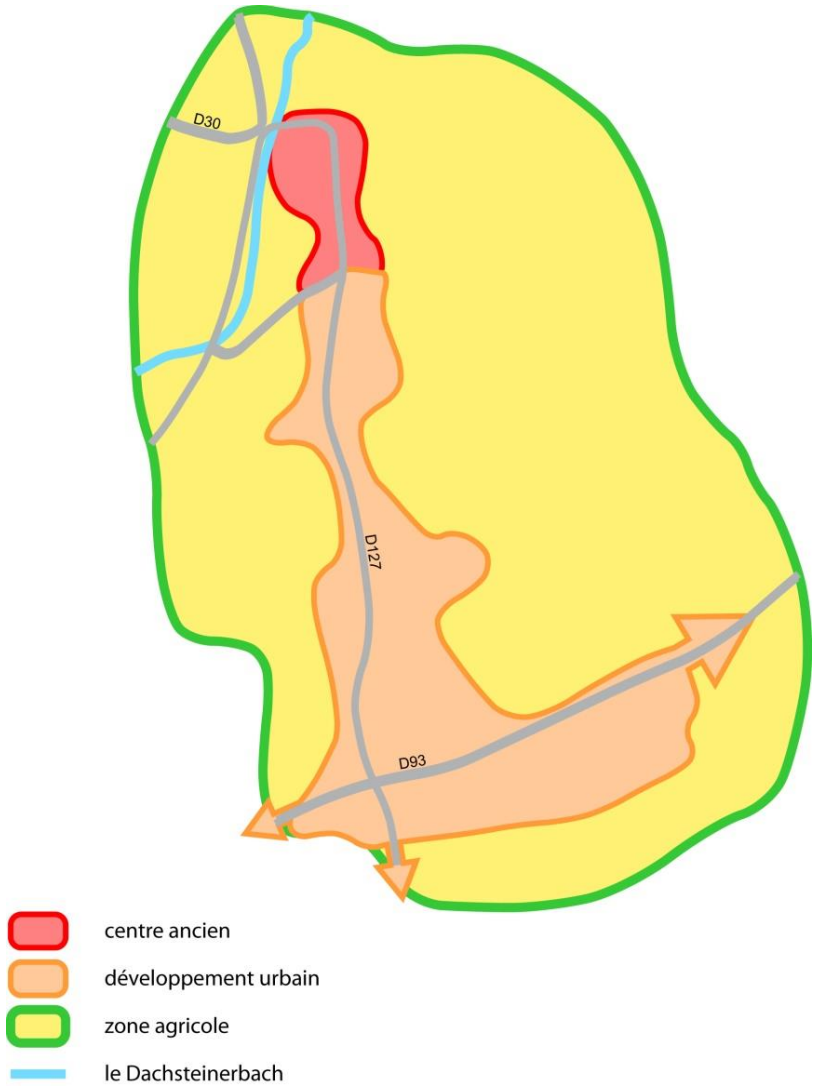

Schéma d'organisation de la commune de Dachstein, 2016



Dachstein en 1950 (source : ESRI)



Dachstein en 1997 (source : ESRI)



Dachstein en 2007 (source : ESRI)



Dachstein en 2012 (source : ESRI)



Dachstein en 2018 (source : IGN)

Au début des années 1960, le développement des transports a permis à de nombreux villages ruraux de devenir très attractifs. En effet, les citadins souhaitaient bénéficier d'un meilleur cadre de vie tout en restant relativement proches de leurs lieux de travail. C'est pendant cette période qu'ont émergé les quartiers pavillonnaires et les constructions plus diffuses.
La poursuite de l'urbanisation de Dachstein s'est faite :

- vers le Sud, le long de la rue d'Altorf ;
- vers l'Est, le long de la rue d'Ernolsheim.

La limite du ban communal (avec Molsheim) n'a pas permis un développement important vers l'Ouest.
Le développement de la commune vers le Sud du territoire est notamment dû à la présence de la gare (située sur le ban communal de Molsheim).
Aujourd'hui, Dachstein est composé de 2 entités : Dachstein-village (le centre ancien et une partie de la rue d'Altorf) et Dachstein-gare (partie Sud de la commune).
Le développement urbain de Dachstein est limité en raison :

- des zones inondables ;
- des noyaux de biodiversité.

6. Typomorphologie du bâti

En croisant la perception sur site et l'analyse du plan, on peut proposer une typologie du bâti commune à l'ensemble du territoire.
Elle se décline en 3 grands ensembles :

- le bâti ancien (bâti traditionnel dense) ;
- le bâti isolé sur sa parcelle (diffus ou organisé) ;
- le bâti d'activités.

Pour définir ces types, il n'est pas tenu compte de la date de construction des bâtiments ni de leur style architectural. Seule leur morphologie guide la classification.

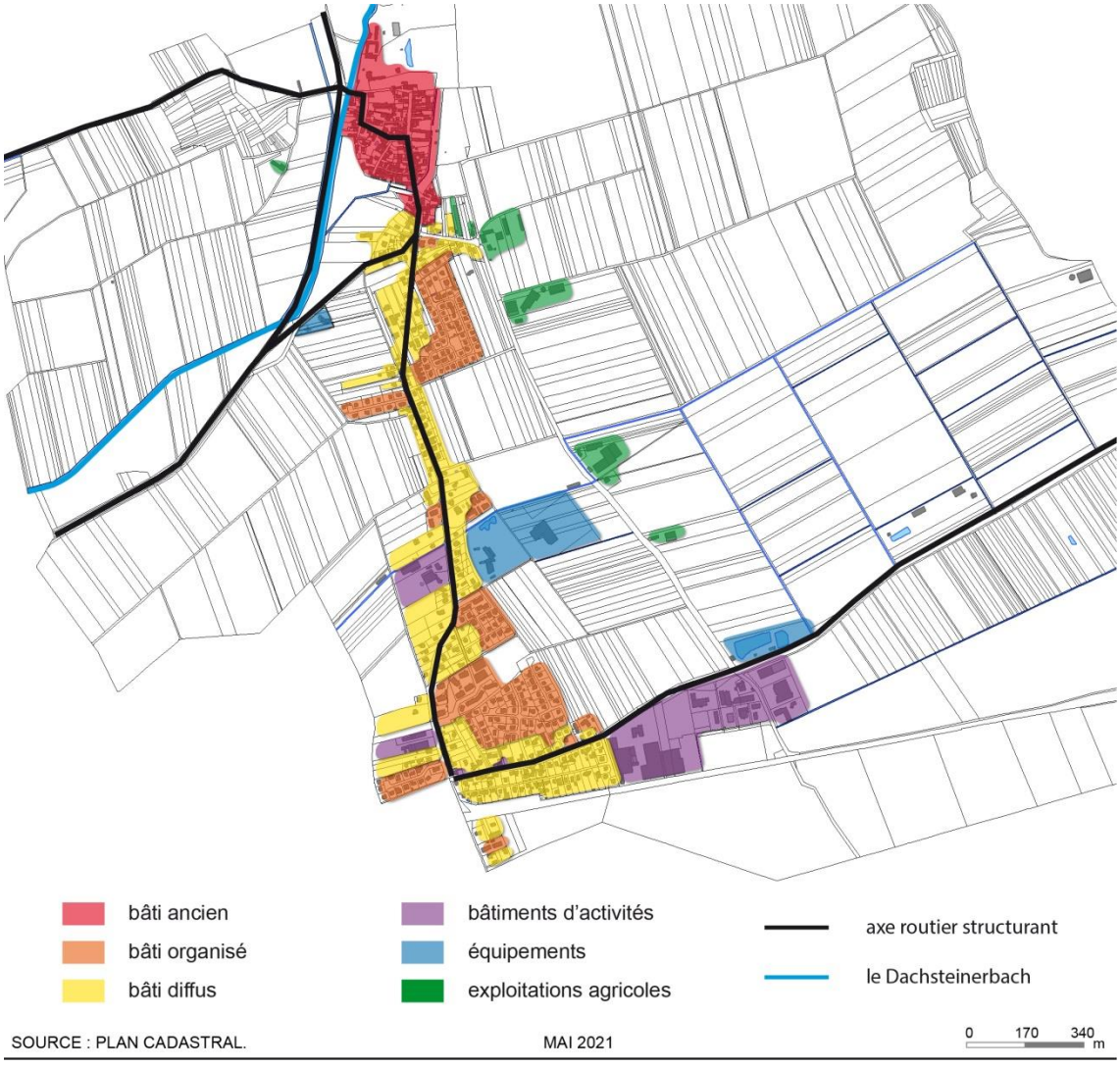

Localisation des différentes typologies du bâti

6.1. Le bâti ancien

Bâti **Parcellaire** **Voirie**

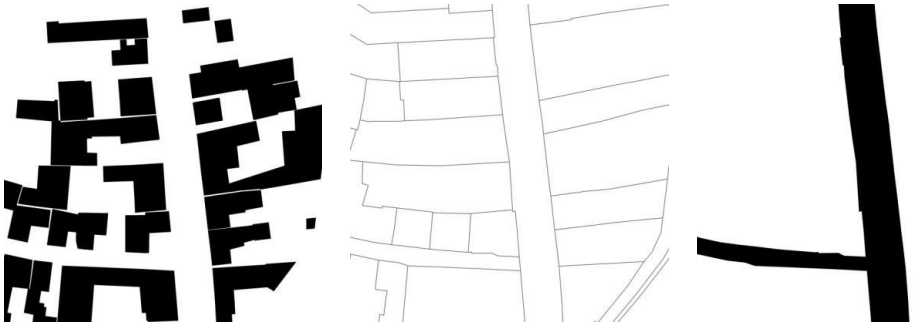

Le centre ancien dense – Rue Principale

Le tissu urbain traditionnel de Dachstein est composé d'anciens corps de fermes. Par ses volumes souvent imposants et sa qualité architecturale, il offre un ensemble remarquable et représentatif du village alsacien.

Le bâti ancien s'est articulé le long des voies, le long de la rue Principale et le long de la rue des Couvents qui reliaient les deux portes de Dachstein : la Breuschtor et la Lehetor (détruite en 1843).





Vestiges de la Lehetor

Depuis ces deux voies principales, les constructions se sont ensuite implantées autour d'impasses.

6.1.1. Implantation du bâti

Les anciens corps de fermes sont composés d'un bâtiment d'habitation et d'une ou plusieurs dépendances organisées autour d'une cour donnant sur la rue.
Trois formes d'implantation du bâti ont été relevées sur la commune : implantation en « I », en « U » ou en « L ».

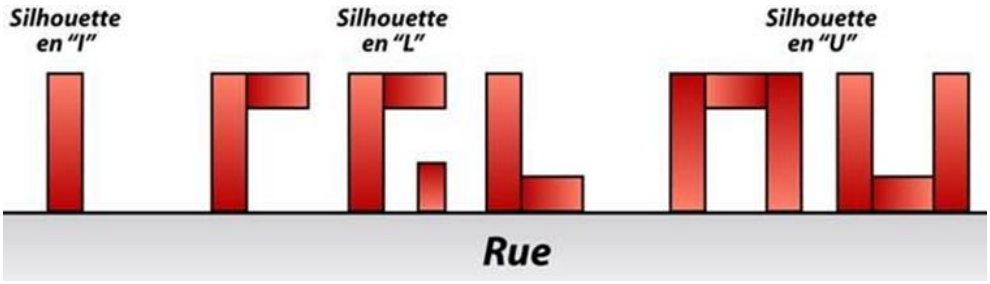



Implantation en « I »



Implantation en « L »



Implantation en « U »

a) Implantation par rapport aux voies publiques

L'implantation du bâti ancien se fait en bordure de voie, sur limite d'emprise publique.



Implantation du bâti sur la limite d'emprise publique, rue du Couvent

b) Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions sont implantées soit sur au moins une limite séparative latérale soit en léger retrait de la limite parcellaire ménageant, le cas échéant, une venelle visible depuis la rue, appelée « Schlupf », qui prend en compte les débords de toiture et la possibilité d'entretien des façades.

Autrefois, les « Schlupf » permettaient la circulation de l'air, l'évacuation de l'eau et freinaient la propagation du feu en cas d'incendie.
Toutefois, ils limitent les apports solaires et les accès à la lumière naturelle mais protègent efficacement les façades du vent et limitent, dans une certaine mesure, les déperditions de chaleur.



Exemple de Schlupf à Dachstein

6.1.2. Aspect des constructions

Les maisons et corps de fermes rénovés sont généralement à colombage ou en pierre avec des soubassements en pierre de taille plus anciens.
Lors du siège de 1675, la majeure partie des bâtiments a été détruite. Seuls les soubassements ont pu être conservés.
Dans certains cas, les remparts servent de murs porteurs aux maisons.



Exemple de rénovation en pierres



Exemple des remparts servant de murs porteurs

Généralement, les toitures sont à 2 pans à pentes raides avec croupes datant le plus souvent du XVIIème ou XVIIIème siècle.

En termes de hauteurs, les maisons présentent : un soubassement – un RdC – un niveau – des combles. En majorité, les hauteurs de ces maisons se situent entre 9 et 12 mètres au faitage.

6.1.3. Fonctions urbaines

A Dachstein, le centre ancien a principalement une fonction d'habitation et concentre quelques entreprises et professionnels de la santé. Il n'y a plus de commerce.
Le centre ancien conserve quelques équipements publics : la mairie, l'église et la maison des associations.

6.1.4. Intégration de nouvelles constructions et réhabilitation du bâti traditionnel

Ce tissu ancien est issu de règles d'implantation sur la parcelle et d'ordonnancement sur la rue.

Ainsi, la notion de rue, forte dans ce type de tissu, se perd si l'alignement des bâtiments est interrompu. Le sens de faîtage et le nombre de pans des toitures sont également des éléments à considérer pour une bonne intégration des nouvelles constructions.

A Dachstein, le bâti traditionnel a peu évolué, lié sans-doute à la présence de l'ABF sur ce secteur.

Quelques dépendances ou anciennes fermes ont été transformées en logements collectifs. Le potentiel de densification dans le centre ancien parait aujourd'hui limité pour de nouvelles constructions, à moins de démolir une partie de l'existant.
Mais ce potentiel existe notamment dû à la présence de nombreuses granges. Ces grands volumes permettraient la création de nouveaux logements.

La densification pose toutefois la question du stationnement. En effet, beaucoup de parcelles sont majoritairement bâties et ne disposent ni de garages ni suffisamment d'espaces libres et disponibles pour répondre aux besoins de stationnement de tous les occupants. Cette question s'accentue du fait que le centre ancien ne propose que peu de places de stationnement public à l'exception du parking près du presbytère et quelques places près de la mairie.

Quelques fonds de parcelles restent non bâtis mais posent la question de leur accessibilité. Les constructions étant densément concentrées le long des voiries, il est difficile de desservir les derniers fonds de parcelles pour pouvoir y implanter des constructions.



Exemple d'une réhabilitation réussie avec prise en compte du stationnement dans la cour

6.2. Le bâti isolé sur sa parcelle

Le bâti isolé sur sa parcelle présente deux modes d'implantation :

- une implantation « diffuse » le long des voies existantes ;
- une implantation dite « organisée » sous formes de lotissements ou d'opérations d'aménagement.

Le bâti diffus correspond à toute la partie pavillonnaire de la rue d'Altorf, de la rue d'Ernolsheim et de la rue Léon Kraenner.

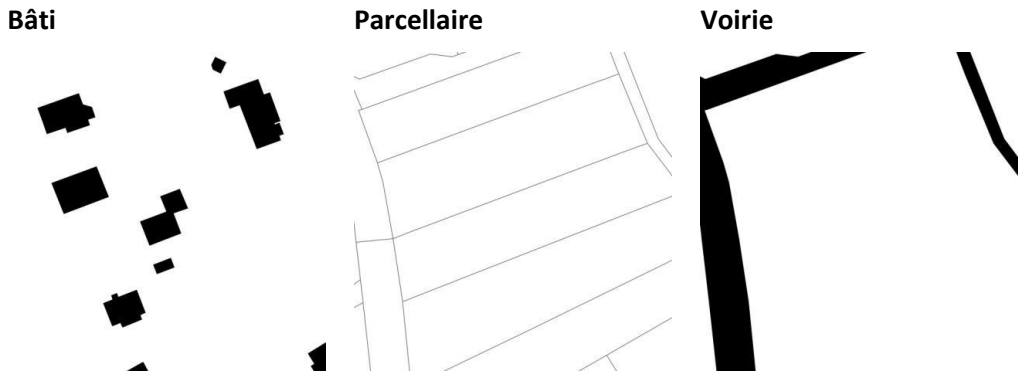

Le bâti isolé sur sa parcelle, implantation en diffus le long des voies – Rue d'Altorf

Le bâti organisé présente une homogénéité d'implantation du bâti et des formes de parcelles redécoupées. Ce type d'urbanisation génère souvent des « grappes » de constructions en rupture avec le développement linéaire le long des axes.
Il s'agit des nombreuses opérations d'aménagement : Les Cottages, Les Primevères (1 et 2), Le Kapell (1 et 2), Les Peupliers, les Villas Villandry etc…

D'une manière générale, le bâti pavillonnaire dilaté contraste nettement avec le centre ancien dense.

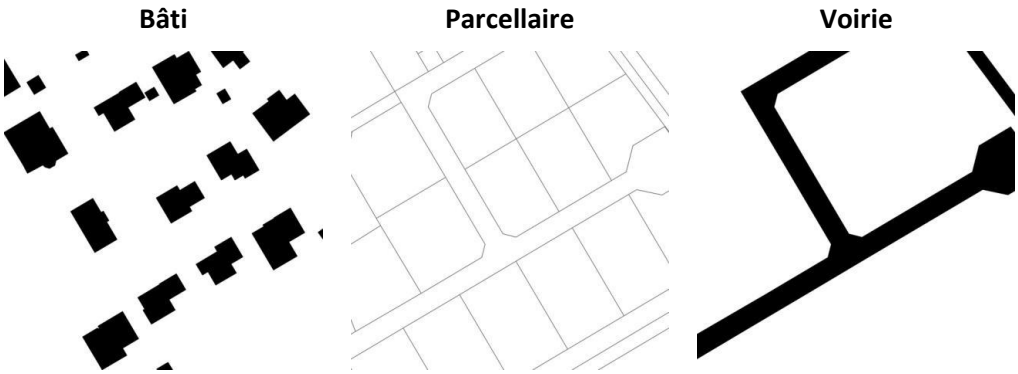

Le bâti isolé sur sa parcelle, implantation organisée – Rue du Courlis

6.2.1. Implantation du bâti

a) Implantation diffuse

Le parcellaire d'origine, en lanières la plupart du temps, n'est pas modifié ou juste adapté à un découpage dans sa profondeur ou à un accès en fond de parcelle.



Rue d'Altorf

Cette urbanisation s'est faite de façon spontanée, au gré des opportunités foncières et des extensions des réseaux.
Les constructions sont implantées le long des voies avec un recul de plusieurs mètres par rapport à la limite de l'emprise publique.
Il existe une hétérogénéité des formes et des volumes avec des différences selon l'époque de construction.
Les parcelles sont grandes et permettent des espaces privatifs importants et répartis autour des constructions.

b) Implantation organisée

Le parcellaire d'origine a été redécoupé de façon géométrique (forme « tablette de chocolat ») et présente des surfaces relativement homogènes en taille et en forme.



Exemples d'implantation organisée

Cette urbanisation s'est faite de façon spontanée, au gré des opportunités foncières et dans le cadre d'opérations d'aménagement.

L'implantation du bâti est homogène, généralement en milieu de parcelle et les constructions sont alignées les unes par rapport aux autres.
L'implantation en milieu de parcelle permet un espace privatif relativement important et réparti autour de la construction.
Il existe une hétérogénéité des formes et des volumes avec des différences selon l'époque de construction.
Les dernières opérations montrent également une implantation différente des constructions. Désormais, les constructions s'implantent plus souvent en limite séparative. L'augmentation du prix du foncier et de ce fait la diminution des tailles des parcelles conduisent à une optimisation de l'usage des parcelles.
On note la présence :

- de maisons individuelles ;
- d'immeubles collectifs ;
- de maisons en bande ou accolées.

6.2.2. Aspect des constructions

a) Implantation diffuse

Les caractéristiques des constructions en implantation diffuse sont les suivantes :

- une cave semi-enterrée avec RdC surélevé (dû aux remontées de nappe) ;
- des toitures à 2 ou 4 pans (avec présence de croupe) suivant l'époque de construction ;
- des maisons de plain-pied pour les constructions des années 1970 ;
- les constructions d'avant ou après 1970 sont généralement composées d'un RdC, d'un étage et de combles aménagées ou non. En majorité, les hauteurs de ces constructions se situent entre 6 et 9 mètres au faitage.



Construction d'avant 1970



Construction des années 1970



Construction d'après 1970

b) Implantation organisée

Les caractéristiques des constructions en implantation organisée sont les suivantes :

- une cave semi-enterrée avec RdC surélevé (dû aux remontées de nappe) ;
- des toitures généralement à 2 pans pour les maisons individuelles (en L ou en T pour les plus récentes), à 4 pans pour les collectifs, et également présence de toitures plates ;
- les maisons individuelles sont généralement composées d'un RdC, d'un étage et de combles aménagées ou non ;
- les immeubles collectifs sont composés d'un RdC et de deux étages et éventuellement de combles aménagées.

En majorité, les hauteurs des constructions se situent entre 9 et 11 mètres au faitage.

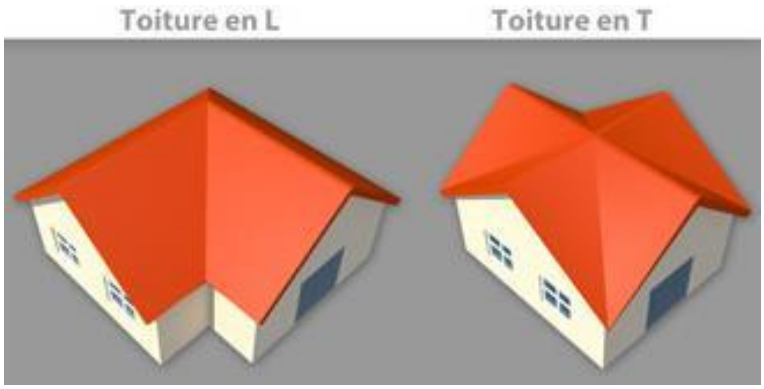

Types de toitures



Les différents types de construction du bâti organisé

6.2.3. Fonctions urbaines

L'habitat a quasiment le monopole de ce type de bâti.
Quelques activités, entreprises et commerces existent cependant ainsi que les équipements publics sportifs et de loisirs et le groupe scolaire.

6.2.4. Intégration du bâti dans le tissu existant et potentiel de densification

a) Implantation diffuse

On constate que les constructions sont en général en première ligne.

Ce tissu urbain est peu densément bâti contrairement au centre urbain et même au bâti organisé. Il reste de nombreux espaces libres. Il s'agit principalement de jardins et de fonds de parcelles mais aussi de dents creuses, c'est-à-dire d'espaces de prairies par exemple au sein du tissu bâti et qui représentent une opportunité foncière et un potentiel de densification en contact direct avec la rue.
Les dents creuses ne nécessitent pas d'aménagements particuliers pour être constructibles. En revanche, un redécoupage du foncier et la création d'accès peuvent être nécessaires pour rendre constructible toute la profondeur de la parcelle.

Le potentiel dans ces zones est donc relativement important mais reste conditionné par les accès et les raccordements aux réseaux qui complexifient l'aménagement des fonds de parcelles.

b) Implantation organisée

On constate également dans cette implantation que les constructions sont en général en première ligne et que le tissu urbain est peu dense par rapport au centre urbain.

Toutefois, la taille des parcelles ainsi que l'implantation des constructions existantes en milieu de ces parcelles ne permettent pas les constructions en seconde ligne.

Seules les dents creuses, en général des terrains pas encore aménagés lors des opérations de lotissement, permettront de densifier ces secteurs.

6.3. Le bâti d'activités

Le bâti à vocation d'activités est réparti de différentes manières sur le territoire communal. Il peut être implanté à l'intérieur du tissu bâti ou en dehors de l'enveloppe urbaine.
Il s'agit aussi bien des activités de proximité telles que le coiffeur, que ceux de la zone d'activités ou des bâtiments agricoles.

6.3.1. Implantation du bâti d'activités

La logique d'implantation de ce type de bâti répond à des objectifs de fonctionnement. Ainsi :

- les activités de proximité sont implantées dans les zones d'habitation, au plus proche de la population et donc de la clientèle ;
- les bâtiments destinés à des activités plus importantes sont implantés dans la zone d'activités située au Sud-Est du village. Ils proposent davantage de places de stationnement et d'espaces de stockage et bénéficient d'un potentiel d'extension ;
- les bâtiments agricoles sont situés majoritairement à l'extérieur du village au plus proche des terres agricoles, pour en faciliter l'exploitation et disposer de l'espace disponible pour les volumes de bâtiment nécessaires au fonctionnement des activités.

a) Aspect extérieur des constructions

Les activités implantées à l'intérieur du tissu existant s'intègrent aux constructions avoisinantes. Il s'agit également de bâti mixte avec une activité au RdC et un logement à l'étage.

Pour les activités situées à l'extérieur du village, il s'agit généralement de grands bâtiments de type hall de stockage avec bardage métallique.

Les constructions agricoles sont très visibles dans le paysage.



Bâti mixte au sein du village



Construction en zone d'activités



Bâti agricole

b) Fonctions urbaines

Il s'agit d'un bâti à vocation économique.

7. Equipements et services

7.1. Niveau d'équipement de la commune

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.
En 2019, la Base Permanente des Equipements se compose de 188 types d'équipements répartis en 7 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture ; tourisme.

Parmi eux, 111 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (28 équipements) ;
- gamme intermédiaire (36 équipements) ;
- gamme supérieure (47 équipements).

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les collèges, les opticiens ou les supermarchés.
Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

La commune totalise :

- 24,41 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 25,72 pour la moyenne départementale et 28,12 pour la moyenne nationale) ;
- 0 équipements intermédiaires pour 1000 habitants (contre 6,48 pour la moyenne départementale et 7,33 pour la moyenne nationale) ;
- 0,55 équipements supérieurs pour 1000 habitants (contre 2,16 pour la moyenne départementale et 2,29 pour la moyenne nationale) ;

Au regard de ce classement, on peut considérer que la commune est un pôle de services et d'équipements de niveau : « proximité ».

7.2. Services publics et administratifs

7.2.1. A l'échelle communale

- La Mairie représente les services publics et administratifs



La Mairie, vue de la cour intérieure

- La maison des associations



La maison des associations (source : Google Maps)

7.2.2. A l'échelle intercommunale

- La collecte des déchets

L'organisation Select'om exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle été créée en 1960 et regroupe à ce jour quatre communautés de communes (CC) :

- La CC des Portes de Rosheim
- La CC de la Mossig et du Vignoble
- La CC de la Région de Molsheim-Mutzig
- La CC de la Vallée de la Bruche

Au 1er janvier 2020, ce sont 100 563 habitants qui ont été desservis par ce service.
Durant cette même année, sur l'ensemble du territoire, ce sont 20 665,04 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) qui ont été collectées.

A Dachstein, la collecte des OMR se fait le mercredi.



Lors d'une collecte sur le territoire (Source : CC Molsheim-Mutzig)

Select'om s'organise de la façon suivante pour le traitement des déchets collectés :

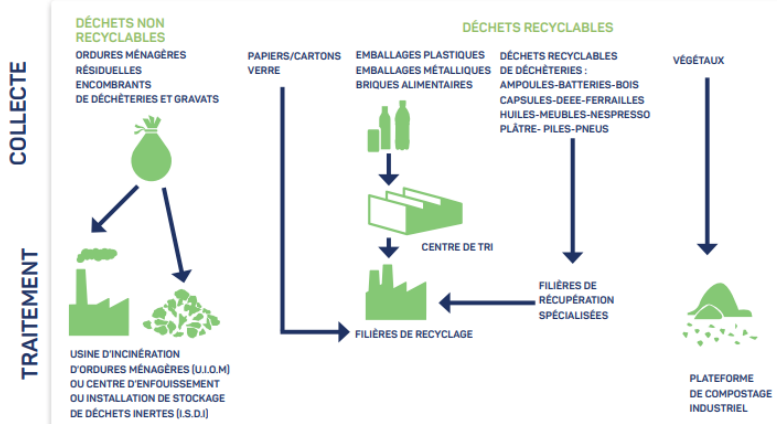

Synoptique des flux de déchets collectés par Select'om (Source : CC Molsheim-Mutzig)

7.3. Structures d'accueil de la petite enfance

Sur le territoire de Dachstein, on ne comptabilise aucune crèche. Cependant à l'échelle de l'intercommunalité, il existe « Le relais Assistantes Maternelles ».

7.4. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires

Le Groupe scolaire François J'Espère accueille, depuis 1998, les enfants de Dachstein de la maternelle au CM2 répartis en plusieurs classes.



Le Groupe scolaire François J'Espère est situé rue Jacques Prévert

L'accueil périscolaire des écoliers est assuré dans les locaux de l'école par l'association « 123 Soleil ». Le périscolaire fonctionne pendant les jours d'école le matin (à partir de 7h30), le midi (garderie et restauration) et le soir (jusqu'à 18h15). Pour l'année 2021-2022 (ouverture en septembre 2021), l'accueil se fait dans le futur périscolaire dit « La Pépinière ».

7.5. Equipements culturels et cimetières

- **L'Eglise paroissiale Saint-Martin –** XVème – XVIIIème siècles



L'église paroissiale Saint-Martin et son cimetière

- **Le nouveau cimetière**

Le nouveau cimetière se situe à la sortie du village vers l'Ouest dans le prolongement de la rue Principale.



Le nouveau cimetière

7.6. Equipements sanitaires et sociaux

A Dachstein, on peut comptabiliser :

- 2 médecins généralistes ;
- 1 dentiste ;
- 1 infirmière libérale ;
- 1 kinésithérapeute.

7.7. Equipements culturels et sportifs

Dachstein est équipé d'un complexe sportif et culturel permettant notamment la pratique du badminton et du taekwondo et d'abriter plusieurs manifestations au cours de l'année.
Un stade de football est situé à l'arrière de ce complexe.



Complexe sportif et culturel situé Jacques Prévert

Une nouvelle piscine intercommunale, en remplacement de la piscine de Duppigheim, a ouverte début 2017. La piscine « Le Triangle » propose un bassin sportif et un bassin d'apprentissage.

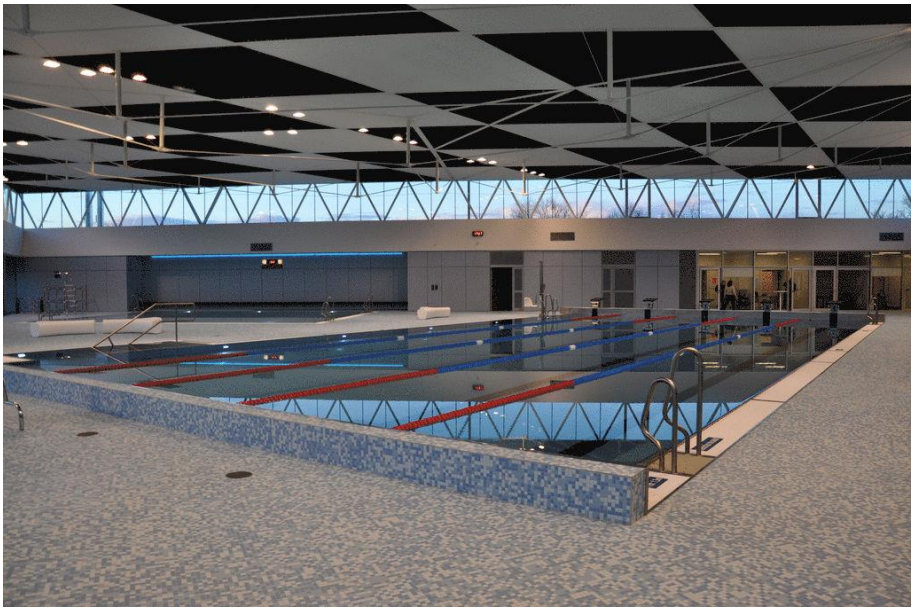

Piscine intercommunale « Le Triangle » à Dachstein

7.8. Equipements touristiques et de loisirs

La commune ne compte qu'un hébergement touristique. Il est situé rue Principale dans le centre ancien et propose six gîtes à la location.





Hébergement touristique du village

Par ailleurs, un seul espace vert situé à proximité du groupe scolaire et du complexe sportif - culturel permet aux habitants de se rencontrer.



Espace de rencontre du village



Espace de rencontre



Carte des équipements de la commune en 2021

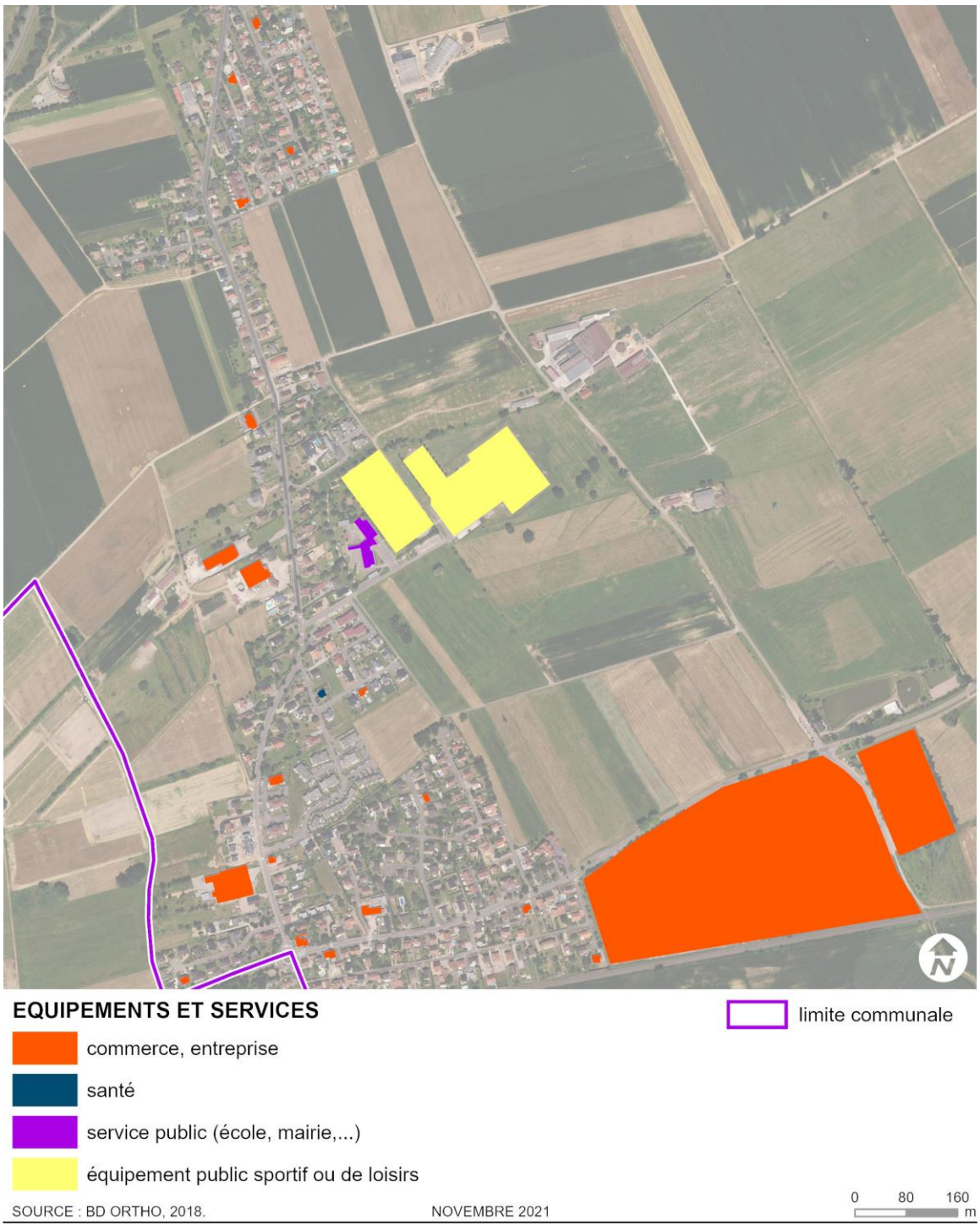

Carte des équipements de la commune en 2021



Equipement sportif ouvert en février 2017, la piscine « le triangle »

8. Desserte de la commune

8.1. Desserte routière

Les axes routiers structurants à Dachstein sont :

- la D93 depuis Ernolsheim-Bruche et depuis Molsheim ;
- la D30 depuis Ergersheim et depuis Molsheim ;
- la D127 qui traverse Dachstein du Sud vers le Nord, de Dachstein-Gare à Dachstein-Village.

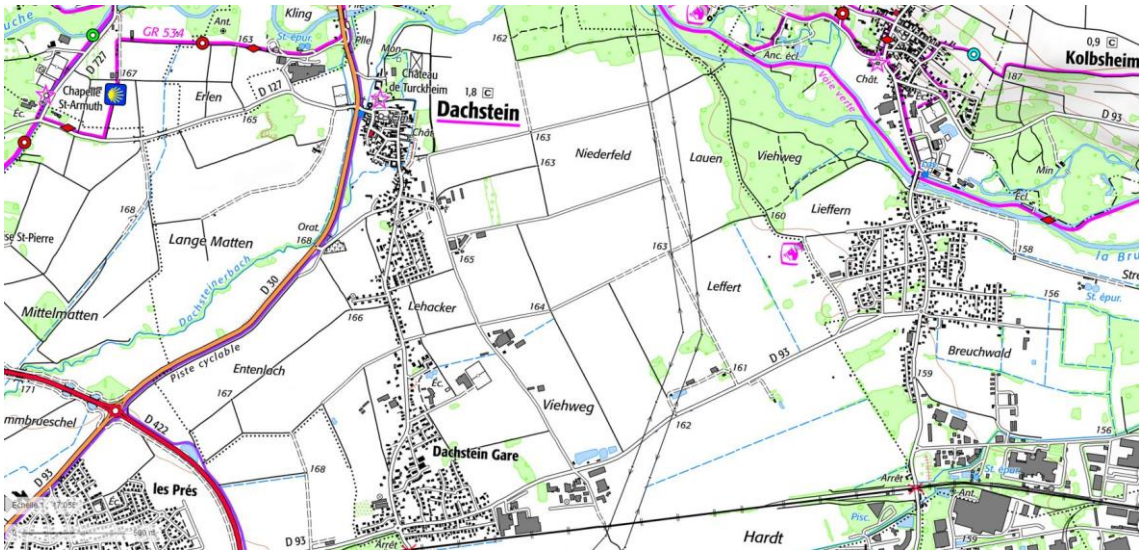

Situation locale de Dachstein (source : Géoportail)

Les accès à Dachstein sont aisés avec la présence de panneaux de signalisation depuis Ergersheim, depuis Ernolsheim-Bruche et depuis Molsheim avec notamment la signalisation de Dachstein et Dachstein-Gare au niveau de la gare de Molsheim.

Les accès sont moins lisibles mais restent corrects depuis la Zone Industrielle de la Hardt à l'Est de Molsheim (accès depuis l'A352) et depuis le Parc d'Activités de la Bruche à Duttlenheim (accès depuis l'A35).

On constate une absence de bouclage de la voirie notamment dû aux chemins privés menant aux exploitations agricoles.

Plusieurs impasses sont également recensées :

- Avec aires de retournement dans les lotissements ;
- Sans aire de retournement dans le centre ancien rendant la circulation plus difficile.

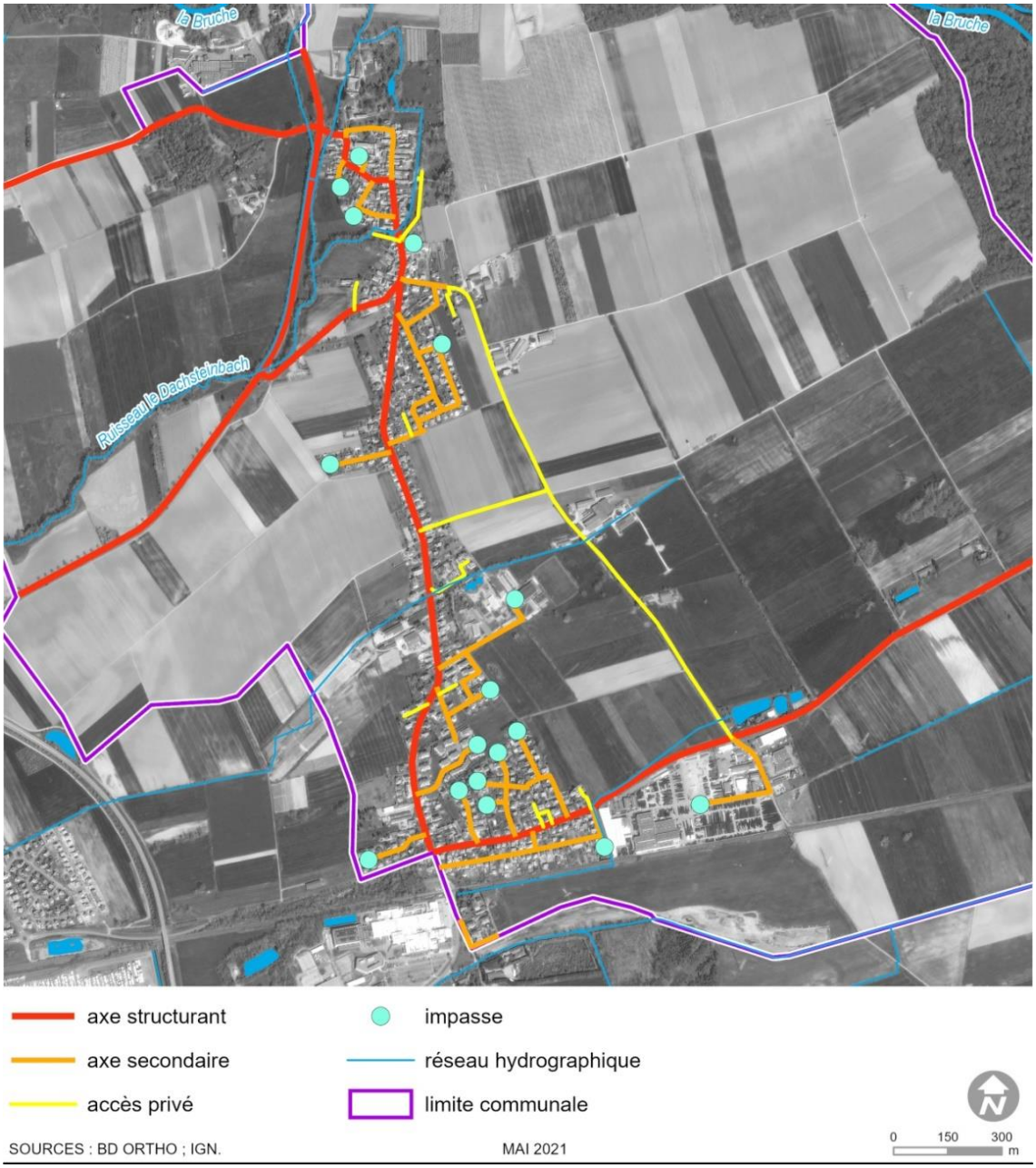

Réseau viaire

8.2. Transports en commun

8.2.1. Le bus

Le réseau fluo dessert des communes voisines à Dachstein. En revanche, il ne passe par le village. Toutefois, le transport scolaire vers le collège de Duttlenheim et les lycées de Molsheim est assuré par des cars.
Il dessert 3 arrêts sur le territoire de la commune :

- l'intersection de la rue d'Altorf et la rue Principale
- les Cottages
- le lotissement Saint-Martin.

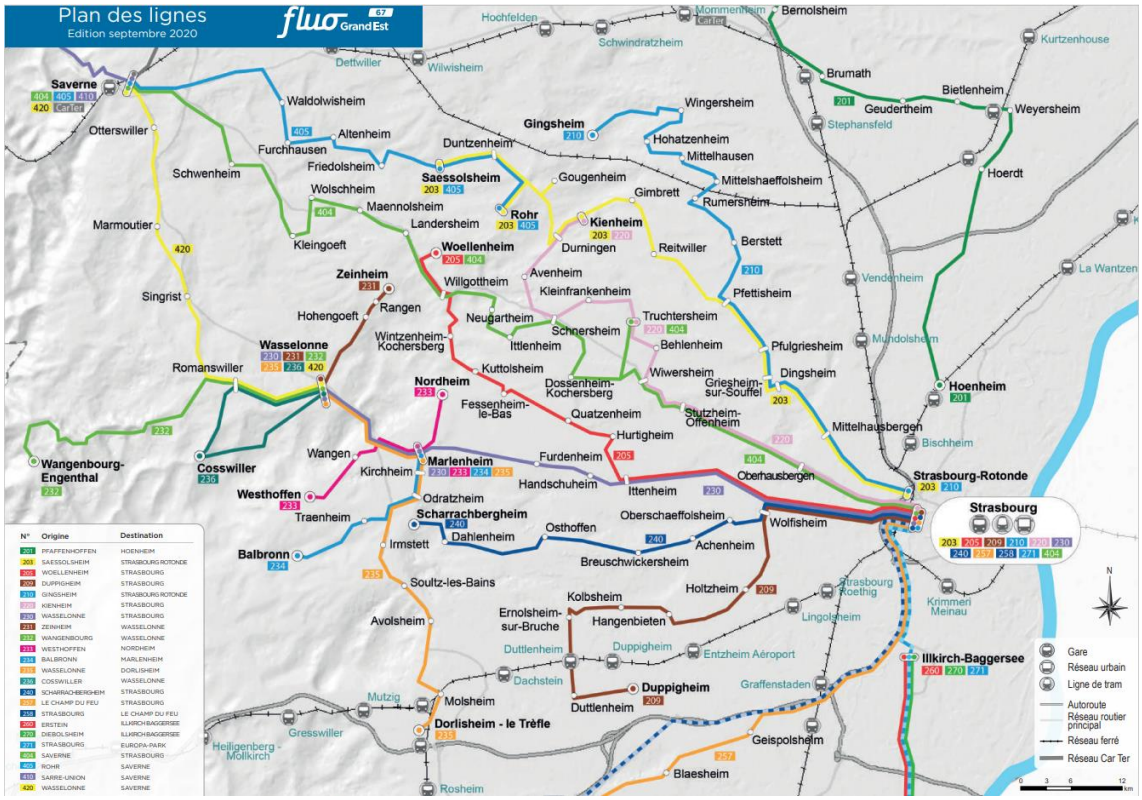

Lignes Fluo Grand-Est 67 (source : Fluo Grand-Est)

8.2.2. Le train

L'accès à Dachstein par train depuis Molsheim ou Strasbourg est rapide et peu cher.



Gare de Dachstein

Les trains sont fréquents entre 5h et 21h :

- environ 30 trains par jour en moyenne dans le sens Dachstein – Strasbourg ;
- environ 25 trains par jour en moyenne dans le sens Dachstein – Molsheim.

A noter que la gare de Dachstein est située sur le ban communal de Molsheim.
A l'extrême Est du ban communal de Dachstein, se trouve la gare de Duttlenheim.

a) Les passages à niveau

Dachstein comptabilise deux passages à niveau :

- Le PN 15 se situe à la gare de Duttlenheim et est inscrit au programme national de sécurisation des passages à niveau.
- Le PN17 se situe à la gare de Dachstein et n'est pas concerné par le programme national de sécurisation des passages à niveau.



Gare de Duttlenheim (source : Google Maps)



Gare de Dachstein (Source : Google Maps)

En l'absence de diagnostic sur ces PN (compétence CEA), l'impact des zones d'extension sur ces PN ne peut être évalué finement.

Toutefois, les zones d'extension réduites pour l'habitat (moins de 1,5 ha) auront un impact très limité sur ces PN.
La zone d'extension à vocation économique est essentiellement dédiée à un centre de formation (ou éventuellement des bureaux) limitant ainsi le trafic de poids lourds engendré par les industries.

8.3. Cheminements doux

Le réseau cyclable et les chemins partagés sont très développés à Dachstein, notamment pour l'accès au village et dans les zones d'habitats et d'équipements récents.

Toutefois, les cheminements doux sont inexistants dans le centre ancien et sur la deuxième partie de la rue d'Altorf.

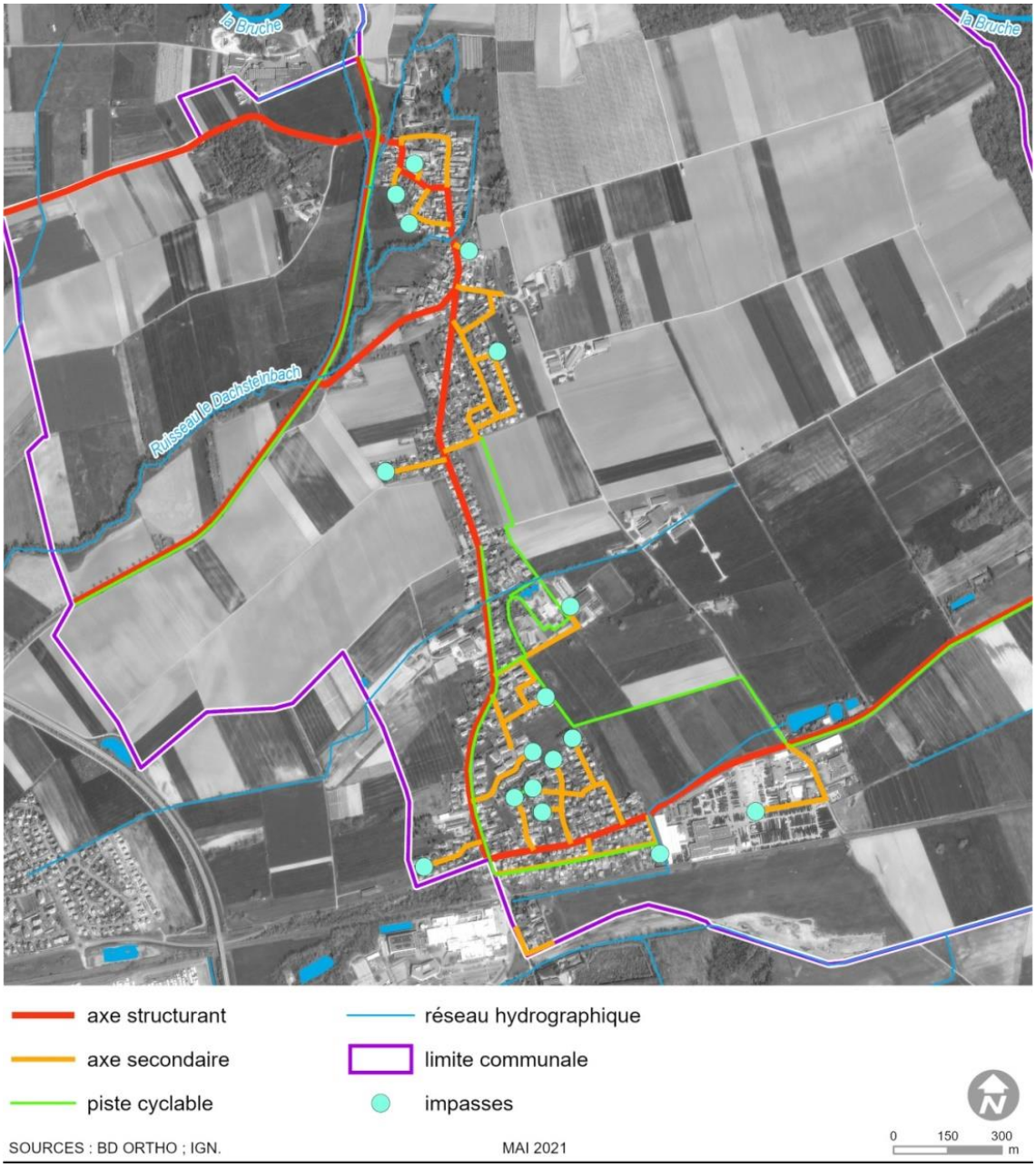

Cheminements doux



Le long de la D93



Le long du Dachsteinerbach



Le long de la rue d'Altorf



Le long de constructions récentes

8.4. Capacités de stationnement et possibilités de mutualisation

L'inventaire des capacités de stationnement prend en compte :

- Les parkings publics payants ;
- Les parkings privés payants ;
- Les parkings gratuits : parkings ouverts, ou à l'intérieur d'îlot ;
- Le stationnement sur les lieux d'activités : commerces, établissements culturels et sites de loisirs, etc.

En revanche, ne sont pas pris en compte :

- Le stationnement sur voirie, déjà mutualisé par essence
- Le stationnement privé résidentiel : aires de stationnement privées, garages, parkings souterrains, etc.
- Le stationnement privé : parking d'entreprise, etc.

Environ 610 places de stationnement ont été recensées sur l'ensemble du territoire communal :

- dont environ 14 réservées aux PMR ;
- dont environ 250 pour les gares de Dachstein et Duttlenheim ;
- dont environ 120 pour la zone d'équipements (centre sportif - culturel et groupe scolaire).

Deux places existent rue Saint-Martin pour la recharge des véhicules hybrides et électriques.



Stationnement pour véhicules hybrides et électriques, rue Saint-Martin (source : CCRMM)

Des parcs à vélos sont installés aux abords des écoles, au centre sportif, à la piscine et à la gare.



Espaces de stationnement – Centre ancien

Le stationnement est très peu développé dans le centre ancien avec un seul parking d'environ 22 places de stationnement public et 1 place PMR.
De nombreux stationnements sont constatés sur la voie publique.
Ce phénomène est accentué en soirée par l'activité d'un restaurant qui ne dispose pas d'espace de stationnement privé.

En revanche, on peut observer 11 stationnements urbains matérialisés le long de la rue d'Altorf.

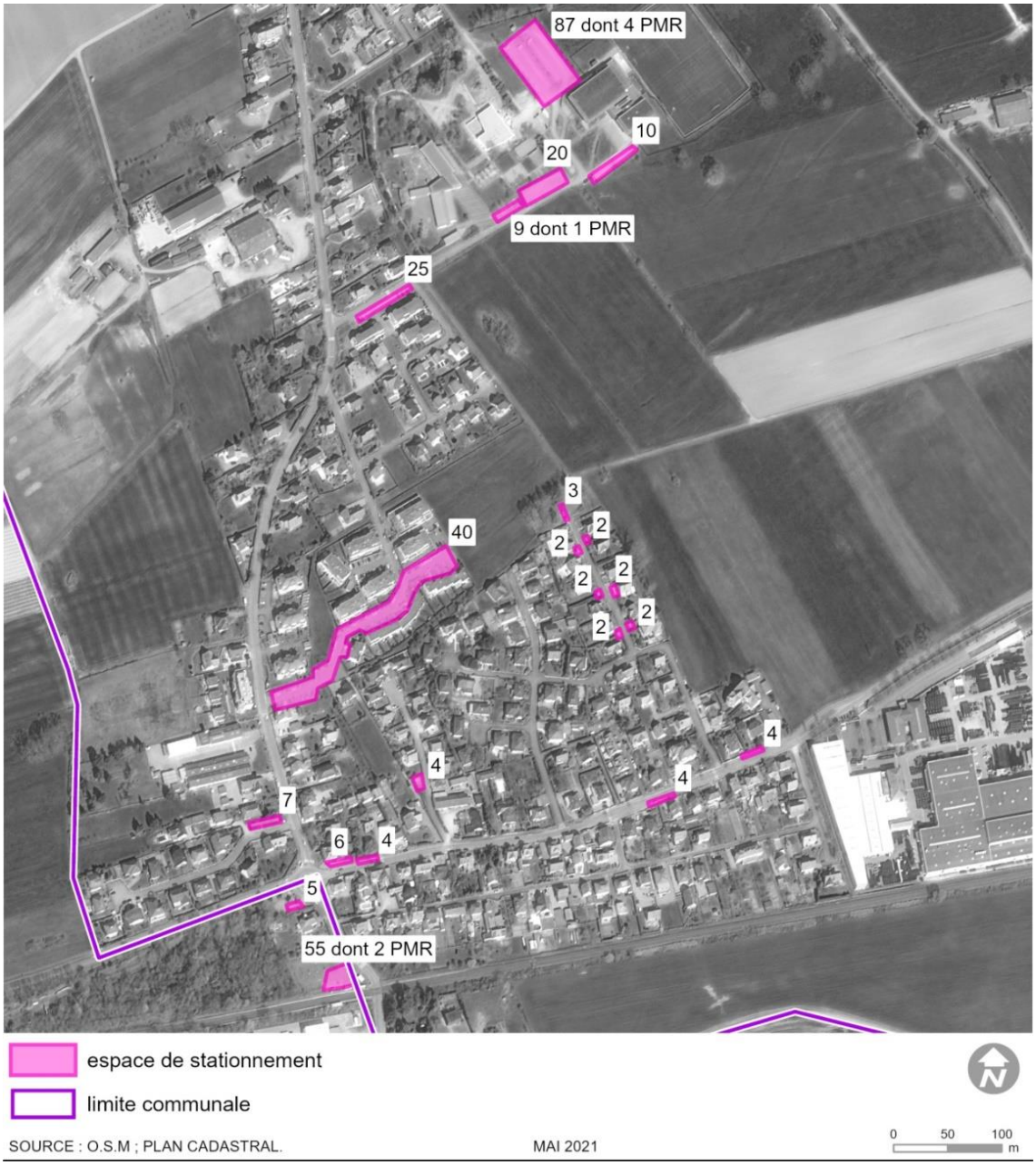

Espaces de stationnement – Dachstein Gare

En revanche, le stationnement est développé dans les zones d'habitats et d'équipements récents.

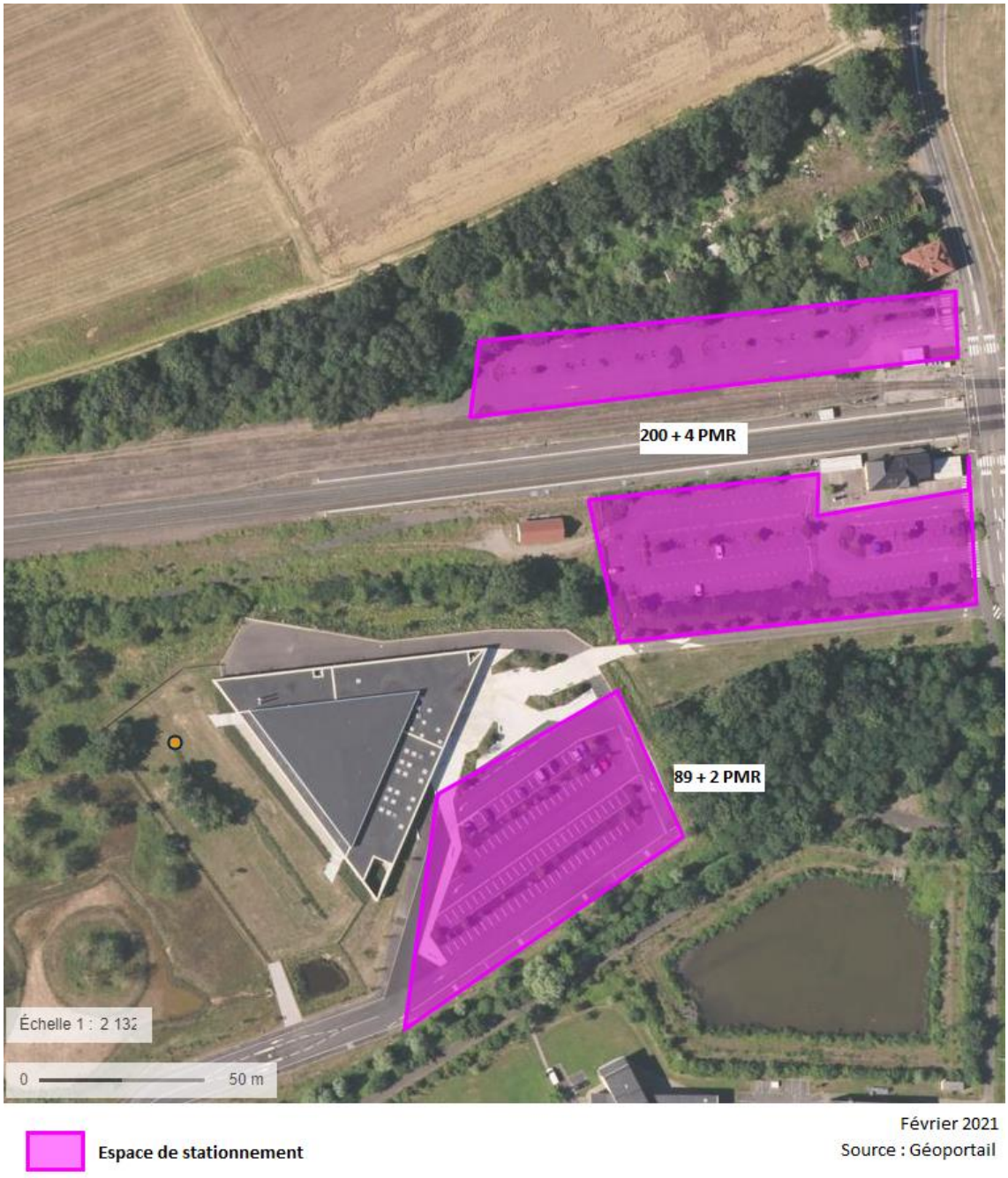

Espace de stationnement – Gare de Duttlenheim et piscine le Triangle

8.5. Déplacements

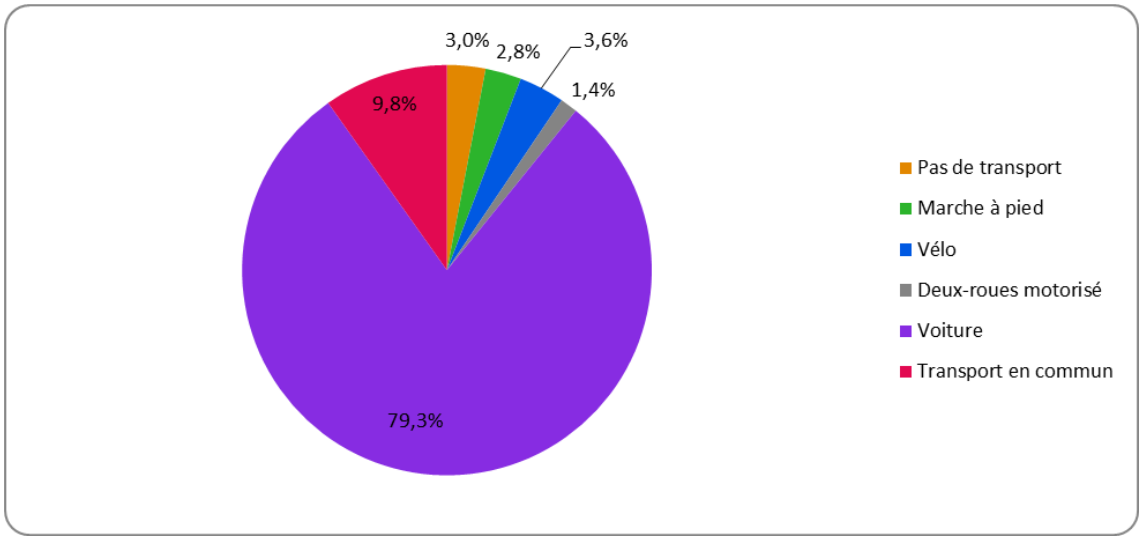

Mode de déplacement des actifs (source : INSEE 2017)

La voiture reste le mode de transport le plus largement utilisé (79,3%) en raison d'une desserte en transports en commun relativement limitée au sein de la commune et qui représente 9,8%. A noter également l'usage du vélo (3,6%) utilisé par des actifs qui travaillent sur Molsheim.

8.6. Desserte en champ électromagnétique

La commune est traversée par des lignes à Haute Tension.
En France le courant distribué est un courant de fréquence de 50 Hz (extrêmement basse fréquence). Plus la distance avec la ligne est grande et plus les champs électromagnétiques décroissent rapidement.
A noter également que l'intensité du courant sur la ligne varie en fonction de la demande quotidienne, saisonnière.

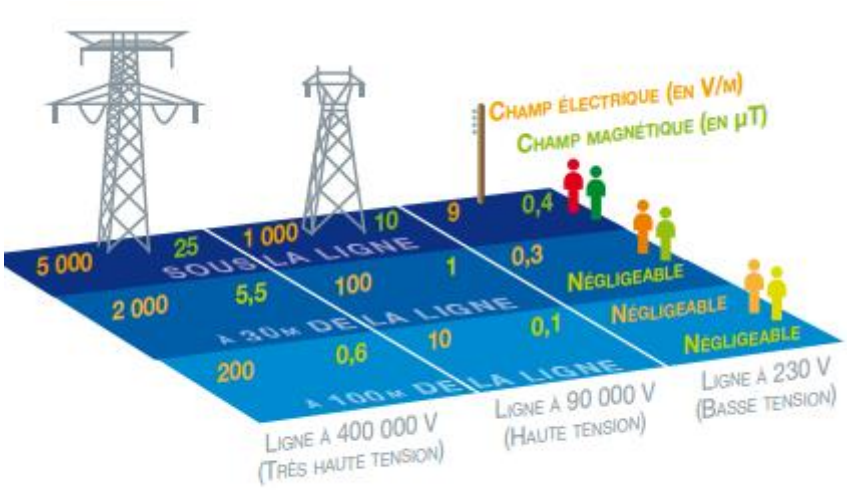

Source : MEDDE *Instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité.*

Valeurs moyennes des champs électrique et magnétique autour des lignes aériennes de transport d'électricité à 50 Hz (Source : Ministère des solidarités et de la santé)

A Dachstein, les lignes à haute tension ne survolent pas les habitations. Le risque d'exposition est dans ce cas nettement plus faible, voire nul.

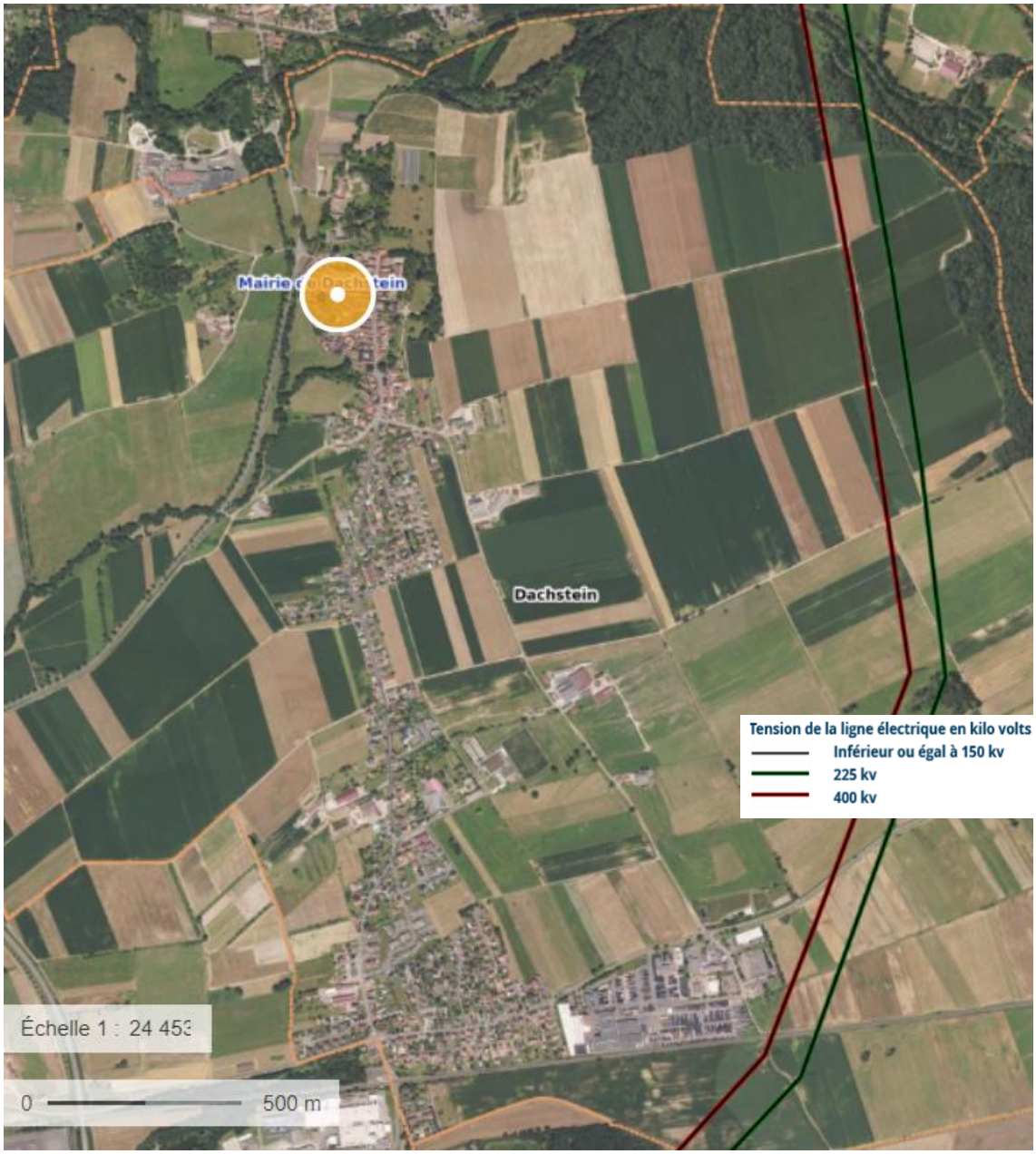

Localisation et tension des lignes électriques (Source : Géoportail)

8.7. Desserte numérique

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergures nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

8.7.1. Les différents supports

L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

<u>Dégroupage</u>

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.
Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.
Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de l'opérateur historique Orange, mais à celui du nouvel opérateur ;

- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par l'opérateur historique Orange, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

8.7.2. Equipement de la commune

L'ensemble des lignes téléphoniques de Dachstein sont reliées au nœud de raccordement de Molsheim (pour une vitesse maximum en câble de 100 Mb/s).

L'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 70,39 % des logements et locaux professionnels disposent malgré tout d'un débit compris entre 30 et 1000 Mbit/s ; le reste des logements et locaux professionnels bénéficie d'un débit compris entre <8 et 30 Mbit/s.

La technologie DSL (ADSL ou VDSL) est présente sur la totalité de la commune de Dachstein et est dégroupée pour 4 opérateurs.

Dachstein bénéficie d'internet dont les vitesses de connexion sont réparties de la manière suivante :

Vitesse internet (en Mb/s)	Nombre de bâtiments	%
Entre 100 et 500	108	17,9
Entre 30 et 100	98	16,2
Entre 8 et 30	37	6,1
Entre 3 et 8	310	51,4
Moins de 3	34	5,6

La commune de Dachstein n'est pas desservie par un réseau de fibre optique de type FTTH.

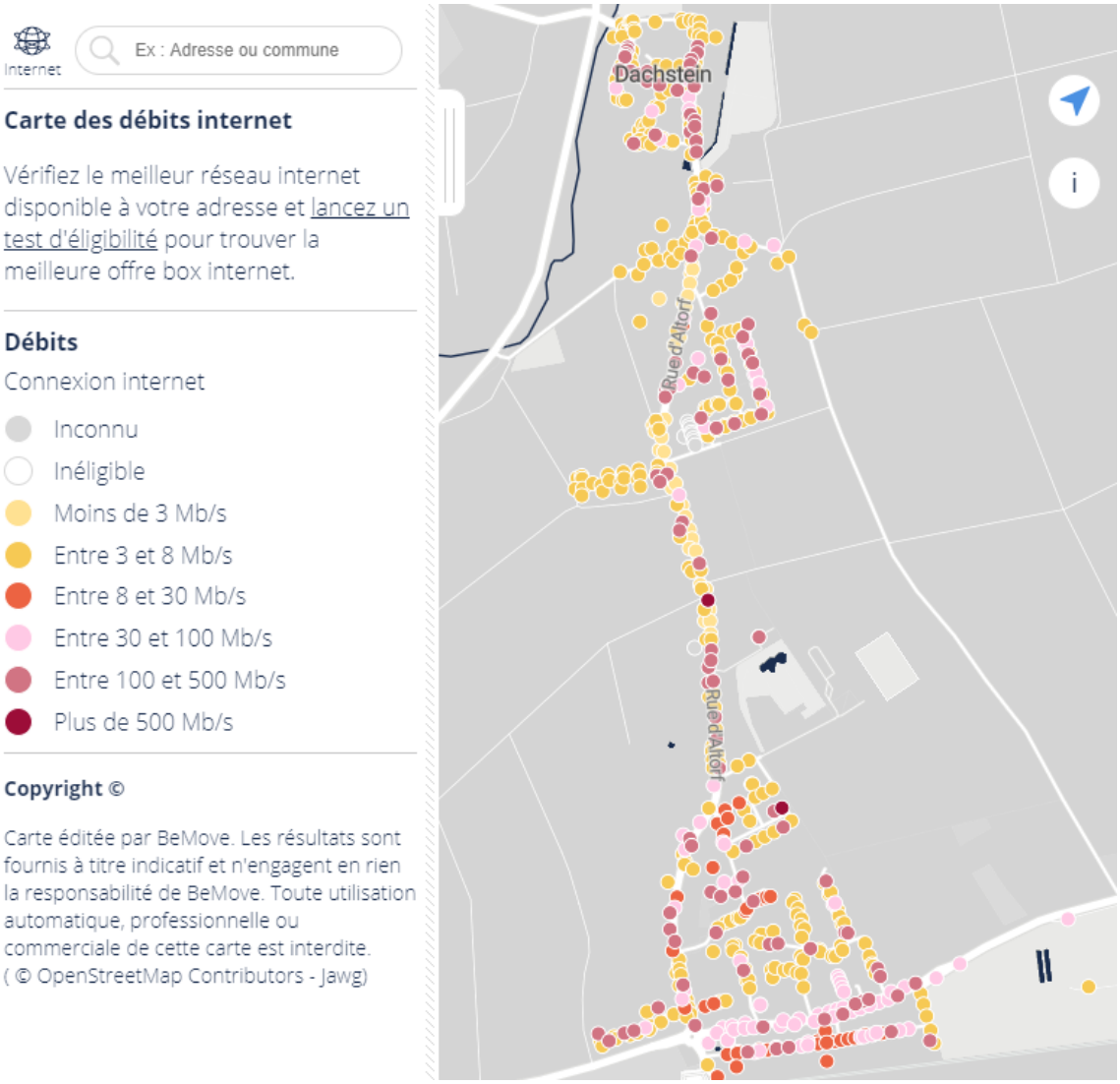

Carte des débits internet (source : Ariase.com)

8.7.3. Couverture de téléphonie mobile

Plusieurs types d'antennes peuvent être présents :

- les supports d'antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des "antennes-relais" de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;

- les "autres installations" : elles recouvrent les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

Cette installation a permis en mars 2019 d'assurer la couverture en téléphonie mobile en 4G par 4 opérateurs.

Des antennes de téléphonie mobile sont implantées :

Localisation	Téléphonie
ALTORF	Bouygues Telecom : 4G+ Free : 5G SFR : 4G+
ERGERSHEIM	Orange : 4G+
DACHSTEIN	Antenne wifi d'un privé

Annexe 2 – Rapport d'expertise « Zone humide » - Zone 1AUX

RAPPORT D'EXPERTISE « ZONE HUMIDE »

Maitre d'ouvrage :
GRAFF PLASTURGIE SAS

Modification du PLU de DACHSTEIN (67)

Rédacteur : J-D VISCONTI
REV n°01 / Juin 2024

ECOLOR – 7 place Albert Schweitzer – 57930 Fénétrange
Tél. 03 87 03 00 80 – Mail : contact@be-ecolor.fr

Société Coopérative et Participative à responsabilité limitée - SA à capital variable
KBIS : 323 222 893 RCS Metz

Sommaire

Introduction – localisation du projet....4

1. Analyse géographique / Enquete bibliographique....6

1.1. Géologie....6

1.2. Pédologie....7

1.3. Cartographie de pré-indication : zone à dominante humide du cigalsace 2008....8

1.4. Topographie....9

2. Recherche de zone humide....10

2.1. Reglementation....10

2.1.1. Définition d'une zone humide....10
2.1.2. Sur critères floristiques....10
2.1.3. Sur critères pédologiques :....10

2.2. Résultats des relevés de terrain....11

2.2.1. Critère floristique....11
2.2.1.1. Méthodologie énoncée par l'arrêté....11
2.2.1.2. Méthodologie mise en œuvre....11
2.2.1.3. Résultats des investigations de terrain sur critères floristiques : habitats biologiques....12
2.2.2. Critère pédologique....18
2.2.2.1. Rappel de la méthodologie énoncée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié....18
2.2.2.2. Méthodologie mise en œuvre sur le terrain....18
2.2.2.3. Résultats de terrain....18
2.2.3. Conclusion générale....19

3. contrainte réglementaire....22

3.1 loi sur l'eau....22

4. Enjeux faunistiques....22

4.1 espèces protegées / PNA....22

4.2 résultats de terrain....24

4.2.1 crapaud vert....24
4.2.2 Pie grièche grise....25

5. Annexes....26

Index

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude 1/15 000° sur fond IGN 4
Carte 2 : Vue aérienne de la zone d'étude 5
Carte 3 : Carte géologique au 1/10000ème 6
Carte 4 : Référentiel pédologique d'Alsace 7
Carte 5 : Zones à dominante humide 8
Carte 6 : contexte topographique 9
Carte 7 : Habitats biologiques 13
Carte 8 : Localisation et résultats des sondages pédologiques 19
Carte 9 : Enjeu moyen Pie Grièche grise 23
Carte 10 : Enjeu faible - crapaud vert 24

Photo 1: parcelle 132 - vue depuis le nord vers le sud 14
Photo 2 : vue de la parcelle 133 (friche sur remblais) 15
Photo 3 : Parcelles 136 à 138 16
Photo 4 : Vue des parcelles 139 à 23 17

Tableau 1 : Habitats biologiques, statut et superficie. 12
Tableau 2 : Liste des espèces floristiques (11 juin 2024) par sites 12
Tableau 3 : Descriptif des sondages 21

INTRODUCTION – LOCALISATION DU PROJET

Il est prévu la modification du PLU de Dachstein notamment l'ouverture d'une zone à l'urbanisation. L'emprise de la zone d'étude est d'environ 5,366 ha.

L'objet du présent rapport d'étude est de rechercher et d'identifier des zones humides potentiellement présentes sur le terrain concerné par le projet d'urbanisme vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude 1/15 000° sur fond IGN

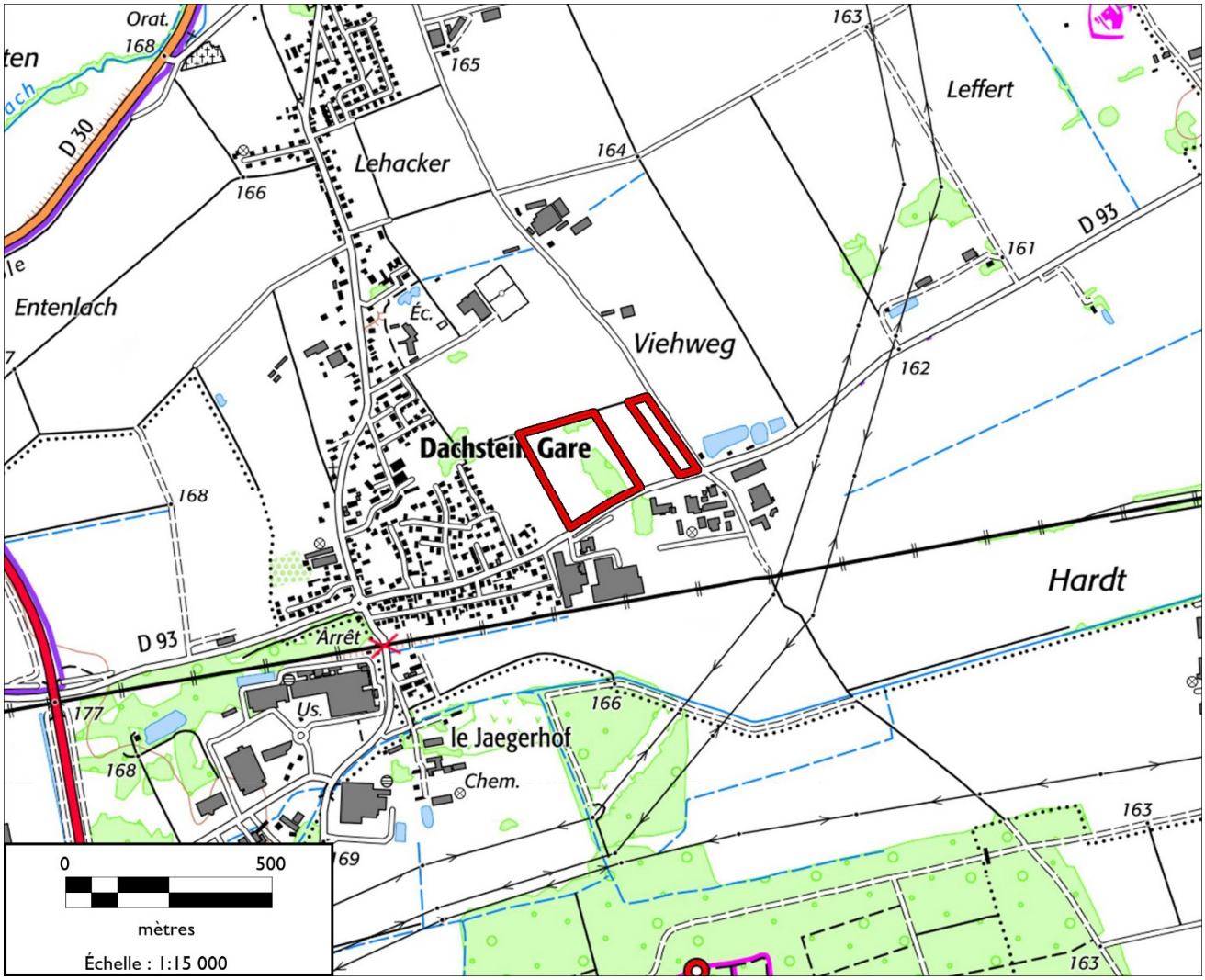

Carte 2 : Vue aérienne de la zone d'étude

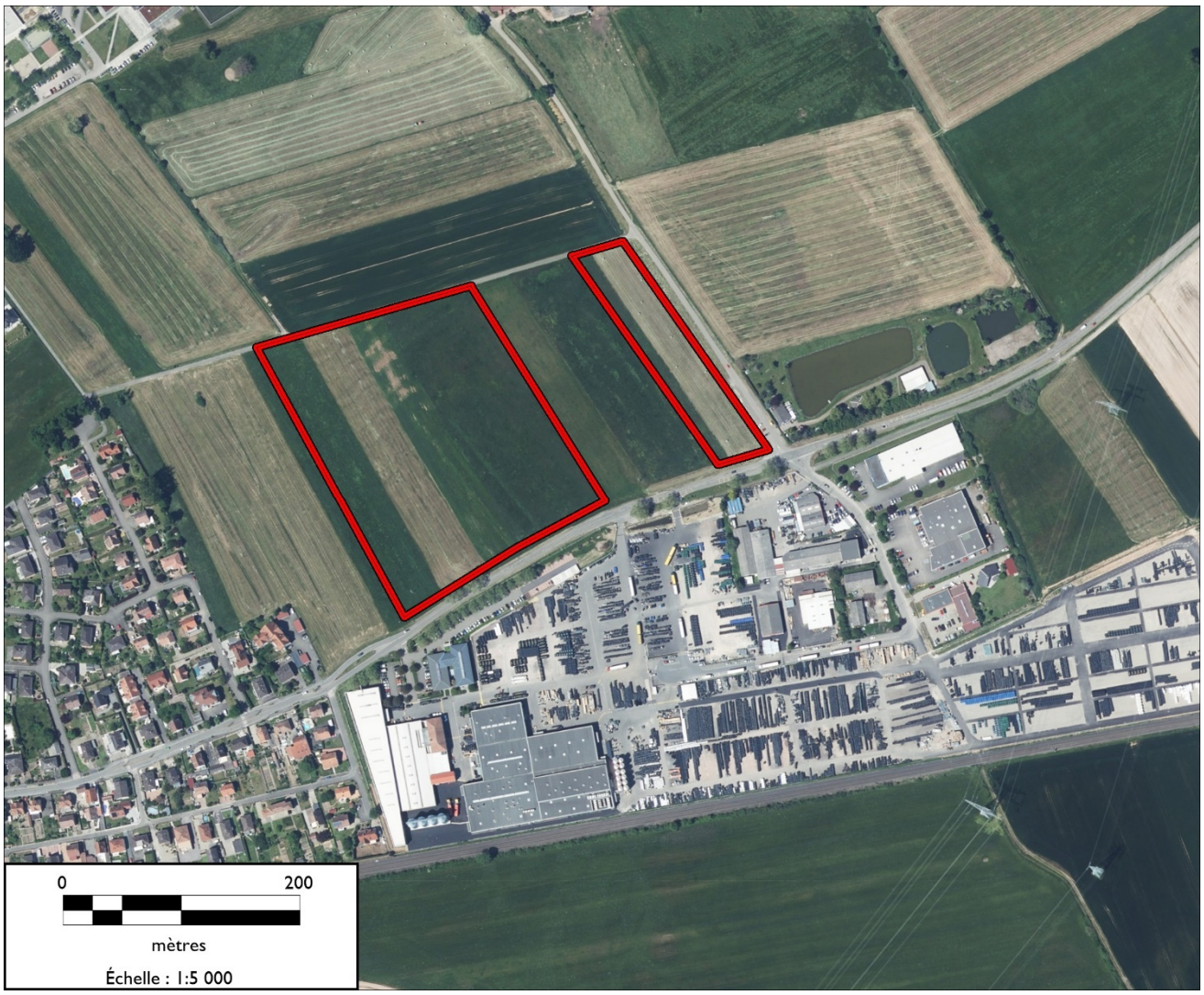

1. ANALYSE GEOGRAPHIQUE / ENQUETE BIBLIOGRAPHIQUE

1.1. GEOLOGIE

Sur le plan géologique, les zones d'extension se situent sur des limons, sables et cailloutis peu épais de la Bruche recouvrant des formations wurmiennes. Les galets, d'origine vosgienne, ne dépassent guère 6 cm de diamètre. Il s'agit des produits du remaniement superficiel général, et sélectif pour la taille, des galets wurmiens sous-jacents par des courants divaguants.

Les chenaux visibles sur la carte géologique en tiretés bleus, ont été abandonnés au fur et à mesure de l'entaille de la Bruche et du Bras d'Altorf. Un chenal s'est maintenu jusqu'au XVIIIème siècle par le Jaegerhof vers la gare de Duttlenheim.

Carte 3 : Carte géologique au 1/10000ème

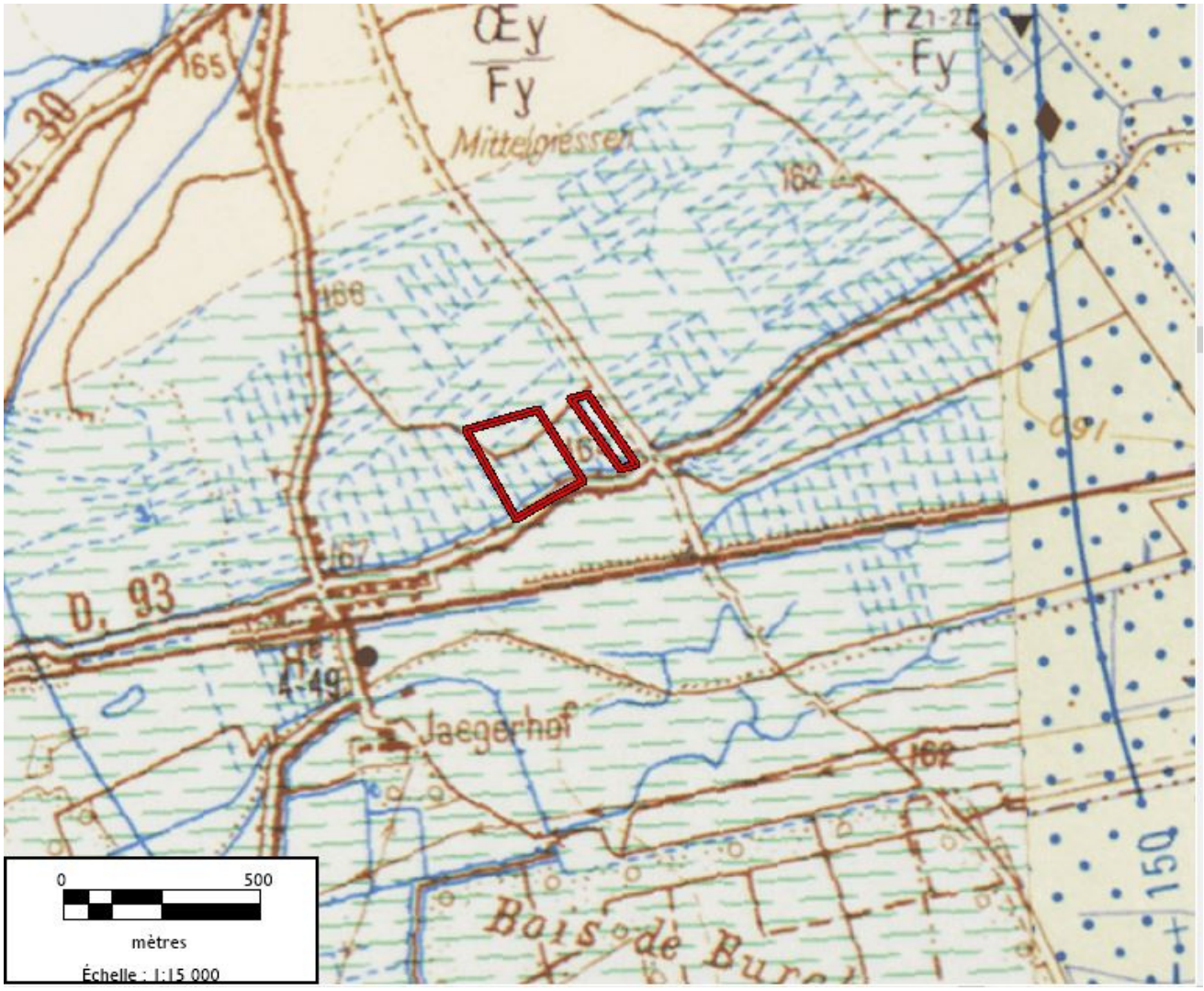

I.2. PEDOLOGIE

D'après le référentiel régional pédologique de Lorraine, le site du projet se situe sur une seule Unité cartographique des Sols. Ce référentiel présente des ensembles pédologiques plus ou moins homogènes appelés Unités cartographique de Sols (UCS). Une UCS peut comprendre un ou plusieurs polygones ou plages cartographiques présentant des caractéristiques homogènes. La taille de ces plages cartographiques (superficie, forme) et donc des UCS dépend de l'échelle de représentation de la carte.

Les UCS sont constituées par un ou plusieurs types de sols ou Unités Typologiques de Sols (UTS). Leur nombre est fonction de la complexité du milieu et de l'échelle de représentation de la carte.

Les zones d'extensions sont situées sur une seule UCS (Unité Cartographique des Sols) :

- ***UCS n°51 : Sols sableux, peu profonds, hydromorphes sur cailloutis de la Bruche***

Carte 4 : Référentiel pédologique d'Alsace

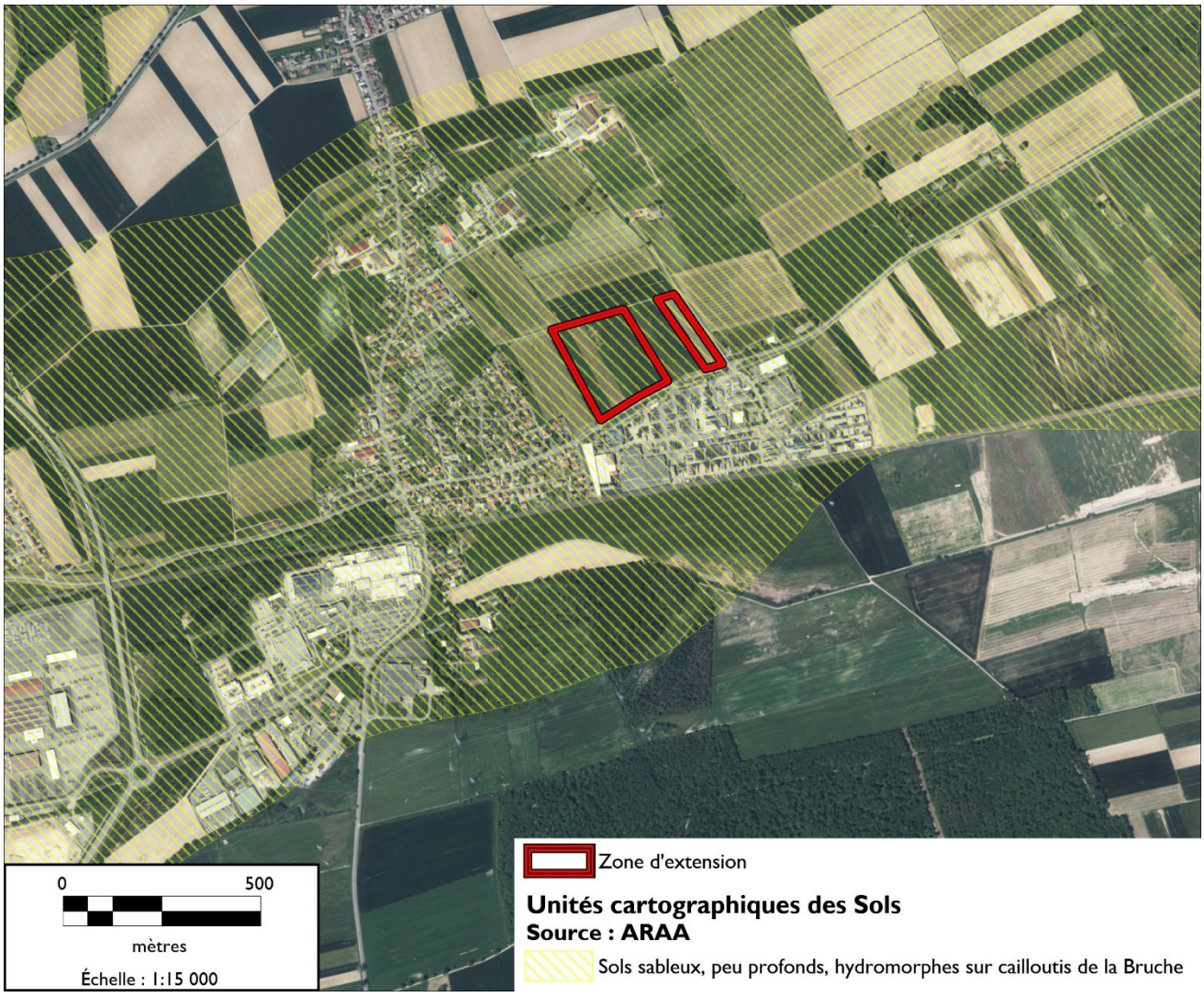

1.3. CARTOGRAPHIE DE PRE-INDICATION : ZONE A DOMINANTE HUMIDE DU CIGALSACE 2008

Depuis le 28 novembre 2011, le Comité Alsacien de la Biodiversité (CAB) a décidé de retenir la BDZDH2008-CIGAL comme LA cartographie de référence de signalement des zones humides en Alsace, devant servir d'appui à l'inventaire des zones humides tel que prévu dans le SDAGE. Cette couche est désormais disponible sur la géoplateforme CIGAL (www.cigaslace.org) dont l'extrait cartographique figure sur la carte ci-dessous, par rapport au projet de lotissement.

Les zones d'extension sont concernées par la cartographie de pré-indication parmi les habitats « prairies humides » et « forêts et fourrés humides ».

Carte 5 : Zones à dominante humide

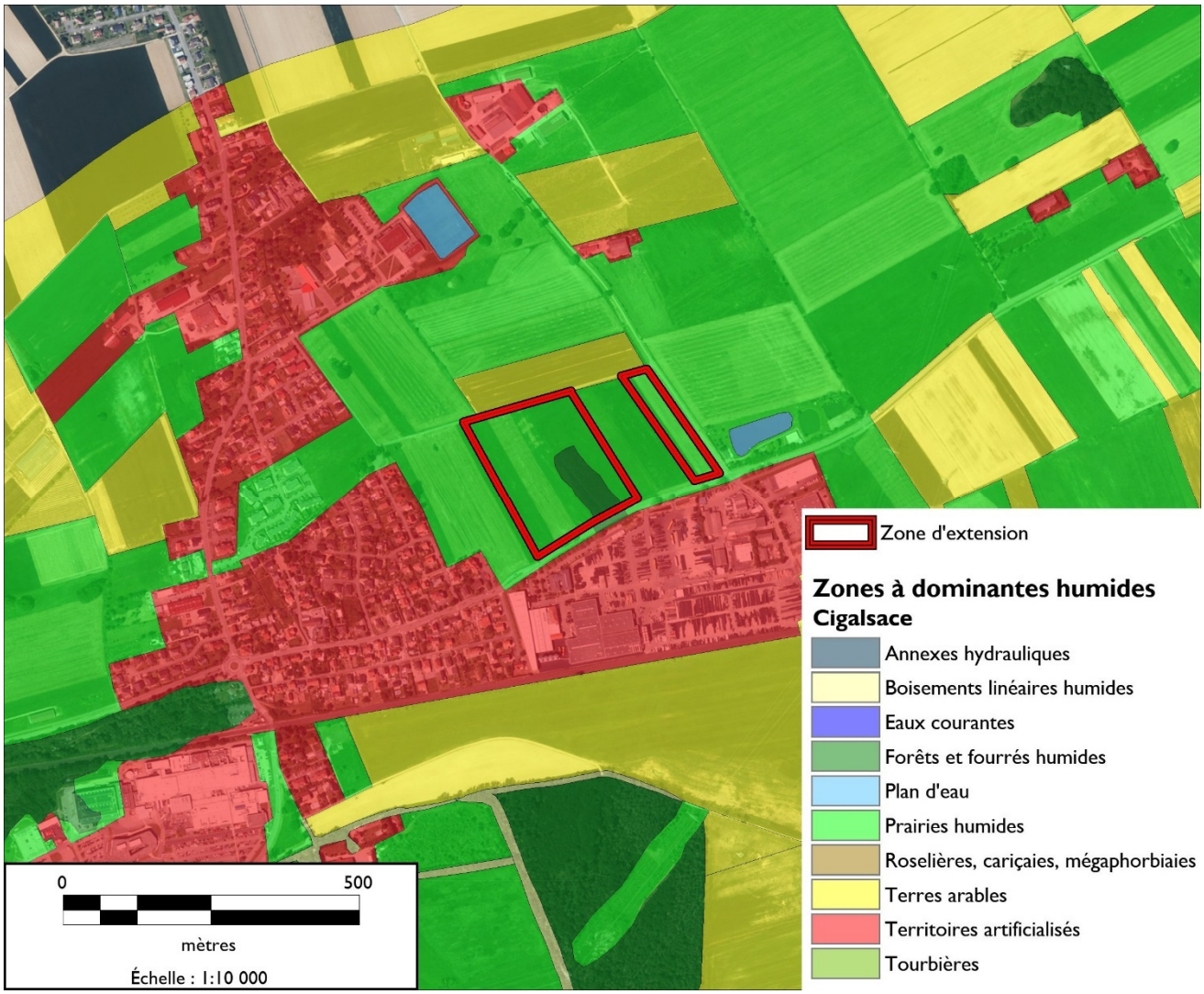

I.4. TOPOGRAPHIE

Suivant un axe Ouest-Est le profil altimétrique décrit une pente en deux temps. D'abord une pente régulière faible de 2%, suivi par un dénivelé plus important avec une pente moyenne à 5%. Le dénivelé total est d'environ 4 mètres le long de cet axe.

Carte 6 : contexte topographique

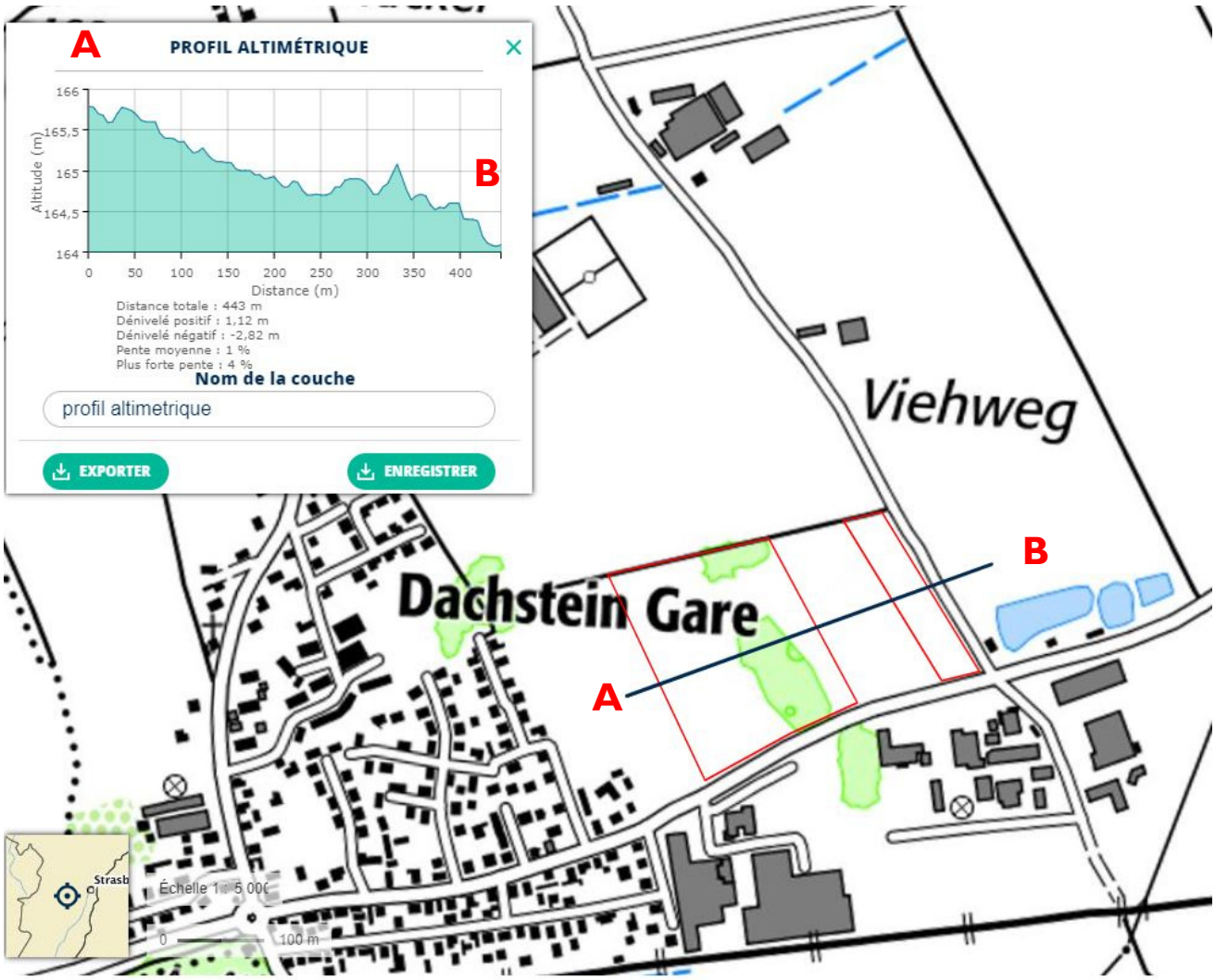

2. RECHERCHE DE ZONE HUMIDE

2.1. REGLEMENTATION

2.1.1. DEFINITION D'UNE ZONE HUMIDE

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (JORF n° 0159), modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 (JORF n°0272) définit les zones humides comme suit :

« Un espace peut être considéré comme Zone Humide» dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Le préfet de région peut supprimer de cette liste certains types de sol, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- sa végétation, si elle existe est caractérisée:

  - soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe, complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ,
  - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2».

2.1.2. SUR CRITERES FLORISTIQUES

« L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols, cet examen porte prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, identifiées selon le protocole ci-dessous, indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2.»

2.1.3. SUR CRITERES PEDOLOGIQUES :

« Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.».

Les sols faisant référence aux zones humides correspondent aux :

- Histosols (sols tourbeux)
- Réductisols (sols à gley) sous réserve que les horizons de gley apparaissent à moins de 50 cm de la surface

- Aux autres sols caractérisés par :
  - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur;
  - des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.»

2.2. RESULTATS DES RELEVES DE TERRAIN

2.2.1. CRITERE FLORISTIQUE

2.2.1.1. Méthodologie énoncée par l'arrêté

- Sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent, effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente) en travaillant par ordre décroissant de recouvrement ;

- Pour chaque strate :
  - Noter le pourcentage de recouvrement des espèces ;
  - Les classer par ordre décroissant ;
  - Établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate ;
  - Ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment ;
- une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;
- répéter l'opération pour chaque strate ;
- regrouper les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues ;
- examiner le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée au 2.1.2 ci-dessous, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

2.2.1.2. Méthodologie mise en œuvre

La cartographie des habitats ainsi que les relevés floristiques ont été réalisés à partir des données relevées conjointement à la réalisation des sondages pédologiques le 13 décembre 2023.

Le report des informations s'est appuyé sur le fond parcellaire et l'orthophotoplan.

Les relevés floristiques ont été réalisés dans les différentes communautés végétales visibles au sein de la zone d'étude. La méthodologie d'inventaire utilisée sont des relevés phytosociologiques basé sur la notation Braun-Blanquet.

Cette méthode prend en compte les coefficients d'abondance-dominance de chaque espèce présente :

5 : Nombre d'individus quelconque, recouvrant plus de 75% de la surface

4 : Nombre d'individus quelconque, recouvrant de 50 à 75% de la surface

3 : Nombre d'individus quelconque, recouvrant de 25 à 50% de la surface

2 : Individus abondants ou très abondants, recouvrant de 5 à 25% de la surface

1 : Individus assez abondants, recouvrement inférieur à 5% de la surface

+ : Individus peu abondants, recouvrement inférieur à 5% de la surface

r : Individus très rares, recouvrant moins de 1% de la surface

2.2.1.3. Résultats des investigations de terrain sur critères floristiques : habitats biologiques

Une première campagne a été réalisée simultanément aux sondages pédologiques **le 21 décembre 2023**. La cartographie des habitats biologiques a été réalisée au vu de la flore reconnue sur le terrain. L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir soit directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats ».

Une seconde compagne a été réalisée le 11 juin 2024 avant la fauche estivale.

Au vu des habitats identifiés, on conclut, d'après l'arrêté du 24 juin 2008 et la liste des « Habitats caractéristiques des zones humides » de l'Annexe II - Table B. (Habitats humides selon la nomenclature CORINE Biotopes), que **aucun habitat biologique n'est caractéristique de zone humide au sein de la zone d'étude (voir tableau ci-dessous).**

Tableau 1 : Habitats biologiques, statut et superficie.

Habitats	Code EUNIS / Corine	Habitat déterminant de zone humide	ZNIEFF	Surface
Prairies améliorées de fauche	E2.61 / 81.1	Non	-	5,3 ha

On conclut à l'absence de zone humide sur critère floristique.

La cartographie des habitats biologiques est présente page suivante.

Tableau 2 : Liste des espèces floristiques (11 juin 2024) par sites

Nom vernaculaire	Nom latin	❶	❷	❸
Dactyle aggloméré	dactylis glomerata	4	4	4
Avoine élevé	Arrhenatherum elatius	3	2	3
Gaillet mou	Gallium mollugo	3	3	3
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata	1		2
Lychni fleur de coucou	Lychni flos cuculi	++		++
Senecon de Jacob	Jacobea vulgaris	++		1
Silène blanc	Silene latifolia	++		1
Ronces	Rubus		2	
Oseille crépue	Rumex crispus	++	1	2
Pâturin des prés	Poa pratensis	3		2
Blé				1
pissenlit	taraxacum	1	3	2
Grande ortie	Urtica dioïca	++	1	
Vesce cultivée	Vicia sativa	2	1	
Trèfle des champs	Trifolium pratense	4	3	4
Cirse des champs	Cirsium arvense	++	2	1
Chenopode blanc	Chenopodium album	+	1	++

Molène bouillon blanc	Molene thapus	+	1	++
Achillée mille feuille	Achillea millefolium	1	2	1

En bleu : espèces indicatrices de zone humide
Recouvrement : 5 = > 75 % - 4 = 50 à 75 % - 3 = 25 à 50% - 2 = 5 à 25 % - 1 = < 5 % - + = quelques individus isolés.

Carte 7 : Habitats biologiques



Photo 1: parcelle 132 - vue depuis le nord vers le sud



Photo 2 : vue de la parcelle 133 (friche sur remblais)



Photo 3 : Parcelles 136 à 138



Photo 4 : Vue des parcelles 139 à 23



2.2.2. CRITERE PEDOLOGIQUE

2.2.2.1. Rappel de la méthodologie énoncée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

L'annexe 1.2.2 de l'arrêté ministériel du 10 octobre 2009 précise que :

- *« L'examen des sols doit porter prioritairement sur des points de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide*
- *Le nombre, la répartition et la localisation des sondages doit dépendre de l'hétérogénéité du site avec un point par zone homogène*
- *Chaque sondage doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m, si possible »*

« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- *D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;*
- *Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;*
- *Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;*
- *Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.*

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. »

2.2.2.2. Méthodologie mise en œuvre sur le terrain

Afin de vérifier la présence ou absence de zones humides, une expertise a été réalisée sur la base de **l'étude de profils de sol**. **Vingt-sept** sondages pédologiques ont ainsi été mis en œuvre **sur une seule campagne, le 21 décembre 2023.**

La méthodologie demandée par l'arrêté ministériel a été respectée, puisque les sondages pédologiques excèdent tous 50 cm, ce qui permet de statuer sur leur caractère humide ou non. Ces sondages permettent d'avoir une vision globale des conditions d'hydromorphie du sol de la zone d'étude.

Les sondages pédologiques ont été placés à des endroits stratégiques permettant :

- de tirer des enseignements pour une zone géographiquement étendue aux alentours ;
- de préciser les limites entre zones humides et non humides.

2.2.2.3. Résultats de terrain

Les résultats des sondages pédologiques sont présentés sur la carte page suivante.

Les sondages pédologiques indiquent un sol profond, sableux, avec parfois la présence de cailloutis, graviers en profondeur.

Six sondages pédologiques sont caractéristiques d'un sol de zone humide (Classe GEPPA V), décrivant des zones humides pédologiques ordinaires d'une surface totale de 4640 m².

2.2.3. CONCLUSION GENERALE

L'analyse des critères pédologiques et floristiques permet de statuer sur la présence/absence de zone humide au sens réglementaire.

Sur critère floristique, aucune zone humide n'est à dénombrer par absence d'espèces floristiques indicatrices listées à la table A de l'annexe II.

Sur le plan des habitats, aucun habitat de type listé à la table B de l'annexe II n'est présent.

En revanche, sur critère pédologique, on recense une zone humide de 4640 m² localisée sur la carte ci-dessous.

L'analyse détaillée des sondages pédologiques est présentée dans le tableau en page 18 et comparée avec les classes d'hydromorphie et sols de zones humides sur la figure n°1 page 16.

Carte 8 : Localisation et résultats des sondages pédologiques

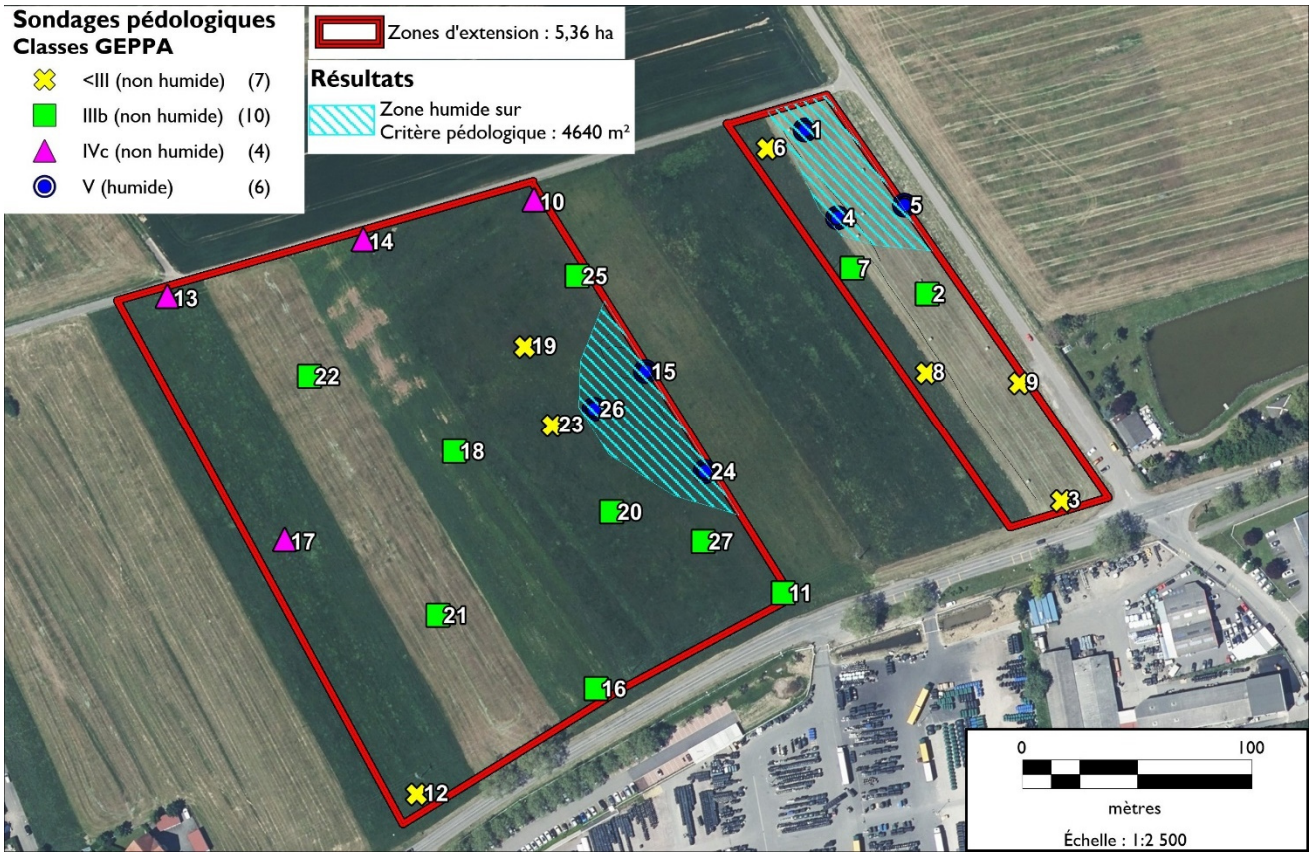

Figure 1 : Classes d'hydromorphie et sols de zones humides

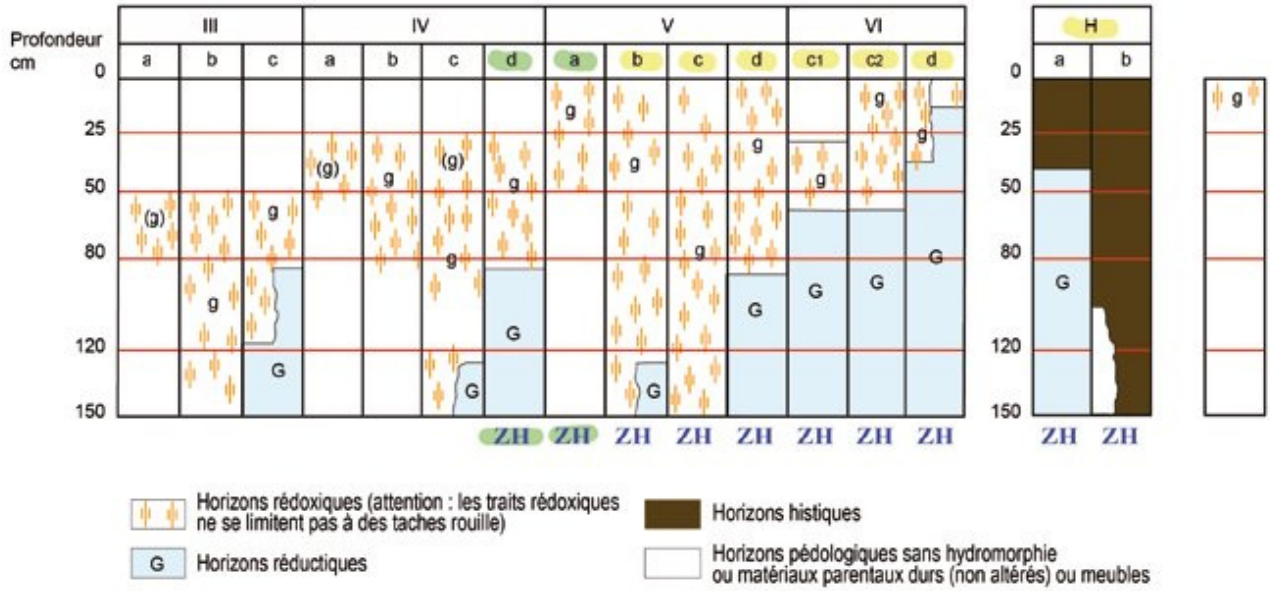

Proposition d'une nouvelle version 2014 modifiée et complétée. Adaptée d'après les « classes de drainage naturel interne » du Groupe d'Études des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

(g) = caractère rédoxique peu marqué

-g = caractère rédoxique marqué

Correspondances avec les types du Référentiel Pédologique 2008 :

Hb	divers histosols
Ha	réductisols typiques éphistiques
VId	réductisols typiques
VIc1 – VIc2	rédoxisols réductiques
IVd – Vd	rédoxisols à horizons réductiques de profondeur
IVb-IVc-Va-Vb-Vc	rédoxisols (rattachement simple ou double)

N° du sous-ensemble homogène (de 1 à 15)	Proportion du site représentée en %. *La somme doit être égale à 100 %.*	Code de l'habitat EUNIS niveau 3	N° du sondage pédologique	Coordonnées géographiques (GPS)	Valeur du pH	Trait d'hydromorphie *Si absent (par ex. fluviosols), ne pas*				Épaisseur de l'épisolum humifère en surface (O+A) en cm sans la litière.	Épaisseur de l'horizon Ab (horizon A enfoui) en cm.	Texture et horizons histiques (tourbe).												N° des photos réalisées sur le sondage ET sur l'habitat correspondant
						Histiques (H)	Réductiques (G), début inférieur ou égal à 0,5 m de profondeur	Rédoxiques (g ou -g) qui débutent à moins de 0,25 m de profondeur et se prolongent ou s'intensifient en profondeur	Rédoxiques à moins de 0,5 m de profondeur, se prolongent ou s'intensifient en profondeur, et des traits réductiques apparaissent entre 0,8 et 1,2 m			**Pour chaque texture, indiquez les codes suivants :** "S" pour sableuse "SL" pour sablo-limoneuse "LS" pour limono-sableuse "L" pour limoneuse "LA" pour limono-argileuse "AL" pour argilo-limoneuse "A" pour argileuse							**Pour les horizons histiques, indiquez les codes suivants :** "TF" pour fibrique "TM" pour mésique "TS" pour saprique **Si des cailloux font obstacles à des sondages plus profonds qu'1,2 m indiquez "C" à la profondeur maximale du sondage**						
												[0-10 cm]	]10-20 cm]	]20-30 cm]	]30-40 cm]	]40-50 cm]	]50-60 cm]	]60-70 cm]	]70-80 cm]	]80-90 cm]	]90-100 cm]	]100-110 cm]	]110-120 cm]	
			Sous-ensembles homogènes sans sondage pédologique possible, soit les habitats où il n'est pas possible de réaliser un sondage pédologique (par ex. inondations). ATTENTION : les indicateurs associés à la pédologie ne pourront pas être calculés si > 0%.																					
Exemple																								
1	100	E2.6	1		6			X		25	0	LS	LS	LS	SL	SL	S							5
1	100	E2.6	2		6					25	0	LS	LS	LS	SL	SL	S	S	S	C				28
1	100	E2.6	3		6					25	0	L	L	LS	S	S	S	S	C					29
1	100	E2.6	4		6			X		25	0	SL	SL	S	S	S								21
1	100	E2.6	5		6			X		20	0	LS	LS	S	S	S								22
1	100	E2.6	6		6					20	0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				23
1	100	E2.6	7		6						0	LS	LS	LS	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	8		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	9		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	10		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	11		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	12		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	13		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	14		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	15		6			X			0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	16		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	17		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	18		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	19		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	20		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	21		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	22		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	23		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	24		6			X			0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	25		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	26		6			X			0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
1	100	E2.6	27		6						0	LS	LS	S	S	S	S	S	S	S				
	100,0	%	Le bilan doit être égal à		6						0													

3. CONTRAINTE REGLEMENTAIRE

3.1 LOI SUR L'EAU

La consommation de zone humide d'une surface supérieure à 1000 m² nécessite le dépôt d'un dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 3310 en cas de projet d'aménagement déclaré.

La compensation de zone humide après mesures d'évitement/réduction s'effectue dorénavant à partir du 1er m² détruit.

4. ENJEUX FAUNISTIQUES

4.1 ESPECES PROTEGEES / PNA

La zone d'étude est concernée par le zonage de plusieurs Plans Nationaux d'Actions en faveur d'espèces animales patrimoniales, rares et sensibles.

On recense des enjeux relatifs à deux espèces bénéficiant d'une déclinaison régionale d'un PNA : le crapaud vert et la Pie-grièche grise. Parmi ces espèces, seul le crapaud vert bénéficie toujours actuellement d'un PRA en Alsace. Cependant, les deux espèces précitées restent sensibles aux aménagements et autres modifications du territoire.

D'après le PRA 2012-2016, la commune de Dachstein **apparait** dans la liste des communes ayant fait l'objet d'au moins une observation sur la période 2001-2011, comptant **2 individus hivernants** sur l'année 2010-2011.

Aucun individu nicheur n'a été observé sur cette commune depuis.
Les Pie-grièche grises sont généralement solitaires et occupent un grand territoire.
Cependant, une régression forte et continue affecte la population régionale depuis les années 1970, et la situation s'accélère ces dernières années. Par rapport à l'estimation de 1998 de 40 à 90 couples, l'Alsace a perdu 70% de ses effectifs.

Carte 9 : Enjeu moyen Pie Grièche grise

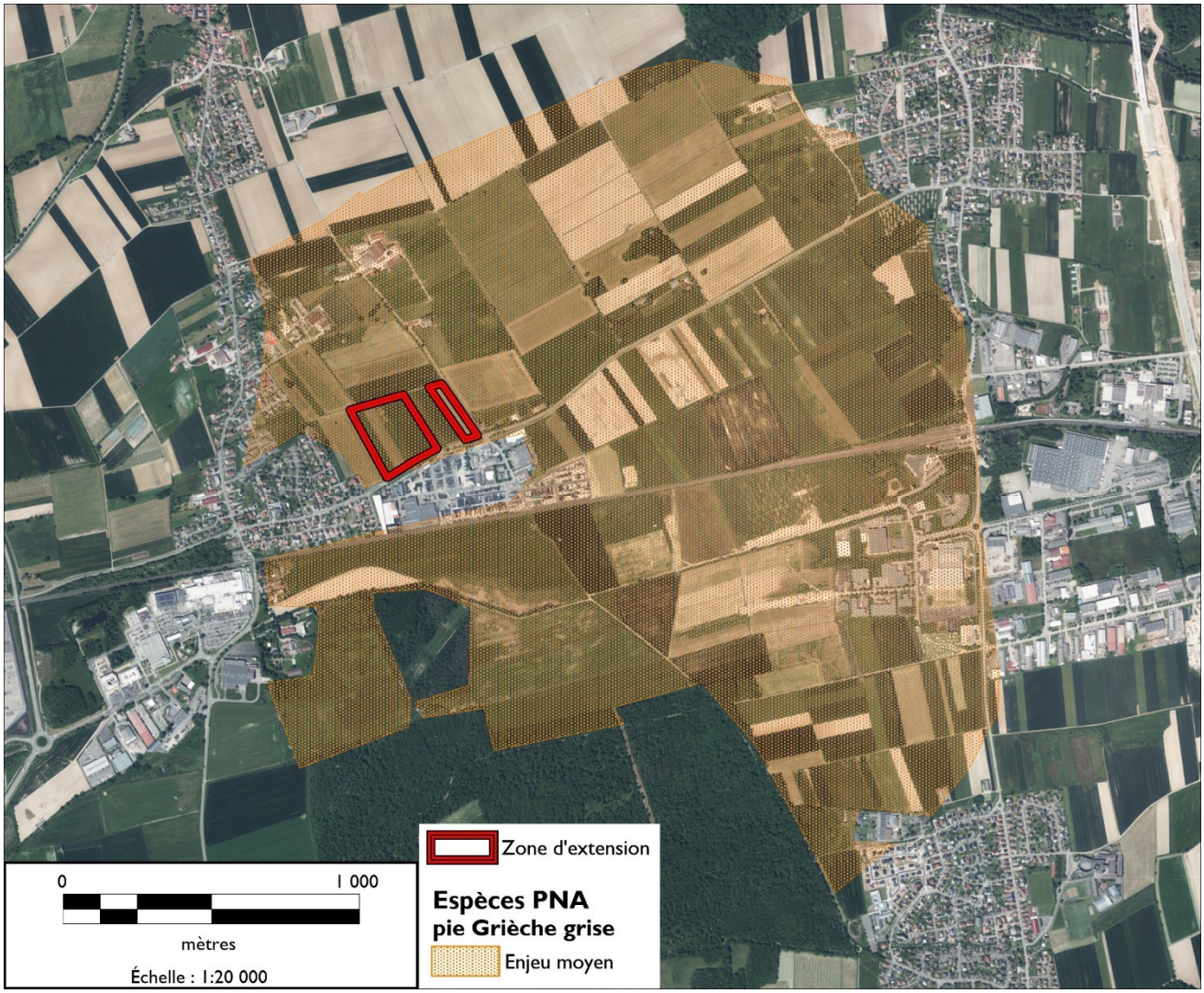

Carte 10 : Enjeu faible - crapaud vert



4.2 RESULTATS DE TERRAIN

4.2.1 CRAPAUD VERT

Le logigramme d'instruction des projets d'aménagements concernant le crapaud vert dit qu'en zone de potentialité faible ET présence de l'habitat favorable à l'espèce, il y a lieu de procéder à 3 inventaires standards (3 passages minimum durant la période de reproduction du 1er avril au 31 juillet).

Or, aucun habitat favorable au crapaud vert n'est à déceler après visite de terrain établie au moment des investigations zones humide.

4.2.2 PIE GRIECHE GRISE

L'espèce niche dans un milieu semi-ouvert composé de prairies, pâtures, haies, bosquets, vergers et arbres isolés. Elle s'accommode aussi des coupes forestières. Une densité de 5 à 10 arbres ou perchoirs par hectare, espacés en moyenne de 30 m est particulièrement appréciée pour la chasse à l'affût.

L'habitat identifié dans les deux secteurs ne sont pas favorable à la Pie Grièche grise. Il n'y a pas de vergers ou de haie.

5. ANNEXES

S1-0-30.jpgS1-0-30



S1-30-60.jpgS1-30-60



S1-60-90.jpgS1-60-90



S1-90-110.jpgS1-90-110



S1-site.jpgS1-site



S2-0-30.jpgS2-0-30



S2-30-60.jpgS2-30-60



S2-60-90.jpgS2-60-90



S2-site.jpgS2-site



S3-0-30.jpgS3-0-30



S3-30-60.jpgS3-30-60



S3-60-90.jpgS3-60-90



S3-site.jpgS3-site



S4-0-30.jpgS4-0-30



S4-30-60.jpgS4-30-60



S4-site.jpgS4-site



S5-0-30.jpgS5-0-30



S5-30-60.jpgS5-30-60



S5-site.jpgS5-site



S6-0-30.jpgS6-0-30



S6-30-60.jpgS6-30-60



S6-60-90.jpgS6-60-90



S6-90-120.jpgS6-90-120



S6-site.jpgS6-site



S7-0-30.jpgS7-0-30



S7-30-60.jpgS7-30-60



S7-60-90.jpgS7-60-90



S7-90-120.jpgS7-90-120



S7-site.jpgS7-site



S8-0-30.jpgS8-0-30



S8-30-60.jpgS8-30-60



S8-60-90.jpgS8-60-90



S8-site.jpgS8-site



S9-0-30.jpgS9-0-30



S9-30-60.jpgS9-30-60



S9-60-90.jpgS9-60-90



S9-site.jpgS9-site



S10-0-30.jpgS10-0-30



S10-30-60.jpgS10-30-60



S10-60-90.jpgS10-60-90



S10-90-120.jpgS10-90-120



s10-SITE.jpgs10-SITE



S11-0-30.jpgS11-0-30



S11-30-60.jpgS11-30-60



S11-60-90.jpgS11-60-90



S11-90-120.jpgS11-90-120



S11-site.jpgS11-site



S12-0-30.jpgS12-0-30



S12-30-60.jpgS12-30-60



S12-60-90.jpgS12-60-90



S12-site.jpgS12-site



S13-0-30.jpgS13-0-30



S13-30-60.jpgS13-30-60



S13-60-90.jpgS13-60-90



S13-90-120.jpgS13-90-120



S13-site.jpgS13-site



S14-0-30.jpgS14-0-30



S14-30-60.jpgS14-30-60



S14-60-90.jpgS14-60-90



S14-90-120.jpgS14-90-120



S14-site.jpgS14-site



S15-0-30.jpgS15-0-30



S15-30-60.jpgS15-30-60



S15-site.jpgS15-site



S16-0-30.jpgS16-0-30



S16-30-60.jpgS16-30-60



S16-60-90.jpgS16-60-90



S16-site.jpgS16-site



S17-0-30.jpgS17-0-30



S17-30-60.jpgS17-30-60



S17-60-90.jpgS17-60-90



S17-90-120.jpgS17-90-120



S17-site.jpgS17-site



S18-0-30.jpgS18-0-30



S18-30-60.jpgS18-30-60



S18-60-90.jpgS18-60-90



S18-90-120.jpgS18-90-120



S18-site.jpgS18-site



S19-0-30.jpgS19-0-30



S19-30-60.jpgS19-30-60



S19-60+-90.jpgS19-60+-90



S19-site.jpgS19-site



S20-0-30.jpgS20-0-30



S20-30-60.jpgS20-30-60



S20-60-90.jpgS20-60-90



S20-site.jpgS20-site



S21-0-30.jpgS21-0-30



S21-30-60.jpgS21-30-60



S21-60-90.jpgS21-60-90



S21-90-120.jpgS21-90-120



S21-site.jpgS21-site



S22-0-30.jpgS22-0-30



S22-30-60.jpgS22-30-60



S22-60-90.jpgS22-60-90



S22-90-120.jpgS22-90-120



S22-site.jpgS22-site



S23-0-30.jpgS23-0-30



S23-30-610.jpgS23-30-610



S23-60-90.jpgS23-60-90



S23-90-110.jpgS23-90-110



S23-site.jpgS23-site



S24-0-30.jpgS24-0-30



S24-30-60.jpgS24-30-60



S24-site.jpgS24-site



S25-0-30.jpgS25-0-30



S25-30-60.jpgS25-30-60



S25-60-90.jpgS25-60-90



S25-90-120.jpgS25-90-120



S25-site.jpgS25-site



S26-0-30.jpgS26-0-30



S26-30-60.jpgS26-30-60



S26-site.jpgS26-site



S27-0-30.jpgS27-0-30



S27-30-60.jpgS27-30-60



S27-60-90.jpgS27-60-90



S27-90-120.jpgS27-90-120



S27-site.jpgS27-site

